



747 944.271

75

3

WITHDRAWN

MÉMOIRES ET DOCUMENTS
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

XI

LOUIS XI
ET
L'ANGLETERRE
(1461-1483)

PAR

J. CALMETTE ET G. PÉRINELLE

PARIS
ÉDITIONS AUGUSTE PICARD

RUE BONAPARTE, 82

1930

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage est dû à la collaboration de deux auteurs. L'un d'eux, Georges Périnelle, est devenu le P. Joseph Périnelle, des Frères Prêcheurs. Entré dans les ordres en abandonnant l'érudition à son retour de l'École française de Rome, il m'a confié ses papiers avec mission d'en tirer le meilleur parti. L'enquête sur les relations de Louis XI avec l'Angleterre, utilisée sous une première forme comme thèse présentée à l'École des chartes, était demeurée incomplète. Elle a été poursuivie à travers les sources manuscrites et imprimées. Les éléments recueillis de part et d'autre ont été refondus. La composition et la rédaction du livre m'appartiennent donc en propre : à moi seul doit incomber la responsabilité de ses imperfections. Notre confrère M. Eugène Déprez, professeur à l'Université de Rennes, a bien voulu — et nous l'en remercions — collationner quelques-unes de nos pièces à Londres. Enfin, notre gratitude doit aller à tous ceux qui nous ont fourni des renseignements, et particulièrement à notre confrère M. Henri Stein, qui, de plus, a fort utilement revu les épreuves.

J. CALMETTE.



Digitized by the Internet Archive
in 2025

INTRODUCTION

Selon toute apparence, l'extrême dispersion des documents explique seule que personne n'ait encore tenté l'étude des relations politiques entre la France et l'Angleterre au temps de Louis XI. Pourtant, peu de sujets présentent un plus évident intérêt. La guerre de Cent ans avait fait des relations franco-anglaises l'axe principal de l'histoire occidentale. Or, si la génération de Jeanne d'Arc et de Charles VII avait réussi à libérer territorialement la France, à l'exception du Calaisis, aucune renonciation positive n'avait été arrachée à la maison d'Angleterre. Sans doute, l'infortuné Henri VI, triste héritier des tares physiques et mentales de son aïeul Charles VI, avait conclu des trêves et avait fait asseoir à ses côtés sur le trône une princesse française, Marguerite d'Anjou ; mais précisément, ces aveux d'impuissance et les soupçons de connivence que suggérait l'attitude de la reine¹ avaient excité une réprobation violente. Il en sortit le soulèvement yorkiste et la guerre des Deux-Roses. Que pouvaient devenir, dans ces conditions, les rapports de la France et de l'Angleterre ?

A travers les péripéties de la lutte sanglante qui déchirait l'Angleterre, l'opinion publique de ce pays restait invariable-

1. Shakespeare, *Second part of King Henry VI*, I, 1 :

« O peers of England, shameful is this league !
Fatal this marriage ! cancelling your fame,
Blotting your names from books of memory,
Razing the characters of your renown,
Defacing monuments of conquer'd France,
Undoing all, as all had never been. »

ment attachée aux prétentions traditionnelles qu'avait si fièrement affirmées un Édouard III ou un Henri V. De ce nationalisme ardent, York se faisait un levier contre Lancastre. Après Towton, Édouard IV, dans la proclamation qui inaugure son règne, flétrit Henri VI, coupable à ses yeux d'être le protégé du Valois¹. A aucun moment, cependant, Henri VI n'a osé et n'osera abandonner son titre provocateur de « roi de France » ; à aucun moment un roi d'Angleterre, qu'il s'appelle Henri VI ou Édouard IV, n'a osé et n'osera, au xve siècle, signer publiquement un traité en forme avec le Français et aller au-delà de cette équivoque des trêves dont le moyen âge se sert pour couvrir, comme d'un voile, les rapprochements inavoués². Le souverain anglais ne cesse de faire rédiger des *Vascon rolls* par sa chancellerie d'Angleterre ; il a une chancellerie de France, *Cancellaria Franciae*, qui dresse des *French rolls*³, et l'on voit le grand ami d'Édouard IV, Warwick, se parer du titre éclatant d'amiral d'Angleterre, d'Irlande et d'Aquitaine⁴.

Les trêves, cependant, n'avaient pas pour unique effet d'instaurer entre les deux États une sorte de neutralité politique provisoire ; elles avaient encore cette utilité de rendre possibles des rapports économiques. L'étude approfondie du commerce franco-anglais au moyen âge éclairerait singulièrement l'histoire politique. L'échange entre les deux pays était commandé par la nature de leur sol et la diversité de leur activité : la France pouvait fournir son blé, ses vins,

1. Record Office, Chancery, Closse Rolls, 1 Ed. IV, membrane 38, dos.

2. On sait que, de même, c'est sous forme de trêves que les princes chrétiens pouvaient traiter sans impiété et sans honte avec les infidèles.

3. Record Office, Exchequer, Pells' Issue Rolls, 490, 1 Ed. IV, Pâques, et *Calendar of Patent Rolls*, p. 79 : « Grant for live... to master Gervase le Vulre, one of the King's notaries and secretaries in his chancery of France, for his public services of 40 years and more in France and England, of 50 marks yearly from 4 March last from the great and petty custom in the port of Suthampton » (20 novembre 1461). — Un certain Philippe de Platea reçoit en 1461 l'office d'archiviste du château de l'Ombrière (Record Office, Chancery, Vascon Rolls, 1 Ed. IV).

4. Record Office, Chancery, Patent Rolls, 1 Ed. IV, part III, membrane 8.

ses huiles, son pastel, ses fines rouenneries, ses toiles et merceries du Nord, son sel de Saintonge ; l'Angleterre pouvait offrir ses laines et ses draps, son poisson salé¹. Au temps où l'Anglais dominait en Normandie et en Guyenne, le trafic avait été intense entre les possessions continentales et le royaume insulaire². La reprise des provinces maritimes par les Français avait entraîné une crise commerciale. Une surveillance jalouse, l'exigence de formalités compliquées et coûteuses, la restriction des importations de denrées et des exportations de numéraire³, tout entravait les opérations.

Inversement, le courant économique s'élargissait entre la Flandre bourguignonne et l'Angleterre, tandis que l'étaple de Calais prenait un essor exceptionnel⁴. L'industrie drapière, grandissante en Angleterre, allait pourtant à créer une divergence d'intérêts entre ce pays et la Flandre ; les marchands anglais commençaient à sentir le besoin de s'ouvrir sur le continent un débouché pour leurs produits, et une concurrence apparaissait⁵.

Il appartenait à Louis XI de saisir le sens de cette évolution, de comprendre l'intérêt qu'il pouvait y avoir à favoriser le commerce anglo-français renaissant au détriment du commerce anglo-flamand : aussi sa politique sera-t-elle parfois imprégnée de ce souci. Mais elle se heurtera aux habitudes, aux préventions des marchands anglais engagés dans leurs

1. *Débat des hérauts d'armes*, p. 9, 25-34, 45 ; — Cuninghame, *The growth of English industry and commerce*, I, p. 389 ; — La Roncière, *Première guerre entre le protectionnisme et le libre échange*, dans *Revue des questions historiques*, 1895, p. 82.

2. Le commerce anglo-bordelais donna à la capitale de la Guyenne un essor de prospérité extraordinaire. La marine anglaise eut longtemps le monopole du transport des vins du Bordelais. Ce fut au point que la crise qui suivit l'expulsion des Anglais détermina une diminution notable de la culture des vignobles (Malvezin, *Hist. du commerce de Bordeaux*, II, p. 19).

3. Cuninghame, *loc. cit.*, p. 384, 388, 434. Cf., sur les conditions du commerce entre les deux nations, notre *Pièce justificative* n° 68.

4. Hubert Hall, *The English Staple*, dans *The gentleman's magazine*, 1895, CCLX, p. 255-275 ; — Pigeonneau, *Hist. du commerce de la France*, I, p. 410 ; — La Roncière, *loc. cit.*, p. 83.

5. Van Bruyssel, *Hist. du commerce et de la marine en Belgique*, II, p. 153-154.

liens avec les Pays-Bas, et la pression de ces marchands sur leur roi, — qu'il se nomme Henri VI ou Édouard IV, — réagira à son tour sur les combinaisons diplomatiques.

Ces combinaisons elles-mêmes subiront à tout instant le contre-coup des événements proches ou lointains, des soubresauts intérieurs, des rivalités dynastiques, des groupements et regroupements de puissances. Elles seront surtout impressionnées par la psychologie des grands acteurs destinés à se donner la réplique à travers les scènes multiples de cette dramatique histoire : Louis XI, Édouard IV, Marguerite d'Anjou, Warwick, Charles le Téméraire.

* A notre Louis XI, dont la physionomie est bien connue, Édouard IV s'oppose au physique et au moral. Avec sa verve coutumière, Commines a décrit le roi à la Rose blanche : « Beau prince entre les beaux du monde à l'heure qu'il fut de tous points au-dessus de ses affaires¹ », puis « fort gras et plain » lorsque « en fleur d'âge lui vindrent aux reins ses excès² ». S'il fut cruel ou dissimulé suivant le cas, à l'exemple de tous les princes du siècle de Machiavel, il ne manquait assurément ni de bravoure, ni d'activité, ni d'intelligence ; mais l'amour immodéré des plaisirs et « l'avarice³ » lui firent commettre, en pleine conscience parfois⁴, des fautes certaines qui paralysèrent l'effort anglais et permirent au roi de France de se tirer indemne de plus d'un mauvais pas.

Marguerite d'Anjou, mère passionnée, princesse âpre et vindicative, sensible pourtant aux leçons de la raison d'État,

1. Commines, éd. B. de Mandrot, II, p. 90. — On trouvera un portrait d'Édouard, gravé d'après une peinture ancienne du musée de Kensington, dans *Mémoires de Commines*, éd. Chantelaube, p. 193. L'ambassadeur milanais Panicharola, le 26 juillet 1475, décrit ainsi Édouard à son maître : « He bellissimo principe, di statura alto piu cha la Signoria Vostra, grasso alquanto, ben formato e giovane di XXXVI anni » (Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna).

2. Ibid., p. 91.

3. Ibid., p. 7.

4. Ibid., p. 59.

joue avec persévérance une partie difficile et ne l'abandonne qu'après en avoir en vain épuisé les chances, allant jusqu'à pactiser avec l'artisan de ses malheurs en s'alliant à Warwick.

Celui-ci, resté jusqu'à sa mort « l'épouvante de tous¹ » en Angleterre, l'arbitre des partis, — proprement le *faiseur de rois*, — réalise un mélange singulier d'étroit égoïsme et de haut sens politique. Il paraît avoir sincèrement conçu un rapprochement durable entre la France et l'Angleterre. Son orgueil se brisera dans une aventure audacieuse, que la complicité occulte de Charles le Téméraire changera, contre toute attente, en un désastre irréparable pour Lancastre, en un succès décisif pour York.

Les brusques évolutions politiques du duc de Bourgogne, ses accès de colère et ses coups de tête produisent à plusieurs reprises dans la perspective des événements des changements à vue qui déconcertent les contemporains : ami de Lancastre, il devient beau-frère d'York ; résolu à briser la France, au détriment de laquelle il peut seulement réaliser le rêve d'un nouveau royaume de Bourgogne², il dépense toute sa peine à préparer une descente anglaise ; il élabore en tous ses détails un plan de démembrement de l'héritage capétien, et, au lieu de concentrer ses forces entières à la réalisation de ce programme, il manque au rendez-vous et dénoue en un jour les liens si laborieusement tressés.

Un seul chef d'État, hors de France, était alors de taille à suivre un dessein et à le mener au bout, c'était Jean II

1. Édouard IV lui-même, dans Shakespeare, prononce ces mots sur le champ de bataille de Barnet, devant le cadavre de Warwick :

« For Warwick was a bug that fear'd us all ! »

(Shakespeare, *Third part of King Henry VI*, V, 2.)

2. Discours de Charles le Téméraire à Dijon, en 1474, signalé ci-dessous, p. 218, note 2. Le duc, dit le texte qui nous a été conservé, « n'oblia pas de parler du royaume de Bourgoingne que ceux de France ont longtemps usurpé et d'icellui fait duchié, que tous les subgetz doivent bien avoir a regret ».

d'Aragon¹. Sa main n'est absente d'aucune des combinaisons principales si lointaines soient-elles. Mais il ne fait point, pour nous, figure de protagoniste, car, détourné au moment le plus critique par des soins immédiats, il laissera ses alliés s'arranger seuls avec Louis XI. Aucun d'eux ne pourra lutter d'adresse avec le roi de France. Le duc de Bourgogne se prendra, comme une mouche bourdonnante, aux filets de « l'universelle araigne » ; Édouard IV, malade et déçu, n'aura plus guère d'autre souci que celui de sa tranquillité, d'autre goût que celui des délices épuisants de sa cour.

C'est pourquoi, entre toutes les personnalités agissantes de notre livre, celle de Louis XI dominera comme il convient, et de beaucoup. Certes, son tempérament primesautier lui inspirera parfois de dangereuses imprudences et lui vaudra des heures difficiles. Il n'en est pas moins vrai qu'en l'absence d'un rival apte à s'en prévaloir, sa souplesse et son ardeur dans l'action feront merveille, et aussi sa promptitude de coup d'œil, sa générosité intéressée, son talent dans le maniement des procédés dilatoires, tout ce bel ensemble de qualités politiques enfin que Commynes enveloppe dans le mot *sagesse*² et que Charles le Téméraire ou son « indiciere » Chastellain enferment dans le mot *subtilité*³.

1. Sur le génie de ce prince, cf. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane, passim*, et plus spécialement la conclusion.

2. Commynes prodigue les mots *saige* et *sagesse* à propos de son maître ; voir, en particulier, le portrait en pied qu'il en trace, éd. B. de Mandrot, I, p. 73 et suiv. Sur Louis XI en général, voir notamment Mosher, *Louis XI, King of France* ; Champion, *Louis XI : ouvrages inscrits ci-après dans notre Bibliographie*. Cf. également J. Calmette, compte-rendu de l'ouvrage de Champion dans *Journal des Savants*, juillet 1928.

3. *Subtil* et *subtilité* sont les termes les plus fréquents chez Chastellain pour caractériser le roi de France. Il écrit, par exemple (*Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 456) : « Le roy certes estoit homme subtil et feint, savoit reculer pour saillir plus loin, savoit faire l'humble et le doux a couverte fin, savoit... donner pour recevoir en double. » Pour Charles le Téméraire lui-même, nous nous référons à son discours de Bruges, signalé ci-dessous, p. 116, note 2, et où le duc, opposant la conduite de Louis à celle de ses glorieux prédécesseurs, blâme « telles subtilitez qui mains utiles sont que honnestes ».

INDEX DES RÉFÉRENCES

I. — SOURCES INÉDITES

a) ANGLETERRE.

Londres... BRITISH MUSEUM :

Bibliotheca regia, 13 B XI.

Additional Charters, 4087, 4088, 4090, 4091, 6120, 8043,
11716, 11717, 13290, 13291, 13292, 13296, 16369.

Additional Manuscripts, 6113, 9818, 12192, 21404,
24206, 24217, 25854, 30563.

Egerton Charters, 114, 216, 218.

Egerton Manuscripts, 2090, 13293.

Cottonian Manuscripts, Julius B VI, D VI; Vespasian F III.

Harleian Manuscripts, 539, 543.

— PUBLIC RECORD OFFICE¹ :

Chancery ; *Close rolls*, 1 à 22 Ed. IV ; *French rools*, 1 à 22 Ed. IV et 49 H. VI ; *Vascon rolls*, 1 à 7 Ed. IV ; *Patent rolls*, 1 à 22 Ed. IV et 49 H. VI ; *Ancient Correspondance*, vol. 44.

Exchequer ; *Pell's Issue rolls*, 490, 493, 494, 495, 497, 499, 500, 501, 502, 505, 506, 508, 510, 511 ; *Issue rolls, auditor's*, 352 ; *Treasury of the receipt, Warrant for issues*, 13, 63, 64, 65, 66, 67, 68 ; *Teller's rolls*, 34, 36, 43, 46, 49, 50, 51, 51^a, 57, 59, 60 ; *Diplomatic*

1. Voici quelques précisions nécessaires à l'interprétation de nos références : l'expression 1 Ed. IV signifie 1^{re} [année du règne d']Éd[ouard] IV ; *m.* signifie *membrane* ; *d.*, *dos* ou *dorso*, toutes cotes usitées pour les *rolls* de la Chancery (chancellerie). Pour les *rolls* de l'Exchequer (Échiquier), à l'indication de l'année du règne et du numéro de cote, s'il y a lieu, s'ajoute celle du terme de Pâques ou Saint-Michel. Pour la série *Ancient correspondance*, l'indication est celle du volume. Enfin, pour les *accounts* (comptes de la série *Queen's Remembrancer*), l'indication est celle du *bundle* (liasse). Nous avons adopté pour nos citations le système dont le type est donné en Angleterre même par les éditeurs du *Calendar of Patent Rolls*, et nous croyons que les précisions ci-dessus éviteront toute obscurité, malgré les complications que comporte la constitution des séries variées composant le *Record Office*.

documents, 423, 472, 528, 537, 538, 540, 541, 563, 567, 1073.

Queen's Remembrancer, accounts, 411, 412 ;
army, 55.

b) ESPAGNE.

Barcelone... ARCHIVES DE LA COURONNE D'ARAGON : *Cancellaria*, registres 3411, 3412, 3413, 3469.

ARCHIVES MUNICIPALES : *Cartas Comunas*, 1473.

Madrid... BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE DE L'HISTOIRE : *Collecion Vargas Ponce*, t. 47.

Simancas... ARCHIVES GÉNÉRALES DE CASTILLE : *Capitulaciones con Aragon y Navarra*, legajo II ; *Inglaterra*, 806.

c) FRANCE.

Amboise... ARCHIVES MUNICIPALES, CC 98.

Amiens... ARCHIVES MUNICIPALES, AA 5, BB 12.

Beauvais... ARCHIVES MUNICIPALES, BB 10.

Bordeaux... ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, B 2 ;
E suppl. 3097, 3772, 3773.

Dijon... ARCHIVES MUNICIPALES, B 450.

Lille... ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD, B 77, 330, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 343, 429, 575, 576, 577, 578, 579.

Lyon... ARCHIVES MUNICIPALES, AA 20 ; BB 10, 16, 352 ; CC 90, 95, 485.

Nantes... ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, B 2, 3, 4, 5, 7, 8 ; E 100, 107, 122, 123, 124, 125.

Paris... ARCHIVES NATIONALES, J 148, 596, 648, 649, 1021 ; JJ 196, 199 ; K 70, 71, 72 ; KK 59, 62, 63, 65 ; X^{1a} 1486, 1489, 4487, 4821, 4827.

— BIBLIOTHÈQUE NATIONALE :

Fonds français, 2609, 2690, 2811, 2893, 2898, 2899, 2900, 2902, 2905, 2907, 2908, 2909, 4050, 4054, 4055, 4505, 4592, 4905, 5040, 5041, 5056, 5058, 5704, 5727, 6602, 6758, 6759, 6959, 6960, 6962, 6963, 6964, 6968, 6969, 6970, 6971, 6972, 6973, 6974, 6975, 6976, 6977, 6978, 6979, 6980, 6981, 6982, 6983, 6985, 6990, 6997, 7144, 10187, 10369, 10375, 10408, 15490, 15540, 16817, 17769, 18443, 18703, 20420, 20428, 20429, 20430, 20431, 20436, 20480, 20485, 20486, 20487, 20488, 20489, 20490, 20494, 20495, 20496, 20497, 20600, 20683, 20685, 20686, 20855, 20884, 20885, 20980, 21499, 23262, 23264, 23265, 23266, 23364, 25713, 25714, 25780, 26084, 26087, 26088, 26089, 26091, 26093, 26095, 26096, 26098, 26902, 32511.

*Nouvelles acquisitions françaises*¹, 693, 1001, 1231, 1483, 3654, 4419, 6213, 7634, 7636, 7639, 7640, 7798, 7973, 7978, 9636.

Clairambault, 5, 235, 236, 1314.

Dupuy, 84, 105, 762.

Fontanieu, 130-131, 134-135, 140-141, 142-143, 876, 881.

Gaignières, 375.

Pièces originales, 248, 456, 1208, 2720, 5444.

Fonds latin, 6024, 10133.

Fonds italien, 1469, 1591, 1593, 1649.

Pau... ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BASSES-PYRÉNÉES, E 2191.

Rouen... ARCHIVES MUNICIPALES, A 8.

Toulouse... ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE, B 3, 4; F 8.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, manuscrit 696.

Tours... ARCHIVES MUNICIPALES, comptes, tome XLVI.

d) ITALIE.

Florence... ARCHIVES D'ÉTAT : *Signoria, missive*, registro I (*Cancellaria*).

Milan... ARCHIVES D'ÉTAT : *Carteggio generale*; — *lettere missive*, XCIX; — *trattati*; — *potenze estere*, Borgogna, Francia, Inghilterra, Savoia, Spagna, Venezia.

Modène... ARCHIVES D'ÉTAT : *Cancellaria ducale*, Carteggio degli ambasciatori estensi.

Naples... ARCHIVES D'ÉTAT : *Cancellerie commune*, 2, 3.

Rome... ARCHIVES DU VATICAN : *Miscellanea*, armario II, *Varia Politicorum*, vol. 52, 55; *Brevi*, armario XXIX, n^{os} 10, 12, 13; armario XXXI, n^o 12; armario XXXIX, n^o 15; registi vaticani, Pie II, n^o 510.

II. — BIBLIOGRAPHIE²

ÆNEAS SILVIUS. [Pie II.] *Opera*, éd. Marcus Hopperus, Bâle, 1551, in-fol.

— *Commentariorum liber XIII*, éd. de Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini*, Berlin, 1857-1863, 3 vol. in-8^o.

1. Pour les cotes des *nouvelles acquisitions* appartenant à l'une des collections ci-dessous indiquées, nous donnons la double indication.

2. Les ouvrages d'un usage courant, tels que les dictionnaires de biographie, les *Annales ecclesiastici*, l'*Art de vérifier les dates* ou l'*Histoire généalogique* du P. Anselme ne figurent point dans la *Bibliographie*; il en est de même des revues d'une utilisation constante.

- AMOS-BARBOT. *Histoire de La Rochelle*, publiée par Denys d'Aussy (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIV, XVII et XVIII).
- ANDERSON (R. C.). *The grace Dieu of 1446-1486*, dans *The English historical Review*, octobre 1919.
- Annuaire départemental de la Société d'émulation de la Vendée*, année 1859.
- Archives municipales de Bayonne. Registres gascons*, t. I, Bayonne, 1896, in-4°.
- ASSELIN (David). *Les antiquitez et chroniques de la ville de Dieppe*, éd. Michel Hardy, Guerillon et l'abbé Sauvage, Dieppe, 1874, 2 vol. in-8°.
- BARANTE (DE). *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, 8^e éd., Paris, 1858, 8 vol. in-8°.
- BARRAUD (abbé Pierre-Constant). *Autel de Notre-Dame-de-la-Paix*, dans *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. V, 1862-1864.
- BASIN (Thomas). *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, éd. J. Quicherat, *Société de l'histoire de France*, Paris, 1855-1859, 6 vol. in-8°.
- *Fragments inédits de l'histoire de Louis XI*, tirés d'un manuscrit de Göttingue, éd. Léopold Delisle, *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXIV, 2^e partie, Paris, 1893.
- BEAUCOURT (marquis G. DU FRESNE DE). *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881-1891, 6 vol. in-8°.
- BEAUREPAIRE (Ch. DE). *Notes sur six voyages de Louis XI à Rouen*, Rouen, 1858 (tirage à part des *Travaux de l'Académie de Rouen*, 1856-1857).
- BEAUVILLÉ (Victor DE). *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, Paris, 1860-1877, 3 vol. in-4°.
- BERNIER (A.). *Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII*, Paris, 1836, in-4° (*Documents inédits pour servir à l'histoire de France*).
- BERNUS (Pierre). *Louis XI et Pierre de Brézé* (extrait de la *Revue de l'Anjou*), Angers, 1912, in-8°.
- BERRY (Gilles LE BOUVIER, héraut). *Les cronicques du feu roi Charles septiesme de ce nom*, éd. Godefroy, Paris, dans *Histoire de Charles VII*, 1661, in-fol.
- Bibliophile français*, année 1867.
- BILLIoud (J.). *Les États de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles* (*Mémoires de l'Académie de Dijon*), Dijon, 1922, in-8°.
- BONNAFOUS (Marcelle). *Toulouse et Louis XI* (extrait des *Annales du Midi*), Toulouse, 1927, in-8° carré.

- BONNAULT D'HOUE. *Les francs-archers de Compiègne*, Compiègne, 1897, in-8°.
- BOUCHART (Alain). *Les grandes croniques de Bretagne*, éd. H. Le Meignen, Nantes, 1886, in-4°.
- BOURDIGNÉ (Jean DE). *Annales et Chroniques d'Anjou et du Maine*, éd. Godard-Faultrier, Angers, 1842, 2 t. en 1 vol., in-8°.
- BRICART (Georges). *Un serviteur et compère de Louis XI. Jean Bourré, seigneur du Plessis, 1424-1506*, Paris, 1893, in-8°.
- BROWN (Rawdon). *Calendar of State papers existing in the archives and collections of Venice*, t. I, Londres, 1864, gr. in-8°.
- BRUYSSSEL (Ernest VAN). *Histoire du commerce et de l'industrie en Belgique*, Paris, 1861-1865, 3 vol. in-8°.
- BUEIL (Jean DE). *Le Jouvencel*, éd. C. Favre et L. Lecestre, Société de l'Histoire de France, Paris, 1887-1889, 2 vol. in-8°.
- BUSER (B.). *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich 1433-1494 in ihrem Zusammenhang mit den allgemeinen Verhältnisse Italiens*, Leipzig, 1879, in-8°.
- BUT (Adrien DE). *Chronique*, éd. J.-B. Kervyn de Lettenhove (*Chroniques belges*), Bruxelles, 1870, in-4°.
- CAILLET (Louis). *Étude sur les relations de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI, 1417-1483*, *Annales de l'Université de Lyon*, fasc. 21, Lyon-Paris, 1909, gr. in-8°.
- Calendar of Charter rolls*, t. VI, Henry VI-Henry VIII (1427-1516). Londres, 1927, in-8°.
- Calendar of State papers*, voy. Brown (Rawdon).
- Calendar of the Patent rolls preserved in the public Record Office*, Edward IV, 1461-1468 ; Edward IV, Henry VI, 1467-1477 ; Edward IV and V, Richard III, 1476-1485, Londres, 1897, 1900, 1901, 3 vol. gr. in-8°.
- CALMETTE (Joseph). *Louis XI, Jean II et la révolution catalane, 1461-1473*, Toulouse, 1903, in-8° (*Bibliothèque méridionale*, 2^e série, t. VIII).
- *L'avènement de Ferdinand le Catholique et la leuda de Collioure*, dans *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, 1900.
- *La fin de la domination française en Roussillon au XV^e siècle*, dans *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, 1902.
- *La France et l'Espagne à la fin du XV^e siècle*, dans *Revue des Pyrénées*, 1904.
- *L'origine bourguignonne de l'alliance austro-espagnole*, dans *Bulletin de la Société des amis de l'Université de Dijon*, 1905.

- *Une ambassade espagnole à la cour de Bourgogne en 1477*, dans *Bulletin hispanique*, 1905.
- *Le projet de mariage bourguignon-napolitain*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXII, 1911.
- *Notes d'histoire anglo-franco-aragonaise*, dans *Annales du Midi*, 1919.
- *L'aventure d'un évêque d'Elne sous Louis XI*, dans *Revue hist. et litt. du diocèse de Perpignan*, 1922.
- *Toulouse et les relations franco-anglaises sous Louis XI*, dans *Annales du Midi*, 1922.
- *Louis XI* (compte-rendu de l'ouvrage de P. Champion), dans *Journal des Savants*, 1928.
- *Le mariage de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York*, dans *Annales de Bourgogne*, 1929.
- CALMETTE (Joseph) et VIDAL (Pierre). *Histoire de Roussillon*, Paris, 1923, in-8°.
- CALONNE (A. DE). *Histoire de la ville d'Amiens*, Amiens, 1899, in-8°.
- CARSALADE DU PONT (J. DE). *Lettre de Bérenger de Sos à Jean II, roi d'Aragon*, dans *Revue de Gascogne*, t. XL, 1899.
- CASTILLO (Diego Enriquez del). *Cronica del rey D. Enrique IV*, éd. J. M. Flores, Madrid, 1787, in-4° (*Cronicas y memorias de los reyes de Castilla*, t. VI).
- Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, t. I, Paris, 1838, in-8°.
- CATHERINE. *Histoire de la ville et du canton de Honfleur*, Honfleur, 1864, in-8°.
- CHABANNES (H. DE). *Histoire de la maison de Chabannes*, Dijon, 1891-1898, 4 vol. in-4°.
- *Preuves pour servir à l'histoire de la maison de Chabannes*, Dijon, 1890-1898, 4 vol. in-4°.
- CHABEUF (Henri). *Charles le Téméraire à Dijon*, dans *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, 1903.
- CHAMPION (Pierre), *Louis XI*, Paris, Champion, 1927, 2 vol. gr. in-8° (*Bibliothèque du XV^e siècle*, t. XXXIII-XXXIV).
- CHAMPOLLION-FIGEAC. *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements*, Paris, 1843-1848, 4 vol. in-4°.
- Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et*

d'Angleterre, Paris, 1839-1847, 2 vol. in-4° (*Documents inédits pour servir à l'histoire de France*).

CHANTELAUZE (R. DE). *Mémoires de Commynes*, Paris, 1884, in-4°.

CHASTELLAIN (Georges). *Œuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1863-1866, 8 vol. in-8°.

— *Recollection des merveilles survenues en notre temps*, éd. Buchon, *Collection des Chroniques nationales françaises*, t. XLI, Paris, 1825.

CHAUME (abbé Maurice). *Le sentiment national bourguignon* (extrait des *Mémoires de l'Académie de Dijon*), Dijon, 1922, in-8°.

CHEVALIER (abbé C.). *Inventaire analytique des archives communales d'Amboise*, Tours, 1874, in-8°.

Chronicle (A brief latin), éd. J. Gairdner, *Three Fifteenth Century Chronicles*, Londres, 1880, in-4° (*Camden Society*).

Chronicle (A short English), éd. J. Gairdner, *Three Fifteenth Century Chronicles*, Londres, 1880, in-4° (*Camden Society*).

Chronique du Mont-Saint-Michel, éd. Siméon Luce, Paris, 1879-1883, 2 vol. in-8° (*Société des anciens textes français*).

COMBET (Joseph). *Louis XI et le Saint-Siège*, Paris, 1903, in-8°.

COMMYNES (Philippe DE). *Mémoires*, éd. B. de Mandrot, Paris, 1901-1903, 2 vol. in-8° (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*); éd. Calmette, Paris, 1924-1925, 3 vol. (*Les classiques de l'histoire de France au moyen âge*). — Voy. Chantelauze (de), Dupont (M^{lle}) et Lenglet-Dufresnoy.

Contribution à l'histoire des relations de la cour de Bourgogne avec la cour d'Aragon au XV^e siècle (extrait de la *Revue bourguignonne*, 1908, t. XVIII).

COSNEAU. *Les grands traités de la guerre de Cent ans*, Paris, 1889, in-8° (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

COURTEAULT (Henri). *Gaston IV, comte de Foix*, Toulouse, 1895, in-8° (*Bibliothèque méridionale*, 2^e série, t. III).

CUNNINGHAM. *The growth of English industry and commerce*, Londres, 1890-1892, 2 vol. in-8°.

DAUMET (Georges). *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIV^e et au XV^e siècle*, Paris, 1898, in-8° (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fasc. 118).

Débat (Le) des hérauts d'armes de France et d'Angleterre, suivi de « The debate between the heralds of England and France », éd. L. Pannier et P. Meyer, Paris, 1877, in-8° (*Société des anciens textes français*).

- DEGERT (chanoine A.). *Les Toulousains et les origines de la diplomatie française*, dans *Revue historique de Toulouse*, t. VIII, juillet 1921.
- *Louis XI et ses ambassadeurs*, dans *Revue historique*, t. CLIX, janvier-février 1927.
- DELABORDE (F.). *L'expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888, in-4°.
- DELISLE (Léopold). *Bibliothèque nationale, Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*, Paris, 1888, in-8°.
- DELPIT (Jules). *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, t. I (seul paru), Paris, 1847, in-4°.
- Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza*, éd. B. de Mandrot, Paris, 1916-1923, 4 vol. in-8° (*Société de l'histoire de France*).
- Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*, voy. Gingins-la-Sarraz.
- DÉSAZARS DE MONTGAILLARD (baron DE). *Les miniatures des Annales de Toulouse pendant le XV^e siècle*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, Toulouse, 1904-1905.
- DESJARDINS. *Louis XI, sa politique extérieure, ses rapports avec l'Italie*, Paris, 1874, in-4°.
- DESMARETS (J.-A.-S.). *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, Paris, 1785, 2 vol. in-12.
- DOUËT D'ARCQ. *Comptes de l'hôtel aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1865, in-8° (*Société de l'histoire de France*).
- *Inventaire de la collection des sceaux des Archives nationales*, Paris, 1863-1868, 3 vol. in-4°.
- DROUOT (Henri) et CALMETTE (Joseph). *Histoire de Bourgogne*, Paris, 1928, in-8°.
- DUBOIS. *Entrées royales et princières dans Amiens*, Amiens, 1868, in-8°.
- DU CLERCQ (Jacques). *Mémoires*, collection Petitot, 1^{re} série, t. XI.
- DUCLOS. *Histoire de Louis XI*, La Haye, 1750, 3 vol. in-12.
- *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Louis XI*, La Haye, 1746, in-8°.
- DUMONT (J.). *Corps universel diplomatique du droit des gens*, Amsterdam, 1726-1731, 8 vol. in-fol.
- DUMONT (E.) et LÉGER (A.). *Histoire de la ville d'Harfleur*, Le Havre, 1868, in-8°.
- DUPONT (Gustave). *Le Cotentin et ses îles*, Caen, 1870-1885, 4 vol. in-8°.
- *Louis XI et la Basse-Normandie*, dans *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1880.

- DUPONT (M^{lle}). *Mémoires de Commines*, Paris, 1840-1847, 3 vol. in-8° (*Société de l'histoire de France*).
- DUPUY (A.). *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, Paris, 1880, 2 vol. in-8°.
- DURO (D. Cesareo Fernandez). *La marina de Castilla*, Madrid, 1894, gr. in-8°.
- DÜRR (Emil). *Karl der Kühne und der Ursprung des habsburgisch-spanischen Imperium*, dans *Historische Zeitschrift*, t. CXIII [1913].
- *Lugwig XI, die aragonisch-castilianische Heirath und Karl der Kühne*, dans *Mitteilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, t. XXXV [1913].
- DURVILLE (abbé). *Catalogue de la bibliothèque et du musée Thomas-Dobrée*, t. I, Nantes, 1904, gr. in-8°.
- DU TILLET (J.). *Recueil des rois de France*, t. II contenant les trêves et alliances d'entre les rois de France et d'Angleterre, Paris, 1618, in-4°.
- ELLIS (Henry). *Original letters illustrative of English history*, Londres, 1824-1846, 3 séries formant 11 vol. in-8°.
- FALLUE (L.). *Histoire politique et religieuse de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen*, Rouen, 1850-1851, 4 vol. in-8°.
- FEUGÈRE DES FORTS (Ph.). *Notice biographique sur Pierre d'Oriole, chancelier de France*, dans *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1891.
- FIÉRVILLE (Ch.). *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps (1412-1473)*, Coutances-Paris, 1874, in-8°.
- FORGEOT (Henri). *Jean Balue, cardinal d'Angers*, Paris, 1895, in-8° (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fasc. 106).
- FOSTER-KIRK. *History of Charles the Bold, duke of Burgundy*, Londres, 1863-1868, 3 vol. in-8°.
- Fragment (A remarkable) of an old English Chronicle*, éd. Th. Hearne, dans *Thomae Sprotti Chronica*, Oxford, 1729.
- FRÉVILLE (DE). *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, Rouen, 1857, 2 vol. in-8°.
- GABOTTO (Ferd.). *Lo stato sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*, Turin-Rome, 1892-1895, 3 vol. in-8°.
- GACHARD (L.-P.). *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, Bruxelles, 1874-1882, 4 vol. in-4° (*Chroniques belges*).

- GAIRDNER (James). *History of Richard the Third*, Cambridge, 1898, in-8°.
- *Letters and papers illustrative of the reigns of Richard III and Henry VII*, Londres, 1861, 2 vol. in-8° (*Rerum britannicarum medii ævi scriptores*).
- *The Paston letters, 1422-1509*, Londres, 1896, 3 vol. in-8°.
- GANDILHON (Alfred). *Contribution à l'histoire de la vie privée et de la cour de Louis XI*, Bourges, 1906, in-8° (*Mémoires de la Société historique du Cher*).
- GARNIER (Joseph). *Correspondance de la mairie de Dijon*, Dijon, 1868-1870, 3 vol. in-8° (*Analecta Divionensia*).
- GAUFRETEAU (J. DE). *Chronique bordelaise*, éd. Jules Delpit, Bordeaux, 1877-1878, 2 vol. in-8°.
- GINGINS-LA-SARRAZ (Fréd. DE). *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477*, Genève-Paris, 1858, 2 vol. in-8°.
- GREGORY (William). *Chronicle*, éd. J. Gairdner, Londres, 1876, in-8° (Camden Society, *The historical collections of a citizen of London*).
- GUICHENON (S.). *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, Turin, 1778, 2 vol. in-fol.
- HALL (Hubert). *The English Staple*, dans *The Gentleman's Magazine*, t. CCLV, 1883.
- Hanse Recesse*, éd. Goswin von der Ropp, 1431-1477, Leipzig, 1876-1892, 7 vol.; éd. Dietrich-Schäfer, 1477-1530, Leipzig, 1887-1897, 6 vol. in-4° (Académie de Bavière, *Deutsche Reichstagsakten*).
- HARRISSE (Henry). *Les Colombo de France et d'Italie*, Paris, 1874, in-4°.
- HAWARD (W.-I.). *Economic aspects of the war of the Roses*, dans *The English historical Review*, avril 1926.
- HAYNIN (Jean DE). *Mémoires*, éd. R. Chalon, Mons, 1842, 2 tomes en 1 vol. in-8° (*Société des bibliophiles de Mons*).
- HENRY. *Histoire du Roussillon*, Paris, 1835, 2 vol. in-8°.
- HÉRICOURT (A. D'). *Le siège d'Arras*, Arras, 1844, in-8°.
- Histoire de Honfleur par un enfant de Honfleur*, Honfleur, 1867, in-8°.
- Histoire générale de Languedoc*, nouvelle édition, Privat, Toulouse, 1874-1889, 12 vol. in-4°.
- Historice Croylandensis continuatio*, éd. Fulman, Oxford, 1684, au t. I des *Rerum Anglicarum Scriptores*.
- Historic of the arrival of King Edward IV, 1471*, éd. John Bruce, Londres, 1898, in-4° (Camden Society).

- HOOK (Walter). *Lives of the archbishops of Canterbury*, Londres, 1861-1884, 12 vol. in-8°.
- HOOKLAM (M. A.). *The life and times of Margaret of Anjou*, Londres, 1872, 2 vol. in-8°.
- JAURGAIN (Jean DE). *Deux comtes de Comminges béarnais au XV^e siècle, Odet d'Aydie, seigneur de Lescun*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, XVII^e et XVIII^e années, 1916 et 1917.
- JULLIAN (Camille). *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1895, in-4°.
- KERVYN DE LETTENHOVE (J.-B.). *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, Bruxelles, 1867-1874, 3 vol. in-8°.
- KLEINCLAUSZ (A.). *Histoire de Bourgogne*, Paris, 1909, in-4°.
- LA MARCHÉ (Olivier DE). *Mémoires*, éd. Beaune et d'Arbaumont, Paris, 1883-1888, 4 vol. in-8° (*Société de l'histoire de France*).
- LA RONCIÈRE (Charles BOUREL DE). *Histoire de la marine française*, Paris, 1899-1900, 2 vol. in-8°.
- *Première guerre entre le protectionnisme et le libre échange*, dans *Revue des questions historiques*, 1895.
- LA ROQUE (DE). *Histoire de la maison d'Harcourt*, Paris, 1662, 4 vol. in-fol.
- LA TRÉMOILLE (duc DE). *Archives d'un serviteur de Louis XI, Louis de la Trémoille, 1451-1481*, Nantes, 1888, in-4°.
- LECOY DE LA MARCHÉ. *Le roi René*, Paris, 1879, 2 vol. in-8°.
- LEGEAY (Urbain). *Histoire de Louis XI*. Paris, 1874, 2 vol. in-8°.
- LENGLET-DUFRESNOY. *Mémoires de messire Philippe de Comines*, Paris, 1747, 4 vol. in-4°.
- LÉONARD (Frédéric). *Recueil des traités de paix... faits par les rois de France*, Paris, 1693, 6 vol. in-4°.
- LE PRESTRE (Pierre). *Chronique*, éd. du marquis de Belleval, dans *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, 3^e série, t. II, 1878.
- LE QUESNE (Ch.). *A constitutional history of Jersey*, Londres, 1856, in-8°.
- LEROUX (Alfred). *La colonie germanique de Bordeaux*, t. I, Bordeaux, 1918, in-8°.
- LEROUX DE LINCY. *Chants historiques et populaires du temps de Charles VII et de Louis XI*, Paris, 1857, in-12 (*Le trésor des pièces rares et inédites*).
- LESEUR (Guillaume). *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, éd. Henri Courteault, Paris, 1893-1896, 2 vol. in-8° (*Société de l'histoire de France*).

- LESORT (A.). *La succession de Charles le Téméraire à Cambrai*, Paris, 1903, in-8° (*Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. LV).
- Lettres de Louis XI*¹, éd. Ét. Charavay, J. Vaesen, B. de Mandrot, Paris, 1883-1909, 11 vol. in-8° (*Société de l'histoire de France*).
- Livre (Le) des trahisons de France*, éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1873, in-8° (*Chroniques belges*).
- LJUBIC. *Dispacci di Luca de Tollentis vescovo di Sebenico e di Lionello Cheregato vescovo di Trani nunzi apostolici in Borgogna e nelle Fiandre*, 1472-1488, Zagabria (Agram), 1876, in-8°.
- LOBINEAU (Dom G.-A.). *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, 2 vol. in-fol.
- LOUANDRE. *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, Abbeville, 1884, 2 vol. in-8°.
- MALVEZIN (Théophile). *Histoire du commerce de Bordeaux*, Bordeaux, 1892, 4 vol. in-8°.
- MANDROT (B. DE). *Les relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses*, 1444-1483, Zurich, 1881, in-8° (*Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, t. V-VI).
- *Ymbert de Batarnay, seigneur de Bouchage*, Paris, 1886, in-8°.
- *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, Paris, 1888, in-8° (*Revue historique*, t. XXXVIII).
- *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, Paris, 1890, in-8° (*Revue historique*, t. XLIII).
- MARNEFFE (DE). *Itinéraire de Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1883 (*Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 4^e série, t. XII).
- MARTÈNE (Dom) et DURAND (Dom). *Amplissima Collectio*, Paris, 1724-1733, 9 vol. in-fol.
- MASSION. *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis*, Saintes, 1846, 6 vol. in-8°.
- MATHIEU. *Histoire de Louis XI, roy de France*, Paris, 1610, in-fol.
- MATHIEU D'ESCOUCHY. *Chronique*, éd. G. du Fresne de Beaucourt, Paris, 1863-1864, 3 vol. in-8° (*Société de l'histoire de France*).
- MATHOREZ (J.). *Les Italiens en France du XIII^e siècle jusqu'au règne de Charles VIII*, dans *Bulletin italien*, t. XVII, avril-juin 1917.
- MAULDE DE LA CLAVIÈRE (R. DE). *La diplomatie au temps de Machiavel*, Paris, 1892-1893, 3 vol. in-8°.
- *Un essai d'exposition internationale en 1470*, dans *Comptes-rendus*

1. Pour abrégé, nous citons ces lettres sous le nom de VAESEN, suivi du tome et de la page, ainsi qu'il est devenu d'usage courant.

- des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 4^e série, t. XVII, 1889, et *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVII, 1896.
- MAUPOINT (Jean). *Journal parisien*, éd. G. Fagniez, Paris, 1878, in-8° (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IV).
- MESSER (Arm.-Ad.). *Le codice aragonese, étude générale, publication du manuscrit de Paris; contribution à l'histoire des Aragonais de Naples*, Paris, 1912, gr. in-8° (*Bibliothèque du XV^e siècle*, t. XVII).
- MÉZERAY (F. DE). *Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à maintenant*, Paris, 1643-1651, 3 vol. in-fol.
- MICHEL (Francisque). *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, Bordeaux, 1867-1871, 2 vol. in-8°.
- MICHELET (J.). *Histoire de France*, t. VI, Paris, 1876, in-8°.
- MOLINET (Jean). *Chronique; — Recollection des merveilles survenues en nostre temps*, éd. Buchon, *Collection des Chroniques nationales françaises*, Paris, 1825, t. XLI, XLIII-XLVII.
- MOLINIER (Auguste). *Les sources de l'histoire de France; t. V : Louis XI et Charles VIII*, Paris, 1904, in-8°.
- MONSTRELET (Enguerrand DE). *Chronique*, éd. Douët d'Arcq, Paris, 1857-1872, 3 vol. in-8° (*Société de l'Histoire de France*).
- MORICE (Dom). *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, Paris, 1742-1746, 3 vol. in-fol.
- MOSHER (Orville W. Jr.). *Louis XI, King of France, as he appears in history and in literature*, Toulouse, 1925, in-8°.
- MÜNTZ (E.). *Les arts à la cour des papes pendant les XV^e et XVI^e siècles*, Paris, 1878-1882, 3 vol. in-8° (*Bibliothèque des Écoles françaises de Rome et d'Athènes*, t. IV, IX et XXVIII).
- Musée des Archives départementales*, Paris, 1878, 1 vol. in-4° et 1 vol. in-fol.
- NUNZIANTE (Emilio). *I primi anni di Ferdinando d'Aragona e l'invasione di Giovanni d'Angio*, dans *Archivio storico per le provincie napoletane*, t. XVII-XXIII, 1892-1898.
- OMAN (Charles W.). *Warwick the Kingmaker*, Londres, 1891, in-8°.
- Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, 1732-1849, 21 vol. in-fol.
- PASTOR (Antoine). *Libellus*, éd. J. Calmette, dans *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, t. II, 1901.
- PERCEVAL (Ch. Spencer). *Chronologie de l'histoire de Marguerite d'Anjou*, dans *Archaeologia*, t. XLVII, 1883.
- PERRET (P.-M.). *Boffille de Juge, comte de Castres, et la République de*

- Venise, dans *Annales du Midi*, t. III, 1891, et *Mélanges historiques Perret*, n° 12.
- *Histoire des relations de la France avec Venise du XIII^e siècle à l'avènement de Charles VIII*, Paris, 1892, 2 vol. in-8°.
- PIGEONNEAU. *Histoire du commerce de la France*, Paris, 1885-1889, 2 vol. in-8°.
- PIRENNE (H.). *Histoire de Belgique*, t. II, Bruxelles, 1905, in-8°.
- PLANCHER (Dom Urbain). *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon, 1739-1781, 4 vol. in-fol.
- POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.-A.). *François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre (1458-1488)*, Paris, 1929, in-8°.
- PRAROND (E.). *Histoire d'Abbeville*, Paris, 1899, in-8°.
- QUICHERAT (J.). *Lettres, mémoires et autres documents relatifs à la guerre du Bien public en 1465*, dans *Mélanges historiques de Champollion-Figeac*, t. II, Paris, 1843, in-4° (*Documents inédits pour servir à l'histoire de France*).
- RAMSAY (J. H.). *Lancaster and York*, Oxford, 1892, 2 vol. in-8°.
- RAYMOND (Paul). *Correspondance de Louis XI avec le duc de Bretagne, 1463 et 1464*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1867, 2^e partie.
- REILHAC (A. DE). *Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII*, Paris, 1886-1889, 3 vol. in-4°.
- RENET (abbé). *Beauvais et le Beauvaisis dans les temps modernes*, Beauvais, 1893, in-8°.
- Reports (Annual) of the Deputy-Keeper of the Public Records*, Londres, 1840 et suiv. (*Parliamentary papers*).
- REY (M.-R.). *Louis XI et les États pontificaux de France*, Grenoble, 1899, in-8°.
- RINALDI. *Annales ecclesiastici*, t. X, Lucques, 1753, in-fol.
- ROBERT (Dom Gérard). *Journal*, Arras, 1852, in-8° (*Académie d'Arras*).
- ROSCHACH. *Les douze livres de l'histoire de Toulouse*, Toulouse, s. d., in-8° (extr. de *Toulouse*, Association française pour l'avancement des sciences, 1887).
- ROSSIGNOL. *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique. Conquête de la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire, 1476-1483*, Dijon, 1853, in-8°.
- Rotuli Parliamentorum*, Londres, 1767-1822, 6 vol. et un index in-fol.
- ROYE (Jean DE). *Journal connu sous le nom de Chronique scandaleuse*

- (1460-1483), éd. B. de Mandrot, Paris, 1894-1896, 2 vol. in-8° (*Société de l'Histoire de France*).
- RYMER (Thomas). *Fœdera, conventiones, litterae... et acta publica*, éd. Holmes, Londres, 1727-1729, 17 vol. in-fol. ; 3^e éd., La Haye¹, 1739-1745, 10 vol. in-fol.
- SAMARAN (Charles). *La maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France*, Paris, 1908, in-8° (*Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes*, t. VII).
- SAULCY (F. DE). *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies françaises*, Paris, 1879-1892, 4 vol. in-4° (*Documents inédits pour servir à l'histoire de France*).
- SCOFIELD (Cora L.). *The life and reign of Edward IV*, Londres, 1923, 2 vol. in-8°.
- SÉE (H.). *Louis XI et les villes*, Paris, 1891, in-8°.
- SHEPPARD (J. B.). *Litterae Cantuarienses. The letter-book of the monastery of Christ-Church, Canterbury*, Londres, 1887-1889, 2 vol. in-8° (*Rerum britannicarum medii aevi scriptores*).
- SITGES (J. B.). *Enrique IV y la Excelente Señora llamada vulgarmente doña Juana la Beltraneja, 1425-1530*, Madrid, 1912, in-8°.
- SPONT (Alfred). *Semblançay*, Paris, 1895, in-8°.
- Statutes of the realm*, Londres, 1820-1828, 11 vol. (*Record Commission*).
- STEIN (Henri). *Olivier de la Marche historien, poète et diplomate bourguignon*, Bruxelles, 1888, in-fol. (Académie royale de Belgique, *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*).
- *Charles de France, frère de Louis XI*, Paris, 1921, in-8° (*Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes*, t. X).
- STEVENSON (Joseph). *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry VI*, Londres, 1861-1864, 2 t. en 3 vol. in-8° (*Rerum britannicarum medii aevi scriptores*).
- THIBAUT (Marcel). *La jeunesse de Louis XI*, Paris, 1907, in-8°.
- THIERRY (Augustin). *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État*, Paris, 1850-1870, 4 vol. in-4° (*Documents inédits pour servir à l'histoire de France*).
- THOMAS (Antoine). *Compte-rendu de Comynnes*, éd. B. de Mandrot, dans *Romania*, t. XIX.
- Three Fifteenth Century Chronicles*, éd. J. Gairdner, Londres, 1880, in-4° (*Camden Society*).

1. Sauf indication contraire, c'est l'édition de La Haye que nous citons.

- TOUTEY (E.). *Charles le Téméraire et la ligue de Constance*, Paris, 1902, in-8°.
- TRINGHERA. *Codice Aragonese*, Naples, 1866, 3 vol. in-8°.
- ULMANN (Heinrich). *Kaiser Maximilian*, Stuttgart, 1884-1891, 2 vol. in-8°.
- VAESEN (Joseph). *Voy. Lettres de Louis XI; — Notice historique sur Jean Bourré*, Paris, 1885, in-8° (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1882-1885).
- VAISSÈTE (Dom) et DEVIC (Dom). *Voy. Histoire générale de Languedoc*.
- VALLET DE VIRIVILLE (A.). *Histoire de Charles VII*, Paris, 1862-1865, 3 vol. in-8°.
- VARENBERG (Émile). *Histoire des relations diplomatiques entre le comté de Flandre et l'Angleterre au moyen âge*, Bruxelles, 1874, in-8°.
- VIDAL (Pierre). *Histoire de la ville de Perpignan*, Paris, 1897, in-8°.
- VOIGT (G.). *Enea Silvio de' Piccolomini als Papst Pius II*, Berlin, 1857-1863, 3 vol. in-8°.
- WAILLY (Natalis de). *Variations de la livre tournois*, dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, 1857.
- WARKWORTH (John). *A Chronicle of the first-thirteen years of the reign of King Edward the Fourth*, éd. J. O. Hallwell, Londres, 1839, in-4° (*Camden Society*).
- WAVRIN (Jean de). *Anchiennes chroniques d'Engleterre*, éd. M^{lle} Dupont, Paris, 1859-1863, 3 vol. in-8° (*Société de l'Histoire de France*); éd. William Hardy, Londres, 1864-1891, 5 vol. in-8° (*Rerum britannicarum medii aevi scriptores*).
- WEBSTER (W.). *An unknown treaty between Edward IV and Louis XI*, dans *The English historical Review*, 1897.
- WORCESTER (William of). *Annales rerum anglicarum*, éd. Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry VI*, Londres, 1861-1864, 2 t. en 3 vol. in-8° (*Rerum britannicarum medii aevi scriptores*).
- ZURITA (Geronimo). *Anales de la Corona de Aragon*, Saragosse, 1610, 6 vol. in-fol.
-

LOUIS XI ET L'ANGLETERRE

(1461-1483)

CHAPITRE PREMIER

L'AVÈNEMENT DE LOUIS XI ET LES PREMIÈRES COMBINAISONS

(22 juillet 1461-28 juin 1462)

Le problème des relations franco-anglaises à l'avènement de Louis XI : York et Lancastre-Anjou. — Les premières mesures. — La première ambassade et les oscillations politiques. — Les efforts d'Édouard IV et ses lettres « si humbles ». — L'art de gagner du temps et de se dérober. — Traité de Chinon et trêves de Tours.

Au moment où la mort de Charles VII, survenant le 22 juillet 1461, fait monter Louis XI sur le trône, le problème de ses relations avec l'Angleterre se pose devant le nouveau roi de France en des termes particulièrement délicats.

Quelques mois à peine s'étaient écoulés depuis la victoire décisive de la Rose blanche à Towton¹ et l'avènement effectif d'Édouard IV² : la rivalité d'York et de Lancastre conti-

1. La victoire de Towton est du 29 mars 1461. Henri VI de Lancastre, sa femme Marguerite d'Anjou et leur fils Édouard s'étaient vus contraints de se réfugier en Écosse, tandis qu'Édouard d'York achevait la prise de possession de l'Angleterre (cf., sur l'annonce de la bataille, notre *Pièce justificative* n° 1, datée de Bruges et extraite des archives municipales de Dijon). — Au nom d'Édouard IV doit être joint tout de suite celui de Richard de Neville, comte de Warwick, le « faiseur de rois », dont Commynes écrit (éd. B. de Mandrot, I, p. 196) : « Et se pouvoit ledit conte de Warvic presque dire pere du roy Édouard, quant a services et nourritures. Et s'estoit faict fort grand, car, oultre ce qu'il estoit grand seigneur de soy, il tenoit grands seigneuries par don de roy, tant de la couronne que par confiscation, et puy capitaine de Callais et aultres grands offices. Et ay ouy estimer quatre vingt mil escuz l'an ce qu'il tenoit en ces choses alleguées, sans son patrimoine. » L'ouvrage biographique consacré à Warwick par Oman est substantiel et clair, mais manque trop de la précision des références.

2. Sur Édouard IV, on aura l'occasion de renvoyer fréquemment aux deux volumes de Cora L. Scofield, *The life and reign of Edward IV.*

nuait à dominer la politique anglaise ; elle continuait à dominer pareillement la politique des États occidentaux à l'égard de l'Angleterre.

Des questions économiques¹ et des intérêts internationaux venaient compliquer une situation déjà en soi fort complexe. Si la survivance d'une âpre compétition princière, grosse de surprises pour l'avenir, laissait subsister, dans les diverses cours, des doutes sérieux sur la stabilité de la maison d'York et par conséquent des arrière-pensées trop naturelles pour ne pas imposer la plus stricte prudence aux diplomates subtils du xve siècle, des préoccupations plus amples s'ajoutaient encore à ces soucis déjà très impérieux.

La cause de Lancastre était moins à vrai dire celle du roi déchu Henri VI² que celle de sa femme, l'intraitable Marguerite d'Anjou³. Or, celle-ci était la fille du roi René : à la querelle des Deux-Roses se liaient étroitement toutes les querelles angevines, et précisément à l'heure critique où Jean de Calabre, le propre fils de René, disputait, armes en mains, le royaume de Naples à Ferrand d'Aragon⁴.

Charles VII, à la fin de sa vie, avait favorisé de son mieux la cause de Marguerite⁵ ; par contre, le dauphin, d'accord

1. Voir, sur ce point, notre *Introduction*.

2. « Lequel n'estoit gueres saige », dit Commynes (éd. B. de Mandrot, II, p. 89), pour exprimer sa faiblesse d'esprit.

3. Sans parler de l'antipathie que la femme du malheureux Henri VI s'était attirée de la part des Anglais à cause de ses sympathies pour la maison de France, Commynes lui attribue une responsabilité particulière dans les guerres civiles qui déchirèrent l'Angleterre de son temps. Il écrit (éd. B. de Mandrot, II, p. 89-90) à ce sujet : « Print la partialité du duc de Sombresset contre ledit seigneur de Warvic, car tous avoient tenuz le roy Henry et son pere et grant pere pour roys. Ladite dame eust myeulx faict beaucoup de faire office de juge ou de mediateur entre les parties que de dire : « Je soustiendray ceste part », comme il apparut, car ilz en eurent maints grans batailles en Angleterre et en dura la guerre vingt et neuf ans. »

4. La révolte des Angevins contre Ferrand d'Aragon, roi de Naples, avait éclaté en 1459 (Messer, *Le Codice Aragonese*, p. cxxxiv) et battait son plein en 1461. La question napolitaine passionne toutes les tyrannies italiennes, petites et grandes, et il y a lieu de retenir tout de suite la solidarité qui se manifeste, à cette occasion, entre la dynastie aragonaise et les Sforza de Milan (Calmette, *La France et l'Espagne à la fin du XV^e siècle*, p. 11).

5. Au moment où avait éclaté la guerre des Deux-Roses, Charles VII avait d'abord songé à en profiter pour reprendre la guerre de Cent ans. Il avait rassemblé des troupes en Normandie (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, III, p. 386, note) et préparé en juillet 1456 une expédition contre Calais (Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 63). Il ne fut pas donné suite à ce projet : soit que le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, dans les États duquel Calais était enclavé, eût refusé d'autoriser l'attaque, soit que l'hospitalité donnée à ce moment même

avec le duc de Bourgogne, dont il était l'hôte, avait pris une part active à la victoire d'York¹.

en Bourgogne au dauphin fugitif eût dissuadé le roi de demander le passage. De fait, un peu plus tard, Charles VII refuse d'attaquer l'Angleterre de concert avec le roi d'Écosse, en donnant pour raison de son abstention l'étendue de ses côtes et la turbulence de ses vassaux (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, V, p. 140 et suiv.; Stevenson, *Letters and papers*, II, p. 341). D'accord avec Marguerite d'Anjou (Bibl. nat., f. fr. 26084, n° 7042), Charles VII fait échec à la maison d'York, et, en août 1457, le grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé, à la tête d'une flotte, prend et pille Sandwich (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, III, p. 347-352; Berry, p. 475-477; Escouchy, II, p. 353; *Three fifteenth century Chronicles*, éd. Gairdner, p. 70-71 et p. 152-153; Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, p. 144; Vallet de Virville, *Hist. de Charles VII*, III, p. 391-395. — Bibl. nat., f. fr. 25712, n° 324), en représailles de quoi une flotte anglaise vient menacer la Rochelle et dévaster l'île de Ré en novembre (Vallet de Virville, *op. cit.*, III, p. 396-397), tandis qu'une autre flotte s'en prenait à Harfleur (La Roncière, *Hist. de la marine française*, II, p. 293). Warwick, ayant battu la flotte franco-castillane devant Calais (La Roncière, *op. cit.*, II, p. 294), fit proposer à Charles VII l'alliance d'York. C'était demander au roi de France d'abandonner Lancastre et par conséquent Anjou. Cette proposition fut repoussée. La Rose rouge parut un moment victorieuse à Ludlow, le 15 octobre 1459, et ses adversaires furent contraints de se réfugier à Calais. Mais la revanche de la Rose blanche ne tarda guère. Un agent de Charles VII, nommé Doucereau, fut pris à la bataille de Northampton, le 10 juillet 1460; il fut délivré après Wakefield (Lenglet-Dufresnoy, éd. *Commynes*, II, p. 307, *Preuves*, pièce III). Marguerite le chargea alors de propositions si avantageuses pour la France que, s'il faut l'en croire, leur révélation eût suffi pour unir contre elle les deux factions anglaises (Basin, éd. Quicherat, IV, p. 358, pièce VIII). Charles VII ne va pas jusqu'à lui prêter les 8000 écus qu'elle demande (Lenglet-Dufresnoy, *loc. cit.*, pièce III), mais il accorde libre passage en France aux partisans de Lancastre (Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 15) et arme une grande flotte (Lenglet-Dufresnoy, *loc. cit.*, pièce III). En échange, les îles anglo-normandes sont cédées à Pierre de Brézé à charge de les conquérir (Vallet de Virville, *Hist. de Charles VII*, III, p. 463. Cf., à ce sujet, Le Quesne, *A constitutional history of Jersey*, p. 119 et 122; G. Dupont, *Louis XI et la Basse-Normandie*, dans *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1880, p. 338-340). Édouard IV (cf. notre *Introduction*) ayant, au lendemain de sa victoire décisive, reproché à Henri VI l'alliance française, Charles VII nourrit de grandes craintes à l'endroit du nouveau roi d'Angleterre (Bibl. nat., f. fr. 26087, n°s 7507-7508) et prend en conséquence, à l'extrême fin de son règne, des mesures énergiques contre lui. Il lève le ban, l'arrière-ban et les francs-archers (Beaucourt, *op. cit.*, VI, p. 372) et envoie sa flotte avec 2000 hommes pour essayer de soulever le pays de Galles (Beaucourt, *op. cit.*, VI, p. 337, note. — Bibl. nat., f. fr. 26087, n° 7503). Cette flotte, renforcée de marins bretons (Bibl. nat., f. fr. 22318, fol. 57), cause quelques ravages en Cornouailles (Bibl. nat., f. fr. 26089, n° 369) et revient en France au début de juillet 1461 (Bibl. nat., f. fr. 26087, n° 7531). Édouard IV réplique à cette offensive par de tels préparatifs contre la France (Record Office, Patent Rolls, 1 Ed. IV, part. I, membrane 17, dos, et part. I, membranes 4, dos; 13 et 15, dos. — Issue Rolls, 490, 1 Ed. IV, Pâques. — Warrant for issues, 63, liasse 1) qu'à la veille de la mort de Charles VII la guerre entre la France et l'Angleterre yorkiste apparaît inévitable et imminente.

1. La conduite du dauphin Louis s'est naturellement opposée de très bonne heure à celle de son père (cf., touchant la même opposition sur le théâtre de la

Si donc le nouveau roi de France continuait la politique delphinale, l'avènement promettait d'être le point de départ d'un revirement complet de la politique française. Mais les mobiles qui faisaient agir un dauphin ne pouvaient-ils être contrariés par des nécessités nouvelles héritées avec la couronne?

* * *

Il n'y parut point au premier jour. Les débuts du règne de Louis XI sont marqués, en tout, par une réaction manifeste et systématique contre la tradition du règne précédent. Tandis qu'il s'acheminait du Brabant vers Reims, la ville du sacre, le nouveau souverain faisait montre de son autorité toute fraîche en destituant les officiers de son père qui lui avaient déplu : parmi eux figurait en belle place ce Pierre de Brézé, qui avait été l'un des meilleurs agents de Charles VII auprès de Marguerite d'Anjou¹. Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne, comte de Maulevrier et grand sénéchal de Normandie, avait joui d'une grande faveur auprès du dernier roi de France. Tout dévoué à son seigneur le roi René, il

politique espagnole, Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, chap. 1). Pourtant, le fils de Charles VII, marié en 1436 à Marguerite d'Écosse, fille de Jacques I^{er}, l'ennemi-né des Anglais, avait fait contre ceux-ci ses premières armes (Thibault, *La jeunesse de Louis XI*, p. 162 et suiv.) ; il avait défendu contre eux la Guyenne en 1440 ; ensuite, il avait, en 1443, forcé Talbot à lever le siège de Dieppe. Mais, à partir du jour où, brouillé avec son père, il se retire en Dauphiné, il cesse de prendre part à la guerre. Charles VII décline, au surplus, en 1452, son offre de coopération (de Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, V, p. 53). Hôte de Philippe le Bon, le dauphin se révèle de plus en plus hostile à la politique paternelle. En vain, Jacques II d'Écosse essaie de réconcilier ce père et ce fils dont la mésintelligence trouble ses projets (Beaucourt, *op. cit.*, V, p. 140-144). Louis se jette nettement dans le parti d'York. C'est à la cour d'York qu'il songe à se réfugier s'il doit quitter un jour les États bourguignons (Olivier de la Marche, II, p. 411). Au reste, Philippe le Bon est de connivence avec Warwick (Beaucourt, *op. cit.*, VI, p. 259-260). Après Ludlow, les chefs du parti d'York, — dont le futur Édouard IV, — cherchent à la cour de Bourgogne un refuge momentané. A Towton, parmi les troupes d'York, combattent des soldats du dauphin dont l'étendard flotte dans la bataille, défendu par Philippe de Melun, seigneur de la Barde (Basin, I, p. 301). Et, à la veille de l'avènement, Louis excite Édouard IV à envahir la France (Basin, I, 304 ; *Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 17).

1. Cf. ci-dessus, p. 3, note. — Brézé passait pour être l'un des Français qui « mieux connaissait et savait manier les Anglais » (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 228). Sur le rôle du personnage sous le nouveau règne, P. Bernus, *Louis XI et Pierre de Brézé*, p. 17 et suiv.

avait d'abord pris une part active au mariage de Marguerite avec Henri VI ; puis, aux jours d'épreuves, il avait mis toute son industrie à assurer au parti d'Anjou-Lancastre l'appui effectif de la couronne de France : la disgrâce d'un tel serviteur¹, survenant à l'heure précise où se préparait une nouvelle campagne², avait la signification d'une profession de foi.

D'autres mesures en précisaient le sens : Jean de Montauban remplaçait Jean de Bueil comme amiral, tandis que les marins basques abandonnaient leur surveillance à l'embouchure de la Seine³ ; la garde de Rouen était remise aux magistrats de la ville, qui réduisaient le guet de nuit à six hommes⁴ ; les places maritimes de Normandie, Poitou et Guyenne, étaient pratiquement désarmées⁵. Bref, Louis XI affichait ostensiblement les intentions les plus amicales à l'égard de l'Angleterre yorkiste.

* * *

Or, tandis que Charles VII se mourait, Marguerite d'Anjou avait, d'Écosse, son refuge, dépêché en France une grande ambassade destinée à préciser ses accords avec la maison de Valois. Le chef avoué de la mission était lord Hungerford. Il était porteur de sauf-conduits de Charles VII pour lui-même et pour les gens de sa suite ; parmi ceux-ci se trouvait

1. Chastellain (*Chron.*, éd. cit., IV, p. 24 et suiv.), parlant de la disgrâce de Brézé, affirme que le roi, « s'il fust venu jusqu'à luy de plein bout... ce lui eust fait perdre la teste, entendu que c'estoit celui seul du monde, avec le comte de Dammartin, Anthoine de Chabannes, que plus héoit ». Lié intimement avec Brézé, Chastellain lui a consacré une « deprecation » et une épitaphe (éd. cit., VII, p. 37-65 et 67-73).

2. Bibl. nat., f. fr. 26087, n° 7531. — Sur l'imminence des hostilités actives à la mort de Charles VII, cf. ci-dessus, p. 3, note. Une dépêche de Jean-Pierre Cagnolla, agent milanais, datée de Bruges, 28 août 1461 (Arch. d'État de Milan, *Carteggio generale*), dit positivement que Somerset était déjà passé à Calais en vue d'opérations que la disparition de Charles VII a subitement arrêtées.

3. Chastellain, *Chron.*, édit. cit., IV, p. 24.

4. *Pièce justificative* n° 2.

5. C'est ainsi que la suppression par Louis XI des gages de 500 lances commises par Charles VII à la garde de ces places est mentionnée en ces termes par la *Chronique du Mont - Saint - Michel* (éd. S. Luce, I, p. 64) : « En dit an mil IIII^e LXI... cessa gaiges de v^e lances des gens de guerre que son pere avoit ordenez a garder les villes dessus la mer par tout son royaume, c'est assaver en Guyenne, Poitou et Normandie. »

le duc de Somerset¹, le véritable négociateur, qui, voyageant en simple baron, espérait passer inaperçu, en attendant l'heure de révéler son identité et l'étendue de ses pouvoirs². Seulement, en débarquant à Eu³, l'ambassade eut la désagréable surprise d'apprendre la mort de Charles VII et l'avènement de Louis XI. L'attitude du nouveau roi vis-à-vis de cette ambassade qui venait à une heure si fatidique ne pouvait manquer d'être fort commentée.

Averti de l'arrivée des ambassadeurs par les officiers d'Eu⁴, Louis XI, qui se trouvait à Avesnes⁵, leur envoya, le 3 août après-dîner, deux de ses familiers : Jean de Reilhac et Claude de Vandénay. Ceux-ci furent joints à Abbeville par Petit-Jean de la Porte, serviteur du comte de Charolais. Les agents du roi entendaient devancer l'agent du comte. Ils firent diligence et arrivèrent à Eu le mercredi 5 à l'heure du dîner. Sans perdre un instant, ils se précipitent vers le logis où sont descendus les Anglais et les trouvent à table. Reilhac et Vandénay demandent à voir les sauf-conduits. Somerset, obligé de dévoiler son identité, avoue qu'il n'a pas de sauf-conduit à son nom et voyage « sous la sûreté de la reine d'Angleterre ». Hungerford présente les sauf-conduits délivrés par

1. Commynes (éd. B. de Mandrot, I, p. 196) met très justement Somerset sur le même pied que Warwick dans leurs camps respectifs : « le principal homme d'Angleterre qui eust soubstenu la maison d'York estoit le conte de Warvic, et le duc de Sombresset, au contraire, celle de Lanclastre ».

2. Bibl. nat., f. fr. 20430, fol. 63 et 65 ; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 64 ; Rawdon-Brown, *Calendar of State papers*, n° 385, p. 110 ; Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 51 ; Reilhac, *Jean de Reilhac*, I, p. 101. Sur Hungerford, cf. *National Biography*, XXVIII, p. 256. — Outre Henri Beaufort, duc de Somerset, et Hungerford, l'ambassade comprenait Robert Whitingham, quatre ou cinq écuyers et une cinquantaine de personnes. La mission devait s'appliquer à ramener à la cause, s'il était possible, le comte de Charolais et le dauphin ; elle devait surtout obtenir de la cour de France 2000 hommes pour opérer dans le pays de Galles et un emprunt de 20000 écus gagés sur la personne du roi Henri et sur le royaume d'Angleterre ; enfin, il s'agissait encore de solliciter des secours en hommes et en argent de certains seigneurs français : Dunois, Pierre de Brézé, d'Esternay, Jean de Bueil, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, le comte du Maine.

3. Chastellain, *Chron.*, éd. cit., IV, p. 65, explique fort nettement que Somerset « vint prendre havre pres d'Eu, car il n'osoit débarquer en pays du duc de Bourgogne » qui lui avait précédemment refusé un sauf-conduit.

4. Chastellain, *Chron.*, éd. cit., IV, p. 65.

5. Louis XI était à Avesnes avec le duc de Bourgogne, Philippe le Bon ; il y assista, le 2 août, à un service funèbre célébré pour l'âme de son père (Chastellain, *Chron.*, éd. cit., IV, p. 22 et suiv.).

Charles VII et dont il est porteur. Sur ce, les sauf-conduits sont retirés, les Anglais sont consignés jusqu'au lendemain en « l'hostel du comte d'Eu » pendant que le guet de la ville est renforcé et qu'il est demandé à Charlot des Mares, lieutenant de Dunois, quinze à vingt hommes d'armes pour plus de sûreté.

L'opération de police était accomplie quand arriva Petit-Jean de la Porte : celui-ci ne peut remettre à Somerset aucun document ; il est seulement autorisé à saluer les Anglais en présence des agents royaux. Le lendemain matin, les hommes de Charlot conduisent les ambassadeurs les uns au château d'Arques, les autres à Dieppe. Et tandis que Vandénay reste à Arques où réside Somerset, Reilhac va rendre compte au roi de ce qui s'est passé¹.

Tel était le premier geste de Louis XI. Comment faut-il l'interpréter ?

Évidemment, l'accueil fait aux envoyés du parti de Lancastre, joint aux mesures prises pour rassurer le parti d'York², dénotait chez Louis XI le désir sinon de continuer la politique delphinale, du moins de paraître continuer cette politique, et de dénouer les liens, trop serrés à son gré, qui avaient uni précédemment la cour de France à Marguerite d'Anjou³. Mais si l'on songe que Louis XI a daté d'Avesnes ses instructions à ses agents Reilhac et Vandénay, si l'on se rappelle le soin que ceux-ci ont mis à devancer le serviteur de Charles le Téméraire, Petit-Jean de la Porte, et à lui interdire tout rapport effectif avec les Anglais, il apparaît bien que le souci de faire échec au comte de Charolais et de plaire

1. Bibl. nat., f. fr. 20430, fol. 63 ; Reilhac, *op. cit.*, I, p. 101. — Chastellain (*Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 66) ne craint pas de dire que Somerset est prisonnier : « Sy fut ordonné que le duc de Sommerset demeureroit prisonnier en la main du roi. »

2. Cf. ci-dessus, p. 5, note 5.

3. Il faut rapprocher de l'aventure de Somerset et de ses compagnons le fait que, le 16 août, Louis XI accueillit avec la plus grande réserve une ambassade venue de Lorraine et chargée de lui présenter les hommages du roi René et de son fils, Jean de Calabre : « El re gli fece una resposta agre et dulce reservando de pensare, etc. » (dépêche de Prosper de Camulis, éd. B. de Mandrot, I, p. 48). Cette réponse « aigre-douce » est caractéristique. Sans doute, le roi avait lu, à cette date, le rapport apologétique du comte Gaston IV de Foix qui, parmi les considérations propres à justifier ses agissements, place un exposé des relations de Charles VII et de Marguerite d'Anjou tendant à démentir tout accord formel entre eux (Courteault, *Gaston IV*, p. 225 et suiv.).

au puissant duc d'Occident, — grand ami de la Rose blanche¹, — autant que la volonté de ne pas désavouer brusquement le dauphin, a dû influencer sur l'attitude prise, en cette circonstance, par le roi. Aussi bien, ne fallait-il pas tranquiliser Édouard IV si l'on voulait éviter d'inaugurer le règne par une reprise du duel franco-anglais?

Les dispositions pacifiques de Louis XI à l'heure où il prenait possession de son royaume n'étaient pas douteuses et se justifiaient en raison. Mais autant il répugnait à la guerre, autant il avait de goût pour les ressources et les profits de la diplomatie. L'idée de tirer parti de la situation équivoque de l'Angleterre et de la querelle dynastique qui pesait sur elle offrait à son imagination toujours en éveil la séduction de combinaisons subtiles². Au surplus, Louis XI est fils de Marie d'Anjou : l'exercice du pouvoir ne peut manquer de lui faire vite toucher du doigt l'importance de la dynastie angevine dans la France et dans l'Europe³. Il y avait du danger à mécontenter les enfants du roi René ; il y avait du danger aussi à consolider trop fortement le chef de cette maison d'York, chez qui, désormais, il fallait éteindre et non plus exciter la tentation d'envahir la France⁴.

Cependant, le comte de Charolais, cousin de Somerset, s'était ému. Il était intervenu pour obtenir, en faveur du chef véritable de l'ambassade venue d'Écosse, un traitement plus sortable⁵. Dès avant la fin d'août, Louis XI donne au

1. Philippe le Bon est personnellement très contraire à la maison d'Anjou-Lancastre (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 91). Or, pour prendre possession du royaume, Louis XI avait besoin du tout-puissant duc, qui affectait, vis-à-vis de son hôte de la veille, des allures de protecteur.

2. Il en était de même, sur le théâtre espagnol, de la situation trouble de la Catalogne et de l'Aragon (Calmette, *op. cit.*, chap. II). Sur la subtilité de Louis XI, cf. ce qui est dit à la fin de notre *Introduction*.

3. Voir, sur ce point, ci-dessus, p. 2, texte et notes. — Il est intéressant de relever, corrélativement, l'évolution de Louis XI vis-à-vis de Milan. Grand ami de Sforza, lié à lui en tant que dauphin, Louis, à peine couronné, s'en détache visiblement (comme l'a noté justement Perret, *Hist. des relations de la France avec Venise*, I, p. 366-367). Les craintes que la conduite du nouveau roi inspirent aux agents milanais se trahissent dans leurs rapports (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, doc. II et suiv.). Que les agissements de la maison d'Anjou soient au point de départ de toute la manœuvre, c'est ce qui n'est point douteux et n'a pas échappé à la perspicacité de l'ambassadeur Prosper de Camulús (*Ibid.*, p. 14).

4. Cf. ci-dessus, p. 3, note. Sur l'attitude d'Édouard IV vis-à-vis de la question dynastique et des sentiments nationaux anglais, cf. notre *Introduction*.

5. Chastellain, *Chron.*, éd. cit., IV, p. 66-69 ; Du Clercq, éd. Petitot, p. 99 ; Monstrelet, éd. Douet d'Arcq, III, p. 92.

bailli de Caen, Louis de Crussol, et au seigneur de la Motte l'ordre d'aller chercher les négociateurs anglais et de les lui amener à Tours¹. Là, il les accueille. Il ne signe et ne promet rien, mais il leur fait bon visage². Somerset accompagne les seigneurs français chargés d'aller au-devant de Charles le Téméraire, dont la visite est annoncée³; puis il repart pour l'Écosse par Bruges⁴, tandis que son collègue Hungerford demeure en France⁵.

L'itinéraire de Somerset, passant par la Flandre, se justifie assurément par la crainte des navires yorkistes qui infestaient la Manche⁶; il n'en suppose pas moins une détermination dans l'esprit de Philippe le Bon, une amélioration passagère de ses rapports sans cesse fluctuants avec son fils. Louis XI était au courant de ces variations, menues dans leur principe, étendues par l'amplitude de leurs conséquences. Il n'est pas douteux que son adresse n'ait mis à profit ce moment favorable pour atténuer ce qu'avait pu avoir de déplaisant, à l'égard du comte de Charolais et des Angevins, le premier geste destiné, peut-être, surtout, à donner le change à l'Angleterre officielle.

En ce sens, la manœuvre avait réussi. L'orientation de la politique delphinale, confirmée par les premiers actes du règne, avait incliné Édouard IV à la confiance. C'était au point qu'il avait jugé bon de faire, lui aussi, un pas. Une ambassade était maintenant en route, destinée à traiter avec le duc de Bourgogne et le roi : les chefs en étaient John Wenlock, John Clay et maître Peter Taster, ancien doyen de Saint-Seurin de Bordeaux⁷. Ces ambassadeurs débarquèrent à Calais vers la mi-septembre. Philippe le Bon était à Paris. Il demanda au roi d'accorder aux Anglais un sauf-conduit. Louis XI différa si bien que, le 4 octobre, Philippe

1. Lettre adressée à Marguerite d'Anjou par Hungerford et Whitingham en date de Dieppe, 30 août, et saisie en mer par des partisans d'Édouard IV (Gairdner, *The Paston letters*, II, p. 45).

2. Du Clercq, *éd. cit.*, p. 99.

3. Du Clercq, *éd. cit.*, p. 97.

4. Gairdner, *The Paston letters*, II, p. 45; Du Clercq, *éd. cit.*, p. 99-100.

5. On l'y retrouve, en effet, en mars 1462 (Gairdner, *The Paston letters*, II, p. 93).

6. L'interception de la lettre adressée à Marguerite (ci-dessus, note 1) justifie le détour.

7. Record Office, French Rolls, 1 Ed. IV, membr. 24.

rentrait dans ses États sans que le sauf-conduit eût été délivré¹. Le duc reçut les Anglais à Valenciennes². Il commit alors pour s'entretenir avec eux deux de ses plus intimes conseillers : Antoine de Croy et Jean de Lannoy. Les pourparlers durèrent quelques jours : ils aboutirent à convenir d'une conférence qui aurait lieu à Bruges, Saint-Omer ou Lille, et à laquelle le roi de France serait prié par le duc d'envoyer des représentants.

Philippe le Bon se posait donc en médiateur³; l'attitude à double entente du roi de France provoquait l'initiative : après avoir paru rebuter le parti de Lancastre, il avait reçu son envoyé, tandis qu'après avoir paru se poser en ardent ami d'York, il n'avait rien fait pour favoriser le voyage en France des Anglais arrivés par Calais. Au total, par ces oscillations successives, Louis XI avait réussi à créer une de ces situations équivoques où il se complaisait et dont il excellait à tirer un honnête bénéfice⁴.

* * *

Il n'entrait certes pas dans son plan de laisser au duc de Bourgogne l'avantage de ce rôle de médiateur dont il sem-

1. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 51. — Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 122, raconte que, pendant son séjour à Paris, le duc de Bourgogne fut invité par le roi à rompre des trêves avec l'Angleterre, proposition qui indigna fort le duc. Pourtant, déjà, le nouveau légat du pape, l'évêque d'Arras, Jean Jouffroy, exerçait son influence dans le sens d'un rapprochement entre Louis XI et Édouard IV (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 71).

2. Chastellain, *Chron.*, éd. cit., IV, p. 154, date la réception de l'ambassade du 8 octobre. Elle eut lieu seulement le 12 au plus tôt, s'il faut en croire une *Ancienne chronique* (Lenglet-Dufresnoy, *Commines*, II, p. 174) : « Le duc de Bourgogne... arriva le vendredi 12 en la ville de Valenciennes avec l'archevêque de Lyon, l'évesque de Liege, les comtes d'Estampes et de Saint-Paul, M^r Jacques de Bourbon, M^r Adolphe de Cleves et autres seigneurs, il y receut les ambassadeurs du pape et du roy d'Angleterre Edouard, lesquels il festoya fort. »

3. Cette initiative ducale doit apparemment se rapprocher de l'article 32 du traité d'Arras de 1435 (Cosneau, *Les grands traités de la guerre de Cent ans*, p. 145) qui interdit tout accord séparé avec l'Angleterre tant au roi de France qu'au duc de Bourgogne « au regart et en tant comme il touche la guerre d'entre France et Angleterre ».

4. A ce double jeu entre York et Lancastre, on peut comparer utilement le double jeu mené dans le même temps entre Jean II d'Aragon et les rebelles catalans (Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, chap. II). Au sujet de l'attitude du pape et des désirs d'Édouard IV, notons encore ce qu'écrit à Louis XI le pape Pie II, à la date du 26 octobre : « Ex Anglia, si volueris, nihil tibi adversabitur » (*Æneas Silvius, Opera*, p. 861).

blait s'aviser. S'il en fallait un, le pape Pie II paraissait plus qualifié pour servir d'intermédiaire, et il en avait, lui aussi, la velléité¹. Sur ces entrefaites, Édouard IV, inquiet de tant de mystère, dépêcha sur le continent un premier informateur, maître Louis Gallet², qu'il entendait faire suivre d'un second, Thomas Vaughan³. Le silence est fait par les documents sur les résultats de ce premier coup de sonde. Sans doute ne convenait-il pas à Louis XI de dévoiler encore quoi que ce fût de ses intentions. Précisément, un opportun voyage dans le Midi vint lui donner toutes facilités pour faire traîner les choses en longueur⁴.

A la vérité, la politique anglaise le préoccupait moins à cette heure que la politique italienne et la politique espagnole : ses manœuvres entre York et Lancastre subissaient en toute logique le contre-coup de ses agissements de l'autre côté des Alpes et de l'autre côté des Pyrénées. Maintenant Louis XI, oublieux des amitiés du dauphin, affectait, vis-à-vis du Sforza, allié de Ferrand de Naples, une froideur marquée⁵; en même temps, il favorisait ouvertement la tentative de restauration angevine dans le royaume des Deux-

1. Scofield, *Edward IV*, I, 208 et suiv. Dès le 23 septembre, l'évêque de Terni écrit au duc de Milan (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 71) que : « la S^{te} de Nostro Signore desidera mettere qualche accordo intra questi due serenissimi re » ; l'évêque d'Arras, légat du Saint-Siège, poursuit cet objectif (cf. ci-dessus, p. 10, note 1) en même temps qu'il négocie l'abolition de la Pragmatique. L'ambassadeur d'Édouard IV à Rome, Antonio della Torre (*Dép. des amb. milanais*, éd. cit., I, p. 72), avait sans doute amorcé l'action pontificale. Elle s'exerça en Angleterre par l'organe de l'évêque de Terni, dépêché à Londres par Jean Jouffroy (Rinaldi, *Annales eccl.*, X, 1462, p. XLVII, d'après les archives du Vatican).

2. Le 16 octobre. *Pièce justificative* n° 4.

3. Le 7 novembre, Édouard IV fait payer 50 livres à Vaughan pour son voyage en France (Record Office, Exchequer, Pells', Issue Rolls, 491, 1 Ed. IV ; Chancery, dipl. doc., 423).

4. C'est au cours de ce voyage que Louis XI eut l'aventure racontée par Chastellain (*Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 197). Un jour, étant à Bordeaux, le roi, accompagné de quatre ou cinq personnes, prend un batelet et descend la Gironde. Des pirates anglais l'aperçoivent, lui coupent le retour et cherchent à le saisir. Il leur échappe en se réfugiant parmi les roseaux de la berge.

5. *Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, n° XV et suiv. — Ces ambassadeurs redoutent même que Louis XI n'appuie les visées orléanaises sur la Lombardie (*loc. cit.*, p. 78). Ferrand de Naples attisait ces craintes et représentait à Sforza, par l'organe de son ambassadeur Giovanni Palomar, que Louis XI, exempt de souci du côté de l'Angleterre, avait toute liberté de troubler l'Italie (Buser, *Beziehungen*, p. 407-411, dép. du 20 novembre 1464).

Sicules¹. D'autre part, il essayait de s'appuyer sur la Castille contre l'Aragon et préparait des revendications inattendues contre cette dernière puissance². On ne saurait être surpris si, dans ces conditions, un contact se manifeste entre Jean II d'Aragon et Édouard IV : l'Aragonais maître Vincent Clément sert d'intermédiaire³ et plusieurs dépêches sont échangées, à l'automne 1461, entre les deux cours⁴; il n'en devait résulter, pour le moment, que des assurances mutuelles d'amitié et des promesses vagues⁵.

La crainte d'une alliance anglo-aragonaise, qui eût pu entraîner une coalition générale de tous les ennemis de la maison d'Anjou, impressionna Louis XI au point de lui dicter une démarche significative. Il s'agissait d'amuser Édouard et, s'il se pouvait, d'endormir sa vigilance. C'est, en effet, vers la fin de 1461 que le roi de France fait passer en Angleterre son fidèle Philippe de Melun, sire de la Barde. Ce choix était judicieux. L'émissaire de Louis XI était le porte-étendard du dauphin à la bataille de Towton⁶. Dans la conjoncture présente, il avait mission de suggérer au souverain anglais l'idée d'un compromis entre York et Lancastre : Henri VI et Édouard IV se verraient, discuteraient leurs droits et,

1. Desjardins, *Louis XI, sa politique extérieure, ses rapports avec l'Italie*, et Nunziant, *I primi anni di Fernando d'Aragona*, dans *Arch. stor. napolet.*, XVII et suiv.

2. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 59-60. — Jean II en Aragon et Ferrand à Naples sont les deux héritiers d'Alphonse le Magnanime. La solidarité qui existe, à cette époque, entre les deux branches de la maison d'Aragon régnant respectivement en Espagne et en Italie est l'un des points les plus fixes de l'équilibre politique (Calmette, *La France et l'Espagne à la fin du XV^e siècle*, p. 11).

3. Archives de la Couronne d'Aragon, *Cancelleria*, 3411; Zurita, *Annales*, IV, fol. 102. — On trouve Vincent Clément comme viguier à Tortose en 1468 et il remplit en 1469 les fonctions de secrétaire du roi d'Aragon (Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 60, note 3). Un acte postérieur qui le concerne et mentionne ses missions diplomatiques rappelle son voyage en Angleterre (Arch. de la Couronne d'Aragon, *Cancel.*, 3469, fol. 136-138).

4. Ci-dessus, note 3. — Édouard IV a certainement intrigué aussi à Naples. Le déficit des archives napolitaines pour cette période nous empêche de suivre son jeu sur ce théâtre. Notons, toutefois, les expressions amicales dont Ferrand se servira en 1464 vis-à-vis d'Édouard (Archives d'État de Naples, texte du 24 février 1464, cité ci-dessus, p. 47, note 3).

5. A ces dispositions d'Édouard vers la fin de 1461 correspond l'information de l'évêque de Terni, qui, de passage à Tours, allant d'Angleterre en Italie, parle de « la mala dispositione hano Inglesi contra questo re », c'est-à-dire contre Louis XI (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 173).

6. Ci-dessus, p. 4, note. Sur la mission de La Barde, cf. Scofield, *op. cit.*, I, 249.

grâce à la médiation de Louis XI, arriveraient à une entente amiable ; alors l'Angleterre pacifiée s'unirait à la France pour combattre le Turc¹.

Le programme était pieux : avant tout il faisait gagner du temps à Louis XI. Si par impossible la proposition d'arbitrage était acceptée, le roi de France s'arrangerait pour se faire des obligés des deux côtés et surtout pour laisser l'Angleterre si bien affaiblie qu'elle ne serait jamais plus à craindre. Mais il était à prévoir que le vainqueur de Towton, resté depuis en possession d'état, refuserait l'offre, fût-elle apportée par un collaborateur de la victoire. Si même Édouard avait incliné personnellement à tant de condescendance, l'opinion anglaise ne le lui eût point permis. Bref, le sire de la Barde, après un séjour patient outre-Manche, revint sur le continent « sans grand exploit² ».

Ce séjour avait été du moins mis à profit par la diplomatie française : grâce à l'entremise du comte Gaston IV de Foix, le principe fructueux de l'alliance franco-aragonaise avait été posé³. Sauf à laisser s'achever par un déboire l'équipée déjà fort compromise de Jean de Calabre dans le royaume de Naples⁴, Louis XI pouvait maintenant faire un pas vers Marguerite d'Anjou sans redouter des complications générales trop immédiates. Aussi bien Édouard IV était-il menacé justement, en ce début de 1462, par un retour offensif du parti de Lancastre⁵. Redoutant une action concertée

1. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 197. — L'idée de la croisade pouvait sourire à Pie II qu'il s'agissait alors d'amadouer (Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*, p. 7).

2. Chastellain, *Chron.*, éd. cit., IV, p. 220-221.

3. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 65.

4. Les efforts de Louis XI pour détacher Sforza de l'alliance napolitaine, soit par la séduction, soit par l'intimidation, avaient été parfaitement vains (*Dép. des amb. milanais*, éd. cit., I, *passim*), mais non sans que Louis ait ignoré les intrigues menées en vue de l'élaboration d'une entente contre lui entre Milan, la Bourgogne et l'Angleterre (*Ibid.*, I, p. 155, dép. du 5 janvier 1462. — *Pièce justificative* n° 5). L'affaire de Naples acheva d'avorter lorsqu'en mars 1462 Pie II, au moment où il abrogeait la Pragmatique, refusa d'accorder à Jean de Calabre l'investiture des Deux-Siciles (Perret, *op. cit.*, I, p. 388 et suiv. ; Combet, *op. cit.*, p. 18).

5. En février 1462, 12000 hommes sont en armes, dit-on ; les Écossais envahissent l'Angleterre par le nord ; le pays de Galles est à la veille de se soulever ; une flotte franco-bretonne est prête à intervenir (Gairdner, *The Paston letters*, II, p. 90). Louis Gallet, de retour le 13 février (*Pièce justificative* n° 4), montre Louis XI très mécontent de l'échec du sire de la Barde (Chastellain, *Chron.*, éd. cit., IV, p. 225).

avec la France, il se sent assez en péril pour prendre des mesures défensives¹. Il resserre ses liens avec Rome et avec Milan². Enfin, bien que l'état de santé de Philippe le Bon inspire les plus vives inquiétudes³, il se décide à tenter la voie offerte par le duc à Valenciennes⁴.

Le chef de l'ambassade anglaise envoyée en Flandre fut encore cette fois John Wenlock⁵. Sa mission consistait à s'aboucher soit avec les Français et les Bourguignons, soit avec les Bourguignons seuls, si les Français ne viennent pas. Les instructions remises par Édouard IV sont fort significatives. Il faudra agir très prudemment ; laisser, si possible, aux autres le soin de faire les avances. Si les Français viennent, on s'efforcera d'arriver avec eux à une entente commerciale, mais en leur représentant qu'une pareille entente suppose la signature d'une trêve. Il sera bon, à cette occasion, de rappeler les droits des rois d'Angleterre à la couronne de France et de demander la remise des duchés de Normandie et de Guyenne avec les comtés d'Anjou et du Maine. Si les Français s'élèvent contre ces prétentions, on se contentera de la Guyenne seule. Et si les Français refusent de rien entendre là-dessus, on n'insistera pas et l'on poursuivra la négociation. La trêve devra être conclue pour trois ans ; elle ne devra pas s'étendre à l'Écosse, et il faudra obtenir que la France s'engage à ne pas soutenir ce dernier royaume. Que si, par contre, on n'a affaire qu'aux Bourguignons seuls, il faudra s'assurer que Philippe le Bon peut va-

1. Le 13 février, il charge Warwick de surveiller la mer (Record Office, Exchequer, Treasury of the receipt, Warrant for issues, 63, liasse 1) ; il établit des postes d'observation sur le littoral et réquisitionne des navires (*Calendar of Patent Rolls*, p. 100).

2. Lettre d'Antonio della Torre, 25 mars 1462 (*Pièce justificative* n° 5).

3. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 207-209. — Philippe, disait-on, avait été empoisonné et l'on pensait qu'il ne se relèverait point (Gairdner, *The Paston letters*, p. 93).

4. Ci-dessus, p. 10. — Wavrin (éd. Hardy, V, p. 414 ; éd. Dupont, II, p. 313) assure qu'après Valenciennes Louis XI avait promis de participer à la conférence prévue. Sa réponse, suivant toute vraisemblance, avait dû rester vague, puisque Édouard IV prévoyait son abstention. Il n'ignorait pas sans doute non plus les tentatives faites par Louis XI auprès de Philippe le Bon pour le détacher d'York au bénéfice de Lancastre. Une dépêche de Thomas de Rieti au duc de Milan, datée de Bruxelles le 8 février, met dans la bouche de Philippe lui-même l'aveu de cette démarche (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 196).

5. Scofield, *op. cit.*, I, 239.

lablement traiter avec l'Angleterre et y est autorisé par le roi de France, après quoi l'on pourra signer avec le duc une trêve et un traité de commerce, en ayant soin d'insérer dans l'acte l'autorisation du roi de France et en se gardant bien d'accepter la conclusion d'une trêve sans traité de commerce ou d'un traité de commerce sans trêve. Enfin, pour donner satisfaction à certains marchands anglais, il y aura lieu de faire prohiber l'importation des marchandises visées¹.

Ces instructions sont du 6 mars 1462. L'ambassade passe aussitôt en Flandre ; mais elle n'obtient aucun résultat. Louis XI s'est dérobé. Il n'a envoyé aucun représentant. Du fond de la Guyenne, il manifeste à Édouard IV une mauvaise humeur croissante. Ainsi, veut-il relever le port de Bordeaux, il y appelle les Hanséates, les Espagnols, les Hollandais, les Flamands². Il prend des mesures pour favoriser le commerce bordelais³, mais il en interdit l'accès aux Anglais, « ses ennemis », même munis d'un sauf-conduit⁴.

En même temps, répliquant aux précautions défensives d'Édouard IV, il donne, à son tour, des ordres qui paraissent correspondre à d'éventuelles hostilités⁵. Ses ambassadeurs en Castille parlent en faveur du roi Henri VI et de Margue-

1. Record Office, Chancery, dipl. doc., 423. — L'exigence de l'autorisation royale pour traiter avec la Bourgogne se rapporte évidemment au traité d'Arras dont l'article précis, applicable en la circonstance, est cité ci-dessus, p. 10, note 3. Traiter avec la Bourgogne sans l'aveu du roi de France risquait de jeter celui-ci dans le parti contraire, et le roi d'Angleterre n'en avait guère envie ; mais pareille autorisation était plus qu'improbable à cette heure (ci-dessus, p. 10, note 1).

2. *Ordonnances*, XV, p. 348 et suiv. ; Leroux, *La colonie germanique de Bordeaux*, I, p. 3 et suiv. — Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 307, montre avec quelle sollicitude Louis XI s'occupe, au cours de son voyage dans le Bordelais, de relever le commerce des vins, et il conclut en ces termes : « Bordeaux recouvre ses droits à la fortune ».

3. Rétablissement de deux foires franches supprimées par Charles VII (*Ordonnances*, XV, p. 469) ; droit de 25 sous par tonneau de vin exporté réduit à 18 pour les étrangers, à 8 ou 12 pour les bourgeois, etc. (Sée, *Louis XI et les villes*, p. 226). A rapprocher les confirmations de privilèges délivrées en avril et mai aux villes de la région bordelaise comme Saint-Macaire, La Réole (Archives départementales de la Gironde, E suppl. 3097, 3772, 3773, fol. 8 v°).

4. Bibl. nat., f. fr. 20994, fol. 60. — Le régime de la navigation dans la Manche est naturellement alors, lui aussi, fort précaire. Des convois de mer sont organisés (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 2, fol. 92) et des sauf-conduits délivrés en certains cas (*Ibid.*, fol. 128 et 129).

5. Renforcement des garnisons des places maritimes (*Le livre des trahisons de France*, éd. Kervyn de Lettenhove, p. 231) ; avis aux capitaines que les Anglais sont en armes sur mer (Bibl. nat., f. fr. 23262, fol. 13).

rite d'Anjou¹. Lord Hungerford est en France². Edmund Hampden, un des compagnons d'exil de Marguerite en Écosse³, se trouve à Bordeaux⁴. Enfin, Louis XI s'efforce de couper les derniers liens entre Jean II d'Aragon et Édouard IV. Il écrit très abondamment en ce sens à Gaston de Foix, le 1^{er} avril⁵.

* * *

Édouard IV avait déjà pris peur⁶. Pour parer à toute mésaventure, il exagérait ses terreurs, afin d'exciter ses partisans. De fait, écrivant, le 13 mars, à son alderman de Londres, il ne lui fait rien prévoir de moins qu'une attaque à fond combinée par les Écossais et les Français sur l'Angleterre ; ce malheureux royaume sera pillé « comme aucun pays chrétien n'a été pillé jusqu'ici » ; il s'agit de détruire entièrement « le peuple, le nom, la langue et le sang anglais » ; si l'invasion réussit, Charles d'Anjou, comte du Maine, assisté de conseillers français, régira le gouvernement de l'Angleterre. Frappant l'amour-propre anglais au point sensible, il affirme qu'un traité a été conclu entre Louis XI et Henri VI et que celui-ci, pour payer le secours étranger, a renoncé à ses droits

1. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille*, p. 104-105.

2. Gairdner, *op. cit.*, II, p. 93.

3. *Ibid.*, p. 46.

4. Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 226 v^o. — Louis XI lui accorde un subside : « Mons^r de Hempden, chevalier du pays d'Angleterre, II^e LXXV l. t. en faveur qu'il est venu devers luy en ambassade a Bordeaux de par la reyne d'Angleterre. »

5. Voici le passage essentiel de cette lettre adressée au gendre du roi d'Aragon, négociateur de l'alliance franco-aragonaise en préparation : « J'ay receu unes lettres du roy Edouart, unes du conte de Varouhic et unes autres de maistre Loys Gallet... J'ay sceu par un serviteur de beau cousin de Candalle, qui vient tout droit d'Angleterre, que le roy Edouart et le conte de Varouhic escripvent au roy d'Arragon... Il me semble que se vous montriez au roy d'Arragon les lettres que le roy Edouart et le conte de Varouhic m'escripvent, veu qu'elles sont si humbles et aussi qu'ils envoient ambassade devers moy et qu'ilz ne font que se mocquer de luy... que il se alliera volentiers avec moy à l'encontre des Angloys » (Vaesen, II, p. 37 ; cf., sur la date, Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 67, note 3). En même temps, Louis XI contrecarre les intrigues anglaises à Milan (ci-dessous, p. 13, note 4).

6. Sur la situation en Angleterre en ce moment, nous trouvons quelques données précises dans la lettre adressée de Bruges, le 25 mars 1462, par Antonio della Torre à l'évêque de Terni (*Pièce justificative* n^o 5).

sur la couronne de France, allant jusqu'à consentir à un partage de l'Angleterre avec le roi d'Écosse¹.

Sans doute l'accord de Louis XI avec Lancastre n'allait pas au delà de promesses verbales et n'était pas à la veille d'embrasser les projets fantastiques dont Édouard IV faisait étalage. Mais certains faits étaient troublants. Hungerford, après Somerset, était parti pour l'Écosse², et les flottes française, bretonne, castillane même, se concentraient à l'embouchure de la Seine³. La menace apparaissait assez réelle pour justifier l'humilité des démarches tentées par Édouard par l'intermédiaire du héraut Warwick⁴. Thomas Vaughan n'avait pu encore remplir la mission dont il avait été chargé en novembre précédent. Warwick sollicite pour lui des sauf-conduits et aussi pour un autre ambassadeur dont le nom n'est pas connu.

Louis XI, qui n'avait au fond nulle envie de dévier ses forces vers le nord⁵, sent alors la nécessité de gagner de nouveau du temps. Il s'avise à propos d'un de ces « petits moyens » dont parle Commynes⁶, et qui lui ont été souvent si efficaces. Il délivre, le 31 mars, les sauf-conduits sollicités⁷; mais au lieu de les remettre au héraut Warwick, il les expédie, le 1^{er} avril, à Charles de Melun⁸ avec le double des lettres d'Édouard IV et de Warwick⁹, en lui ordonnant de montrer le tout au comte de Charolais qui décidera s'il faut, ou non, envoyer les sauf-conduits en Angleterre.

1. Ellis, *Original letters*, 2^e série, I, p. 126-131. — Charles d'Anjou, oncle de Marguerite, était bien réellement mêlé aux intrigues en cours (*Pièce justificative* n° 7).

2. Gairdner, *op. cit.*, II, p. 93. — Hungerford avait passé sur une caravelle du port de Dieppe. Il emmenait d'ailleurs peu de monde.

3. *Ibid.* — L'Espagne devait fournir 200 grands navires, la Bretagne 200, disaient, avec une exagération évidente, les prisonniers français.

4. Les lettres « si humbles » (ci-dessus, p. 16, note 5) se rapportent à la mission de Vaughan (*Commynes*, éd. Dupont, III, p. 195, pièce I).

5. Il amorçait à cette heure la guerre de Catalogne (Calmette, *op. cit.*, p. 79 et suiv.).

6. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 73.

7. *Pièce justificative* n° 6.

8. Fils de Philippe de Melun et seigneur de Nantouillet.

9. La date du 1^{er} avril confirme ici celle que l'on admet pour la lettre écrite au comte de Foix (ci-dessus, p. 16, note 5). Il ne peut s'agir d'ailleurs que de 1461 et non de 1463, comme le croyait M^{lle} Dupont (*Commynes*, III, p. 199, pièce I). Les lettres d'Angleterre communiquées à Charles le Téméraire sont évidemment les mêmes qu'à cette date le roi communique à Gaston de Foix pour les montrer à son beau-père, Jean II (ci-dessus, p. 16, note 5).

Charles de Melun reçoit le message royal le 12. Il écrit le 14, de Nantouillet, au comte de Charolais pour lui communiquer les volontés du roi, en le priant de tenir la chose secrète à tous, sauf à maître Bische, agent royal en ce moment auprès du comte. Si celui-ci est d'avis d'envoyer les sauf-conduits, il n'aura qu'à les retourner par le porteur à Sens en avertissant en même temps le roi. Melun chargera un « fils fort trompeur » de les porter à Calais. La dernière partie de la lettre tend fort habilement à augmenter la défiance de Charolais contre York¹.

Justement cette pointe finale nous découvre le secret du subterfuge employé par Louis XI, dont Charles de Melun n'est ici que le porte-parole. Recourir au Téméraire, c'est d'abord gagner du temps ; de plus, la santé de Philippe le Bon fait prévoir comme vraisemblable une succession prochaine : il faut donc se garer de ce côté, car l'héritier présomptif de l'État bourguignon est connu comme fort hostile à la maison d'York². Exacerber cette hostilité par des fausses confidences adroites, c'est suggérer à Charolais la réponse qu'on désire, c'est rejeter sur le futur duc la responsabilité de la mauvaise grâce que l'on met à recevoir les avances, « si humbles³ » soient-elles, du monarque anglais.

* * *

Pendant que cet artifice laisse Édouard IV en suspens, Louis XI se lie définitivement avec Jean II d'Aragon⁴. Et

1. « J'ai trouvé Varouhic ledict herault à Paris, lequel n'a pas été si secret ne soubre de langue qu'il ne m'ait dit qu'il n'est rien que les Anglois de son party creignent plus que vous et de quoy ilz aient plus grant paour que de la mort de monseigneur vostre pere, et qu'ilz le voient mort en Angleterre, par quoy son roy et son maistre l'envoyoient devers le roy, soubz couleur d'autres matieres ; mais le principal point estoit que, se monseigneur vostre pere estoit mort, de trouver moyen d'avoir amytié au roy de France, et, de tout, par la paour qu'ilz ont de vous » (*Commines*, éd. Dupont, III, p. 199, pièce I).

2. « Il aymoit mieux ceste lignée de Lancastre que celle d'York » (*Commines*, éd. B. de Mandrot, I, p. 194), et ce « grand amour » venait de ce que Charles était « prouchain parent » par sa mère Isabelle de Portugal, petite-fille de Jean de Gand. « Et autant il aymoit parfaitement ceste maison, il héoit celle d'York » (*Ibid.*, I, p. 211).

3. Pour cette expression, qui est de Louis XI lui-même, voir ci-dessus, p. 16, note 5.

4. Calmette, *op. cit.*, p. 83. — L'alliance franco-aragonaise passe par plusieurs étapes : traité d'Olite, 12 avril 1462 ; entrevue de Sauveterre, traité de Sauve-

par une coïncidence saisissante, vers le même temps, Marguerite d'Anjou, passant d'Écosse en Bretagne¹, vient à Angers², s'apprêtant à présenter à Louis XI un traité formel.

Le roi avait appris à Bordeaux, où il était revenu de Bayonne³, l'arrivée de Marguerite sur le sol français. Il écrit, à un quantième indéterminé de mai, à l'amiral Jean de Montauban : « La royne d'Angleterre est arrivée à Angers ainsi que vous savez. J'envoie le bailli de Rouen, qui va voir sa femme, et maître Georges Havart devers elle. Je vous prie que vous faciez diligence de venir devers moy, affin que nous soyons ensemble devant qu'ils y viennent pour adviser ce que j'aie à faire. » Ce paragraphe de la missive remplace un paragraphe annulé sur la minute, où se lisait cette phrase : « Vous ne vous tordez guere, vous sachiez tout quant qu'ils ont ou ventre, par quoy je les en pourroye plus tost despescher : toutes voyes il est force d'entendre à son fait et de la soutenir de tout nostre pouvoir, car s'est le boulevert contre le roy Édouart⁴. »

Peu pressé de rencontrer la princesse angevine dont il se faisait, de la sorte, un « boulevard », Louis XI lui fixe comme

terre (3 mai) et obligation générale ; enfin, traité de Bayonne (9 mai). Par ce traité, Louis XI s'obligeait à fournir à Jean II une armée pour soumettre la Catalogne révoltée ; il faisait les frais de l'expédition et Jean II se reconnaissait débiteur à ce titre d'une somme de 300000 écus. En attendant le paiement de cette somme, les revenus royaux des comtés de Roussillon et Cerdagne étaient engagés à Louis XI et les châteaux de Perpignan et Collioure seraient « tenus en son nom ». Faire sortir de cet engagement l'annexion des deux comtés à la France était le premier point du programme.

1. Le voyage de Marguerite d'Anjou est décidé après le retour en Écosse de lord Hungerford (ci-dessus, p. 17). Il est vrai qu'elle avait envoyé un messenger qui, le 1^{er} avril, s'était abouché avec l'archevêque de Narbonne, Antoine du Bec-Crespin (à moins qu'il ne s'agisse de son prédécesseur Louis d'Harcourt ; cf. là-dessus Vaesen, II, p. 224, note 1), et maître Étienne Chevalier (*Pièce justificative* n° 7). Mais la reine déchuë n'attend pas pour partir elle-même le retour de ce messenger. Munie des pleins pouvoirs de son mari en date du 10 avril (*Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 367, pièce XX), elle s'embarque à Kirkudbright, accompagnée d'une nombreuse escorte de seigneurs, et prend terre le vendredi saint, 16 avril (Pocquet du Haut-Jusé, *François II*, p. 49), ou environ, en Bretagne, où elle est accueillie avec beaucoup d'égards par le duc François II, dont elle reçoit un subsidie de 12000 couronnes d'or (William Worcester, éd. Stevenson, *Letters and papers*, II, 2^e partie, p. 779).

2. William Worcester, *loc. cit.* : « Ac postea Andegavis ad patrem suum regem Siciliae et consequenter ad regem Franciae pro auxilio habendo. »

3. Après la conclusion du traité franco-aragonais du 9 mai, rappelé ci-dessus, p. 19, note.

4. Vaesen, II, p. 46-47.

rendez-vous Chinon, où il séjournera lui-même du 5 au 15 juin¹. En attendant, les pourparlers commencent à Angers entre Marguerite et les « compères » envoyés par le roi au-devant d'elle : le chambellan Houaste de Montespèdon, bailli de Rouen, et le maître des requêtes de l'hôtel Georges Havard, seigneur de la Rosière, bailli de Caux. Ces deux négociateurs amorcèrent l'accord ; il fut poursuivi du 5 au 15 juin à Chinon par le roi en personne avec Marguerite² ; puis, tandis qu'il s'éloignait, le texte fut mis en forme par ses commissaires et ceux de la reine. Enfin, huit jours après, le 22, Georges Havard, Étienne Chevalier et Pierre de Brézé, rentré en grâce, reçoivent de Louis pouvoir de conclure³.

Le 24 juin, à Chinon, Marguerite signe un premier instrument⁴. Louis XI lui a versé comptant vingt mille livres tournois, et, pour leur remboursement, elle engage la ville et le château de Calais aux conditions suivantes : Henri VI, sitôt remis en possession de cette place, en fera capitaine Jasper Tudor, comte de Pembroke⁵, ou Jean de Foix, comte de Candale⁶, sous serment de rendre la place à Louis XI en cas de non-paiement de la dette dans un an, et moyennant, en cette hypothèse, le versement complémentaire d'une somme de 4000 écus au roi Henri.

Ce premier pacte conclu, Marguerite se rend à Tours. Là, sur l'avis conforme des seigneurs qui l'accompagnent et au nom de son mari, elle signe, le 28, une trêve de cent ans. Les

1. Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 227, compte de Guillaume de Varie : « Pour la despense de la royne d'Engleterre et des seigneurs de sa compaignie depuis le v juin jusqu'au xv suivant à Chinon devers le roy, vic v l. t. ix s. »

2. Comme l'indique le compte cité à la note précédente, Marguerite a été, à Chinon, l'hôte du roi de France.

3. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 367, pièce XX. — Brézé, après avoir été disgracié, comme il a été dit plus haut (p. 4-5), banni, puis saisi et emprisonné à Loches, venait d'être délivré (Basin, éd. Quicherat, II, p. 5-6 ; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 175-178. Cf. P. Bernus, p. 27 et suiv.).

4. *Pièce justificative* n° 10.

5. Jasper Tudor, comte de Pembroke, était frère utérin du roi Henri VI.

6. Ce grand seigneur gascon est bien connu dans l'histoire du xv^e siècle. Réfugié en Angleterre après 1453, il y avait embrassé le parti de Lancastre. Louis XI, le 7 mai 1462, l'avait pris à son service, sous conditions que le roi Henri VI lui en donnerait licence et lui rendrait ses biens en Guyenne (Bibl. nat., f. fr. 6968, fol. 64 v^o et 69). Les officiers de Calais étaient le capitaine du château, le grand maréchal, le contrôleur, le lieutenant, le grand trésorier, le vice-trésorier (Ellis, *op. cit.*, I, p. 124, note).

plénipotentiaires du roi de France sont : Brézé, Havard, Chevalier. Pendant que cette trêve sera en vigueur, les deux souverains s'interdisent réciproquement de soutenir, de quelque façon que ce soit, les sujets rebelles de l'un ou de l'autre ou de traiter avec ceux-ci ; au contraire, ils s'obligent à s'aider mutuellement contre tout rebelle quand ils en seront requis. Louis XI se déclare l'ennemi d'Édouard ; il proclamera dans son royaume et signifiera à ses alliés cette déclaration. Les sujets fidèles des deux souverains contractants auront droit d'aller et demeurer dans leurs États sans sauf-conduits. En attendant la pacification de l'Angleterre, les Anglais auront simplement à se munir d'un certificat du roi Henri ou de la reine Marguerite pour justifier de leur loyalisme et à se faire délivrer une licence spéciale de la cour de France pour résider en Gascogne. Il ne pourra être donné de sauf-conduit aux partisans d'Édouard, si ce n'est pour la rançon des prisonniers ou la pêche du poisson à saler. Il sera interdit de transporter de France dans les pays soumis à Édouard toutes marchandises, sous peine de saisie de corps et de biens.

Telles sont, en substance, les clauses essentielles du pacte de Tours¹, complétant celui de Chinon. Pour la première fois, depuis l'avènement de Louis XI, à travers tant de combinaisons changeantes, un grand instrument diplomatique jalonnait l'histoire des relations franco-anglaises.

1. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 367, pièce XX. Cf. Scofield, *Edward IV*, I, 252. — Les clauses finales de l'acte de Tours spécifient que les alliés des contractants (le roi des Romains, le roi de Portugal et le roi d'Aragon) pourront se faire comprendre dans la trêve. Le chancelier d'Angleterre John Fortescue et l'amiral de France Jean de Montauban seront *conservateurs* de la trêve ; des commissaires placés dans les ports la feront respecter et connaîtront des infractions ; le Parlement d'Angleterre ratifiera l'acte et les lettres de ratification données par Henri VI seront envoyées pour Noël à la Chambre des comptes de Paris. Cette dernière clause suppose Henri VI restauré.

CHAPITRE II

DES TRÊVES DE TOURS AUX CONFÉRENCES DE SAINT-OMER

(juin 1462-août 1463)

L'alliance avec Lancastre et les projets sur Calais. — L'agression anglaise. — La riposte; les préparatifs de Marguerite d'Anjou. — L'échec de Brézé. — L'évolution diplomatique et la crise de 1463. — Les préparatifs des conférences de Saint-Omer.

Les actes diplomatiques qui venaient de se conclure au mois de juin 1462 semblaient, à première vue, tout à l'avantage de Marguerite d'Anjou. Elle n'avait même pas eu à abandonner les prétentions traditionnelles de la dynastie d'Angleterre à la couronne de France¹; l'engagement réciproque de combattre les sujets rebelles promettait de jouer pour le seul Henri VI, le roi de France jouissant de la paix intérieure. Il n'était pas jusqu'à la clause relative à Calais qui ne parût peu compromettante pour le chef de la maison de Lancastre : car il ne pouvait disposer de Calais qu'à la condition de recouvrer l'Angleterre, et, en ce cas, le paiement de la dette serait facile.

La naïveté n'étant pas le défaut ordinaire de Louis XI, une convention trop visiblement à l'avantage de l'autre partie cache évidemment une arrière-pensée. Louis, — l'événement le prouve, — espérait immobiliser Édouard et profiter de l'occasion pour appesantir sa main sur Calais : son dessein était d'expulser définitivement les Anglais de France, sous couleur d'aider Henri VI à reprendre sa couronne.

1. Marguerite nomme simplement Louis « princeps cognatus noster germanus Francie Ludovicus » dans l'acte du 24 juin et « princeps Francie Ludovicus » dans l'acte du 28. Pour mettre les choses au point, il faut bien comprendre que Louis XI eût perdu Henri VI dans l'opinion anglaise s'il avait exigé de sa femme des formules impliquant renonciation aux revendications de style. Cf., sur l'énergie de ces revendications, notre *Introduction*.

Avant même la ratification et la publication des nouveaux accords¹, le roi prend des mesures militaires² contre Édouard IV. Dès le 23, il a déjà notifié³ au duc de Bourgogne la position qu'il a prise contre celui qu'il n'appelle plus qu'avec dédain « Édouart de la Marche ». Injonction est faite par lui à tous ses sujets de favoriser les partisans de la maison de Lancastre et de cesser toute relation avec les adhérents de celle d'York⁴. François II, duc de Bretagne, qui paraît avoir délibérément opté en accueillant Marguerite⁵, est prié de donner une aide efficace à la cause⁶. Tout est entendu avec l'Écosse. Enfin, l'affaire principale n'est point négligée, il s'agit de préparer la reprise de Calais⁷.

Peut-être, lorsqu'il avait imaginé le plan dont la réalisation approchait, Louis XI avait-il spéculé sur la mort de Philippe le Bon, considérée à plusieurs reprises comme immi-

1. La publication est mentionnée par Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 270, et Basin, éd. Quicherat, II, p. 47.

2. Mandement au bailli de Sens, 17 juin 1462 (copie, arch. de Milan, Pot. Est., Francia, *Correspondenza con Luigi XI*) : « Comme nous avons esté avertis que nos anciens ennemis les Anglois aient delibéré de en brief faire descente en aucuns lieux de nostre royaume, ainsi que l'en dit, pour quoi nous avons ordonné faire mettre en point, estat et habillement, les nobles de certains noz bailliages et seneschaussées pour nous en servir ou fait de la guerre, et entre autres ceux de vostre bailliage, nous vous mandons de faire ou faire faire expres commandement que, sans delai, ils se mettent en point, estat et habillement convenable pour nous servir ou fait de la guerre, sur les peines et amendes en tel cas acoustumées, et qu'ils se tiennent pres de leurs maisons pour partir au jour qui leur sera par vous fait savoir... Pour le roy en son conseil, J. DE REILHAC. — *Similia et mandata sunt singulis baillivis et officiariis per regem* » (cf. mandement au bailli de Caen, 28 juillet, dans Vaesen, X, p. 180, d'après British Museum, Additional Charters, 4087). Le fait que ce document figure, sous forme de copie contemporaine, aux archives de Milan prouve que l'ordre dont il s'agit a été communiqué à Sforza ou tout au moins à son ambassadeur. Les mêmes archives contiennent également copie du mandement de Louis XI à Philippe le Bon visé à la note suivante.

3. Mandement du 23 juin (*Pièce justificative* n° 9).

4. Chastellain, *Chron.*, éd. cit., IV, p. 270 ; Basin, éd. cit., II, p. 47-51. Cf. Dupuy, *Le Cotentin et ses îles*, III, p. 21. — A ces mesures, Édouard réplique en interdisant l'importation, même sur navire anglais, des vins d'Aquitaine (Record Office, Patent Rolls, 2 Ed. IV, part. II, membrane 5, dos.).

5. Ci-dessus, p. 19.

6. *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1867, 2^e partie, p. 179 ; Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne à la France*, I, p. 39.

7. Sur le projet contre Calais et les préparatifs du moment, nous relevons deux curieuses informations sans millésime, mais certainement des 3 et 17 juillet 1462, aux archives de Milan (*Pièces justificatives* n° 11 et 12).

nente¹ en 1461 et 1462. Seulement, Philippe s'obstinait à vivre, et il fallait, par conséquent, se résigner, l'heure venue, à compter avec lui. Louis XI choisit Charles de Melun pour se rendre auprès du duc². Enclavé dans les terres bourguignonnes, Calais était inaccessible aux armées royales sans l'aveu de Philippe le Bon : Charles VII en avait fait autrefois l'expérience³.

En attendant, la plus grande intimité régnait entre le roi de France et les défenseurs de la Rose rouge. Marguerite d'Anjou a tenu sur les fonts baptismaux un prince d'Orléans, le futur Louis XII, avec Louis XI pour « compère⁴ ». En Normandie, où elle se rend, la princesse est reçue avec les mêmes honneurs qu'une reine de France⁵. A son approche de Rouen⁶, le 13 juillet, vers le soir, les gens du roi, les conseillers de la ville, dix notables de chaque quartier, les curés des paroisses, les religieux des Ordres mendiants vont au-devant d'elle ; le cortège la rencontre entre Grammont et Sotteville. Gauvain Mauviel, lieutenant général du bailli de Rouen, la harangue. A ce discours de bienvenue, l'archevêque de Narbonne répond au nom de la princesse. Elle entre en ville, se rend à la cathédrale où la reçoit le chapitre, et, tandis que les cloches carillonnent, elle va prier dans les oratoires installés à son intention. On la conduit ensuite au logis

1. Ci-dessus, chap. I, p. 18. — Une lettre de Francesco Nori, dont une copie se trouve aux archives de Milan (Pot. Est., Francia, 3 juillet 1462, Lyon), est très significative à cet égard. L'auteur de la lettre expose les secours qui sont accordés à Marguerite par Louis XI (non sans exagération : « et giente, un mondo ») ; puis il écrit : « Non só como Monsignore de Borgonha vi s'accordarà, il quale, como debbi havere inteso, et pure male apto et se dubita non vi lassi la pelle. »

2. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 226.

3. Ci-dessus, chap. I, p. 2, note 5.

4. Extrait d'une *Ancienne chronique*, impr. dans *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 176.

5. Vaesen, II, p. 60. — Marguerite, au cours de son voyage, s'était rendue à Amboise pour voir la reine de France ; mais Louis XI avait fait échouer ce projet de rencontre en envoyant « la royne » à Melun. Voir, à ce sujet, Vaesen, II, p. 54-56. — La « royne » de France dont il s'agit est-elle la reine mère Marie d'Anjou, ou bien la femme de Louis XI, Charlotte de Savoie ? Un article anonyme de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1847-1848, IV, p. 423 et suiv., optait pour la première hypothèse ; avec plus de vraisemblance, semble-t-il, M^{lle} Dupont a admis la seconde.

6. Les détails que nous donnons sur l'entrée et le séjour de Marguerite à Rouen ont été fournis par les registres de l'hôtel de ville et de la cathédrale de Rouen. Ils sont publiés par Beaupaire, *Six voyages de Louis XI*, p. 36, pièce II. Cf. Fallue, *Hist. de Rouen*, II, p. 508.

qui lui a été préparé à l'hôtel du « Lion d'or », en face Notre-Dame-de-la-Ronde¹ où on la régale de trois ponchons de vin rouge.

L'objet du voyage de Marguerite était, tout naturellement, de préparer une campagne contre Édouard IV. Le 1^{er} septembre, elle s'avance jusqu'à Honfleur². Le chef de l'expédition projetée n'est autre que le fidèle Brézé³. On le voit chevauchant aux côtés de Louis XI en personne, arrivé à Rouen le 11 août⁴. Le 16 est donné l'ordre de réquisition des navires et des équipages nécessaires au passage de Marguerite⁵ qui s'effectuera depuis Honfleur⁶.

Mais voici que surviennent de fâcheuses nouvelles. Les Liégeois, priés de fournir un corps de soldats payé pendant six semaines, se refusent⁷. Surtout, Philippe le Bon se refuse à donner les facilités militaires qui lui ont été demandées.

Pourtant, l'impossible a été tenté pour le décider. Charles de Melun, à Bruxelles, lui a fait luire que le commandement de l'armée royale ne sera confié à nul autre qu'à son fils Charles de Charolais en personne ; les troupes paieront scrupuleusement les vivres prélevés durant la traversée du territoire bourguignon ; de la sorte, Calais sera attaqué par terre, tandis que les navires hollandais et zélandais bloqueront la place par mer⁸ : Philippe n'a voulu rien écouter. Il répugnait à rompre avec les Anglais que des liens économiques

1. Cet hôtel appartenait à Regnault de Villeneuve, avocat du roi ; le comte de Charolais y était descendu l'année précédente (Archives municipales de Rouen, A 8, fol. 197 v°).

2. *Musée des archives départementales*, pièce 134.

3. Il était déjà désigné comme tel dès le 24 juin (*Pièce justificative* n° 10). Pour subvenir aux frais, Louis XI lui fit payer 3000 livres tournois (British Museum, Egerton Charters, 216) : 500 écus sur sa chambre (Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 230), 1000 livres sur la recette générale de Normandie (Ibid., f. fr. 23262, fol. 13), 570 livres sur la recette des aides d'Arques (British Museum, *doc. cit.*) et le reste, sans doute, à l'avenant. Voir, sur les préparatifs, la lettre de Marguerite à Brézé publiée par P. Bernus, *loc. cit.*, p. 63.

4. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 230 ; Beaurepaire, *Six voyages*, p. 38.

5. Bibl. nat., f. fr. 6959, fol. 50, 62, 159.

6. Bibl. nat., f. fr. 26088, n° 117 (*Pièce justificative* n° 16).

7. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 228. — Nous publions (*Pièce justificative* n° 8) un texte relatif à l'appui demandé aux Liégeois ; ce texte, quoique non daté, ne nous paraît pouvoir se rapporter qu'à 1462, ainsi que l'explique la note dont s'accompagne notre pièce.

8. Chastellain, *loc. cit.*, p. 226.

étroits attachaient à ses États¹. De plus, il ne tenait guère, selon toute apparence, à voir Calais passer aux mains de Louis XI. Jean de Croy, seigneur de Chimay, alors le principal conseiller du duc², vint tout exprès à Rouen³ pour décliner, en termes sans réplique, la proposition de neutralité plus que bienveillante qui avait été faite à son maître.

* * *

De son côté, provoqué comme il l'avait été, Édouard IV n'était pas demeuré inactif. Au contraire, il entendait prendre les devants. Averti sans doute sur ce qui se tramait avant même l'éclat du mois de juin, Édouard, dès le mois de mai, avait armé sa flotte et placé à sa tête le comte de Kent⁴. Aussitôt les préparatifs se précipitent : des commissaires royaux visitent les ports, réquisitionnent des navires, des matelots, des vivres⁵. Le 30 juillet, le comte de Kent reçoit son brevet d'amiral ; sous ses ordres sont mis les lords Clinton, Andeley et Howard⁶. Les vaisseaux étaient les uns au nord, — à Hull et à Lynn, — les autres dans les ports du sud : Sandwich en abritait trente-cinq à quarante, dont treize à seize de 400 à 600 tonneaux et munis de châteaux d'avant et d'arrière. Au début d'août, toute cette flotte se concentre à Portsmouth, Hampton⁷ et Dartmouth pour y embarquer l'armée, forte au moins de 16000 hommes, et le roi Édouard

1. Chastellain, *loc. cit.*, p. 227.

2. La famille de Croy, — hostile à Charles le Téméraire, — était alors très puissante en Bourgogne. Les trois membres les plus influents de cette famille étaient en ce moment : Antoine de Croy, ou le grand Croy, comte de Porcien ; Jean de Croy, son frère, comte de Chimay ; enfin Jean de Lannoy, leur neveu.

3. Chastellain, *loc. cit.*, p. 273. — Jean de Croy annonce en ces termes au roi le refus de son maître : « Le duc ne le souffrira pas pour mourir. Et le roy respondit : Pourquoy ? N'aurai-je pouvoir de faire passer vivres et mes gens parmi mon royaume ? — Sire, vous avez du pouvoir assez, mais il n'est pas à faire toutes choses par raison. Monseigneur ne ses pays ne sont pas de la condition des autres. Son peuple n'a pas appris d'estre foulé et luy ne le pourroit porter aussi. »

4. William Neville, lord of Fauconberge, comte de Kent. Il reçoit, le 20 mai, 100 livres pour son office. Record Office, Issue Rolls, 492, 2 Ed. IV, Pâques.

5. *Calendar of Patent rolls*, p. 204. Cf. Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 63, liasse 2, pièce suivant laquelle 2000 livres sont affectées à l'avitaillement des navires, ainsi qu'à la solde des matelots et soldats.

6. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, p. 490 ; Bibl. nat., f. fr. 20428, fol. 15.

7. Soit Southampton, soit Littlehampton.

en personne, hâtivement revenu de la frontière écossaise, se tient à Hampton pour surveiller cet embarquement¹.

Ces armements étaient considérables : ils présageaient un plan hardi d'offensive. Louis XI en eut connaissance dès la mi-août par une caravelle de Honfleur partie aux nouvelles dans les eaux anglaises et par un chevaucheur envoyé à Boulogne. Dès le mois précédent, craignant une attaque sur le littoral normand, il avait fait armer, à tout hasard, les francs-archers et les nobles de la province². Maintenant, le choix des ports anglais d'embarquement lui fait supposer que l'objectif pourrait être la Guyenne : il fait donc mettre rapidement cette province en état de défense³, et le Midi atlantique s'ébranle⁴. La « Carraque royale » sous les ordres de Huguet Viau, et la « Hourque » du sire d'Albret, deux gros navires « a vecelle » et plusieurs autres bateaux français ou espagnols sont embossés devant Bordeaux⁵.

La flotte anglaise, cependant, avait mis à la voile. Elle se dirigeait vers la Bretagne. Le duc François II avait répondu à l'attente de Marguerite : il avait pris position en interdisant à ses sujets d'aller en Angleterre⁶ et en arrêtant les Anglais trouvés sur ses terres sans sauf-conduit⁷. Dans ces conditions, il n'avait point manqué de prévoir les représailles. Le ban du duché était convoqué pour le 16 août⁸. Ordre avait été donné de mettre en état les défenses de Brest ; les nobles avaient été invités à réparer leurs châteaux⁹. Enfin, le péril

1. Bibl. nat., f. fr. 20428, fol. 15 ; Vaesen, II, p. 67. Scofield, *op. cit.*, I, 258.

2. *Pièce justificative* n° 13.

3. Vaesen, II, p. 71.

4. Vaesen, II, p. 75-80. — Le sire de Beaujeu, gouverneur de Gascogne, arme son gouvernement ; le sénéchal de Toulouse lève le ban et l'arrière-ban de sa sénéchaussée et le lui expédie ; le bailli de Labourd met 600 hommes au Figuier, Saint-Jean-de-Luz, Bidart et Biarritz (Bibl. nat., f. fr. 20486, fol. 92) ; Charles d'Albret et le sénéchal des Lannes garnissent de troupes Dax et Bayonne (Vaesen, II, p. 71 et 75 ; Bibl. nat., f. fr. 20486, fol. 73) ; le comte d'Angoulême occupe Blaye ; le comte de Candale, Bordeaux ; Jacques de Pons, Royan ; le comte du Maine et Houaste de Montespèdon, avec des nobles et des francs-archers venus de toutes les régions avoisinantes, jusque près de la Loire, — jusqu'à Montagu, Thouars, le Blant et Rochechouart (British Museum, Add. charters, 4088), — tiennent la côte de la Gironde à la Charente.

5. La Roncière, *Hist. de la marine*, I, p. 318.

6. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 2, fol. 79 v°.

7. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 40. Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 51 et suiv.

8. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 2, fol. 74 v°.

9. Ibid., fol. 86 v°.

s'accroissant, il avait fallu démanteler les localités qui auraient pu offrir un refuge à l'envahisseur¹. De fait, un parti d'Anglais atterrit près du Conquet et assaillit cette petite ville. Mais les Bretons, conduits par l'amiral Quelenec, repoussèrent cette agression².

Le gros des forces anglaises vogue cependant vers le Poitou. Le 25 août, vers trois heures du soir, la grande flotte, avec soixante-dix voiles, s'arrête au port de La Palice ; les équipages et les soldats descendent dans l'île de Ré et, pendant quatre jours, rançonnent et pillent, incendiant même une partie du couvent de Notre-Dame-des-Chatelliers. Ce délai est mis à profit par les Rochelais : des gardes sont établis sur la côte, de l'artillerie garnit la butte de Saint-Marc³. Les Anglais n'osent alors s'attaquer à la place ; ils abandonnent Ré et vont piller l'île d'Yeu⁴. Puis, inquiets des mouvements de la flotte bretonne⁵ et surtout avertis par leurs agents⁶ que le littoral est gardé en force, les assaillants se rembarquent : la grande flotte, au début d'octobre, regagne l'Angleterre⁷.

1. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 2, fol. 85.

2. Ibid., fol. 86 v° ; Dupuy, *op. cit.*, I, p. 40. Pocquet du Haut-Jussé, *op. cit.*, p. 54 et suiv. — Au mois d'octobre, François II fait remise des fouages aux habitants du Conquet, en compensation des pertes subies par eux lors de l'attaque anglaise (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 2, fol. 102 v°).

3. Amos Barbot, dans *Arch. hist. de la Saintonge*, XIV, p. 346.

4. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 276. — Cet auteur signale, à la fin d'août ou au commencement de septembre, un pillage d'Ouessant par les Anglais. Les habitants de Noirmoutier, effrayés, font faire un pont-levis « entre le grant chatel et bail et le donjon » de leur île « pour doubte des Angloys qui estoient en grant nombre de vaisseaux à l'isle Dieu » (*Annuaire dép. de la Soc. d'émulation de la Vendée*, 1858, p. 176).

5. Bibl. nat., f. fr. 20428, fol. 79.

6. De nombreux agents dont la mission n'est pas spécifiée sont payés à cette époque pour avoir été en France, ainsi qu'en témoignent, à des dates diverses, les archives du Record Office, Issue Rolls, 493, 2 Ed. IV.

7. *Pièce justificative* n° 14. — Vers la fin d'août, le bruit avait couru en Angleterre que la flotte anglaise avait rencontré une escadre espagnole, française et bretonne de soixante voiles, et, après un rude combat, où avaient péri lord Clinton, lord Dacre et 4000 Anglais, s'était emparée de cinquante vaisseaux ennemis (Gairdner, *The Paston letters*, II, 117). Ce bruit était certainement faux. Aucun document français ne mentionne ce combat, et la mort de Clinton et Dacre se place en 1464 seulement. P. Bernus (*loc. cit.*, p. 63) publie une lettre de Bertrand de Beauvau à Louis XI (Paris, 7 octobre) annonçant le retour des Anglais chez eux.

Ainsi se terminait cette offensive anglaise dont l'appareil imposant avait, un moment, rendu Louis XI fort anxieux¹.

* * *

Frapper un coup sur Calais eût été évidemment la meilleure riposte. Malgré l'opposition de Philippe le Bon, ne pouvait-on pas essayer d'enlever la ville? La garnison, dont la solde n'était pas payée, murmurait fort contre Édouard IV. Marguerite d'Anjou fit promettre aux mécontents de payer l'arriéré si la place tombait entre ses mains, et réussit à gagner 200 hommes. Mais Édouard, dès le début de juillet, avait eu vent d'un projet de ses ennemis de ce côté². Il manda à tous les Anglais de seize à soixante ans de se tenir prêts à prendre du service, et, rassemblant une quarantaine de navires dans la Tamise, il fit passer en hâte à Calais de nouvelles compagnies, à la fin d'août ou au milieu de septembre. Le coup de surprise médité par Marguerite était paré³.

Quelle ressource restait-il? Le parti de Lancastre avait reçu du duc de Bretagne et du comte de Charolais des paroles encourageantes : Guillaume Cousinot invitait la princesse à convertir ces avances en alliances, en vue d'en faire sortir une puissante action concertée⁴. Rien de sérieux ne suivit, parce que Louis XI, frustré dans ses espoirs sur Calais, n'entendit pas aller plus loin. Au demeurant, l'argent manquait. Cousinot avait beau recommander à Marguerite de chercher à s'en procurer : elle en était réduite à emprunter à Brézé un

1. Louis XI s'était tenu très exactement au courant de la défense. Le 11 août, il avait envoyé de Rouen à Michel Dauron, receveur général de Poitou, l'ordre de se rendre à Bordeaux et de lui faire un rapport sur la façon dont la ville était pourvue (Vaesen, II, p. 67). Dauron était absent de Poitiers à l'arrivée de la lettre royale. Jean Aubry, sergent de la sénéchaussée de Poitou, se chargea du voyage (Bibl. nat., f. fr. 20436, fol. 4). Le roi lui-même, sur ces entrefaites, s'était transporté au sud de la Loire, laissant à Marguerite d'Anjou le soin de s'occuper de ce qui se passait au nord.

2. Gairdner, *The Paston letters*, II, p. 110.

3. *Ibid.*, p. 111 et 117.

4. *Coppie des instructions baillées à messire Coussinot et autres*, Bibl. nat., f. fr. 4050, fol. 184, impr. dans Wavrin, éd. Dupont, III, p. 178, pièce V. — Il était prévu que Charolais, aidé du roi René, enverrait des secours à Bamborough, menacé par les Yorkistes, tandis que François II donnerait à Jasper Tudor, comte de Pembroke, une armée pour attaquer le pays de Galles.

jour 800 écus, 200 un autre, et Brézé lui-même ne s'exécutait pas sans peine¹.

Il mettait du moins toute sa belle activité à rassembler un corps pour opérer en Angleterre. Louis XI y contribuait ; mais il se bornait à y consacrer 800 hommes. Le duc de Bretagne n'avait plus guère de zèle². Quelques volontaires, par amour du pillage, s'enrôlaient³. A grand'peine, 2000 hommes furent ainsi réunis. De si faibles effectifs⁴ ne décourageaient pas Brézé : il était résolu à tenter l'aventure, comptant sur l'appoint des Danois, des Écossais, des Anglais amis de la Rose rouge⁵. Les vents contraires, les mouvements de la flotte adverse le retinrent à Honfleur jusqu'au commencement d'octobre. Le temps devient alors favorable ; l'échec de la flotte du comte de Kent a indisposé l'Angleterre : un grand seigneur du parti ennemi vient à résipiscence et demande son pardon à Marguerite, se déclarant prêt à embrasser la cause du roi Henri⁶. L'heure paraît donc propice. Louis fait remettre à Marguerite 1000 écus neufs⁷ et presse le départ⁸. Brézé embarque à la hâte ses chevaux et ses vivres et met enfin à la voile⁹.

* * *

Parmi les grands seigneurs qui prenaient part à l'expédition, on voyait, outre le fidèle Brézé, l'Écossais Menipeny,

1. *Musée des archives départementales*, pièce 134 (d'après Archives dép. de Maine-et-Loire, lettre de Marguerite d'Anjou).

2. Louis XI lui en fait plus tard le reproche (D. Morice, *Preuves*, III, col. 144).

3. Tel Thomas de Floques (Bibl. nat., f. fr. 20495, fol. 21). Cf. La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 218.

4. Quant aux chiffres, on peut retenir ceux de 800 et de 2000 que nous donnons comme étant les plus probables, au milieu des variations des chroniqueurs (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 230 ; Basin, éd. Quicherat, II, p. 50 ; *Ancienne chronique*, dans *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 177 ; *A short English Chronicle*, éd. Gairdner, *Three fifteenth century Chronicles*, I, p. 79 ; Worcester, éd. Stevenson, II, 2^e partie, p. 780 ; Wavrin, éd. Hardy, V, p. 431 ; éd. Dupont, II, p. 315).

5. Chastellain, *éd. cit.*, IV, p. 230.

6. *Pièce justificative* n° 14.

7. D. Morice, *Preuves*, III, col. 66 : « mille escus neufs valant 1145 l. 16 s. 18 d. ».

8. Basin, éd. Quicherat, II, p. 50.

9. *Pièce justificative* n° 14. — Il partit sans doute le jour fixé, c'est-à-dire le 9 octobre. Sa flotte comptait cinquante-deux vaisseaux. Elle arriva en Northumberland « huit jours avant la Toussaint », d'après *Gregory's Chronicle*, éd. Gairdner, p. 218. — Sur cette expédition, cf. Scofield, *op. cit.*, I, 261 et suiv.

seigneur de Concessault, — envoyé par Louis XI dans son pays d'origine¹; — le futur amiral de France Louis Malet, seigneur de Graville; Raoul d'Ailly, seigneur d'Airaines. Débarqués dans le Northumberland où Dunstanburgh tenait encore le parti, le corps expéditionnaire prend Alnwick et Bamborough. Mais il ne peut aller au delà. Marguerite et Brézé laissent alors des garnisons dans les trois châteaux : Somerset à Bamborough, Percy à Dunstanburgh, Hungerford et un fils de Brézé avec 5 ou 600 Français à Alnwick. Puis, ils s'embarquent eux-mêmes, afin de chercher du secours en Écosse². Mais une tempête disperse une partie de la flotte. Marguerite atteint à grand'peine Berwick; 4000 hommes sont jetés dans l'île de Lindisfarne et faits prisonniers par Montagu, tandis que Warwick³ entreprend de ressaisir les trois places perdues par ses lieutenants : Somerset et Percy se rendent le 24 décembre; les défenseurs d'Alnwick résistent mieux; le 6 janvier 1463 un secours écossais, avec Brézé et les forces qui lui restent, les débloque et les emmène en Écosse, laissant la place aux mains de Warwick⁴.

Une nouvelle tentative est faite à la fin de mai. Marguerite, Brézé et Hungerford envahissent de nouveau le Northumberland. Ils recouvrent Alnwick et Bamborough, que viennent ravitailler quelques navires français⁵, et assiègent Norham Castle. Mais Warwick accourt, délivre la place, bat les Écossais, fait prisonniers plusieurs centaines de Français, dont Raoul d'Airaines⁶.

1. Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 221 v^o.

2. Ellis, *Original letters*, 2^e série, I, p. 131.

3. Le commandement de l'armée royale avait été donné par Édouard IV à Warwick, le 6 novembre 1462, à Westminster (*Calendar of patent Rolls*, p. 231).

4. Wavrin, éd. Hardy, II, p. 433. — Le duc de Somerset se réconcilia avec Édouard IV. Celui-ci lui rendit « son duché et ses terres, et par ainsi faillit aux François de son serment ». Sur le rôle de Brézé, cf. P. Bernus, *loc. cit.*, p. 31.

5. Wavrin, éd. Dupont, II, p. 2; Bibl. nat., f. fr. 20490, fol. 94. — Parmi les navires qui ravitaillèrent Bamborough figurait la caravelle du comte d'Eu.

6. Pour tous ces événements, voir Worcester, éd. Stevenson, *Letters and papers*, II, 2^e partie, p. 780; Wavrin, éd. Hardy, II, p. 318 et suiv.; Hooklam, *The life and times of Margaret of Anjou*, II, p. 154-156; Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 292 et suiv.; Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 141-149. — Édouard se montra généreux vis-à-vis des prisonniers français, « ausquelz il donna tous congé sans prendre rançon de nulz d'eux » (Wavrin, éd. Hardy, II, p. 434).

Malgré son activité, malgré ses sacrifices¹, Brézé aboutissait à un échec retentissant. Non moins obstinée et mieux soutenue, l'énergie du « faiseur de rois » l'emportait. A vrai dire, le trop faible contingent dont Louis XI avait secouru ses alliés avait condamné d'avance le programme de restauration.

* * *

Loin de songer à terminer sa carrière, le duc de Bourgogne redoublait d'activité diplomatique ; tout espoir de tirer parti de la querelle des Deux-Roses pour saisir Calais s'était évaporé : s'obstiner au jeu était folie. Au demeurant, il en eût trop coûté de pousser l'aventure après l'échec de Brézé², et l'on risquait de heurter de front le puissant duc dont les intérêts s'accommodaient mal de la tension actuelle³.

Le roi de France sentit l'opportunité de faire un pas. Philippe le Bon s'était ému d'un bruit qui avait couru et suivant lequel il aurait été l'instigateur de l'expédition de la grande flotte en Poitou. A ses justifications, Louis XI répondit par une lettre des plus amicales⁴. La souplesse de son imagination avait déjà échafaudé de nouveaux projets : aussi bien, n'était-ce pas se rapprocher de Calais que poursuivre le ra-

1. P. Bernus, *loc. cit.*, p. 35. — Chastellain, ami tout personnel de Brézé (ci-dessus, p. 5, note 1), nous dit que celui-ci (*Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 231) ne dépensa pas moins de 5000 écus de sa fortune personnelle, et le chroniqueur bourguignon affirme tenir ce chiffre de Brézé lui-même. Certains soldats français revinrent de l'aventure si pauvres qu'au retour ils se firent, pour vivre, voleurs de grands chemins (lettres de rémission pour Jean Gavart, « natif de la Haye Malherbe », Arch. nat., JJ 199, fol. 145 v°). — On ne manqua pas d'ailleurs d'incriminer Louis XI au sujet de l'échec survenu : il avait, disait-on, envoyé Brézé en Angleterre, « comme Peleus Jason en Calcos », pour qu'il y demeurât (Chastellain, *loc. cit.*, IV, p. 227).

2. Peut-être aussi faut-il ajouter que l'année de la défaite de Brézé est également l'année de la défaite de Jean de Calabre à Troja : la maison d'Anjou subissait partout des désastres. Allié de Jean II d'Aragon, Louis XI avait besoin de forces en Catalogne et en Roussillon ; il devait protéger les côtes de France : comment eût-il disposé de troupes suffisantes pour appuyer sérieusement Marguerite ? Pareil effort était d'autant moins du goût du roi de France que le profit avait disparu.

3. Rymer, *Fœdera*, V², p. 115. Record Office, Issue Rolls, 493, 2 Ed. IV, Saint-Michel. — Philippe le Bon recevait donc des ambassadeurs anglais et concluait des conventions commerciales avec eux.

4. Vaesen, II, p. 80.

chat des villes de la Somme? Maintenant, ce rachat va devenir l'objectif immédiat de la diplomatie royale. Autour de ce nouveau souci, l'ingéniosité de Louis XI va travailler avec son art ordinaire et les fils de sa politique vont s'ordonner sur la trame suivant de nouveaux dessins.

Sans rien brusquer, il s'agit de ménager de loin un rétablissement des rapports antérieurs avec ce roi Édouard que ne cesse de reconnaître le duc de Bourgogne. Le duc lui-même aidera à cette évolution : n'a-t-il pas naguère essayé de se donner comme médiateur¹? Les Croy, eux aussi, seront mis à contribution². Toute condescendance à l'égard du vieux duc et de ses favoris avance d'autant l'affaire du rachat.

En apparence, rien n'est encore changé aux rapports franco-anglais. On se tient sur la défensive des deux côtés et l'on s'arme³. Édouard s'est même lancé dans des intrigues en Castille à l'encontre de la France⁴. Pourtant, le fil est renoué simultanément avec cette dernière puissance, et l'envoi d'ambassadeurs anglais en France⁵ est aussitôt suivi de la désignation de négociateurs pour s'aboucher avec eux. Le 7 janvier 1463, Louis XI donne commission à Antoine de Croy et à Georges Havard⁶.

Antoine de Croy venait de recevoir la charge de grand

1. Ci-dessus, chap. I, p. 10.

2. Sur cette famille et son rôle, cf. ci-dessus, p. 26, note 2.

3. Louis XI lève le ban (British Museum, Add. charters, 25854) et l'arrière-ban (Bibl. nat., f. fr. 25713, n° 36) ; en mars 1463, le Languedoc, aux États de Béziers, accorde 114000 l. t. (Ibid., n° 42). On fortifie Caen et la côte normande (Bibl. nat., f. fr. 23262, fol. 17). Les châteaux de Bayonne, Saint-Sever et Dax sont reconstruits (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 2191). Les corsaires ne cessent point leurs croisières (La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 319 ; Gairdner, *The Paston letters*, II, p. 126). — Édouard IV renforce la garnison de Calais (Record Office, Issue Rolls, 493, 2 Ed. IV, Saint-Michel), garnit de troupes les ports de l'Essex, établit sur le rivage des signaux et des gardes (*Calendar of patent Rolls*, p. 277-278).

4. Daumet, *op. cit.*, p. 106 ; Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 182 et suiv. — La première trace des relations nouées entre Édouard IV et Henri IV de Castille nous est révélée par la mention d'une ambassade espagnole reçue en Angleterre à la fin d'octobre 1462 (*Pièce justificative* n° 15). Cette ambassade est suivie de l'ambassade anglaise reçue en Castille en janvier 1463, dont il sera question ci-après et dont les agissements nous sont mieux connus.

5. Bibl. nat., f. fr. 6971, mention donnant à penser que l'initiative vint de France.

6. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7978 (Fontanieu 881), fol. 12.

maître de France : cette faveur insigne et le choix dont il était maintenant l'objet indiquaient une orientation nouvelle.

Toutefois, la politique générale passait, à ce moment, par un tournant critique, et force était de virer avec une prudente lenteur. En effet, les affaires d'Espagne étaient fort embrouillées¹ ; les relations de Louis XI et du Saint-Siège s'étaient gâtées à ce point qu'il ne serait pas exagéré de parler de « guerre religieuse² ». L'intervention pontificale faillit alors déterminer une alliance anglo-castillane³ d'autant plus redoutable pour la France que la puissance navale des deux royaumes eût exercé contre nous la maîtrise absolue de l'Atlantique.

Louis XI, menacé, doit parer le coup à la fois du côté espagnol et du côté anglais. Du côté espagnol, il s'applique à faire accepter son arbitrage entre Henri IV de Castille et Jean II d'Aragon⁴ ; du côté anglais, il use d'abord de la plus grande

1. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 183 et suiv. — Henri IV avait été proclamé seigneur par les Catalans révoltés contre Jean II, soutenu par Louis XI.

2. Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*, p. 35.

3. Après l'ambassade espagnole reçue en Angleterre (ci-dessus, p. 33, note 4), c'est au tour d'Édouard IV d'expédier des représentants en Espagne. Ils arrivent en Castille au mois de janvier 1463 et s'abouchent à Burgos avec trois diplomates désignés par Henri IV le 26 janvier : c'étaient l'évêque de Salamanque, D. Pedro Enriquez et le docteur Sancho Garsias (Bibl. nat., f. lat. 6024, fol. 141, impr. dans Calmette, *op. cit.*, p. 182-183, note). Le danger couru par la France ressort de deux documents. Le premier est un mémoire adressé par Louis XI à Charles d'Orléans (Arch. nat., J 596, n° 18) ; le second est une lettre de l'ambassadeur Antonio de Noceto au duc de Milan (Bibl. nat., f. lat. 10133, fol. 27, impr. dans Calmette, *op. cit.*, p. 446 et suiv., et reproduite dans *Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 265 et suiv.). Pie II, représenté à Burgos par son légat, travaillait à faire conclure l'alliance. Il se faisait fort de mettre en mouvement les lignes italiennes et jusqu'à Philippe de Savoie. Il tenta même d'entraîner l'Aragon. Un agent aragonais, Andreu Rescados, fut envoyé à Édouard IV, mais fut arrêté par les Français (Henry, *Hist. du Roussillon*, II, p. 83). Pierre de Courtenay et Thomas Hoppe, que Pie II recommande à Édouard le 7 novembre 1463 (Arch. Vat., reg. vat., Pie II, n° 510, fol. 225 v°), doivent avoir été les agents de la politique anglaise à Rome durant l'année.

4. Calmette, *op. cit.*, p. 185 et suiv. — C'est aux négociations en cours à propos de l'arbitrage qu'il faut sans doute rattacher la présence, — assez étrange, — à Londres d'une lettre close originale de la reine Jeanne d'Aragon à Louis XI : « Serenissimo e Christianissimo princep. La Excellencia Vostra en aquests dies pus prop passats, segons som informada, per sinistres informacions, a manat pendre e es detengut en preso Joan Dayça. E cum se diga lo dit Joan Dayça, en loqual es stat imposat, no haver delinquit ni tener culpa alguna, e perque sobre la delivracio de aquell, ayxi per la mare com per la muller, delsquals havem rebut

patience¹, tout en flattant à plaisir l'amour-propre de Philippe le Bon que séduit toujours le rôle de réconciliateur entre le roi de France et le chef de la maison d'York. Il ne se laissait point rebuter par la mauaise volonté dont Édouard IV, fort engagé dans l'imbroglio castillan, donne de multiples preuves². Il se déclare disposé à participer aux conférences que, reprenant son plan de jadis, le duc de Bourgogne propose de réunir à Saint-Omer vers la Saint-Jean-Baptiste³. Une incursion menée de Calais en Picardie ne fait pas départir le roi de France de son calme⁴, non plus que les mesures de rigueur que prend Édouard contre des sujets français en Sussex⁵. La nouvelle offensive poussée par le parti de Lancastre en Northumberland gêne fort l'allié officiel de Marguerite ; aussi ne cherche-t-il qu'une occasion de se dégager : prenant prétexte de courses faites contre des Français par des Anglais passés au parti d'York, mais encore porteurs d'un certificat au nom du roi Henri VI, il enlève à tout porteur d'un tel certificat les avantages commerciaux

e de quada diu rebem molts serveys, siam stada ab gran instancia suplicada deiam scriure e suplicar la Majestat Vostra, enviam de present a aquella lo amat e feel nostre Joan Dansa exhibidor de la present, informat a ple de nostra voluntat e intencio, que sobre la delibracio del dit Joan Dayça diga, explique e suplique a la Majestat vostra... Scrit en Hoscari, a xvii. d'abril M.CCCC.LXIII. LA REYNA » (British Museum, Add. mss. 24217, fol. 1, original scellé).

1. Louis XI fait des avances à celui qu'il a provoqué et qui prête les mains à des intrigues manifestement hostiles à la France (ci-dessus, p. 33, note 4).

2. La première prise de contact, en janvier 1463 (ci-dessus, p. 33), n'ayant donné aucun résultat, Louis XI, en mars, désigne, à la demande du duc de Bourgogne, des négociateurs pour traiter avec une ambassade anglaise attendue en Flandre : ce sont Philippe et Charles de Melun et Jean de Reilhac. Mais Antoine de Croy vient au-devant d'eux : il leur annonce que les Anglais ne sont pas venus et leur suggère de dépêcher l'un d'eux en Angleterre ; ils hésitent d'abord, puis choisissent Philippe de Melun pour faire le voyage. Un sauf-conduit est demandé pour lui à Warwick, tandis que les autres membres de la mission française retournent auprès du roi (Bibl. nat., f. fr. 20885, fol. 94, impr. dans Reilhac, *op. cit.*, I, p. 247).

3. Reilhac, *op. cit.*, I, p. 247. Sur le projet de conférences, cf. ci-dessus, chap. I, p. 10.

4. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. CCXLI, pièce CCXXXVI, lettre du comte de Charolais à Louis XI, 20 mai 1463 : Charolais, mécontent de la faveur accordée par Louis XI à Croy, se dérobe.

5. Des Français, accusés de semer le trouble par leurs propos en Sussex, sont saisis le 27 mai (*Calendar of patent Rolls*, p. 280). Louis XI est réduit à prétexter « d'envoyer querir ung levrier devers le comte de Varouhic » pour faire passer un émissaire en Angleterre, afin d'apprécier la véracité des bruits dont il a eu vent (Vaesen, II, p. 118).

que lui assure la trêve de Tours, et il interdit aux amis de la Rose rouge, comme à leurs adversaires, l'entrée en France sans sauf-conduit.

Non moins significatif est l'incident dont les victimes sont deux envoyés de Marguerite d'Anjou : le chancelier John Fortescue et le comte de Pembroke, Jasper Tudor. Ces deux personnages arrivent en Flandre, confiants dans le congé général d'aller et de venir qu'ils tiennent de l'acte de Tours. Apprenant la mesure restrictive prise par le roi de France, ils font intervenir le comte de Charolais qui leur procure la facilité de passer jusqu'à Rouen, où ils parviennent sans encombre le 13 juin. Là, ils demandent des lettres de sûreté pour se rendre auprès du roi. L'évêque de Saint-Brieuc, Jean Prégent, le gouverneur de Rouen, Louis d'Estouteville, et le receveur de Normandie, Arnoulfin, déclarent impossible de donner aucune sûreté¹.

Le triomphe théâtral de la politique française en Espagne², les manifestations répétées de la bonne volonté de Louis XI vis-à-vis d'Édouard IV, tout inclinait maintenant celui-ci à céder aux instances du duc de Bourgogne. Warwick se faisait l'avocat du rapprochement : il y voyait le meilleur moyen d'affermir définitivement la maison d'York. Personnellement, Édouard finit par se laisser faire, flatté, au fond, de se voir si fort recherché par ce puissant roi de France qui l'avait naguère renié³.

Prié par Philippe le Bon d'envoyer des représentants aux conférences de Saint-Omer, Édouard, en l'absence du comte de Warwick retenu par ses devoirs militaires dans le nord du royaume, désigne le frère du « faiseur de rois », George Neville, chancelier d'Angleterre, évêque d'Exeter, prélat

1. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 169-170 ; Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 231 v^o. — Ce dernier compte montre que Fortescue vint, malgré tout, à Paris « pour aucunes affaires secretes » ; mais il s'en revint en Écosse sans résultat (Worcester, éd. Stevenson, *Letters and papers*, II, 2^e partie, p. 781).

2. Calmette, *op. cit.*, p. 188 et suiv. — Henri IV de Castille accepta la sentence arbitrale, abandonnant tous les avantages de la situation : le plan fondé sur la rupture de l'alliance franco-castillane s'écroulait.

3. Basin, éd. Quicherat, II, p. 51. — Le 14 juin 1463, Antonio de Noceto écrit au duc de Milan : « Hozì ho aviso de la corte dil re che lo re se ne va a Ambosa et di là a Paris per conferire cum li ambassatori dil re Eduardo, qual vengono a lui, non obstante che li suoi sonno partiti per andare verso lo re Eduardo » (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 284).

« moult reverend et facondieux¹ » : il emmènerait avec lui sur le continent Henry Bouchier, comte d'Essex ; lord Hastings, grand chambellan ; lord Wenlock, grand échanson ; Walter Blount of Mountjoy, trésorier de Calais ; John Clay, Thomas Burgh, Peter Taster et l'indispensable Louis Gallet². L'adhésion de l'Angleterre aux conférences de Saint-Omer était la promesse d'un nouvel acte diplomatique passé par le roi de France, non plus avec Lancastre, mais cette fois avec York.

* * *

La volte-face subit cependant des retards inattendus. La combinaison parut même, un instant, à la veille d'un échec. Les mois de juin et de juillet passèrent sans que s'ouvrît la conférence primitivement fixée pour la Saint-Jean : les Anglais n'étaient pas au complet³. Le parti de Lancastre donnait beaucoup de mal à Édouard IV⁴ dans le nord de ses

1. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 338.

2. Le poursuivant d'armes de Wenlock est chargé de venir prendre les saufs-conduits ; Wenlock écrit à Lannoy qu'on peut compter sur les Anglais et le duc de Bourgogne fait préparer les logis à Saint-Omer où il compte se rendre en personne (Wavrin, éd. Dupont, III, p. 159, pièce III, lettre du bailli de Saint-Omer à Antoine de Croy, 19 juin 1463 ; cf. lettre d'Antoine de Croy à Louis XI, 20 juin, Bibl. nat., f. fr. 5040, fol. 70). Antoine de Croy est l'organisateur de la conférence (*Ibid.* Cf. lettre du 24 juin, Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7978, n° 13).

3. Déjà cependant au début de juillet des ambassadeurs anglais auprès du duc de Bourgogne ont causé directement avec Louis XI. Le 11 juillet, une dépêche adressée d'Abbeville au duc de Milan (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia) donne l'accord franco-anglais comme décidé en principe. L'auteur de la lettre s'exprime ainsi : « El re de Franza me ha dicto che hauria et pace et treuga con loro como voria. » La paix se fera, ajoute-t-il, sous forme de trêves, afin de ménager les susceptibilités du peuple anglais. Aussi tient-on l'accord secret. Le bruit court que le roi Henri est mort. A la fin de la lettre, faisant allusion à un nouvel entretien avec le roi, après une nouvelle audience des ambassadeurs anglais, le correspondant de Sforza écrit : « Da tre hore in qua ho parlato al re di Franza... et li dixi como luy haveva facto con queste ambassatori de Ingli terra ; et respone tenendome la mano sule spale « so ho reformato la treuga con « loro per uno anno et al primo di ottobre mandarano li suoi ambassatori per praticare et concludere la pace. » Il semble y avoir là une part de vérité mêlée à des informations tendancieuses ; Louis XI montrait apparemment une confiance qu'il n'avait pas encore : mais le témoignage est à retenir.

4. Les événements d'Angleterre sont connus et commentés en France. Voir notamment une lettre du 1^{er} juillet 1463, Bibl. nat., f. fr. 20490 (Gaignières 375), fol. 94 : « Le roy Henry et le conte de Maulevrier sont entrés en Angleterre a grant puissance de gens qui se sont renduz avecques eulx, et ont pris deux villes et trois chasteaux... le peuple d'Angleterre auroit beaucoup plus aise soubz

États et il voulait, avant de traiter avec Louis XI, être débarrassé du péril que lui faisait courir l'acharnement de Marguerite d'Anjou¹. Peut-être aussi craignait-il un piège de Louis XI : ainsi s'expliqueraient les mesures prises sur terre et sur mer au début de l'été, mesures qui, à certaines heures, vont à tout compromettre².

Enfin, Warwick reste maître de la situation dans le Northumberland³ : les régents d'Écosse demandent la paix et, pour gages de leur sincérité, expulsent Marguerite et Brézé⁴. Édouard se décide alors, le 6 août, à donner leur

Henry que soubz Edouard et a mendre charges... le peuple d'Angleterre se tourneroît legierement d'avecques ledit roy Henry se n'estoit le serment qu'ilz ont fait à Edouard et les craintes qu'ilz ont de luy et de Warwick. » Cf. Wavrin, éd. Dupont, II, p. 317, note 1.

¹ 1. C'est ce qu'indique nettement une lettre de lord Hastings à Jean de Lannoy, 7 août 1463 (Bibl. nat., f. fr. 6970, fol. 361, copie). Hastings excuse le retard des ambassadeurs anglais : « et ils eussent été pieça n'eut été l'attaque des Ecossois... ».

2. Le 1^{er} juillet, une petite caravelle armée est prise à la Hougue (Bibl. nat., f. fr. 20490, fol. 94 ; Wavrin, éd. Dupont, II, p. 317, note 1) ; le 2 juillet, huit ou neuf vaisseaux de guerre cherchent à opérer une descente à Barfleur et les gens de l'amiral Jean de Montauban repoussent l'agression, tandis que, dans les ports anglais, une flotte s'équipe (Bibl. nat., f. fr. 20600, fol. 69, lettre de l'amiral à Croy, 3 juillet) ; le comte de Worcester la commandera (Record Office, Issue Rolls, 494, 3 Ed. IV, Pâques ; Ibid., 510 et 512). Jean de Montauban est perplexe : il se demande si la flotte anglaise est destinée à opérer contre l'Écosse ou contre la France (Bibl. nat., f. fr. 20600, fol. 69). Comme une flotte française croise dans le Pas-de-Calais, — sans doute pour surveiller les événements et parer à une attaque, — Édouard IV charge Thomas Vaughan de se plaindre au duc de Bourgogne (*Pièce justificative* n° 17). Celui-ci, entre temps, avait quitté Bruges. Parti de cette ville le 6 juillet, il arriva le lendemain à Lille (Gachard, *Voyages des souverains des Pays-Bas*, I, p. 89). Déjà, le 8, Jean de Croy et Jean de Lannoy sont à Saint-Omer (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7978, fol. 14, et f. fr. 2811, fol. 61), où, vers le 11, ils sont rejoints par le Conseil ducal. Les ambassadeurs anglais ne viennent que peu à peu : Antoine de Croy, voulant hâter la conférence, dépêche en Angleterre un messenger sous un prétexte : « pour la délivrance d'aucuns prisonniers » (*Pièce justificative* n° 18). L'arrivée prochaine des derniers ambassadeurs anglais est toujours annoncée (Wavrin, éd. Dupont, III, p. 162, pièce III) ; mais l'effet reste en suspens et tous les négociateurs accrédités par Édouard IV ne se trouvent réunis qu'à l'extrême fin d'août.

³ 3. Scofield, *Edward IV*, I, 264 et suiv.

⁴ 4. Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 151 ; Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 295. — La date à laquelle Marguerite d'Anjou revient sur le continent a été mal interprétée. Worcester, éd. Stevenson, II, 2^e partie, p. 781, dit : « Eodem mense aprili regina Margareta cum Edwardo filio suo venit per mare de Bamburg ad Selusam in Flandriam. » Or, le paragraphe précédent du chroniqueur vise l'arrivée des délégués anglais à la conférence de Saint-Omer, arrivée qui ne saurait être placée en avril, mais correspond nécessairement à août. Il en résulte que le texte exige une rectification : il faut y lire « augusto » au lieu de « aprili ». Spencer Perceval, dans *Archæologia*, XLVII, 1883, p. 274, fait venir la reine à

commission aux ambassadeurs chargés de le représenter à Saint-Omer¹. Il envoie demander pour eux un sauf-conduit de Philippe le Bon². L'ouverture des conférences si longtemps différées et depuis tant de semaines attendues n'était plus désormais qu'une question de jours.

l'Écluse en avril. En ne corrigeant pas comme il convient le texte de Worcester, il aboutit à une erreur de chronologie tout à fait certaine. En avril, Marguerite d'Anjou est incontestablement en Écosse (Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 290 et suiv. Cf. lettre du bailli de Saint-Omer à Antoine de Croy, 19 juin 1463, dans Wavrin, éd. Dupont, III, p. 159). La présence de la reine pendant la campagne de juin et juillet dans le Northumberland ne peut être mise en doute. Au demeurant, plus de précision encore peut être apportée touchant son passage. Le 22 juillet, elle envoie en France lord Hungerford et Robert Whitingham (*Pièce justificative* n° 19). Puis elle s'embarque elle-même et atterrit à l'Écluse (Bibl. nat., f. fr. 6963, fol. 52 ; nouv. acq. fr. 7798, fol. 16) entre le 6 et le 10 août.

1. Arch. dép. du Nord, B 575, n° 16040.

2. Bibl. nat., f. fr. 6970, fol. 665.

CHAPITRE III

LES CONFÉRENCES DE SAINT-OMER ET L'ÉTABLISSEMENT DES TRÊVES

(septembre 1463-avril 1464)

Les démarches de Marguerite d'Anjou. — Les conférences de Saint-Omer. — Les trêves de Hesdin. — Les trêves de Londres.

L'arrivée de Marguerite d'Anjou à l'Écluse¹ au moment où l'on attendait d'une semaine à l'autre l'ouverture des conférences de Saint-Omer² n'avait point laissé d'être fort inopportune. En particulier, le duc de Bourgogne ne pouvait manquer d'en être fort gêné. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il avait envoyé à l'Écluse Philippe Pot pour saluer en son nom la reine fugitive³, s'excusant sur les conférences imminentes de n'être pas venu en personne⁴. Pareil motif d'excuse n'était certes pas du goût de l'Angevaine : encore pouvait-elle essayer de faire son jeu dans la partie qu'elle ne pouvait empêcher de s'engager.

Répondant au duc, Marguerite annonce l'intention, puisqu'il ne peut venir à elle, d'aller à lui. Elle ajoute qu'au surplus elle a ordre de le voir de la part de son mari⁵. Le duc reçoit cette réponse, le 12, à Montreuil : il comprend aussitôt que la reine déchuë entend forcer l'entrée du congrès de Saint-Omer pour y apporter ses doléances et faire échec aux arrangements projetés. Pour éluder la manœuvre, il offre de recevoir Marguerite à Boulogne ou Hesdin, et avertit le roi

1. Sur ce retour de Marguerite d'Anjou, cf. ci-dessus, chap. II, p. 38. — La princesse angevine était très besogneuse (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 279). Pour ce qui concerne ses séjours en France, voir Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, p. 342 et suiv.

2. Sur les retards de ces conférences, cf. ci-dessus, p. 37.

3. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 280-281 ; *Pièce justificative* n° 20.

4. Bibl. nat., f. fr. 7978 (Fontanieu 881), fol. 16.

5. *Pièce justificative* n° 20.

de France¹. Pendant ce temps, le roi de France lui-même multiplie les prévenances² à l'adresse des sujets d'Édouard IV. Il approuve, sitôt qu'il la connaît, l'offre faite à Marguerite. Enfin, le 24, Philippe le Bon, Antoine de Croy et Jean de Croy lui annoncent ensemble l'arrivée définitive des ambassadeurs anglais³.

Les ambassadeurs anglais s'étaient embarqués à Douvres, le dimanche 21 août, en présence d'Édouard IV⁴; ils avaient pris terre à Calais vers l'heure des vêpres. Le duc de Bourgogne, qui se trouvait à Boulogne, fut averti de l'arrivée de la mission, le 24, par Wenlock. Celui-ci fut retenu à souper et dressa incontinent avec le duc l'itinéraire de l'ambassade : toutes les sûretés imaginables sont garanties ; il est convenu que, le 29, Lannoy et le bailli de Saint-Omer iront chercher les ambassadeurs à Guines et les conduiront à Saint-Omer pour y coucher⁵. Wenlock, ayant ainsi tout réglé, revient le 25 à Calais. De son côté, le duc envoie Jean de Croy à Saint-Omer où se trouve déjà une partie du conseil ducal⁶. Le duc lui-même s'avance au-devant de Marguerite d'Anjou, conformément à l'offre qu'il lui a faite.

Tandis que Marguerite, toujours accompagnée de Brézé, se dirige vers Hesdin, Philippe le Bon la devance, et la rencontre à lieu à Saint-Pol, le 30 août⁷. L'entrevue est courtoise : de grands honneurs sont rendus à la reine, des fêtes sont données, un riche présent est offert à Brézé ; mais le duc refuse de soutenir les revendications du parti de Lancastre à Saint-Omer, alléguant que cette défense incombe à

1. *Pièce justificative* n° 20.

2. Le 12 juillet, à Amboise, le roi permet aux Anglais, contrairement aux prohibitions antérieures, de séjourner et commercer à Bordeaux et en Guyenne, moyennant un sauf-conduit délivré par le roi lui-même ou par l'amiral (Bibl. nat., f. fr. 20494, fol. 60).

3. Bibl. nat., f. fr. 7978 (Fontanieu 881), fol. 17 ; D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cxxli, pièce CLXXXVII.

4. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, col. 504 et suiv. — Le grand sceau, remis à son départ, suivant l'usage, par George Neville, fut confié à Robert Kirkeham, maître des rôles, du 21 août au 25 octobre (Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 299).

5. *Pièce justificative* n° 20.

6. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7978 (Fontanieu 881), fol. 17.

7. Gachard, *Voyages des souverains des Pays-Bas*, I, p. 91.

Louis XI¹. Sur ce, Philippe le Bon quitte la princesse pour revenir à Hesdin².

La reine déchue et Brézé se dirigèrent alors vers Bruges où le comte de Charolais célébra leur passage avec sa municipalité ordinaire³. Tout espoir était momentanément perdu pour Marguerite d'Anjou : avec son fils, elle alla se recueillir en Lorraine, dans le duché de Bar⁴.

* * *

Marguerite d'Anjou une fois écartée, les conférences de Saint-Omer pouvaient enfin s'ouvrir, et s'ouvrirent en effet. La date exacte à laquelle commencèrent à se tenir ces assises diplomatiques ne peut être fixée avec certitude⁵, mais se place nécessairement dans la première semaine de septembre 1463. La France était représentée par Antoine de Croy, Louis d'Harcourt⁶, Jean de Montauban, Georges Havard et le chancelier Pierre de Morvilliers. L'Angleterre avait une représentation plus nombreuse encore, puisqu'elle comprenait douze membres : le chancelier George Neville, le comte d'Essex, lord Wenlock, Thomas Vaughan, Richard Whetehill, Walter Blount, Peter Taster, William Away, Thomas Kent, Henry Sharp, Thomas Wynterbourne et Louis Gallet⁷. Pour la Bourgogne siégeaient, — outre Antoine de

1. Worcester, éd. Stevenson, *Letters and papers*, II, 2^e partie, p. 781 ; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 299 ; Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, V, p. 200.

2. Gachard, *op. cit.*, I, p. 91.

3. Chastellain, *éd. cit.*, IV, p. 309-310.

4. Worcester, éd. Stevenson, *Letters and papers*, II, 2^e partie, p. 781. — Plus tenace encore que Marguerite, Brézé essaya de ruiner l'échafaudage de Saint-Omer en tentant de réconcilier le comte de Charolais avec son père au prix d'une disgrâce des Croy (Chastellain, *éd. cit.*, IV, p. 337 et suiv.). Ayant échoué, Brézé s'en fut conquérir son île de Jersey (Dupont, *Le Cotentin et ses îles*, III, p. 26).

5. Nous l'avons vu (ci-dessus, p. 41), les ambassadeurs anglais devaient arriver à Saint-Omer le 29 août ; une partie du conseil du duc de Bourgogne y était dès le 24 ; Jean de Croy s'y est rendu le 25. Les autres plénipotentiaires bourguignons devaient y arriver le 1^{er} septembre (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7978, fol. 17). Quant aux Français, ils y étaient avant le 7 septembre (Bibl. nat., f. fr. 2811, fol. 59).

6. Louis d'Harcourt, patriarche de Jérusalem et évêque de Bayeux, est habituellement désigné dans les documents par le premier de ces titres.

7. Rymer, *Fœdera*, V², col. 115 ; Gachard, *op. cit.*, I, p. 91, note ; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 338 et 373. — De grands personnages

Croy, — Jean de Croy et Jean de Lannoy, le bailli de Saint-Omer, le président de Bourgogne et plusieurs autres. Servant d'intermédiaires, les Bourguignons avaient un rôle délicat : particulièrement épineux était le rôle d'Antoine de Croy, à la fois représentant du duc et du roi de France¹.

Aussi la négociation fut-elle malaisée². Il y eut des moments pénibles³ ; à plusieurs reprises, il fallut aller demander aide et conseil au vieux duc, qui se tenait à Hesdin. Aux tournants les plus scabreux, on évoquait le Turc et le péril de la chrétienté. Mais les Anglais et les Français « se tenoient roides ». Les envoyés d'Édouard, tout en se louant fort de Philippe le Bon, eussent souhaité, semble-t-il, qu'il intervînt en personne à Saint-Omer. Il ne s'y prêta point et ne bougea de Hesdin où il attendait le roi de France.

C'est que la négociation se menait en partie double. Parallèlement au rétablissement de ses relations avec Édouard IV, Louis XI poursuivait le rachat des villes de la Somme. Il rassemblait activement les sommes nécessaires à cette opération qui, avec tant de raison, lui tenait à cœur. Le 12 septembre, il fait le premier versement de 20000 écus et annonce à Antoine de Croy son arrivée à Hesdin pour la fin du mois.

Si l'affaire du rachat était en excellente voie, l'affaire de l'accord franco-anglais était moins sûre. C'était au point que le roi redoute un coup de main sur Dieppe⁴. Il vient cependant à Hesdin le 28 septembre⁵.

accompagnaient les négociateurs : John, fils du duc de Buckingham, un fils du comte d'Oxford, un Percy. En tout, disait-on, les Anglais ont trois cents chevaux.

1. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 337 : « Le seigneur de Croy tenoit double lieu et tout en haut : car y estoit commis et envoyé pour la part du roy et de l'autre costé y estoit estably et ordené aussi pour la part du duc son maistre. Il estoit bien subtil de les servir tous deux. »

2. Contrairement à ce qu'écrivait, le 6 août, Antoine de Croy à Louis XI : « ... la journée qui est acceptée, laquelle sera briesve et tantost prendra fin, parce que chacun scet d'une partie et d'autre la cause pour laquelle » (Bibl. nat., f. fr. 6963, fol. 52).

3. Sur les conférences, notre source est Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 337-343, 350-356. L'historiographe bourguignon était à Hesdin avec le duc et parfaitement renseigné.

4. *Ordonnances*, XVI, p. 81. — Louis XI prend des mesures pour faire réparer les fortifications de Dieppe, qui, dit-il, est exposée aux coups de « nos anciens ennemis les Anglois qui nuit et jour sont aux aguets sur icelle » (Eu, 26 septembre).

5. Gachard, *op. cit.*, I, p. 90 ; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 358. — On remarquera que, tout en négociant avec la Bourgogne et l'An-

Le 30, les Anglais viennent aussi à Hesdin. Ils y font leur entrée en pompe, précédés de toute l'escorte de la cour bourguignonne et du conseil ducal. Le 1^{er} octobre, ils rendent une visite d'apparat au duc, au château, dans sa chambre. Au château loge aussi le roi. Mais les ambassadeurs affectent d'ignorer sa présence. De son côté, Louis est à peine rassuré dans cette ville où il se sent isolé. La réception ducal se développe cependant suivant le rythme habituel : George Neville prononce un discours élégant ; le duc fait répondre à l'avenant ; on offre du vin, des épices. Puis, les visiteurs se retirent. Le 3 octobre, Philippe le Bon donne un grand festin au Parcq, à une lieue de Hesdin. Plusieurs membres de la cour royale y assistent. Après la fête, on revient à Hesdin. Et comme les Anglais remercient le duc de sa munificence, celui-ci glisse dans sa réponse qu'il serait malséant à eux d'être venus si près sans saluer le roi : il leur parle honneur et devoir et se porte garant qu'Édouard leur saurait mauvais gré de ne pas écouter ses avis¹. Ils finissent par entendre raison. Le roi se tenait dans la salle à côté. Le duc, qui avait tout combiné, prend Neville par la main et, avec lui, va s'agenouiller devant Louis ; les autres suivent. Neville improvise une courte harangue ; Louis loue son discours et se répand en paroles aimables, assurant que sa parenté avec Henri VI ne l'empêche pas de vouloir beaucoup de bien à Édouard IV².

gleterre, Louis XI menait d'autres négociations avec les Catalans, le roi d'Aragon, les États italiens et même allemands. Rien ne donne d'une façon plus intense que les dépêches des ambassadeurs catalans la sensation de cette prodigieuse activité diplomatique. Ces dépêches, très minutieuses, conservées aux archives municipales de Barcelone, sont publiées dans Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, pièce 11, p. 454-516.

1. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 383 : « ... Mais le duc rompit le langage et leur dit que seante chose estoit et appartenante qu'eux estans la venus si près du roy que jusques a n'avoir qu'un huis entre deux, qu'ils le vissent et le saluassent. Car, posé que ne eussent rien a faire a luy ne quelque charge et que leurs deux pays estoient ennemis, toutefois ne pavoit honneur souffrir qu'ils ne se missent en devoir pour le saluer... » Débarrassé de l'étreinte des partisans de Lancastre, Édouard IV n'était donc guère porté à faire des concessions à cette heure. Sur ce moment de tension, la lettre de Ludovic de Ludovis au duc de Milan, du 5 octobre (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 312-313), confirme ce que permet de déduire le texte de l'indiciaire bourguignon. On peut rapprocher de la lettre de Ludovic donnée par M. B. de Mandrot une lettre du même en date du 2 octobre 1463 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Savoia).

2. Chastellain, *éd. cit.*, IV, p. 385.

C'était la détente. La négociation franco-anglaise suit désormais le rythme de la négociation franco-bourguignonne. Le temps perdu est rattrapé. Bref, le 8 octobre, jour où Philippe le Bon reçoit le solde du prix fixé pour le rachat des villes de la Somme, est aussi le jour où est signée à Hesdin une convention entre la France et l'Angleterre. Cette convention du 8 octobre¹ établit, sur terre, dans les ports et sur les rivières, une trêve entre les deux contractants. Cette trêve commencera le 20 octobre à Calais et partout ailleurs le 15 novembre au lever du soleil ; elle prendra fin le soir du 1^{er} octobre 1464. Pendant la durée de ladite trêve, Édouard IV s'engage à n'aider en France aucun ennemi de Louis XI ; Louis prend le même engagement vis-à-vis d'Édouard, et spécialement s'interdit de prêter assistance à Henri VI, Marguerite d'Anjou ou leur fils, soit en Angleterre, soit à Calais. La mer n'est point comprise dans la convention. Le commerce entre les deux pays pourra s'exercer sans sauf-conduits. Enfin, une nouvelle conférence est projetée pour le 21 avril 1464, à Saint-Omer, afin de régler les points encore litigieux, après que le Parlement anglais en aura discuté².

* * *

Les ambassadeurs quittèrent Hesdin le 10 octobre³ et rentrèrent en Angleterre où bientôt Édouard IV, le 27, ratifiait l'acte et en ordonnait la publication⁴. Louis XI, de son côté, fit connaître la convention à ses alliés. Il la commentait à sa façon : ainsi, en décembre, il affirmait aux Italiens qu'il

1. Rymer, *Fœdera*, V², col. 117-122.

2. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 337. — Un Parlement s'était réuni en Angleterre le 29 avril 1463 et devait continuer ses travaux en 1464.

3. Ils avaient négocié avec la Bourgogne au point de vue commercial (Worcester, *éd. cit.*, p. 781 ; Record Office, French Rolls, 3 Ed. IV, m. 7, proclamation de la liberté du commerce avec la Bourgogne, 26 octobre). Un moment, on avait attendu pour la fin d'octobre l'arrivée de Warwick à Calais. A un quantième indéterminé, Louis XI écrit à son oncle Charles d'Anjou, comte du Maine : « Alexandre Pestie est venu et m'a apporté lettres de la main du comte de Warwick, qui m'escript qu'il sera a Calais a la fin de ce mois sans nulle faute » (Væsen, X, p. 206. *Pestie* ne serait-il pas, dans ce texte, une faute pour *Sextre*?).

4. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 390 ; Rymer, *Fœdera*, V², p. 117. — Par contre, la date exacte de la publication faite en France nous échappe.

s'était obligé à envoyer 6000 hommes à la guerre sainte¹, alors qu'en réalité il s'employait à faire échec, à la cour de Bourgogne, au vieux projet ducal de croisade².

Comme la trêve n'avait été signée que pour un an et n'avait pas été étendue à la mer, il importait de se garer contre toute surprise. Aussi, les mesures de précaution sont-elles loin de cesser³. Le travail diplomatique ne chôme pas davantage⁴ : sous main, le duc de Bretagne est même invité à favoriser un projet de Jasper Tudor, comte de Pembroke, sur le pays de Galles⁵.

Le roi, cependant, met ses soins à compléter l'acte de Hesdin par une « trêve de mer ». A cet effet, il envoie en Angleterre Jean de Lannoy⁶, qu'il juge *persona grata*. Les pouvoirs qu'il lui confère⁷ datent du 9 février 1464. Le roi a soin d'envoyer aussi à Richard Whetehill⁸, par le sire de la

1. Perret, *Relations de la France avec Venise*, I, p. 417, et *Ibid.*, II, p. 350 et suiv., dépêche du 24 mars 1464, qui montre l'intérêt qu'attache la République vénitienne au rapprochement franco-anglais, évidemment de mauvais augure pour la maison d'Anjou.

2. Perret, *op. cit.*, I, p. 423.

3. Louis XI se rend en personne sur le littoral, inquiet des incidents qui se produisent (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 318). Il affranchit les habitants de Cherbourg de tout impôt, à condition qu'ils assumeront la garde de leur ville (*Ordonnances*, XVI, p. 293) ; il continue aux bourgeois de Honfleur l'octroi des droits sur la vente du sel pour leur permettre de réparer les murs, le boulevard, la herse du pont (Bibl. nat., f. fr. 25713, fol. 54) ; il accorde 1200 livres à ceux de Harfleur pour leurs fortifications (Bibl. nat., f. fr. 26089, n° 336 ; 23262, fol. 22). Son séjour à Dieppe lui rappelle son exploit de 1443, la prise de la bastille et les pertes infligées alors aux Anglais (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 332).

4. Édouard IV, pendant ce temps, s'obstine à se tenir en contact étroit avec la Castille (Bibl. nat., f. fr. 6963, fol. 53 : « l'embassade d'Espagne qui estoit naguères partie de devers le roy d'Angleterre est retournée par devers luy »), avec le pape (brefs de Pie II, Arch. Vat., reg. 510, fol. 225 v° et 173 v°) et avec Ferrand de Naples (Arch. d'État de Naples, pièce du 24 février 1464, citée ci-après, p. 47, note 3). Celui-ci avait amélioré ses rapports avec la France (*Pièce justificative* n° 21), qui avait elle-même peu à peu abandonné la cause angevine (Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*, p. 37).

5. *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Hist. de France*, 1867, 2^e partie, p. 179.

6. Jean de Lannoy, à la fois conseiller et chambellan du roi de France et du duc de Bourgogne, bailli et capitaine d'Amiens pour le roi, gouverneur de Lille et places voisines pour le duc, avait acquis l'estime d'Édouard IV lors de la mission ducal dont il avait été investi en Angleterre en 1463. De plus, à Saint-Omer, il avait gagné les bonnes grâces des négociateurs anglais en leur offrant des fêtes splendides (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 340).

7. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 412, pièce XXXII.

8. Whetehill était lieutenant de Guines pour Warwick.

Barde, l'énoncé des articles du futur instrument diplomatique : des lettres pour Édouard IV, Warwick, son frère George Neville, sont jointes au document. Whetehill fait un excellent accueil à la communication ; il assure que Lannoy sera reçu avec joie par Warwick. Lui-même ne peut toutefois venir sans ordres auprès du roi de France qui, désireux de le voir, ainsi que le trésorier Walter Blount et divers officiers de Warwick, a eu l'aimable attention d'envoyer spontanément des sauf-conduits¹. En somme, il est visible que Louis XI veut presser la conclusion de la trêve maritime sans laquelle la « trêve de terre » n'a qu'une efficacité relative : mais Whetehill, dépourvu d'instructions à ce sujet, évite de se compromettre. Il va même jusqu'à saisir le prétexte d'un prétendu coup de main médité par les Français sur le Calaisais pour manifester qu'il est sur ses gardes en prenant des mesures militaires à Calais et à Guines². La situation semblait donc à nouveau s'assombrir, et l'on pouvait se demander si, au lieu de se consolider, le statut arrêté à Hesdin ne risquait pas d'être compromis³.

Heureusement, la mission de Lannoy arrangea tout⁴. Il

1. *Pièce justificative* n° 22. — Auprès de Blount, Louis XI avait envoyé le gruyer de Brabant, serviteur d'Antoine de Croy, et le gruyer lui court après à Calais (Bibl. nat., f. fr. 20428, fol. 28, lettre de Croy à Louis XI, 19 mars).

2. Un certain « maistre Étienne », arrêté à Guines et interrogé par Whetehill, a fait des révélations, au sujet desquelles le roi de France se disculpe. Whetehill entend bien que ce n'est que mensonge ; mais il affecte l'inquiétude : il fait construire deux boulevards à Guines, porter de la petite artillerie, enfermer du blé à Guines et Calais (Wavrin, éd. Dupont, III, p. 182, pièce VI).

3. Au commencement de 1464, Édouard IV paraît être au mieux avec le roi de Naples : or, les rapports du roi de Naples, Ferrand d'Aragon, avec les princes occidentaux, sont toujours un indice précieux à noter pour qui veut apprécier les tendances de la politique générale. Le 24 février 1464, Ferrand écrit une lettre au pape *pro rege Anglie*. Il s'exprime ainsi : « Pro rege Anglie. Sanctissime ac beatissime pater... Arbitramur Sanctitati vestram non ignorare quo vinculo amicitie ac potius necessitudinis Edohardo Anglie regi inclito astringamur et proinde quod ipse optamus maximopere desiderare. Cum igitur rex ipse... », et il appuie la demande d'un bénéfice en faveur de Pierre de Courtenay, que nous avons vu jouant le rôle d'un agent de la politique anglaise à Rome (ci-dessus, p. 34, note 3). La lettre de Ferrand (Arch. d'État de Naples, Cancellerie commune, 3, fol. 1) est donc bien caractéristique.

4. Lannoy était prêt à partir, comme nous l'avons vu, dès février. Toutefois, il fallut attendre les réponses d'Angleterre, en sorte que l'embarquement n'eut lieu que le 17 mars (Wavrin, éd. Dupont, III, p. 182, pièce VI). En Angleterre, Lannoy fut, au premier abord, reçu avec froideur. Là aussi avait couru le bruit étrange d'un attentat français préparé contre Calais. Mais le 19, à Rochester, un serviteur de Warwick vient prier l'ambassadeur de se rendre à Londres pour y faire son entrée le 21 (Bibl. nat., f. fr. 6963, fol. 54).

dissipa les préventions¹, et, après de courtes négociations menées avec Warwick et Wenlock à Londres², il réussit à conclure cette « trêve de mer » que Louis XI avait si fort désirée : les signatures furent échangées le 12 avril.

En vertu de ce nouveau texte, les hostilités devaient cesser sur la mer et les eaux douces du 20 mai au 1^{er} octobre au soir. Édouard IV, jusqu'à cette date, s'interdisait tout secours aux ennemis de Louis XI ; celui-ci prenait, pour sa part, le même engagement en spécifiant nommément Henri VI³. Il fut précisé, en outre, par acte séparé, que la future conférence de Saint-Omer se tiendrait du 21 avril au 1^{er} juillet, sans que ce retard fût préjudiciable à la trêve conclue à Hesdin. Enfin, Louis et Édouard devaient confirmer les deux instruments et en remettre des lettres de ratification au duc de Bourgogne avant le 1^{er} juin pour la trêve maritime, avant le 1^{er} juillet pour l'acte relatif à la date des conférences.

De fait, les formalités prévues furent rapidement accomplies : les 20 et 23 avril, Édouard ratifie respectivement les actes visés, et, le 24, il les publie⁴. Le héraut Warwick en porte notification en France⁵ et Lannoy quitte Londres le 30 avril⁶. Dès le retour de Lannoy⁷, Louis XI ratifie de son

1. Le 28, le roi d'Angleterre donne pouvoir à Warwick et à Wenlock de traiter avec Lannoy (Rymer, *Fœdera*, V², p. 119).

2. Rymer, *Fœdera*, V², p. 122. — Il n'en est pas moins vrai que le peuple de Londres se montrait peu favorable à l'accord avec la France. On criait que l'ambassadeur était non point Bourguignon, mais bien Picard et sujet du roi de France, et ces sentiments hostiles étaient tels que Warwick dut protéger Lannoy. Cf. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 182, pièce VI. — *D'p. des amb. milanais*, II, p. 99 : « Dicevano che luy non era Bergognone, ma Picardo e subdito de questo re ; ma el conte de Vervich tanto fece che non fu preso » (dépêche de l'ambassadeur milanais Alberico Malleta, 27 avril 1464).

3. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7973, n° 7.

4. Rymer, *Fœdera*, V², p. 122 et 123.

5. Bibl. nat., f. fr. 5041, fol. 32. — Le 3 mai, le héraut est reparti pour l'Angleterre.

6. Édouard, lors de ce départ, accorde à l'un des suivants de l'ambassadeur, Alexandre Sextre, valet de chambre de Louis XI, la permission de venir librement en Angleterre avec dix personnes et trois chevaux (Record Office, French Rolls, 4 Ed. IV, m. 9, du 30 avril 1464). L'ambassade est escortée jusqu'à la mer (Record Office, Issue Rolls, 495, 4 Ed. IV, Pâques ; du lundi 30 avril : « Johanni Albers, equitanti, ex mandato regis, usque mare cum ambassiatoribus Francie, ... xl s. »).

7. Il arrive à Lille le 3 mai, suivant Bibl. nat., f. fr. 5041, fol. 32.

côté les mêmes actes le 6 mai¹, et, le 20, il en ordonne par mandements l'observance et la proclamation². Londres complétait Hesdin³. La pacification était acquise sur terre et sur mer jusqu'au 1^{er} octobre : le délai était court, mais on espérait qu'avant l'expiration de ces trêves laborieuses les articles d'un accord plus solide pourraient être élaborés.

1. British Museum, Add. charters, 13290 et 13291.

2. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 412, pièce XXXII ; Bibl. nat., f. fr. 26089, n° 297, n° 312 (dans le bailliage de Caux, la publication a lieu le 30 mai).

3. On notera ce détail significatif : maintenant, Édouard IV n'appelle plus Louis XI, comme après Hesdin, « notre cousin et adversaire », mais « le très illustre prince Louis de France notre tres cher cousin » (Record Office, French Rolls, 4 Ed. IV, m. 9).

CHAPITRE IV

L'EXPECTATIVE ANGLAISE

(mai 1464-décembre 1466)

Le projet de congrès et la combinaison matrimoniale : Bonne de Savoie. — Le conflit breton. — L'avortement du congrès et le mariage du roi d'Angleterre. — L'Angleterre et la guerre du Bien public. — La crise de 1465-1466 et le renouvellement des trêves à Calais. — L'évolution d'Édouard IV vers les ennemis de la France.

Le régime de neutralité institué sous le couvert des trêves anglo-françaises venait de s'inaugurer, et tout faisait espérer une consolidation plus durable de l'état de paix entre les deux royaumes. Des deux côtés on paraissait en escompter l'échéance prochaine¹ : sous les auspices de Philippe le Bon devait se réunir, au milieu de l'année 1464, un nouveau congrès à Saint-Omer ; il avait été prévu dès l'année précédente et sa tenue avait été formellement décidée par le dernier instrument diplomatique. Aussi bien, Louis XI manifestait-il pour ce congrès un grand zèle². Déjà le 29 mai, il quittait Paris³, annonçait la résolution d'être en Picardie le 8 juin⁴. Arrivé près des frontières, tout en chassant⁵, il se complait

1. Le 12 avril, le jour même de la conclusion des trêves de Londres, Édouard IV avait donné à Warwick et Wenlock ses pouvoirs pour conclure un traité d'amitié et d'alliance avec la France et avec la Bourgogne (Rymer, *Fœdera*, V², p. 121). Louis XI se hâtait d'envoyer des sauf-conduits et facilitait le transport à Calais des provisions destinées à la mission anglaise (Malleta à Sforza, 10 mai, *Dép. des amb. milanais*, II, p. 126).

2. La dépêche de Malleta à Sforza, citée à la note précédente, montre Louis XI convaincu de la venue de Warwick et de l'accord prochain : « El re me dise vi aviso che adeso ho hauto novelle che per la gratia de Dio faremo el concordio cum li Inglesi, et a .viii. di de zugno nuy se troveremo in Picardia unde gli venera el conte de Vervich... ; e questo me dise cum grande alegrezza rengrantiando grandemente Dio » (*Dép. des amb. milanais*, II, p. 124).

3. Vaesen, II, p. 194.

4. *Dép. des amb. milanais*, II, p. 124.

5. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 493. — Sur le goût

à visiter ces villes de la Somme dont il a récemment pris possession¹, s'apprêtant à une entrevue avec le duc².

Mais, depuis le temps où il avait forcé littéralement la main aux Anglais pour les amener à Louis XI³, le duc de Bourgogne avait évolué. Il évoluait de plus en plus. Si la maison de Croy avait poussé Philippe le Bon dans la voie qu'il avait suivie en 1463, il ne manquait pas de conseillers à ses côtés pour lui représenter qu'à unir Louis XI et Édouard IV, il travaillait contre lui-même. La réputation de fourberie de Louis XI commençait à se répandre⁴ et déjà s'amassaient contre lui les haïnes qui devaient un peu plus tard éclater sous la forme de « ligue du Bien public ». Débarrassé de tout souci à l'endroit de l'Angleterre, le roi de France ne serait-il pas plus à l'aise pour se tourner contre ses grands vassaux⁵? Enfin, s'il liait définitivement la France à l'Angleterre, quel prétexte resterait-il au vieux duc pour s'abstenir d'accomplir son fameux vœu de croisade⁶?

De fait, Philippe le Bon demeurait à Lille, sans paraître s'apercevoir du manège de Louis XI, sans faire un pas pour aller le saluer en terre française. Louis XI, pour l'obliger à venir à sa rencontre, entre délibérément en territoire bourguignon ; il va le 17 juin à Lucheux rendre visite au comte de Saint-Pol, et Philippe, sur qui cette démarche fait pression, quitte alors Lille pour l'Artois. La rencontre des deux princes a lieu à Saint-Pol, le 21 juin ; ils vont ensemble fêter la Saint-Jean à Hesdin ; puis le roi revient à Dompierre, dans son

de Louis XI pour la chasse, Gandilhon, *Contribution à l'hist. de la vie privée de Louis XI*, p. 118 et suiv.

1. Son entrée dans Amiens est du 9 juin (Dubois, *Entrées royales et princières*, p. 22 ; *Dép. des amb. milanais*, II, p. 181, Malleta à Sforza, 12 juin).

2. Chastellain, *loc. cit.*

3. Cf. ci-dessus, chap. III.

4. « Ainsy doncques estoit ce roy-icy fort à craindre à cause de son engin, le plus agu du monde » (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 456).

5. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 493.

6. Tout le monde était d'accord à la cour de Bourgogne pour dissuader le duc d'aller en Orient. Les Croy, en particulier, ne pouvaient qu'être opposés à ce départ qui aurait livré le duché à leur grand adversaire, le comte de Charolais. Voir, là-dessus, *Pii II Commentariorum lib. XIII*, éd. de Voigt, II, p. 359-377. Le prétexte donné en 1464 pour demeurer, c'est l'œuvre de pacification entreprise et encore incomplète entre la France et l'Angleterre. Cf. Perret, *op. cit.*, I, p. 423.

royaume¹. Là, il trouve la reine Charlotte et « mes demoiselles de Savoie² ».

Ce n'était point par hasard qu'il les avait mandées. Les négociations politiques du xve siècle prenaient aisément la forme de négociations matrimoniales : Louis XI, en particulier, était un grand marieur. Or, Édouard IV, à vingt-quatre ans, n'était pas encore établi. L'Angleterre attendait une reine³. Où Édouard la prendrait-il ? Certes, dans toutes les cours d'Occident les princesses nubiles ne manquaient pas. Marie de Gueldre et Isabelle de Castille furent mises en avant⁴. Surtout, il fut question d'une combinaison française. Déjà avant les conférences de Saint-Omer on avait parlé, — vaguement, il est vrai, — d'une alliance de famille⁵ imaginée par Louis XI pour sceller son rapprochement avec York ; au moment des réunions de septembre-octobre 1463, il n'est point douteux qu'il en ait été touché mot⁶ ; le même sujet a été certainement abordé à Londres⁷ lors du voyage de Lannoy en mars-avril 1464.

1. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 493-494. Sur l'itinéraire du duc, cf. Gachard, *op. cit.*, I, p. 93-94. — A Luchaux, Louis XI, toujours impatient de nouvelles, rend sa fameuse Ordonnance sur les postes du 19 juin 1464 (Isambert, *Recueil général*, X, 429).

2. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 23 ; Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, V, p. 228. — Sur un projet bourguignon antérieur relatif à « Madame de Bourbon », cf. Scofield, *Edward IV*, I, 2, 11.

3. Un bref de Pie II, le 7 novembre 1463, fait déjà allusion à la future reine d'Angleterre : « Carissimo in Christo filio Eduardo regi Anglie illustri salutem, etc..., nos tuis devotis supplicationibus inclinati, ut tu ubicunque locorum residere, morari declinare te pro tempore contigerit, per sacerdotes ydoneos ad id per te vel carissimum in Christo filiam conjugem tuam quam te pro tempore haberi contigerit reginam Anglie illustrem eligendis seu deputandis... » (Arch. Vat., reg. vat., 540, fol. 173 v°, concession d'un autel portatif).

4. Gairdner, *Letters and papers*, I, p. 31-33. — On sait qu'Isabelle la Catholique, sœur du roi de Castille Henri IV, épousa par la suite Ferdinand d'Aragon.

5. La première allusion à une combinaison de ce genre se trouve, à notre connaissance, dans une lettre adressée d'Abbeville au duc de Milan le 11 juillet 1463, dont nous avons fait déjà état ci-dessus (p. 37, note 3). Il y est parlé, à mots couverts, du « parentato » que poursuit Louis XI avec l'ambassadeur anglais.

6. Les membres de la mission catalane (ci-dessus, p. 44, note) se font l'écho de certaines rumeurs dans leur dépêche du 20 octobre : « lo rey a tirat la via de Picardia per comunicar ab lo duch de Burgunya, ço es, segons se diu, sobre treva e liança, e encare cert matrimoni quis tractave entre lo dit rey e rey Eddoart d'Anglaterra » (Calmette, *op. cit.*, pièce 11, n° X, p. 485).

7. *Dép. des amb. milanais*, II, p. 73, 18 avril 1464, minute d'une lettre de Sforza à Malleta. — Accusant réception des dépêches de son ambassadeur en date des 11, 13, 17, 25 et 28 mars, le duc de Milan fait allusion à la paix et au mariage que le roi de France espère conclure avec le roi d'Angleterre.

A quelle princesse pensait Louis XI ? Il ne pouvait sérieusement proposer sa fille Anne, trop jeune encore¹ ; mais il pouvait songer à l'une des sœurs de la reine². Des deux filles du duc de Savoie non encore pourvues, l'une, Bonne, était « belle et gente³ ». Le roi de France ne négligea rien pour faire d'elle une reine d'Angleterre⁴. La présence de Bonne de Savoie à Dompierre semble indiquer que Louis XI se disposait à la présenter à Warwick lors de sa venue en France pour prendre part au congrès imminent de Saint-Omer.

Mais le projet de congrès reçut à ce moment même une première atteinte. Warwick était retenu dans le nord de l'Angleterre où il assiégeait les dernières places tenues par les champions de la Rose rouge. Il écrivit à Édouard IV et à Louis XI pour demander la remise de la réunion à la mi-août⁵ : en attendant, Wenlock et Whetehill se rendraient en France, vers le 1^{er} juillet, afin d'aviser à une prolongation des trêves⁶. Louis XI est bien obligé de se résigner à ce retard. Il se rend alors à Hesdin auprès de Philippe le Bon pour recevoir avec lui les deux Anglais annoncés. Il se fait accompagner de sa suite, tandis que Charlotte et ses sœurs restent à Dompierre⁷.

Wenlock étant entré dans le port de Calais, Lannoy et le

1. La future dame de Beaujeu avait alors trois ans environ. Sur son cas dans les circonstances présentes, cf. *Dép. des amb. milanais*, I, p. 300, passage cité à la note suivante.

2. Malleta écrit au duc de Milan le 17 septembre 1463 : « Dice Francischino che ha parlato cum chi ha veduto uno signor inglese... li qualli rechedano la figliola del re per lo re Edoardo. Gli he risposto che he troppo piccola, ma glie li fara dare una figliola del duca de Savoia sua cognata » (*Dép. des amb. milanais*, éd. B. de Mandrot, I, p. 300). Telle est la première mention que nous avons trouvée de la combinaison savoyarde.

3. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 24. — Louis XI aurait donné à Édouard IV le choix entre les deux sœurs, d'après une dépêche de Malleta à Sforza, 6 juin 1464 (*Dép. des amb. milanais*, II, p. 177).

4. Quant à l'autre de ses belles-sœurs, Louis XI la destinait à Galéas Sforza. Mais elle avait, paraît-il, un défaut physique et ne convenait guère au jugement du duc de Milan (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, minute d'une lettre du duc à Malleta, 26 mai 1464).

5. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 46 (minute).

6. Les pouvoirs donnés par Édouard IV à son échanson John Wenlock et à son écuyer Richard Whetehill furent délivrés à York le 8 juin 1464 (Record Office, French Rolls, 4 Ed. IV, m. 17).

7. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 13. — Parmi ceux qui accompagnaient le roi, nous trouvons le prince de Navarre, le comte du Perche, le comte d'Eu, l'amiral Jean de Montauban, le chancelier Pierre de Morvilliers.

bailli de Saint-Omer se hâtent au-devant de lui et de son collègue Whetehill. Sans délai, ils les conduisent à Hesdin¹. Un entretien a lieu, sur le désir du roi, le soir même² : les Anglais excusent Warwick, qui veut, avant de quitter l'Angleterre, s'emparer du château de Bamborough, dernier refuge des adversaires de son maître ; dans ces conditions, il ne pourra être sur le continent le 15 août, mais seulement le 15 octobre ; aussi le roi d'Angleterre demande la remise du congrès à cette date et la prolongation des trêves actuelles jusqu'au 1^{er} octobre 1465. Ainsi, le congrès était différé pour la seconde fois et, pour l'instant, le *statu quo* était maintenu pour une nouvelle période³.

Louis XI, ne pouvant mieux faire, consent à tout. Son désir d'aboutir à ses fins auprès d'Édouard IV se trahit par l'amabilité extrême dont il fait montre vis-à-vis des deux ambassadeurs, malgré la déception qu'ils lui apportent⁴. N'oubliant pas sa combinaison matrimoniale, il amène les deux Anglais à Dompierre⁵ et présente Bonne de Savoie à Wenlock, au défaut de Warwick : Wenlock et Whetehill regagnent ensuite Calais⁶, chargés de beaux cadeaux, et notamment de la riche vaisselle offerte par le roi de France⁷.

1. Whetehill reçut 20 livres pour ses chevauchées et son séjour avec Wenlock (Record Office, Warrant for issues, 64, liasse 1, n° 60).

2. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 21. — La date est le 9 juillet d'après une *Ancienne chronique* (Commines, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 184).

3. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 46 ; Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 22. — La publication du renouvellement des trêves eut lieu à Abbeville le 20 septembre, au témoignage auriculaire de l'ambassadeur milanais Alberico Malleta, dépêche au duc, 21 septembre [1464], *Dép. des amb. milanais*, II, p. 261. — Sur les expéditions de Warwick en 1464, cf. Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 302.

4. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 23.

5. Le départ eut lieu le 9 juillet probablement, à la suite du festin offert le 8, car la présence du roi n'est plus signalée ensuite auprès du duc (Gachard, *op. cit.*, I, p. 93).

6. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 24. — Wenlock était particulièrement gagné à Philippe le Bon (Wavrin, éd. Dupont, II, p. 235). Chastellain (*éd. cit.*, V, p. 488) a fait de ce personnage un portrait peu flatteur : « Jean Wanneloc estoit un homme double et variable, ployant et vauçant merueilleusement à tous vents, sans fermeté ne arrest, fors au plus fort. Honneur et franchise n'avoient tant de bien en lui comme cauteleux temperament. »

7. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 24. — Louis XI étend ses largesses aux plus humbles suivants de Wenlock. Arch. nat., KK 65, quatrième compte de Guillaume de Varie, argentier du roi, 1^{er} octobre 1464-3 septembre 1465 : « A ung Anglois nommé Gamaches, lequel estoit venu devers le roy a Abbeville, ou mois de juillet derrenier passé, la somme de 11^{re} vi l. v s. t., en cent cinquante escus d'or, que ledit seigneur lui a donnée en un cheval grison, en faveur de ce qu'il

* * *

Après ces pourparlers, qui ajournaient ses espérances, mais qui les laissaient vivaces, Louis XI se dirigea vers la Normandie. Puisque l'on continuait à vivre, avec l'Angleterre, seulement sous le régime des trêves, il convenait d'être toujours paré contre une rupture possible¹. En outre, une affaire épineuse avec le duc de Bretagne, — l'affaire de la régale, — réclamait tous les soins². A des difficultés d'origine ecclésiastique s'ajoutaient les difficultés d'ordre maritime

1. Louis XI se porte à Dieppe, puis à Rouen, le 23 juillet, ensuite à Mauny, chez Pierre de Brézé (Beaurepaire, *Six voyages de Louis XI*, p. 15; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 25; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 35). La flotte anglaise croisait dans la Manche sous le commandement de Worcester (Record Office, *Issue Rolls*, 495, 4 Ed. IV, Pâques) et Louis XI n'était pas tellement rassuré qu'il ne voulût la surveiller (Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 23).

2. Sur l'affaire de la régale, il suffira de renvoyer à Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*, p. 32 et suiv. — Après l'attaque du Conquet (ci-dessus, p. 28), François II de Bretagne était resté l'ennemi d'Édouard. Par crainte de la flotte anglaise, il avait réparti ses navires de guerre en trois escadres chargées de convoier les bateaux de commerce bretons (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 2, fol. 91 v°). Malgré ces mesures, et même malgré les sauf-conduits obtenus d'Édouard IV par certains marchands (*Calendar of patent Rolls*, p. 188), le trafic entre les ports bretons et les ports anglais avait fort à souffrir : tantôt les commissaires royaux établis dans les ports anglais saisissaient le vin arrivant de Bretagne comme étant de provenance aquitanique (Record Office, *Patent Rolls*, 2 Ed. IV, part. II, m. 17, dos), tantôt les convois bretons étaient saisis par des corsaires anglais (Ibid., m. 14, dos). En représailles, François II accordait des secours au comte de Pembroke, qui essayait de soulever le pays de Galles (ci-dessus, p. 29, note 4). Mais, une fois entré en conflit avec Louis XI à propos de la régale, le duc se trouve bien vite placé dans une situation extrêmement difficile. En septembre 1463, le roi lui avait adressé de vifs reproches (Bibl. nat., f. fr. 6970, fol. 396 v°). Néanmoins, le duc avait été compris dans les arrangements conclus à Saint-Omer (Vaesen, II, p. 150; Paul Raymond, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1862, 2^e partie, p. 164; extr. des archives des Basses-Pyrénées, correspondance échangée entre Louis XI et François II et communiquée par celui-ci à Gaston IV de Foix; cf. Vaesen, II, p. 163). Comme la trêve de Hesdin ne s'étendait pas à la mer, la lutte navale persistait entre Anglais et Bretons. Apprenant, vers le 19 janvier 1464, que la flotte anglaise croise au large de la côte poitevine, François II enjoint aux patrons bretons de ne pas quitter La Rochelle avant le 5 février, en attendant que l'amiral de Bretagne vienne au-devant d'eux pour les protéger (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 3, fol. 8 v°). Sur la situation à ce moment vue de Bretagne, cf. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 69 et suiv.; Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 87 et suiv.

et diplomatique qui résultaient de la violation par les Bretons de la trêve de Londres : les récriminations royales furent si vives¹ que François II se vit pris entre les forces écrasantes de la France et de l'Angleterre liguées contre lui². Le roi de France, en se rapprochant par étapes de la frontière bretonne, devenait d'autant plus menaçant, et l'on pouvait se demander au château de Nantes si son dessein n'était pas de mettre à profit l'occasion pour régler par un coup de force et une fois pour toutes les questions qui divisaient la Bretagne et la royauté, de façon à mettre fin d'un seul geste et pour toujours à la quasi-indépendance du duché armoricain.

François II fit face au péril qui lui apparaissait soudain en pleine lumière³. Le remède était, pensa-t-il, dans un pas immédiat vers Édouard IV. Aussi, dès juillet, envoie-t-il en Angleterre son vice-chancelier Rouville⁴. En même temps, il s'efforce de gagner du temps en apaisant, au moins en paroles, le courroux de Louis XI que ses premières protestations n'ont nullement désarmé⁵. Bien au contraire, Louis ne s'irrite que davantage. Il met audacieusement le duc au défi de troubler l'amitié franco-anglaise⁶. Éperdu, François II se

1. Continuant la lutte, les corsaires de Saint-Malo avaient fait la chasse aux Anglais dans le Pas-de-Calais et même pillé la « Trinité » de Londres, vaisseau de Warwick, couvert par un sauf-conduit de Louis XI (*Annuaire-Bulletin, loc. cit.*, p. 191-194 ; Vaesen, II, p. 194, 197 et 382). Bien que la notification de la trêve de mer conclue à Londres n'ait été faite à François II que le 5 juin (Vaesen, II, p. 184), les Anglais étaient fondés à se plaindre. Ainsi en jugea Louis XI qui, pour leur donner satisfaction, fit arrêter plusieurs patrons bretons avec leurs navires et chargements dans des ports français (*Annuaire-Bulletin*, p. 171 ; Vaesen, II, p. 191), réclamant satisfaction (*Annuaire-Bulletin*, p. 172 ; Vaesen, II, p. 192). Pierre de Brézé fut invité à s'occuper de l'affaire (*Annuaire-Bulletin*, p. 175 ; Vaesen, II, p. 196), et plusieurs messages parvinrent à François II (*Annuaire-Bulletin*, p. 173 et 177 ; Vaesen, II, p. 193 et 197). Les courriers mettaient une quinzaine de jours de Picardie à Nantes. Sur une erreur de date commise par D. Morice, III, col. 35, en plaçant à 1463 au lieu de 1464 des instructions de Louis XI, cf. Vaesen, II, p. 206, note.

2. Les forces navales de l'Angleterre sont en perpétuelle activité, ainsi qu'en témoignent les comptes (Record Office, Issue Rolls, 495, 3 Ed. IV, Pâques).

3. Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 81 et suiv.

4. Bibl. nat., f. fr. 6960, fol. 618. — Le 20 janvier, François II envoie à Louis XI 462 écus de dommages réclamés par les Anglais (*Annuaire-Bulletin*, p. 181).

5. François II avait envoyé au roi Michel de Parthenay ; il avait offert d'ouvrir une enquête sur le cas de la « Trinité » (*Annuaire-Bulletin*, p. 176 et 177) et livré Jean de Lannoy dit le Bâtard, considéré comme coupable (*Ibid.*, p. 180). Le 31 juillet, Lannoy bénéficie de lettres de rémission (Vaesen, II, p. 382, pièce VIII).

6. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 47. — A cette époque, apparemment, se placent

risque, alors, à un moyen qu'il pense de nature à soulever la réprobation générale contre Louis : il lance un appel aux princes du sang, il accuse le roi d'avoir fait, sous couleur du mariage de Bonne de Savoie, un pacte déshonorant avec Édouard IV, abandonnant à l'Anglais la Guyenne et la Normandie, en échange de son aide pour conquérir la Bretagne¹. Louis XI dément aussitôt et publiquement cette version fantaisiste². En même temps, il fait dire à François II qu'un roi de France n'a pas besoin de l'étranger pour châtier un vassal assez oublieux de son devoir pour vouloir rouvrir la France aux invasions d'outre-mer : les seigneurs français, ajoute-t-il, sont très mécontents des menées de Rouville en Angleterre³.

La démarche du vice-chancelier breton outre-Manche n'en était pas moins un acte grave, un coup droit porté à la politique royale. Édouard IV ne pouvait manquer de réfléchir : l'unité et la paix intérieure du royaume valois apparaissaient soudain en mauvais point, et c'était pour le monarque anglais un trait de lumière⁴. De l'avertissement, il convenait de tirer une leçon : aussi le délégué de la cour de Nantes avait-il été reçu tout autrement que Louis ne l'eût désiré. Favoriser la mésintelligence entre vassaux et suze-

des remontrances sans date précise (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 400, « vers 1464 », d'après une note inscrite au dos de la pièce), où le roi reproche au duc son alliance avec l'Angleterre, « qui est bien estrange chose au Roy d'oïr, car, quelque guerre ou autre chose qu'il soit advenue par cy devant, jamais Breton ne servit Angloys contre la couronne de France ». — En dépit du ton ferme qu'il a pris, Louis XI n'est d'ailleurs pas tellement rassuré à l'endroit des Anglais qu'il ne prenne à nouveau des mesures de défense côtière. Ainsi, il donne commission à Jean Dauvet et à Jean de Reilhac de mettre en état la ville de Montreuil (*Ordonnances*, XVI, p. 235, du 27 juillet 1464) ; il ouvre des crédits pour fortifier Honfleur (Bibl. nat., f. fr. 26089, n° 336, du 13 octobre).

1. *Annuaire-Bulletin*, p. 192-197.

2. Vaesen, II, 204 (Louis XI au duc d'Orléans, 24 août 1464), et X, p. 220 (Louis XI au bailli de Sens, même date). Pendant ce temps, une enquête se poursuit en vue de rassembler des documents, afin que « les droiz que nous pretendons audit pays de Bretagne soient clerement montrez » (Ibid., X, p. 218-219, lettre au bailli de Sens, 16 août).

3. D. Morice, III, col. 35. — Louis XI semble avoir également agi à l'étranger contre le duc de Bretagne pour l'isoler. Il a dû solliciter jusqu'à Ferrand de Naples, car celui-ci, un peu plus tard, témoigne de ses bonnes dispositions en faveur du roi et à l'encontre du duc : c'est de quoi nous percevons l'écho dans une lettre de Malleta à Sforza, 21 novembre 1464 (*Dép. des amb. milanais*, II, p. 343-344).

4. Sur la façon dont Louis XI « rejette François II vers l'Angleterre », cf. Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 90 et suiv.

rain sur le continent, faire luire aux deux camps la promesse d'un appui et garder l'expectative pour agir ensuite à la faveur des événements : tel devait être et tel fut le calcul adopté à Westminster ; c'est dire que l'espoir d'une consolidation définitive de l'entente entre la cour de France et la maison d'York devenait problématique.

Les craintes que François II avait nourries à l'endroit de l'Angleterre¹ furent vite dissipées par le bon cœur avec lequel Édouard IV reçut ses avances. Le 12 août, le comte de Worcester, John Andeley et James Godwell furent accrédités pour conclure avec Rouville, et, le même jour, une trêve d'un an, partant du 1^{er} octobre 1464, fut signée entre l'Angleterre et la Bretagne² : premier anneau d'une chaîne diplomatique qui devait s'allonger singulièrement³. Ainsi Louis XI, par excès de sévérité à l'adresse de François II⁴, l'avait jeté dans les bras d'Édouard IV : il s'était cru trop facilement sûr de

1. François II avait manifesté ses craintes par les mesures qu'il avait prises : il avait armé ses sujets et préparé sa flotte (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 3, fol. 86 v^o, 107-110 v^o, 125).

2. Record Office, French Rolls, 4 Ed. IV, m. 15 ; D. Morice, II, col. 73 ; Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, p. 531, éd. de La Haye, V², p. 126. — Le 3 septembre, William Hatchliff passe en Bretagne pour faire ratifier l'acte par le duc de Bretagne et sa mission auprès de ce prince dure jusqu'au mois de janvier suivant, comme les comptes en font foi (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 64, liasse 1, n^o 60). En Angleterre, la trêve fut publiée à la date du 1^{er} novembre (Rymer, *loc. cit.*). Le 26 novembre, un « sauf-conduit général » est délivré par la chancellerie ducale en faveur des Anglais. Il comporte le libellé suivant, dont le ton amical est par lui-même tout à fait suggestif : « Sachez que de nostre grace special et de l'advisement de nostre conseil, nous avons prins et receu en nostre sauvegarde et sauf-conduit et en nos protection, tuicion et deffence touz et chascun les subjectz de tres hault et tres puissant prince nostre tres chier seigneur et cousin Edouart, roy d'Angleterre, estans soubz sa seigneurie et obeissance » (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 3, ff. 147 v^o et 148).

3. La fin de l'année 1464 est riche en preuves des bons rapports établis entre l'Angleterre et la Bretagne. C'est dont témoigne visiblement le texte cité à la note précédente. Joignons-y les largesses faites à Rouville (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 13, liasse 5) ; la réception en Angleterre d'un certain frère prêcheur « venienti a duce Brittanie » (Ibid., Teller's Rolls, 34, 4 Ed. IV, Saint-Michel).

4. Chastellain (*Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 7) excuse François II d'avoir recouru à la protection anglaise en rapportant un propos du roi de France. Celui-ci, en effet, aurait tenu ce langage : « deux ou trois les grands de France il mettroit au dessoubz et en servage, dut-il prendre les Anglois mesures a sa part pour les detruire ». Le duc envoya donc ses gens en Angleterre non pour s'allier aux Anglais, mais pour les dissuader de s'allier au roi de France contre lui. Cette version favorable à François II donne la mesure du mal fait au roi par le conflit breton : nous saisissons un symptôme de la ligue du Bien public.

ce dernier¹, et sa trop grande confiance en la vertu de sa propre maîtrise avait préparé pour lui une cruelle désillusion.

* * *

Le congrès de Saint-Omer allait-il réparer le dommage que le conflit breton avait fait subir aux relations franco-anglaises? Louis XI en avait la ferme confiance². Lui-même préparait sa position pour le congrès : prévoyant que le procès dynastique toujours pendant entre les Valois et les héritiers d'Édouard III serait à nouveau soulevé, il avait fait rédiger un mémoire étendu, destiné à fournir des arguments aux avocats de sa cause³. Il ne perdait pas, entre temps, une

1. L'accueil fait en Angleterre au vice-chancelier de Bretagne éveilla cependant des soupçons chez le roi. Il se plaint, en septembre, à l'ambassadeur milanais, de manœuvres attribuées à l'ambassadeur napolitain à Londres : « quale... pratchava la pace tra Anglesi et el re de Spagna... che quello ambassatore era andato in Spagna per questo concordio » (*Dép. des amb. milanais*, II, p. 252, 11 septembre 1464).

2. Édouard IV donne, le 24 août 1464, un sauf-conduit à Jean de Chaisnes « de Francia, factorem carissimi consanguinei nostri R. Ludovici de Francia in hoc regno Anglie ad presens existens » (Record Office, French Rolls, 4 Ed. IV, m. 15). De telles expressions pouvaient rassurer Louis XI et lui faire espérer un accord durable. Combien il y tenait, on peut en juger par cette phrase d'Alberico Malleta au duc de Milan, dans une dépêche du 21 septembre [1464] : « Non vidi may uno signore de tanto ardente desiderio ad cosa alchuna quanto e questo re de Franza ad questa pace de Inghilesi. » A ce moment, dit encore Malleta, on doutait pourtant déjà de la venue de Warwick sur le continent et l'ambassadeur milanais lui-même a l'impression que la prolongation des trêves est un mauvais signe quant à l'accord ferme projeté par le roi de France (*Dép. des amb. milanais*, II, p. 260-263).

3. Ce mémoire, sous des formes différentes, a été très répandu. L'original en est maintenant à la Bibliothèque Vaticane, Reg. 1933 ; des copies de diverses époques se trouvent notamment à la Bibliothèque nationale (f. fr. 5056, 5058, 7144, 15490, 17969, 23364 ; nouv. acq. fr. 6213 ; Dupuy 105) ; à la Mazarine (ms. 2031) ; à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (ms. 794) ; au British Museum (Add., ms. 12192). Quant à la date de rédaction, l'original la fournit en ces termes : « depuis l'an mil III^e XXVIII jusques a l'heure presente que l'en compte mil III^e LXIII » (fol. 33). L'auteur est anonyme. Le P. Lelong et Fevret de Fontette attribuent le mémoire à Claude Seyssel, né vers 1460, ce qui est contredit par le texte cité ci-dessus du ms. de la Bibliothèque Vaticane. Il serait plus raisonnable de l'attribuer à Jean Jouvenel des Ursins, qui, en 1435 et 1444, avait déjà composé des mémoires semblables et qui mourut seulement en 1473. Toutefois, cette conjecture ne peut s'appuyer sur aucune preuve positive. L'auteur, quel qu'il soit, divise sa matière en trois points : 1^o droits des Anglais à la couronne de France ; 2^o droits des Anglais sur certaines provinces (Normandie, Guyenne, Poitou, Maine, Anjou, Touraine, Ponthieu) ; 3^o rupture de la trêve de

occasion de flatter le chef de la maison d'York et surtout le comte de Warwick. C'est ainsi qu'un Anglais, John Miles, s'étant échappé de Honfleur où il était retenu comme prisonnier de guerre, Louis, au lieu de l'y faire réintégrer, l'habille aux armes du roi d'Angleterre et du comte, lui met dix écus en poche et le renvoie chez lui, outre-Manche¹. De même, il fait équiper superbement une compagnie spéciale pour faire honneur au « faiseur de rois » à sa venue prochaine²; il expédie au puissant comte de fréquents messages³; enfin, il a soin de se faire tenir au courant de toutes les nouvelles par Philippe le Bon, toujours à Hesdin⁴, car le mois d'octobre approche, et, avec lui, l'échéance du congrès.

Entre temps, Warwick était revenu de son expédition en Northumberland et se reposait sur ses terres⁵ : c'est alors, au cours de septembre, qu'il reçut du Conseil d'Angleterre la charge officielle de se rendre au congrès de Saint-Omer avec lord Wenlock, afin de négocier l'accord avec la France, sans oublier le mariage anglo-savoyard⁶. Là-dessus, Louis XI, une fois de plus, reprend le chemin de la Picardie. En vain, parmi les anciens conseillers de Charles VII, tentait-on de dissuader le roi de se lier avec l'Angleterre. Pierre de Brézé, — suspect, il est vrai, à cause de sa fidélité à la Rose rouge, — osa même dire à Louis XI : « Sire, voulez-vous être bien aimé des Français vos sujets et vassaux? Ne quérez nulle amitié aux Anglais, car d'autant que vous y querrez amour, vous serez hay des Français. » Se plaçant sur un terrain moins sentimental, d'autres estimaient que les prétentions persistantes des Anglais sur une partie de la France feraient toujours obstacle à une paix durable⁷. Cependant, septembre

1449. A l'appui de la thèse favorable à la maison de Valois, on invoque la loi salique, l'appel des seigneurs gascons à Charles V, les torts des Anglais. Cf., sur ce mémoire, Léopold Delisle, *Catalogue des fonds Libri et Barrois*, p. 241, et Antoine Thomas, dans *Romania*, XIX, p. 607.

1. Arch. nat., KK 59, fol. 96.

2. Arch. nat., KK 65, fol. 113-123 (compte de Guillaume de Varie).

3. Basin, éd. Quicherat, II, p. 86.

4. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 42.

5. Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 160. — La ratification des trêves avec l'Écosse date du 3 juin 1464 (Rymer, *Fœdera*, V², p. 124).

6. Wavrin, éd. Dupont, II, p. 326, note 1; Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7634 (Fontanieu 130-131), fol. 69.

7. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 93. — Cet auteur était probablement toujours à Hesdin, auprès du duc de Bourgogne.

s'avançait, et les Anglais ne paraissaient point. Inquiet, le duc de Bourgogne, dès le milieu du mois, expédia en Angleterre le chevaucheur Henriet aux nouvelles¹. Les premiers jours d'octobre se passèrent sans que l'on revît Henriet, et voici que l'on commence à dire que les Anglais ne viendront pas². Ils ne vinrent pas, en effet, et la cause de leur abstention avait été un véritable coup de théâtre.

Le 28 septembre, un grand conseil s'est tenu à Reading : il s'agissait de procéder à l'acceptation définitive du mariage savoyard. Or, Édouard IV déclare tout à coup qu'il n'est plus libre, attendu que, le 1^{er} mai précédent, il a clandestinement épousé Élisabeth Grey. L'histoire a depuis popularisé la romanesque aventure de cette union : la chasse du jeune roi, la rencontre avec la jolie veuve, le mariage tenu secret³. La surprise était grande pour Warwick, l'affront cuisant pour Louis XI⁴.

Celui-ci, entretenu jusqu'au dernier moment dans l'illusion, avait été instruit, le 2 octobre, de l'événement par la rumeur publique⁵ et avait commencé à se douter que Warwick, déçu, ne se soucierait guère de se montrer sur le conti-

1. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 92. — Cachant son jeu, Édouard IV, le 25 septembre, écrit encore une lettre très aimable à Louis XI (*Pièce justificative* n° 23).

2. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 93. — Le 18, le duc avait eu à sa table l'amiral de France (Gachard, *op. cit.*, I, p. 94). Peut-être est-ce à la suite d'une démarche de ce personnage que le duc a envoyé Henriet.

3. Scofield, *Edward IV*, I, 353 ; Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 161 et suiv. — Annonçant à son maître ce mariage, le 10 octobre, l'ambassadeur milanais Alberico Malleta ajoute : « e fu dicto per amore » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

4. Nous verrons que Louis XI ménagea un autre établissement à Bonne de Savoie et qu'il pourvut aussi son autre belle-sœur. Mais ce n'était pas seulement « mesdemoiselles de Savoie » qu'atteignait le triomphe d'Élisabeth Grey. Près de vingt ans plus tard, Isabelle la Catholique écrira au roi Richard III que son hostilité à Édouard IV durant tout le règne provient du souvenir de l'affront que ce prince lui a fait en la dédaignant pour s'unir à une Anglaise (lettre d'Isabelle, 8 août 1483, dans Gairdner, *Letters*, I, p. 31-33). Quant à la nouvelle reine d'Angleterre, elle ne tarda pas à bénéficier de nombreuses et riches donations (*Calendar of Patent rolls*, p. 480).

5. L'ambassadeur milanais dit, le 5 octobre, qu'il a parlé trois jours avant avec Louis XI et que celui-ci lui a manifesté ses doutes en ajoutant : « qua se dice per ogni homo che el re Odoardo he maritato et ha tolto per mogliere quella donna de Ingleterra che per altre mie ve ho scripto, figliola de una sorela del conte de San Polo » (*Dép. des amb. milanais*, II, p. 276). L'indiscrétion avait donc filtré ; mais nous ignorons à quelle date antérieure Sforza avait eu déjà vent du « secret ».

nent¹. Le 4, il apprend, par un voyageur qui avait quitté l'Angleterre le 29 septembre, que Warwick se trouvait à quarante milles de Londres avec son maître et qu'il n'était aucunement question de son passage outre-mer². Le 10 et le 12, l'ambassadeur milanais écrit d'Abbeville pour mettre Sforza au courant, ajoutant qu'à son avis le projet de congrès doit être considéré comme totalement abandonné³. Enfin, le 14, Lannoy transmet de Lille à Louis XI le message officiel de Wenlock arrivé de la veille : il en résulte qu'en Angleterre on colore l'attitude du roi Édouard et l'échec du congrès en déployant tout un luxe d'accusations contre le roi de France, et Lannoy de s'indigner⁴.

Pareille manœuvre était, en tout cas, l'indice que, loin de s'excuser, Édouard IV avait l'intention de payer d'audace. Autour de lui, les voix hostiles à Louis XI prenaient une autorité grandissante. La nouvelle reine était, dans l'équilibre des influences de cour, un élément de poids. En somme, le clan des Neville, avec Warwick pour chef, avait lié partie avec les Croy, et cette complicité avait ménagé les progrès de la combinaison franco-anglaise. Maintenant, Warwick

1. C'est Wenlock, non Warwick, qui se charge d'annoncer ce qui s'est passé et de décommander le rendez-vous de Saint-Omer (lettre à Lannoy, Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7634, fol. 69) ; le dépit se trahit en termes assez limpides : « Quant au mariage, le roy en a prise femme a son plaisir... Maintenant c'est fait et en y fault prendre pascience maulgré nous. Or est il ainsy que la chose fut gardée secreta, qu'on ne pouvoit savoir la verité. »

2. Malleta à Sforza, 5 octobre (*Dép. des amb. milanais*, II, p. 276).

3. *Ibid.*, II, p. 298 et suiv. Malleta à Sforza, 12 octobre. — Le duc de Bourgogne a dû être renseigné avant le roi. Des lettres datées de Bruges, le 5 octobre, racontent que des marchands vénitiens partis de Londres le 26 septembre ont apporté la nouvelle du mariage secret du roi d'Angleterre, mais ils paraissent croire que le conseil convoqué à Reading pourrait encore tout défaire (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna, copie).

4. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7634, fol. 69 (original) ; Wavrin, éd. Dupont, II, p. 326, d'après copie de Legrand. — Louis XI a voulu s'emparer du duc de Bourgogne et du comte de Charolais ; il a arrêté par surprise Philippe de Bresse ; il donne sa confiance à Brézé. Ce sont là de « grandes bourdes », s'écrie Lannoy. Et, de fait, il s'agit surtout, en prenant l'offensive contre le roi de France, de couvrir une retraite particulièrement difficile de la part du roi d'Angleterre. La rentrée en grâce de Brézé, l'emprisonnement du jeune prince de Savoie, c'étaient là sans doute des faits réels (Guichenon, *Hist. général. de la maison de Savoie*, I, p. 592), mais Édouard IV ne s'était pas avisé d'en faire grief à Louis XI jusqu'ici. Quant aux reproches d'attentat contre la maison de Bourgogne, ils avaient été répandus par le comte de Charolais à propos de l'affaire bien connue du bâtard de Rubempré. Sée, *Louis XI et les villes*, p. 194, donne un exposé succinct et clair de l'incident.

n'était plus tout-puissant. En lui cachant son mariage, Édouard IV avait accompli un acte de libération : il était sorti de la tutelle du « faiseur de rois ». Or, Élisabeth appartenait à la famille de Woodville, hostile aux Neville ; elle était nièce, par sa mère, du comte de Saint-Pol, grand ami du comte de Charolais, lui-même ennemi juré des Croy¹. Ainsi, tout allait maintenant à séparer Édouard de Louis XI. Peut-être le chef de la maison d'York n'eût-il pas eu la hardiesse de lancer au roi de France le défi de son mariage, si le conflit breton et le mécontentement croissant en France contre Louis XI n'avaient donné, en Angleterre, la sensation que la situation intérieure suffirait, à bref délai, pour occuper toute l'activité du beau-frère de Bonne de Savoie².

* * *

Malgré les efforts de Louis XI pour cacher son dépit, il n'avait pu dissimuler entièrement les sentiments qu'avait fait jaillir en lui la blessure qui lui était faite. Il en voulait à ceux qui lui avaient fait « accroire monts et vaux » ; au duc de Bourgogne, qu'il accusait de connivence avec Édouard ; à Lannoy, à Croy eux-mêmes. Il déclarait que, dût-il y dépenser un million, il viendrait à bout de réaliser l'accord qui s'était dérobé au moment où il croyait le tenir³.

Un moment, il put croire que le coupable Édouard trouverait en Angleterre même son châtiment. Car, la publicité de son mariage fut suivie d'une explosion de mécontentement autour de lui⁴. Mais bientôt tout se calma ; Warwick

1. Michelet (*Hist. de France*, livre XIII, chap. II) a été jusqu'à admettre que le mariage d'Édouard avec Élisabeth avait été machiné par le comte de Charolais. Sans adopter cette thèse, il convient du moins de noter, à une date mal déterminée, mais comprise dans la période qui nous occupe, une mission remplie, en 1464, par un gentilhomme du comte de Charolais, Jean de Fort, à qui Édouard donne 25 marcs (Record Office, Teller's Rolls, 34, 4 Ed. IV, Saint-Michel).

2. En Italie, on prévoyait dès 1463 la guerre du Bien public (Perret, *op. cit.*, II, p. 416, note 2).

3. Bibl. nat., f. fr. 5041, fol. 73 ; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 95.

4. L'ambassadeur milanais en France en est garant (*Dép. des amb. milanais*, II, p. 276, 298 ; lettres citées ci-dessus, p. 62, notes 2 et 3 ; cf. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7634, fol. 69).

lui-même, faisant à mauvaise fortune bon visage, parut se résigner. Que Louis XI n'en faisait-il autant ! A en croire les apparences, la négociation franco-anglaise pouvait se renouer. Le secrétaire de Warwick, Robert Neville, vient à Rouen trouver le roi de France : Édouard, affirme-t-il, est prêt à envoyer sur le continent des ambassadeurs pour traiter de la paix¹.

Le roi d'Angleterre était-il donc revenu aux avis de son conseiller d'autrefois, et restait-il fidèle à l'idée d'un accord durable avec la France ? Ce n'était, en réalité, qu'une feinte. La communauté de vues qui avait jadis régné entre Warwick et le roi avait cessé ; le roi dissimulait à l'égard de son dangereux protecteur ; il dissimulait plus encore à l'égard de son voisin de France : un jeu de fourberie commençait.

Se renseigner sur l'état véritable de la France, tout en gagnant du temps : tel était le véritable motif pour lequel Édouard s'était prêté au conseil de Warwick, c'est-à-dire à l'envoi d'une nouvelle ambassade sur le continent. Mais Louis, de son côté, était en défiance. Neville redoutait d'être reçu aigrement. Bien au contraire, l'accueil fut cordial². Louis lui parla en termes très affectueux de Warwick, et, puisqu'il avait l'intention de parcourir les provinces, il en accorda toute facilité, poussant la complaisance jusqu'à lui fournir un guide attaché à sa personne, un officier de sa maison, le « maréchal des logis » Tristan l'Ermite. L'homme était, certes, merveilleusement choisi : Tristan, « le plus diligent, le plus vif esprit, le plus fin du royaume de France » ; il commença par capter la confiance de Robert Neville ; celui-ci, alors, de lui parler à cœur ouvert. Et ce fut ainsi jusqu'au jour où Robert reçut d'un ami l'avis de se méfier.

1. *Commines*, éd. Dupont, III, p. 211, pièce III, « Coppie des lettres de messire Robert Neville, secretaire, qu'il escripvy apres son partement de Rouen de devers le Roy, en octobre, touchant plusieurs et diverses matieres tres subtilement comprinses es dites lettres ». Ces lettres sont adressées par Robert Neville, cousin et secrétaire de Warwick, à « monsieur le lieutenant », c'est-à-dire à Whetehill, lieutenant de Calais. Elles racontent le séjour de Robert en France. L'original, — inconnu de M^{lle} Dupont, qui reproduit une « coppie », — figure à la Bibl. nat., f. fr. 5041, fol. 73-74.

2. *Ibid.* : « J'ay esté a Rouen devers le roy Loys et luy ai presenté les lettres, et m'a fait tres grant chiere, et ayme cordialement monseigneur. Je vous diray le tout quant je seray de par de la. »

Bref, la tournée de l'Anglais fut machinée avec l'art le plus consommé, tant et si bien qu'il s'en revint avec la conviction que tout était le mieux du monde chez Louis XI et que son autorité sur ses vassaux était solidement assise¹.

Pareille information était de nature à dérouter Édouard IV. Pourtant, par ailleurs, des échos d'un tout autre son étaient parvenus à ses oreilles. Louis XI lui-même ne briguaît-il pas l'alliance anglaise contre la Bourgogne²? Il est vrai que le comte de Charolais, qui avait pris en mains le gouvernement de l'État bourguignon pour le vieux duc son père, tenait toujours pour Lancastre³. Mais la Bretagne ne poursuivait-elle pas, à Londres, des intrigues nettement hostiles au roi de France⁴?

Édouard sentit le besoin de se mieux documenter sur la situation. Il décida d'envoyer, cette fois, non plus un simple agent d'information, mais une mission étendue qui visiterait les différentes cours et à laquelle rien n'échapperait. Plusieurs membres de la mission étaient déjà rompus aux affaires de France : Warwick lui-même, Hastings, Wenlock,

1. *Ibid.* — Neville, revenu de ses premières illusions sur Tristan l'Ermite, a beau dire : « C'est un terrible homme ! » ; il a beau conter lui-même avec quel soin on ne lui a montré que ce qu'on a voulu, il n'en conclut pas moins à la fidélité générale du royaume, ajoutant : « les trêves nous seront bonnes ». Sans doute Commines se fondait-il, entre autres preuves, sur des aventures de ce genre pour avancer que « jamais ne se mena traicté entre les François et les Angloys, que le sens des François ne se monstrast par dessus celluy des Angloys » (éd. B. de Mandrot, I, p. 223), et que « les Angloys ne sont pas si subtilz en traictez et en appointemens comme sont les François ; et quelque chose que l'on en die, ilz vont assez grossemment en besongne ; mais il fault aviser ung peu de paciance et ne debatre point colericquement avec eulx » (*Ibid.*, I, p. 313).

2. A la fin de 1464, Louis XI avait envoyé outre-Manche un agent dont nous ignorons le nom : « un tres saige chevalier et est grand homme en la maison de France » (Bibl. nat., f. fr. 5041, fol. 74) ; puis, vers mars 1465, c'est Jean de Lannoy, — hostile au nouveau chef du gouvernement ducal, Charles de Charolais, — que Louis charge de solliciter l'Angleterre contre la Bourgogne (extr. d'une *Ancienne chronique*, dans *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 181). Sans doute, pour appuyer Lannoy, Louis XI envoie un héraut à Warwick (Arch. nat., J 1021, n° 72). A la même époque, Louis montre une sollicitude particulière aux marchands anglais (Vaesen, II, p. 229), ce qui ne l'empêche point de dénoncer le péril anglais dans la proclamation qu'il oppose le 16 mars à la ligue du Bien public (Lenglet-Dufresnoy, II, p. 434, pièce xxxvii).

3. Commines, éd. B. de Mandrot, I, p. 49 ; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 312. — Charolais pensionnait les ducs de Somerset et d'Exeter, exilés par Édouard. Cf. Varenberg, *Hist. des relations entre le comté de Flandre et l'Angleterre au moyen âge*, p. 522.

4. Ci-dessus, p. 58.

Taster, Kent, Colt, Whetehill. Officiellement, il s'agissait de renouveler avec la Bourgogne les conventions commerciales en vigueur et de traiter avec Louis XI, François II, Charles de Charolais. En réalité, l'intérêt véritable de la descente était de pénétrer les intentions des uns et des autres sans s'engager avec personne. Toutefois, un détail est caractéristique : dans les pouvoirs des ambassadeurs, signés le 8 mai, Louis XI est nommé par Édouard « serenissimus princeps Ludovicus adversarius noster », alors que chacun des autres princes est affectueusement appelé « carissimus consanguineus noster¹ ».

Partis les uns le 9 mai, les autres le 11, les ambassadeurs abordent à Calais², d'où ils vont à Boulogne, afin de traiter avec une mission bourguignonne dirigée par Charles de Charolais en personne : comme celui-ci s'en tient obstinément à ses préférences pour Lancaster, il est impossible d'en rien tirer³. De son côté, Louis XI avait eu à désigner une mission pour s'aboucher avec la mission anglaise. Ignorant sans doute l'appareil imposant de celle-ci, il avait donné cette charge au seul Havard. Mieux renseigné, il invita celui-ci à s'adjoindre un évêque ou deux et un chevalier, ou bien un évêque, un chevalier et un clerc⁴. Havard choisit, entre autres, l'archevêque de Narbonne et le sire de la Barde⁵. La rencontre eut lieu à Calais. Mais comme les Anglais se tiennent sur la plus complète réserve, il n'est pas possible de conclure, et rien n'est fait touchant la prolongation de trêves souhaitée par Louis XI⁶. Édouard IV observait si

1. Le texte de ces pouvoirs est dans Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, V², p. 130. Un mandement relatif aux gages des ambassadeurs fut donné le 3 mai. On en trouvera le texte ci-après, *Pièce justificative* n° 24.

2. Kent et Colt partent le 9 (Record Office, Exchequer, Teller's Rolls, 36, 5 Ed. IV, Saint-Michel) ; Hastings, le 11 (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 64, l. 1, n. 53).

3. Worcester, éd. Stevenson, II, 2^e partie, p. 784 ; Oman, *Warwick the King-maker*, p. 166.

4. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 458, pièce XLVIII.

5. Vaesen, II, p. 309.

6. Oman, *op. cit.*, p. 167. — C'est par erreur que Worcester (éd. Stevenson, II, 2^e partie, p. 784) fait signer à ce moment une trêve valable jusqu'au 1^{er} mars 1468. Cette trêve date seulement de 1466, ainsi qu'on le verra plus bas. Mais

bien, à cette heure, l'expectative, qu'il reçut évasivement une ambassade bretonne venue, entre temps, dans son royaume¹. La guerre du Bien public allait éclater ; on la sentait toute proche : il convenait d'attendre et de juger les événements. Pour se tenir au courant, le monarque anglais

Louis XI aurait voulu signer avec la mission une trêve de vingt ans (*Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 458, pièce XLVII).

1. Arch. nat., J 1021, n° 72. — A ce moment correspond la lettre curieuse écrite par Édouard IV à D. Pedro, roi « intrus » régnant à Barcelone (20 juin 1465). Cf. J. Calmette, *Notes d'histoire anglo-franco-aragonaise*. Nous reproduisons ici le texte de cette lettre, dont nous n'avons qu'une version catalane aux archives municipales de Barcelone, Cartas Reales : « Al illustrissim Princep jerma e parent molt car en Pere per la gracia de Deu rey d'Arago, Edoard per la mateixa gracia rey d'Anglaterra e de França e senyor de Hybernia etc., salut e augment de benaventurats succehiments. Lo clar e egregi Berthomeu Gari, cavaller, familiar vostre, unes letres de la Serenitat Vostra ab humanissims paraules nos ha presentades, e, ab vigor de aquelles les coses a ell comeses elegantment e sentenciosa ha exposades en manera que ni a les paraules elegancia ha fallit ni a les sentencies gravitat. Per tant la industria, diligencia, probitat de aquell comendam, axi com de persona que per l'esplicar de les coses a ell comanades de Vostra Serenitat es de molt merexedora, e a nos, per la virtut e jentilesa de costums, entrels primers accepta.

« E per quant devant nos entre les altres coses breu hi apropiadament ha commemorat la amitat e propinquitat de sanch entre Vostra Serenitat e nos, semblant causa e equal victoria en la recuperacio del dret hereditari, ultra aço una conformitat de natura, costums e edat, e finalment una special amor e benivolencia vostra vers nos e nostre stat, nos es per cert lo seu rahonar molt accepte, e les victories e beneventurats successos de les coses de la guerra a vos divinalment segons jutjam en la justa querela atorgats estremament nos son estats grats. Per ço per l'enteres nostre alegrantnos ab vos ensemps, per lo vostre prenem gran pler, com aquell qui per esser parent vostre la llaor e honor del vostre nom estima esser comuna, fentvos de aquell amor e benivolencia vostra vers nos infinides gracies, e som promptissims a semblants coses per vos fer.

« E per cert, mentres lodit Berthomeu les comemorades coses recitant haver hoyt, comença per lo semblant en los nostres pits crexer una flama de amor per parlar axi vers vostra consanguinitat havents en fet experimentat esser ver lo ques scriu : nenguna es mas amable que la semblança de bons costums, per quant la natura nostra nons permet ne que als amants siam ingrats ni als qui envers nos llur deute fan, pochs affectats, per que donchs a la natural conjuncio de la sanch un civil deute ajustat sia, so es de contracte de lliga real e perpetua e totes les altres coses sien fetes : lesquels a nos per part vostra per lo dit Berthomeu son stades requestes, voluntariament hi assentim, segons que sencerament l'amat scuder e familiar nostre en Johan de Puys, loqual ara a vos trametem, de la voluntat nostra plenariament instruit, à la Celsitut vostra s'esforçara largement denunciar, al qual en les coses a la Excellencia vostra de part nostra exposadores indubitada fe dar vos placia e tenir per cert que la consanguinitat molt cara e stretament amam, e a la honor e estat vostre som totalment donats esforcarnos beneventuradament.

« Del nostre castell de Windsor, a .xx. de juny del regne nostre any quint.

« EDOARD. »

entretenait des agents de tous côtés¹, et, à tout hasard, sa flotte était prête².

Or, pendant que la mission travaillait de son mieux à définir la situation, les événements s'étaient précipités. En rentrant en Angleterre, le 22 juillet³, Warwick et ses compagnons pouvaient apporter la nouvelle toute fraîche de la bataille de Monthéry, livrée le 16.

Au lendemain de cette bataille, la situation de Louis XI était piteuse. Édouard IV inclinait à se déclarer contre lui. Des navires anglais menaçaient la côte normande⁴, et, en août, couraient la mer⁵. Ce fut, apparemment, la complaisance de Charolais pour la maison de Lancastre qui empêcha

1. Nicholas Hervy, Thomas Wild, Rouge Cross (Record Office, Exchequer, Teller's Rolls, 36, 5 Ed. IV, Saint-Michel), Edward Walsh, Robert Neville (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 64, l. 1, n. 127), Eliot Barton (Auditor's, 352, 5 Ed. IV, Pâques), Edward de la Cage (Teller's Rolls, 36, 5 Ed. IV, Saint-Michel). Celui-ci est envoyé « ad partes transmarinas ad audiendum et intelligendum intencionem et propositum rebellionum et adversariorum regis ».

2. Record Office, Issue Rolls, Auditors, 352, 5 Ed. IV, Pâques. — Et pourtant Louis XI affectait d'être tranquille du côté de l'Angleterre (*Dép. des amb. milanais*, III, p. 188, dépêche de Panicharola à Sforza, 12 juin).

3. Record Office, Exchequer, Teller's Rolls, 36, 5 Ed. IV, Saint-Michel. — Les comptes montrent que les gages journaliers de Colt, Kent et Taster montaient à 20 sous (Ibid., cf. *Pièce justificative* n° 24); ceux de Hastings à 40 (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 64, l. 1, n. 53). Comme il était d'ailleurs habituel en Angleterre, les ambassadeurs touchèrent ces sommes à des dates fort diverses : dès le 3 mai, le roi ordonne de payer six semaines à Kent et Taster (*Pièce justificative* n° 24), tandis que le mandement royal pour le paiement dû à Hastings est seulement du 5 septembre (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 64, l. 1, n. 53), et ce versement est postérieur à Saint-Michel (Ibid.), de même que le solde dû à Kent (Record Office, Exchequer, Teller's Rolls, 36, 5 Ed. IV, Saint-Michel).

4. *Dép. des amb. milanais*, III, p. 284 (Panicharola à Sforza, 10 août 1465), et Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia (Francesco Nori au même, 28 août). — Louis XI se transporta en Normandie en août (Vaesen, II, p. 355 et suiv.). Les Anglais à ce moment avaient affaire aussi aux navires castillans, Le 6 août 1465, une largesse est faite à un certain William Staveley « because he has lately been severely wounded in the company of Richard, earl of Warwick, in resisting the Spanish and their carracks » (*Calendar of Patent Rolls*, p. 464).

5. *Dép. des amb. milanais*, III, p. 325 (Panicharola à Sforza, 4 septembre 1465). — Alors que le duc de Bretagne était devant Paris, un prêtre, Guébriant le Roux, venu d'Angleterre et envoyé à François II, fut arrêté à Amboise. Louis XI fit une enquête. Le prêtre se déclara serviteur du bâtard de Bretagne, alors en Angleterre, et dit avoir quitté ce pays à cause de son ignorance de la langue anglaise, avec une simple lettre de recommandation pour le duc. Il ajouta qu'il devait aller solliciter un bénéfice en cour de Rome. Tout porte à croire qu'il s'agissait d'une mission confidentielle destinée à François II (Arch. nat., J 1024, n° 72).

Édouard d'York de se jeter dans le parti des princes. Pourtant, malgré sa vieille animosité pour les tenants de la Rose blanche, le fidèle défenseur de Lancastre, cédant à l'intérêt politique, s'avisa de faire un pas vers York. Il imagina de poser sa candidature à la main de Marguerite, la propre sœur du souverain anglais : le protonotaire Guillaume de Cluny fut chargé de faire cette flatteuse et probablement peu sincère ouverture¹. Édouard resta sceptique ; il maintint la politique anglaise sur la réserve², et les princes s'accommodèrent avec Louis XI, les 5 et 29 octobre, par les traités célèbres de Conflans et de Saint-Maur.

Peut-être le roi d'Angleterre avait-il été paralysé, dans cette crise, par la crainte d'une offensive angevine³. De fait, Marguerite d'Anjou, dont le frère Jean de Calabre⁴ était membre de la ligue du Bien public, et qui considérait le chef effectif de la ligue, Charles de Charolais, comme son plus ferme soutien, eut une lueur d'espoir. Elle rêva de réconcilier les adversaires du moment sur le programme d'une restauration de son mari, Henri VI. Louis XI n'avait-il pas une bonne occasion de revenir à l'alliance de Chinon⁵? Cette alliance n'a jamais été dénoncée et la France n'a passé avec l'Angleterre yorkiste que des trêves provisoires, non renouvelées en dernier lieu⁶. Justement le bruit court que des

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 49-50 : « luy estoit ordonné d'entrer en pratique du mariage de la seur du roy d'Angleterre, appelée Marguerite, mais non d'estraindre leur marché ».

2. Une lettre écrite au marquis de Montferrat, « per uno homo suo fidatissimo », et dont on trouve copie aux Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, senza data, donne l'écho d'une intervention d'York entre les princes et le roi de France au cours des négociations de septembre.

3. Déjà le 6 février 1465 Malleta, écrivant au duc de Milan (*Dép. des amb. milanais*, III, p. 40), lui raconte que le roi lui a montré une lettre de Marguerite en lui disant : « Guarda como scrive costei superbamente ! » La reine déchu montrait Édouard en désaccord avec Warwick et sollicitait l'aide promise pour la remettre en possession de l'Angleterre.

4. On sait que, contrairement à la position prise par le roi René, fidèle au roi, Jean de Calabre était entré dans la révolte. Sforza, favorable à Louis XI, pressait Ferrand de Naples de suivre son exemple, disant que combattre pour le roi de France c'était maintenant combattre contre le duc de Calabre (Perret, *op. cit.*, I, p. 442 ; Bibl. nat., f. ital. 1591, fol. 38-39, Ferrand à Sforza, 3 mai 1465, et Sforza à Ferrand, 15 mai).

5. On remarquera que Louis XI avait tout récemment accordé 275 livres au chancelier du roi Henri, John Fortescue, pour lui permettre de passer en Angleterre (Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 300).

6. Ci-dessus, p. 66.

soulèvements se produisent contre Édouard dans son royaume¹. Quant à Charles de Charolais, l'échec de ses avances auprès d'Édouard² semble de nature à le rendre plus accueillant que jamais aux doléances du parti de Lancastre. C'est dans cet état d'esprit que Marguerite d'Anjou vint à Paris ; elle y mit en jeu toute la fertilité de son imagination, mais en vain : les coalisés, dont les convoitises allaient à des objets plus immédiats, ne se souciaient pas d'entrer dans la querelle des Deux-Roses, et le roi, loin de pouvoir songer à une entreprise hors de ses États, avait pour quelque temps assez à faire chez lui³.

* * *

Au total, la crise du Bien public laissait la France et l'Angleterre dans une situation équivoque et instable. Les trêves avaient expiré le 1^{er} septembre 1465, sans avoir été l'objet d'aucun renouvellement. L'instant était redoutable. Non seulement les ressources matérielles de Louis XI et son prestige moral avaient subi une forte atteinte, mais encore et

1. Bibl. nat., f. ital. 1593, fol. 209 (Panicharola à Sforza, 20 octobre 1465) ; 1649, fol. 66-69 (Panicharola et da Bolla au même, 8 novembre).

2. Marguerite d'York, à la main de laquelle Charles de Charolais a plus ou moins sincèrement pensé, a été demandée, avec succès, par un autre prince : D. Pedro de Portugal, « roi intrus » en Catalogne. Les échanges de messages et d'ambassadeurs que révèlent les documents catalans prouvent que le projet fut sérieux (Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 260 et suiv.). Mais le Portugais mourut en 1466, et Charolais eut alors le champ libre.

3. Marguerite d'Anjou obtint simplement l'autorisation de rester pendant cinq ans sur le territoire français et la jouissance d'une pension annuelle de 4 ou 5000 francs. Adrien de But (éd. Kervyn de Lettenhove, p. 467) dit à tort que le roi de France accorda 600 lances à Jean de Calabre pour soutenir sa sœur. L'ambassadeur milanais est fort bien renseigné et nous pouvons nous fier à ses informations (Bibl. nat., f. ital. 1593, fol. 200, et 1649, fol. 66-69). En attendant mieux, Marguerite reçut 400 livres tournois et s'en retourna en Lorraine (Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 252). Panicharola et da Bolla résument pour Sforza la démarche de Marguerite en ces termes : « La regina de Inglaterra ha exposta la domanda soa al S. Re e a li signori, pregandoli volesseno darli adjuto, visto che el Re Henricho per tradimento era preso et anche quelli del payso per questo et altre casone si erano levate contra el Re Odoardo. Dali signori ha auto parole generale, dal S. Re ha bone parole, et modo si existima la venuta soa sera frustatoria per molte ragione, et maxime che la Maesta soa non ha in asseto di dare socorso al presente a le bande dela. Pure hora si tracta che li sia facto salvo conductu di stare in Franza per cinque anni et vista l'affinita ha cum la prefata Maesta si crede sortira effecto » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere. Francia, 8 novembre).

surtout la cession de la Normandie à son frère, Charles de France, à laquelle il avait fallu consentir, livrait aux attaques éventuelles des Anglais cette côte de la Manche dont la défense avait toujours été l'un des principaux soucis du règne. Bref, le danger était patent : son évidence frappait l'ambassadeur milanais Giampietro Panicharola¹.

Intriguer avec l'Angleterre en un pareil moment était une tentation immédiate pour le nouveau duc de Normandie. Louis XI s'en doutait. Il faisait espionner son frère, bien décidé à le trouver en faute². Le danger se faisait pressant. Déjà les garnisons de Calais et de Guines se massaient à la frontière³; des armements s'activaient du côté anglais. Une fois de plus, il fallait mettre en défense le littoral⁴. Dans ces conditions, il devenait urgent de fermer à l'invasion possible la porte de la Normandie⁵. Louis agit hardiment. Sous prétexte que son frère conspire contre lui avec l'Angleterre, il met brusquement la main sur le duché⁶; en même temps il agit comme si l'état de guerre existait entre lui et Édouard⁷; enfin, il met un terme à l'indécision par une déclaration de guerre formelle⁸.

1. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, 8 novembre. — Le roi a laissé à son frère le gouvernement de la Normandie, et ce pays est un objet de grandes préoccupations, car il est « molto suggeto al impeto d'Anglesi e piu qual'altro payese sia applicato a questa corona, e pero tenendolo sua Maesta, sempre exponeva tuta l'intrata ordinaria desso a guardarlo e tenerlo securo da damni d'Anglesi, quali, havendo ultimamente perduto tale payese, gli spirano piu che ad altro, e continue minaci no de invaderlo e reaquistare ». Sur la date et la cérémonie d'installation du nouveau duc en Normandie, cf. Stein, *Charles de France*, p. 144 et suiv.

2. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 72 v°. Panicharola et da Bolla à Sforza, 18 novembre 1465.

3. *Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 550, pièce LXXIX. — On soupçonne les Anglais de méditer l'enlèvement des commissaires français chargés de délivrer au comte de Charolais les villes cédées par le traité de Saint-Maur.

4. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 75. Panicharola à Sforza, 29 novembre; Ibid., fol. 93, 28 décembre : « Mons^r de Commingia in breve se partira per andare in Ghienna con la compagna sua... per alcuna mosta se fa in Inghilterra. »

5. Ibid.

6. A peine en est-il maître qu'il avise à la réparation des défenses de Honfleur (*Ordonnances*, XVI, p. 453; Catherine, *Hist. de Honfleur*, I, p. 184). Sur les modalités de la reprise de la Normandie, cf. Stein, *Charles de France*, p. 153 et suiv. Le frère de Louis XI a pensé un moment à fuir en Angleterre (Stein, *loc. cit.*, p. 162).

7. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 86-88, lettre du 23 décembre 1465 : « non si reputa guerra rotta ne aperta fra loro ».

8. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, 28 décembre 1465 : « de-

Cette énergie, au lendemain des traités de Conflans et de Saint-Maur, n'allait pas sans risque : elle réussit pourtant. Louis comptait sur la division de ses feudataires, sur la dispersion de leurs convoitises. Il estima que, placé subitement en face d'une guerre à soutenir, Édouard reculerait, perdant le bénéfice de la situation expectante et ambiguë dont il s'était prévalu durant les derniers mois. Ce calcul se trouva juste. L'état de guerre dura peu et ne fut guère dangereux ; il y eut manœuvre politique plutôt que guerre véritable¹. Dès le début de 1466, le souverain anglais en venait à ce renouvellement de trêves qu'il avait systématiquement décliné en 1465².

Le 22 mars 1466, Warwick, Hastings, Wenlock, Taster, Montgomery, Kent, Colt et Whetehill reçoivent commission de traiter avec Louis XI. Sauf le chevalier Thomas Montgomery, les autres ambassadeurs avaient déjà fait le voyage en 1465. Mais, tandis que l'année précédente ils avaient ordre de se dérober, cette fois ils avaient ordre de conclure³. Pour

chiarando et publicando guerra aberta da hora inanzi con Englexi ». C'est par l'état de guerre ainsi proclamé que se justifie l'arrestation d'un agent envoyé de Barcelone en Angleterre par D. Pedro ; le fait est rapporté par une dépêche de Leonardo de Saraticho à Sforza (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Spagna) : « ... il quale ambasciatore he stato prexo per quelle della Maesta del Christianissimo re de Franza et sua Maesta ha fatto repponere ditto ambasciatore in uno castello et scripto a la Maesta del re de Aragone de ditta detentione, tenendo esso ambasciatore a sua peticione ». Sur les rapports de Louis XI et de D. Pedro, voir Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 247 et suiv.

1. Le fait que Louis XI n'avait pas voulu reprendre le rôle de champion de la Rose rouge (ci-dessus, p. 70) suffit à prouver qu'il n'avait pas l'intention d'aller bien loin.

2. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia. Panicharola à Sforza, 23 janvier 1466 : « El conte de Vervic de Inglitera ha mandato uno ayraldo ad questo S. Re a dirli : benche fra quella et Inglexi sia la guerra aperta, nondimanco per questo non resti di prosecute la reductione di Normandia, recuperare el stato suo et dare fine a la guerra di questo reame ; che dal canto loro non li sara facto in questo tempo mutazione, offensa o novitate alcuna, et questo li certifica. El che habia facto esso conte de Vervic o per ingratiarsi o per havere el favore de la Maesta soa di dela in li facti soy. Essa Maesta, quanto piu po, lo ha ringratiato, offertosi et se ha bisogno di tracta de vino o biada, gli la offre volentieri, cum alchune humane et dolce parole. » Il convient de noter le rôle de Warwick et aussi cette bonne grâce répondant à une déclaration de guerre. Que la proposition du renouvellement des trêves soit venue d'Angleterre, c'est ce que dit la dépêche rédigée le 19 avril par les ambassadeurs milanais, texte cité ci-dessous, p. 73, note 1.

3. Rymer, *Fœdera*, V², p. 138-139. — Le 15 mars, Édouard mandait au trésor-

négociier avec eux, le roi de France désigna le bâtard Louis de Bourbon, amiral de France ; Guy-Bernard, évêque-duc de Langres ; le sire de la Barde ; maître Jean de Popincourt, avocat au Parlement ; Olivier le Roux, et quelques autres conseillers de moindre importance : les conférences s'ouvrirent à Calais¹.

Pendant ces conférences, les deux rois se tenaient mutuellement en haleine². Et, sans doute pour exercer une pression sur les négociateurs anglais, Louis XI alla jusqu'à ordonner au connétable de lever pour le 15 juin le ban, l'arrière-ban et les francs-archers³. Le jour même où l'exécution de cet ordre était publié à Paris, le 24 mai⁴, les plénipotentiaires réunis à Calais signaient les nouvelles trêves franco-anglaises⁵. Ces trêves devaient commencer le 15 juin 1466 sur terre et le 15 juillet sur mer : elles étaient valables jusqu'au 1^{er} mars 1468, et un congrès était fixé à Dieppe, entre temps, pour établir l'accord définitif des parties. Ainsi, la situation diplomatique entre la France et l'Angleterre était ramenée au point où elle était avant la guerre du Bien public.

rier de l'Échiquier de payer 200 livres à Warwick pour ses frais (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 64, l. 2, n. 48).

1. Vaesen, III, p. 87-91 ; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 155 ; Jean Maupoint, éd. Fagniez, p. 101. — Cet auteur ajoute aux négociateurs anglais Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France depuis 1465. Serait-ce une attention à l'adresse de la reine d'Angleterre ? Emmanuele de Jacopo et Giampietro Panicharola, écrivant à Sforza le 19 avril 1466 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia), s'expriment ainsi : « El Bastardo de Borbon et vescovo di Langres sono andati ambassatori in *Ingliterra* per concludere la tregua quale essi Inglexi hano domandata. » L'information n'est exacte qu'à la condition de sous-entendre sous le terme *Ingliterra* la ville anglaise de Calais.

2. Édouard avait prorogé ses trêves avec la Bretagne (Rymer, V², p. 139) ; il menaçait d'une descente en France (Bibl. nat., f. fr. 5704, fol. 71). Louis XI armait et avitaillait pour quatre mois ses navires de Normandie (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 387) ; achetait le « Jacques », nef de 500 tonneaux (Bibl. nat., f. fr. 20490, fol. 66, et 20686, fol. 38), envoyait Brient du Quelenec garder l'embouchure de la Gironde (La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 321).

3. Mandement du roi au connétable de Saint-Pol, 4 mai 1466 (Arch. nat., K 70, n° 34).

4. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 158. — Pour la publication en Normandie et dans le comté de Blois, cf. Arch. nat., K 70, n°s 34 bis, 34 ter et 35.

5. British Museum, Add. charters, 13292.

* * *

Édouard IV fit enregistrer, le 6 juin, la nouvelle convention dans les archives de l'échiquier d'Angleterre¹; il la confirma le 7 et la publia presque aussitôt². Louis XI en ordonna, à son tour, la publication³ et envoya le 20 juin son poursuivant d'armes Château-Dauphin, porteur des lettres patentes de ratification, aux ambassadeurs anglais⁴.

Le régime des trêves ainsi rétabli n'était pas du goût du comte de Charolais. Tout en répugnant à abandonner Lancastre pour York⁵, le comte avait évidemment spéculé sur l'équivoque qui enveloppait les relations franco-anglaises, se réservant d'en profiter pour pêcher en eau trouble. Charolais était donc désappointé par l'événement. Il s'avisa alors de rééditer la manœuvre du duc de Bretagne : il lança contre le roi l'accusation d'avoir fait proposer à Calais l'abandon du pays de Caux, de Rouen, de ses environs, et l'appui de la France pour assurer à Édouard Abbeville et le comté de Ponthieu, possessions bourguignonnes. Ce pacte devait, à l'en croire, se consommer au congrès de Dieppe⁶. Louis XI opposa un démenti très net à ces prétendues révélations; mais il se garda bien de prendre vis-à-vis du comte de Charolais le ton qu'il avait pris autrefois vis-à-vis de François II de Bretagne. Outre que la situation était différente, l'expérience avait porté ses fruits⁷. Le roi déclara au comte qu'il n'avait jamais donné à ses mandataires l'ordre de faire de pareilles ouvertures et qu'il était inadmissible qu'ils eussent pris sur eux

1. Delpit, *Collection générale des documents français*, p. 266.

2. Record Office, Issue Rolls, 497, 6 Ed. IV, Pâques; Rymer, *Fœdera*, V², p. 140.

3. Jean de Roy, éd. B. de Mandrot, I, p. 160.

4. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 387; 32511, fol. 259 v^o. — Château-Dauphin reçut pour cette mission 12 livres tournois 7 sous 2 deniers. Peu après, en juillet, Thomas Colt et Robert Neville revinrent trouver Louis XI, au nom de Warwick, au sujet de la trêve. Le roi de France leur donna, sur sa chambre, une douzaine et demie de tasses martelées et variées et un coquemar d'argent.

5. « S'il y eust en Angleterre autre mariage de sorte à luy, jamais ne se fust allié au roy Édouard, car avoit esté tout parfaitement son contraire en faveur du sang de Lancastre dont il estoit » (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 311).

6. *Pièce justificative* n° 25. — Cf. Duclos, *Recueil de pièces*, p. 279.

7. Cf. ci-dessus, p. 63.

d'agir aussi inconsidérément¹ ; il envoya Georges de La Trémoille muni de plus amples explications².

A vrai dire, la manœuvre du comte n'allait à rien moins qu'à justifier par avance la violation du traité d'Arras que lui-même méditait³. Louis XI se relevait trop vite, à son gré, du coup reçu en 1465 ; et puisque l'Angleterre glissait à nouveau vers la France, il importait d'agir. C'est alors que le projet de mariage avec Marguerite d'York, mis en avant l'année précédente sans grande conviction, commence à être pris au sérieux⁴. La haine de Charles de Charolais contre Louis XI l'empôrtait finalement sur ses préventions contre York.

Cependant, Édouard persistait encore à accueillir assez froidement ces avances. Warwick était hostile à la combinaison. Il détournait son maître de tout ce qui pouvait lui aliéner la France. Par contre, le projet d'union anglo-bourguignonne plaisait aux parents de la reine : de plus en plus, dans la lutte engagée autour du trône, l'influence des Woodville gagnait du terrain sur l'influence déclinante des Neville⁵. Un travail sourd se faisait, tendant à éloigner en définitive le souverain anglais de la France.

La politique générale favorisait ce travail. Une fois encore,

1. Vaesen, III, p. 87, lettre du 3 septembre.

2. Vaesen, III, p. 79.

3. Aussi, La Trémoille emportait-il avec lui le double de ce traité, afin de représenter au comte de Charolais la clause qui interdisait à la Bourgogne tout traité séparé avec l'Angleterre (cf. ci-dessus, p. 10, note 3). Que Louis XI ait bien interprété en ce sens la manœuvre du comte, c'est ce qui ressort nettement de ce qu'il dit lui-même à l'ambassadeur milanais Giampietro Panicharola et que celui-ci répète à Sforza, dépêche du 14 septembre (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

4. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 311 ; Basin, éd. Quicherat, II, p. 182 ; Comynnes, éd. B. de Mandrot, I, p. 49-50 et 194. — Le fiancé de Marguerite, D. Pedro de Portugal, était mort le 29 juin 1466 (Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 263). Ainsi tombait l'obstacle opposé en mai, s'il faut en croire Panicharola, aux vœux de Charolais (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, 19 mai 1466). Une des dernières lettres du « roi intrus » des Catalans témoigne de la confiance qu'il mettait dans l'aide d'Édouard : « esperant en lo rey de Angleterra, nostre molt car e molt amat frere » (Calmette, *op. cit.*, p. 523) ; le 2 juin, le même Panicharola prétend que Charolais renoncerait à Marguerite « per non essere de matre troppo nobile et per havere gia facto bona compagna » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

5. Scofield, *Edward IV*, I, 397 et suiv. ; Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 168 ; Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 168.

les relations franco-anglaises subissaient le contre-coup d'événements lointains. La Catalogne venait de reconnaître pour roi René d'Anjou : son fils, le duc Jean de Calabre, réconcilié avec Louis XI, tentait maintenant en Espagne une aventure semblable à celle qu'il avait connue avec si peu de succès en Italie quelques années auparavant¹. Louis XI appuyait donc encore une fois la maison d'Anjou. Il suscitait du même coup contre ses protégés et contre lui le bloc de ceux que les ambitions angevines effrayaient ou gênaient. Le roi d'Aragon, le roi de Castille, le roi de Naples, le duc de Milan même prenaient plus ou moins nettement position². Or, s'il était un adversaire né de cette dynastie angevine à laquelle appartenait Marguerite, la reine déchuée et toujours menaçante, c'était bien Édouard IV. De plus en plus, Édouard était enclin à écouter les voix hostiles à Louis XI. Il traite en août 1466 avec la Castille³, négocie activement avec la Bretagne⁴, enfin signe avec le comte de Charolais une alliance

1. René est proclamé à Barcelone après la mort de D. Pedro, signalée ci-dessous, p. 75, note 4. Sur la nouvelle entreprise angevine, cf. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, chap. VIII.

2. Sur ce travail diplomatique, cf. Calmette, *loc. cit.*

3. Rymer, *Fœdera*, V², p. 141.

4. Obligé de renoncer à l'alliance anglaise lors de son retour à l'obéissance à la fin de la guerre du Bien public, François II y revient en 1466 (Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 104 et suiv.). Le 16 juillet, il donne à Jean de Rouville et Olivier du Breuil pouvoir de négocier de nouvelles trêves : « François, etc., a touz, etc., salut. Savoir faisons que nous considerans le bien, prouffit et utilité que le roy le duc semblablement (*sic*) peut avenir en notre pais et duché de Bretagne et a noz subgiez, manans et habitans d'icelui, et aussi aux pais de nostre tres hault et tres puissant prince mon tres redoubté seigneur et cousin le roy d'Angleterre, tant en son dit royaume d'Angleterre que en ses autres pais et seigneuries et a ses subgiez, manans et habitans d'iceluy, en obviant a la continuacion de la guerre et hostilité des pais et subgiez dudit tres hault et tres puissant prince mon tres redoubté seigneur et cousin le roy d'Angleterre, et des mers, et tenant et observant paisible continuation entre les subgiez d'une part et d'autre, desirans pour celles causes prandre, accepter et accorder avec ledit seigneur roy, si c'est son bon plaisir, et que de sa part il le vueille consentir, bonne, seure et ferme treve et abstinence de guerre, tant par terre que par mer... savoir faisons que nous, confians es sens et prudence de noz bien amez et feables conseillers messire Jehan de Renville, nostre vichancelier, et maistre Olivier du Breill, nostre procureur general, iceulx et chascun d'eulx avons ordonnez et establiz, et par ces presentes ordonnons, instituons et établissons noz ambaxadeurs... » (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 4, fol. 97). Les négociations sont poursuivies de juillet à décembre (Record Office, French Rolls, 6 Ed. IV, m. 15; cf. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 595, pièce LXXXVIII). Le duc de Berry, Charles de France, frère de Louis XI, lui avait donné, comme héritier du royaume, le droit de traiter avec l'Angleterre.

formelle¹, le 23 octobre. Une nouvelle orientation était donnée à la diplomatie anglaise, et, sous le couvert des trêves en vigueur avec la France, la plus menaçante des coalitions s'élaborait contre Louis XI.

D'autre part, François II renouvelle des trêves antérieures avec la Castille : il donne, le 28 novembre 1466, ses pouvoirs à l'abbé de Begar et au sénéchal de Nantes, Regnault Godelin, pour conclure avec les plénipotentiaires du roi Henri IV, savoir le protonotaire apostolique Luis Gonzalvo de Atienza et D. Iñigo de Arceo (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 4, fol. 150).

1. Rymer, *Fœdera*, V², p. 144. — Cet instrument porte la signature de Charles. L'instrument revêtu de la signature d'Édouard est aux Arch. dép. du Nord, B 330, pièce 16128.

CHAPITRE V

ÉDOUARD IV BEAU-FRÈRE
ET ALLIÉ DE CHARLES LE TÊMÉRAIRE

(janvier 1467-juillet 1468)

Le jeu des équivoques. — La mission de Warwick en France et les conférences de Rouen. — L'ambassade française en Angleterre. — Les fiançailles de Marguerite d'York et de Charles le Téméraire. — Le mariage anglo-bourguignon.

De même qu'il avait naguère caché son mariage avec Élisabeth Grey, laissant se poursuivre sur le continent des négociations d'avance condamnées dans son esprit, de même Édouard IV, attiré déjà dans le sillage du comte de Charolais et compromis par conséquent vis-à-vis de la France, dissimule maintenant avec persistance ses véritables intentions et amuse Louis XI de vaines paroles, tandis qu'il poursuit, dans un sens de plus en plus hostile, la réalisation de sa politique nouvelle. Sa dissimulation ne va pas seulement à tromper le roi de France, mais à donner en même temps le change à Warwick¹. Le « faiseur de rois » n'est pas sans défiance ; il espère pourtant que son autorité l'emportera, servie par son adresse, et il se réserve d'agir suivant les circonstances, mettant d'autant plus de zèle à seconder Louis XI qu'il voit en lui un secours possible, si, contre son attente, la cabale adverse triomphe à Westminster. Louis XI, de son côté, n'est pas sans soupçons à l'endroit d'Édouard IV. Mais, tout en se garant contre une menace dont il méconnaît l'imminence et la certitude, il s'accroche avec persévérance à l'espoir d'éviter, par une diplomatie savante, un retour de cette solidarité anglo-bourguignonne si funeste, avant le traité d'Arras, à la maison de Valois. La politique équivoque d'Édouard a donc pour effet l'équivoque de son entourage et de la politique française elle-même. Et comme le mariage de Margue-

1. Scofield, *Edward IV*, I, 411.

rite d'York est la forme tangible de la nouvelle orientation, c'est autour du sort de cette princesse que va se jouer la partie serrée dont l'équilibre de l'Occident paraît devoir être l'enjeu¹.

Au mois de janvier 1467, une ambassade anglaise se rend à la cour de Bourgogne : par une désignation significative, le chef de cette ambassade n'est autre que lord Rivers, le père de la reine, le chef du clan des Woodville, hostile à Warwick et à la France².

Pour contrarier le plan qui visiblement se tramait, le roi de France se prêta au jeu de dissimulation du roi d'Angleterre³, reçut ses ambassadeurs⁴, lui envoya les siens⁵. En février, il fit partir une mission plus imposante. Elle comprenait l'amiral de France, bâtard Louis de Bourbon ; Jean de Popincourt, Pierre Poignant, Guillaume Compaing et Jean Paris. Il s'agissait d'obtenir une prolongation des trêves de Calais, en proposant une durée de quatre ans entiers et deux ans après dédit : pendant ce délai, chacune des deux parties s'interdisait toute alliance, convention ou entreprise hostile à l'autre partie contractante ; une assistance mutuelle serait stipulée en cas de révolte dans l'un des deux royaumes, et, en ce cas, celui des deux rois qui serait menacé recevrait de l'autre un secours de 1000 combattants ; enfin, Louis offrait à Édouard de lui payer 4000 écus par an, et, comme gage de paix, il proposait pour Marguerite d'York un prince français ou ami de la France : soit Galéas Sforza, duc de Milan, soit le comte René du Perche, soit Philippe de Bresse, frère de la reine Charlotte et du duc Amédée de Savoie, soit encore

1. Notons qu'Édouard IV se préoccupait d'établir sa sœur depuis 1465 au moins : il lui avait accordé, le 30 mars 1465, une rente annuelle de 400 marcs, en attendant « a suitable marriage » (*Calendar of Patent Rolls*, p. 442). Comme nous l'avons vu plus haut, un premier projet faisait de Marguerite la fiancée du « roi intrus » régnant à Barcelone, D. Pedro de Portugal (ci-dessus, p. 70, note 2). Sur les débuts de l'intrigue conduite par le comte de Charolais au sujet de la princesse, cf. ci-dessus, p. 69 et p. 75.

2. Rymer, *Fœdera*, V², p. 143. — En avril, nous trouvons mention de la présence, en Bourgogne, de Hatcliff et Vaughan (*Record Office, French Rolls*, 7 Ed. IV, m. 18, du 14 avril).

3. Il pouvait d'autant moins ignorer cette dissimulation que les tendances d'Édouard IV étaient connues jusqu'à Venise (*Bibl. nat., f. ital. 1549, fol. 130 v°* ; Perret, *op. cit.*, I, p. 472).

4. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 167.

5. Entre autres Olivier le Roux (*Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 396 ; 32511, fol. 263 v°*).

l'héritier de ce même duc, le prince Philibert de Piémont. Et si l'un quelconque de ces candidats était agréé, Louis XI garantirait le douaire et prendrait à sa charge les frais du mariage¹.

Les offres du roi de France étaient alléchantes. Le goût d'Édouard IV pour l'argent était exploité par la générosité intéressée de Louis XI, et, pour la première fois, celui-ci faisait luire aux yeux de son partenaire la perspective d'une pension pour prix de sa neutralité. Mais le point faible de la combinaison française était l'infériorité des candidats proposés à Marguerite d'York. Aucun des protégés de Louis XI ne faisait figure à côté d'un futur duc de Bourgogne, surtout lorsqu'il s'agissait de l'établissement d'une princesse anglaise. Ni Milan ni la Savoie n'avaient l'attrait de l'immense, opulent et proche État bourguignon, si richement étalé en façade sur la mer du Nord et le Pas-de-Calais. Louis XI n'avait pas de fils à mettre en ligne ; il ne se souciait point de faire la fortune de son frère, Charles de France, dont il se défiait non sans raison². La contre-mine dont s'avisait la diplomatie française pour ruiner la dangereuse combinaison anglo-bourguignonne n'offrait donc guère de chances de succès.

Toutefois, l'ambassade partit, munie de ces instructions et d'un sauf-conduit du roi d'Angleterre³. Elle parvint à Londres où elle fut jointe par Menipeny, seigneur de Concresault, sans doute venu d'Écosse⁴. C'était le moment où Édouard menait activement la négociation matrimoniale avec le bâtard de Bourgogne, venu en Angleterre, sous pré-

1. Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 22. — Ces instructions ne sont pas datées, mais ne peuvent se rapporter qu'à la mission de février 1467.

2. Si le comte du Perche, élevé à la cour, n'inspirait point d'inquiétudes, et si Galéas-Marie Sforza, récemment devenu duc de Milan par la mort de son frère François, passait pour un fidèle ami de la France, les princes de Savoie étaient d'une loyauté chancelante. Réconciliés avec Louis XI après la guerre du Bien public, ils intriguaient à cette heure même en Italie dans un sens hostile à la France (Perret, *op. cit.*, p. 461-475).

3. Rymer, *Fœdera*, V², p. 144. — Ce sauf-conduit, daté du 12 février, était valable pour six mois.

4. Il s'était rendu dans son pays d'origine en août 1466, comme le montre un don de la Chambre à lui fait : « pour aller... de Montargis en Écosse touchant certaines besognes, 11^oCLXXV l. » (Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 353 v^o) ; il s'agissait de traiter avec le roi Jacques (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 387 v^o).

texte d'un tournois où il s'était défié avec l'amiral anglais, frère de la reine, le brillant lord Scales¹.

Édouard n'en entra pas moins en contact avec les Français. Mais il chargea surtout Warwick de s'occuper d'eux. Celui-ci se débattait précisément contre les influences adverses et la mauvaise humeur croissante du roi à son égard². Il n'en était que plus désireux d'orienter la politique anglaise vers la France. A cet effet, il mit en avant les intérêts économiques, les instances des marchands³ : le roi d'Angleterre feignit de se rendre à ces raisons. En réalité, il ne songeait qu'à gagner du temps, et, pour se débarrasser de la pression du comte, il l'envoya en France sous couleur de négocier sur place⁴ et de reprendre l'ancien projet du congrès de Dieppe⁵.

Warwick restait encore, aux yeux de tous, le véritable dirigeant de la politique anglaise⁶. Aussi, Louis XI accueillit

1. Olivier de la Marche, éd. Beaune et d'Arbaumont, III, p. 48 (cf. Stein, *Olivier de la Marche*, p. 38) ; Wavrin, éd. Dupont, II, p. 341 et suiv. ; éd. Hardy, V, p. 542 et suiv. — Scofield, *op. cit.*, I, 416.

2. A la fin de 1466, Édouard IV s'était opposé au mariage de son frère Clarence avec Anne Neville, fille de Warwick (Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 168-169).

3. Basin, éd. Quicherat, II, p. 177 ; Wavrin, éd. Dupont, II, p. 339 ; éd. Hardy, V, p. 540.

4. D. Morice, III, col. 160. Menipeny à Louis XI.

5. Sur ce projet, cf. ci-dessus, p. 73.

6. Le 14 février 1467, Panicharola qualifie Warwick « primo signore appresso el Re de Ingliterra » dans une dépêche curieuse où il rapporte à Sforza un dialogue piquant entre Jean de Calabre et Louis XI (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia) : à la table du roi, et en présence de l'ambassadeur milanais, le duc de Calabre, parlant de Warwick « irato rispose che era uno traditore ne di luy poteva dire o sofrire sentire ne fosse dicto bene, perche non si studio mai se non in fare inganni, et era stato inimico et casone di cazare el re Henricho et soa sorella regina dal reame de Inglitera, et meglio faria soa Maesta ad adiutare soa sorella a la restitution de dicto reame che favorire el prelibato conte de Vervic, con molte gonfiare et obprobiose parole. Rispose essa Maesta che piu si havea a laudare de dicto conte de Vervic cha de molti altri, etiam soi parenti, perche sempre era stato amico a la corona, disconfortando la guerra a questo reame, et el re Henricho autem li era stato inimico capitalissimo, facendoli di multa guerra ; per el che merito si dovea conservare questa amicitia, donde, perseverando quella, incommendare pure dicto conte de Vervic. El prelibato duca disse : Poy che era cosi suo amico, che dovea cerchare restituissse soa sorella in quello regno, et che lo faria assicurare in modo che saria cosi sicuro como al presente et meglio. La prefata Maesta rispose : di che seguita? Tale quale forsi haveano facto dare loro signori del Ben Publico? O se exhibiria el fiolo de dicta sorella per segurta, quale, essendo in la eta de tredece anni, gia non parla cha di fare tagliar teste o far guerra, como se tuto havesse in mano, o fosse Dio de la

la nouvelle de sa venue comme la promesse d'un arrangement favorable. Il faisait part aux ambassadeurs italiens de sa joie et de ses espérances¹. A l'entendre, tout va bien désormais : Édouard est disposé pour lui mieux qu'il n'a jamais été ; ne vient-il pas de lui écrire une lettre autographe, pour la première fois depuis son avènement ? Une paix perpétuelle sera signée et la maison d'Angleterre, rompant avec ses prétentions impolitiques sur la couronne de France, marchera de concert avec la France contre la maison de Bourgogne désormais vouée à la destruction ; Marguerite d'York deviendra la femme de Philippe de Bresse ; Jeanne de France, celle de Gloucester², qui recevra, pour dot, une partie de l'empire bourguignon démembré³. Sans plus de modestie, Louis XI interprétait déjà les effets de son offre mirifique : à l'entendre, mariage franco-anglais et offensive contre la Bourgogne ne faisaient qu'un. Sans doute, en se livrant à semblables confidences, Louis XI cédait moins à un transport de joie sincère qu'à la tentation de semer la défiance entre la Bourgogne et l'Angleterre⁴. Il n'était pas douteux, au surplus, qu'il méditait, à ce moment, un grand coup contre la Bourgogne, dont il sentait la puissance fatale à la tranquillité du royaume. La preuve en est qu'il l'entoure d'ennemis : la Suisse et la Savoie, l'Allemagne même achèveront l'envelop-

bataglia o pacifico possessor di quello regno? Et quando promettesse, se la segurtà saria servata? Ad queste parole, esso duca fulminando disse che : quando dicto suo nipote havesse ad instantia soa promisso o factolo luy promettere, et non observasse, che haveria bene ardire a luy et a qualonche altro signore, et fosse grande, si sapesse che contra facesse, di saltarli al viso et cavarli gli ochii si potesse. »

1. Rawdon-Brown, *Calendar of State papers*, I, p. 117, n° 404. Jacopo et Panicharola au duc de Milan, 18 avril 1467.

2. Il s'agit de Jeanne, seconde fille de Louis XI, et de Richard, second frère d'Édouard IV, plus tard Richard III.

3. Perret, *op. cit.*, I, p. 465-475. — Dans ce partage, la Hollande, la Zélande et le Brabant passeraient dans le lot anglais ; tout le reste de l'État bourguignon passerait à la France.

4. Le 15 février 1467, Panicharola écrit au duc de Milan que le comte de Charolais a fait reprocher par ses ambassadeurs au roi de chercher la paix et l'alliance avec l'Angleterre moyennant la cession du Vimeu et du pays de Caux et l'enlèvement de la Picardie à la Bourgogne (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia). De son côté, Charles le Téméraire travaillait à susciter des ennemis à Louis XI. La Bretagne est enveloppée dans ces manœuvres : le 25 mars 1467, un traité d'alliance et de commerce est conclu à Trèves entre la Bretagne et les rois de Norvège et de Suède sous les auspices des ambassadeurs de Charles (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 123). François traite aussi avec le Danemark (Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 120).

pement, et des ennemis se lèveront jusque du sein de la Flandre, car les Liégeois sont activement travaillés¹.

L'arrivée de l'ambassade que devait conduire Warwick avait été annoncée pour le 8 mai². Or, dès le 18 avril, Louis XI avait expédié les sauf-conduits³. Avec sa générosité coutumière en pareil cas, il se préparait à recevoir avec magnificence ces hôtes dont il attendait tant : il voulait qu'ils fussent défrayés entièrement et largement pendant toute la durée de leur séjour⁴. Rouen avait été désigné, au lieu de Dieppe, comme siège des conférences⁵.

Conscient du parti que pouvaient tirer ses adversaires de ses confidences et se rappelant les accusations naguère lancées contre lui par le comte de Charolais, le roi prit cette fois les devants et annonça publiquement l'arrivée des Anglais en se justifiant d'être obligé de s'entendre avec eux pour empêcher le mariage de Marguerite d'York avec l'héritier de la Bourgogne⁶.

* * *

Cependant, le passage de l'ambassade fut quelque peu retardé. Édouard IV n'avait signé les pouvoirs que le 6 mai⁷, et les ambassadeurs n'arrivèrent que vers le 1^{er} juin à Honfleur⁸. Avec le comte de Warwick avaient débarqué lord Wenlock, Thomas Montgomery, Robert Harcourt, chevalier, Thomas Kent et Thomas Colt ; une escorte de plus de 200 personnes suivait⁹.

1. Bibl. nat., f. fr. 6142, fol. 431. — Sur l'Allemagne à cette époque et son rôle, cf. Toutey, *op. cit.*, p. 17.

2. Jacopo et Panicharola au duc de Milan, 9 mai (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

3. Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 117, n° 404.

4. J. de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 172.

5. Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 117, n° 404.

6. Vaesen, III, p. 143-145.

7. Rymer, *Fœdera*, V², p. 144. — Des serviteurs de Warwick se rendirent à Rouen pour les préparatifs et repartirent le 19 (Beaurepaire, *Six voyages*, p. 43, pièce VIII, rôle des dépenses de Noël Le Barge). — Cf. sur cette ambassade, et les cadeaux apportés, Scofield, *op. cit.*, I, 425 et suiv.

8. Wavrin, éd. Dupont, II, p. 341 ; éd. Hardy, V, p. 542 ; Beaurepaire, *loc. cit.*

9. Rymer, *Fœdera*, V², p. 144. — Warwick reçut pour cette ambassade, avant son départ, 216 livres 13 sous 4 deniers, et à son retour 40 livres ; Harcourt, 20 livres avant le départ et 40 après le retour ; le 31 octobre, le trésorier de l'Échiquier paye 60 livres à Wenlock, Montgomery, Kent et Colt ; le 20 janvier

Par ordre de Louis XI, les clefs de Honfleur furent présentées à Warwick¹, et l'ambassade se dirigea par eau vers la capitale de la Normandie. Le 6 juin, les Anglais arrivent à La Bouille², où ils trouvent le roi qui leur donne un festin. Puis ils reviennent à Rouen par eau, tandis que Louis XI gagne la ville par terre³. L'entrée de l'ambassade a lieu, elle est solennelle : magistrats municipaux, clergé en chape avec croix et bannières s'avancent à sa rencontre ; l'eau bénite est offerte à Warwick ; celui-ci, accompagné de ses collègues, vient prier et présenter son offrande à la cathédrale ; après quoi, les Anglais sont conduits à leur logis, le couvent des Jacobins⁴. Non loin de ce couvent est descendu Louis XI, chez maître Robert Biole⁵. Une galerie communique de là avec les Jacobins⁶ : le roi peut donc passer de sa résidence au logis des ambassadeurs et ceux-ci passer de leur logis à la résidence royale, à toute heure, à l'insu de tous.

Cette disposition favorise deux négociations parallèles. La négociation officielle est conduite par le roi et son conseil, d'une part ; l'ambassade anglaise, de l'autre. Une négociation officieuse s'établit concurremment, où Louis XI opère seul à seul avec Warwick.

Officiellement, la conférence développe le thème qui l'a provoquée. Le dispositif en est fixé : une trêve de quatre ans sera conclue, pendant laquelle l'Angleterre prendra position aux côtés de la France contre la Bourgogne, et, durant ces quatre années, le roi de France paiera au roi d'Angleterre une somme annuelle de 4000 marcs. Il n'est point question

1468, il paie 20 livres à Wenlock, 40 à Montgomery, Kent et Colt. C'est ce que nous apprennent les comptes du Record Office, Issue Rools, 499, 7 Ed. IV, Pâques ; Exchequer, Warrant for issues, 64, l. 3, n. 9, et 65, l. 1, n. 101.

1. Basin, éd. Quicherat, II, p. 178.

2. Louis XI était à La Bouille, à quatre lieues et demie de Rouen, dès le 5 (*Ordonnances*, XV, p. 570).

3. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 170. — Louis XI avait quelque mérite à se dépenser à ce moment comme il le fit, car il avait été pendant dix jours malade de fièvre avec vomissements de sang (Jacopo et Panicharola au duc de Milan, 26 mai 1467, Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

4. Jean de Roye, éd. cit., I, p. 170-171 ; Wavrin, éd. Dupont, II, p. 353 ; Fal-lue, *Hist. de Rouen*, II, p. 318. — Le couvent des Jacobins, dont il s'agit, occupait l'emplacement actuel de la préfecture.

5. Biole était maître des requêtes de l'hôtel.

6. Beaupaire, *Six voyages*, p. 43, pièce VIII. — Une autre galerie faisait communiquer l'hôtel Biole et le palais ducal.

du procès relatif à la couronne de France, mais il est entendu que les contestations relatives à la possession de la Normandie et de la Guienne seront remises à l'arbitrage du pape¹. En face du plan politique, un plan économique est tracé. Louis XI veut enlever aux Flamands leur hégémonie commerciale au bénéfice de l'Angleterre et de la France unies². Il sera donc créé en Normandie des foires franches qui supplanteront celles d'Anvers³. En même temps un abaissement des péages de la Garonne⁴ favorisera le trafic entre la Guyenne et l'Angleterre : en somme, en même temps qu'un régime de trêves inclinant à l'alliance, un traité de commerce s'élabore.

Entre Warwick et Louis XI, les entretiens secrets⁵ portent surtout sur le mariage de Marguerite d'York⁶. Warwick promet de faire tout son possible pour empêcher la sœur de son roi d'épouser Charles de Charolais. Que tenter cependant si le fatal projet se réalise? Warwick se résignera-t-il à ce naufrage évident de son influence? Marguerite d'Anjou a justement un émissaire à la cour de France⁷, et peut-être déjà, au cours des pourparlers secrets de Rouen, Louis XI, comme paraissent le soupçonner les ambassadeurs italiens, jette-t-il les germes du futur rapprochement entre la reine déchue et le « faiseur de rois », dont il ne peut manquer d'éveiller la rancœur en envisageant comme possible le désaveu de sa théâtrale mission⁸.

1. Worcester, éd. Stevenson, II, p. 778.

2. La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 325. — Sur les difficultés d'ordre économique précédemment surgies entre l'Angleterre et les Pays-Bas, cf. Van Bruyssel, *Hist. du commerce et de la navigation en Belgique*, II, p. 153 et suiv., et notre *Introduction*.

3. Wavrin, éd. Dupont, II, p. 353-354. — Sur l'importance et le caractère des foires d'Anvers, cf. Pirenne, *Hist. de Belgique*, II, p. 402.

4. Bibl. nat., f. fr. 6974, fol. 282.

5. Basin, éd. Quicherat, II, p. 177 ; *A remarkable fragment of an old English Chronicle*, éd. Thomas Hearne, p. 297.

6. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 168 ; Rawdon-Brown, *Calendar of State papers*, I, p. 199, n° 408.

7. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 36-37, et Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia (original), dépêche de Jacopo et Panicharola au duc, 19 mai 1467. Le marquis de Pont-à-Mousson, fils de Jean de Calabre, était également à la cour : or, ce neveu de la reine Marguerite était allé récemment visiter sa tante à Nancy (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche des mêmes ambassadeurs, 5 mai ; Rawdon-Brown, *Calendar of State papers*, I, p. 118, n° 405).

8. La dépêche du 19 mai, citée à la note précédente, vise nettement un projet éventuel tendant à restaurer Henri VI.

Au reste, il n'était pas temps encore de s'arrêter à une si fâcheuse hypothèse. Warwick se sentait encore capable de triompher et les pouvoirs dont il usait à Rouen même plaidaient en faveur de la solidité de sa situation. Louis XI affecte de traiter le comte avec autant d'égards que s'il se fût agi du roi Édouard en personne : le duc de Bourbon va le chercher chez lui pour le conduire aux réceptions de la cour ; la reine et ses filles se sont transportées tout exprès à Rouen pour faire la connaissance du célèbre chef de la mission¹. Alors viennent les cadeaux ; ils sont superbes : pour Warwick, une coupe d'or garnie de pierreries, valant plus de 2,000 livres² ; pour tous, de belles pièces d'or de 10 écus frappées pour eux³, deux douzaines et demie de tasses, deux salières, un drageoir en argent ciselé et des chevaux ; 100 écus pour le héraut Warwick, 100 aux archers, 50 aux trompettes, 100 aux huissiers, 120 aux pages, palefreniers et serviteurs⁴. Le roi ayant pris à sa charge les achats faits par les Anglais à Rouen, ceux-ci en profitent pour s'habiller de damas ou de fin drap, renommée de la ville⁵. Voulant leur donner satisfaction en tout, Louis XI leur fait remettre sans discussions pour 5 à 600 écus de marchandises pris sur les Ostrelins en mer en 1465 et qu'ils réclament comme leur propriété⁶. Enfin, il oblige le comte de Sancerre, Jean de Bueil, à mettre en liberté un parent de Warwick, George Neville, prisonnier en France depuis dix-huit ans⁷.

Jamais ambassade anglaise en France n'avait été à ce point fêtée et comblée de prévenances. Chargés des libéralités du roi, les ambassadeurs et leur suite, après un séjour d'une douzaine de jours à Rouen, reviennent le 16 juin à

1. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 171 ; *A remarkable fragment of an old English Chronicle*, éd. Hearne, p. 297 ; Bibl. nat., f. fr. 5704, fol. 71 v°.

2. Jean de Roye, éd. cit., I, p. 172 ; Beaupaire, *Six voyages*, p. 43, pièce VIII. — On voit dans cette même pièce qu'à son arrivée Warwick avait offert au roi deux chevaux, deux haquenées, six levriers et un petit chien. Cf. Scofield, *op. cit.*, I, 425.

3. Jean de Roye, éd. cit., I, p. 172 ; Bibl. nat., f. fr. 20980, fol. 15.

4. Beaupaire, *loc. cit.*, p. 43, pièce VIII.

5. Basin, éd. Quicherat, II, p. 178.

6. « Combien qu'ilz n'avoient riens » (Bibl. nat., f. fr. 20488, n° 100).

7. British Museum, Add. charters, 12453 ; Le Jouvencel, éd. Favre et Lecestre, II, p. 413, pièce LIX. — Une rançon de 21000 écus payable en trois ans était promise, il est vrai, au comte de Sancerre ; mais, en 1477, celui-ci n'en avait pas vu l'ombre.

Honfleur en passant par La Bouille, Caudebec et Quillebeuf¹. Ils ne s'embarquaient pas seuls. Une mission française les accompagnait, elle aussi en magnifique appareil². Cette mission comprenait Antoine du Bec-Crespin, archevêque de Narbonne ; l'amiral Louis de Bourbon ; Menipeny, seigneur de Concressault ; Jean de Popincourt ; Olivier le Roux, maître des comptes, et l'argentier Alexandre Sextre³.

A Honfleur, les navires de Warwick avaient été ravitaillés aux frais du roi de France ; un autre navire, — « la Madeleine » ou « la Chandelière » de Honfleur, par exemple⁴, — sera équipé et armé de francs-archers pour conduire les ambassadeurs français. Toute cette escadre mettra à la voile le 23 juin⁵, et Louis XI est si content de la façon dont s'annonce l'affaire qu'il notifie ce départ à tous les prélats, à tous les seigneurs du royaume⁶ et aux villes⁷.

1. Beaurepaire, *loc. cit.* ; Catherine, *Hist. de la ville et du canton de Honfleur*, I, p. 88.

2. Basin, éd. Quicherat, II, p. 179.

3. Basin, *loc. cit.* ; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 171 ; Beaurepaire, *loc. cit.* ; Vaesen, III, p. 154 ; Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 397. — Jean de Roye nomme l'évêque de Laon et non l'archevêque de Narbonne ; mais il s'agit du même prélat, car Antoine du Bec-Crespin avait été évêque de Laon avant de monter sur le siège archiépiscope de Narbonne.

4. Vaesen, III, p. 146.

5. Beaurepaire, *loc. cit.* — Comme les ambassadeurs anglais avaient été défrayés de tout (Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 172), la dépense avait été considérable. Noël Le Barge, receveur général des finances de Normandie, établit le rôle des frais, qui s'élevèrent finalement à un total de 15135 livres 9 sous 11 deniers et 1 obole (cf. le détail dans Beaurepaire, *loc. cit.*). Ce compte fut approuvé par le roi en 1480 seulement.

6. Vaesen, III, p. 154, circulaire datée de Chartres, 24 juin. — L'expédition est attestée par le texte suivant (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 397) : « Jehan Vassadeur, chevaucheur de l'escurie, 222 l. 12 s. 6 d. pour aller le 28 juin a Blois devers monseigneur le duc d'Orleans, puis devers les comtes d'Armagnac, Foix, evesque d'Auch, leur porter lettres touchant l'assemblée tenue à Rouen en juin entre le roy et le conte de Warwich, ambassadeur d'Angleterre, pour traiter aucune paix finale entre le roy et celui d'Angleterre et pour accorder d'aucunes matieres pour le bien et profit de la marchandise des deux royaumes ; envoyé pareillement devers les comtes du Maine, Engouleme, Penthievre et Albret, les archevêques de Bourges et de Lyon, evesques d'Orleans et de Nevers, monseigneur le duc de Calabre, devers tous les prelatz du royaume, devers monseigneur le conte d'Eu, le mareschal Joachim et autres grands seigneurs et par devers toutes les bonnes villes. »

7. Outre le texte cité à la note précédente, il y a lieu de retenir la délibération de Lyon (Arch. municipales de Lyon, BB 10, fol. 261), où les conseillers « apres ce qu'ilz ont eu, receu et veu certaines lettres missives closes et seellées du roy nostre seigneur données a Rouen du xxviii de may derrier passé, adreçans aux bourgeois, manans et habitans de ladite ville et faysans mencion du traictier que

* * *

Or, pendant que Warwick s'évertuait en France, l'activité la plus grande était déployée en Bourgogne et en Angleterre. L'absence de son impérieux protecteur avait libéré entièrement Édouard IV et il avait pris des mesures radicales d'affranchissement : le 8 juin, il a retiré l'office de chancelier au frère du « faiseur de rois », George Neville, archevêque d'York¹ ; le 9, il conclut à Westminster avec François II de Bretagne une trêve de trente ans² en lui assurant assistance contre tout ennemi, quel qu'il soit³. Par une coïncidence des plus propices aux arrière-pensées du roi d'Angleterre, la mort du duc Philippe le Bon, le 15 juin, fait tomber définitivement l'État bourguignon aux mains de celui qui, par la hardiesse de ses desseins et la fougue irrésistible de son tempérament, devait demeurer dans l'histoire Charles le Téméraire.

Alors une accélération nouvelle est imprimée aux négociations matrimoniales déjà fort avancées en secret, et voici s'établir le texte d'un traité de commerce entre le chef de la maison d'York et le nouveau duc⁴.

Dans ces conditions, l'ambassade française, si brillante qu'en fût le décor, était fort compromise quant au résultat⁵.

Cette ambassade française, partie de Honfleur, arriva le 24 juin à Sandwich avec l'ambassade anglaise de retour de Rouen⁶. Elle se dirigea vers Londres par Canterbury.

ledit seigneur a avec les Angloys ses anciens ennemis pour venir a bien de paix final ou a treuves par aucun long temps et autrement, comme contenu est esdites lettres apportées et présentées par ung chevaucheur de l'escurie dudit seigneur appellé Pierre Lorenac, ilz ont ordonné et appointé que audit chevaucheur soit donné pour son vin et pour honneur et reverence du roy la somme de cent solz tournois ».

1. Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 123.

2. Rymer, *Fœdera*, V², p. 144.

3. Record Office, French Rolls, 8 Ed. IV, m. 33. Cf., sur ces négociations, D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1298 et suiv. — Cette trêve avait été précédée de peu d'une confirmation des trêves antérieures (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 5, fol. 73 v° et suiv., acte de ratification par François II, 22 mai 1467). — British Museum, Cotton, ms. Julius VI, fol. 148 v°. La nouvelle trêve fut ratifiée par François II le 27 novembre (*Pièce justificative* n° 26).

4. Wavrin, éd. Dupont, II, p. 341-343 ; éd. Hardy, V, p. 542-543 ; Basin, éd. Quicherat, II, p. 179.

5. Scofield, *Edward IV*, I, 426 et suiv.

6. Wavrin, éd. Dupont, II, p. 343 ; éd. Hardy, V, p. 543.

Édouard IV avait délivré un sauf-conduit, mais n'avait envoyé personne au-devant de la mission. Warwick ne vit venir à sa rencontre que son ami Clarence¹. Les Français furent logés à Londres dans Fleetstreet, chez l'évêque de Salisbury, à la veille de se rendre lui-même en ambassade en Bourgogne². C'est dire que l'on avait logé la mission française chez un prélat hostile, plutôt chargé de la surveiller que de lui faire honneur.

La froideur d'Édouard IV contrastait singulièrement avec l'empressement dont Louis XI avait fait preuve à Rouen. Il ne s'était nullement dérangé. Et quand Warwick se rendit à Westminster pour rendre compte de son séjour en France, le roi l'écouta à peine. Le lendemain, les Français viennent à Westminster par la Tamise. Trois amis de la Bourgogne, lord Hastings, lord Scales et John Woodwille, les reçoivent avec Clarence au débarcadère et les conduisent jusqu'à la chambre du roi. Popincourt, l'orateur de l'ambassade, expose alors l'objet du voyage. Édouard, après une courte délibération avec son conseil, répond par des souhaits de bienvenue, mais ajoute qu'étant obligé de quitter Londres, il désignera des plénipotentiaires qui le suppléeront. Là-dessus, lord Scales fait apporter du vin et des épices, et les Français retournent à leur logis.

On ne pouvait se dissimuler que l'accueil avait été tout juste courtois. Le geste suivit les paroles. Édouard, avec sa cour, quitta Westminster pour Windsor³, laissant derrière lui des mandataires dépourvus de pouvoirs pour une tractation sérieuse.

* * *

En se déroband de la sorte, Édouard ne se jouait pas seulement de Louis XI, mais aussi de Warwick. Qu'allait faire

1. Rymer, *Fœdera*, V², p. 144 ; Record Office, French Rolls, 7 Ed. IV, m. 12 et 18.

2. Rymer, *Fœdera*, V², p. 147 ; Record Office, Exchequer, Queen's remembrancer, Accounts, 412, n° 2 ; Worcester, éd. Stevenson, II, p. 787 ; Wavrin, éd. Dupont, II, p. 344 ; éd. Hardy, V, p. 543.

3. Wavrin, éd. Dupont, II, p. 344-347 ; éd. Hardy, V, p. 543-545. — Il ne cesse cependant de combler Warwick de bonnes paroles. Ainsi il accorde à Robert Harcourt lx livres « for the *costis* and *expensis* of the sayd Robert for the tyme

celui-ci? Son orgueilleuse ambition le rendait perplexe. Fallait-il tenter un coup contre les nouveaux favoris du roi? Fallait-il frapper le roi lui-même, lui substituer sur le trône Clarence, plus docile? Les négociations qui suivirent avec les Français portaient moins sur les convenances générales des deux États que sur l'opportunité de résolutions destinées à enrayer le glissement de la politique yorkiste vers la Bourgogne, et, finalement, Warwick, sans prendre un parti immédiat, s'engagea à conduire les choses de façon à ménager les intérêts de la France¹.

Six semaines après leur arrivée, les Français prenaient congé d'Édouard, revenu de Windsor². Édouard leur fit alors quelques menus cadeaux, qui ne faisaient qu'accentuer le contraste avec la munificence de Louis XI. A celui-ci, il envoyait quelques trompes de chasse et quelques outres : présents des plus mesquins³. Accompagnés jusqu'à la mer par Warwick, l'amiral et ses compagnons se rembarquèrent ; ils étaient de retour vers la fin d'août⁴, apportant avec eux

of his going of late wyth our right trusty and entirely biloved cousin th'erl o Warewyk and other in our ambassade to our cousin King Louys of France into Normandie » (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 65, l. 1, n. 101).

1. Milan, Potenze Estere, Francia. Panicharola à Sforza, 23 août 1467 ; Wavrin, éd. Dupont, II, p. 348.

2. Wavrin, *loc. cit.* — Pierre Beaupré, chargé par Édouard de défrayer la mission française, avait déboursé seulement 481 livres 15 sous 4 deniers, sans compter, il est vrai, le vin de Bourgogne qui, par une attention plus ironique que délicate, avait été choisi pour leur être offert (Record Office, Warrant for issues, 64, l. 3, n. 89).

3. Menipeny reçut 25 marcs ; Olivier le Roux, 20 livres et une pièce de velours (Record Office, Issue Rolls, 500, 7 Ed. IV, Saint-Michel ; Warrant for issues, 64, l. 3, n. 90 ; cf., pour Sextre, *Ibid.*, n. 89). Un droit de commerce libre fut accordé à la caraque « la Mathelyne » (French Rolls, 7 Ed. IV, m. 16), dont Menipeny était l'armateur et dont le propriétaire était Mathelin, de Dieppe (Bibl. nat., f. fr. 20487, fol. 19). — Jean de Roye (éd. B. de Mandrot, I, p. 176) souligne la pauvreté des cadeaux rapportés à Louis XI : « En ce temps retournerent du royaume d'Angleterre lesdiz monseigneur l'admiral et autres dessus nommez qui ainsi s'en estoient alez avec ledit de Warwik oudit pays d'Angleterre, lesquelz y demourerent longuement et n'y firent riens. Et par eulx ledit roy d'Angleterre envoya au roy des trompes de chace et des bouteilles de cuir à l'encontre de belles pièces d'or, coupes d'or, vaisselle, pierrerie et autres belles besongnes que le roy et autres seigneurs avoient donnez audit de Warwik a son partement de Rouen. »

4. Certainement entre le 23 août (Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 168) et le 12 septembre (Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 119, n° 408).

le témoignage du complet échec auquel aboutissait l'effort consciencieux et persévérant de Louis XI¹.

* * *

L'Angleterre entrait désormais résolument dans l'orbite des ennemis de la France. Les ambassadeurs n'avaient pas quitté Londres qu'était signé, le 6 juillet 1467, un traité d'alliance perpétuelle entre Édouard IV et le roi Henri IV de Castille². Le traité anglo-bourguignon était renouvelé vers le même temps³. Un moment, il est vrai, le bruit courut que le comte de Warwick reprenait le dessus⁴. Mais l'arrivée d'une nombreuse flotte anglaise à Bordeaux pour acheter du vin éveilla les défiances de Louis XI, qui multiplia aussitôt les mesures défensives⁵.

1. Louis XI avait eu un désir passionné d'aboutir (Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 119, n° 408) et son échec était manifeste à tous les yeux (Worcester, éd. Stevenson, II, p. 787; Wavrin, éd. Dupont, II, p. 349; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 76; Rawdon-Brown, *loc. cit.*; Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 168; f. fr. 5704, fol. 71 v°).

2. Record Office, Exchequer, diplom. doc., 528; Rymer, *Fœdera*, V², p. 146. — Cf., sur les relations avec la Castille à cette époque, Daumet, *op. cit.*, p. 109. — Un projet de mariage entre l'infante Isabelle et le duc de Gloucester est alors mis en avant (Castillo, cap. xxxvi; Durr, *Ludwig XI, die aragonisch-castilianische Heirath und Karl der Kühne*, p. 9).

3. Rymer (*Fœdera*, V², 144) donne l'acte signé par Charles le 15 juillet; l'instrument signé par Édouard le 15 août figure aux Arch. dép. du Nord, B 330, n° 16128. En vain, Louis XI avait-il envoyé le comte de Saint-Pol en Bourgogne pour retarder les choses de ce côté : « El conte de San Pollo e andato per ambasciatore dal duca de Brogogna per tenirlo in pratiche e non lasciarlo concludere parentato ne ligha con el Re Odoardo de Ingliterra piu ch'el conte de Varroich non habii arestate le cose sue; che se haverano effecto sera contro l'opinionone de la piu parte » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia. Da Bolla au duc, 15 septembre 1467).

4. Bibl. nat., f. fr. 20480, fol. 20; Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia. Da Bolla au duc, 25 juillet 1467 : « De Inghilterra se hano bone novelle, como el fratello del conte de Varruich e riposto con piu possanza che da prima al officio suo, e cosi qualunche altro amico suo resta in grande reputatione, e fra pochi di s'expecta l'ambassata de quello signore Re per conclusione de molte bone facende. E pur questo signor Re ricorda quello partito quando l'altro non habii effecto » (original scellé). — Une lettre datée du 16 août et adressée à la cour de Savoie donne les relations franco-anglaises comme en bonne voie et le mariage anglo-bourguignon comme rompu (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Savoia, copie). Ce n'étaient là que des échos erronés, basés sur des faux-semblants.

5. Mandement au sénéchal de Limousin de se porter au Château-Trompette; au sénéchal de Quercy, de se rendre au château de Ha; au sénéchal de Toulouse, d'aller à Bayonne, 19 août (D. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, XI,

Enfin, le départ de l'amiral et de ses compagnons donne définitivement le champ libre à la machination anglo-bourguignonne. Le 20 septembre, l'évêque de Salisbury et lord Scales sont chargés d'aller conclure le mariage de Marguerite d'York avec Charles le Téméraire¹, et, le 1^{er} octobre, dans un grand conseil tenu à cet effet, Marguerite d'York donne officiellement son consentement à cette union².

* * *

Pendant les derniers mois, la dissimulation d'Édouard IV avait fait passer Louis XI par des accès successifs de pessimisme et d'optimisme que son tempérament nerveux exagérerait tour à tour et dont les Italiens de son entourage, psychologues experts, avaient soigneusement noté les variations³.

Les fiançailles de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York n'excluaient pas encore entièrement, à son sens, l'hypothèse d'un accommodement. Cette hypothèse devenait toutefois de plus en plus invraisemblable. En outre, le rapprochement politique et économique de l'Angleterre et de la Bourgogne se traduisait par des actes formels⁴, de plus en plus inquiétants pour la France. En novembre 1467, c'est le tour d'une convention commerciale⁵, doublée d'une conven-

p. 69). — Cependant, les sauf-conduits ne cessent point : le 9 août, le « Martin de Bayonne » bénéficie d'un sauf-conduit d'Édouard pour Calais (Record Office, French Rolls, 7 Ed. IV, m. 14).

1. Rymer, *Fœdera*, V², p. 147.

2. Worcester, éd. Stevenson, II, p. 788.

3. Cf., à ce sujet, les passages cités dans les notes précédentes. Voici, en particulier, un autre passage caractéristique emprunté à une dépêche de Panicharola (Potenze Estere, Francia, 15 septembre 1467), et où cet ambassadeur définit ainsi Louis XI : « Soa Maesta di natura suspecta et tale che in adversis facile si commove et in prosperis se leva et extolle. »

4. A ce même moment, les relations paraissent se gâter entre la Bretagne et la Castille. Le 16 novembre 1467, un mandement ducal au sénéchal de Nantes ordonne de saisir à la Fosse des marchandises d'Espagne en réponse aux prises faites en Espagne, malgré les traités en vigueur (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 5, fol. 146-147).

5. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 122, minute. Bruxelles, 24 novembre 1467. — Les ambassadeurs anglais qui ont négocié l'accord sont, d'après ce texte, outre l'évêque de Salisbury Richard, « messire Jehan Scoces, chevalier, maistre Guillaume Hartcliff, Henry Scarpe, Jehan Russel ». A la fin du document est reproduite une lettre de Charles le Téméraire dont les passages essentiels sont les suivants : « Charles, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, etc., a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme pour besoingner,

tion monétaire¹. Des mesures militaires soulignent ces arrangements diplomatiques : en prévision de l'expiration des trêves en cours, le gouvernement anglais fait réparer les postes d'observation et les signaux établis sur les côtes². Fait plus grave encore : le duc de Bretagne est entré en guerre ; le duc d'Alençon, en octobre, lui a ouvert sans difficulté la capitale de son duché ; Louis XI marche vivement contre les Bretons trop pressés et leur impose une trêve de six mois le 6 janvier 1468³.

Pourquoi le roi d'Angleterre n'agissait-il pas ? François II lui offrait de lui livrer les places qu'il tenait en basse Normandie⁴. Si Édouard IV ne profita pas d'une si belle occasion, ce fut évidemment que la situation intérieure de son royaume lui imposait la prudence : déjà le bruit courait que Warwick prenait les armes pour Lancastre⁵ ; en réalité, il se contentait de conspirer sourdement. Cette hostilité non déclarée suffisait pour rendre Édouard circonspect et timide.

appointer et conclure, tant ou fait du traicté de mariaige pourparlé entre nous d'une part et nostre tres chiere et amée cousine dame Marguerite d'Yorc, sœur germaine de tres excellent prince tres honnoré seigneur et cousin le roy d'Angleterre, d'autre, comme sur le fait des treves et entrecours de marchandises... iceluy roy d'Angleterre ait naguères ordonné, député et envoyé en nostre ville de Brucelles... ses conseillers et ambassadeurs... ne puissions vacquer en nostre personne en l'expédition d'icelles matieres... savoir faisons que avons... donné charge de telles et si grandes matieres... a nostre tres chiere dame et mere... » Cette procuration donnée à la duchesse douairière, Isabelle de Portugal, par son fils, est ainsi datée : « donné à Thillemont le xxiiij^e jour d'octobre l'an de grace mil iiij^e lxxvij ».

1. Arch. dép. du Nord, B 576, nos 16102 et 16125. — La convention monétaire dont il s'agit pose, nous dit-on, les bases du bimétallisme (La Roncière, *Première guerre entre le protectionnisme et le libre-échange*, p. 85).

2. Rymer, *Fœdera*, V², p. 153 ; Record Office, Issue Rolls, 500, 7 Ed. IV, Saint-Michel.

3. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6, fol. 9 v^o. Sur la politique bretonne à ce moment, voir Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 134 et suiv. Sur la campagne de 1467, cf. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 191 et suiv. — Ce fut une attaque brusque. Le roi chargea le maréchal de Lohéac de défendre la Normandie. Lui-même partit de Paris le 22 octobre, se porta au Mans et de là dirigea d'importantes concentrations de troupes. La rumeur publique lui attribuait des forces invraisemblables : 20000 fantassins et 100000 chevaux (Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 196). Il y eut, en tout cas, des ravages dont témoignent Basin, éd. Quicherat, II, p. 185 et suiv., et Jean de Roye, éd. cit., I, p. 196. L'un des négociateurs de la trêve du 6 janvier 1468 fut le comte de Comminges, Odet d'Aydie, sire de Lescun (Jaurgain, *Odet d'Aydie*, 1917, p. 14).

4. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 186, pièce VII. Menipeny à Louis XI, 16 janvier.

5. Worcester, éd. Stevenson, II, p. 788.

L'intérêt de Louis XI était d'exploiter cette situation : il n'y manqua point. Robert Neville, secrétaire de Warwick, était venu en France. Louis XI envoya Menipeny en Angleterre : ce personnage se rendait, disait-il, en Écosse, son pays, pour affaires personnelles¹ ; il partit de Honfleur, avec Neville, en décembre 1467, pour le nord de l'Angleterre où se trouvait Warwick ; le vent contraire lui servit de prétexte pour prendre terre à Sandwich le 24 décembre ; de là, il gagna Londres. Warwick, pour s'assurer la capitale, y avait placé plusieurs chefs de son parti. Deux d'entre eux, Wenlock et Kent, interrogèrent Menipeny qui les mit au courant ; ils lui affirmèrent, à leur tour, que l'opinion, à Londres, était fort hostile au rapprochement anglo-bourguignon ; à les en croire, on chuchote dans le public qu'un mariage se trame entre le prince de Galles Édouard, fils de Marguerite d'Anjou, et une fille du roi de France, et cette perspective effraye à tel point les sujets d'Édouard qu'ils voudraient voir couper la tête aux mauvais conseillers coupables d'avoir suggéré l'alliance bourguignonne². De Londres, Menipeny passe par Coventry, où Édouard IV l'appelle auprès de lui³. En présence de quelques seigneurs, notamment lord Hastings et lord Scales, il lui demande s'il a des lettres de Louis XI pour lui ; Menipeny répond négativement. « En avez-vous pour Warwick, dit alors le roi. — Oui, sire. — Connaissez-vous leur contenu ? — Je pense que mon maître s'étonne de n'avoir pas encore reçu d'ambassade en France, afin d'apporter la réponse aux propositions de la dernière ambassade française. — Je l'enverrai sous peu, dit le roi, car par la merci Dieu je veux aider Louis à soumettre son frère⁴. »

Édouard IV, que Menipeny représente comme peu confiant dans le duc de Bourgogne, préparait-il vraiment cette

1. Nous ignorons si Menipeny fut mêlé aux combinaisons matrimoniales offertes au roi d'Écosse en 1467 au dire de Panicharola (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, 16 octobre) : Louis XI aurait proposé au roi Jacques une fille du duc de Savoie, ou une sœur de Warwick ; par contre, le duc de Bourgogne aurait mis en avant « la sœur du roi d'Espagne », c'est-à-dire Isabelle de Castille. Aucune de ces propositions ne fut suivie d'effet.

2. Wavrin, *loc. cit.*, pièce VIII.

3. Il avait passé les fêtes de Noël à Coventry (Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 327).

4. Wavrin, *loc. cit.*, pièce VII.

volte-face? Warwick, que Menipeny trouve à quatre journées de marche de Coventry, semble prêt, pour sa part, à toute éventualité. Prié, le 7 janvier, d'aller siéger au conseil, le comte a répondu qu'il y retournerait seulement quand ses ennemis mortels n'y seraient plus. En attendant, il s'emploie à gagner à sa cause son frère Montagu, comte de Northumberland, et le roi d'Écosse. Menipeny, en transmettant ces renseignements à son maître, l'invite à se reposer sur Warwick, à qui les événements dicteront, tôt ou tard, une résolution énergique¹.

La tractation du mariage anglo-bourguignon n'en poursuivait pas moins son cours : le 16 février, à Bruxelles, l'ambassade anglaise fixe les conditions de l'union d'accord avec la mère du fiancé, Isabelle de Portugal, duchesse douairière de Bourgogne². En même temps est signée une trêve de trente ans entre la Bourgogne et l'Angleterre³. Les objurgations bretonnes trouvent, de leur côté, auprès d'Édouard IV une oreille complaisante⁴.

Ainsi, la politique hostile à la France devenait tous les jours plus manifeste. Le moment approchait, comme l'avait prévu Menipeny, où Warwick serait contraint d'opter et d'agir. Un messenger du comte, chargé d'une mission confidentielle, passa la mer : le roi devait le recevoir seul à seul⁵. Peut-être cet agent secret, dont les révélations n'ont point transpiré, expliqua-t-il au roi la réconciliation inattendue et apparente qui unit un moment Warwick et Édouard IV⁶.

1. Nul, — dit encore Menipeny en substance, — n'est plus loyal, plus dévoué à la France ; il est un peu lent à se déterminer, mais le moment est proche où il ne pourra plus louvoyer (Wavrin, éd. Dupont, III, p. 186, pièce VII).

2. La procuration donnée à cette princesse par Charles le Téméraire pour mener la négociation matrimoniale a été citée ci-dessus, p. 92, note 5. Isabelle de Portugal était d'ailleurs depuis longtemps favorable à l'union de son fils et de Marguerite d'York (Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, V, p. 15) ; il est remarquable que le premier fiancé de celle-ci, D. Pedro, était neveu de la duchesse (ci-dessus, p. 70, note 2).

3. Ci-dessous, p. 96, note 3.

4. D. Morice, III, col. 159. Menipeny à Louis XI, 8 mars.

5. Bibl. nat., f. fr. 20486, fol. 90. Menipeny à Louis XI.

6. D. Morice, III, col. 159 ; Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 180-181 : « Among his preparations for leaving home was a determined attempt to open negotiations with Warwick for a reconciliation. The King won over the Archbishop of York to plead his cause, by restoring to him some estates which he had seized in 1467 ; and about Easter, George Neville induced his brother to

Mais le comte refusa de donner sa garantie pour la dot de Marguerite d'York ; il refusa également de lever les 4000 archers promis par son maître au duc de Bretagne. De son côté, Édouard refusa d'accréditer aucun ambassadeur en France : Menipeny et Robert Neville revinrent seuls sur le continent¹.

C'était l'heure où la combinaison anglo-bourguignonne recevait un nouvel élan² : le 14 mars, Édouard IV ratifie le contrat de mariage de sa sœur, la trêve de trente ans entre l'Angleterre et la Bourgogne, et l'alliance des deux États contre tous leurs ennemis³. Le 23 mars, il signe un traité d'alliance avec François II de Bretagne⁴. Enfin, le 17 mai, il proclame, devant le Parlement anglais, son dessein de passer lui-même en France pour faire valoir ses droits sur ce royaume⁵.

Louis XI doit donc redoubler ses préparatifs militaires⁶. Mais la diplomatie surtout le sert : profitant des embarras financiers d'Édouard⁷, il menace la Bretagne d'une attaque

meet the King at Coventry. Warwick come, but it is to be feared that he came, fully revolved to have his revenge at his own time, with his heart quite unsoftened toward his master... » Poursuivant toujours son dessein de marier Clarence à sa fille Isabelle, Warwick avait travaillé à obtenir du pape la dispense que la parenté des jeunes gens rendait nécessaire ; mais Édouard IV avait agi à Rome en sens contraire, obtenant que la curie différât l'instruction de la demande (Oman, *loc. cit.*, p. 181).

1. D. Morice, III, col. 159. Cf. sur la diplomatie bretonne du moment, Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 136.

2. Sur la tension du moment, voir Scofield, *Edward IV*, I, 452.

3. Arch. dép. du Nord, B 330, n^{os} 16128, 16138, 19699 et 19700.

4. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 122 ; Dupuy, *op. cit.*, I, p. 204-205.

5. *Rotuli Parliamentorum*, V, p. 622 ; Worcester, éd. Stevenson, p. 789. — Les Communes accordèrent deux quinzèmes et deux décimes payables en deux ans à la Saint-Michel d'hiver et à l'Annonciation.

6. Louis XI imposa une taille extraordinaire de 12000 livres sur le Languedoc le 1^{er} mars pour le paiement des gens de guerre (Arch. nat., K 70, n^o 43) ; il confirma les privilèges des Dieppois en matière financière, en vue de fortifier la ville (*Ordonnances*, XVII, p. 77, avril) ; il fit réparer les murs de Rouen (Bibl. nat., f. fr. 26091, fol. 672), mit des garnisons dans les places maritimes de Picardie (*Pièce justificative* n^o 27) ; il donna commission, vers le mois de mai, à Jean Mérichon, maire et capitaine de La Rochelle, de réunir une flotte et des troupes pour la défense des côtes de Poitou, Aunis et Saintonge (Amos Barbot, *op. cit.*, XIV, p. 370) ; il fait défendre la Gironde par des nefes royales avitaillées par Jean le Clerc (Bibl. nat., f. fr. 20497, fol. 71) et commandées par Pierre Poignant et Quelenec (La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 326).

7. Les villes d'Angleterre, durement imposées pour la guerre annoncée contre la France, font des difficultés pour contribuer à la dot de la princesse (Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 121, n^o 414) ; cf. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia. Dépêche de Panicharola au duc, 16 juin.

brusquée avant l'arrivée des secours anglais¹; il parvient de la sorte à imposer une trêve à la Bourgogne et à la Bretagne jusqu'au 15 juillet².

Tant que le mariage anglo-bourguignon n'était pas célébré, un espoir, si mince fût-il, subsistait de l'éviter : mais les difficultés de réunir la dot et la nécessité d'obtenir la dispense pontificale avaient seules retardé l'événement³. Le 18 juin 1468, Marguerite d'York quitte Londres ; le 25, sous la protection d'une flotte de guerre, elle atterrit à l'Écluse⁴, et, le 3 juillet, elle épouse enfin Charles le Téméraire⁵, au milieu

1. Les francs-archers promis au duc de Bretagne n'étaient pas prêts (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 122) ou plutôt, sans doute, faut-il dire qu'Édouard répugnait à dégarnir à cette heure son royaume. Louis XI, du reste, faisait surveiller l'Océan et la Manche (La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 326). La navigation devenait malaisée. Au commencement de juin, les Anglais perdent deux navires chargés d'épices et autres denrées levantines (Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 121, n° 414). Un peu plus tard, douze navires ont le même sort (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia ; Panicharola au duc, 12 juin). Audacieusement, des navires français portent Pembroke dans le pays de Galles (Bibl. nat., f. fr. 20496, fol. 91), et son équipée, bien qu'arrêtée par lord Herbert (Worcester, éd. Stevenson, II, p. 791), contribue à immobiliser Édouard. Pendant ce temps, il est vrai, le vice-amiral anglais Richard Harleston reprenait Jersey (cf., sur les péripéties de Jersey, Dupont, *Le Cotentin et ses îles*, III, p. 10-56 ; La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 326-328 ; Champollion-Figeac, *Doc. hist.*, II, p. 449 et suiv. ; Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 65, l. 1, n. 103 ; l. 3, n. 12 ; Issue Rolls, 502, 8 Ed. IV, Saint-Michel, solde des patrons de navires occupés au siège et des messagers envoyés à Harleston ; French Rolls, 8 Ed. IV, m. 11, privilèges pour les habitants de Jersey en récompense de leur noble attitude).

2. Dupuy, *op. cit.*, II, p. 204-205 ; Pocquet du Haut-Jussé, *op. cit.*, p. 141-142.

3. Louis XI avait intrigué à Rome pour faire refuser la dispense. Olivier le Roux, envoyé à cet effet, devait représenter que le traité d'Arras interdisait à la Bourgogne tout traité séparé avec l'Angleterre, et Milan ainsi que Naples devaient appuyer la démarche (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia ; Panicharola au duc, 13 février 1468). Le 27 mars 1468, Ferrand est instamment prié de peser sur le pape (Trinchera, *Codice Aragonese*, I, n° 342 ; Perret, *op. cit.*, I, p. 492, n. 3 ; Delaborde, *L'expédition de Charles VIII*, p. 91). La dispense fut accordée le 17 mai (Arch. dép. du Nord, B 429, n° 16141). C'est bien en vain que Louis XI continuait à envoyer des ambassades en Angleterre : l'évêque de Verdun et le seigneur de Malicorne (Record Office, French Rolls, 8 Ed. IV, m. 29, sauf-conduit du 24 mai) ; Menipeny (Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 121, n° 414).

4. British Museum, Add. ms. 6113 ; Van Bruyssel, *op. cit.*, II, p. 173.

5. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 311 ; Basin, éd. Quicherat, II, p. 188 ; Gairdner, *The Paston letters*, II, p. 317. A la date du 2 juillet, Panicharola parle à Sforza (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia) des mesures prises par Charles le Téméraire pour sauvegarder la réputation assez fâcheuse (cf. ci-dessus, p. 75, note 4) de sa fiancée : « Et perche e informato di quello che piu e piu gente sanno, cio e che soa futura consorte per el passato he stata alquanto data a l'amore, ymo, secondo l'opinione di multi, ha auto uno fiolo, ha facto publico edito et ordinatione che in el paese suo persona non

des fêtes éblouissantes dont Olivier de la Marche a été l'historiographe complaisant après en avoir été l'ordonnateur somptueux¹. Le défi à Louis XI était délibérément lancé.

ardisca al conspecto di sua Segnorìa ne in altra parte, privata o publica, fare mentione ne parlare de tal cosa, sotto pena di essere gittato in la rivera, statim com in tal errore sara trovato. » — Le même jour, 3 juillet, Galéas-Marie Sforza épousait Bonne de Savoie, jadis proposée à Édouard IV (Ibid., Panicharola au duc, 20 juillet) ; sa sœur Marie de Savoie avait épousé le comte de Saint-Pol (Vaesen, II, p. 229).

1. Olivier de la Marche, éd. Beaune et d'Arbaumont, III, p. 101. — Olivier a joué un certain rôle diplomatique en Bretagne et en Angleterre, mais il est muet là-dessus et n'est prolix que dans le récit des noces (*Mém.*, livre III, chap. iv), intitulé : « S'ensuy le recit des nopces de Monseigneur de Bourgoingne et de Madame Marguerite d'Yorch, seur du roy d'Angleterre. » L'auteur, qui consacre en tout cent cinquante-deux pages au règne du dernier duc, en a réservé exactement cent aux seules fêtes du mariage.

CHAPITRE VI

LA RÉPLIQUE DE LOUIS XI

(juillet 1468-juillet 1470)

Les complications de la situation générale. — L'offensive française en Bretagne et le traité d'Ancenis. — Le drame de Péronne. — Le duel diplomatique et les mesures militaires réciproques. — Les troubles d'Angleterre : Warwick en France. — La réconciliation de Warwick et de Marguerite d'Anjou.

Au moment où Édouard IV, devenu le beau-frère et l'allié de Charles le Téméraire, se pose nettement en adversaire de Louis XI, l'Europe occidentale tend à se diviser en deux camps bien tranchés. Comme en 1463, deux coalitions adverses sont en voie de se former, et, comme en 1463, c'est la maison d'Anjou qui apparaît comme la cause ou l'occasion de ce double groupement de forces.

En 1463, Jean de Calabre disputait l'Italie méridionale à Ferrand de Naples ; en 1468, ce même Jean de Calabre dispute la Catalogne à Jean II d'Aragon. Depuis que les Catalans ont reconnu pour seigneur le roi René¹, l'assistance prêtée par Louis XI à son oncle d'Anjou² a jeté le roi d'Aragon dans le camp opposé à la France. Désormais, Jean II a mis au service des ennemis de Louis XI toutes les ressources de son froid et clair génie³, et nul n'a plus fait pour réunir en un faisceau compact les forces dont pouvaient disposer les adversaires de la politique française. A partir de l'année 1467, une merveilleuse campagne diplomatique se développe sur un plan nettement conçu⁴, tendant à créer, sur le vaste

1. Ci-dessus, p. 76.

2. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 272. — En soutenant René, Louis XI violait le traité de Bayonne (cf. ci-dessus, p. 19, note).

3. Calmette, *op. cit.*, p. 379 et suiv.

4. L'un des documents les plus lumineux que l'on puisse citer, à cet égard,

théâtre de l'Occident, une de ces ligues dont le théâtre plus restreint de la péninsule italienne a fourni les premiers modèles¹.

Aussi, de nombreuses ambassades circulent en Angleterre, en Bretagne, en Espagne², en France même, tissant la trame des intrigues avec les puissances qui entourent Louis XI et avec les vassaux de ce prince, toujours impatients de son joug, toujours prêts à renouveler l'aventure, en somme fructueuse, du Bien public³. De tous côtés, l'on cherche des fonds⁴. Et c'est au milieu de tant de complications, intérieures et extérieures, que Louis XI doit préparer sa réplique au défi que lui a lancé le chef de la maison d'York.

* * *

Les noces de Marguerite d'York et de Charles le Téméraire correspondent tout naturellement à une recrudescence

c'est celui qui nous a conservé les instructions détaillées données par Jean II à l'évêque de Sessa, le 28 décembre 1469 (Calmette, *op. cit.*, p. 554 et suiv., pièce 28).

1. Sur ce prototype italien de la formule politique moderne transporté sur le terrain de la politique générale par la maison d'Aragon, cf. Calmette, *La France et l'Espagne à la fin du XV^e siècle*.

2. Voici quelques mentions qui témoignent de ces allées et venues : Record Office, Exchequer, Issue Rolls, 500, 7 Ed. IV, Saint-Michel, 20 novembre, « ambassatoribus de Arragon venientibus in ambassata » ; Ibid., 16 janvier 1468 ; Instructions de Jean II à Francés Berenguer, son ambassadeur en Angleterre et en Bourgogne, 10 novembre 1467 (Calmette, *op. cit.*, p. 538 et suiv., pièce 25) ; présence d'une ambassade aragonaise à Bruges en juin 1468 (Commines, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 191) ; lettre de Jean II à Édouard IV (*Pièce justificative* n° 29), le 21 octobre 1468, faisant allusion à un échange d'ambassades, — celles de Ugo de Urrea et de Vincent Clément, — entre les deux cours de Saragosse et de Londres.

3. La féodalité méridionale, avec laquelle le monarque aragonais avait toujours entretenu des intelligences, fut activement travaillée. Le comte d'Armagnac, Jean V, après avoir prêté son appui à Jean de Calabre en Catalogne (Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 281 ; Samaran, *La maison d'Armagnac*, p. 157), passe dans le camp des adversaires de Louis XI (Carsalade, *Lettre de Bérenger de Sos*, dans *Revue de Gascogne*, XL, p. 554 et suiv.). Gaston IV de Foix, gendre de Jean II, suit le même chemin (Forgeot, *Le card. Baluc*, p. 177 ; Calmette, *op. cit.*, p. 292 et suiv.) : désormais, « le soulèvement possible de tout le Sud-Ouest va devenir le continuel souci de Louis XI » (Samaran, *op. cit.*, p. 162).

4. Guillaume de Varie écrit, le 10 septembre 1468, à Pierre de Médicis ; il lui mande que ses agents ont prêté au roi d'Angleterre et au duc de Bourgogne et le prie de ne plus favoriser de la sorte les ennemis de la couronne de France (Buser, *Die Beziehungen der Mediceer*, p. 437).

d'activité diplomatique et militaire de la part d'Édouard IV. La première semaine de juillet lie plus étroitement que jamais, par toute une série d'actes, l'Angleterre et la Bretagne¹. En août, une invasion anglaise sur la côte du golfe de Gascogne est considérée comme imminente². Mais la flotte anglaise est suffisamment occupée par la campagne de Jersey³; le comte de Pembroke, à la tête des partisans de la Rose rouge, menace à nouveau le Northumberland⁴; Charles le Téméraire, au lendemain des fêtes de son mariage, doit s'employer à étouffer une révolte des Liégeois⁵.

Avec une prestesse remarquable, Louis XI met à profit ce répit. Il se laisse amuser par un ambassadeur d'Édouard, l'évêque de Rochester⁶. Il fait signer à Charles le Té-

1. Édouard IV, le 1^{er} juillet, s'engage à secourir François II contre tous ses ennemis (British Museum, Cotton mss., Julius DVI, 15910); le 2, il signe un traité de commerce (Rymer, V², p. 162) et, le 3, une trêve de trente ans (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 122); le 3, enfin, il s'oblige à ne pas traiter séparément avec la France (Ibid.), « pourveu toutes foiz que nostre dit cousin le duc de Bretagne de sa part tienne et garde lesdites convencions, traictés et aliances faictes, accordées et passées entre nous et luy ». L'original de ce dernier acte porte les signatures de Hatcliff, Rouville et du Breil. Cf. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 201. Cf. Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 128 et suiv.

2. Bibliothèque de l'Académie de l'histoire (Madrid), coll. Vargas-Ponce, t. XLVII, n° 12, mandement du roi de Castille, Henri IV, aux procureurs de Guipuscoa, 18 août 1468, Madrid : « ... Fago vos saber que vi vostra peticion que me embiastes, con laqual decides que herades avisados que el conde de Foix con otras gentes e capitanes del rey de Francia armaba ciertas naves per mar e que os reclabades que venian a tomar las mis villas de Fuenterrabia, San Sebastian y Guezaria e otras algunas de esa mi provincia... quanto toca a la gente de Franceses que decides viene a la frontera por mar e por terra, como quiera que yo he savido que aquella gente es venida con temor de los Yngleses que son pasados o quieren pasar al ducado de Guiena por se apoderar del dicho ducado, segund que yo vos escribi pocos dias ha, mi sentencia es que vosotros pongades buena guarda o recabdo en essas villas y lugares e tierras e les façades velar e condar per manera que los diche Franceses ni otra persona alguna no se puedan apoderar de essas dichas villas y lugares. »

3. Cf. ci-dessus, p. 97, n. 1.

4. Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 179-180.

5. Pirenne, *Hist. de Belgique*, II, p. 285.

6. Menipeny étant passé en Angleterre où il distribuait des largesses, afin de susciter des embarras à Édouard IV (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 435), celui-ci, pour s'en débarrasser, lui donne 20 livres (Record Office, Issue Rolls, 501, 8 Ed. IV, Pâques), renouvelle le sauf-conduit accordé en 1467 à sa caravelle dieppoise (Ibid., French Rolls, 8 Ed. IV, m. 18), enfin lui donne pour compagnon de retour l'évêque de Rochester, garde du sceau privé (Rymer, *Fœdera*, V², p. 162), avec qui il quitte Londres le 4 août (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 65, l. 1, n. 139; Issue Rolls, 502, 8 Ed. IV, Saint-Michel. Sur leur aventure en mer, cf. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 138, pièce cLIV). Pour l'évêque, Louis XI affecte la plus grande amabilité : il paie le voyage de

méraire une prolongation de trêves et tombe sur les Bretons¹.

Édouard IV avait compté mettre à profit le séjour de l'évêque de Rochester pour masquer ses préparatifs : avant de marcher de concert avec le duc de Bretagne, auquel il enverra 3000 archers, il se fait promettre d'avance toutes les terres qui seront conquises sur le roi de France si elles appartenaient autrefois à Édouard I^{er}². Le plan du passage est alors établi³ : trop tard. L'offensive brusquée de Louis XI vient à bout de la résistance bretonne encore isolée, et François II, réduit aux abois, doit traiter en hâte : il signe, le 10 septembre, le traité d'Ancenis⁴.

son messenger, le héraut Thomas Holive (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 437 ; 32511, fol. 284) ; il lui fait rembourser, sur la recette de Languedoc, 1000 écus prêtés à Menipeny (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 431) ; il lui donne des tasses, des aiguères, des bassins et de grands pots à vin en argent (Bibl. nat., f. fr. 32511, fol. 283 v^o ; 20685, p. 436), le tout valant 789 livres 17 sous 6 deniers. L'évêque de Rochester fut suivi de l'archevêque de Canterbury (Bibl. nat., f. italien 1649, fol. 202, Bettini au duc de Milan, 15 septembre 1468), sans plus d'effets utiles.

1. Les dernières trêves avec la Bretagne expiraient exactement le 15 juillet (ci-dessus, p. 93). Le 13, des navires bretons attendaient en Angleterre pour embarquer les secours promis par Édouard ; mais Édouard ne put en disposer. Cf., sur la duplicité de Louis XI vis-à-vis de François II, Dupuy, *op. cit.*, I, p. 288.

2. Rymer, V², p. 163 ; Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 334. — Le traité établi sur ces bases, le 3 août, fut ratifié le 15 par François II. Le 3 septembre, Édouard s'engage encore à ne pas faire de paix préjudiciable à la Bretagne (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 122 ; Dupuy, *op. cit.*, I, p. 201).

3. Le 10 septembre, Édouard charge Walter Blount of Mountjoy d'aller au secours de François II avec 3000 combattants, dont 1200 seront à cheval ; il y aura 60 hommes d'armes, le reste du contingent consistera en francs-archers ; les navires bretons, qui attendent toujours l'embarquement, se chargeront de 1500 hommes ; les navires anglais en transporteront un nombre égal. Les troupes de ce corps expéditionnaire sont engagées pour six mois, leur solde étant payée trois mois par le roi d'Angleterre et trois mois par le duc (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 65, l. 1, n. 89 ; Issue Rolls, 501, 8 Ed. IV, Pâques. — Rymer, *Fœdera*, V², p. 163 ; Worcester, éd. Stevenson, II, p. 792). En même temps, une flotte anglaise est concentrée sous le commandement d'Antony Woodville, — autrement dit lord Scales, — les navires en mauvais état, comme le « John » de Newcastle, sont réparés pour en faire partie (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 65, l. 1, n. 61). Scales aura 24 navires montés par 1100 marins et 3000 soldats, 5 chevaliers et 55 hommes d'armes, qui serviront trois mois, à la solde d'Édouard, du jour de la revue (Ibid., n. 162, 25 septembre). Les commissions de Scales et Mountjoy sont du 10 septembre (Dumont, *Corps dipl.*, III⁴, p. 392).

4. Jean de Calabre avait été rappelé de Barcelone à propos des affaires de Bretagne (Calmette, *op. cit.*, p. 284), et François II avait tenu à traiter avec lui (Vaesen, III, p. 269). La ratification du traité d'Ancenis par François II est du 17, celle de Louis XI du 18 (Léonard, *Rec. des traités*, I, p. 82 et 87).

François II hors de combat, la menace anglaise subsistait. Et voici que Charles le Téméraire, se retournant à son tour, portait des forces à la frontière française, ouverte depuis la rétrocession des villes de la Somme qui avait suivi la guerre du Bien public. Malgré le coup habile d'Ancenis, la situation était grave pour Louis XI.

* * *

Louis voulut alors éviter l'étreinte. Il courut à Péronne. Ce fut l'aventure tragique qui, plus qu'aucun désastre militaire, assombrit l'histoire du règne¹.

Prisonnier de Charles le Téméraire, obligé de signer le lamentable traité du 14 octobre 1468, de s'humilier jusqu'à assister à l'écrasement des Liégeois ses alliés², Louis XI était tombé plus bas qu'au lendemain de Conflans et de Saint-Maur. Et, cependant, le traité de Péronne avait au moins pour lui ce résultat heureux d'isoler l'Angleterre. Le duc de Bourgogne, content d'avoir tenu en sa main et déshonoré un roi de France, avait commis l'imprudence de dénouer momentanément de ses propres mains les liens encore trop lâches dans lesquels la diplomatie aragonaise s'efforçait d'enserrer le défenseur de la maison d'Anjou.

* * *

Or, contre l'Angleterre yorkiste, la ressource suprême était d'appuyer Lancastre, et Lancastre, c'était Anjou. En effet, Marguerite d'Anjou, sœur de Jean de Calabre, personnifiait l'Angleterre hostile à Édouard IV. Une combinaison s'imposait. La véritable réplique au défi du mariage anglo-bourguignon, c'était la chute du beau-frère de Charles le

1. Kleinclausz, *Hist. de Bourgogne*, p. 161. — Le récit du drame dans Commynes (éd. B. de Mandrot, I, p. 129 et suiv.) est célèbre. Olivier de la Marche (éd. Beaune et d'Arbaumont, III, p. 83) fut aussi témoin oculaire.

2. Pirenne, *Hist. de Belgique*, II, p. 285 ; Commynes, *éd. cit.*, p. 135 et 149. — Charles le Téméraire avait entendu concilier, à Péronne, ses intérêts avec ceux du duc de Bretagne : « Incontinent escripvit ledit duc ces nouvelles en Bretagne, et envoya le double du traité, par lequel ne se desjoignoit ne deloyoit d'eulx : et si avoit ledict mons^r Charles partaige bon, veu le traité que peu avant ilz avoient fait en Bretagne » (Commynes, *éd. cit.*, I, p. 150). En réalité, comme on peut s'en rendre compte, l'effet réel était, au contraire, un relâchement momentané de la coalition.

Téméraire. Aussi est-ce à préparer cette chute que Louis XI, avant et après Péronne, consacre tout son savoir.

Tandis que les rois d'Écosse et de Danemark, fort hostiles à l'Angleterre, armaient des flottes imposantes¹, Marguerite d'Anjou avait quitté la Lorraine, sentant s'approcher l'heure de sa rentrée en scène. Son chancelier, John Fortescue, lui en a préparé les voies. Dans quatre mémoires, il a développé les droits que prétend Henri VI sur la couronne d'Angleterre, les moyens de lui rendre cette couronne, les heureux effets de cette restauration. Parmi les moyens étudiés figurait, avec l'appui de la France, la coopération de Warwick, dont l'aide serait achetée en lui donnant pour gendre le prince de Galles, Édouard. Parmi les effets de la restauration espérée figuraient l'alliance politique perpétuelle des deux royaumes et leur union économique au détriment de la Flandre².

La collaboration complète du « faiseur de rois » était indispensable à l'accomplissement d'un pareil programme. Warwick avait toujours peine à se résoudre au saut décisif. Il n'était pas encore résigné au moment où Marguerite d'Anjou arrivait en Normandie³. Elle attendit à Harfleur, reconfortée de quelques secours⁴. A ce geste, Édouard IV répond en ordonnant à sa flotte de mettre à la voile⁵ et de croiser dans

1. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, Panicharola au duc, 15 septembre 1468 : « El re di Scottia, per le avisi habiamo, noviter si he maritato con la figlia del re di Donmarc in Alamagna, et insieme colligati ad instantia di prefata Maesta, per mare hanno facto grossa armata con certi loro adherenti con laquale damnficano molto Englesi. »

2. *Pièce justificative* n° 28. — Sur le dernier point, la combinaison consiste à reprendre entre la France et Henri VI le plan économique naguère proposé à Édouard (cf. ci-dessus, p. 85).

3. Oman, *op. cit.*, p. 181. — Les préparatifs ordonnés par Louis XI en Normandie au cours de l'été sont attestés par Panicharola (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche du 31 août 1468) : « A la regina deposita de Ingliterra... ha dato el passo et fornito vii nave ad Roano, facendola acarezare et compagnare per andare in Ingliterra. » L'ambassadeur milanais ajoute que l'aide est accordée à Marguerite « en consideration du duc » de Calabre, ce qui montre à merveille la conjonction des affaires angevines.

4. Worcester, éd. Stevenson, II, p. 792. .

5. Aussitôt, du côté français, des mesures défensives sont prises. La Guyenne est dégarnie, car les contingents ont reflué vers le nord pour la guerre contre la Bretagne et la Bourgogne. Pour y parer, Gaston de Lyon défendra la Guyenne avec 300 lances (Vaesen, III, p. 247), Jacques de la Barde, écuyer de l'hôtel, mettra les ports et les places de l'Atlantique à l'abri d'une surprise (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 463 ; 32511, fol. 274), et Jacques Tintault armera de « balles d'acier »

la Manche¹. En même temps, non seulement il écoute avec une faveur nouvelle les avances qui lui sont faites par les adversaires de Louis XI, mais encore il joint ses efforts aux leurs pour exciter tous ceux qui, en France ou hors de France, peuvent causer des embarras à celui dont il pressent l'offensive. Les négociations poursuivies depuis plusieurs mois entre l'Angleterre et l'Aragon aboutissent à un traité formel d'alliance daté du 20 octobre 1468²; en Bretagne, les conventions antérieures sont confirmées, en dépit du traité d'Ancenis³; il en est de même en Bourgogne, malgré les trêves⁴.

Louis XI se jette, autant qu'il le peut, à la traverse. Il reforme l'alliance écossaise⁵. Il réussit à regagner Henri IV de Castille, auprès de qui son ambassadeur, l'habile Jean Jouffroy, remporte un succès éclatant⁶. Il détourne l'aventurier Jean Boon, dont Édouard IV s'est servi comme émissaire auprès de Jean V d'Armagnac⁷. Aux armements an-

le château du Ha et le Château-Trompette à Bordeaux (Bibl. nat., f. fr. 26902, n° 763).

1. Worcester, éd. Stevenson, II, p. 792.

2. Rymer, *Fœdera*, V², p. 165; Arch. de la Couronne d'Aragon, Cancel. 3412, fol. 177 et suiv. — Le 21 octobre, Jean II écrit à Édouard IV une lettre particulièrement amicale (*Pièce justificative* n° 29).

3. D. Morice, III, col. 200.

4. Arch. dép. du Nord, B 330, n° 16138.

5. *Hanse Recesse*, IV, p. 113, 283-285.

6. Envoyé à Cordoue, le cardinal d'Albi, Jean Jouffroy, parvint à rompre l'alliance anglo-castillane (Fierville, *Le card. Jean Jouffroy*, p. 191; Daumet, *Ét. sur l'alliance*, p. 110); il fait même signer un compromis entre Henri IV et René d'Anjou (Lecoy de la Marche, *Le roi René*, II, p. 334) et il obtient le renouvellement solennel de l'alliance traditionnelle entre la Castille et la France (Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 232; Daumet, *loc. cit.*). Toutefois, le cardinal ne put substituer Charles de France à Ferdinand le Catholique, fils du roi d'Aragon, fiancé déjà à Isabelle de Castille. Après le mariage des « rois catholiques », célébré à Valladolid, le 17 octobre 1469, Louis XI n'eut plus de ce côté d'autre ressource que de marier Charles de France avec doña Juana, dite « la Beltraneja ». Cf., sur les négociations relatives à cette combinaison matrimoniale, Sitges, *Enrique IV*, p. 207 et suiv.

7. C'est la seule interprétation possible des faits relatifs à cette étrange aventure, dont M. Samaran a raconté tout au long les détails (*La maison d'Armagnac*, p. 164 et suiv.). On constate, en effet, de façon également certaine que Boon a été envoyé en Guyenne par Édouard IV (Record Office, Issue Rolls, 502, 8 Ed. IV, Saint-Michel : « Johanni Boon misso per dominum regem cum certis secretis negociis ad comitem de Armynak..., 4 l. »), et que ce même personnage fut payé par Louis XI (Arch. nat., KK 62, fol. 122 v°). Touchant des deux côtés, Boon devait nécessairement trahir l'une des deux parties : il se vendit à Louis XI et non seulement lui découvrit l'intrigue anglaise, mais encore

glais, il oppose des forces d'autant plus redoutables que la marine castillane a repris sa place aux côtés de la marine française¹.

La tension s'accroît maintenant tous les jours davantage entre Louis XI et Édouard IV. Si le premier a accueilli Marguerite d'Anjou, le second a délivré à Charles de France, le 6 mai 1468, un sauf-conduit valable pour neuf mois², en sorte que Louis XI craint de voir son frère recourir à l'hospitalité de l'ennemi, s'il n'a même d'ores et déjà avec lui partie liée. C'est alors que le roi joue l'un de ses coups les plus heureux : il fait accepter par Charles de France la Guyenne en apanage, au lieu et place de la Champagne stipulée pour lui à Péronne³; de plus, il lance les ambitions de Charles du côté de la Castille, dont il épousera l'héritière, doña Juana⁴. Désormais, non seulement Charles ne songera plus à se prévaloir du sauf-conduit anglais, pour aller conspirer outre-Manche, mais encore il sera en opposition d'intérêts avec l'Angleterre qui convoite inlassablement cette même Aquitaine dont il vient d'être gratifié⁵.

Quelques pilleries⁶ marquent l'année 1468, prodromes

lui donna l'occasion de sévir contre Jean V. Louis XI, aussitôt, para au danger méridional, soudain révélé dans toute son ampleur. Il nomma Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, lieutenant général en Languedoc, Guyenne et pays voisins avec charge de réprimer toute tentative des Anglais et de leurs complices (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, XI, p. 71-72). Interdiction fut faite aux marchands anglais de remonter la Gironde en amont de Notre-Dame-d'Entre-deux-Arcs, les Bordelais ayant à venir faire leurs opérations commerciales à Saint-Estèphe (Arch. nat., JJ 196, fol. 123 et suiv., 26 janvier 1469).

1. Pour ces armements, l'élection de Mantes est imposée à 60 livres (Bibl. nat., f. fr. 25714, n° 122), celle de Montivilliers (30 mars) à 750 (Ibid., n° 124), celle de Coutances et Carentan à 1600 (Ibid., n° 123); Bordeaux équipe trois grandes nefs (Bibl. nat., f. fr. 2690, fol. 37 v°). Toute la flotte se réunira à Honfleur (La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 332) et prendra la mer au milieu de mai 1468 (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cclix).

2. Rymer, *Fœdera*, V², p. 169.

3. Stein, *Charles de France*, p. 262.

4. Sitges, *Enrique IV*, p. 207 et suiv.

5. L'un des négociateurs de la réconciliation du roi avec son frère avait été le comte de Comminges; ce fut lui qui prit ensuite possession du Bordelais pour le duc le 5 juin 1469 (Jaurgain, *Odet d'Aydie*, 1917, p. 15-16).

6. Des vaisseaux marchands anglais, au nombre d'une trentaine, s'étaient présentés à Bordeaux et à Bayonne; 200 hommes en descendent sous prétexte de faire du commerce. Pris de soupçon, on les arrête. Ils avouent alors à l'amiral de Guyenne, qui les interroge, le vrai motif de leur venue : ils doivent faciliter le débarquement de grandes forces chargées d'attaquer l'Aquitaine (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, Bettini au duc, 30 mai).

habituels d'une guerre. L'hiver interrompt les courses maritimes. Au printemps de 1469, la menace anglaise se fait plus précise sur le littoral aquitain ; mais le plan d'attaque est découvert par l'amiral de Guyenne¹ : la campagne se réduit, en fait, à des coups de main dérisoires, tel celui au cours duquel, au mois de mai, fut enlevé le barbier du connétable de Saint-Pol². De pareils exploits étaient insignifiants par eux-mêmes ; ils révélaient cependant une situation inquiétante, puisque, malgré les trêves, le duc de Bourgogne laissait passer, sans protestation, les Anglais sur son territoire pour frapper la France. Charles le Téméraire, après avoir créé Édouard IV chevalier de la Toison d'or³, avait été fait, à son tour, chevalier de la Jarretière, ordre dont il se mit à porter ostensiblement l'insigne⁴. Visiblement, une attaque de la France par Calais se préparait⁵. Elle eût été mise certainement à exécution, si les événements n'avaient prévenu et paralysé Édouard IV.

* * *

La révolte qui couvait depuis longtemps en Angleterre éclata en juin 1469. Le comté d'York se soulève, Warwick se démasque. Passant outre à la défense royale, il marie sa fille aînée, Isabelle, au duc de Clarence, le 11 juillet, s'unit aux insurgés et, dès la fin de ce même mois de juillet, s'empare audacieusement de la personne d'Édouard et de la direction des affaires⁶.

1. Pièce citée à la note précédente.

2. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, Bettini au duc de Milan, 30 mai.

3. Pirenne, *Hist. de Belgique*, II, p. 295. — La nomination eut lieu, malgré les scrupules du chapitre de l'Ordre.

4. Pirenne, *loc. cit.* — Le fait est du 13 mai, et il convient de noter que Philippe le Bon avait toujours décliné l'offre de cette distinction (*Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 99).

5. Bibl. nat., f. ital. 1649 bis, fol. 63 v° et 66, Bettini au duc de Milan, 5 juillet.

6. Oman (*Warwick the Kingmaker*, p. 183 et suiv.) raconte en détail la prise d'armes de 1469 et la guerre civile qui en résulte : « The great Earl's treacherous plans had been crowned with complets success. He had shown that half England would rise at his word ; his enemies were dead ; his master was in his power » (*Ibid.*, p. 190). Warwick ne peut s'accommoder d'Édouard et doit se résoudre à l'idée de couronner Clarence : « No other alternative was before him, save, indeed, to slay Edward and proclaim his own son-in-law, Clarence, for King » (*Ibid.*, p. 191). Cf., sur ces événements et les intentions de Warwick, *Pièce justificative* n° 30, et Scofield, *Edward IV*, I, 509 et suiv.

Warwick, au lendemain de son coup d'État, envoya demander appui à Louis XI. Son plan consistait à substituer Clarence à Édouard sur le trône d'Angleterre¹. Le roi de France avait peu de goût pour cette solution et n'entendait pas sacrifier la maison d'Anjou. Il promit pourtant de faire passer Menipeny en Angleterre et, en attendant, se contenta d'amuser Warwick en lui prodiguant les bonnes paroles². Au demeurant, la situation de Warwick paraissait à cette heure trop instable³. De fait, Warwick dut relâcher Édouard⁴.

La nouvelle arriva sur le continent si bien amplifiée qu'elle dérouta le roi de France : on disait que Warwick était maintenant prisonnier d'Édouard. Aussitôt Louis XI, le 22 octobre, retient Menipeny, prêt à partir⁵. Cependant, on ne tarde pas à apprendre que Warwick n'est point prisonnier ; il tient la campagne contre le roi ; mais celui-ci, dit-on, est sur le point de l'emporter et son adversaire est abandonné de la plupart de ses partisans. Louis XI continue à retenir Menipeny, en novembre et en décembre, attendant l'issue de la lutte engagée de l'autre côté de la Manche⁶. Nouvelle surprise au début de 1470 : on affirme que la réconciliation vient de se faire entre Warwick et Édouard, et, comme gage de cette réconciliation, tous deux se mettront à la tête d'une puissante armée pour attaquer la France⁷. Afin de tirer au clair cette confusion et de mettre à profit la situation quelle qu'elle soit, Louis XI se décide alors à faire passer Menipeny en lui donnant commission de traiter non seulement avec Warwick, mais, le cas échéant, avec Édouard IV. Puis, à tout hasard, il mande aux officiers royaux de lever le ban et l'arrière-ban pour le 25 février ou le 1^{er} mars suivant les

1. *Pièce justificative* n° 30.

2. Bibl. nat., f. ital. 1649 bis, fol. 69 v°, Bettini au duc, 8 septembre.

3. La même réserve s'imposait au même moment aux ambassadeurs bourguignons (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Inghilterra, Lucchino della Chiesa au duc, 16 août).

4. Oman, *op. cit.*, p. 192.

5. Arch. nat., KK 62, fol. 130 v°.

6. Rawdon-Brown, *Calendar of State papers*, I, p. 123, n° 421, Bettini au duc, 20 novembre.

7. *Ibid.*, p. 125. — La réconciliation était, selon certains, l'œuvre de l'inter-vention bourguignonne (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, Bettini au duc, 13 février 1470).

lieux¹. Précaution superflue : car Édouard IV était bien trop occupé chez lui pour être redoutable à l'extérieur : Menipeny, de retour vers le milieu de mars², put en donner l'assurance à Louis XI et lui affirmer que, si une flotte anglaise s'était équipée sous le commandement de lord Howard, elle avait uniquement pour mission de protéger l'Angleterre contre les Hanséates³.

La réconciliation de Warwick et du roi Édouard avait été un piège tendu à l'orgueil du premier par la fourberie du second. Après avoir pris le dessus sur les partisans de la Rose rouge conduits par Richard Welles, Édouard proclame soudain que les aveux de Welles ont démontré la culpabilité de Warwick et de Clarence dans le mouvement. Ceux-ci, sentant la position momentanément intenable, gagnent de vitesse leurs adversaires en s'embarquant sans délai⁴. La comtesse de Warwick et la duchesse de Clarence, la seconde fille de Warwick, Anne, et une suite nombreuse mirent à la voile avec eux⁵. Warwick étant capitaine de Calais, c'est vers ce port que se dirigent les fugitifs. Ils arrivent en vue de la rade le 16 avril, mais ils n'y débarquent point. L'accès leur en est refusé par Wenlock, lieutenant de la ville. Celui-ci, « qui estoit tres saige », assure Commynes, fait dire sous main à Warwick qu'il agit ainsi pour le bien des réfugiés, car pour eux Calais serait une souricière⁶. Warwick se rend compte qu'il serait pris entre la flotte anglaise et l'armée bourguignonne ; il laisse Wenlock jouer son jeu et se remet en mer⁷. Dans sa course, il capture des navires bourguignons, se les laisse reprendre en partie par une escadre royale anglaise, s'échappe et parvient à longer la côte normande⁸.

1. *Pièce justificative* n° 31. Cf. Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 18. — Le mandement fut publié à Paris le 16 février (Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 235).

2. Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 25 v°.

3. Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 65, l. 2, n. 64, 66, 112.

4. Oman, *op. cit.*, p. 197-200 ; *Pièces justificatives* n°s 32 et 33.

5. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 197.

6. Commynes, *éd. cit.*, I, p. 198 et 200 ; Wavrin, éd. Dupont, III, p. 29 ; éd. Hardy, V, p. 603 ; Jean de Haynin, éd. Chalon, p. 153. — Le récit de Commynes montre très bien le rôle joué par Wenlock dans cet épisode qui illustre son caractère astucieux.

7. Sur ces péripéties, cf. La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 340-346. — L'amiral de Bourbon avait ordonné aux nobles de la Basse-Normandie, et probablement aussi de la Haute, de se tenir prêts (Bibl. nat., f. fr. 26093, n° 936).

8. La Roncière, *loc. cit.* — Scofield, *Edward IV*, I, 519-520.

Délivrer un sauf-conduit à Warwick dans de telles conditions équivalait à précipiter la rupture avec le roi d'Angleterre¹; c'était aussi rendre possible la restauration de la maison de Lancastre, dont Louis XI en était venu à rêver comme du plus efficace remède à l'alliance contractée par Édouard avec les ennemis de la France². Louis XI n'hésita pas. Warwick amarre alors sa flotte à Honfleur entre le 28 avril et le 5 mai 1470; il est reçu avec beaucoup d'honneur et d'affabilité par l'amiral de Bourbon, l'archevêque de Narbonne, Antoine du Bec-Crespin, et le bailli de Rouen³.

* * *

L'hospitalité donnée à la flotte de Warwick n'allait pas sans danger. Non seulement l'Angleterre, mais encore la Bourgogne était atteinte. Les marins de Warwick se mirent, une fois à l'abri, à vendre le produit des prises qu'ils avaient faites en mer sur les Bourguignons. Les officiers royaux ne dirent mot⁴. Mais Charles le Téméraire s'émut. Averti par le connétable de Saint-Pol, adversaire résolu de Warwick, ou par les marchands bourguignons venus en Normandie,⁵ le duc envoya une plainte véhémement au roi et au Parlement⁶, appuyant cette protestation d'armements sur terre et sur mer⁷, tandis qu'Édouard armait également⁸.

Pendant ce temps, Warwick ne songe plus qu'à la vengeance. L'appui de la France lui est indispensable. Il accepte

1. Dès juin 1470, des dégâts sont commis dans le pays de Caux par des marins anglais et bourguignons (*Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, XXIII, 1858, s. p., à la suite de la première partie du volume).

2. Vaesen, IV, p. 121-122.

3. D. Plancher, IV, col. cclxii, pièce ccxi; col. cclxxxii-cclxxxiii, pièce ccxix; Arch. dép. du Nord, B 577, n° 16183; Wavrin, éd. Dupont, III, p. 31; éd. Hardy, V, p. 604; Olivier de la Marche, éd. Beaune et d'Arbaumont, III, p. 69.

4. Commynes, *éd. cit.*, I, p. 200. Cf. les pièces de D. Plancher, citées à la note précédente, ainsi que le document des Archives du Nord visé par la même note.

5. *Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 124, pièce cli. — Saint-Pol refusa de paraître à la cour tant que Warwick y séjourna. Oncle de la reine d'Angleterre, il était dévoué au parti Woodville (Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 463).

6. Arch. dép. du Nord, B 343; Jean de Haynin, *éd. cit.*, p. 154.

7. Jean de Haynin, *loc. cit.*; Wavrin, éd. Dupont, III, p. 31; éd. Hardy, V, p. 604; Olivier de la Marche, éd. Beaune et d'Arbaumont, III, p. 69.

8. *Ibid.*; Record Office, Patent Rolls, 10 Ed. IV, m. 42, dos.

alors de se prêter à une réconciliation avec Marguerite d'Anjou¹. Bien des souvenirs les séparaient pourtant : du sang, des injures, une hostilité tragique, incessante, et, semblait-il, inexpiable². Les menées de Fortescue³, à défaut d'autres arguments tirés d'un plus lointain passé⁴, nous convaincront pourtant que les difficultés apparentes suscitées par la reine déchue, devenue la maîtresse de l'heure, ont seulement tendu à satisfaire un impérieux orgueil et à lier davantage celui qui venait en fugitif : il importait d'ailleurs que les conditions fussent nettement débattues, pour donner toute sa valeur à un pacte dont l'enjeu n'était rien de moins que le sort de l'Angleterre.

Marguerite d'Anjou, après sa vaine attente de l'année passée à Honfleur, s'en était retournée dans le duché de Bar. C'est là qu'elle reçut Louis Toustain et Philippe Guérin, envoyés par Louis XI pour l'inviter à se rendre avec son fils à la cour de France. D'autre part, Menipeny, Bourré et un serviteur de celui-ci se rendirent à Honfleur avec ordre de se mettre en contact avec Warwick, après s'être entendus avec l'amiral, l'archevêque de Narbonne et le bailli de Rouen⁵. Sans blesser le comte, il convient de résoudre les difficultés causées par la conduite de ses hommes⁶ et aussi de ménager les conférences qui doivent préparer la réconciliation solennelle du « faiseur de rois » et de cette reine Marguerite qu'il va s'agir maintenant de remettre sur le trône. Clarence et Warwick, accompagnés de Bourré et de Menipeny⁷, se rendent de Rouen⁸ à Amboise, tandis que Mar-

1. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 124, pièce cII.

2. En 1459, Marguerite avait voulu faire mettre à mort Warwick ; en 1460, elle avait, de sang-froid, envoyé son frère à l'échafaud. Warwick avait obligé Marguerite à la fuite, emprisonné Henri VI, appelant la reine déchue « ribaude » et son fils « bâtard ».

3. Ci-dessus, p. 69, n. 5, et p. 104.

4. Ci-dessus, p. 37, n. 4. — Les conférences de Rouen supposent l'aveu de la maison d'Anjou.

5. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 124, pièce cII, instructions du 12 mai.

6. Louis XI eut bien du mal à chercher une combinaison pour se disculper auprès de Charles le Téméraire à cette occasion. Outre la pièce visée à la note précédente, cf. Bibl. nat., f. fr. 20486, fol. 9 ; 26093, n° 956 ; 6758, ff. 41 et 44 v° ; Vaesen, IV, p. 110-114.

7. Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 41.

8. Bibl. nat., f. fr. 26093, n° 956.

guerite, avertie¹, s'apprête². Pour commencer, Clarence et Warwick sont fort bien reçus au château d'Amboise le 8 juin³; ils y restent quatre jours avec le roi, partageant leur temps entre les fêtes données en leur honneur et les entretiens diplomatiques⁴.

Le scénario de l'entrevue entre Warwick et Marguerite d'Anjou est alors arrangé. Warwick et Clarence s'éloignent par déférence pour Marguerite. Celle-ci sera reçue par Louis XI qui la décidera à accéder à la combinaison. Un mariage unira le prince Édouard, âgé de dix-sept ans, avec Anne, seconde fille du comte, qui a seize ans. Cette union une fois décidée, Warwick reviendra pour la réconciliation officielle. Le contrat de mariage sera alors scellé. Louis XI fournira 50000 écus au jeune Édouard et à Warwick; tous deux passeront la Manche avec une grosse armée et remplaceront Henri VI sur son trône⁵. Conformément à ce programme, les Anglais quittèrent Amboise le 12; Warwick fut d'ailleurs rappelé à Honfleur par l'affaire des prises bourguignonnes⁶.

1. Oudinet Pouilhay lui est dépêché le 7 juin pour hâter sa venue (Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 43).

2. Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 46.

3. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, Bettini au duc, 12 juillet 1470; Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 45.

4. Arch. d'État de Milan, même pièce. — Le roi admire un acrobate amené par Warwick et lui fait remettre généreusement 20 écus (Arch. nat., KK 62, fol. 34).

5. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 259.

6. L'affaire des prises continuait à gêner Louis XI (ci-dessus, p. 110). Il répondait aux plaintes de Charles le Téméraire qu'il ne pouvait chasser des hôtes à qui il avait délivré un sauf-conduit, mais qu'il s'employait à faire restituer tout ce qui avait pu être saisi sur des sujets du duc (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cccxviii, pièce cciv; col. cclxxxii, pièce ccix; Bibl. nat., f. fr. 20431, fol. 25; Vaesen, IV, p. 112). Mais les restitutions, paraît-il, s'étaient mal faites (D. Plancher, *loc. cit.*, IV, col. cclxviii, pièce ccxiii et suiv.; Basin, éd. Quicherat, II, p. 224-225); l'amiral de France avec sa caravelle « la Brunette » avait pillé sur ces entrefaites quelques nefs bourguignonnes sur la côte zélandaise (D. Plancher, IV, col. cclxviii, pièce ccxiv; col. cclxxiii, pièce ccxvii), et d'autres incidents encore (La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 341-342) avaient exaspéré le duc, d'ordinaire peu patient. Il fit arrêter les marchands français trouvés sur ces terres, le 12 juin, soit aux foires d'Anvers, soit autrement (Arch. dép. du Nord, B 577, n° 16183; Bibl. nat., nouv. acq. fr. 693, fol. 29; D. Plancher, IV, col. cclxxii, pièce ccxviii; Basin, éd. cit., II, p. 217), et envoya sa flotte dans la Manche sous le commandement de Borselli. Le 13 juin, celui-ci jette l'ancre au Chef-de-Caux et exige qu'on lui livre les pirates anglais. Sur le refus des officiers royaux, il tente une attaque sur Honfleur et bloque l'embouchure de la Seine (Bibl. nat., f. fr. 20485, fol. 101; 6758, fol. 46-47; Dumont et Léger, *Hist. de la ville d'Honfleur*, p. 33-34). C'est dans ces circonstances que Warwick quitte Vendôme (Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 45 v°), accom-

Arrivée à son tour à Amboise¹, peu après le 12 juin, Marguerite d'Anjou signe d'abord avec Louis XI, au nom de son mari, — à une date antérieure au 23, — une trêve de trente ans aux termes de laquelle Louis XI se déclare pour Henri IV de Lancastre contre « Édouard de la Marche² ». Les dernières hésitations de Marguerite pour la réconciliation, — si elles n'étaient de pure comédie, — furent dissipées après une entrevue qu'elle eut avec son père et sa mère à Angers³. De son côté, Louis XI la comblait de prévenances : il choisit son fils, le prince de Galles Édouard, comme parrain du futur Charles VIII qui venait de naître⁴. Aidé de Charles

pagné de Menipeny. Des courriers incessants portaient les ordres du roi qui surveillait cette grave affaire avec une attention constante (Bibl. nat., f. fr. 6758, ff. 43-52, dix-sept courriers indiqués pour le mois), car la conjonction des flottes bourguignonne, anglaise et bretonne était à craindre (Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, p. 722 ; *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 132, pièce CLIII ; Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 64 ; Wavrin, éd. Dupont, III, p. 31 ; Olivier de la Marche, éd. Beaune et d'Arbaumont, III, p. 69 ; La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 342). Devant ce danger, Louis XI se décide à exiger des Anglais la restitution totale des prises. Il charge de les convaincre Menipeny, Yvon du Fou, l'amiral de Bourbon et Jean Boulanger, conseiller au Parlement de Paris (Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 52-53 ; 20490, fol. 33 et 91 ; D. Plancher, IV, col. cclxxvi, l'évaluation des dommages monte à 5 ou 6000 marcs). Ils s'y prirent par « les plus douces voies ». Louis XI fit offrir d'escorter le retour en Angleterre et d'en faire les frais (Vaesen, IV, p. 121-122). Il avait largement avitaillé les navires réfugiés (Bibl. nat., f. fr. 6997, fol. 21 v^o, 26 ; montant total des frais, 16000 livres). Cependant, la flotte anglo-bourguignonne atteignit la flotte de Warwick, la dispersa et tenta même une descente à Quineville, au sud de la Hougue : les Français repoussèrent l'attaque (La Roncière, *op. cit.*, II, p. 343). L'amiral de France, se rendant par terre en Cotentin, apprit l'incident à Bayeux (Bibl. nat., f. fr. 26093, n^o 956) ; il envoya en hâte Roland Delannoy, chevaucheur, porter l'avis au roi à Tours et para à la défense (*Pièce justificative* n^o 35). Les Anglais et les Bourguignons se séparèrent, retournant dans leurs eaux : les Hanséates menacèrent l'Angleterre et exigeaient le rappel de ses forces navales (Arch. dép. du Nord, B 351 ; *Hanse Recesse*, VI, p. 316).

1. Marguerite avait fait son voyage du Barrois en Normandie aux frais de la France (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 507 ; 32511, fol. 291 v^o).

2. Vaesen, IV, p. 123-125. — Le roi de Castille, dès le 23, est prié de favoriser Henri VI. La chronologie montre bien que l'accord est fait en principe, alors même que Marguerite paraît hésitante. Au reste, l'ambassadeur Bettini donne la vraie raison des scrupules de la reine déchuë à l'égard de Warwick, quand il la montre « difidandosi di lui » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, Bettini au duc, 29 juin 1470).

3. Basin, éd. Quicherat, II, p. 223 ; Vaesen, IV, p. 128 ; cf. Jean de Bourdigné, *Chron.*, éd. Godard-Faultrier, p. 220.

4. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 241 ; Wavrin, éd. Dupont, III, p. 34 ; Jean de Bourdigné, éd. Godard-Faultrier, p. 220 ; Bibl. nat., f. fr. 5704, fol. 73 ; Gandilhon, *Contrib. à l'hist. de la vie privée de Louis XI*, p. 53.

de France, son frère, le roi décida finalement la reine déchue à entrer délibérément dans les vues de Warwick¹.

La mise en scène eut lieu à Angers. Elle fut ce que l'on pouvait attendre de tels acteurs. Warwick, en présence des princes assemblés, vint s'agenouiller devant celle qu'il reconnaissait désormais comme reine légitime d'Angleterre ; il avoua qu'il l'avait accusée « faussement, à tort, et sans cause », et lui demanda humblement pardon. Marguerite lui parla durement, le laissa à genoux un quart d'heure, puis le fit relever et pardonna. Warwick jura sur une relique de la vraie Croix de soutenir toujours le parti de Lancastre et, le 25 juillet, le traité de mariage d'Édouard avec Anne était conclu².

De même que le mariage de Marguerite d'York avec Charles le Téméraire avait été un défi lancé par Édouard IV à Louis XI, de même le mariage d'Édouard de Lancastre avec Anne Neville était la réplique de Louis XI à Édouard d'York.

1. Champollion-Figeac, *Doc. hist.*, II, p. 488 ; Basin, éd. cit., II, p. 223 ; Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 467. — Scofield, *Edward IV*, I, 529-530.

2. Ellis, *Original letters*, 2^e série, I, p. 132-135, a publié un récit détaillé de l'entrevue d'Angers, d'après Stowe (British Museum, Harleian mss., 543, fol. 168-170). Toutefois, il faut prendre garde que les dates de ce récit ne correspondent pas toujours avec celles que donnent les documents contemporains. On peut rapprocher aussi Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 467-468, et une dépêche de Bettini au duc de Milan (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, 24 juillet 1470).

Le traité fut fait en double ; l'un des exemplaires fut scellé par Marguerite et par son fils, l'autre par le duc de Clarence et par Warwick. La date en est le 25 juillet (Vaesen, IV, p. 130-131 ; Champollion-Figeac, *loc. cit.*, II, p. 488 ; Warkworth, *A Chronicle of the first 13 years of the reign of King Edward IV*, éd. Halliwell, p. 9).

Non seulement Louis XI garantit le pacte, mais encore, par une précaution assez curieuse, il le fit garantir par son frère Charles le 30 juillet (Champollion-Figeac, *loc. cit.*, II, p. 488).

CHAPITRE VII

LE TRIOMPHE ÉPHÉMÈRE DE LA ROSE ROUGE

(juillet 1470-mars 1471)

Louis XI soutient la maison d'Anjou-Lancastre : les préparatifs de descente en Angleterre. — La restauration du roi Henri VI. — Le projet de démembrement de l'État bourguignon. — Louis XI et Édouard de Lancastre ; la déclaration de guerre à la Bourgogne. — Louis XI et Henri VI.

Comme en 1462, Louis XI s'alliait maintenant à la Rose rouge contre la Rose blanche¹. Mais cette fois un appoint nouveau donnait à l'alliance des chances incomparables de succès : l'appoint apporté par Warwick. Le « faiseur de rois » prenait fait et cause pour Anjou-Lancastre contre York ; aux fidèles du roi déchu et prisonnier, Henri VI, se joignaient maintenant tout le clan des Neville, une moitié des partisans d'Édouard IV. L'équilibre était rompu en Angleterre. Warwick était redevenu virtuellement le maître de l'heure : qu'il réussit à passer la Manche, et c'en était fait de la royauté d'York.

De son côté, Louis XI était prêt à faire, en 1470, un effort autrement sérieux qu'en 1462. Il avait éprouvé le danger que faisait courir à son autorité et à la stabilité de la France l'entente anglo-bourguignonne² : il voulait y substituer une solide entente franco-anglaise et faire sortir de cette alliance

1. Les traces de l'assistance donnée, en 1470, à Pembroke, sont intéressantes à noter. Arch. nat., KK 62, fol. 51 v^o : « A messire Gaspar, conte de Pennebroc », la somme de 1200 livres tournois pour « quatre de ses cedulles » portant respectivement les dates suivantes : Amboise, 23 janvier 1469 (vieux style) ; Amboise, 20 mars 1469 (vieux style) ; Montils, 3 mai 1470 ; Amboise, 13 août 1470, « comme gaiges et entretenement » d'octobre 1469 à septembre 1470, à raison de 100 livres par mois.

2. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 458, nous dit en termes imagés combien Louis XI redoutait la conjonction d'Édouard IV et de Charles le Téméraire : « et les deux joints ensemble et en leur haut vol le roy les craignoit, et non sans cause ».

nouvelle, — s'il se pouvait, — ce démembrement de la Bourgogne dont il avait esquissé le plan avec Warwick lors de sa dernière ambassade officielle au nom d'Édouard¹.

Les nouvelles qui arrivaient d'Angleterre étaient de plus en plus encourageantes. Il n'était question que du mécontentement général des sujets d'Édouard, de soulèvements imminents². A la fin de juillet 1470, Warwick est en Normandie : il y prépare l'expédition³. Louis XI y participera : il avitaillera les navires, fournira des soldats, fera escorter le convoi par la flotte française, enfin et surtout il versera les fonds indispensables. L'amiral Louis de Bourbon se chargera de tenir prête et de commander l'escadre ; Guillaume Picart se chargera de l'avitaillement⁴ ; Jean Bourré s'occupera de la partie financière du programme⁵.

Ce n'était pas la tâche la moins délicate. Louis XI avait promis de donner 30000 écus. Mais Bourré craignait toujours qu'on n'absorbât avant même le départ des avances qui manqueraient ensuite et qu'il faudrait remplacer par un supplément de subside : aussi était-il sans cesse en correspondance avec le roi à ce sujet⁶. Sur l'ordre de celui-ci, il

1. Ci-dessus, p. 82 ; Basin, éd. Quicherat, II, p. 221, comprend et dit que la politique anglaise à ce moment est surtout dirigée contre la Bourgogne.

2. Bibl. nat., f. fr. 6972, fol. 317. — Charles le Téméraire avait été très froissé de l'accueil fait par Louis XI à Warwick. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, pièce cclxxxv, donne le texte d'un discours prononcé à Bruges (cf. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 107) par le duc devant les ambassadeurs du roi : il y est question, entre autres griefs, « du recueil, favoritisme, aide et soutènement du conte de Warwic ». Ce discours est du 15 juillet 1470, d'après D. Plancher, IV, p. 385. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 450 et suiv., décrit l'appareil orgueilleux de la réception faite par le duc aux envoyés du roi ; il place la scène à Saint-Omer et prête à Charles l'apostrophe célèbre : « Entre nous Portugalois avons une coustume devers nous que quand ceux que nous avons tenus a nos amis se font amis a nos ennemis, nous les commandons a tous les cent mille diables d'enfer. » Et l'historiographe fait ressortir l'audace inouïe avec laquelle le duc en use vis-à-vis de son suzerain. Or, le texte du discours, en réalité, porte simplement : « Chose est que l'amitié n'est senti loyalle ne certaine de qui l'ennemi de l'un est par l'autre soutenu, car les Portugalois ont un commun proverbe qu'ils regnyent l'ami qui soutient leur ennemi. » Que tel soit le texte authentique, c'est ce dont témoigne la pièce des Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 107.

3. Vaesen, IX, p. 131. — Il était alors difficile de passer du continent en Angleterre (Arch. d'État de Modène, Cancellaria ducale, Carteggio degli ambasciatori estensi, Inghilterra, Blasio de Birago au marquis d'Este, 9 juillet 1470).

4. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 5.

5. Vaesen, IV, p. 110.

6. Vaesen, IV, p. 110, 128, 349. — Il faut y joindre la lettre de Tanguy du Châtel à Jean Bourré, datée de Valognes, 21 août (*Pièce justificative* n° 36).

n'avance, en juillet, que 3000 livres, au lieu des 6000 que demande Warwick ; toutefois, l'entretien des gens du comte engage vite de nouvelles dépenses¹ ; il faut ensuite payer 110 brigandines, 480 arcs, 1300 troussees retenues à Paris et à Rouen pour les navires anglais² ; en même temps, c'est-à-dire vers le 12 ou 13 août, Bourré reçoit de l'amiral de France une demande de 4000 écus, parce que les marins de Warwick, n'ayant pas touché leur solde, commencent à murmurer³. Le 21 août, voici qu'ils passent des murmures à la menace. Au lieu de rejoindre leur bord, ils déclarent, dans les rues de Valognes, qu'ils ne partiront pas si on ne leur distribue rien au delà des 4000 écus. Warwick insiste donc pour un nouvel acompte égal au précédent⁴. Bourré en réfère au roi, qui répond par un ordre impératif de satisfaire Warwick : il faut, pour trouver les deniers nécessaires, s'employer auprès des gens des finances et de Jean Briçonnet, receveur de Langue d'oïl⁵.

Pendant que se faisaient assez laborieusement ces préparatifs⁶, Louis XI, quittant la Touraine sous le prétexte de faire un pèlerinage au Mont-Saint-Michel, vint en Basse-Normandie⁷. Le prince de Galles, Édouard, et Anne Neville n'étaient pas encore mariés⁸, car leur parenté exigeait une

1. Vaesen, IV, p. 130-131.

2. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 17 ; 20490, fol. 52. — La somme monte à 2320 livres tournois de monnaie faible, sans y comprendre le transport.

3. *Pièce justificative* n° 36.

4. *Pièce justificative* n° 36.

5. Bibl. nat., f. fr. 20485, fol. 5, et 20685, p. 499. — Comme 4200 écus avaient été fournis à plusieurs personnes pour le compte de Warwick, et comme le roi ne voulait pas déduire cette somme des 30000 écus promis, il fallut obtenir de Briçonnet les 30000 écus et, des gens des finances, le surplus de 4200 écus. — Dans le premier des deux documents cités en tête de la présente note, Bourré représente à Louis XI que si l'on avait payé le crédit aux Anglais aussi vite que « aucuns qui sont icy le vouloient », il n'en resterait rien à cette heure et tout serait à recommencer.

6. Sur le rôle de la Bretagne, cf. Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 154, qui expose très clairement la situation vue de la cour ducal.

7. Sur la situation en Angleterre au même moment et sur l'attitude d'Édouard IV, voir Scofield, *op. cit.*, I, p. 535. — Comme on le remarquera un peu plus loin, il ne paraît pas que le chef de la maison d'York ait apprécié bien sainement le péril que lui faisait courir la conjonction de ses adversaires. Sans doute péchait-il par optimisme, étant, de sa nature, très confiant en sa fortune.

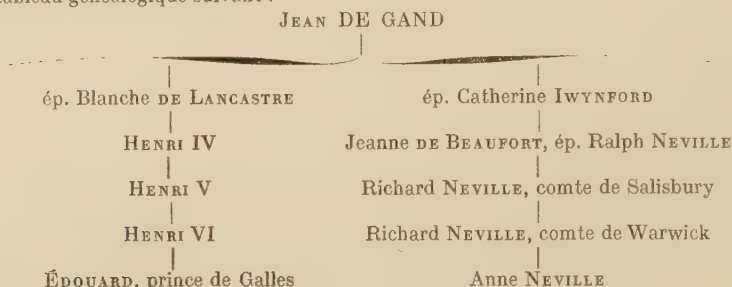
8. Scofield, *op. cit.*, I, p. 533.

dispense¹. L'évêque de Bayeux, sollicité², ayant déclaré ne pouvoir donner cette dispense, la question, soumise à Rome³, restait en suspens. Sans doute Louis XI n'était pas fâché de laisser les choses en l'état, afin de pouvoir exercer une pression sur Warwick qu'il avait hâte de savoir de l'autre côté de l'eau.

* * *

La flotte de Warwick était à Barfleur⁴, celle de l'amiral de France au Chef-de-Caux⁵; une flotte bourguignonne bloquait la côte⁶ : heureusement pour l'expédition projetée,

1. Ils étaient parents au quatrième degré canonique, ainsi que le montre le tableau généalogique suivant :



2. Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 51.

3. Arch. nat., KK 62, fol. 115 v^o : « A Mathieu Fontenailles, chevaucheur de l'écurie du roi, accordé par une cedulle signée au Pont de Cé », le 24 juillet 1470, « outre ses gages ordinaires », pour un voyage « en grande diligence a Lyon vers les ambassadeurs du pape et Messire Guillaume Cousinot pour qu'il leur porte lettres dudit seigneur roi pour avoir dispense de mariage... » entre le prince de Galles et la fille de Warwick, 8 livres 5 sous tournois.

4. Warwick avait acheté en France quelques navires, entre autres cette nef de Dieppe « la Matheline », qui, nous l'avons vu (ci-dessus, p. 90, n. 3), faisait le trafic entre la France et l'Angleterre pour le compte de Menipeny.

5. Bibl. nat., f. fr. 20429, fol. 19; La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 345. — Sous le commandement de l'amiral étaient placées, outre les navires anglais restés à l'embouchure de la Seine, diverses nefs, dont la nef royale, la nef amirale, la nef du vice-amiral Coulomb, « la Trésorière ».

6. Tandis que François II avait accepté les réparations offertes par Louis XI à l'occasion des prises faites par les marins de Warwick (D. Morice, III, col. 210-212; *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 132, pièce ccliii; Vaesen, IV, p. 131; Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 267-268), Charles le Téméraire, toujours très arrogant (ci-dessus, p. 116, note 2), maintenait l'interdiction de séjour prononcée à l'égard des marchands français (Bibl. nat., f. fr. 5041, fol. 114; Jean de Haynin, *éd. cit.*, p. 155), armait sa flotte (Bibl. nat., f. fr. 2811, fol. 105; Vaesen, IV, p. 350) et faisait, finalement, en cette fin d'août, bloquer Barfleur, afin d'interdire le passage à Warwick (Bibl. nat., f. fr. 26093, p. 976-977; Vaesen, IV, p. 141-143; Chastellain, *Chron.*, éd. cit., V, p. 468; Basin, *éd. cit.*, II, p. 226; Haynin, *éd. cit.*, p. 153-154).

une tempête dispersa les Bourguignons ; Warwick et l'amiral en profitèrent. Les envahisseurs atterrirent à Darmouth sans avoir rencontré d'adversaire ; l'amiral de France, ayant assuré le débarquement, s'en retourna sans encombre avec son escadre de soutien¹.

Édouard IV, bien qu'averti par Charles le Téméraire, n'avait su ou pu faire aucun préparatif sérieux². Il était désarmé : la marche de Warwick fut une marche triomphale. Édouard, abandonné de ses troupes, prit la fuite et passa en Hollande³. Maître du royaume sans avoir eu, à proprement parler, à livrer bataille, le « faiseur de rois » voyait briller à nouveau l'étoile de son extraordinaire fortune. Il tira Henri VI de prison et l'établit sur le trône le 6 octobre⁴. Toute l'Angleterre acclamait Henri et Warwick⁵.

Louis XI avait multiplié les dévotions pour obtenir du ciel la réalisation de ses vœux⁶ ; il s'était tenu minutieusement au courant de l'entreprise⁷. Transporté de joie par le triomphe rapide et complet de Warwick, il annonça partout

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 201 et 204. — La nouvelle du départ était connue à Caen le 10 septembre ; le passage a dû s'effectuer le 9, car ce jour-là même, à Notre-Dame de la Délivrande, près de Caen, on attend le départ d'heure en heure (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, Bettini au duc, 9 septembre 1470). Hook, V, p. 395, date du 13 l'arrivée à Darmouth, mais sans référence. L'amiral avait ordre d'assurer la traversée sans poursuivre la flotte bourguignonne, en se bornant à lui résister si elle attaquait (Bibl. nat., f. fr. 20429, fol. 19 ; Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 469) : de là naquit le bruit suivant lequel l'amiral aurait voulu livrer Warwick aux Bourguignons. Warwick lui-même a protesté d'ailleurs contre cette absurde accusation (Bibl. nat., f. fr. 20428, fol. 23 ; Wavrin, éd. Dupont, III, p. 43, n. 1).

2. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 204.

3. Ibid., p. 206-210 ; *Pièces justificatives* nos 37 et 38. — Le premier de ces documents donne pour le passage la date du 24, qui paraît trop tardive : l'auteur était à Bruges, assez loin de l'événement ; il donne surtout une version intéressante des choses d'Angleterre.

4. Le premier acte émané du roi Henri après sa restauration, porté dans les *Patent Rolls*, date du 10 (*Calendar*, p. 223). Scofield, *op. cit.*, I, 542.

5. A Calais, Wenlock se rallie aussitôt (*Pièce justificative* n° 37). Bien entendu, Henri VI n'était roi que de nom : « Autant y eust fait un sac de laine que l'on traîne par les oreilles » (Chastellain, *Chron.*, éd. cit., V, p. 490).

6. Il offrit notamment à Notre-Dame de la Délivrande un gros cierge, seize neufs et son propre portrait en cire (Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 108) ; il se voua à Notre-Dame de Celles en Poitou (Vaesen, IV, p. 152).

7. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 487. — Louis s'était transporté entre temps de Normandie à Tours où les nouvelles lui parvenaient. Le 20 septembre, il reçoit avis du premier succès : « Heri vene novella a la Maesta del Re como el conte de Varuhic era passato es desmontato ne l'isola de Ingli-terra senza impedimento alcuno et che gli era venuto incontra de le persone sei

la bonne nouvelle¹ et ordonna, pour la fête, des actions de grâces et des réjouissances publiques².

* * *

La restauration du roi Henri VI de Lancastre en Angleterre était incontestablement l'un des grands succès de Louis XI. Une base solide pouvait être établie pour les relations franco-anglaises subséquentes. La coalition dont les deux maisons d'Anjou et de France avaient été menacées³ s'écroulait, l'encerclement diplomatique étant rompu⁴. La

mila in favore suo et ch'el re Aduardo era lontano dal luocho... si che se ha qui ogni bona speranza ch'el dicto conte debia essere vincitore et reduere el facto suo in bonissimo termino » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, Emmanuele de Jacopo au duc, 21 septembre). Le 8 octobre, Warwick lui-même annonce son triomphe à Louis XI (Wavrin, éd. Dupont, III, p. 43-44). Le 20 octobre, Jacopo et Bettini donnent avis de la restauration (*Pièce justificative* n° 38).

1. Il avise le 28 septembre ses partisans en Gascogne (Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 67) ; le 30, ses partisans en Bretagne (Ibid.) ; il envoie des chevaucheurs en Auvergne et en Languedoc (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 256) ; en même temps, il ordonne aux villes maritimes de Normandie de faire bon accueil aux amis de Warwick (Ibid., fol. 66 v°, courrier envoyé le 28 à Caen, Barfleur et Cherbourg ; cf. lettre du 26 septembre aux habitants de Barfleur, dans Vaesen, IV, p. 143 ; Ibid., p. 152).

2. Chastellain, *éd. cit.*, V, p. 487-491. — Louis XI lui-même, dit l'indiciaire bourguignon, « se baignoit en roses ». Le 10 octobre, il ordonne des processions en l'honneur de Lancastre (Quicherat, *Mél. hist.*, I, p. 683-684). Publiant aussitôt son alliance avec cette maison, il fait rendre grâces à Dieu et à la Vierge ; il ordonne un repos de trois jours et veut qu'on allume des feux de joie (Jean de Roye, I, p. 248). Le parlement de Toulouse s'ajourne : « Mil IIII^e LXX. — Mardi xiii, mercredi xiiii et jeudi xv^{me} jours de novembre, la Court a vacqué a cause de la solemnité et des processions generales faictes en ceste ville de Tholose durant lesdits trois jours par commandement du roy nostre sire pour rendre graces a Dieu et a la glorieuse Vierge Marie de la pacifficacion nouvellement faicte entre les royaumes de France et d'Angleterre » (Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 3, fol. 309).

3. Ci-dessus, p. 99. — La Castille demeurait fidèle à l'alliance française ; Henri IV annonce le 25 octobre 1470 l'intention d'agir contre l'Angleterre (Bibl. nat., f. lat. 6024, fol. 160), mais il faut comprendre que le monarque castillan vise Édouard IV dont il ignore encore la chute.

4. Henri VI fut félicité de tous côtés. Sforza lui écrit (Arch. d'État de Milan, Lettère missive, XCIX, fol. 266, 5 janvier 1471), et c'est Francesco Salvatico qui se rend à Londres à cette occasion (Ibid., Potenze Estere, Francia, Bettini au duc, 15 février). Le pape Paul II est également favorable. James Goldwell a été l'intermédiaire entre le parti de Lancastre et Rome ; il a notamment travaillé pour obtenir du Saint-Siège la dispense nécessaire pour permettre la célébration du mariage de Clarence avec la fille de Warwick (Arch. du Vatican, Brevi, arm. XXXI, n° 12, ff. 109 v° et 110 v°, brefs du 18 janvier 1471 à l'archevêque d'York, au cardinal de Canterbury, au duc de Clarence et à Warwick).

Bourgogne perdait un allié puissant ; bien mieux, elle en était, au contraire, à craindre que la conjonction des forces anglaises et françaises se formât contre elle. En un mot, l'équilibre de l'Occident était rétabli en faveur de la France.

Louis XI ne savait guère borner ses désirs. Il entendait exploiter au plus tôt ce beau résultat et lui faire rendre le maximum de profits. Charles le Téméraire avait tenté d'empêcher le passage de Warwick, il importait de retourner l'Angleterre contre lui. Resserrer les liens entre la France et Henri VI, faire sortir de la restauration une alliance offensive contre la Bourgogne, tel fut le plan qu'avec son ardeur coutumière Louis XI se mit, dès le premier jour, en devoir de poursuivre.

Naturellement, les rapports les plus amicaux s'établissent tout de suite entre les cours de France et d'Angleterre. Louis XI entend que les sujets du roi restauré puissent venir librement en France, y séjourner ou y commercer sans sauf-conduit ; ils seront même dispensés pour deux ans de tout droit de douane soit à l'exportation, soit à l'importation¹ ; deux foires franches seront créées à Caen pour les attirer². De son côté, Henri VI, — ou plutôt Warwick qui gouverne en son nom, — fait délivrer et rapatrier sans rançon tous les prisonniers français trouvés en Angleterre³ ; il frappe une monnaie nouvelle dite des « angelots à la nef » : les pièces portent au revers l'image de saint Michel, patron de la France⁴ ; il accorde à Louis XI la restitution de sept caravelles castillanes enlevées en septembre et octobre par des corsaires anglais.⁵ En France et en Angleterre, des mesures navales concertées sont prises, afin de parer à un retour offensif d'Édouard⁶. Contre la Bourgogne, Calais voit sa

1. Instructions du 13 novembre dans Wavrin, éd. Dupont, III, p. 196, pièce VIII.

2. *Ordonnances*, XVII, p. 344.

3. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 247.

4. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 52.

5. Van Bruyssel, *op. cit.*, II, p. 180. — Henri VI, de son côté, fait réparer les torts supportés par certains patrons de navires castillans (*Calendar of Patent Rolls*, p. 249). Signalons encore des mesures prises par Henri VI en faveur de marchands bretons, florentins, français, espagnols (*Record Office, French Rolls*, 49 H. VI, m. 1-7).

6. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 196, pièce VIII.

garnison renforcée¹, et telle est l'intimité des deux cours que Louis XI envoie des vivres à cette place².

Il s'agissait de profiter de ces bonnes dispositions réciproques pour donner forme à l'alliance des deux États. Louis XI envoya d'abord le héraut Poitou en Angleterre : celui-ci, à sa sortie du port de Honfleur, fut pris en chasse par des corsaires écossais et obligé de se jeter à la côte avec deux de ses matelots blessés. Louis XI chargea aussitôt d'une enquête le maréchal de Lohéac et s'excusa auprès du souverain anglais, exprimant en termes véhéments sa colère contre les auteurs de cet attentat, commis, insinue-t-il, à l'instigation du duc de Bourgogne³. La responsabilité de Charles le Téméraire en cette affaire, au fond banale, n'est nullement prouvée et demeure assez invraisemblable ; mais la pointe découvre les intentions du roi de France : il entre dans son jeu d'agrir les rapports du gouvernement anglais et de l'État bourguignon. Encercler Charles le Téméraire est l'objectif immédiat de la politique française : l'alliance récemment signée, le 20 septembre, avec les Suisses⁴, est un indice bien net du plan qui est, à cette heure, en voie d'exécution ; un autre indice se reconnaît dans l'interdiction faite aux marchands français de fréquenter le territoire bourguignon⁵.

Charles le Téméraire n'était pas sans comprendre le danger. Les intérêts économiques qui liaient ses États flamands à l'Angleterre pouvaient l'aider à parer le coup qu'on s'apprêtait à lui porter, à la condition toutefois qu'il prit à l'égard de la dynastie restaurée une attitude rassurante. A cet effet, il déclara à Londres, dès le 12 octobre, qu'à raison de sa parenté avec Henri VI, il se réjouissait de son rétablissement ; il notifia, en outre, qu'à ses yeux les conventions passées avec Édouard avaient été passées non avec le chef d'un parti, mais avec l'Angleterre⁶, et seraient comme telles

1. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cclxxxix, pièce ccxxii.

2. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 196, pièce viii.

3. Vaesen, IV, p. 178 et suiv.

4. D. Plancher, IV, col. cclxxxvii, pièce cxx.

5. *Ordonnances*, XVII, p. 232, du 8 octobre ; Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 526 ; Arch. dép. du Nord, B 571, n° 16256 ; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 246 (publication de l'interdiction à Paris, 14 octobre).

6. Legeay, *Hist. de Louis XI*, II, p. 311 ; Stein, *Olivier de la Marche*, p. 48. —

fidèlement observées par la Bourgogne¹ ; enfin, il donna à tous ses officiers des ordres en conséquence².

La manœuvre bourguignonne était habile. Elle fut aussitôt appuyée de mesures propres à satisfaire le gouvernement anglais³. Peut-être Louis XI eût-il été bien inspiré de fonder sur cette résignation de Charles le Téméraire une consolidation définitive de la maison de Lancastre. Sans doute craignit-il que le nouveau régime anglais ne glissât à son tour vers la Bourgogne. Ou plutôt, tout à son plan d'offensive contre l'État bourguignon, il entendit aller par le plus court jusqu'au bout du séduisant programme qu'il avait dès longtemps arrêté dans son esprit⁴.

Pour faire échec à la diplomatie bourguignonne, il s'agissait donc de pousser vite et tout à fond l'alliance anglaise. Louis XI décida d'envoyer à cet effet une grande ambassade. Il désigna, le 13 novembre, pour en faire partie, des personnages déjà connus de Warwick : Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux et patriarche de Jérusalem ; Tanguy du Châtel, vicomte de la Bellière et gouverneur du Roussillon ; Menipeny ; Yvon du Fou ; enfin, maître Nicole Michel, docteur en théologie, pénitencier et chanoine de Bayeux et Coutances, et Guillaume de Cerisay, tous deux chargés de servir de secrétaires à la mission⁵. Celle-ci emportait des pouvoirs

Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 213. — Le duc écrit de sa main à quelques seigneurs anglais : « O vous mes amys... je proteste que pour les royales querelles d'Angleterre... m'en suis tous jours excepté... par Saint Georges, lequel me congnoist estre meilleur Angloys et plus desirer le bien de celui royaume que vous... vous et ceulx qui eprouver le voudront congnoistront que du sang de Lancastre je suis extrait » (Bibl. nat., f. fr. 5040, fol. 76 v°).

1. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cclxxxix, pièce ccxxii ; *Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 416 (lettre de Charles le Téméraire aux habitants de Calais). Sur la mission dont fut chargé Commynes à Calais à cette occasion, cf. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations*, I, p. 62-63 ; *Commynes*, éd. B. de Mandrot, I, p. 211 et suiv. ; Bibl. nat., f. fr. 5040, fol. 75.

2. Prarond, *Hist. d'Abbeville*, p. 224, lettre du duc au maréchal de Ponthieu, 27 octobre.

3. Tout en fortifiant ses défenses autour de Calais (Basin, éd. Quicherat, II, p. 252), Charles le Téméraire, à la même date du 12, interdit à ses sujets de rien faire contre cette place (Bibl. nat., f. fr. 6977, fol. 232), même en représaille de courses récentes (mandement du 27 octobre au bailli de Saint-Omer, dans Arch. dép. du Nord, B 77, n° 16180 ; mandement au sénéchal de Ponthieu, dans Beauvillé, *Rec. de documents inédits concernant la Picardie*, 2^e partie, p. 175).

4. Ci-dessus, p. 82.

5. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, p. 664 ; éd. de La Haye, V², p. 179. — L'original de ce document est au Record Office, Exchequer, Treasury of the

étendus. Elle était autorisée à conclure non seulement des trêves et un traité de commerce, mais encore une alliance offensive formelle contre Charles le Téméraire¹. Elle devait s'appuyer sur l'influence personnelle du comte de Warwick pour lequel Louis XI, par une flatteuse attention, avait voulu délivrer une créance spéciale². C'est le puissant comte qui mènera à bien l'élaboration de la ligue contre la Bourgogne. Les propositions dont les ambassadeurs sont porteurs ne comportent point d'équivoque : l'alliance projetée interdira aux contractants tout accord séparé avec la Bourgogne ; la guerre entreprise contre elle de concert sera continuée jusqu'à la victoire complète ; tous ses domaines seront partagés entre la France et l'Angleterre, les Pays-Bas passant à cette dernière puissance. Ainsi sera assuré le programme esquissé naguère³ et qui doit aboutir à l'élimination pure et simple du redoutable État bourguignon.

Quant aux moyens, Louis XI offre le choix entre trois plans de campagne. Le premier de ces plans consiste dans la jonction des forces anglaises et françaises dans le pays de Caux en vue d'attaquer en masses sur le même front le meilleur des forces adverses. Un second plan suppose la formation de deux corps d'attaque : les Français marcheraient par la Picardie ; les Anglais, appuyés de quelques lances françaises, viendraient par Calais. Enfin, un troisième plan comporte une attaque sur trois points : Antoine de Dammartin, grand maître de France, par le pays de Caux ; le roi de France, par le Noyonnais ; les Anglais, par Calais. Dans les trois cas, une diversion puissante serait jetée par la France sur la Bourgogne ducale et comtale, afin d'empêcher le duc d'en tirer des troupes. A la suite de cette offre, Louis XI demandait à Warwick de lui envoyer les textes originaux des traités passés par Charles le Téméraire avec Édouard⁴.

Ce n'était point là simple curiosité : dans ces traités,

receipt, Diplomatic documents, n. 537. Michel et Cerisay sont nommés dans cet acte comme ambassadeurs, mais leur rôle (Bibl. nat., f. fr. 6977, fol. 32) montre qu'ils ne sont que secrétaires : il n'y a point là, au surplus, contradiction, attendu qu'en France, contrairement à l'usage général, les secrétaires avaient rang d'ambassadeurs, d'après de Maulde, *La dipl. française*, I, p. 370.

1. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, p. 667 ; éd. de La Haye, V², p. 179.

2. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 196, pièce VIII.

3. Ci-dessus, p. 82.

4. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 196, pièce VIII.

Louis XI entendait trouver le *casus belli*, et ce fut en arguant des traités passés par le duc avec l'Angleterre que le roi, par-devant les notables assemblés à Tours en novembre 1470, se fit délier des engagements pris par lui à Péronne. Il ne manqua pas de rappeler le même grief en demandant pour la guerre les sacrifices jugés par lui indispensables : aux provinces, des subsides¹ ; au clergé et aux villes, un emprunt² ; aux officiers, un an de retenue sur leurs gages³.

* * *

Sitôt après l'assemblée de Tours, Louis XI fit signer au prince de Galles un traité d'alliance.

Édouard de Lancastre, prince de Galles, était resté en France en attendant la célébration de son mariage. Avec sa mère Marguerite d'Anjou, sa fiancée Anne Neville et quelques autres dames anglaises, — notamment la comtesse de Warwick, sa future belle-mère, — le prince vivait au sein d'une petite cour qui dépensait fort largement aux frais de la France⁴. Vers la mi-octobre, cette cour se tenait à Tours, d'où, peu après le 20, elle se transporta à Amboise⁵. Ce fut dans cette résidence que, le 26, Édouard se lia avec Louis XI dans les termes où celui-ci l'avait voulu.

1. Le Languedoc est taxé pour 67100 livres (Bibl. nat., f. fr. 20409, n° 13, impr. dans Chabannes, *Preuves*, I, p. 282, pièce 133).

2. Notamment 600 écus à l'abbaye du Bec (Vaesen, IV, p. 180) ; 3000 écus à Lyon (Arch. mun. de Lyon, CC 90, fol. 39). A cette dernière ville, le roi adresse un réquisitoire énergique contre ce « soi disant duc de Bourgogne » qui « s'est joint et allié avecques Edouart, lors injuste usurpateur du royaume d'Angleterre, duquel il a pris l'ordre de la Jarretiere, luy a fait serment, etc. ».

3. Arch. nat., K 71, n° 1.

4. « A madame la royne d'Angleterre pour ses depens, du prince de Galles son fils, madame Anne, fille de monsieur de Warwick, femme dudit prince, es mois d'aoust, septembre et octobre 1470, 2550 livres ; pour les mois de novembre et decembre, pour le fait de leur argenterie, 2830 livres et 1000 livres pour ses plaisirs » (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 500 v°, impr. dans Wavrin, éd. Dupont, III, p. 45, note). On voit que Louis XI, en cette occurrence, avait l'hospitalité large ; il allait encore plus loin, car il faisait, en outre, des cadeaux (Bibl. nat., f. fr. 6758, fol. 67).

5. « Au roy comptant pour son deppartement des Montilz le vendredi xxiiii^e jour de novembre M. IIII^e LXX en ii^e escus — ii^e LXXXV l.

« Audit seigneur comptant qui lui furent envoie par maistre Pierre Doriole, auquel le roy, estant lors chez la royne d'Angleterre, les ordonna bailler a M^r de Gyé le samedi xvii^e jour de novembre ou dit an en l escuz — LXXVIII l. xv s. t. » (Bibl. nat., f. fr. 2899, fol. 59).

Par serment et par « parolle de prince », l'héritier du nom de Lancastre, qui n'avait rien à refuser au roi de France, s'engagea à déclarer et à faire la guerre au duc de Bourgogne, sans arrêter les opérations avant la conquête intégrale des États bourguignons, s'interdisant tout traité séparé avec le duc et s'obligeant à user de toute son influence auprès de son père pour l'amener à prendre part à la lutte. Cet acte, singulier quant au fond, comportait, d'autre part, une surprenante particularité de forme : contrairement au style de la chancellerie anglaise, à quelque parti qu'elle obéit, le Prince donnait cette fois à Louis XI le titre formel de « roi de France », renonciation étrange aux revendications traditionnelles de la maison d'Angleterre au royaume capétien¹.

Au demeurant, ce pacte fut tenu secret², ainsi que l'instrument en date du 28 par lequel Louis s'engageait par réciprocité à l'égard du Prince³.

Louis XI songeait-il à un avènement prochain du fils de Marguerite d'Anjou? Tenait-il à lier le futur roi d'Angleterre à l'insu du Parlement dont il redoutait peut-être l'intervention dans les combinaisons prochaines? Méditait-il simplement d'exercer une pression sur le gouvernement anglais par cette mainmise préalable sur l'héritier du trône et son entourage immédiat? Cette dernière interprétation est d'autant plus plausible que le dessein de forcer la main à Henri VI se trahit par ailleurs. Il se décèle en particulier par le retard de la grande ambassade, retenue jusqu'à l'avis de l'assemblée de Tours et la déclaration de guerre à la Bourgogne qui suit de près, le 3 décembre⁴. Par là, Louis XI met

1. Bibl. nat., f. fr. 20936, n° 139, original sur parchemin.

2. Basin, éd. Quicherat, II, p. 228 et 273. — Mais Basin a tort de dire que le pacte fut conclu pendant le séjour de Warwick en France.

3. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. ccxcii, pièce ccxxiv; Wavrin, éd. Hardy, V, p. 608.

4. D. Plancher, *loc. cit.*, col. ccxcv, pièce ccxxvi. — Le prétexte du retard de l'ambassade était la nécessité de pourvoir à sa sécurité, afin qu'elle n'eût pas le sort fâcheux du héraut Poitou. Aussi une escadre de soutien se préparait-elle à Harfleur par les soins du receveur Jean Raguier, général de Normandie (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1483, n° 10), aux frais des villes. L'avitaillement de la nef « Royale » coûte 1728 l. 4 s. 9 d. t. aux Rouennais (Arch. mun. de Rouen, A 8, fol. 273 v°); la « Bourbonnaise » fut mise en état aux dépens de Caen (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1483, n° 10); la « Madeleine » fit partie du même groupement (Bibl. nat., f. fr. 6977, fol. 32): les équipages étaient recrutés dans la Normandie maritime par le patron Jean du Bois (*Ibid.*).

le gouvernement de Westminster en présence non d'une guerre projetée, mais d'une guerre commencée¹ : le roi, remis sur le trône par la France contre le gré de la Bourgogne, n'aura pour ainsi dire plus la liberté de l'option et se verra dans la nécessité quasi matérielle de se déclarer.

Tel était, de toute évidence, le calcul du roi de France. Ce calcul même suppose qu'il prévoyait des résistances en Angleterre à l'encontre de ses plans d'agression et de conquêtes. Les considérations économiques ne pèseraient-elles pas lourdement? Ne commanderaient-elles pas aux Anglais des ménagements à l'égard de la maison princière qui régnait aux Pays-Bas? Or, Louis XI, plus encore que par le passé, méditait de substituer au commerce anglo-flamand le commerce franco-anglais. Pour montrer aux Anglais que la France pouvait remplacer la Flandre pour les fournitures dont l'Angleterre avait besoin, le roi s'était avisé d'un envoi d'échantillons. Deux riches et notables marchands de Tours, Jean de Beaune et Jean Briçonnet, avaient été invités à expédier en Angleterre, sous le couvert de l'immunité accordée aux ambassadeurs, une collection de leurs plus séduisants articles : ils acceptèrent, sous condition qu'en cas de pertes ils seraient indemnisés par le roi. Jean de Beaune et Jean Briçonnet partirent eux-mêmes avec les ambassadeurs, dans les bagages desquels ils avaient mis la marchandise destinée à être réalisée outre-mer : il y avait là environ 25000 écus d'épicerie, draps d'or et de soie, toiles et produits divers².

Ainsi accompagnée, la mission, dans la semaine comprise entre le 6 et le 13 décembre, cingla vers l'Angleterre³.

1. Cette guerre se poursuivit sur deux théâtres : Picardie et Bourgogne (Kleinclausz, *Hist. de Bourgogne*, p. 162).

2. Bibl. nat., pièces orig., dossier 5444, n° 21, lettres patentes du 26 juillet 1471, texte publié et commenté par R. de Maulde, sous ce titre : *Un essai d'exposition internationale en 1470* (Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions, 4^e série, XVII, 1889, p. 183-189). Spont, *Semblançay*, p. 5, et Jacqueton, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, LVI, 1895, p. 556, ayant voulu voir dans l'affaire un fait de commerce purement privé, R. de Maulde a insisté sur son interprétation (*Bibl. de l'École des chartes*, LVII, 1896, p. 155). On peut, semble-t-il, envisager l'opération sous les deux aspects : le rôle de Louis XI n'y est point douteux, et, d'autre part, il n'est pas niable que les deux négociants entendaient vendre leurs marchandises, bien qu'elles eussent passé sous le couvert de l'ambassade.

3. Les ambassadeurs étaient encore à Honfleur le 6 décembre (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1483, n° 10) ; peu après le 6, Antoine de Mons, chevaucheur de

* * *

Pourtant, on était, à Westminster, encore moins disposé qu'on ne l'espérait en France à se mettre à la remorque des Valois. Pour être nationale, la dynastie de Lancastre était tenue à une autre discrétion que l'irresponsable Édouard, prince de Galles, hôte du roi de France. Aussi Henri VI continuait-il à s'intituler, tout comme avant 1461, « roi d'Angleterre et de France¹ ». Malgré l'accueil empressé fait à l'ambassade française², celle-ci échoua dans sa première démarche positive. Il s'agissait d'obtenir la suppression de ces mots qui contestaient au roi de France la légitime possession de son royaume : à ce même roi, Henri VI n'avait-il pas voulu complaire en frappant les « angelots à la nef » ? Le Parlement refusa toute modification de la formule traditionnelle³.

Là-dessus, Briçonnet et Beaune ayant déballé leurs échantillons et entrepris de les vendre, la susceptibilité anglaise s'émut. En droit, les bagages des ambassadeurs ne pouvaient être objets de négoce⁴. Harcourt, sur l'avis de Warwick, interdit aux deux marchands une vente qui n'eût été rien de moins qu'un cas de lèse-majesté⁵.

Ces menus incidents, — pour si instructifs qu'ils fussent touchant l'état des esprits en Angleterre, — n'empêchèrent pas l'ambassade d'aboutir assez rapidement en ce qui concerne les trêves et le traité de commerce. Entre temps, Warwick promettait d'obtenir la déclaration de guerre à la Bourgogne à raison de l'alliance de cette dernière puissance avec

l'écurie, part d'Amboise leur porter des lettres en Angleterre (Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 70 v^o), et, le 19, on annonce à Tours leur réception par Henri VI (Bibl. nat., f. ital. 1469, fol. 260 et suiv.).

1. La formule invariable des actes est la suivante : « *Henricus Dei gratia rex Anglie et Francie*, etc. »

2. Ce fut avec de grands honneurs que l'ambassade fut reçue en Angleterre. L'accueil fut tel et l'impression faite à la cour de France si favorable que, s'il faut en croire les ambassadeurs italiens accrédités auprès de Louis XI, tous les Anglais étaient prêts à combattre Charles le Téméraire (Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 260 et suiv.).

3. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 58 ; Adrien de But, éd. Kervyn de Lettenhove, p. 505.

4. R. de Maulde, *loc. cit.* (Bibl. de l'École des chartes, LXII, p. 155).

5. Bibl. nat., pièce orig. 248, dossier 5444, n^o 21.

Édouard d'York. Les ambassadeurs mandaient en France des nouvelles rassurantes, annonçant qu'on en était à la rédaction des actes¹. Louis XI, impatient, attaquait la Bourgogne sans plus attendre et renforçait sa flotte pour s'opposer à un passage éventuel d'Édouard². En France, on ne doutait nullement que l'Angleterre ne fût à la veille de l'action, et, le 4 février 1471, on parlait à la cour de 6000 hommes déjà descendus à Calais, destinés à être suivis à bref délai d'un autre corps d'un effectif égal³.

En réalité, tout se bornait encore à des espoirs. Warwick devait compter avec le Parlement. Il annonçait cependant aux ambassadeurs, le 5 février, que la signature des trêves était prochaine. Ces trêves ne seraient pas de trente ans, comme celles que Marguerite d'Anjou avait consenties⁴ et que Louis XI avait désiré faire revêtir de la ratification du gouvernement anglais. Les trêves acceptées par le Parlement seraient de dix ans avec prolongation aussi longtemps qu'elles ne seraient pas résiliées par l'une des parties, la résiliation n'étant opérante que cinq ans après sa signification⁵. Warwick, pour adoucir ce que cet amendement pouvait avoir de fâcheux pour les Français, se disait prêt à envoyer immédiatement des troupes à Calais. Dans dix ou douze jours, affirme-t-il, les opérations contre la Bourgogne pourront commencer ; les ordres de mobilisation sont déjà lancés ; le comte lui-même passera sur le continent à la tête de forces considérables, comptant notamment huit à dix

1. Bibl. nat., f. fr. 6978, fol. 47 (lettre du 19 janvier 1471 à Pierre Doriole).

2. L'amiral avitaille la « Jehannette » ; le trésorier des guerres, la « Trésorière » ; Simon de Conflans, clerk de Jean Raguier, s'occupe des autres navires et en particulier de la nef amirale à Honfleur (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1483, n° 10). Raguier paya pour ces navires et ceux qui avaient transporté l'ambassade une somme totale de 2975 l. 6 s. 10 d. t., tandis que sa recette s'augmente de 3174 l. 10 s. t., produit de la vente d'escutes hollandaises et zélandaises capturées à Rouen, Honfleur et Quillebeuf à la suite de la déclaration de guerre (Bibl. nat., f. fr. 2609, n°s 1019, 1021, 1022 et 1022 bis). Raoul Péan, capitaine des navires royaux, et le vice-amiral Coulomb seront placés à la tête de l'expédition (Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 74 v°).

3. Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 74 v°.

4. Ci-dessus, p. 20.

5. Cette clause de dédit doit s'entendre de la façon suivante : la trêve aura une durée de dix ans *de plano* ; elle restera valable indéfiniment après ce terme, à moins qu'une des deux parties déclare y renoncer, et, en ce cas, elle expirera cinq ans après ladite déclaration.

mille archers d'élite. Harcourt, en communiquant ces assurances à Louis XI, ajoute qu'on en est à grossoyer les actes pour les présenter au Parlement et que, si la question du traité de commerce reste encore en suspens, la raison en est que le Parlement a voulu connaître l'avis des représentants des villes, assemblés à cette heure pour en délibérer; il ajoute encore, pour atténuer ce que ces attermoiemens peuvent avoir de désagréable, qu'une flotte puissante met à la voile.

Avant d'envoyer cette missive, Harcourt la montra à Warwick. Celui-ci y mit un *post-scriptum* autographe ainsi conçu : « Sire, je vous promets que tout ce que dessus est escrit sera tenu et parfaict de point en point, et ainsy l'ay promis a messieurs les ambassadeurs, et vous verray dedans bref, se Dieu plaist, car c'est tout ce que je desirè. Le tout vostre humble et loyal serviteur. R. WAROUYCH. » L'autographe était précieux. Harcourt pouvait avoir à s'y référer. Il préféra donc retenir l'original et n'envoyer en France qu'une copie dûment authentiquée par les secrétaires Michel et Cerisay¹.

L'imminence de la conclusion des accords était réelle. Le 13 février, Henri VI nomme pour plénipotentiaires George Neville, archevêque d'York, primat d'Angleterre, légat du Saint-Siège; le duc de Clarence; l'évêque de Coventry; le garde du sceau privé Lichfield; l'évêque de St. David's; le comte de Warwick; Henry Bouchier, comte d'Essex; le prieur anglais de Saint-Jean de Jérusalem; Robert Multon, trésorier royal; enfin, maîtres John Russell et Henry Sharp, docteurs ès lois². Ces plénipotentiaires signèrent l'instrument des trêves valables dix ans et, en outre, cinq ans après le dédit de l'une des parties contractantes. Pendant la durée de ces trêves, chacun des deux princes s'interdit toute attaque sur le territoire de l'autre, toute aide accordée à un ennemi de l'autre, tout appui à des

1. *Pièce justificative* n° 42. — Le 4 février, Bettini, écrivant au duc de Milan, mentionne l'envoi de troupes anglaises à Calais : « Sono discesi a Cales sei milia Anglesi et sei milia altri se ne aspectano, qualli tutti vengono in adiuto di prefata Mayesta; in gran favore sanza fallo si ritrovano le cose sue da ogni canto » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

2. Record Office, French Rolls, 49 H. VI, m. 4; Rymer, *Fœdera*, V², p. 184.

sujets révoltés ; chacun prend l'engagement de refuser de prendre possession de toute place appartenant à l'autre prince et dont on lui offrirait livraison ; au contraire, en pareil cas, le roi menacé devra être averti et l'auteur de la proposition devra être arrêté pour être remis à son souverain légitime. Les deux monarques se déclarent amis d'amis, ennemis d'ennemis, exception faite pour les alliés nommés de part ou d'autre : pour Henri VI, les rois des Romains, d'Aragon, de Portugal, de Pologne, Venise et la Savoie ; pour Louis XI, les rois des Romains, de Castille, d'Écosse, de Hongrie, les ducs de Savoie, de Milan et d'Autriche, les Suisses, la république de Florence. Pendant la durée des trêves, la liberté de séjour et de commerce était acquise aux sujets de chaque prince dans les États de l'autre à des conditions minutieusement énoncées¹. Ces sujets seront garantis dans leur sécurité et dans leurs affaires par le prince sur les terres duquel ils séjourneront comme s'il était leur propre souverain et les marchands pourront se rendre dans le Levant à bord des galées de France. Enfin, un congrès sera tenu avant trois ans pour trancher la question de la couronne de France et le sort des provinces contestées.

Telles étaient les trêves signées le 16 février 1471 : les lettres patentes de ratification devaient être échangées le 14 avril, jour de Pâques². Par acte spécial daté du 16 février également, Charles de France, duc de Guyenne, fut nommé

1. Les marchands seront soumis aux ordonnances en vigueur dans le royaume où ils opéreront ; on ne mettra sur eux aucun droit particulier ; ils pourront entrer librement, à condition de n'avoir que des armes blanches, dans toutes les villes closes, sauf dans les villes maritimes où ils auront à se pourvoir, sans frais, d'une autorisation du commandant. Les grands seigneurs voyageant soit pour leur plaisir, soit pour aller à des lieux de pèlerinage, pourront être accompagnés d'une suite (allant jusqu'à 500 personnes pour les archevêques et les ducs), et ceux qui se rendront à un tournoi pourront apporter les armes nécessaires, à condition d'avertir le capitaine du lieu. Les pèlerins pourront entrer en France et traverser ce pays pour aller à Rome, Jérusalem, Rhodes, Saint-Jacques-de-Compostelle. Les étudiants pourront s'inscrire dans les universités avec jouissance des privilèges assurés aux regnicoles et accession à tous grades. Les créanciers pourront se faire rendre justice soit par les juges ordinaires, soit par les conservateurs des trêves.

2. L'exemplaire de cet acte, signé par les ambassadeurs français, a été assez exactement publié dans Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, p. 683 ; éd. de La Haye, V², p. 185. L'original de cet exemplaire, sur parchemin, se trouve au Record Office, Exchequer, Treasury of the receipt, Diplomatic doc., n. 540. Les six sceaux des ambassadeurs étaient sur double queue : ils ont disparu.

compris dans les trêves¹. Le frère de Louis XI avait déjà ratifié, au mois de juillet précédent, l'accord conclu par Louis avec Marguerite d'Anjou : son apanage de Guyenne, son rôle dans le Midi et aux frontières de la Castille, ses bons rapports du moment avec le roi, tout justifiait cette intervention.

Le texte des trêves était manifestement le résultat de tractations auxquelles le Parlement avait imposé sa marque. Il était clair que l'on ne pouvait disposer du Parlement comme des princes : la continuité de la politique anglaise se manifestait, malgré le changement de dynastie, par des détails significatifs, tels que l'insertion du roi d'Aragon parmi les alliés de l'Angleterre².

Or, si l'entre-cours des marchandises est désormais assuré, nous ne trouvons point de traces d'une formelle alliance offensive contre la Bourgogne. Est-elle suffisamment spécifiée par l'article où les deux rois se déclarent amis d'amis, ennemis d'ennemis, aucun d'eux n'inscrivant Charles le Téméraire parmi ses alliés ? Un pacte secret, demeuré inconnu, se surajoutait-il aux trêves ? La conclusion d'un tel pacte avait-elle été différée ? Il est difficile de dire laquelle de ces hypothèses comporte le plus de vraisemblance³. En

1. L'exemplaire de cet acte complémentaire, signé des ambassadeurs français, est imprimé dans Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, p. 690 ; éd. de La Haye, V², p. 188, et se trouve en original au Record Office, Exchequer, Treasury of the receipt, Diplomatic doc., n. 538. Les sceaux, qui étaient sur simple queue, manquent. Comme le précédent, cet acte est rédigé en français. Une traduction latine fut faite et authentiquée par la signature de Cerisay (Record Office, Ibid., n° 539 ; Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XI, p. 592 ; éd. de La Haye, V², p. 188).

2. Or, Jean II d'Aragon avait traité avec Édouard IV, et Louis XI à ce moment le combattait (Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 298). On peut noter encore ce qui a trait aux îles anglo-normandes. Sur ces îles, Louis XI pouvait élever des droits, soit au nom de Jacques de Brézé, fils de Jean, soit comme successeur de Charles de France en Normandie. D'abord, les ambassadeurs français n'inscrivirent pas ces îles comme possessions du roi Henri VI ; ils durent s'y résoudre ensuite, probablement sur réclamation de l'autre partie, car la mention est faite sur l'original en interligne avec approbation au bas de l'acte des mots rajoutés : « îles de Jersey, Guernessey et Aurigny » (Record Office, Exchequer, Treasury of the receipt, Diplomatic doc., n. 540).

3. Cependant, l'opinion publique s'exprimait, dans des chansons, en termes fort positifs :

« Chascun Bourguignon est mary
de la bonne aliance

tout cas, Warwick avait bien envoyé des troupes à Calais¹.

Charles le Téméraire avait cependant tout fait pour enlever aux Anglais tout motif de guerre. Officiellement, il avait interdit à ses agents de donner assistance à Édouard IV²; il avait fait agir les marchands anglais intéressés au commerce flamand³. Par contre, les ambassadeurs français avaient promis aux barons anglais une ample distribution de seigneuries sur le continent après l'écrasement de la Bourgogne : mais l'appoint anglais n'alla pas au delà de quelques courses et pilleries de la garnison de Calais⁴.

Les engagements pris par Édouard de Lancastre y suppléeraient-ils? Le jeune prince, usant d'une dispense accordée par le patriarche de Jérusalem à la veille de son départ pour l'Angleterre, le 28 novembre 1470, avait épousé Anne Neville; le grand vicaire de Bayeux avait béni cette union vers le 13 décembre à Amboise⁵. Le 14, en guise de voyage de noces et avant de passer la Manche, le couple princier,

accordée au bon roy Henry
de par le roy de France. »

(Ballade publiée par Leroux de Lincy, *Chants hist. et popul.*, p. 156.)

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 210. — Pour payer ces troupes, on avait disposé pour 17000 écus des marchandises de Briçonnet et Beaune (Bibl. nat., pièce orig. 248, dossier 5444, n° 21).

2. La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 350.

3. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 214; Jean de Haynin, éd. Chalon, p. 179; La Roncière, *op. cit.*, II, p. 347. — Warwick, au témoignage de Haynin, hésitait à mécontenter ces marchands.

4. Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 64 et 64 v°, lettres de Whetehill; Jean de Haynin, *éd. cit.*, p. 179 : « Les Englés qui estoient pour lors a Calais tenant le parti du conte de Warvich firent aucunes courses et entreprises sur le plat país entour Callais et prirent plusieurs prisonniers, betail et butin, mais ne prirent nus homes ne nuelles places de grant non, ou mains qui veniste a ma connoissance. » — Le 1^{er} mars, Bettini, écrivant au duc de Milan, parle encore du passage de Warwick en personne à Calais (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

5. *Pièce justificative* n° 39. — Le Patriarche a-t-il devancé la dispense papale? Celle-ci avait été sollicitée (ci-dessus, p. 118) et, à une date que nous ne saurions préciser, Paul II acquiesça à la demande. C'est à quoi il fait allusion en ces termes : « Quam prompti semper et liberales fuerimus in hiis concedendis que carissimus in Christo filius noster Ludovicus Francorum rex Christianissimus a nobis tam pro se quam suis petiit jam ipse ignorare non debet, nec tu quidem ea ignoras precipue que intuitu Sue Majestatis circa dispensationem inter dilectum filium nobilem virum Eduardum de Lanclastre, Wallie principem, et dilectam in Christo filiam nobilem mulierem Annam de Warvich domicillam, ejus uxorem, Londoniensi diocesi, graciouse fecimus... » (Arch. du Vatican, Brevi, arm. XXIX, n° 12, fol. 13 v°, bref du 20 avril 1471 à Falconi de Sinibaldis, légat en France).

avec sa cour, part pour Paris¹. Marguerite d'Anjou et la comtesse de Warwick étaient du voyage. Louis XI fit accompagner ses hôtes par les comtes d'Eu, de Ventadour, de Dunois, le seigneur de Châtillon, d'autres encore. Sur son ordre, l'évêque, les membres de l'Université, le prévôt et le corps de ville vinrent au-devant du cortège, et les rues de la capitale où il devait passer avaient été décorées de tapisseries et de tentures. Les hôtes du roi entrèrent par la porte Saint-Jacques et allèrent loger au Palais². De Paris, ils gagnèrent la Normandie. Passant par Rouen³, ils arrivèrent à Dieppe en janvier 1471⁴. Une lettre de Bruges, annonçant qu'Édouard IV armait, fit différer le passage⁵.

Charles le Téméraire, en effet, avait secrètement préparé⁶ sa riposte : la restauration d'Édouard IV. C'était la revanche de la Rose blanche qui s'annonçait.

1. Le 17 décembre, Louis XI donne 13 l. 15 s. à l'écuyer Jeannot de Cadebière pour « s'en aller avec Madame de Warwick » (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 525). Le 19, Bettini écrit de Tours au duc de Milan que la reine d'Angleterre et la comtesse, ainsi que leurs enfants, partent pour l'Angleterre à la grande joie de Louis XI (Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 260 et suiv.), non sans cadeaux : 20000 l. t. à la reine (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 521) ; 50 marcs d'argenterie à sa dame d'honneur (Ibid., fol. 523) ; 50 à son aumônier (Ibid., fol. 523) ; 20 écus à l'un des huissiers (Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 142), sans parler de menus présents (Bibl. nat., f. fr. 2849, fol. 59 ; 6759, fol. 142) et de 49 marcs d'argenterie réservés au chancelier Fortescue (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 523).

2. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 249-250.

3. *Pièce justificative* n° 41.

4. Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 79 v°.

5. *Pièce justificative* n° 41. — Les mesures de défense de Lancastre se traduisent au moment critique dans les actes (*Calendar of Patent Rolls*, p. 252).

6. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 143 et 215. — Une entrevue avait eu lieu à Saint-Pol entre le roi déchu et le duc de Bourgogne le 7 janvier 1471. Le duc promit au roi de le soutenir sous main et tint parole (ci-dessous, p. 135, note ; cf. *Hanse Recesse*, VI, p. 393 ; La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 350). De Saint-Pol même, Édouard sollicite, le 9, l'aide du duc de Bretagne (*Pièce justificative* n° 40).

CHAPITRE VIII

LA REVANCHE DE LA ROSE BLANCHE

(mars 1471-mai 1472)

La restauration d'Édouard IV. — L'écho des événements d'Angleterre en France. — Le nouveau péril d'encerclement. — Les trêves ; l'entrée de l'Angleterre dans la coalition formée contre la France.

Édouard IV se tenait à Middelburg, en Zélande, lorsque, dans la première quinzaine de mars 1471, une occasion propice lui permit de repasser en Angleterre par surprise. La complicité de la Bourgogne¹, de la Bretagne, des Hanséates

1. Les relations entre Édouard et Charles le Téméraire furent équivoques et embarrassées, enveloppées de mystère et encombrées de réticences. Commynes revient là-dessus à deux reprises : au livre II, chap. VIII des *Mémoires* (éd. B. de Mandrot, I, p. 143 et suiv.), il écrit : « Je veiz aussi ledict duc de Bourgogne se veoir, a Saint Pol en Arthois, avecques le roy Edouard d'Angleterre, dont il avoit espousé la seur, et estoient freres d'ordre. Ilz furent deux jours ensemble. Les serviteurs du roy estoient fort bandez. Les deux parties se plaignoient audict duc. Il presta plus les oreilles aux ungs qu'aux aultres, dont leur haisne s'accreust. Toutesfoiz, il aida audict roy (et recouvra son royaume) et luy bailla gens et argent et navires... Et nonobstant ce service... depuyz ils ne se aymerent ne ne dirent bien l'un de l'autre. » Au livre III, chap. VI (éd. cit., I, p. 215), il ajoute les révélations suivantes : « Le roy Edouard vint devers luy a Saint Pol, le pressa fort de son aide pour s'en pouvoir retourner, l'asseurent d'avoir grandes intelligences dedans le royaume d'Angleterre, et que pour Dieu il ne le vouldist habandonner veu qu'il avoit espousé sa seur et qu'ilz estoient freres d'ordre. Les ducs de Sombresset et de Cestre pressoient tout le contraire et pour le parti du roy Henry. Ledit duc ne savoit ausquelz complaire, et envers les deux parties craignoit a mesprendre ; et si avoit la guerre bien asprement commencée a son visaige. Finablement, il mist bien empoint ledit duc de Sombresset et les aultres dessus dits, prenant certaines promesses d'eulx contre le conte de Warvic dont ilz estoient anciens ennemys. Voyant cecy, le roy Edouard, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas a son aise. Toutesfoiz on luy donnoit les meilleures parolles que on pouvoit, disant que on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux royaumes a un coup, car si ledit duc estoit destruit, il ne le pourroit pas aider apres si a son aise. Toutesfoiz ledit duc, voyant que plus ne pouvoit retenir le roy Edouard qu'il ne s'en allast en Angleterre (et pour plusieurs raisons ne l'ousoit de tous points courroucer), il faignit en publicque de ne luy bailler nul secours et feist crier que nul n'alast a son aide ; mais souz main et secretement

favorisa son dessein¹. Les flottes flamandes, allemandes et bretonnes couraient la mer²; Warwick annonçait son passage en France³, tandis que Marguerite d'Anjou et son fils attendaient pour s'embarquer⁴ avec les cadeaux de Louis XI⁵: or, la flotte du roi Henri VI ayant opéré une diversion sur le littoral de Bretagne⁶, tandis que la nôtre était immobile, attendant l'instant d'escorter Marguerite⁷, Édouard quitte tout à coup Middelburg, le 10, et prend terre à Ravenspur, en son comté d'York⁸. Un mois après, le 14 avril, il gagnait à Barnet la victoire décisive où Warwick perdit la vie⁹.

il luy fit bailler cinquante mil florins a la Croix Sainct Andri, et luy feist faire finance de trois ou quatre grosses nefz qu'i luy feist acoustrer au port de la Verre en Hollande, qui est ung port où chascun est receu, et luy souldoya quatorze navires de Oustrelins, bien armez, qu'ilz promettoient servir jusques à ce qui fust passé en Angleterre et quinze jours apres. Ce secours fut tres grand selon le temps. »

1. Pour la Bretagne, voir *Pièce justificative* n° 40. — Cette sollicitation d'Édouard à François II doit se rapprocher du rôle des navires bretons lors du passage. Cf. *Commines*, éd. Dupont, III, p. 255, pièce 19; La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 252. — Pour les Hanseates, consulter Basin, éd. Quicherat, II, p. 252; *Hanse Recesse*, VI, p. 399.

2. L'insécurité de la mer pendant cette période de crise ressort de l'aventure de l'ambassade française (ci-dessous, p. 137) et aussi des avatars de Francisco Salvatico, racontés par lui et par l'ambassadeur milanais en Bourgogne Luchino, *Pièces justificatives* n°s 43 et 44.

3. Lettre de Giovanni Filippo de Trecati au duc de Milan, le 21 mars 1471 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

4. Marguerite était à Honfleur avec sa bru, Anne, la comtesse de Warwick, le prieur de Saint-Jean de Jérusalem, lord Wenlock et plusieurs autres fidèles (Wavrin, éd. Dupont, III, p. 119; éd. Hardy, V, p. 656; le prieur était revenu en France après la signature du pacte du 16 février, Hooklam, II, p. 259). Huit navires français devaient l'accompagner : la nef royale, la nef amirale, la « Trésorière », la « Bourbonnaise », la « Madeleine », la « Jehannette », la « Brunette », la barquette de Raoul Péan (*Ordonnances*, XVIII, p. 474-476; Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 96 et 98).

5. Louis XI avait fait acheter par Raguier 160 pipes de vin : 100 pour Henri VI, 40 pour Clarence, 20 pour la comtesse de Warwick. Quand le roi eut appris la nouvelle du retour d'Édouard IV, il donna l'ordre de ne pas envoyer le vin; cependant, presque tout fut perdu (*Ordonnances*, XVIII, p. 471-476).

6. Bibl. nat., f. fr. 16817, fol. 6 v°.

7. La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 349.

8. Édouard part le 10 avec trente-six voiles, écrit le 23 mars, de Bruges, l'ambassadeur milanais en Bourgogne, Luchino; celui-ci, à l'heure où il écrit à son maître, ne sait encore rien de l'expédition; il ajoute même qu'on ne croit pas à son succès (*Pièce justificative* n° 43). Sur tous les événements qui se développent alors en Angleterre, nous renvoyons au très clair exposé d'Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 228 et suiv., et au livre de Scofield, I, p. 469 et suiv.

9. Oman, *op. cit.*, p. 234. — Leroux de Lincy, *Chants historiques et populaires*, p. 174, publie une liste des pertes de la bataille de Barnet, liste que l'on peut comparer à celle que M^{lle} Dupont a donnée dans son édition de *Commines*, III,

Les ambassadeurs français qui avaient traité avec Henri VI s'embarquèrent pour repasser la Manche à peu près au moment où Édouard traversait la mer du Nord. Leur départ avait été différé par la découverte d'un complot bourguignon contre eux et contre la France¹. Ils quittèrent de nuit la côte anglaise, ayant avec eux Briçonnet et le fils de Jean de Beaune². En route, ils furent assaillis par les Hanséates et par les Bretons. Ceux-ci s'emparèrent d'un navire portant une trentaine de haquenées, de l'or, de la vaisselle ; les Hanséates prirent le fils de Jean de Beaune avec ce qui restait de la pacotille, valant encore 8000 écus. Les ambassadeurs, toutefois, échappèrent³. En dépit de tout, ils se montrèrent singulièrement optimistes, se déclarant enchantés du résultat de leur mission⁴, affirmant que 8000 Anglais étaient prêts à passer sur le continent dès l'arrivée de la reine Marguerite et du prince de Galles⁵.

p. 291, pour la bataille de Tewkesbury. Le ms. de Commines conservé à Nantes contient des miniatures représentant le retour d'Édouard IV et sa victoire (Durville, *Catalogue*, p. 570, et introduction de notre édition de Commines, I, p. XXI).

1. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc de Milan, 6 mars 1471 : « In Anglaterra e sequita, questi di passati, uno poco de novita ; che pare ch'el duca di Borgogna havessi intelligentia con alcuni capitani et conductiere che erano deputati a venire di qua con la armata delli Anglesi che deve venire de presenti in adiuto di prefata Maysta contra predicto duca, quali principaliter, per quanto se intende, erano dispusti, come fusino in sul mare, amazare li ambassatori di prefata Maysta che sono in Inghilterra, et immediate discesi di qua scoperesi inimici di sua Maysta, in adiuto et favore del duca predicto. Breviter, la cosa e stata superta, et a tutti quelli che eranó in tale trattato o ha facto mozzare la testa el conte di Verruic. Bisogna mo fare capitani et conductieri novelli : non saria gran facto che per questo dicti Anglesi soprastessino anchora qualche di a passare di qua. Tutta volta, predicti ambassatori scrivono che omnino ha x. o. xii. di speranno saranno passati. Dio li conduca ! »

2. Bibl. nat., pièce orig. 248, dossier 5444, n° 21. — Le 2 mars, le chapitre de Christ's Church de Canterbury avait concédé à Harcourt la « fraternitatis communionem » (Sheppard, *The letterbooks of the monastery of Christ Church*, dans *Rerum britannicarum medii aevi Scriptores*, III, p. 255).

3. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 138, pièce cciv ; Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc, 28 mars ; Bibl. nat., pièce orig. 248, dossier 5444, n° 21. — En compensation des pertes éprouvées par Briçonnet et Beaune, Louis XI leur fit don, le 26 juillet 1471, de 30000 écus, dont 27000 à prendre sur la vente du sel dans les greniers du royaume et 3000 payables en trois ans sur la recette de Seine et Yonne (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 549, 579 et 611). L'évêque de Bayeux, Harcourt, chef de l'ambassade, touche un peu plus tard 2000 l. t. pour sa mission (Bibl. nat., f. fr. 26093, n° 1105, quittance du 6 septembre 1471).

4. *Pièce justificative* n° 43.

5. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc,

Le départ de ceux-ci s'effectua le 24 mars ; mais des vents contraires les rejetèrent plusieurs fois au port¹. Ils ne mirent définitivement à la voile que le 13 avril pour atterrir à Weymouth² le lendemain 14, jour de la néfaste bataille de Barnet : le 4 mai, Édouard IV, à Tewkesbury, met en déroute l'armée de la reine ; le prince de Galles est tué, la reine elle-même capturée, et le malheureux Henri VI, emprisonné à nouveau dans la Tour de Londres, meurt bientôt, vraisemblablement de mort violente.

* * *

Il n'entre pas dans notre cadre d'étudier en détail ces événements³, qui appartiennent à l'histoire intérieure de la Grande-Bretagne. Mais il nous importe de noter quels en furent les échos de ce côté-ci de la Manche.

Au début, la tentative d'Édouard IV n'avait pas causé beaucoup de frayeur. Même en Flandre, on augurait mal de sa fortune⁴. En France, l'ambassadeur milanais continue à prévoir la coopération armée de l'Angleterre contre la Bourgogne et il envisage cette éventualité à une date où l'on ne peut ignorer, semble-t-il, le coup d'audace d'York⁵. Cependant, un émissaire bourguignon, depuis le 18 mars, a des

28 mars : « Sano etiam tornati li inbassatori de Soa Maysta de Inghilterra con grandissimo periculo... Dicono in summa dicti ambassatori che circa viii^m combattenti anglesi sono in ordine di tutto per passare di qua in adiuto di prefata Maysta, ogni volta pero che la reina de Inghilterra sia passata di la. »

1. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 128 ; éd. Hardy, V, p. 663. — Luchino dit qu'elle avait attendu pour s'embarquer sur les navires de l'ambassade (*Pièce justificative* n° 43), et Bettini (dépêche citée à la note précédente) impute le retard au roi de France : « Saria passata anche piu tosto se prima fusse venuta la scorta per condurla che dal re e ella stata licenciata fino ad Ambosa gia piu di tre mesi passati. » Le même Bettini, le 9 avril (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia), écrit : « La reina de Inghilterra questi di passati se era imbarcata... ma el vento contrario la richetto di qua ; non aspecta altro che vento per andarsene. »

2. Wavrin, éd. Dupont, III, p. 119 ; Warkworth, éd. Hallwell, p. 17.

3. Scofield, *Edward IV*, I, p. 570 et suiv. Sur les exécutions que prodigua Édouard, nous renvoyons à M^{lle} Dupont, éd. de *Commines*, III, p. 281 et suiv., pièce XXI.

4. *Pièce justificative* n° 43.

5. Dépêche de Bettini, 28 mars, citée ci-dessus, p. 138, note. — Il est remarquable que, rapportant les nouvelles données par les ambassadeurs, Bettini ne fait aucune allusion à la tentative d'Édouard IV : il semble difficile pourtant, eu égard aux dates, qu'ils aient quitté l'Angleterre sans avoir appris l'événement. Encore moins Bettini doit-il l'ignorer au moment où il écrit.

entretiens secrets et répétés avec Louis XI : le représentant du duc de Milan flaire un arrangement entre Louis et Charles le Téméraire en dehors des Anglais¹. Faut-il admettre que, l'entreprise d'Édouard IV tenant l'avenir en suspens, les deux adversaires aux prises sur le continent préféraient différer leur règlement de comptes, chacun d'eux espérant trouver dans la victoire de ses amis d'Angleterre un appoint dont les circonstances ne permettaient ni à l'un ni à l'autre de faire état immédiatement²? Aux premières nouvelles, d'ailleurs, l'impression est plutôt celle d'un échec d'Édouard. Il a été battu, dit-on, par Warwick et a dû se réfugier dans une église : reflétant évidemment ce qui va se répétant dans l'entourage royal, l'ambassadeur milanais auprès de Louis XI opine qu'il est difficile de rentrer par la fenêtre quand on est sorti par la porte et que le chef de la maison d'York « y laissera la peau³ ». On fait même courir le bruit de sa mort⁴.

Puis, arrivent en coups de foudre les nouvelles fatales au parti de Lancastre : un moment, le chef de la maison d'York a feint de se contenter de son comté et de laisser Henri VI paisible possesseur du trône. Une fois réunis ses partisans, il s'est démasqué, est rentré dans Londres, a repris sa couronne et, dans une bataille confuse, le « faiseur de rois » a été tué⁵ ; la reine Marguerite, arrivée à ce moment même, a dû

1. Dépêche de Bettini, 28 mars, utilisée à la note précédente. On y lit encore : « Da circa x di in qua e venuto uno gentilhuomo dal duca di Borgogna dui volte dalla Maysta del Re ; et stato con sua Maysta in lunghi ragionamenti. Hallo sempre veduto et udito volentiera la Maysta sua e factoli molte careze. Ragionasi di fare certa treugua richiesta in vero dal duca predicto per possere praticare acordo. »

2. Il est curieux que Bettini (dépêche citée, 26 mars) écrive : « Stimasi che dicti Anglesi non saranno necessari et che le cose se adoptaranno senza loro, et non bisognando non vorra prefata Maysta obligarseli altramente. » Louis XI savait peut-être plus qu'il n'en disait et prévoyait que, dans tous les cas, ses amis d'Angleterre seraient un temps immobilisés.

3. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche du 9 avril : « El re Aduardo, havendo novamente radunato da cinque in vñm persone de Olanda e Zelanda, paese del duca de Borgogna, e disceso in Inghilterra... dove e stato di nuovo spilliciato dalle genti del conte de Veruich y morti la magior parte di quelli erano con si et el resto fugito. Esso re si e ridotto e salvato in una certa chiesa in forteza in franchisa, com dicono di qua, ne la quale, per quanto scrive le prefato conte, lo e assediato et spera haverlo prisoniero. E difficile cosa uscire per l'ustio et volere entrare per la finestre. Stiamasi che egli li lassera la pelle. »

4. Giovanni Filippo de Trecati au duc de Milan, Grenoble, 20 avril (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

5. La mort du comte intéressait plus encore Édouard que la victoire. Oman, *Warwick the Kingmaker*, p. 233 : « The plunders stripped the fallen ; but King

se recueillir dans le pays de Galles et l'on ignore comment les choses vont tourner¹. La réconciliation de Clarence avec son frère tranchait en réalité définitivement le débat en faveur d'Édouard². Mais les bruits les plus contradictoires venaient déconcerter les agents dont le métier d'informateurs devenait « un martyre » : le Milanais Bettini en faisait l'aveu. Tandis que les uns tenaient pour la mort, — trop réelle, — du comte de Warwick, il s'en trouvait d'autres pour le dire « sain et gaillard ». Décidément, « on ne comprend jamais rien aux choses d'Angleterre ni d'un côté ni de l'autre³ ». Le mieux est, évidemment, d'avoir des sauf-conduits des deux partis anglais et de se faire des intelligences dans les deux camps⁴. En attendant que se fixe le destin, le succès inespéré d'Édouard IV donne à Charles le Téméraire, dans ses négociations avec le roi, surtout après les trêves du 4 avril⁵, un avantage qui se sent déjà au ton de ses ambassadeurs⁶.

Le mystère qui enveloppait les événements d'Angleterre était-il si épais que la reine Marguerite pût croire elle-même

Edward's first desire was to know if the Earl was dead. The field was carefully searched, and the corpses of Warwick and Montagu were soon found. Both were carried to London, where they were laid on the pavement of St Paul's, stripped to the breast, and exposed three days to the public gaze, to the intent that the people, should not be abused by feigned tales, else the rumour should have been sowed about that the Earl was yet alive. »

1. *Pièce justificative* n° 44.

2. Sur le message officieux que Clarence reçut d'Édouard IV pendant son séjour en France, voir le curieux récit de Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 203. Il en résulte que l'accord des deux frères était acquis avant même le passage d'Édouard. La trahison de Clarence (Oman, *op. cit.*, p. 234) était donc préméditée. Aussi reçut-il plus tard le titre de comte de Warwick, *Calendar of Ch. Rolls*, VI, 240).

3. Dépêche de Bettini au duc de Milan, 5 mai 1471 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia) : « Questi Borgognoni havevano spar[so la] voce ch'el conte de Vervic era morto et lo chaldo dice che lo e sano e gagliardo. Dice etiam ch'el non e vero che sia morto el duca di Clarenza, ma che fu uno poco ferito et mo e ben garito et insieme col re Adoardo suo fratello. Et principe di Galles dice ch'el e da una altra banda dove fo radunata di gente per mettersi poi insieme con el conte di Vervic. Voria volentieri ch'el paese et li homini fussino profondati in mare veduta quanta poca stabilita e in loro, che mi pare andare al martorio quando mi metto a scriverne : ne mai se intende di quelle cose d'Inghilterra l'una volta come l'altra. »

4. *Pièce justificative* n° 44.

5. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cccii, pièce ccxxxii.

6. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc, 5 mai : « Per la novita seguita di fresco in Inghilterra... prefato duca sta molto fiero et sul tirato. »

à la survivance du « faiseur de rois ¹ »? Ou bien voulait-elle, par un optimisme imperturbable, donner le change à Louis XI? Ou bien était-ce Louis XI qui jugeait expédient de supposer des nouvelles plus rassurantes que celles qu'il recevait? Ce qui est certain c'est que, dans la seconde quinzaine de mai encore, on parlait à la cour de France des lettres confiantes de la reine d'Angleterre; ces lettres, assurait-on, démentaient la mort de Warwick, blessé seulement et en lieu sûr; elles montraient le prince de Galles, — Édouard de Lancastre, — à Londres et en force, ayant pour lui la majorité du peuple et des bourgeois ². Les troupes fidèles à Lancastre sont supérieures, ajoute-t-on, à celles qui soutiennent York, et les affaires d'Édouard IV ne sont pas en si bon point qu'on l'a cru ³.

Au demeurant, il était difficile non seulement de voir clair dans les affaires anglaises, mais encore de recevoir des courriers à travers la Manche. La Hanse, la Bretagne et la Flandre avaient la maîtrise de la mer ⁴. Louis XI soupçonnait Charles le Téméraire de l'amuser par des paroles, tandis qu'il se ménageait de favoriser Édouard IV ⁵. Peu à peu, les démentis touchant la mort de Warwick trouvent des oreilles sceptiques ⁶, et encore moins est-on disposé à accueillir le

1. Sur les précautions prises par Édouard IV pour exposer le corps de Warwick, afin de rendre plus difficiles les bruits de survivance, cf. ci-dessus, p. 140, note.

2. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Cristoforo da Bolla au duc, 18 mai 1471.

3. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Francisco Salvatico au duc, 21 mai.

4. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc, 26 mai « : Delle cose de Inghilterra, se non per la via di Borgognoni, non se ha avviso alcuno, che sono signori del mare insieme con Bertoni et Sterlini, ne puo passare uno uccello che non sia preso da loro. Sonno pero venuti da alcuni di in qua dui frati quali dicono le cose del principe di Galles essere in gran favore et che lo ha uno infinito numero di genti con si; non ho denegano questi Borgognoni et dubitano che esso principe non dia grandemente da fare al re Adouardo. »

5. Ibid.

6. Ibid. « Hanno etiam dicto dicti frati non esser vero ch'el sia morto el conte de Vervich, ma a questo non se li da fede. » Voir, dans Leroux de Lincy, *Chants historiques et populaires*, les curieuses répliques bourguignonnes aux chansons françaises composées à l'occasion des événements d'Angleterre (ci-dessus, p. 132, note 3), en particulier ce couplet :

« Entre vous Franchois
Jettés pleurs et larmes,

bruit de la mort d'Édouard IV ; la confiance des Bourguignons s'accroît et ils semblent convaincus que même une victoire du prince de Galles ne les desservirait point¹.

L'avènement d'Édouard de Lancastre eût été pourtant la perspective la plus souriante pour Louis XI. Sans doute se fût-il empressé de requérir, en pareil cas, l'exécution du traité secret signé avec le prince², bien qu'il en eût violé déjà l'une des clauses en négociant séparément, comme il l'avait fait dès le 4 avril, une trêve de trois mois avec le Téméraire³ et en continuant avec lui des tractations de paix. De fait, le fils de Marguerite d'Anjou n'eut pas le temps de manifester ses sentiments à l'égard d'un allié si prompt à oublier ses engagements. Le désastre de Tewkesbury, survenu le 4 mai 1471, fut annoncé à Louis XI par Jean de Hunal, de Dieppe, avant le 11 mai⁴. Que cette nouvelle semblât exiger confirmation ou qu'il parût expédient de la garder secrète, on ne la rendit publique à la cour que le 1^{er} juin⁵. Le duc de Bourgogne fit de grandes démonstrations de joie et ordonna de grandes fêtes. Le roi de France, par contre, était tout penaud. Désormais, il fallait prendre son parti de la revanche de la Rose blanche et se borner à limiter les effets de cette disgrâce du sort.

Wervic vostre choix

Est vaincu par armes », etc.

(Leroux de Lincy, *op. cit.*, p. 171.)

1. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc, 30 mai : « Delle cose d'Inghilterra non se intende altro se non per la via di questi Borgognoni, ai quali si puo mal credere, perche non diriano le cose se non in suo favore, et fanno tutto el mondo loro, non denegando pero ch'el principe di Galles non habia gran seguito et uno gran numero di gente con si, ma dicono che quando bene el principe ottenese, ch'el saria piu per loro che per el re. E ben capitato qui da quatro di in qua uno compaguone inglese che viene novamente de Inghilterra, quale dice molti miracoli, ma non se li credano ; et inter cetera dice essere morto a una battaglia novamente facta el re Adoardo, et ch'el conte de Veruich e vivo... quello e in tutto el fa discredere, si e che ogni hora el duca de Borgogna deviene piu fiero. »

2. Ci-dessus, p. 125.

3. Basin, éd. Quicherat, II, p. 273, en fait de vifs reproches au roi. Peut-être faut-il attribuer à la rancœur du prince les intelligences avec la Bourgogne, si du moins il faut interpréter en ce sens les allusions de Bettini (ci-dessus, p. 142, note 1).

4. Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 68 v^o.

5. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc, 2 juin 1471.

* * *

Louis XI se retrouvait donc en présence de cet Édouard IV d'York que, l'année précédente, il avait pris tant de peine à renverser. Il avait perdu le comte de Warwick, qui, toujours, avait représenté à Westminster la cause de l'entente franco-anglaise. D'autres habitués de ses combinaisons avaient fait défection¹. La situation de Louis XI était certainement difficile. L'encerclement diplomatique brusquement rompu par le renversement d'Édouard menaçait de se reformer. Depuis la mort de Jean de Calabre, la cause angevine périclitait en Catalogne. La fille du roi René prisonnière, son petit-fils tué, son gendre assassiné², c'était pour la maison d'Anjou une véritable série tragique.

La chute momentanée d'Édouard IV n'avait pas découragé le roi d'Aragon dont la campagne diplomatique, en attendant la solution du problème anglais, s'était poursuivie avec une continuité de vues imperturbable³. Elle se poursuivait encore fort activement et devait aboutir, le 1^{er} novembre 1471, à la signature du traité de Saint-Omer, qui stipulait une triple alliance formelle entre la Bourgogne, Naples et l'Aragon⁴. Les anneaux de la chaîne allaient désormais se ressoudant. Édouard IV, rétabli, affecte de demeurer en excellents termes avec la Castille, malgré l'adhésion de cette puissance à Henri VI⁵. Le duc de Bretagne⁶, allié de

1. Wenlock se rallia à York ; Fortescue, fait prisonnier à Tewkesbury, composita, pour faire oublier son mémoire de 1468, un traité établissant les droits de la maison d'York (Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 396). Scofield, *Edward IV*, II, p. 21.

2. Ci-dessus, p. 138 et note ci-après. — L'ambassadeur Bettini (dépêche du 17 juin, Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, et Brown, *Calendar*, p. 128) accuse nettement Édouard IV d'avoir fait mourir Henri VI à la Tour de Londres : « El re Adoardo non ha voluto havere piu a guardare el Re Arrigo... in la Torre de Londres dove lo era prigionero, covertamente lo ha facto amazare. »

3. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 292, note 1, pièce 28, p. 544. — Jean de Calabre avait succombé le 16 décembre 1470, à Barcelone, par suite d'une attaque d'apoplexie (*Ibid.*, p. 314 et suiv.).

4. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 297. Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 165. — Un original très endommagé de ce traité se trouve à Simancas, Capitul. con Arag. y Nav., legajo II. — Le jour même de la signature, Charles le Téméraire reçut « l'ordre du roi d'Arragon » (*Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 199).

5. Ci-dessus, p. 120, note 3.

6. François II, à la nouvelle du rétablissement d'Édouard IV, avait ordonné d'observer les trêves autrefois conclues avec lui et décommandé la revue des

l'Angleterre et de l'Aragon, intrigue avec Gaston IV de Foix en faveur de Jean V d'Armagnac, alors exilé en Castille, et veut mettre en mouvement la féodalité du Midi autour de la personne de Charles de France¹. Celui-ci, un moment enveloppé par son frère, lui échappe et va devenir de nouveau un péril pour la politique royale, un espoir pour les ennemis de la couronne². En un mot, il est bien visible que la mort de Warwick et le désastre de la Rose rouge déterminent, dans la politique générale de l'Occident, une nouvelle rupture d'équilibre dont Louis XI est victime et qui va l'obliger à des efforts nouveaux pour s'épargner de payer trop cher l'avortement de ses plans trop ambitieux.

* * *

Le roi de France avait rêvé le démembrement de l'État bourguignon par un partage avec l'Angleterre : il s'agissait maintenant d'éviter le démembrement de la France visé par la coalition qui se reconstitue et dont la Bourgogne de Charles le Téméraire et l'Angleterre d'Édouard IV sont les membres sinon les plus inventifs, du moins les plus immédiats. Car la revanche de la Rose blanche se double tout naturellement de la revanche bourguignonne. C'est avec raison que l'on interprète, autour du roi, les trêves du 4 avril comme un artifice du Téméraire, désireux de se réserver³. Déjà l'on parle de la future descente des Anglais en France⁴. Les rapports

hommes levés contre Henri VI (Record Office, Exchequer, Treasury of the receipt, Diplomatic doc., n. 541). La publication de l'alliance entre la Bourgogne, la Bretagne et l'Angleterre est mentionnée dans la dépêche adressée au duc de Milan par son ambassadeur Bettini, le 13 juillet 1471 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

1. Samaran, *La maison d'Armagnac*, p. 178.

2. Bettini, le 9 août 1471, le dit « Bergognonissimo » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia). Sur ses armements, faussement déclarés comme dirigés contre l'Angleterre, cf. Martène et Durand, *Amplissima collectio*, I, col. 1602-1603.

3. Le 11 juin, Bettini écrit à son maître (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia) qu'en France on redoute que le duc de Bourgogne n'ait condescendu à la trêve que pour laisser à Édouard IV le temps de s'asseoir définitivement sur le trône, afin de reprendre ensuite la guerre avec sa coopération.

4. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc, 17 juin : « Et cossi e verisimile che... lo re Odoardo non attende altro che a fare grossa armata per mandarla a guerreggiare questo reame. »

sont constants entre le roi rétabli et son hôte du temps d'exil¹.

Dans cette conjoncture angoissante, Louis XI s'applique d'abord, suivant le conseil du duc de Milan², à retenir Édouard IV dans son île. A cet effet, il continue de prêter son assistance financière à Jasper, comte de Pembroke, ce demi-frère du feu roi Henri VI, désormais chef du parti de Lancastre, qui s'efforce de tenir en pays gallois³. Malgré ce secours et l'appui des Écossais, Pembroke, après plusieurs semaines de lutte, est obligé par Édouard IV de se rembarquer : il fait voile vers la France avec son neveu, le jeune comte Henry de Richmond, plus ou moins contestable héritier des droits de Lancastre, celui-là même qui devait monter sur le trône d'Angleterre en 1485 et devenir le roi Henri VII. Pris en mer par les Bretons, Pembroke et Richmond demeurèrent au pouvoir du duc François II⁴.

L'affaire tournait mal : la diversion échouait, et voici qu'Édouard se montrait si menaçant qu'une fois de plus l'urgence de se défendre militairement apparaissait aux yeux de Louis XI. Le roi de France en revint donc à ordonner la mise en état de protection le long des côtes. Il multiplia à cet effet les mesures et les mandements⁵. Mais Commynes ne dit-il pas que la constitution d'Angleterre rend ce pays peu

1. Édouard IV, après sa victoire, avait envoyé une lettre de remerciements à Charles le Téméraire (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cccvi, pièce cxxlvi); il lui transmet l'original du pacte conclu entre Louis XI et Édouard de Lancastre, original trouvé dans les bagages du prince après le désastre de Tewkesbury (Basin, éd. Quicherat, II, p. 230).

2. Rawdon-Brown, *Calendar of State papers*, I, p. 129. — Sur la politique savante de Sforza à cette époque, cf. Calmette, *op. cit.*, p. 320, note 1.

3. Sur l'appui donné précédemment à Pembroke, voir ci-dessus, p. 115, n. 1. — Il était reparti en avril 1471 avec l'approbation de Louis XI pour soulever le pays de Galles (D. Morice, *Preuves*, III, col. 267), et après Tewkesbury, Louis XI, en juin, lui envoie de l'argent (Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 219). Le bruit courut un moment que Pembroke serait roi d'Angleterre (*Pièce justificative* n° 45).

4. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 16. — Richmond fut délivré, mais Louis XI ne put obtenir la libération de Pembroke.

5. Le roi fait mettre en état de défense le littoral normand par le maréchal de Gamaches (Bibl. nat., f. fr. 6759, ff. 107 v° et 108 v°), le comte d'Eu (Ibid., fol. 111), Jean Raguier (Ibid., fol. 120), l'amiral de Bourbon (Ibid., ff. 110 v°, 111, 113 et 116) et Jean du Fou (Ibid., ff. 120 et 126). Il cherche de l'argent, empruntant à la ville de Lyon 3000 écus (Arch. mun. de Lyon, AA 20, fol. 51). Il augmente la flotte et songe à arrêter l'invasion par une attaque des forces adverses en pleine mer (Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 129, dépêche de Bettini au duc de Milan, 16 juillet).

propre aux actions rapides¹. Une grande guerre continentale exige des votes du Parlement, des préparatifs financiers et militaires, toutes choses qui ne s'improvisent point et dont l'élaboration nécessairement lente permet à l'adversaire de se parer. Sans doute, les Bourguignons répandent le bruit d'une expédition anglaise imminente : de tels bruits ne peuvent être que tendancieux²; Édouard ne peut être prêt. S'il envoie 1500 hommes à Calais³, s'il a 7 ou 8000 hommes sur ses navires⁴, une campagne à fond réclame bien d'autres ressources. Aussi Louis XI n'est-il pas surpris de voir le roi d'Angleterre faire un pas vers lui.

A vrai dire, c'est le roi de France, très désireux de gagner du temps, qui a tenté les premières invites⁵. Sitôt après Tewkesbury, dès juin, il a envoyé des présents à lord Hastings, grand chambellan d'Angleterre, en mission à Calais; il a chargé Jean Raguier de s'aboucher avec lui⁶. Hastings, qui avait un mois plus tôt accepté du duc de Bourgogne une pension de 1000 écus⁷, ne refuse point les cadeaux de Louis XI, et, tout au contraire, l'en remercie⁸. Ainsi s'amorce une négociation qui, pour être discrète, n'en devient pas moins active entre Édouard IV et Louis XI. Une nouvelle partie se jouait entre eux, chacun cherchant à tromper l'autre, avec la conviction que le temps travaillait pour lui⁹.

Des deux côtés, on prépare la guerre, tout en négociant sous main¹⁰. Des agents officieux, quasi secrets, — des reli-

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 266.

2. Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 128-129.

3. Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 66, l. 1.

4. *Pièce justificative* n° 46. — Déjà Louis XI soupçonnait le comte de Saint-Pol de complicité avec le roi d'Angleterre (*Revue des questions historiques*, III, 1876, p. 97).

5. Bibl. nat., f. fr. 6990, fol. 71.

6. Vaesen, IV, p. 244; Bibl. nat., f. fr. 6759, fol. 111 v°.

7. *Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 617; Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations*, I, p. 66.

8. Bibl. nat., f. fr. 6990, fol. 71.

9. C'est le calcul que Bettini dénonce de la part d'Édouard (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche du 11 septembre 1471).

10. Dépêche de Bettini au duc (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia), 19 juin 1471, *hora tarda* : « Le voce et advisi continuano ogni hora piu del mettersi in punto Anglesi et in gran quantita per venire de presenti a discendere in Normandia et in Ghienna... e quello che lo fa ben credere si e questa innovatione facta per el duca di Borgogna del non havere voluto acceptare la treuga secondo era facta et stabilita per li imbassatori suoi de mandato suo insieme con

gieux, — établissent le contact entre les deux rois ; Menipeny part une fois de plus pour l'Écosse, mais il passe en juillet par Londres¹ ; Olivier le Roux s'y rend aussi : il a charge d'excuser l'alliance de son maître avec Warwick². Les pourparlers occultes aboutissent entre le 1^{er} et le 5 septembre à la signature d'une trêve qui durera jusqu'au 1^{er} mai 1472 et dont les négociateurs officiels sont Pierre de Cerisay, doyen de la cathédrale d'Angers, pour Louis XI, et, pour Édouard IV, deux docteurs ès lois, Thomas Vaughan, trésorier, et James Goldwell, doyen de la cathédrale de Salisbury³. Cette trêve fut ratifiée par Édouard le 5 septembre⁴. Avant même qu'elle fût conclue, le rapprochement était connu et commenté comme un bien surprenant paradoxe : les Italiens, pourtant si fins, en étaient plus déconcertés qu'il ne leur plaisait de le laisser paraître ; on parlait de mariages en projet entre les deux familles princières et l'on chuchotait que le roi d'Angleterre gardait rancune à Charles le Téméraire de son attitude équivoque lors de l'avant-dernière révolution⁵.

li imbassatori di questo signor Re... Non si desiste dal canto de la Maesta del Re fare tutte le preparatione oportune per guerra, come se domane se havessi a venire alle mani, et, per mia fe, dimostra Sua Maesta andarli de bueno animo e ben gagliardamente, parendoli al meno non haver a dubitare di tradimento ne de intelligentie secrete. Ha a essere sanza fallo una aspra e terribile guerra. » A ce moment, Bettini ignore les tractations en cours.

1. Record Office, Issue Rolls, 505, 11 Ed. IV, Pâques ; Vaesen, IV, p. 335 et suiv. ; La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 352. — Menipeny reçoit d'Édouard 20 livres en espèces (Record Office, Issue Rolls, 505, 11 Ed. IV, Pâques).

2. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 455.

3. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 7.

4. *Ibid.*, V³, p. 8.

5. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Bettini au duc, 9 août : « Dicendomi anchora che le cose d'Inghilterra non erano cosi contra el proposito di Sua Maesta como la brigata stimava, et che de presente el Re Adoardo haveva mandato verso essa uno suo araldo a richiederla de intelligentia cum si et di parentato e cambio de una sua figliola nel illustrissimo signore dalphino figliolo de Soa Maesta et de una de le figliole de la Maesta Soa nel figlolo d'esso Re de Inglilterra, et ch'el si mostrava malissimo contento del duca di Borgogna per lo sinistro et salvatico trattamento li fece quando el venne di qua, cacciato de Inglilterra ; et che Sua Maesta de presenti mandava uno suo da prefato Re Adoardo per vedere da fare qualche intelligentia con si et a la ventura parentato. Sono gran cose e di gran revolutione, tutta volta se ne sono visto delle maggiori et non saria cosa miracolosa pero quando le si conduces-sino, tamen le lodaremo a ziornate. » Il est possible que les documents prouvant le double jeu de Charles le Téméraire lors du rétablissement du roi Henri VI soient tombés sous les yeux du roi Édouard restauré et l'aient indisposé. L'alliance anglo-bourguignonne, d'ailleurs, fut toujours affaire de raison, non de

En réalité, la ligue contre la France se resserrait pendant ce temps¹. Édouard IV, bien loin de s'éloigner de son beau-frère, au moment même où son héraut Calais négociait en France², fournissait des troupes pour garnir Saint-Riquier³ et sans doute d'autres places. Il indemnisait en termes gracieux des sujets du duc lésés⁴ et lui envoyait des ambassadeurs⁵. Concurrément, il renouvelait une trêve de trente ans avec François II de Bretagne⁶; en janvier 1472, il faisait restituer à ce prince ce qui avait été pris par les Anglais⁷, promettant d'envoyer des troupes dans le duché breton contre Louis XI. Enfin, il appuyait ces actes diplomatiques par l'armement de sa flotte⁸.

De son côté, Charles le Téméraire, sentant sa position fortifiée par le traité de Saint-Omer⁹, — et tout en négociant avec Louis XI¹⁰, — entend, s'il est nécessaire, forcer la main

sentiment. Parlant de l'entrevue de Saint-Pol, entre Édouard et Charles, Comyns conclut : « Depuis ilz ne se aymerent » (ci-dessus, p. 135, note 1).

1. Bibl. nat., f. fr. 6978, p. 180-181 ; 6979, fol. 8-12 ; Vaesen, IV, p. 355-363 ; La Trémoille, *Archives d'un serviteur de Louis XI*, p. 43 ; La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 352.

2. Record Office, Exchequer, Tres. of receipt, Teller's rolls, n. 43 ; Vaesen, IV, p. 286.

3. *Chronique de Pierre le Prestre, abbé de Saint-Riquier et de Bonneval*, dans *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, 3^e série, II, 1878, p. 69 : « En cest an mil IIII^e LXXI ou moys d'octobre les Anglois vouldrent logier a Saint Riquier pour eux yvernailier ; et estoit leur capitaine ung nommé messire George Gret [Grey] et avecq luy estoit ung nommé Colopin, kensier de guerre, son adjoind. Ils y vinrent au long de l'yver qu'il fist froit a merveilles en ladite ville, pourquoy ils firent grant desroy autour dudit Saint Riquier, et en la ville, de bois en abatant arbres es gardins et allées la où ils le trouvoient en la ville, portoient de nuit a l'eskevinage de ladite ville la où ils faisoient continuellement grant guet de la nuit. Ils ardirent la laiterie et le four de l'abaye et plusieurs maisons de la ville... ilz mangerent... tous les chats de ladite ville et disoient en leur langage qu'ils les aimoient mieux que lapins ; et si prirent par engins tous les lievres, lapins et perdrix du pays environ, car ils avoient gens a ce propres. »

4. Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 66, l. 1-2.

5. Ibid. ; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 14.

6. Rymer, éd. Holmes, XI, p. 722. L'original est daté du 30 septembre (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 122). — François II envoie en 1472 l'abbé de Bégar en Angleterre (Samaran, *op. cit.*, p. 178) ; Poncet de Rivière et Guillaume de Souplainville en Bourgogne (Instructions du 17 avril 1472 dans D. Lobineau, II, col. 1334). Sur l'alerte de 1472 en Bretagne, Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 167 et suiv.

7. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 123.

8. Record Office, Patent Rolls, part. II, 11 Ed. IV, m. 15, dos.

9. Ci-dessus, p. 143.

10. Le 3 novembre, un ambassadeur bourguignon quitte Louis XI qui le fait accompagner par Doriole et le sire de Craon (Arch. d'État de Milan, Potenze

à Édouard. Il accepte, le 3 novembre 1471, la donation à lui faite par sa mère, le 11 juin, de ses prétentions à l'héritage de Lancastre, y compris la couronne d'Angleterre¹. Il fiance sa fille Marie de Bourgogne à Charles de France, duc de Guyenne².

Ce dernier projet n'allait pas sans inquiéter Édouard IV, car la mauvaise santé du jeune dauphin faisait toujours considérer le duc de Guyenne comme un héritier possible du trône, et Marie était fille unique³. La situation restait donc indécise, si bien que l'expiration de la trêve anglo-française, le 1^{er} mai 1472, ne donna lieu ni à un renouvellement ni à une attaque : des mesures de défense furent prises seulement des deux côtés⁴.

Estere, Francia, senza data, copie d'une information remontant de toute évidence à fin novembre 1471).

1. Scofield, *Edward IV*, II, p. 16. British Museum, Add. Charters, 8043 (acte notarié du 17 juin) ; Egerton Charters, 114 (acte notarié du 3 novembre) ; Gachard, dans le *Trésor national*, II, 1842, p. 122 et suiv. — Isabelle de Portugal, mère de Charles le Téméraire, était petite-fille de Jean de Gand.

2. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 224 ; Stein, *Charles de France*, p. 399 et 409.

3. Ibid., p. 227 et suiv. : « Le roy Édouard d'Angleterre, qui cuydoit veritablement que ce mariage dont est parlé se deust tracter et en estoit deceu comme le roy, travailloit fort avecques ledit duc de Bourgogne pour le rompre, allegant que le roy n'avoit point de fils et que s'il mouroit ledit duc de Guyenne succederoit a la Couronne, et par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute Angleterre seroit en grand peril d'estre destruite, veu tant de seigneuries jointes a la couronne. Et prenoit merueilleusement ceste matiere a cuer, sans besoing qu'il en fust, et si faisoit tout le conseil d'Angleterre ; ne, pour excuse qu'en sceust faire le duc de Bourgogne, les Anglois ne l'en vouloient croire. Le duc de Bourgogne vouloit, nonobstant les requestes que faisoient les gens des ducs de Guyenne et de Bretagne qu'il n'appellatz nul estrangiers, que le roy d'Angleterre feist la guerre par quelque bout ; et il eust volentiers faict semblant de n'en sçavoir riens et de ne s'en empescher point. Jamais les Anglois ne l'eussent faict, mais plus tost eussent aidé au roy pour ceste heure la, tant craignoient que ceste maison de Bourgogne ne se joignist a la Couronne par ce mariage. » — Charles VIII était né le 30 juin 1470. Comme le fait observer l'éditeur de Commynes, il n'est pas exact de dire qu'à ce moment Louis XI n'avait point de fils. Ce qui est vrai, c'est qu'on savait le dauphin de santé fragile. Les craintes du roi d'Angleterre, quant aux conséquences du mariage projeté, n'étaient par conséquent pas chimériques. Le souci d'équilibre politique qui s'impose non seulement à Édouard IV, mais à « tout le conseil d'Angleterre », vaut la peine d'être souligné au passage.

4. Édouard ordonna aux seigneurs anglais de faire des préparatifs de défense (Bibl. nat., coll. Moreau, 707, fol. 171, du 10 mai) ; il craignait apparemment une agression de la part de Coulomb qui venait de prendre la mer ; mais celui-ci ne faisait que surveiller (La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 353).

La mort du duc de Guyenne, dans la nuit du 24 au 25 mai¹, vint enlever au roi d'Angleterre, définitivement assis sur son trône, ses dernières hésitations. L'heure était venue pour lui d'entrer délibérément et activement dans la coalition des ennemis de Louis XI.

1. Stein, *Charles de France*, p. 455. — La mort du prince doit se placer dans la nuit du 24 au 25 mai si l'on veut concilier les deux textes les plus sûrs et les plus précis sur l'événement. En effet, on trouve la date du 24 dans la *Chronique de Blaye* citée par Courteault, *Leseur*, II, p. 261, note, et celle du 25 dans une dépêche de l'ambassadeur Bettini au duc de Milan écrite le 27 à Saintes (Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 285). Cette mort, survenue dans des conditions suspectes, fut imputée à Louis XI, qu'on accusa d'avoir fait empoisonner son frère. M. Stein, après discussion, écarte définitivement toute hypothèse criminelle. On ne saurait que se rallier désormais sans réticences à cet avis motivé, tout en reconnaissant que, par ses déloyautés antérieures, Louis XI avait amplement excusé d'avance les soupçons et les bruits fâcheux qu'allèrent aussitôt faire naître les circonstances de la mort de son frère.

CHAPITRE IX

LA COALITION FORMÉE CONTRE LOUIS XI

(mai 1472-mai 1475).

Louis XI divise momentanément ses adversaires ; les trêves de Bruxelles. — Les alliés et la question du Roussillon en 1473. — Les trêves de Compiègne. — Les alliés et la question du Roussillon en 1474. — Édouard IV prépare la grande guerre. — La mise en défense de la France. — La situation diplomatique à la veille de la grande guerre.

Le printemps de 1472 marque un des moments les plus critiques du règne de Louis XI¹. Le cercle de ses ennemis proches et lointains tend à se refermer sur lui : ce cercle s'enrichit même d'adhérents nouveaux et inattendus, tel Nicolas de Calabre². Celui-ci semble renier en la personne du roi le défenseur de la race angevine. Il brigue la main de Marie de Bourgogne à l'heure où la mort suspecte de Charles de France, duc de Guyenne, fiancé de cette princesse, sert de thème au manifeste virulent par lequel le duc de Bourgogne appelle le monde entier aux armes contre son suzerain. Le 7 juin, Lucas de Tollentis, nonce apostolique à la cour de Bourgogne, fait connaître au pape la déclaration de guerre lancée par le duc ; il ajoute que François II n'attend que l'expiration des trêves en cours pour faire entrer en jeu des troupes considérables, tandis que le comte d'Armagnac rassemble ses forces³ : de fait, celui-ci tenait le roi en échec dans le Midi⁴.

Dans ce concert, que fera, pour sa part, le roi d'Angleterre ? Ses trêves avec l'Écosse⁵, la tranquillité relative de

1. Legeay, *Hist. de Louis XI*, II, p. 85.

2. *Communes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 201 ; III, p. 189 ; cf. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 336.

3. Ljubic, *Dispacci*, p. 14.

4. Samaran, *La maison d'Armagnac*, p. 163.

5. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 22 (proclamation des trêves, 25 mai 1472).

son royaume, tout semble lui assurer une exceptionnelle liberté d'action. Il est officiellement « adversaire » du roi de France¹. Les rumeurs les plus inquiétantes, — comme toujours fort variées, — courent sur les projets anglais. On dit que Charles le Téméraire a offert à Édouard le comté d'Eu pour prix d'une descente en Normandie² : aussitôt Louis XI donne à l'amiral de Bourbon ordre d'y parer à la tête des nobles du pays³. Un autre bruit, répandu un peu plus tard, prête aux Anglais l'intention d'attaquer par la Bretagne ou la Guyenne⁴. Dans le doute, le roi, en juillet-août, garde l'amiral auprès de lui⁵.

Comme en 1468, Louis XI prend l'initiative et fait tête à la coalition. Il frappe un coup hardi en poussant une vigoureuse offensive contre François II. Il l'accable de forces supérieures tout en lui proposant cauteleusement des trêves⁶. Édouard IV accourt à la parade. Il envoie en Bretagne, en juillet, pour négocier avec le duc, une ambassade dont le chef est le comte de Rivers⁷, et débarque, sans plus attendre,

1. Dans les licences et sauf-conduits délivrés par la chancellerie anglaise à des sujets du roi de France, celui-ci est qualifié « adversarius » (Record Office, French Rolls, 12 et 13 Ed. IV, *passim*). Des mesures militaires (*Calendar of Patent Rolls*, p. 348 et suiv.) soulignent la gravité de la situation.

2. Jean le Clerc, interpolations de Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, II, p. 312.

3. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 295, dépêche du 20 août.

4. Ibid. — Le roi avait eu le soin de mettre la main sur la Guyenne dès la mort de son frère (Basin, éd. Quicherat, II, p. 290) ; il confirmait les privilèges des villes de la région (*Ordonnances*, XVII, *passim*) et mettait le pays en défense, notamment Bordeaux (Bibl. nat., f. fr. 20436, fol. 14 à 17).

5. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 295, dépêche du 30 août.

6. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Savoia, senza data, copie d'une lettre de l'agent piémontais Vautier de Chagnin, dont l'original était adressé à la duchesse de Savoie : « Ma tres redoutée dame, tant et si tres humblement comme je puy, me recommande a vostre bonne grace. Madame, je suis arrivé en Bretagne en une ville appelée a la Gerche le xxiiii jour de julliet, laquelle ville le roy a gaignée et tient la son ost. Madame, je luy ay presenté voz lectres, lesquelles il a receues de grant vouloir, et me demanda comme vous vous portiés, et me deist qu'il me donneroit audience au souppé. Sur ce luy vindrent nouvelles de Bretaignie pour fere l'appoinctement. Par ainsy je n'ay point encores heu audience. Mays j'espoyre de l'avoir demain, car il le m'a dit et je parleray a luy tout a mon aise. Des nouveaux l'en espoire appoinctement entre le roy et le duc de Bretaignie, mays il n'y a riens encoures de fait. Le duc a bien xl^m combattans et le roy en a bien lx^m et son la deux lieues pres l'ung de l'autre. Le duc de Bourgogne s'est levé de devant Beauvoys et a bien perdu vix^{xx} pieces de son artillerie. » Ces informations sont du 26 juillet 1472.

7. Les pouvoirs de cette ambassade sont du 23 juillet (British Museum, Cotton. mss., Julius B VI, fol. 170) ; elle comprenait, outre Rivers, John Sapcots

en août 2000 archers sous le commandement de Galard de Durfort, seigneur de Duras¹; pendant ce temps, le comte de Rivers négocie le traité de Châteaugiron en date du 11 septembre². Mais ce traité mettait le duc de Bretagne par trop, — à son gré, — à la merci de l'Angleterre : il refusa de le ratifier³ et tendit l'oreille aux propositions du roi de France. Les soldats de Duras furent rapatriés en octobre⁴.

Non content d'avoir pactisé, François II s'avisa alors de ménager à ses alliés le même chemin : il veut persuader la paix à Édouard IV⁵ et à Charles le Téméraire⁶, tandis que lui-même, faisant un pas de plus, signe avec son suzerain une trêve du 15 octobre au 30 novembre⁷, suivie bientôt d'une trêve d'un an⁸.

A Charles le Téméraire, Édouard, aussi, avait envoyé des secours : 3000 hommes débarqués sous la protection de dix-

et William Slefeld (Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 314; Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 170; Scofield, *Edward IV*, II, p. 99).

1. *Calendar of Patent Rolls*, p. 356; *Commines*, éd. Dupont, III, p. 293, pièce 22; Basin, éd. Quicherat, II, p. 299.

2. D. Morice, *Preuves*, III, col. 245; analyse dans Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 345 et suiv.

3. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 316.

4. Le prétexte du retrait fut l'état sanitaire du corps expéditionnaire. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 58 : « As I understand, ambassadors of Britany shall come to London to morrow, and men say that the lord Rivers and Scales shall hastily come home, and men say that there is many of the soldiers, that went to him into Britany been dead of the flux and other epidemy, that the remanent should come home » (lettre du 4 novembre).

5. Comme intermédiaire auprès du roi d'Angleterre, François II aurait usé de l'un des frères de ce roi, — Gloucester ou plus probablement Clarence, — s'il faut en croire Marco Trotto, dépêche au duc de Milan, 6 octobre 1472 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia) : « Dicto duca de Bretagna per mezzo del fratello del Re d'Ingliterra pratica liga, tra quisto Re et esso Re d'Ingliterra. » A ce même plan breton doit se rapporter l'ambassade bretonne annoncée le 4 novembre pour le lendemain dans la lettre citée à la note précédente. Toutefois, ni la trêve ni les ouvertures de paix n'empêchent le duc de déclarer ferme son alliance avec Édouard le 24 octobre. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7636 (Fontanieu, 134-135), fol. 153.

6. Combien Louis XI soupire à ce moment après un accord avec le Téméraire, on peut en juger par sa lettre du 27 octobre 1472 au Grand Maître (Vaesen, X, p. 334 et suiv.) : « Je n'ay d'autre paradis en mon ymaginacion que cestuy-là... J'ay plus grant fin de parler a vous affin de trouver remede en ceste matiere de Bourgoigne que je n'euz oncques a confesseur pour le salut de mon ame. »

7. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 316.

8. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 317 et suiv.; Pocquet du Haut-Jussé, *op. cit.*, p. 174.

sept navires de guerre¹. Le duc de Bourgogne avait mené la campagne avec sa fougue habituelle : Beauvais lui résista, alors il se jeta sur le pays de Caux et brûla tout jusqu'à Rouen². En combattant, il négociait sans répit avec ses alliés, notamment avec François II et avec Édouard IV³. Celui-ci, sans se rebuter, poursuivait ses pourparlers avec le duc de Bretagne⁴, tandis qu'il annonçait à son Parlement, réuni depuis le 7 octobre, l'intention de recouvrer le royaume de France : les Communes votèrent, le 30 novembre, la levée de 13000 archers, dont la solde, pour un an, serait couverte au moyen d'un income-tax spécial perçu sous la forme d'un impôt d'un dixième sur les revenus fonciers ; toutefois, de crainte que ces fonds ne fussent détournés, les députés avaient spécifié que les deniers seraient déposés entre les mains de commissaires spéciaux jusqu'à ce que l'armée fût prête, et il était convenu que les sommes seraient remboursées si le corps expéditionnaire n'avait pas mis à la voile à la Saint-Michel de 1474⁵.

Ce délai suffit à montrer que les hostilités sérieuses n'étaient pas envisagées comme immédiates. D'autre part, la défection du duc de Bretagne avait porté un coup sensible à la coalition. Louis XI, qui espère tout gagner en gagnant du temps, en profite pour négocier avec Édouard IV⁶,

1. Record Office, Exchequer, Teller's Rolls, 46 ; *Commines*, éd. Dupont, III, p. 295, pièce 22.

2. Kleinclausz, *Hist. de Bourgogne*, p. 163 ; Duclos, *Hist. de Louis XI*, II, p. 91-92.

3. Le 11 septembre, le Téméraire reçoit des ambassadeurs d'Angleterre et de Bretagne (extr. d'une *Ancienne Chronique*, dans *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 202) ; le 28 septembre, le sire de Gruthuse est, de sa part, auprès d'Édouard IV (*Ibid.*, p. 225).

4. Scofield, *Edward IV*, II, p. 42 et suiv. — Pendant la session du Parlement, en novembre, l'ambassadeur Pietro Aliprandi (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche du 25 novembre) écrit que l'on voit à Londres « dui ambassatori della Maesta del Re de Franza, et quelli de Bretagna, et quatro de Borgogna ». Et on attend des Portugais. L'Italien juge le roi d'Angleterre peu porté à s'arracher à ses plaisirs pour faire personnellement la guerre sur le continent. Le peuple attend un nouveau Warwick : « Quelli populi credono debba resuscitare un altro Wervich » ; mais le roi n'est autre chose que « uno circulo ad tabernam ».

5. *Rotuli Parliamentorum*, VI, p. 4-8, 46, 48, 111 ; Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 342 ; Warkworth, éd. Halwell, p. 23.

6. A la fin d'octobre 1472, Louis demande à Tanguy du Châtel de lui désigner un diplomate sûr pour négocier avec Édouard et le consulte sur les instructions qu'il conviendra de donner (Vaesen, V, p. 70). Le projet est appliqué en no-

et simultanément avec Charles le Téméraire : auprès de celui-ci il prend comme intermédiaire François II¹, qui envoie à cet effet en ambassade l'évêque de Saint-Pol-de-Léon².

Visiblement, le cercle de fer dans lequel Louis XI avait failli être enserré se détendait. Une fois de plus, au début de 1473, le roi de France reprenait du champ. Son énergie et sa souplesse l'avaient sauvé ; du moins, le péril dont l'avait menacé la double action militaire de François II et de Charles le Téméraire était conjuré pour l'instant : bref, au moment où il allait être pris dans la tenaille, le roi avait réussi à fausser l'une des branches de la pince.

Les lenteurs de l'Angleterre, — dénoncées par Comynnes³, — avaient donc permis à Louis XI de se dégager. Certes, entre temps, le roi d'Aragon, restauré dans Barcelone depuis la fin de 1472, avait profité des embarras de Louis pour recouvrer le Roussillon et la Cerdagne⁴. La perte était sensible pour la France, mais lointaine. Aussi bien, faisant face au Midi, sitôt libéré de l'angoisse qui l'avait un moment étreint, bien pourvu des ducats d'or empruntés au duc de Milan⁵, Louis XI se débarrasse, le 6 mars, du comte d'Armagnac par le coup de théâtre plus ou moins prémédité qu'on est convenu d'appeler « le drame de Lectoure⁶ ».

Craignant de se trouver isolé, encore incapable de mener une vive action sur le continent, menacé sur mer⁷ et redoutant un coup brusque sur Calais⁸, le roi d'Angleterre se décide à prêter, lui aussi, les mains à une négociation d'aterrissements. Il avait naguère envoyé Hatcliff en Bourgogne⁹.

vembre, puisque deux ambassadeurs français sont alors signalés à Londres (ci-dessus, p. 154, note 4).

1. Arch. dép. du Nord, B 336, n° 16264, impr. dans Dumont, *Corps diplomatique*, III², p. 448 (pouvoirs donnés par le roi à François II pour traiter de la paix avec le duc de Bourgogne).

2. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 7, fol. 25 (pouvoirs à l'évêque de Saint-Pol-de-Léon (Vincent de Kerleau, précédemment abbé de Bégar) pour traiter de la paix avec le duc de Bourgogne, 29 janvier 1473).

3. Ci-dessus, p. 145.

4. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, chap. VIII et IX.

5. Arch. d'État de Milan, Trattati (original), et Potenze Estere, Francia (copie), 16 janvier 1473, prêt de 5000 ducats d'or fait au roi de France par Galeas Marie Sforza, quittance faite à Lyon en la maison de Laurent de Médicis.

6. Samaran, *La maison d'Armagnac*, p. 185-194.

7. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 81.

8. *Ibid.*, p. 83.

9. Scofield, *op. cit.*, II, p. 50. — William Hatcliff était accrédité en Bourgogne

Ce diplomate devait conclure un pacte offensif contre la France. Les circonstances en firent un négociateur de trêves. De fait, les trêves de Bruxelles sont signées le 22 mars 1473¹ : elles devaient valoir entre la France et l'Angleterre jusqu'au 1^{er} avril 1474.

* * *

Seul, parmi les adversaires de Louis XI, le roi d'Aragon était maintenant aux prises avec lui. Celui qui était, — et de beaucoup, — le plus profond politique de la coalition allait-il être victime du fléchissement de la ligue dont il avait été le plus persévérant ouvrier² ?

Charles le Téméraire, au lendemain des trêves, le 28 mars, écrit à Jean II une lettre d'un bel accent³ : « Sollicité à di-

dès décembre 1472. Ses pouvoirs avaient été datés du 11 à Westminster (*Pièce justificative* n° 47). Son arrivée en Bourgogne est du 25 janvier 1473 (extr. d'une *Ancienne Chronique*, dans *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 204).

1. Dumont, *Corps diplomatique*, III², p. 498, donne le texte des trêves franco-bourguignonnes. Les trêves franco-anglaises sont mentionnées dans Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 88, et visées par des actes subséquents comme la sommation faite devant Perpignan (*Pièce justificative* n° 48). La date doit être aussi le 22 mars, bien que Fenn (Ellis, *Original letters*, vol. I, t. II, p. 230) dise « about the 26 mars at last past » (lettre du 16 avril 1473). Le duc de Bourgogne, paraît-il, aurait voulu, — et certainement Hatcliff plus encore, — que Louis XI s'obligeât à chasser Oxford et tous les partisans de Warwick (Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 318-320, dépêche de Cristoforo da Bolla, 27 mai). En effet, le comte d'Oxford en France était un danger pour York. Sur le séjour d'Oxford à Rouen à cette époque, cf. Bibl. nat., f. fr. 6979, fol. 64 ; 20498, p. 9.

2. Sur les causes pour lesquelles Jean II n'avait pas observé les trêves précédentes et sur les conséquences pour Louis XI de sa propre déloyauté, cf. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 328.

3. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 307 ; *L'origine bourguignonne de l'alliance austro-espagnole*, p. 23 et suiv. — Nous reproduisons ici le texte qui est si caractéristique : « Excellentissimo ac prepotentissimo principi regi Aragonum ac Sicilie, etc., domino et consanguineo meo precarissimo. Illustrissime ac excellentissime princeps, domine et consanguinee precarissime. Post omnem commendationem. Sollicitatus plurimum per carissimum fratrem et consanguineum meum ducem Britanie, nomine regis Francie, comunis hostis nostri, necnon per connestabularium ipsius regis, inire treguas cum eo usque ad primam diem mensis aprilis anni Millesimi quadringentesimi tercii a Paschate sumpto, consensi illas acceptare, Magestatem vestram, si in illis comprehendere voluerit, inter colligatos confederatos meos nominatim et expresse includendo. Post quarum treguarum acceptationem, nunciata est michi crudelissima immanissimaque et proditoria trucidacio bone memorie comitis Armignaci consanguinei mei, per armatos regis hostis nostri, deditione sibi facta castri et opidi de Lestore, [a] rege, ut certo tenendum esse constat, facta fide et securitate ipsius regis, perpetrata, quodque rex ipse suos, qui antea adversum ipsum comitem occupabantur, contra Magestatem Vestram destinaturus sit. Quibus intel-

verses reprises par mon très cher frère et cousin le duc de Bretagne au nom du roi de France, notre ennemi commun, et aussi par le connétable de ce même roi¹, de conclure des trêves avec lui jusqu'au premier avril mil quatre cents soixante treize, commensant à Pâques², j'ai bien voulu y consentir, mais à la condition expresse d'y comprendre nommément Votre Majesté, sauf son consentement, parmi mes confédérés et alliés³. Après la signature de ces trêves, j'appris l'abominable et cruel assassinat, par trahison, commis sur la personne de mon cousin le comte d'Armagnac de bonne mémoire, tué par les soldats du roi notre ennemi après capitulation régulièrement faite et parole de roi formellement

lectis, statim illico mille lanceatos, quos ex Italia conduxeram, quosque durantibus treugis ex Italia advocare proposueram in Burgundia traducere, ut primum hostem nostrum treugis non obstantibus Magestatem Vestram invadere michi innotuerit, ipse cum Burgundis meis hostes invadant. Quem ego cum universis copiis meis non sinam quietum. Quo in proposito, ut excellentissimus et illustrissimus princeps dominus et frater meus, rex Anglie, et prefatus consanguineus meus, dux Britanie, mecum conveniant, illico eos litteris et nunciis accersivi, ut idem facere instituant, et ut communis ipsorum et mei proposito ac animi hostem comunem certum eodem nuncio faciamus : que omnia, quamquam confido prefatos regem Anglie et ducem Britanie omni cura et sollicitudine facturos, si tamen ab eis casu aliquo, quod non arbitror, distraherentur, ego pro virili mea curabo, omni cunctatione postposita, proficere, postquam apud conestabularium per meos qui secum convenerunt oratores protestari feci, ut hostis comunis intelligat Vestram Magestatem measque causas ita junctas, animos nostros ita unanimes, ut neuter ips[or]um aliqua parte ab eo tangi possit, quin ipse utrumque obvium comperiat. Cum enim omne in Vestram Magestatem incrementum vel detrimentum nunquam ante alterum esse putem, non minus volo rerum Magestatis Vestre quam propriarum mearum obsistere periculis. Quamobrem Vestram Magestatem hortor atque commoneo ut boni constantisque maneat animi et Summum Deum, qui sibi victoriarum liberalissimus largitor fuit, non defecturum confidat, cum occurrat perfidissimus hostis, et assint prompta amicorum Vestre Magestatis presidia. Illustrissime et excellentissime princeps, domine et consanguine precarissime, omnipotens Deus Magestatem Vestram dirigere dignetur. Ex opido meo Rupellensi die xxviii mensis marcii M[CCCC]LXXIII. Consanguineus vester Karolus, dux Burgundie, Brabantii et Limburgie, comes Flandrie, Artesii, Burgundie. — CHARLES » (Arch. mun. de Barcelone, Cartas Comunas, 1473, fol. 172, copie).

1. Cet exposé succinct, mais très exact, de la négociation des trêves de Bruxelles fait, en outre, ressortir le rôle du connétable de Saint-Pol, beau-frère d'Édouard IV, signalé d'ailleurs comme ayant joué un rôle plus ou moins occulte par les ambassadeurs italiens, notamment par Aliprandi, agent du pape, dans une dépêche au duc de Milan, en date du 25 novembre 1472 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

2. Donc jusqu'au 1^{er} avril 1474, qui est en effet le terme de validité des trêves de Bruxelles, comme on l'a vu ci-dessus, p. 156.

3. En vertu du traité de Saint-Omer, mentionné ci-dessus, p. 143.

engagée¹. Et j'appris aussi que le même roi de France songeait à diriger contre vous l'armée rendue libre par la reddition de Lectoure. A cette nouvelle, j'ai donné immédiatement ordre à mille lances, que j'avais recrutées en Italie et qu'à la faveur des trêves je m'étais proposé de faire passer en Bourgogne², de se mettre aussitôt en mouvement. J'entends, en effet, que ces troupes coopèrent contre notre ennemi s'il viole les trêves en attaquant Votre Majesté. A la tête de toutes mes forces, je ne lui laisserai aucun repos. Dans cette intention, je fais appel au concours de très excellent et très illustre prince mon seigneur et frère le roi d'Angleterre et de mondit cousin le duc de Bretagne. Je les presse instamment, par lettres et messagers, de faire comme moi et d'exercer sur l'ennemi commun une pression commune. Certes, j'ai confiance qu'ils feront leur devoir ; je suis persuadé que tous deux, le duc de Bretagne comme le roi d'Angleterre, feront preuve de vigilance et d'activité. Si cependant ils étaient empêchés, contre mon attente, d'accomplir cette tâche, moi du moins, en ce qui me concerne, sans retard ni arrière-pensée, je suis résolu à aller de l'avant. Aussi bien j'ai déjà protesté par l'organe de mes ambassadeurs auprès du connétable de France : car je veux que notre ennemi commun sache que la cause de Votre Majesté et ma cause sont liées à ce point et nos politiques à ce point solidaires que nul ne peut toucher à l'un de nous sans que l'autre se jette à la traverse. Tout événement heureux ou malheureux pour Votre Majesté l'est pour moi au même degré et je ne saurais être moins attentif au péril de votre couronne qu'à mon propre péril. C'est pourquoi je supplie Votre Majesté et la conjure de faire bonne contenance. Elle peut compter que le Très-Haut, qui lui a si largement accordé la victoire, ne l'abandonnera pas, car, si le plus perfide des ennemis se dresse contre elle, les amis de Votre Majesté sont déjà là pour vous aider. »

Charles le Téméraire était bien informé. Louis XI avait

1. Le procès de la responsabilité royale dans le « drame de Lectoure » est étudié tout au long par Samaran, *op. cit.*, appendice II, p. 333 et suiv.

2. Relevons dans ces paroles l'aveu bien net que les trêves servent à gagner du temps, chacun pensant que le temps travaille pour lui. Sur l'armée bourguignonne, voir Kleinclausz, *Hist. de Bourgogne*, p. 159 et suiv.

décidé de reprendre le Roussillon en se servant des troupes victorieuses à Lectoure et de contingents nouveaux. Cette armée, placée sous le commandement de Philippe de Bresse, frère de la reine de France, entra en Roussillon le 10 avril¹, précédant de peu de jours, sans doute, l'arrivée de la lettre du duc de Bourgogne à Perpignan, où Jean II en personne s'était enfermé, jurant de ne pas quitter la place avant de l'avoir délivrée de tout péril. Les démarches préventives auxquelles la lettre ducale fait allusion ne produisaient aucun effet ; Philippe de Bresse assiégeait la capitale du Roussillon, ravageant ses alentours, coupant les convois de vivres².

En dépit des alliances qu'il avait contractées, le roi d'Aragon était donc dans un danger extrême. Il n'est point douteux qu'il ait fait part à ses alliés de sa détresse. Il n'est pas davantage douteux qu'à Londres et à Nantes aussi bien qu'à Bruges la nécessité devint éclatante de manifester par une action comminatoire la solidarité qui unissait les coalisés. Le 23 mai, un héraut se présentait au camp français devant Perpignan. Sommation était faite aux chefs de l'armée assiégeante d'avoir à respecter les trêves signées par les alliés avec la France et dont le roi d'Aragon était fondé à se réclamer³. Le 23 mai, Jean II signifiait, de son côté, son adhésion aux trêves de Bruxelles⁴. Il engagea alors avec Louis XI une négociation⁵ qui aboutit le 17 septembre au traité de Perpignan⁶. Pour consolider sa situation, le roi d'Aragon resserra ses alliances. Déjà lié avec la Bourgogne par le traité de Saint-Omer, il signe, le 8 août 1473, avec la Bretagne, le

1. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 364.

2. Sur les circonstances de ce siège, Basin, éd. Quicherat, II, p. 309 et suiv., et *Libellus d'Antoine Pastor*, éd. Calmette.

3. *Pièce justificative* n° 48, d'après Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 100 ; cf. *Intimatio induciarum facta per regios nuntios ductoribus exercitus Gallorum*, Arch. dép. du Nord, B 337, n° 16248, original sur parchemin de la sommation demeuré au Trésor des chartes de la Chambre des comptes de Lille.

4. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 100 ; *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 206.

5. Pour le détail de cette négociation, voir Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 368 et suiv.

6. Calmette, *op. cit.*, p. 373 et suiv. — En substance, ce traité prononçait une neutralisation provisoire du Roussillon et de la Cerdagne interdisant aux deux rois l'envoi de troupes dans ces comtés, dont une entente ultérieure fixerait le sort.

traité de Nantes, dont les termes comportaient l'alliance la plus étroite¹, et il entretient cette alliance nouvelle par des lettres et des ambassades². D'autre part, l'intimité avec la Bourgogne était soigneusement cultivée³.

* * *

Sous le régime des trêves de Bruxelles, les relations franco-anglaises conservaient un caractère d'attente, laissant percer à chaque instant les arrière-pensées hostiles des deux rois. Le comte d'Oxford, réfugié en France, jouait maintenant le rôle autrefois tenu par Pembroke⁴. Louis XI savait qu'à la suite du vote émis naguère par le Parlement⁵, l'Angleterre travaillait en vue d'une guerre continentale. Il voulait troubler ces préparatifs de façon que l'expiration des trêves en cours trouvât ses adversaires hors d'état de réaliser cette unité d'action qu'il avait jusqu'ici évitée et qui eût été sa perte.

Oxford, le 10 avril, part de Dieppe⁶ avec douze vaisseaux équipés aux frais de Louis XI. Son projet est de cingler vers l'Écosse⁷; mais il change d'avis, et, attiré sans doute par les promesses des seigneurs de Norfolk et de Suffolk⁸, il se dirige vers le comté d'Essex, où il atterrit le 28 mai : les populations, contrairement à son attente, ne bougent pas. Édouard approche avec une armée. Alors Oxford reprend la

1. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 124; Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 328 et 420, pièce vi. — Ce traité fut conclu à Nantes par Juan Ramirez de Lucena avec les plénipotentiaires de François II, savoir Poncet de Rivière et Renaud Godelin, en vertu de pouvoirs délivrés à ceux-ci le 4 août.

2. Archives de la Couronne d'Aragon, Cancelleria, reg. 3413, fol. 163; Bibl. nat., f. fr. 6980, fol. 262; cf. Duro, *Marina*, p. 454 et suiv., lettre écrite de Bilbao le 6 septembre 1473 par Ugo de Urrea, ambassadeur aragonais, au moment de partir pour la Bretagne.

3. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7636 (Fontanieu 134-135), fol. 252.

4. Ci-dessus, p. 115. — Sur l'équipée d'Oxford, voir Scofield, *Edward IV*, II, p. 59 et suiv.

5. Ci-dessus, p. 154.

6. Bibl. nat., f. fr. 23264, fol. 33; cf. Ibid., 20884, n° 85, original : « Thomas, archevesque de Cesarée, nagueres evesque de Lisieux, confesse avoir eu de Jehan Raguier, receveur general des finances de Normandie, 3700 l. t. qui lui avoient esté pretées par nos officiers de l'evesché de Lisieux pour aucunes ses affaires et mesmement pour le passage du conte d'Osenfort en Angleterre. » Il s'agit ici, bien entendu, de l'évêque historien Thomas Basin.

7. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 88.

8. Ibid., p. 89.

mer, menace l'embouchure de la Tamise et la côte sud de l'Angleterre¹.

En France, les bruits les plus divers avaient couru à l'occasion de cette expédition. Tantôt on racontait qu'Oxford avait été gagné par Édouard IV²; tantôt, qu'uni au duc de Clarence, il était en voie de renverser le roi d'Angleterre³. Vers la fin de juin, le comte demande de nouveaux secours d'argent à Louis XI. Il lui fait passer des lettres émanées de vingt-quatre barons anglais qui se déclarent prêts à se joindre à lui. Mais le roi de France recevait en même temps d'Angleterre des avis qui lui représentaient ce pays comme fidèle à Édouard. Pris de défiance, il craignit que les sceaux des vingt-quatre barons ne fussent contrefaits et n'envoya pas l'argent demandé⁴. Le comte d'Oxford se trouva alors incapable de poursuivre. Il s'établit au Mont-Saint-Michel de Mount's Bay, en Cornouailles, le 30 septembre; les vivres que lui fit passer le roi de France lui permirent de résister quelques mois : il n'en dut pas moins se résigner finalement à capituler⁵.

La diversion tentée n'avait pas eu l'amplitude nécessaire pour compromettre les préparatifs du gouvernement anglais. Peut-être cependant les avait-elle retardés. Elle donnait, par contre, à Édouard une nouvelle force pour peser sur son Parlement. Il en profita pour demander aux Communes, en avril 1473, de nouveaux sacrifices. Un quinzième et un dixième ordinaire furent alors votés pour subvenir à la guerre prochaine contre la France⁶. Les 13000 archers prévus précédemment n'étaient pas encore levés : Édouard, de plus en plus porté à jouir de la vie, trouvait, dans le péril intérieur ressuscité par le comte d'Oxford, un prétexte pour renvoyer à plus tard une guerre continentale qui aurait forcément l'inconvénient d'interrompre ses plaisirs⁷.

1. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 90.

2. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 320.

3. Ibid., fol. 322.

4. Ibid., fol. 325. Scofield, *Edward IV*, II, p. 89.

5. *Pièce justificative* n° 50; cf. Bibl. nat., f. fr. 23264, fol. 32. — Le jeu de Louis XI vis-à-vis d'Oxford a été vicié par sa défiance, dont Cristoforo da Bolla nous est témoin. En outre, il y avait de grandes difficultés pratiques à ravitailler le Mont-Saint-Michel de Mount's Bay, étroitement bloqué et surveillé par les navires anglais.

6. *Rotuli Parliamentorum*, VI, p. 39; Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 392.

7. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 90 : « Oncques homme ne compleust

D'ores et déjà, il était clair que le terme des trêves de Bruxelles arriverait sans que les opérations actives de la coalition fussent imminentes. Le duc de Bretagne¹ et le duc de Bourgogne, après quelques hésitations, se décidèrent à signer un renouvellement jusqu'au 1^{er} mai 1475². Ces trêves, — dites trêves de Compiègne³, — comprenaient également le roi d'Aragon⁴.

* * *

Comme les trêves de Bruxelles, les trêves de Compiègne protégeaient donc le vieux roi Jean II et doublaient pour lui la valeur du traité de Perpignan⁵. Ce dernier instrument diplomatique ayant prévu de nouveaux débats sur le sort des comtés de Roussillon et de Cerdagne, le souverain aragonais avait décidé d'envoyer à Louis XI une ambassade à la tête de laquelle était placé Pere de Rocaberti, châtelain d'Amposta ; une seconde ambassade, destinée à François II, avait à sa tête le patriarche d'Alexandrie ; enfin, une troisième ambassade, destinée à Charles le Téméraire, avait pour chef le connétable D. Juan de Cardona, comte de Prades⁶.

Or, Louis XI, résolu à profiter de l'accalmie pour reprendre son plan de 1473 et accabler les Aragonais, mena, à l'égard de cette triple ambassade, un jeu de perfidie qui peut être cité comme un des exemples les plus éclatants de son habituelle mauvaise foi. Sollicité d'envoyer des sauf-conduits, il

tant à son plaisir, spécialement aux dames et aux festes et banquetz et aux chasses ; ... obtint la victoire, et apres print ses plaisirs plus que devant. » Cf. un témoignage italien cité ci-dessus, p. 154, note 4.

1. *Pièce justificative* n° 49. — La mission de Michel de Parthenay, en 1473, montre bien les excellentes relations du duc de Bretagne et du roi d'Angleterre pendant cette période d'expectative. Cf. Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 173.

2. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 100 ; D. Morice, *Preuves*, III, col. 272 ; D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cccxxv, pièce ccliii ; *Ordonnances*, XVIII, p. 12.

3. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 332 et suiv., s'étend sur les négociations poursuivies à cette occasion entre les deux ducs et le roi. Il convient d'y rattacher une lettre de Charles le Téméraire à Édouard IV écrite à Luxembourg le 22 septembre 1473 (Arch. dép. du Nord, B 339, n° 19717), par laquelle le duc annonce au roi l'envoi d'une ambassade destinée à passer ensuite d'Angleterre en Espagne et Portugal.

4. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 336.

5. Ci-dessus, p. 159.

6. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 331.

commence par omettre celui qui devait couvrir le patriarche. Celui-ci ne peut donc partir avec ses collègues. Quand, sur les instances de ces derniers, un sauf-conduit lui fut délivré, il se trouva malade et incapable de voyager. Lorsqu'il revint à la santé, le sauf-conduit fut annulé¹. De leur côté, Rocaberti et Prades, partis de Barcelone le 1^{er} février 1474 avec une suite nombreuse, négocièrent d'abord à Paris et à Senlis. Louis XI, sous prétexte que les Aragonais voulaient le tromper, en usa avec eux avec une déloyauté d'autant plus consciente que la préméditation est avouée : « Et pour ce, — écrit-il à son compère Jean du Lude, — faut que je face du maistre Loys et vous du maistre Jehan, et, en lieu de ce qu'ilz nous veulent tromper, que nous nous montrions plus habiles qu'eux². » On les combla d'honneurs, on les amusa³, et pendant ce temps une agression nouvelle était préparée⁴.

Les Aragonais se sentaient dupés. Ils voyaient que les gens du roi les empêchaient de communiquer librement avec les ducs, tandis que des troupes françaises étaient dirigées vers la frontière du Pas-de-Salces. Ils adressèrent alors, le 25 avril, aux Bourguignons et aux Bretons en conférences à Compiègne une note dans laquelle, après avoir exposé la situation, ils invoquaient l'appui des alliés⁵. Après s'être acquittés de cette protestation et de cet appel, ils reprirent le chemin de leur pays, renonçant à traiter avec la France. Mais, arrivés à Pont-Saint-Esprit, ils furent brusquement ramenés à Lyon. Laissés libres de repartir sur leur réclamation véhémement, ils sont arrêtés à nouveau à Montpellier. Pendant ce temps, Jean II, qui ignore ce que ses ambassadeurs deviennent, voit s'accumuler les forces armées à la frontière⁶.

L'appel fait aux alliés par les représentants de l'Aragon n'avait pas été cependant lettre morte. En juin, deux hérauts

1. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 430, pièce VII.

2. Vaesen, V, p. 225, lettre à Jean Daillon, seigneur du Lude, gouverneur de Roussillon, 9 avril 1474.

3. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 310-311.

4. Ibid., p. 315 : « Oudit an, le roy envoya grant nombre de gens d'armes de son ordonnance, des frans harchers et autres et de son artillerie pour reconquerir le royaume d'Aragon. Dieu leur doint grace de y bien besongner et de retourner joyeusement ; car on dit communement que c'est le cimetiere aux François ! »

5. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 335.

6. Ibid. ; Vaesen, V, p. 246 ; Vidal, *Hist. de la ville de Perpignan*, p. 327.

de Charles le Téméraire, — Toison d'or et Luxembourg, — somment le roi de France de respecter les trêves en ce qui concerne Jean II¹. Luxembourg, après la remise de la sommation à Louis XI, devait se rendre en Aragon. Mais Louis XI fit chamberer Luxembourg². Le 2 juillet, Charles le Téméraire envoie un troisième héraut³, Saint-Georges; il fait appel à la Bretagne et à l'Angleterre⁴. Peine perdue. Le jeu de Louis XI réussit. Pendant que les alliés de Jean II cherchent à renouer les fils brouillés par le roi de France, l'offensive française en Roussillon se développe⁵. Le coup vigoureux frappé par Louis contre le plus lointain des coalisés démontrait que, sans une plus étroite unité d'action, la ligue était impuissante. De cette leçon, il était urgent que la coalition tirât un enseignement immédiat, sous peine d'aller vers la dislocation.

* * *

Édouard IV avait manqué au rendez-vous du printemps 1474. Il prenait ses précautions pour ne pas causer à ses amis la même déception en 1475. Pour endormir Louis XI, il lui envoya un de ses hérauts d'armes⁶, chargé d'offrir un arrangement fallacieux. Louis reste sur la réserve. Toutefois, par le héraut anglais, il fait passer à son cousin d'York le plus

1. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 336.

2. Pendant ce temps, écrit Louis XI à Jean du Lude : « Monsieur de Bourgogne croira que son héraut besogne le mieux du monde » (Dupuy, *op. cit.*, I, p. 337).

3. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 100, original des instructions de Charles le Téméraire à Saint-Georges, signé CHARLES, avec sceau plaqué en cire rouge, document imprimé dans *Contribution à l'histoire des relations de la cour de Bourgogne avec la cour d'Aragon au XV^e siècle*, pièce XIV, p. 191 et suiv.

4. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 337. — Le fait même qu'un exemplaire original de la sommation du 2 juillet se trouve aux archives de Nantes montre l'étroite liaison des ducs dans l'affaire aragonaise.

5. Vidal, *Hist. de la ville de Perpignan*, p. 327 et suiv. Sur la participation de Lyon à la campagne, voir Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon*, p. 210. — En réalité, si Jean II laissa prendre en 1475 cette ville de Perpignan qu'il avait si énergiquement défendue en 1473, ce n'est pas seulement que l'intervention de ses alliés se révélait inefficace, c'est encore et surtout que lui-même détourna délibérément ses forces vers la Castille où il s'agissait d'assurer à son fils Ferdinand, mari d'Isabelle, la succession d'un royaume, à la suite de la disparition du frère de cette princesse, Henri IV (Calmette, *La fin de la domination française en Roussillon*, p. 3).

6. Faucon, sans doute (Record Office, Teller's Rolls, 49). — Sur cette mission, nous avons l'exposé et les réflexions de l'ambassadeur milanais Cristoforo da Bolla, dépêche du 18 août 1474 (*Pièce justificative* n° 51).

beau coursier des écuries royales¹. Il dépêche ensuite deux de ses officiers à Londres². Édouard les fait recevoir par deux de ses valets de chambre et leur fait remettre vingt livres³, sans d'ailleurs les entendre lui-même ni leur accorder aucune réponse significative⁴.

Par contre, les préparatifs de guerre étaient vivement poussés. Le subsidie extraordinaire⁵ de 1472 n'avait pas été levé dans tous les comtés ; le quinzième et le dixième ordinaire⁶ de 1473 ne l'avaient été nulle part : les commissaires spéciaux institués par le Parlement n'avaient dans leurs coffres que 31410 livres 14 sous 1 demi-denier, au lieu de 118625 livres, somme nécessaire à la solde des 13000 archers prévus pendant un an. D'autre part, le terme de la Saint-Michel 1474 avait été fixé pour l'utilisation de ces fonds. Édouard IV, en juillet 1474, demande aux Communes de proroger ce terme et de combler le déficit. Les Communes consentent à fixer à la Saint-Jean 1476 la limite extrême du départ de la flotte et à voter la levée de l'income-tax de 1472 dans les comtés de Northumberland, Cumberland, Cheshire et Westmoreland, où cette levée n'avait pas été faite. Elles accordent en même temps un quinzième et un dixième pour 1474 en remplacement de ceux de 1473, ainsi qu'un quinzième trois quarts et un dixième trois quarts pour 1475 sur les biens atteints par le quinzième et le dixième. Les fonds ainsi recueillis devaient

1. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 319.

2. Record Office, Teller's Rolls, 50. — Ce document appelle les deux officiers Christophe de Plailly et maître Jean de Leyveyre. J. de Roye, *loc. cit.*, p. 319, nomme Jean de Lailler, maréchal des logis, comme ayant rempli une mission un peu postérieure. Sur la légende des présents burlesques dont parle J. de Roye, voir notre *Appendice I*.

3. Record Office, *Ibid*.

4. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Cristoforo da Bolla, 13 janvier 1475 : « Questo homo de Soa Maesta venuto de Anglitterra non ha havuto audientia ne adito del Re Odoardo, et instando luy de vederlo, se lo fece condurre in sala, ma non se li approximo ad quaranta pede... Dice questo essere intervenuto per l'ambassatore del duca de Borgogna quale ha dato intendere al prefato Re Odoardo lo dicto homo era mandato per attosicarlo. » Au désir de paix que, sans grande conviction, Louis XI affecte, et pour cause, à cette époque, on peut rattacher le bref de Sixte IV le félicitant, le 15 janvier 1475, des dispositions pacifiques qu'il a manifestées à Rome par l'organe de l'évêque de Couserans, Guiscard (D. Martène, *Amplissima collectio*, II, col. 1479).

5. *Ci-dessus*, p. 154.

6. *Ci-dessus*, p. 161.

être gardés par les commissaires spéciaux jusqu'à la date de l'embarquement¹.

Les frais des francs-archers étaient donc couverts. Seulement, les francs-archers n'étaient pas tout. Pour une si grande guerre, il fallait prévoir les hommes d'armes, l'artillerie, la flotte, d'autres éléments encore. Pour faire face à de tels besoins, les revenus du domaine ne suffisaient pas. Il fallait s'adresser au clergé, exempt des impôts votés par le Parlement, et obtenir quelques décimes des synodes diocésains². Ce n'était point assez. Les riches furent sollicités de consentir une contribution de guerre « per benivolentiam », et bien qu'en droit chacun fût libre de son offrande, néanmoins, sous peine d'être réputé peu patriote, chacun dut y aller de sa quote-part : une souscription de 4 livres 10 sous 3 deniers, correspondant aux gages de six mois d'un archer, fut la taxe ordinaire, augmentée suivant le cas proportionnellement au montant des fortunes³. Enfin, les princes amis furent priés de manifester leurs sentiments et de faire leur devoir⁴.

Un armement imposant devient dès lors possible. On fabrique partout hâtivement des arcs et des flèches que des commissaires sont chargés d'acheter et de centraliser⁵. On embauche des ouvriers charpentiers, tourneurs, forgerons,

1. *Rotuli Parliamentorum*, VI, p. 111 et 149 ; Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 400 ; Scofield, *Edward IV*, II, p. 114 et suiv. — Le discours du trône demandant ces subsides et expliquant les motifs de la guerre contre la France est analysé dans Sheppard, *The letter book of the monastery of Christ Church*, éd. cit., *Rerum brit. mediæ ævi Script.*, III, p. 274.

2. Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 401.

3. Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 67, l. 1, n. 57 ; *Historiae Croylandensis contin.*, éd. Fullman, *Rerum anglie. Script.*, p. 558 ; Ramsay, *op. cit.*, II, p. 402. — Douvres fournit 30 livres (British Museum, Egerton mss., 2090). Sur la part prise par Édouard à la campagne de souscription, voir notre *Pièce justificative* n° 55. — L'artifice financier dont il s'agit avait été suggéré par Morton, d'après Hook, *Lives*, V, p. 404.

4. Arch. d'État de Milan, *Carteggio generale*, parchemin, Francesco Maletta au duc, Naples, 21 mai 1475 : « Io intendo per bona via che questi ambassatori del Re de Ingleterra stanno malcontenti [della] Maesta del Re, a la quale richiedevano xxx^m ducati per rigore delle conventionne loro che voleno [che] l'uno Re debeat sovenire a l'altro in caso de guerra de xxx^m ducati. Et li sono date bone parole [ma] senza effecti... non so mo quello seguira. »

5. Record Office, Patent Rolls, 14 Ed. IV, part. I, m. 22, dos, ordre du 24 mai 1474.

plombiers¹. On rassemble de l'artillerie². On songe également au ravitaillement³. Les soldats sont engagés pour servir un an en France⁴; la solde payée sera de 13 sous 14 deniers aux ducs, 6 sous aux comtes, 4 sous aux barons et bannerets, 2 sous aux chevaliers, 18 deniers aux hommes d'armes, 6 deniers aux archers⁵; le premier trimestre sera versé le jour de l'engagement; le second, au moment de l'embarquement; les deux autres, en France⁶. Tous ceux qui accompagneront le roi outre-mer jouiront de sa spéciale protection⁷; ils seront exempts des droits de succession exigibles sur les terres du domaine royal qui leur écherraient durant la campagne, et s'ils meurent en service leurs héritiers n'auront aucun droit à payer⁸. Les troupes destinées à la descente se réuniront dans le Hampshire où elles seront passées en revue le 26 mars 1475 par le roi en personne ou par son lieutenant⁹.

Pendant que l'armée de terre se constitue, la flotte s'apprête pour le passage. Au mois de décembre 1474, les officiers royaux réquisitionnent les navires de seize tonneaux et au-dessus : Richard Exton opère dans les ports de l'Est entre Newcastle et Orwell (dans le comté de Suffolk); l'écuyer Thomas Markeham, entre Londres et Sandwich et de Sandwich à Bristol¹⁰; l'écuyer Cornburgh, à Bristol et sur la côte ouest. Ces navires sont mis en état et conduits dans les ports voisins de l'embouchure de la Tamise¹¹. Dans les premiers

1. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 53-54, décembre.

2. *Ibid.*, p. 55. Cf. les détails réunis dans Scofield, *op. cit.*, II, p. 118 et suiv.

3. John Elington, trésorier des guerres, paie avant Pâques pour 2584 l. 12 s. 9 d. de froment et provisions diverses (Record Office, Teller's Rolls, 50, m. 1 et 7). Stephen Fryorde, Robert Warington, George Grynfeld, John Linford, Thomas Desford et Druett Gosselyn achètent des bœufs, des moutons, du poisson, etc. (*Calendar of Patent Rolls*, p. 516). — Sur l'écho en France de ces armements, cf. notre *Pièce justificative* n° 52.

4. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 45-46.

5. Record Office, Teller's Rolls, 51^a; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 56.

6. British Museum, Add. charters 6120; Record Office, Teller's Rolls, n°s 50, 51, 51^a; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 58.

7. *Statutes of the realm*, II, p. 447; *Rotuli Parliamentorum*, VI, p. 163; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 61.

8. *Statutes of the realm*, II, p. 445; *Rotuli Parliamentorum*, VI, p. 162.

9. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 58.

10. *Calendar of Patent Rolls*, p. 493.

11. Record Office, Teller's Rolls, 50.

mois de 1475, les équipages sont enrôlés¹. Sous le commandement de lord Dynham, une escadre assurera la sécurité de la mer². Mais tels étaient les besoins du ravitaillement que ce service épuisait tout le reste du tonnage réuni. Lord Hastings, lieutenant de Calais³, se procure des navires de transport dans les Pays-Bas⁴.

* * *

Ainsi, des préparatifs qui n'avaient rien de commun avec les mesures mesquines des années précédentes étaient accumulés en Angleterre. Pour y faire face, Louis XI prend des dispositions appropriées.

Il équipe lui aussi une grande flotte. Songe-t-il à une offensive en mer pour s'opposer au passage? Tout au moins, il

1. Édouard IV lui-même mande, le 23 janvier, aux maîtres et boursiers de la « Mary grace », de la « Mary Ratcliff », de la « Anne », du « James » et de la « Trinity » d'enrôler les matelots nécessaires (Rymer, *Fœdera*, V³, p. 56; *Calendar of Patent Rolls*, p. 494); il donne le même ordre le 16 février pour la « Grâce de Dieu » et la « Mary Assh » (Rymer, *loc. cit.*, p. 59). Charles Dynham amène 240 soldats du comté d'Essex pour servir sur ce navire (Record Office, Teller's Rolls, 50). Le 8 mars, Édouard mande à William, comte d'Arundel, d'équiper les cinquante-sept navires dus par les Cinq-Ports (expression par laquelle on désigne les huit villes maritimes suivantes : Douvres, Hythe, Romney, Sandwich dans le Kent; Hastings, Rye, Scaford et Winchelsea en Sussex) et d'envoyer les navires pour le 26 mai devant les Dunes entre Douvres et Sandwich (*Pièce justificative* n° 54). Douvres, pour sa part, paie la solde des matelots du « Peter », du « John », de la « Trinité », de la « Marie », du « Clément », de la « Petite Trinité », du « Londres », du « Hastings », de la « Grâce de Dieu », de la « Marguerite », plus un navire de Folkestone, un de Calais et deux autres dont le port d'attache n'est pas spécifié (British Museum, Egerton mss., 2090, fol. 138). Cf. les nombreuses « commissions » données par le roi à des dates voisines pour assurer le détail des armements et analysées dans le *Calendar of Patent Rolls*, p. 493 et suiv. Sur la « Grâce de Dieu », voir Anderson, *The english hist. Review*, oct. 1919, p. 584 et suiv.

2. Record Office, Teller's Rolls, 51; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 59. — Les navires de cette escadre étaient les suivants : « Grâce de Dieu », « Bark », « Barbara », « New-Nicholas », « Trinity », « Rose », « Anthony », « James Yorksale », « Faucon ». Leur équipage total était de 3508 hommes.

3. Record Office, French Rolls, 13 Ed. IV, m. 2, n° 23. — Le capitaine général dont Hastings était lieutenant n'était autre que lord Rivers, le comte Anthony Woodville (*Calendar of Patent Rolls*, p. 450).

4. Bibl. nat., f. fr. 20494, fol. 97-98, et Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 288. — Hastings, vers la mi-carême de 1474, avait demandé aux marchands de Boulogne de prêter des navires; ils refusèrent. Le duc de Bourgogne fit alors mettre à la disposition de son allié les escutes ou bateaux plats de Hollande et de Zélande. Commynes parle de 500 navires; ce chiffre paraît forcé. Le trésorier de l'Échiquier débourse 663 livres pour l'affrètement (Record Office, Teller's Rolls, 51).

n'entend pas laisser les côtes françaises sans protection¹. Sur terre, l'effort est encore plus important. Le roi s'est préoccupé tout naturellement des nécessités financières : il a mis une traite d'un écu d'or sur chaque queue de vin ou sur toute valeur égale d'une denrée quelconque passant de France en pays anglais ou bourguignon ou vice versa². Il recourt à des aides³, non sans susciter des clameurs dans le royaume⁴, mais le péril ne souffre aucun ménagement. En décembre 1474, les gouverneurs ont reçu ordre de passer en revue les seigneurs⁵; en janvier 1475, la revue doit s'étendre aux 3000 lances ordinaires, auxquelles sont ajoutées 1000 lances nouvelles⁶. La protection des provinces maritimes devenant urgente, le roi, à la fin de 1474, a chargé de

1. En novembre 1474, on charge Pierre Chamaire, écuyer de l'écurie, d'acheter, armer et mettre en état une caravelle de Honfleur (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3654); au printemps de 1475 est payé aux Dieppois l'équipement de quatre navires dont le « Volant » (David Asseline, *Antiq. de la ville de Dieppe*, éd. Hardy, Guérillon et Sauvage, I, p. 199); Honfleur et Harfleur reçoivent l'ordre de tenir prêts leurs navires propres à la guerre, dont la « Siméone » de Honfleur et la « Magdeleine » de Harfleur (E. de Fréville, *Mém. sur le commerce de Rouen*, II, p. 364; Vaesen, V, p. 337); Jean du Fou, capitaine de Cherbourg, est chargé de réunir les nefs du Cotentin à La Hougue (La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 363); tous les grands navires normands sont équipés (Fréville, *op. cit.*, p. 282; Vaesen, V, p. 337) en partie aux frais des armateurs, en partie aux frais de la bourgeoisie des ports d'attache (Vaesen, V, p. 337; Demarquets, *Mém. chron. pour servir à l'hist. de Dieppe*, I, p. 89; Asseline, *op. cit.*, I, p. 199; Dieppe fournit 646 livres), aux frais des villes normandes (Pont-Audemer : 200 livres, La Roncière, *op. cit.*, II, p. 363; Rouen : 1770, Fréville, *op. cit.*, I, p. 282; Louviers : 150, *Hist. de Honfleur par un enfant de Honfleur*, p. 93) ou aux frais du roi (Vaesen, V, p. 337). Avitaillés pour quatre mois (Ibid.), montés par les nobles de la province (La Roncière, *op. cit.*, II, p. 363; Delarue, *Annales de Caen*, I, p. 337), ces navires ne doivent pas mettre à la voile sans congé du roi ou de l'amiral (La Roncière, *loc. cit.*). — Les ordres s'étendent à l'Océan : les navires des Sables-d'Olonne, armés par Jean Chambon et Jacques de Bermont, sire de Bressuire, se rendent à La Hougue (Bibl. nat., f. fr. 20487, fol. 57); ceux de Bordeaux, sous Georges Bissipat, dit le Grec (*Catal. Joursanvault*, I, p. 294, n° 1610), rallient la flotte de la Manche, tandis que La Rochelle, port neutre depuis 1472, ne peut armer de vaisseaux de guerre (La Roncière, *loc. cit.*). Enfin, des nefs sont achetées en Espagne (Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 643).

2. Jean le Clerc, interpol. de Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, II, p. 337. La mesure est du 28 octobre 1474.

3. L'aide monte à 151944 livres tournois pour le Languedoc (Bibl. nat., f. fr. 20409, fol. 24; 26095, n°s 1423-1426, du 1^{er} janvier) et pèse sur le seul Quercy pour 8370 (*Pièce justificative* n° 53).

4. Gingins la Sarraz, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, I, p. 26.

5. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 329, dépêche de Cristoforo da Bolla au duc de Milan, 26 décembre.

6. Gingins la Sarraz, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, I, p. 26.

leur ravitaillement Tristan d'Aure, évêque d'Aire, Olivier le Roux, Jean Bourré et Jean de Moulins¹.

Le bruit d'une attaque anglaise sur la côte de l'Océan² se précise et l'on parle d'un coup prochain sur Bayonne³. Le roi envoie aussitôt à Saint-Jean-d'Angély Étienne Moreau, maître de son hôtel⁴, et Arnaud Gaillard⁵. Le procureur de Niort, Jean Rousseau, est alors chargé d'acheter en Poitou la charge de quatre navires de blé pour Bayonne : commission difficile⁶, tant pour trouver le blé que pour le transpor-

1. Chargé d'abord de pourvoir Bayonne en blés, l'évêque s'assure 600 pipes à Toulouse, 400 en Quercy, le surplus en Basse-Gascogne et Armagnac (Bibl. nat., f. fr. 2811, fol. 174). Au commencement de février, sur le bruit que la flotte anglaise croise dans l'Océan, mission est donnée à Bourré, Le Roux et Moulins d'acheter des céréales en Poitou, Angoumois et Saintonge et de les conduire dans les ports de Guyenne et Gascogne (Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 34; Vaesen, V, p. 317; Bibl. nat., f. fr. 20497, fol. 44, mesures des 31 janvier-4 février 1475). Les trois commissaires s'établirent à Saint-Jean-d'Angély et leurs agents parcoururent le pays (Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 37). Olivier le Roux quitta bientôt ses collègues, chargé d'une mission en Portugal (Daumet, *op. cit.*, p. 119; Vaesen, V, p. 388). A Bordeaux, les jurats obtinrent du roi l'autorisation d'emprunter 2500 écus (Malvezin, *Hist. du commerce de Bordeaux*, II, p. 191; *Pièces justificatives* nos 56 et 57). Ils envoyèrent en Angoumois un bourgeois nommé Jean Faure, qui ne trouva que 100 tonnes de blé à Saint-Jean-d'Angély. Angoulême se dérobe; Saintes, Tonnay-Charente ne donnent rien, et, le 13 mars, il n'a pas réuni 3000 tonneaux (Bibl. nat., f. fr. 20487, fol. 38). Tels seigneurs se plaignent à Bourré : le sire de Rochechouart trouve mauvais qu'on exempte de son péage les expéditeurs de blé (Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 61, 13 mars); Marguerite de la Rochette, châtelaine de Barbezieux, demande une réduction sur les 60 tonneaux réclamés à sa seigneurie (Bibl. nat., f. fr. 20487, fol. 29, 6 avril); d'autres murmurent et disent que la Guyenne n'a pas besoin de blé (Ibid., fol. 31).

2. Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 34. — A ce même bruit se rattachent les ordres donnés le 22 janvier au sire de Bressuire pour surveiller La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély et Saintes (Vaesen, X, p. 367 et suiv.).

3. Bibl. nat., f. fr. 20493, fol. 11; 20489, fol. 83.

4. Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 109.

5. J. Calmette, *Toulouse et les relations franco-anglaises sous Louis XI*. On notera, en outre, dans cette étude et les pièces qui l'illustrent, le bruit curieux d'un raid anglais projeté à travers le Languedoc pour donner la main au roi d'Aragon en Roussillon.

6. C'est ce que prouve la correspondance de Rousseau avec les commissaires royaux. A Niort, on promet à Rousseau de faire pour le mieux; mais à Parthenay et à Bressuire, les seigneurs veulent exempter de la réquisition tout ou partie de leurs terres (Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 109, 13 avril). A Maillezaïs, Rousseau ne trouve rien qui vaille; à Fontenay-le-Comte et à Luçon, on a enlevé avant son arrivée tout ce qu'on a pu; l'évêque de Luçon lui-même montre tant de mauvaise volonté qu'il faut le sommer de livrer la moitié de la provision de ses greniers (Ibid., fol. 80, 21 avril). Bientôt arrivent à Luçon Jean Chambon et Jacques de Beaumont, chargés par le roi de l'avitaillement des navires des Sables-d'Olonne destinés à renforcer la flotte normande. Entre eux et Rousseau, une concurrence s'établit. Rousseau affirme qu'ils trouveront assez de blé au delà de

ter¹. On en vient à bout, et finalement Bayonne ou Blaye aussi bien que Bordeaux s'approvisionnent².

Parallèlement, Louis XI fait préparer les garnisons. Le comte de Comminges, gouverneur de Bayonne, Blaye et Bordeaux, s'occupe de ces trois villes. A Bayonne, il y avait 100 lances³ : 300 les renforcent en avril⁴. A Bordeaux, en mai, Jacques de Beaumont amène 164 pensionnaires, accompagnés chacun de trois combattants au moins, et

la Lay. Eux veulent prendre le blé tout ramassé à Luçon (Bibl. nat., f. fr. 20487, fol. 57, 4 mai) ; ils achètent à Niort une batelée que Rousseau fait arrêter et émettent la prétention de descendre jusqu'en Saintonge (Bibl. nat., f. fr. 20847, fol. 32, 8 mai). Les commissaires, avertis, délèguent Jean de Moulins à Fontenay-le-Comte, mais Chambon et Beaumont ne cèdent pas, continuant envers et contre tous à charger leurs navires (Ibid., fol. 60, 10 mai). Retournés à Parthenay, Rousseau et Moulins ont une autre déception : les habitants leur montrent un ordre de Dunois, lieutenant général de Poitou (Vaesen, V, p. 347), interdisant la sortie du blé de la province. Les commissaires veulent passer outre (Bibl. nat., f. fr. 20487, fol. 62, 11 mai), mais Bourré et ses collègues décident qu'il y a lieu de respecter l'ordre de Dunois (Ibid., fol. 39). Rousseau parvient à rassembler pour Bayonne 640 charges et demie de blé, 166 de seigle, 60 d'avoine.

1. Rousseau avait loué et fait venir à Marans des navires de Marennes ; les commissaires royaux préférèrent qu'il attendît le prévôt de Bayonne qui, avec quatre navires armés, — par crainte des Espagnols, — devait venir prendre le blé lui-même (Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 13 et 109 ; 20493, fol. 11 ; 20491, fol. 50). Puis, les contre-ordres se succèdent. D'abord, les navires de Marennes doivent mener le blé à Mauson, dans l'isthme de Maumusson, où le prendra le prévôt (Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 80). Puis, les navires de Marennes doivent aller jusqu'à Bayonne, car on n'a aucune nouvelle du prévôt (Bibl. nat., f. fr. 20487, fol. 59). Celui-ci s'était pourtant mis en route, mais il avait trouvé à Bordeaux de quoi charger ses quatre navires et s'en était retourné à Bayonne (Bibl. nat., f. fr. 20493, fol. 11).

2. Bordeaux, particulièrement intéressé à la sauvegarde du littoral atlantique contre l'Anglais, se montra d'un grand loyalisme et prêt aux sacrifices, comme le dit Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 327, et c'est ce que confirme notre *Pièce justificative* n° 57. — Pendant que Rousseau achetait pour Bayonne, Bourré et ses collègues avaient continué à envoyer des grains à Bordeaux même. Jean Faure et un autre bourgeois bordelais étaient venus à la rescousse (Bibl. nat., f. fr. 20488, fol. 38 ; 20487, fol. 57) ; aussi, 20000 pipes étaient à Bordeaux (Bibl. nat., f. fr. 20493, fol. 11), malgré les difficultés suscitées par ceux qui, à l'instar d'Antoinette de Beaumont, se montraient réfractaires (Bibl. nat., f. fr. 20483, fol. 19) ; malgré aussi la pénurie réelle de certaines châtellenies, comme celle de Civray où Maulevrier ne trouva que 1000 boisseaux de blé et 2000 d'avoine. Jean Faure parvint à ajouter encore à ce stock 1400 pipes. La comtesse d'Angoulême, Louise de Savoie, en fournit de son côté (*Pièce justificative* n° 56). Le 16 mai, Bordeaux avait des vivres à sa suffisance. Le surplus servit alors à compléter le stock de Bayonne (Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 10) et à garnir les villes secondaires comme Blaye (Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 16).

3. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 83 ; 25779, n° 49 ; 25780, n° 62. — Blaye avait 100 hommes (Bibl. nat., f. fr. 21499, fol. 282 ; 25780, n° 56-61).

4. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 83.

500 gentilshommes de l'arrière-ban¹. De l'artillerie est posée au château de la Lune et au château du Ha², dont la garnison est portée de 50 à 150 hommes³. Pour renforcer la Guyenne, Louis XI songe même à puiser en Roussillon : il ordonne à Jean de Daillon, seigneur du Lude, et au sire de Gonzolles de faire passer leurs compagnies de ce côté, si le déplacement paraît possible⁴. Enfin, le sire de Beaujeu est placé à la tête des troupes de la province⁵.

Plus au nord commandait le comte de Dunois, lieutenant général en Poitou, Touraine et Maine. En avril, il met le Poitou en état de défense⁶, employant plus de 500 livres à des ouvrages établis à cet effet⁷. Bourré fortifie Montaignu⁸. L'arrière-ban de la province est levé au début de mai⁹ et les troupes en sont placées sous les ordres de Jean du Fou¹⁰.

En Normandie, en 1474, Montivilliers a été fortifié¹¹ ; de même, Carentan, Pontorson, Pont-de-l'Arche, Harfleur et Arques¹². Le 20 décembre, le roi avait autorisé les Dieppois à prendre, sans rien payer, 3000 hêtres de la forêt d'Arques, afin de s'en servir pour la mise en défense de leur ville¹³, et l'on travaillait à La Hougue, où, depuis le mois d'août, Louis XI, sur un rapport de l'amiral, avait autorisé la création d'une forteresse, le point ayant été reconnu d'un grand intérêt stratégique¹⁴.

Comme le bruit courait à Paris, le 26 décembre 1474, qu'une forte escadre anglaise louvoyait aux abords du Mont-Saint-Michel, le roi dépêcha immédiatement en Basse-Normandie les archers de la nouvelle garde dite « garde du dau-

1. Bibl. nat., f. fr. 2907, fol. 30 ; Vaesen, V, p. 355.

2. Bibl. nat., f. fr. 26096, n° 1407.

3. Bibl. nat., coll. Clairambault 235, fol. 169 et 185 ; f. fr. 21499, fol. 293.

4. Vaesen, V, p. 235.

5. Vaesen, V, p. 355.

6. Ibid., p. 347. Cf. lettre de Dunois aux habitants du Poitou, 1^{er} mai, dans *Arch. hist. du Poitou*, I, 1872, p. 176.

7. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 629.

8. Vaesen, V, p. 344.

9. Bibl. nat., f. fr. 20487, fol. 32.

10. Gingins la Sarraz, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, I, p. 203.

11. La Roque, *Hist. gén. de la maison d'Harcourt*, I, p. 440 et suiv.

12. Dumont et Léger, *Hist. de la ville d'Harfleur*, p. 35 ; Bibl. nat., f. fr. 23264, fol. 24.

13. Asseline, *Les antiq. et chron. de la ville de Dieppe*, I, p. 199.

14. *Ordonnances*, XVIII, p. 35 ; Dupont, *Le Cotentin*, III, p. 102.

phin¹ ». L'alerte était sans objet². Elle active toutefois dans la région les travaux de défense. Le roi établit une pension annuelle de 24 livres pour la nourriture des chiens qui gardent le Mont-Saint-Michel³. Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux, et Houaste de Montespedon visitent les ports normands ; ils font réparer Caudebec, Montivilliers, Dieppe, Arques⁴, Pont-de-l'Arche⁵, Harfleur⁶, Pont-Audemer⁷, Château-Gaillard, Beaumont, Pontorson, Avranches et le Mont-Saint-Michel⁸. En Cotentin, des commissaires royaux lèvent un paysan sur dix et l'armement⁹. Là aussi du blé est acheté aux frais du roi pour l'approvisionnement des places maritimes¹⁰. L'amiral de Bourbon, dans un conseil tenu à Vernon, est chargé de la sauvegarde de la province¹¹, dont le ban, l'arrière-ban et les archers sont mis sur pied¹².

Ainsi, en avril-mai 1475, ce grand effort aboutissait à mettre en état de parade toute la façade maritime de la France sur la Manche comme sur l'Océan.

* * *

A la veille de cette guerre imminente qui s'annonçait, aux

1. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 320 ; Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Cristoforo da Bolla au duc, 3 janvier 1475.

2. La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 362.

3. Bibl. nat., f. fr. 6958, fol. 30 v^o.

4. Bibl. nat., f. fr. 20855, n^o 90 ; 21497, fol. 188 ; 25714, n^{os} 2-6 ; 25779, n^{os} 10, 27, 31, 41, 44, 48 ; 25780, n^{os} 59 et 60 ; 26095, n^o 1448 ; coll. Clairambault 236, fol. 171-173, 175, 191, 193, 213 ; Arch. nat., K 71, n^o 25 ; A. de Chabannes, *Preuves*, II, p. 138, 212, 214, 222, 231, 257, 268.

5. Bibl. nat., pièce orig. 447, dossier 10095, n^{os} 3-6.

6. Dumont et Léger, *Hist. de la ville d'Harfleur*, p. 36.

7. Bibl. nat., f. fr. 26095, n^{os} 1449 et 1480.

8. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 639.

9. Bibl. nat., f. fr. 26095, n^o 1408, actes pour La Haye-Paynel, Moyon (arr. de Saint-Lô) et Cerennes (arr. de Coutances, canton de Tessey).

10. L'approvisionnement de Dieppe coûta environ 1200 l. t. Le capitaine de cette place, Joachim Rouault, fut accusé en 1476 d'avoir vendu ces vivres à son profit à la fin de juillet ou au commencement d'août et d'avoir ajouté des noms imaginaires à la liste des gens de guerre pour en toucher la solde : il fut condamné pour ce motif à payer une amende de 20000 l. t. (Bibl. nat., coll. Dupuy 751, fol. 66-68).

11. Bibl. nat., f. fr. 5704, fol. 77 v^o.

12. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 641.

yeux des contemporains, comme la plus grande des guerres¹, quelle était exactement la situation diplomatique?

Le retard de l'action en 1474² avait désintéressé l'un des membres les plus énergiques et à coup sûr le plus avisé de la coalition : Jean II d'Aragon. La mort du roi Henri IV de Castille³, le 11 décembre 1474, acheva l'évolution qui écartait le monarque aragonais de la ligue dont il avait plus que personne favorisé la naissance. C'est qu'aux yeux de Jean II la question qui l'opposait à Louis XI, — la question du Roussillon, — passait maintenant au second plan. En Castille, la guerre de succession était ouverte entre les deux infantes : Isabelle et Jeanne ; l'enjeu en était autrement important que le sort des comtés pyrénéens. C'était de l'unité espagnole, — la grande pensée du règne, — qu'il s'agissait⁴. Pour soutenir son fils Ferdinand, mari d'Isabelle⁵, Jean II lâchera donc prise à Perpignan⁶ ; il s'efforcera de ménager entre la France et lui une de ces situations équivoques dont les trêves fournissent au x^v^e siècle la formule et sous le voile de laquelle se réglera au profit de l'unité le problème castillan⁷.

1. C'est l'impression que donne très nettement la lecture des dépêches des ambassadeurs milanais. Cf. ci-dessus, p. 147, note.

2. On ne peut que noter comme fantaisiste, — encore que significatif, — le projet prêté aux Anglais en septembre 1474 d'aller secourir le Roussillon en débarquant à Bordeaux et en coupant par Toulouse (*Pièce justificative* n° 52).

3. Sitges, *Enrique IV*, p. 248. — Édouard, ignorant encore le 19 décembre la mort du roi de Castille, accorde, à sa considération, de nombreux avantages et d'importantes indemnités à des sujets castillans (*Calendar of Patent Rolls*, p. 480).

4. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 384.

5. Ci-dessus, p. 164, note 5.

6. Vidal, *Hist. de la ville de Perpignan*, p. 331. — Cristoforo da Bolla, dépêche du 13 janvier 1474 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia), rapporte que Louis XI, négociant avec une ambassade aragonaise et castillane, propose de fiancer le dauphin à la fille du roi de Sicile (Ferdinand le Catholique), Isabelle.

7. Jean II vivra désormais durant tout son règne sous le régime des trêves avec la France (Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 344 ; Calmette, *L'avènement de Ferdinand le Catholique*, p. 3). Par contre, Ferdinand et Isabelle passèrent des traités avec Louis XI, aussi bien qu'avec Édouard IV (Rymer, *Fœdera*, V³, p. 45 et 60 ; *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 362). Sur l'incident provoqué par des prises faites par Coulomb sur deux trirèmes battant pavillon de Ferdinand et restituées par Louis XI en janvier 1475, cf. Vaesen, V, p. 309, 315 et 316 ; La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 361 ; Harris, *Les Colombo*, p. 15 ; R. de Maulde, *La diplomatie au temps de Machiavel*, I, p. 248.

Le roi de Portugal, Alfonso V, tuteur et bientôt époux de Jeanne de Castille, par conséquent adversaire de Ferdinand et de Jean II, a le même souci à l'égard de la France : il restera neutre¹. La péninsule hispano-portugaise tout entière se trouvera de la sorte éliminée du grand conflit occidental.

Il en sera de même de l'Écosse². Jacques III se laisse persuader par Édouard IV. S'il refuse de se déclarer contre la France³, il signe finalement des trêves fermes avec l'Angleterre⁴.

Le Danemark, comme l'Écosse, pactise avec les deux camps⁵, tout en gardant ses sympathies à la cause française⁶. Louis XI se fait un allié, au moins nominal, de l'empereur Frédéric III⁷. Par contre, les Anglais négocient avec les Hanséates, afin de s'affranchir de toute préoccupation de ce côté⁸. Quant au duc de Milan, le 30 janvier 1475, il signe

1. Vaesen, V, p. 388, mission d'Olivier le Roux ; Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille*, p. 119-120. — Sur la guerre de succession de Castille, Sitges, *Enrique IV*, p. 353 et suiv.

2. Arch. dép. du Nord, B 339, n° 16254, lettre de Jacques III, 22 mars [1474], acceptant une trêve de douze ans avec l'Angleterre ; confirmation de l'arrangement dans Dumont, *Corps diplomatique*, III¹, p. 490 (3 novembre 1474). — Louis XI avait pourtant travaillé en Écosse ; Jacques avait accepté de lui l'ordre de Saint-Michel (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Cristoforo da Bolla au duc, 10 avril 1473) ; mais Édouard avait aussi travaillé en 1473 (le même au même, 12 mai 1473, Ibid.) et encore en 1474 (Hook, *Lives*, V, p. 404). Ce qui montre le succès des adversaires de la France, c'est que Jacques reçoit « l'ordre du duc de Bourgogne » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Cristoforo da Bolla au duc, 9 décembre 1473).

3. Bibl. nat., f. fr. 6961, p. 909. — Menipeny aurait voulu convaincre Jacques III d'agir de façon à empêcher le départ de la flotte anglaise, et c'est à quoi il ne put réussir (Bibl. nat., f. fr. 6981, fol. 214-217).

4. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 33, 44, 45, 47, 48, 52 ; Ramsay, *Lancaster and York*, II, p. 404 ; Scofield, *Edward IV*, II, ch. iv et v.

5. *Forty fifth report of the Deputy-Keeper of the Public Records* (1884), appendice II, p. 5 ; Arch. dép. du Nord, B 338, n° 19710. — En 1473, le roi de Danemark avait reçu l'ordre de Saint-Michel (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Cristoforo da Bolla au duc, 16 avril 1473) et conféré son ordre à Louis XI (le même au même, 13 juin, Ibid.). Il y eut en 1474 un projet d'entrevue en Dauphiné entre Louis XI et le roi de Danemark venant de Rome (le même au même, 29 mars 1474, Ibid.).

6. Bibl. nat., f. ital. 1649, fol. 324.

7. Traité d'Andernach, 31 décembre 1474-17 avril 1475 (Toutey, *Charles le Téméraire*, p. 186).

8. Record Office, French Rolls, 14 Ed. IV, m. 16 ; Dumont, *Corps diplomatique*, III¹, p. 476. — Précédemment, Louis XI traitait la Hanse en alliée (Vaesen, X, p. 298 et suiv.) ; le 3 décembre 1474, Édouard IV fait réparer des dommages causés à un navire de Stralsund « contrary to the form of the peace concluded with the communalties of the Hanse Almain on 28 February last » (*Calendar*

avec le duc de Bourgogne le traité de Moncalieri¹, détruisant l'effet des antiques alliances qui l'attachaient plus ou moins efficacement à la France.

Les circonstances ou les intrigues restreignaient de la sorte le champ des belligérants². Le nœud de la coalition n'en était que plus visiblement dans l'alliance anglo-bourguignonne³. Cette alliance avait été définitivement scellée par le traité de Londres le 25 juillet 1474. Le demi-frère de Charles le Téméraire, le bâtard Antoine de Bourgogne, avait signé ce traité, contre-partie saisissante de ceux que Louis XI avait naguère élaborés contre l'État bourguignon⁴ : cette fois, c'était ni plus ni moins que le démembrement de la France. L'alliance des deux contractants était défensive et offensive. Charles reconnaissait Édouard comme roi de France. Il promettait de le secourir avec plus de 10000 hommes au moment de sa descente ; Édouard, de son côté, promettait de descendre avec plus de 10000 hommes avant le 1^{er} juillet 1475. Il renonçait au droit de suzeraineté de la couronne sur les possessions actuelles de la maison de Bourgogne. En outre, il cédait en toute souveraineté à cette même maison le comté d'Eu, Picquigny, les villes de la Somme, les domaines du comte de Saint-Pol ne relevant ni de la couronne ni des duchés de Normandie ou de Guyenne, l'évêché de Tournai, les comtés de Guines et de Rethel, la

of Patent Rolls, p. 493). Cf. concessions faites à la Hanse, 28 avril 1475 (*Calendar of Patent Rolls*, p. 540).

1. Gabotto, *Lo stato Sabaudo*, I, p. 107. Cf. Vaesen, X, p. 368-369. — C'est aussi à la fin de 1474 que se poursuit la combinaison matrimoniale destinée à faire de Marie de Bourgogne la femme de Frédéric d'Aragon, prince de Tarente, second fils de Ferrand I^{er}, roi de Naples (Calmette, *Le projet de mariage bourguignon-napolitain*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, LXXII, 1911, p. 459 et suiv.).

2. Il n'y a pas lieu d'insister sur les alliances de Charles le Téméraire avec Mathias Corvin ou avec la République de Venise (Toutey, *op. cit.*, p. 211 et 214) : ces alliances, dans la crise, allaient être d'aussi peu d'efficacité réelle que l'intrigue napolitaine signalée à la note précédente. Aussi bien, pour contrarier celle-ci, Louis XI imagina en 1475 un projet de mariage entre le Dauphin et Béatrice d'Aragon, fille du roi de Naples (Gaillard, dans *Notices et extraits des mss.*, IV, p. 44 et suiv. ; Buser, *Beziehungen*, p. 450).

3. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 337-338, signale, sans référence, avant le traité de Londres, des pourparlers menés aux Pays-Bas entre la Bourgogne et l'Angleterre et auxquels furent mêlés deux gentilshommes gascons au service d'Édouard, Galard et Bertrand de Duras.

4. Ci-dessus, p. 124.

partie française du duché de Bar, le comté de Champagne, l'évêché de Langres et le comté de Nevers avec la baronnie de Donzy. Ainsi le duc, outre ses possessions de mouvance impériale, devenait le maître d'un empire immense, tout d'une tenue, englobant jusqu'à cette imposante cathédrale de Reims où la maison d'Angleterre se réservait simplement le libre accès au jour du sacre¹. En même temps qu'il signe ces impressionnantes concessions au grand-duc d'Occident, Édouard s'oblige à lui payer les sommes encore dues sur la dot de Marguerite d'York².

Sur ce, l'attaque contre la France n'étant prévue que pour 1475, Charles le Téméraire, au lieu de se recueillir pour le grand choc dont il peut tout attendre, se lance étourdiment dans l'affaire de l'archevêché de Cologne et va mettre le siège devant Neuss³. Dans l'armée assiégeante figure un contingent anglais⁴.

Pourtant, Édouard a garde de ne point se laisser oublier. Il multiplie les ambassades⁵. Il ne sait qu'imaginer pour rendre plus solidaires ses intérêts et ceux du duc. Il propose l'admission au cours des monnaies anglaises en Bourgogne et des monnaies bourguignonnes en Angleterre, la création

1. Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, V³, p. 40-43 ; éd. Holmes, XI, p. 804 et suiv. — L'original est au Record Office, Diplomatic doc., box 19, n. 553, grand sceau en cire rouge ; la ratification d'Édouard IV figure aux Arch. dép. du Nord, B 339, n° 16270.

2. Arch. dép. du Nord, B 429, n°s 16140 et 16263.

3. Toutey, *Charles le Téméraire*, p. 153. Cf., sur la politique allemande du Téméraire, Dürr, *Karl der Kühne und der Ursprung des habsburgisch-spanischen Imperiums*, p. 30 et suiv. — Nul n'a plus vigoureusement que Comynnes souligné la folie commise par Charles le Téméraire en déviant vers l'est sa politique à ce tournant décisif. Voir notamment éd. B. de Mandrot, I, p. 263. L'auteur des *Mémoires* dit encore : « Et luy avoit Dieu troublé le sens et l'entendement, come toute sa vie il avoit travaillé pour faire passer les Angloyz, et a ceste heure qu'ilz estoient prestz et toutes choses bien disposées pour eulx tant en Bretaigne que ailleurs, il demouroit obstiné à une chose impossible à prendre » (éd. cit., I, p. 272).

4. Comynnes, éd. B. de Mandrot, I, p. 266 ; Molinet, éd. Buchon, I, p. 105 et 130 ; extr. d'une *Ancienne Chronique*, dans *Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 214.

5. John Morton, Thomas Montgomery, William Hatcliff, etc., en décembre et janvier (Record Office, French Rolls, 14 Ed. IV, m. 6 ; Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 121 ; *Ancienne Chronique*, loc. cit., II, p. 215) ; Rivers en avril (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 67, l. 1, n. 51 ; Bibl. nat., f. fr. 8254, fol. 63 ; *Ancienne Chronique*, loc. cit., II, p. 216).

d'un marché pour les laines dans le Northumberland¹; il autorise la duchesse et par conséquent les marchands flamands à tirer des laines d'Angleterre² et manifeste sa hâte de voir se terminer l'aventure de Cologne³.

Cette diversion est mise tout naturellement à profit par Louis XI, qui s'efforce de diviser Édouard et Charles. Il fait à celui-ci les offres les plus avantageuses pour obtenir de lui un renouvellement des trêves en cours⁴. Surtout, il excite contre lui Lorrains, Suisses et Allemands⁵, malgré les efforts d'Édouard IV en sens opposé.

Par contre, les avis du duc de Bourgogne et du roi d'Angleterre trouvent des oreilles plus complaisantes à la cour de Bretagne. Autour du duc François II, faible et indécis de sa nature, se livre une lutte d'influences très vive : Lescun travaille en faveur de l'entente avec le roi ; Poncet de Rivière et d'Urfé, en faveur de l'alliance anglaise⁶. François II cause des deux côtés⁷ : il assure Louis XI de ses bons sentiments, mais sans délivrer Pembroke et Richmond⁸; il refuse de s'engager avec Édouard IV et cependant accepte un secours éventuel d'Angleterre. Louis XI perce à jour le manège, un courrier anglais lui ayant été livré⁹.

Le duc de Bretagne, — deux fois victime de l'insuffisante préparation de ses associés, — était assurément excusable de se réserver¹⁰. Un sentiment analogue inspirait les grands

1. Record Office, French Rolls, 14 Ed. IV, m. 6 (décembre 1474).

2. Champollion-Figeac, *Lettres des rois*, II, p. 491 (mars 1475).

3. Gingins la Sarraz, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, I, p. 132; *Correspondance de la mairie de Dijon*, éd. J. Garnier, I, p. 157.

4. Molinet, *éd. cit.*, I, p. 110; Gingins la Sarraz, *loc. cit.*, I, p. 26; Bibl. nat., f. fr. 6981, fol. 23; Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Cristoforo da Bolla au duc, 11 février 1475 : « Soa Maesta cerca cum mane et pedi la treugua... » Mais Charles reste sourd aux avances du roi (Bibl. nat., f. fr. 6981, fol. 23; Molinet, *éd. cit.*, I, p. 110).

5. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 273; éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 338; Dumont, *Corps diplomatique*, III¹, p. 474; Bibl. nat., f. fr. 6976, fol. 199; 6982, fol. 95.

6. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 345.

7. Bibl. nat., f. fr. 6981, fol. 105; British Museum, Additional charters 19398, fol. 29; Record Office, Teller's Rolls, 51. — D. Morice, III, col. 266-270. Cf. Feugère des Forts, *Notice*, chap. VII.

8. Dupuy, *op. cit.*, I, p. 339.

9. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 268; D. Morice, II, p. 127; Dupuy, *op. cit.*, I, p. 339 et 346; Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 179.

10. Ci-dessus, p. 102 et p. 152. — Le problème financier était pour lui fort épi-

feudataires français, pour la plupart très hostiles au roi, mais instruits par l'expérience des dangers d'une politique trop audacieuse. Le comte de Saint-Pol, oncle du roi d'Angleterre par alliance, continue à louvoyer, tout en travaillant sous main¹ contre Louis XI. Le duc de Nemours, Jacques d'Armagnac, était l'un des plus disposés à faire sa partie dans le concert². Le vieux roi René, malgré sa prudence, avait un agent auprès du Téméraire devant Neuss³ et le comte du Maine fortifiait ses places⁴, tandis que le duc de Bourbon hésitait beaucoup, ayant beaucoup à perdre⁵.

Bref, la féodalité française était frémissante. Pour recommencer l'aventure du Bien public, elle épiait le sort de la guerre qui, en ce printemps de 1475, promettait de renouveler les secousses des temps tragiques de Charles VI et Charles VII⁶.

neux ; les fonds qu'il pouvait emprunter aux Italiens établis dans ses États n'étaient pas inépuisables (Mathorez, *Les Italiens en France*, dans le *Bulletin italien*, XVII, p. 78).

1. Ci-dessus, p. 157, note 1. — Édouard le flattait (Adrien de But, *éd. cit.*, p. 520), en recevait des émissaires (Bibl. nat., f. fr. 18443, fol. 6 v^o) et des promesses (Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 132 ; *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 457).

2. B. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac*, dans *Revue historique*, XLIV, 1890, p. 265 ; Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 132.

3. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 192.

4. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1001, fol. 116.

5. B. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac*, *loc. cit.*, p. 267-269.

6. *Pièce justificative* n° 60. — Les phrases caractéristiques qu'emploie, pour prophétiser sur le sort du Valois, le cardinal de Pavie sont à retenir. Louis XI, s'il n'est un nouveau Charles VII, sera, dit-il, un nouveau Jean le Bon. Et l'on se passionne sur le cas de Neuss, que l'on voit lié aux événements de France. A rapprocher ces préoccupations du jugement porté par Commynes (ci-dessus, p. 173, note 3), on sent toute la signification de ce moment redoutable.

CHAPITRE X

LA GUERRE DE 1475 ET L'ENTREVUE DE PICQUIGNY

(mai-août 1475)

Les premières hostilités, l'armée d'invasion. — Le défi de Jarretière et le dispositif de la défensive française. — Plan et marche des alliés. — Les armées en présence. — Les négociations. — L'entrevue des rois de France et d'Angleterre à Picquigny.

Le 1^{er} mai 1475, les trêves étaient expirées¹. Le jour même, selon le conseil que lui avait donné le duc de Milan, Louis XI fait entrer ses troupes en Bourgogne et en Franche-Comté². Son plan était de profiter de l'immobilisation du duc de Bourgogne devant Neuss pour prendre l'avantage, intimider les seigneurs français indécis, retenir peut-être Édouard IV. Pour essayer de dissuader celui-ci d'exécuter le traité de Londres, il fait croiser la flotte française dans la Manche³. Lui-même, à la tête d'une forte armée, envahit la Picardie, et, du 1^{er} au 18 mai, prend Le Tronchay, Bray-sur-Somme, Ancre, Montdidier, Roye, Moreuil, Corbie, Doullens et quelques autres places⁴.

Cette attaque brusquée effraie le connétable de Saint-Pol : il écrit alors au roi qu'Édouard IV vient de débarquer en Normandie ou est sur le point d'y atterrir⁵. Le roi ajoute foi à ce rapport. Il rétrograde avec une partie de ses forces : en Normandie, il ne trouve que la flotte française, de retour

1. Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Savoia, Appiano au duc, 1^{er} mai : « La treugua finite heri... Non se sente da canto nessun sia prolongata ; pero se tene rotta la guerra. »

2. Forster Kirk, *History of Charles the Bold*, III, p. 125.

3. Vaesen, V, p. 263.

4. Forster Kirk, *op. cit.*, III, p. 125 ; Haynin, éd. Chalon, I, p. 265-273. — On sait qu'Ancre a été depuis appelé Albert.

5. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 332 ; Basin, éd. Quicherat, II, p. 351.

de sa croisière sans avoir rien vu¹. Encore inquiet pourtant, il visite les ports normands², fait amener une pièce d'artillerie à Dieppe³, des coulevrines et des pièces lourdes à Harfleur⁴, des vivres à Arques⁵. Il équipe une nouvelle flotte pour mieux tenir la Manche et la destine à manœuvrer entre juillet et septembre sous le commandement de Coulomb⁶.

Mais voici que les événements se précipitent. L'armée de Picardie, restée trop faible et sans chef, se débande. Le duc de Bourgogne, abandonnant le siège de Neuss, se porte vers l'ouest. Enfin, Édouard IV jette ses troupes sur le continent⁷.

En fixant au 26 mai dans le Hampshire le rassemblement de ses troupes⁸, le roi d'Angleterre avait paru préjuger une attaque sur la Normandie. En réalité, au moment où il avait donné cet ordre, il n'avait pas un plan bien arrêté. Il avait demandé à Charles le Téméraire son avis sur le meilleur point d'attaque : le Téméraire avait conseillé l'embouchure de la Seine ou La Hougue⁹. Malgré ce conseil, — soit qu'il préférât cet autre parti, soit que les circonstances en eussent décidé¹⁰, — Édouard choisit Calais pour y porter le gros de

1. Vaesen, V, p. 263.

2. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 332 ; Beaurepaire, *Six voyages*, p. 31.

3. Vaesen, V, p. 361.

4. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 644.

5. British Museum, Egerton charters, 218.

6. Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1208, dossier du Fou, 2720, n° 18. — Ces mesures datent de juin. Le 7 juin, le roi, à Honfleur, presse le départ de la « Siméone » (Catherine, *Honfleur*, I, p. 150 et suiv.).

7. Scofield, *Edward IV*, II, p. 132.

8. En février, comme il a été dit ci-dessus, p. 167.

9. Charles estimait que l'Artois et la Picardie fourniraient difficilement des vivres ; il trouvait la Guyenne trop éloignée de Paris et de la Bourgogne ; la Normandie, plus avantageuse à tous les points de vue : « J'entends que aucuns de votre conseil sont d'opinion que devez descendre en Guyenne, les autres en Normandie, les autres à Calais. Si vous descendez en Guyenne, vous serez trop loin de mon aide, mais mon frère de Bretagne vous pourra aider, mais vous prendrez trop long train pour nous entretrouver à Paris. Au regard de Calais, vous ne pourrez trouver assez de vivres pour vos gens ni moi pour les miens, et si ne pourroient les deux armées être paisiblement ensemble et aussi mon frère de Bretagne serait trop loin de nous deux. Mais il me semble que devez faire votre descente en Normandie, en la rivière de Seine ou à La Hogue, et je ne doute point que vous n'ayez bientôt des villes et des places, et si serez à la droite main de mon frère de Bretagne et de moi » (Legrand, cité par Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 345-346).

10. C'est au second dispositif que paraît se référer la lettre de Francesco Bertini, évêque de Capaccio, à Jacobo Ammanati, archevêque de Pavie (Rinaldi,

ses forces, tandis qu'un corps détaché irait renforcer François II et, sans doute, le déciderait à entrer en action. Pour accomplir ce programme, l'armée d'invasion, au lieu de se rassembler dans le Hampshire, se concentra dans le comté de Kent¹. L'artillerie fut passée en revue à Saint Catherine's Mede, le gros de l'armée à Barham Down, par Henry Bourchier, comte d'Essex, Robert Multon, prieur de Saint-Jean de Jérusalem, et Thomas Tiringham. Cette revue, commencée au plus tard le 25 mai, dura quatre semaines au moins². A mesure, les troupes s'embarquaient à Douvres pour Calais, où les premiers contingents atterrirent dans les derniers jours de mai³. Les vaisseaux de haut bord de Dynham protégeaient le passage contre une attaque éventuelle des escadres françaises. Mais Coulomb, mal éclairé, n'agit point. Un navire d'Eu, il est vrai, captura deux ou trois petits bateaux⁴; les Dieppois s'emparèrent d'une grande nef appelée « la Lupienne⁵ », les marins de Honfleur firent quelques prises⁶, mais ce fut à peu près tout, et le transport de l'armée put s'effectuer pour ainsi dire sans encombre pendant près d'un mois⁷.

Ann. eccl., X, col. 1475, vi); l'évêque prévoit une attaque subsidiaire en Bretagne et une invasion bourguignonne en Champagne. Sur l'intérêt prêté aux événements par Ammanati, cf. *Pièce justificative* n° 60.

1. *Pièce justificative* n° 59.

2. *Ibid.*

3. Haynin, éd. Chalon, I, p. 275 et 281; Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 286 : « Le roy Edouard estant à Douvres pour son passage, lui envoya le duc de Bourgogne bien cinq cents basteaulx de Hollande et Zelande qui sont platz et bas de bord, et bien propices à porter chevaux, et s'apelent scutes... Et nonobstant ce grand nombre et tout ce que le roy d'Angleterre sceut faire, il mist plus de trois semaines à passer. » Sur la correction *scutes*, Commynes, éd. Calmelte, II, p. 30.

4. Commynes, éd. cit., I, p. 288.

5. Asseline, *Les antiquitez et chronique de la ville de Dieppe*, I, p. 199.

6. Catherine, *Honfleur*, I, p. 191.

7. *Hist. Croylandensis contin.*, éd. cit., p. 558. — Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 288, dit : « Et quant le roy nostre maistre eust entendu le faict de la mer aussi bien qu'il entendoit le faict de la terre, jamais le roy Edouard ne fust passé, au moins de ceste saison ; mais il ne l'entendoit point ne ceulx à qui il donnoit auctorité sur le faict de sa guerre y entendoient encores moins. Ledit roy d'Angleterre mit trois sepmaines à passer. Un seul navire d'Eu print deux ou trois de ses petitiz passagers. » — Voici, d'après le *Calendar of Patent Rolls*, p. 525 et suiv., l'indication des navires anglais employés au passage, avec les noms des patrons entre parenthèses : « George Howard » (John Baldewyn, master), « Margarete » (William Parker), « Marye » (John Rede), « Barbara » (John Cappe), « Thomas Howard » (Robert Sergeaunt), « Martyn » (John Wodecok), « Marie Calday » (John Gravile), « Gabriell » (George Stanynburgh), « Kateryn »

Édouard lui-même devait quitter son île parmi les derniers. Il comptait être à Calais le 22 juin¹. Il sortit de Londres au plus tard le 20, après avoir nommé son fils aîné Édouard, prince de Galles, comme gardien et lieutenant du royaume durant l'expédition². Le 23 on le trouve à Sandwich³ et le 4 juillet seulement à Calais⁴.

L'armée anglaise, à la tête de laquelle se plaçait le roi, devait compter environ 20000 hommes⁵. Elle comprenait presque tous les barons et seigneurs d'Angleterre⁶ : notamment les ducs de Clarence et de Gloucester, frères du roi ; les ducs de Norfolk et de Suffolk, les comtes d'Ormond, de Northumberland, d'Arundel, Anthony Woodville, comte de Rivers, frère de la reine, lord Boyd, lord Scrope, lord Ferrers, lord Stanley, lord Hastings, lord Howard, lord Grey of Ruthyn, 156 chevaliers⁷. Les hommes d'armes étaient excellemment montés et les archers étaient à cheval⁸. L'ar-

(John Wade), « Trinity » (John Ardyn), « Jenett » (Thomas Payn), « John » (William Bowland), « Trinite » (Richard Tood), « Marie » (Thomas Longe), « Petyr » (John Blome), « Lytyll Trinity » (John Monde).

1. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 334 : « Durant ces choses fut prins un herault d'Angleterre, nommé Scales, qui avoit plusieurs lettres qu'on escripvoit, de par le roy Edouart, à diverses personnes, lesquelles lettres le roy vid, et dist et certiffia au roy que les Anglois estoient descendus à Calais et que ledit roy Edouart y devoit estre le xxii^e jour du present moys de juing. »

2. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 64. — Quelques membres du Conseil royal, entre autres l'évêque de Rochester, restèrent en Angleterre (Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 67, l. 1, n. 59).

3. *Pièce justificative* n° 59. — Les habitants de Douvres, à son passage, lui offrirent quelques présents (British Museum, Egerton ms. 2090).

4. Gingins la Sarraz, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, I, p. 192.

5. Le chiffre de 100000 hommes, mis en avant (*Correspondance de la mairie de Dijon*, éd. J. Garnier, I, p. 150), est fort exagéré ; ceux de 50000 (Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 190 ; Dom Gérard Robert, *Journal d'Arras*, p. 4), 36000 (Basin, éd. Quicherat, II, p. 356) et 30000 (*Commines*, éd. Dupont, III, p. 306) excèdent la réalité. Pour le chiffre approximatif que nous admettons, nous nous référons à Rawdon-Brown, *Calendar*, II, p. 356 ; Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 192 ; Haynin, éd. Chalon, p. 285 ; Molinet, I, p. 141. Cf. le témoignage positif d'Édouard lui-même au dire de Panicharola, ci-dessous, p. 188, note 1.

6. Molinet, I, p. 139, donne une liste plus nombreuse et plus complète que celle qui se trouve dans une note, d'ailleurs non datée, des Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Inghilterra. Si l'on voulait dresser l'état détaillé de l'armée, on en trouverait les éléments véritables dans les documents du Record Office brièvement signalés dans les notes ci-après. Cf. Scofield, *op. cit.*, II, p. 113 et suiv.

7. Record Office, Teller's Rolls, 50, m. 7 et suiv. ; 51, m. 1-6 (mention de 893 hommes d'armes et 7236 archers) ; Molinet, I, p. 139 ; Haynin, *éd. cit.*, p. 282-286 ; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 56 et 65.

8. *Pièce justificative* n° 63.

tillerie, sous la direction de John Sturgeon, était puissante¹. Pour faire des tranchées, on disposait d'une sorte de charrue énorme trainée par cinquante chevaux². On avait prévu tout le matériel de campement³, et le roi, qui aimait ses aises, s'était fait construire, à son usage, une maison de bois recouverte de cuir⁴.

Parmi les membres du Conseil royal qui suivaient le souverain, on peut citer l'évêque de Lincoln, chancelier⁵. Suivaient aussi l'aumônier John Gunthorp ; le doyen de la chapelle, William Dudley, avec quatre clercs et cinq enfants de chœur ; John Coke, docteur ès lois, et huit notaires publics ; deux médecins et sept chirurgiens avec huit aides⁶.

* * *

De Douvres, Édouard avait envoyé le héraut d'armes Jarretière porteur d'un défi à Louis XI. Il requérait celui-ci d'avoir à lui remettre son royaume de France, afin qu'il pût rendre justice à l'Église, aux nobles, au peuple : faute d'obtempérer immédiatement, la guerre était déclarée⁷. Jarretière trouva Louis XI en Normandie. Louis refusa d'acquiescer, mais prit la peine d'expliquer au héraut toutes les raisons qui devaient inciter selon lui l'Angleterre à signer des trêves avec la France. Il lui donna 300 écus, 30 aunes de velours cramoisi et lui promit une somme de 100 écus si l'accord survenait. Séduit par un tel accueil, Jarretière avoua cependant qu'il était impossible de nouer une négociation avant que son maître eût pris terre sur le continent ; il sug-

1. *Pièce justificative* n° 63 ; cf. Molinet, I, p. 141, et Commynes, *éd. cit.*, I, p. 268.

2. Molinet, I, p. 141.

3. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 268. — Comme armes, outils et bagages, rien n'avait été négligé. William Ross, conducteur de l'artillerie, avait acheté 679 haches d'armes, 702 lances, 1660 pieux, 200 pennons portant la croix de Saint-Georges, 9 tentes ou pavillons, 3200 livres de câbles de chanvre, etc. (Record Office, Q. R., Accounts, 55, n. 4). Au retour, Sturgeon remit à un serviteur de Ross 1359 arcs, 1387 paquets de flèches, 1092 pelles et pioches, etc. (*Pièce justificative* n° 63). — Quant aux frais, dès avant Pâques 1475 Sturgeon avait reçu 2085 livres 16 sous 8 deniers ; Ross, 855 livres 7 sous 8 deniers 1 obole (Record Office, Teller's Rolls, 50, m. 7).

4. Record Office, Q. R., Accounts, 55, n. 44.

5. Ibid.

6. Record Office, Teller's Rolls, 51^a ; Warrant for issues, 67, l. 1, n. 45.

7. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 288.

géra que, si Louis XI envoyait son héraut au camp anglais, il obtiendrait peut-être, par l'entremise de lord Howard et lord Stanley, un sauf-conduit pour une ambassade¹.

On était au début de juillet. Louis XI savait déjà que les Anglais étaient à Calais². Pensant, toutefois, que l'attaque principale se ferait par la Normandie, il se tenait en personne près de Neufchâtel³ avec le duc de Bourbon. Pour arrêter la marche supposée de l'ennemi⁴, il avait envoyé, par Pont-Remy, la compagnie de l'amiral de Bourbon, afin de ravager le pays compris entre la Somme, Hesdin et Arras. D'autre part, Dieppe, fortifiée et approvisionnée, devait être tenue par 900 lances. Jugeant la ville d'Eu incapable de résister à un coup de main, il la fit brûler⁵. Sur ce front, l'armée française appuyait sa gauche sur Dieppe et sa droite sur Amiens : y compris la garnison d'Amiens, elle comptait 2000 hommes d'armes et 4000 archers⁶, plus les troupes de l'hôtel du roi⁷. Le centre se trouvait aux abords de Blangy sous les ordres du sire de Bueil⁸, Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre⁹, Le Moine-Blosset¹⁰, Jean Chanu¹¹, Jean le Beauvaisien¹².

Supposant le cas où, déjouant ses prévisions, les Anglais attaqueraient non par la Normandie, mais par l'Ile-de-France, Louis XI avait fait approvisionner Beauvais de blé, le 19 juin ; il avait fait détruire, le 28, les gués du Thérain. Le bailli de Sens, — sans doute aussi ses collègues de la ré-

1. Commynes, *éd. cit.*, I, p. 288.

2. Deux jours après son arrivée à Calais, Édouard reçut en cette ville sa sœur la duchesse de Bourgogne, qui lui apportait des étoffes de prix et autres présents (*Ancienne Chronique*, dans *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 217 ; *Basin*, éd. Quicherat, II, p. 351), afin sans doute de lui faire prendre patience en attendant que le duc pût rejoindre son allié.

3. Vaesen, V, p. 363. — Le 30 juin, il était à Croissy-sur-Andelle (Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 332).

4. Sur les ressources militaires de Louis XI, en général, voir les estimations comparées de Toutey, *Charles le Téméraire*, p. 221 et suiv.

5. Vaesen, V, p. 367.

6. Chaque lance fournie, à cette date, représente un homme d'armes et deux archers (Bibl. nat., f. fr. 21499, fol. 267, 275, etc.).

7. Vaesen, V, p. 367.

8. Bibl. nat., f. fr. 21499 (Clairambault, 236), fol. 269.

9. Ibid., fol. 221.

10. Ibid., fol. 271.

11. Ibid., fol. 274.

12. Ibid., fol. 270. — Chaque compagnie comptait environ cent lances. Jean Blosset commandait deux compagnies.

gion¹, — et le prévôt de Paris avaient fait lever le ban et l'arrière-ban². Les habitants de Beauvais avaient été appelés aux armes et étaient maintenus dans leur cité pour la défendre³. Les Parisiens, rassemblés entre la capitale et le bois de Vincennes le 3 juillet, vont en Soissonnais⁴. La ville de Noyon est fortifiée⁵.

Bien que s'appliquant surtout à la défensive, les Français courent parfois audacieusement : les capitaines du centre de l'armée vont jusque devant Abbeville⁶, au milieu de juillet, et pénètrent en Hainaut jusqu'aux portes de Valenciennes⁷.

* * *

C'est à peu près au même moment que le roi d'Angleterre quitte Calais. De son côté, Charles le Téméraire, levant enfin le siège de Neuss⁸, — et désarmant du même coup l'empereur⁹, — s'était dirigé vers l'Artois. Le 14 juillet¹⁰, tandis que Marguerite d'York était retournée de Calais¹¹ à Saint-Omer avec les ducs de Clarence et de Gloucester, ses frères¹²,

1. Renet, *Beauvais*, p. 375.

2. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 339.

3. Renet, *Beauvais*, p. 375.

4. Jean de Roye, éd. cit., I, p. 339.

5. Bibl. nat., f. fr. 26095, n° 1411. — C'est probablement à la même série de mesures qu'il faut rattacher la démolition, par ordre royal, du château de Saint-Gobain (Vaesen, X, p. 374).

6. Vaesen, V, p. 367.

7. Haynin, éd. cit., p. 277.

8. Devant Neuss, au camp de Charles le Téméraire, Panicharola, ambassadeur de Sforza (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna, dépêche du 25 mai), signale la présence de lord Rivers (signalé déjà comme présent au même camp le 5 mai, Bibl. nat., f. fr. 8254, fol. 63) et les instances de ce personnage pour presser le duc ; Panicharola signale également la présence d'un ambassadeur de Jean II d'Aragon et de son fils Ferdinand : ces ambassadeurs sont déjà passés par la Bretagne et la Bourgogne ; ils demandent que l'on fasse à fond la guerre à la France, ajoutant que l'on sauvera ainsi Perpignan (en réalité aux mains des Français depuis le 10 mars) ; le souverain aragonais promet de ne jamais traiter avec la France et de pousser à fond la guerre, lui aussi de concert avec son fils, sans accepter les offres avantageuses de Louis XI « per cognoscere da chi procedeno ».

9. Sur la levée du siège et l'attitude de l'empereur Frédéric, nous renvoyons à Toutey, *Charles le Téméraire*, p. 252 et suiv.

10. Marneffe, *Itinéraire*, p. 413.

11. Ci-dessus, p. 185, note 2.

12. *Ancienne Chronique*, impr. dans *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 217.

Charles arriva à Calais avec une petite escorte¹. A cette vue, quelques Anglais crient à la trahison, mais le duc explique que la difficulté des approvisionnements seule l'a déterminé à ne pas se faire accompagner de son armée et propose de suivre le plan qu'il a élaboré devant Neuss². Les Anglais, dont la force est, dit-il, assez grande « pour conquérir la France et l'Italie jusqu'à Rome³ », traverseront le territoire bourguignon jusqu'à Péronne, entreront en France par le Vermandois, puis, par Saint-Quentin et Laon, gagneront Reims. Pendant ce temps, les Bourguignons écraseront le duc René de Lorraine, qui s'est déclaré pour le roi de France⁴, et, par le Barrois, rejoindront les Anglais en Champagne⁵. A l'appui du plan qu'il avait conçu, Charles le Téméraire pouvait faire valoir des considérations de poids : l'armée française ne couvrait que la Normandie ; la clef de la Champagne, Saint-Quentin, appartenait à un ami, le comte de Saint-Pol ; enfin, une fois sacré à Reims, Édouard serait facilement reconnu comme légitime roi de France.

Édouard accepta ce beau plan. Le 17 ou 18, il se mit en route en compagnie de Charles. Tour à tour, les capitaines qui avaient déjà quitté Calais rallièrent⁶. Se dirigeant par Ardres⁷ et Guines⁸, les Anglais campèrent le 19 près de Saint-Omer⁹. Puis, de Saint-Omer par Théroutanne¹⁰, ils gagnent le 23 Fauquembergue, ensuite Ruisseauville et

1. Basin, *éd. cit.*, II, p. 356 ; A. de But, *éd. cit.*, p. 523 ; *Hist. Croylandensis contin.*, p. 558. — Panicharola était à Calais ; il décrit à cette occasion le roi d'Angleterre : « He bellissimo principe, di statura alto piu cha la Signoria Vostra, grasso alquanto, ben formato et giovane di xxxvi anni » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna, dépêche du 26 juillet 1475).

2. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 154. Cf. ci-dessus, p. 181, note 9.

3. *Hist. Croylandensis contin.*, p. 558. — Tommaso de Portinariis écrit à Laurent de Médicis, le 24 juin 1475, que l'armée d'Édouard est la plus belle qui ait jamais passé la Manche (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna, copie). C'est aussi l'avis de Commynes, *éd. B. de Mandrot*, I, p. 326 : « Oncques roy d'Angleterre, depuis le roy Arthus, n'amena autant de gens pour ung coup deça la mer. »

4. Toutey, *Charles le Téméraire*, p. 170 et suiv.

5. Basin, *éd. cit.*, II, p. 356 ; Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 185 et 188.

6. Haynin, *éd. cit.*, p. 282.

7. Record Office, Queen's remembrancer, Accounts, 55, n. 4, fol. 36 v^o.

8. *Ancienne Chronique*, impr. dans *Commines*, *éd. Lenglet-Dufresnoy*, II, p. 217.

9. Record Office, Queen's remembrancer, Accounts, 55, n. 4, fol. 36 v^o.

10. Ibid.

Azincourt où ils passent deux nuits¹ ; de là, par Blangy² et Saint-Pol³, ils atteignent vers le 28 Doullens, où ils sont rejoints par Clarence et par le Téméraire qui s'est détaché d'Édouard à Fauquembergue pour aller visiter Arras⁴. A Doullens, le roi et le duc passent l'armée en revue pendant trois jours⁵.

* * *

Le plan des alliés s'étant ainsi dessiné⁶, Louis XI agit en conséquence. Il laisse quelques troupes en Normandie sous les ordres du bailli de Rouen⁷ et du maréchal de Gamaches⁸, et lui-même, avec le gros de ses forces⁹, se porte sur Beauvais où il entre le 31 juillet, malgré la peste qui y règne : il se rend incontinent à la cathédrale, sans doute pour y implorer l'assistance de Notre-Dame de la Paix, et y institue l'office de sainte Anne¹⁰. Par là, il ajoutait aux dévotions qu'il avait déjà ordonnées¹¹. Ces dévotions revêtent à Beauvais une solennité particulière¹², et le roi fait vœu, s'il repousse les Anglais, de remettre 3000 livres au doyen de la cathédrale en l'honneur de Notre-Dame de la Paix¹³.

1. *Ancienne Chronique*, loc. cit., p. 217. — Le camp anglais est décrit par Pannicharola, qui suit le duc de Bourgogne, auprès duquel il est accrédité comme ambassadeur de Sforza. Le roi d'Angleterre, dit-il, a un pavillon de drap d'or : « Richissimo a le divise con le camere, laurato dentro di lettere d'oro ; e certo fa bel vedere quello campo di paviglioni ; prefato re disse po mostrare per scritto piu di xx^m combatenti, li quali si vanno mettendo insieme et arrivando verso Amiens per passare la riviera de Soma e intrare in Franza » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna, dépêche du 26 juillet).

2. Molinet, I, p. 141.

3. Record Office, Queen's remembrancer, Accounts, 55, n. 4, fol. 36 v°.

4. *Ancienne Chronique*, loc. cit., p. 217. — Sur l'entrée triomphale du duc à Arras, Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 188 ; Gérard Robert, *Journal d'Arras*, p. 3-4 ; Bonnault d'Houet, *Les francs-archers de Compiègne*, p. 83.

5. Gérard Robert, loc. cit., p. 4.

6. Vaesen, VI, p. 4 et 6.

7. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203.

8. Bibl. nat., f. fr. 25780, n° 64.

9. Bibl. nat., f. fr. 21499 (Clairambault, 236), fol. 225-239.

10. Renet, *Beauvais*, p. 375-376 ; Barraud, *Autel de Notre-Dame-de-la-Paix*, dans *Mém. de la Société académique de l'Oise*, V, p. 576 et suiv.

11. Le 7 mai, le roi avait ordonné dans toutes les églises du royaume des processions particulières trois fois par semaine et des processions générales dans chaque ville tous les quinze jours pour implorer le secours divin (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7973, Fontanieu 876, fol. 102).

12. Renet, *Beauvais*, p. 377.

13. Barraud, loc. cit., p. 570.

Tout en donnant des instructions pour la défense de Beauvais¹, Louis XI s'inquiète de Reims : il en ordonne la mise en état le 28 juillet et charge Raulin Cochinart de presser les travaux, dont l'intérêt devient immédiat ; il envoie Claude Bernage pour surveiller l'exécution de ses ordres et menace de détruire la ville du sacre si elle n'est pas suffisamment protégée : il faut entourer la place de fossés creusés à pied-droit et assez profondément pour qu'on ne puisse, du fond, atteindre le rebord avec la main ; chacun des riches bourgeois de la cité fera fabriquer à ses frais une coulevrine à croc de 24 à 25 livres, à l'exemple des habitants de Neuss².

Tandis que l'amiral va incendier deux villages aux abords d'Arras, bat la garnison de cette ville et s'empare, le 27 juillet, de Jean de Luxembourg³, le roi, le 28, charge Torcy, Saint-Just et L'Isle d'aller brûler Doullens sitôt que l'armée ennemie l'aura quitté⁴.

Édouard, en effet, la revue passée, reprend sa marche en avant. Le 1^{er} août, les Anglais sont à Acheux, le 2 à Ancre, le 3 à Curlu, et, passant la Somme, ils campent le 5 à l'Éclusier-Vaux, près de Péronne, ayant la rivière à dos⁵.

Louis XI, alors, quitte Beauvais, passe le 4 août par Creil⁶, où avait été réunie l'artillerie royale⁷, et, le 5, arrive à Compiègne, d'où il ne cesse d'activer le travail des Rémois qui, de jour et de nuit, renforcent les fortifications de leur ville⁸, et d'où il continue à faire pourvoir de vivres et de soldats les places frontières de Picardie⁹. Outre les garnisons, le roi a autour de lui plus de 2000 lances¹⁰ : Tanguy du Châtel¹¹, Robert du Quesnoy¹² et peut-être aussi Jean d'Estouteville¹³

1. Renet, *Beauvais*, p. 377.

2. Vaesen, VI, p. 4 et 6 (21 juillet-4 août).

3. Bibl. nat., f. fr. 5704, fol. 79 ; Haynin, *éd. cit.*, p. 275-277.

4. Vaesen, VI, p. 1.

5. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203 ; *Ancienne Chronique*, *loc. cit.*, p. 217 ; Bonnault d'Houet, *Les francs-archers de Compiègne*, p. 83.

6. Vaesen, VI, p. 6.

7. Chevalier, *Invent. analyt. des archives communales d'Amboise*, p. 171 et 188.

8. Vaesen, VI, p. 9.

9. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203.

10. Ibid.

11. Bibl. nat., f. fr. 21499 (Clairambault, 236), fol. 235.

12. Ibid.

13. Ibid., fol. 239.

sont, avec leurs compagnies, à Amiens ; le grand maître Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, nommé lieutenant général en Noyonnais¹, est à Noyon avec le duc de Bourbon², le comte de Ponthièvre³, Jean du Fou⁴, Geoffroy de Couvrant⁵, et, près du roi, se trouvent Jean du Bueil⁶, Louis de Beaumont⁷, la garde écossaise⁸.

Saint-Quentin était toujours aux mains du comte de Saint-Pol⁹. L'attitude de ce personnage avait la plus grande importance. Louis XI le suspectait depuis longtemps. Il lui avait envoyé Antoine de Mouchet et Jean de Paris pour le détourner d'entrer dans la coalition¹⁰. Le comte hésitait à se déclarer¹¹. L'arrivée des Anglais à l'Éclusier, l'arrivée presque simultanée du Téméraire à Péronne le 6 août¹², tout le pressait maintenant. Il envoya alors à Péronne un courrier porteur d'une promesse scellée par laquelle il s'engageait à obéir au duc. Sur la foi de cette promesse, Charles annonce à Édouard que Saint-Pol livrera ses places fortes. Édouard, convaincu, porte une partie de son armée sur Saint-Quentin où il s'attend à être reçu le mieux du monde. Or, à l'approche des Anglais, Saint-Pol fait tirer le canon et sortir des escarmoucheurs ; après une échauffourée qui coûte quelques pertes de part et d'autre, les Anglais de l'avant-garde regagnent le camp par une pluie battante¹³.

1. Chabannes, *Histoire de la maison de Chabannes*, II, p. 197 ; les instructions données par le grand maître (20 août 1475) sur la discipline des gens de guerre sont dans Chabannes, *Preuves*, II, p. 389 et suiv.

2. Bibl. nat., f. fr. 21499 (Clairambault, 236), fol. 283.

3. Ibid., fol. 241.

4. Ibid., fol. 277.

5. Ibid., fol. 233.

6. Ibid., fol. 279.

7. Ibid., fol. 281.

8. Renet, *Beauvais*, p. 277. — Les Écossais, s'attendant à combattre, avaient, au passage, confié aux chanoines de Beauvais « certains objets mobiliers tant en or et en argent qu'en autre nature ».

9. Il y avait alors 400 lances, s'il faut ajouter foi aux indications d'une minute du 13 juin 1475 qui paraît émaner de Sforza (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

10. Vaesen, V, p. 363.

11. Dans l'interrogatoire que Saint-Pol subit au moment de son procès, il s'appliqua naturellement à justifier sa conduite (Bibl. nat., f. fr. 18443, fol. 56 v^o et suiv., copie).

12. *Ancienne Chronique*, loc. cit., p. 217.

13. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 293 et suiv. ; Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203.

La déconvenue était amère. De Saint-Christ¹, — au sud de Péronne, — où ils avaient avancé leur camp, les Anglais pouvaient bien courir la contrée jusqu'à Falvy², mais l'armée française leur rendait la pareille : un matin, cinquante lances de la garnison de Noyon viennent jusqu'aux abords du camp adverse³, assaillent à l'improviste un détachement occupé dans un village à chercher des vivres, tuent une cinquantaine d'hommes et ramènent six prisonniers⁴.

D'autre part, Édouard IV avait beaucoup espéré le soulèvement général de la féodalité française : or, tous se réservaient. Le duc de Bretagne même, sur la coopération de qui l'on avait tant compté⁵, ne bougeait pas. Édouard avait pourtant rempli vis-à-vis de lui ses engagements. Andley et Duras, chargés de commander les 2000 archers promis⁶, avaient leur nomination officielle depuis le 12 juin⁷, et tout avait été préparé pour rendre efficace la diversion projetée⁸. Peine perdue. François II continua à observer l'expectative, négociant sous main avec Louis XI, de sorte que les Anglais s'abstiennent de passer en Bretagne⁹.

1. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 65.

2. Haynin, *éd. cit.*, p. 290 ; Bonnault d'Houet, *Les francs-archers de Compiègne*, p. 83.

3. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203.

4. Le camp anglais était peut-être encore à l'Éclusier au moment où se place cet épisode.

5. Ci-dessus, p. 154 et p. 178.

6. *Pièce justificative* n° 58.

7. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 64.

8. La revue du corps expéditionnaire destiné à opérer en Bretagne avait été d'abord fixée au 23 juin à Weymouth (*Pièce justificative* n° 58), et c'est là que le trésorier des guerres fit porter ses armes, notamment 500 arcs et des flèches (Record Office, Teller's Rolls, 51). Un premier contre-ordre du roi survient le 12 juin ; la revue est fixée près de Falmouth (Record Office, Patent Rolls, 15 Ed. IV, part. II, m. 15, dos). Un second contre-ordre est lancé le 23, remplaçant la revue à Weymouth (Ibid.). — Outre leur commandement militaire, Andley et Duras avaient reçu mission de régler avec le duc François II le mode d'exécution du traité conclu entre l'Angleterre et la Bretagne (Rymer, *Fœdera*, V³, p. 64). Ils étaient, en outre, autorisés à traiter avec tout Français qui reconnaîtrait Édouard pour roi de France. *Calendar of Patent Rolls*, p. 536 : « June 16, Canterbury. Grant to John, lord of Andeley, and Galiard de Dureford, lord of Duras, knights, whom the King has appointed captains of the army of armed men and archers which he has determined to send to Brittany and the neighbouring parts againts his adversary Louis of France, of power to treat in the King's name with commonalties and persons willing to come to the King's obedience, as the King desires to recover his rights in the realm of France and the duchies of Normandy and Aquitaine if possible without shedding of Christian blood. »

9. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 29. — Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203 ; Hay-

Tant de déceptions laissaient Édouard sceptique à l'endroit du Téméraire lui-même. Où était la preuve que son armée fût prête à écraser le duc de Lorraine? Le plan proposé n'était-il pas destiné à jeter les Anglais seuls dans l'aventure¹? Il n'était pas jusqu'à la conduite quotidienne de Charles qui ne donnât maintenant à penser à son allié : il faisait fermer ses villes devant l'armée anglaise² et s'opposait à l'entrée de celle-ci dans Péronne³. C'était mettre les Anglais dans une situation extrêmement fâcheuse. D'Amiens à Saint-Quentin, ceux-ci n'avaient aucune place où s'appuyer, et, à l'approche de la mauvaise saison, ils ne voyaient aucun quartier d'hiver auquel ils pussent songer. Dans cette région sans ressources, ravagée au printemps par les Français, Édouard regrettait la vie de plaisir qu'il avait l'habitude de mener à Londres⁴. Les bourgeois venus au camp pour surveiller l'emploi des subsides trouvaient l'existence pénible ; les capitaines eux-mêmes ne recevaient pas en butin la récompense de leurs débours⁵ : les illusions étaient envolées⁶.

nin, *éd. cit.*, p. 288. — Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 351 ; Pochet du Haut-Jussé, *François II*, p. 193 — A la fin de juin, quelques prises sont même faites par des Anglais sur des Bretons (Vaesen, V, p. 363).

1. A. de But, *éd. cit.*, p. 533 ; Commynes, *éd. B. de Mandrot*, I, p. 295.

2. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203. — La prudence, la crainte de pilleries expliquent cette attitude.

3. Commynes, *éd. cit.*, I, p. 292.

4. *Ibid.*, p. 326 : « Il n'estoit point complexionné pour porter le travail qui seroit necessaire à ung roy d'Angleterre qui vouldroit faire conqueste en France. »

5. Haynin, *éd. cit.*, p. 287 ; *Hist. Croylandensis contin.*, p. 558 ; Commynes, *éd. B. de Mandrot*, I, p. 325-326 : « Vous avez bien ouy au commencement de ceste matiere d'Angleterre, comme ce roy icy n'avoit point fort la matiere a cuer, car dès qu'il estoit à Douvres en Angleterre, et avant que monter au navire pour passer, il entra en praticque avecques nous. Et ce qu'il faisoit de passer deça la mer n'estoit que pour deux fins : l'une que tout son royaume le desiroit, comme bien ilz l'ont accoustumé du temps passé, et la presse que leur en faisoit le duc de Bourgogne ; l'autre raison pour reserver une grosse somme d'argent de celui qu'il levoit lors en Angleterre pour faire ce passage, car, comme avez ouy, les roys d'Angleterre ne levent rien que leur dommayne, si ce n'est pour ceste guerre de France. Une autre habileté avoit faicte ledict roy pour contenter ses subjectz : il avoit amené dix ou douze hommes, que de Londres que d'autres villes d'Angleterre, gros et gras, qui estoient les principaulx entre les communes d'Angleterre et qui estoient ceulx qui avoient fort tenu la main à ce passage... Ledit roy les faisoit loger en bonnes tantes, mais ce n'estoit point la vie qu'ilz avoient acoustumé et en furent tost las. »

6. On le voit nettement dans un document un peu postérieur (*Pièce justificative* n° 62). Cf. Scofield, *op. cit.*, II, p. 133.

* * *

Déjà, à la fin de juillet, le roi d'Angleterre avait eu la sensation qu'un bon accommodement serait préférable aux risques et aux épreuves d'une campagne mal engagée. L'accueil fait à Jarretière prouvait d'avance que Louis XI était disposé à une solution amiable¹. Avant d'arriver sur la Somme, Édouard envoie au roi de France le roi d'armes Irlande avec deux poursuivants. Le roi de France charge l'amiral de Bourbon de recevoir ces émissaires. Ils restent trois jours auprès de l'amiral. Puis, Irlande se rend auprès du roi. Il obtient un entretien secret qui dure deux heures. A son départ, il reçoit 200 écus d'or².

Cette première démarche, dont nous ignorons quel était au juste le sens³, n'eut pas d'effet immédiat. Mais, au fur et à mesure des événements, Édouard était de plus en plus séduit par l'idée d'une paix rapide, probablement fructueuse, propre à laisser libre pour le plaisir l'argent économisé sur la campagne⁴.

La présence de Charles le Téméraire n'était pas sans gêner un tel dessein. Or, vers le 10 août, le duc annonce son départ pour la Lorraine. Justement, les Anglais venaient de capturer un valet de Jacques de Graçay, gentilhomme de la maison de Louis XI. Sitôt Charles parti, Édouard fait délivrer le valet. Il prend pour prétexte que cet homme est le premier prisonnier fait par ses troupes ; lord Howard et lord Stanley lui donnent chacun un noble et le prient de les recommander au roi de France⁵.

Le valet, parvenu dans les lignes françaises, fut d'abord arrêté comme espion. Puis, un rapport ayant été fait sur son

1. Ci-dessus, p. 184.

2. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 199 et 203 ; Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 644.

3. Le roi d'Angleterre suggérait un « bon appointement » qui lui permettrait de s'en retourner, s'il faut en croire une lettre du légat d'Avignon à M^{me} de Bourbon, lettre dont nous avons une version italienne (Arch. d'État de Milan, Polenze Estere, Francia, senza data).

4. Commines, éd. B. de Mandrot, I, p. 326 : « Et luy demeura beaucoup de l'argent de celluy qu'il avoit levé en Angleterre. »

5. Commines, *éd. cit.*, I, p. 295 et suiv. — Howard et Stanley étaient donc bien disposés à l'égard de la France, et Jarretière avait dit vrai quand il les avait désignés à Louis XI (ci-dessus, p. 185).

aventure à Louis XI, celui-ci se le fit amener, l'interrogea. Après quelques hésitations, Louis décida d'envoyer à son tour un émissaire au souverain anglais. Il choisit pour remplir ce rôle un valet d'Olivier Mérichon, nommé Mérindot, petit, mais beau parleur. Commynes explique à Mérindot les volontés royales. Mérindot s'effraye d'abord d'une mission si dangereuse ; il supplie qu'on ne l'envoie pas à la mort. Commynes, puis Louis XI en personne le réconfortent ; on lui promet de l'argent, une élection dans l'île de Ré, son pays natal. Bref, on lui taille une cotte de mailles dans une bannière de trompette, on lui donne l'émail d'un héraut de l'amiral, et le voilà parti. Seuls quelques privilégiés, — Commynes, le grand écuyer de France Alain Goyon, sire de Villiers, — connaissent sa mission¹.

Mérindot arrive dans les lignes anglaises ; il est conduit devant Édouard IV. Là, il déclare que le roi de France désire vivre en paix avec le roi d'Angleterre ; il excuse l'appui prêté à Warwick en disant que Louis XI n'a jamais visé que la Bourgogne ; il insiste sur l'abandon où les seigneurs français laissent les Anglais, sur l'approche de l'hiver ; il assure qu'une paix honorable est facile ; enfin, il suggère qu'un sauf-conduit soit délivré à une ambassade qui sera composée de l'amiral de Bourbon, Jean Daillon, seigneur du Lude, Jean Héberge, évêque d'Évreux, Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre, accompagnés d'une suite de 100 chevaux ; le lieu des pourparlers est remis au choix d'Édouard, soit au camp anglais, soit à mi-chemin entre les deux armées, et, au cas où l'on opérerait pour ce dernier parti, Louis XI est prêt à donner des sauf-conduits aux négociateurs désignés par Édouard².

A vrai dire, la cause était gagnée d'avance. Édouard délivra à Mérindot les sauf-conduits demandés. Il aimait mieux voir les négociations s'ouvrir entre les deux lignes et envoyer un héraut chercher les sauf-conduits nécessaires à ses délégués. Ceux-ci furent au nombre de quatre : maître William Dudley, doyen de la chapelle, lord Howard, John Morton, Thomas Saint-Léger, garde du corps³.

1. Commynes, *éd. cit.*, I, p. 295 et suiv.

2. Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203 ; Commynes, *éd. B. de Mandrot*, I, p. 298-299 ; Bonnault d'Houet, *Les francs-archers de Compiègne*, p. 84.

3. Commynes, *éd. B. de Mandrot*, I, p. 300-301 ; joindre les notes de l'éditeur.

On en était à ce point le 13 août déjà, et les choses allèrent ensuite encore plus vite, probablement sous le couvert d'un armistice¹. Dès le 13, Édouard donne ses instructions à ses ambassadeurs² et Louis XI fait remettre aux siens six blanches-seings en parchemin scellés du grand sceau sur double queue pour dresser les actes³; le 14⁴, les négociations commencent à Dives⁵.

Fidèles à leur tradition diplomatique, les Anglais revendiquent d'abord la couronne de France ou tout au moins la Normandie et la Guyenne : ce sont là formalités et clauses de style⁶. Puis, conformément aux instructions de leur maître, ils réduisent leurs exigences aux points suivants : Louis paiera à Édouard 75000 écus dans les quinze jours pour les frais de la guerre ; Édouard, après avoir reçu cette somme, battra en retraite, laissant derrière lui des otages qui resteront entre les mains de Louis jusqu'à l'arrivée en Angleterre d'Édouard et de la plus grande partie de son armée ; une trêve sera signée entre les deux États, ainsi qu'un accord commercial ; de plus, un traité secret spécifiera l'amitié des deux rois et obligera chacun d'eux à aider l'autre en cas de révolte de ses sujets ; enfin, Louis servira à Édouard, sa vie durant, une pension annuelle de 50000 écus ; il mariera à ses frais le dauphin avec une des filles du roi d'Angleterre, allouant à la princesse choisie pour cet honneur une pension annuelle de 60000 livres en douaire.

Telles furent les propositions énoncées dès le premier jour par Dudley, Howard, Morton et Saint-Léger. Le soir, chaque ambassade regagna son camp respectif⁷.

Louis XI, à l'annonce de ces offres, se montra fort joyeux. Connaissant la mauvaise situation de l'armée anglaise et le moral de ses chefs, il ne douta point qu'Édouard ne fût pressé

1. Basin, éd. Quicherat, II, p. 356.

2. Record Office, French Rolls, 16 Ed. IV, part. I, m. 24 ; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 65 ; éd. Holmes, XII, p. 27.

3. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 93.

4. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 300.

5. Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 104 ; Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 288 ; Bonnault d'Houet, *Les francs-archers de Compiègne*, p. 84.

6. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 65. — Le sens des revendications initiales n'est pas douteux ; il s'agit simplement de ne pas laisser prescrire les prétentions traditionnelles, rien de plus.

7. Commynes, éd. *cit.*, I, p. 301 et suiv.

d'aboutir¹. Acheter l'évacuation du territoire national et la paix à beaux écus sonnants n'était peut-être pas très glorieux. Le prix était élevé. Mais il était bon de faire vite. Laisser au Téméraire le temps de bâcler sa besogne en Lorraine et de revenir, laisser au comte de Saint-Pol le temps d'une nouvelle trahison, c'était risquer gros. Et si la chance tournait, une nouvelle guerre du Bien public pouvait éclater, mettant la couronne de France dans le plus grand péril où elle eût jamais été². Dans ces conditions, Louis XI résolut de ne pas même ouvrir la discussion. Il donna l'ordre à ses ambassadeurs de répondre aux ambassadeurs anglais par une acceptation pure et simple.

Le lendemain, les deux missions se retrouvent face à face et l'on traite sur ces bases. Les Français désireraient que le duc de Bourgogne ne fût point compris dans la trêve ; les Anglais exigent qu'il y figure, sauf son consentement ; ils exigent même que le roi de France s'engage à soumettre au roi d'Angleterre ses différends avec le duc³.

Pendant ce temps, Édouard achève de gagner ses capitaines à l'idée de la paix⁴. Le 17 août, les ambassadeurs

1. On prêchait au roi la défiance, mais il répondit, d'après Commynes, *loc. cit.* : « Nous avions lors beaucoup de choses secretes parmy nous, dont fussent venus de grands maux en ce royaume, et promptement, si cest appointment ne se fust trouvé, et bien tost, tant du costé de Bretagne que d'ailleurs. »

2. La paix en des circonstances si singulières n'en déconcertait pas moins bien des gens. On flairait quelque artifice. Cristoforo da Bolla, écrivant d'Alexandrie à Sforza le 8 septembre (Arch. d'État de Milan, Carteggio generale), lui rapporte les impressions du chapelain de Mgr de Châtillon, qui se trouvait trois semaines plus tôt à Senlis : « Et finalmente questo capellano dice che la oppinione del patrone suo et d'altri e che queste pratiche de acordio siano simulate, insidiose et piene di fraude, tenute ad uno de doi effecti : aut per condurre la persona del Re sotto colore de parlamento cum el re de Inghilterra in qualche pericoloso loco, aut per expectare ch'el duca de Burgogna si expedisca da quello passo de Lorena per unirse poi cum Inglesi et dare poi, piu potenti, opere alli designi loro. » Si, parmi les seigneurs de l'entourage royal, on redoutait un piège, c'est que l'impression de l'aventure de Péronne était encore bien vivante.

3. Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 132 ; Gingsins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203 ; Haynin, *éd. cit.*, p. 288-289.

4. Haynin, *éd. cit.*, p. 285-288. Cf. *Pièce justificative* n° 62. — Les bruits venus d'Écosse pouvaient fournir pour la thèse de la paix continentale un bon argument, bien qu'Édouard IV eût affecté de n'en avoir cure, d'après Panicharola. Celui-ci écrit à son maître, le duc de Milan, le 26 juillet 1475 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna), qu'Édouard a reçu de fâcheuses nouvelles d'Écosse : le roi Jacques a été empoisonné par son frère à l'instigation de Louis XI et le nouveau souverain menace la frontière ; Édouard n'en paraît pas ému « per che a lassato le frontiere proviste, item a menato con si tutti quelli

anglais, au lieu de retourner à leur camp, s'en viennent cou cher à Compiègne où résident l'amiral et ses collègues, et, le lendemain 18, ils se rendent à l'abbaye de la Victoire, près de Senlis, où Louis XI se tient depuis le 14¹. Là, en présence du roi, du duc Jean de Bourbon et de son frère Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, les conditions de la trêve sont définitivement arrêtées. Les serments seront échangés après que les deux rois, ayant fait simuler un engagement à leurs troupes, se seront rencontrés sur la Somme, près d'Amiens². Ces différents points étant acquis, les ambassadeurs anglais repartent pour Saint-Christ, accompagnés de Jean Blosset.

Charles le Téméraire, en route pour la Lorraine, s'arrêta le 13 août à Valenciennes pour y tenir les États de Hainaut. Il y apprit l'ouverture de négociations entre son allié et son adversaire. En hâte il revint à Péronne, d'où il se rendit au camp de Saint-Christ le 19 : abordant aussitôt le roi d'Angleterre, il lui demanda sans circonlocution s'il était exact qu'il traitât avec le roi de France. Sur la réponse affirmative qui lui est faite, le duc s'emporte ; il apostrophe Édouard en anglais ; il compare amèrement la conduite d'Édouard à celle de ses prédécesseurs sur le trône d'Angleterre, illustrés par leurs exploits en France. Édouard et ses conseillers prennent fort mal l'algarade. Le lendemain, Charles retourne au camp anglais : il n'obtient ni désaveu ni assurance. Il quitte alors la place. Il s'en retourne le 20 août par Cambrai à Namur, déclarant qu'il peut se passer des Anglais et le prouvera en ne signant de trêve avec Louis XI que trois mois après le retour de l'armée anglaise chez elle³. Notification officielle

aveva suspecti nel reame, fino a la regina vechia, mogliere del re Henricho che fo, quale e lassato a Cales presonera. » La mort de Jacques III était imaginaire ; ce prince fut nommé au traité de Picquigny comme allié par les deux partis.

1. Bonnault d'Houet, *Les francs-archers de Compiègne*, p. 84-85.

2. Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 132 ; Gingins la Sarraz, *op. cit.*, I, p. 203.

3. *Ancienne Chronique*, loc. cit., p. 217 ; Comynnes, éd. B. de Mandrot, I, p. 307 : « Le duc de Bourgogne sentant ces nouvelles vint de Luxembourg, où il estoit, à tres grande haste devers le roy d'Angleterre, et n'avoit que seize chevaux quant il arriva devers luy. Le roy d'Angleterre fut fort esbay de ceste venue si soudaine et luy demanda qui l'amenoit, et congneut bien qu'il estoit courroucé. Ledit duc luy respondit qu'il venoit pour parler à luy. Ledit roy lui demanda s'il vouloit parler à luy à part ou en publicque. Lors luy demanda ledit duc s'il avoit la paix. Le roy d'Angleterre lui repondit qu'il avoit fait une treve pour neuf ans en laquelle il estoit comprins, et le duc de Bretagne, et qu'il lui prioit qu'il s'i acordast. Lors le duc se courrouça et parla en anglais, car il sca-

de l'arrangement franco-anglais fut faite le 26 au duc avec les meilleures raisons que l'on put imaginer pour justifier la duperie¹.

Les nouvelles du camp anglais furent rapportées à Louis XI par Jean Blosset². Le roi ne pouvait qu'en être fort satisfait. La désunion semée entre les deux beaux-frères était une garantie inestimable. Il s'agissait, en attendant les fruits de ce beau travail, de réunir la somme promise à l'Anglais pour prix de son départ. A cet effet, Louis avait envoyé hâtivement de Senlis à Paris le chancelier Pierre Doriole, les généraux des finances Michel Gaillard et Mathieu Beauvarlet³. Ceux-ci firent un emprunt au greffe du Parlement de Paris qui livra ses consignations⁴, auprès des présidents de la Cour qui versèrent 2000 écus⁵, auprès de la ville de Paris qui avança une grosse somme jusqu'à la Toussaint⁶; enfin, Gaillard lui-même compléta le chiffre en prélevant 10000 écus sur sa fortune personnelle⁷. De Senlis, le 23, le roi presse Pierre Doriole; il lui représente qu'il faut absolument compter à Amiens, avant quarante-huit heures, les 75000 écus, sans oublier quelque chose de plus, afin de se concilier les seigneurs anglais⁸.

voit le langaige, et allegua aucuns beaux faictz des roys d'Angleterre qui estoient passés en France et des peynes qu'ilz y avoient prises pour y acquerir honneur..., et afin qu'ilz congneussent qu'il n'avoit nul besoin de leur venue, qu'il ne prendroit treve avec nostre roy jusques le roy d'Angleterre eust esté trois moys dela la mer. »

1. *Pièce justificative* n° 62. — On remarquera dans ce texte les raisons alléguées au nom d'Édouard par son représentant Thomas Danet et les apostilles du duc réfutant certaines assertions du roi d'Angleterre. Une dépêche de Panicharola à Sforza (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna, 19 octobre) nous montre Charles le Téméraire « disperato che cosi vilmente et senza tirar spada si accordareno ». La même dépêche fait allusion à une mission que le duc aurait confiée auprès du roi d'Angleterre à l'évêque de Tournai et à trois autres chevaliers de la Toison d'or pour dissuader Édouard de consommer sa lâcheté. — Le 27 août, de Namur, Charles écrit au duc de Milan; il lui expose l'abandon où le laisse le roi d'Angleterre, mais affirme qu'il a assez de forces pour faire la guerre à Louis XI et invite son allié milanais à lui envoyer les secours promis (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, 27 août, Namur).

2. Vaesen, VI, p. 12.

3. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 341.

4. *Pièce justificative* n° 61.

5. Bibl. nat., f. fr. 6962, p. 72.

6. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 341.

7. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 649.

8. Vaesen, VI, p. 12.

De fait, le roi de France arriva à Amiens avec ses troupes le 25 août¹; l'armée anglaise ne tarda pas à paraître sur la rive droite de la Somme et s'arrêta à une demi-lieue en aval². Louis XI envoya immédiatement à Édouard IV des chariots chargés de bon vin : son désir était de gagner les Anglais à force de bons procédés³. Il fit donc dresser aux portes d'Amiens deux tables abondamment servies ; il ordonna aux taverniers de la ville de ne rien faire payer à ses ennemis de la veille devenus ses hôtes choyés. Eux ne se firent point prier et vinrent en grand nombre ; un matin, ils sont 9000 : affluence dangereuse pour la sécurité d'une ville, d'autant que beaucoup de ces hommes s'enivraient. Édouard, par souci de décence, fit demander à Louis XI d'interdire l'entrée à ses soldats, mais Louis n'en voulut rien faire, et le souverain anglais dut faire garder les portes par ses propres archers⁴.

Pour fixer l'emplacement où aura lieu l'entrevue convenue entre les deux rois, Commynes, Ymbert de Batarnay, Howard, Saint-Léger et un héraut anglais se sont mis à parcourir les rives de la Somme. Leur choix se porte sur Picquigny, où la rivière n'est ni large ni guéable. On y établit un pont. Pour éviter un accident comme celui de Montereau, on coupe ce pont dans toute sa largeur par un fort treillis de bois assez serré pour ne permettre que de passer un bras entre les barreaux⁵.

Le jour fixé pour l'entrevue fut le 29 août. Ce jour-là, les deux armées se rangent en bataille, les Anglais sur la rive droite, les Français sur la rive gauche de la rivière⁶; puis, Louis XI arrive près du pont avec une escorte de 800 hommes

1. Il devait d'abord être à Amiens le 22 (Arch. mun. d'Amiens, délib., BB 12, p. 22) ; mais il ne partit de Senlis que le 24 (Bonnault d'Houet, *Les francs-archers de Compiègne*, p. 85), pour arriver à Amiens le lendemain (*Ibid.*, p. 85 et 188 ; *Commines*, éd. Dupont, III, p. 306). Il faut donc rectifier B. de Mandrot, *Commynes*, I, p. 311, n. 1.

2. Les deux armées fraternisaient, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Lionello de Rossi à Philippe de Bresse, 7 septembre [1475], aux Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, senza data.

3. Il avait fait venir cent tonneaux de vin de Bordeaux (Francisque Michel, *Hist. du commerce et de la navigation de Bordeaux*, I, p. 368).

4. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 308, donne avec force détails le récit des libéralités de Louis XI.

5. *Ibid.*, p. 315 (28 août).

6. Arch. mun. d'Amiens, AA 5, p. 4 ; Chabannes, *Hist. de la maison de Chabannes*, II, p. 197.

d'armes ; il monte sur le pont le premier¹, accompagné de Commynes, du duc de Bourbon, de l'archevêque de Lyon, de l'amiral de France, du maréchal de Lohéac, du comte de Dammartin, de Jean d'Estouteville, d'un ou deux autres seigneurs encore, auxquels s'étaient joints quatre Anglais chargés de tout surveiller. Édouard IV arrive de son côté avec le duc de Clarence, le duc de Northumberland, lord Hastings, le chancelier d'Angleterre, quelques autres seigneurs et quatre Français chargés du même rôle de surveillance. Les deux rois se font des saluts, s'embrassent à travers le treillis. Après un discours du chancelier d'Angleterre, Louis et Édouard jurent sur une relique de la vraie Croix d'observer de bonne foi les traités.

La partie officielle de l'entrevue étant finie, les deux souverains causent amicalement. Louis propose à Édouard de le recevoir à Paris : il lui promet de bons festins, où seront invitées des dames² ; il lui donnera pour confesseur l'archevêque de Lyon, un bon compagnon. Voyant son interlocuteur mis en belle humeur par ces plaisanteries, le roi de France fait retirer son entourage ; le roi d'Angleterre imite ce geste, et, seul à seul, les deux princes se font des confidences : le roi d'Angleterre raconte les fourberies du comte de Saint-Pol³, les sorties du Téméraire, finissant par dire que, si le duc de Bourgogne ne veut pas adhérer aux trêves franco-anglaises, il n'aura qu'à s'arranger avec son suzerain, tandis que, par contre, l'Angleterre ne saurait se désintéresser du duc de Bretagne. Sur ce, l'entrevue prend fin. Louis XI rentre à Amiens, Édouard IV à son camp : la campagne était finie, l'accord était fait⁴.

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 315 et suiv. — En arrivant le premier, Louis entend recevoir Édouard ; il dirige d'ailleurs l'entretien (Commynes, *ibid.* ; Chabannes, *loc. cit.*, p. 197). Cf. une dépêche de Lionello de Rossi au duc de Milan, 12 septembre 1475 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia), qui décrit l'escorte de Louis XI avec « le arnese de gamba et robba con la gorgeretta ».

2. Il faut songer à ce propos à ce que dit Commynes (éd. B. de Mandrot, II, p. 90) des goûts d'Édouard : « Et aussi oncques homme ne complust tant à son plaisir, spécialement aux dames et aux festes et bancquetz et aux chasses. »

3. Ad. de But, *éd. cit.*, p. 523 ; Jean le Clerc, interpol. de Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, II, p. 343.

4. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 315 et suiv., donne de l'entrevue une relation directe, détaillée et fort vivante. Cf. Arch. mun. d'Amiens, AA 5, p. 189 et suiv. — Mézeray, *Hist. de France*, II, p. 754, décrit une médaille représentant l'entrevue de Picquigny : cette médaille, d'après cet historien, repré-

sente un pont de bois coupé par une barrière ; de chaque côté, deux personnages se tiennent, habillés exactement de la même façon, la main appuyée sur la barrière ; ils semblent se promettre quelque chose. Deux autres personnages se tiennent un peu en arrière. La légende est : PACTIS. NOVENNAL[ibus]. INDUC[ibus]. FIRMATA. PACE. BELLA. DIREMPTA, et au-dessus (en exergue?) : PICQUINIVM. Ce qui irait contre l'authenticité de cette médaille, — qui n'a pu être retrouvée, — c'est que la trêve fut conclue pour sept ans et non pour neuf. Notons, dans le même ordre d'idées, le frontispice gravé portant représentation de l'entrevue de Picquigny qui figure dans Mathieu, *Histoire de Louis XI, roy de France*, 1610, in-fol. (cf. *Bibliophile français*, octobre 1867, n° 2096, p. 421). — Enfin, pour terminer avec ce que nous avons pu recueillir touchant l'iconographie de cet épisode, nous devons signaler la peinture qui se trouvait dans un volume malheureusement perdu des Annales manuscrites de Toulouse (cf. Roschach, *Les douze livres de l'hist. de Toulouse*, dans le vol. de l'*A. F. A. S.*, 1887, Toulouse, p. 400, et Désazars de Montgaillard, *Les miniatures des Annales*, p. 250) et dont il ne nous reste que des descriptions : 1° Bibl. mun. de Toulouse, ms. 696 (datant de 1637), fol. 97 : « Audit an Olradus roy d'Angleterre avec grande armée entra par la Picardie par l'aide du duc Charles, duc de Bourgogne, gastant la Picardie ; le roi alla a Amyans avec son armée ; le roy d'Angleterre y estoit avec son armée au-dela de la riviere de Some, au lieu dit Per-fils (*sic*), distant d'Amyans deux lieues. Les deux roys se virent sur ung pont sur Some et furent troys jours durand devant Amyans, et la paix fut faicte. Le roy de France luy fit presans de divers vins avec tasses et vases d'argent. Le roy d'Angleterre s'en retourna. Furent faictes processions a Thoulouse, portant le Saint-Sacrement, la Cour de Parlement y assistant, messe et sermon a Saint Estienne de Thoulouse. » — 2° Arch. dép. de la Haute-Garonne, F 8, fol. 20 (xviii^e siècle) : « Le roy Edouard d'Angleterre etant descendu en Picardie avec une grande armée, a la suscitation du duc de Bourgogne, s'en retourna apres s'etre abouché avec le Roy sur un pont sur la riviere de Somme et la paix fut faite... L'abouchement du Roy de France et du Roy d'Angleterre est peint au livre ; ils sont sur un pont et chacun a ses gens de son coté en armes, retirez toutes fois. Lesdits Roys se touchent en la main. » — Quant aux cérémonies signalées par le ms. 696, nous n'en trouvons pas trace dans le registre du Parlement (Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 4, fol. 172-173), qui ne contient rien entre septembre et novembre 1475. Cf. Calmette, *Toulouse et les relations franco-anglaises sous Louis XI*, dans les *Annales du Midi*, XXXIV (1922), p. 292 et suiv., et M^{lle} Bonnafous, *Toulouse et Louis XI*, dans la même revue, XXXIX (1927), p. 158.

CHAPITRE XI

LES CLAUSES ET L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PICQUIGNY

(août 1475-janvier 1477)

Les actes conclus à Picquigny. — La retraite des Anglais ; la trêve de Soleuvre. — La mise en liberté de Marguerite d'Anjou. — Le régime économique. — Le régime des pensions. — La mort de Charles le Téméraire.

Le fruit de l'entrevue qui venait d'avoir lieu fut ce qu'on est convenu d'appeler le *traité de Picquigny*, c'est-à-dire, en réalité, un ensemble d'instruments diplomatiques datés respectivement d'Amiens et du camp anglais¹.

L'ensemble compris sous le nom devenu traditionnel de « traité de Picquigny » consiste donc en plusieurs actes distincts. Le premier de ces actes est une trêve². Toute hostilité entre les parties contractantes et leurs alliés cessera pendant sept années, soit jusqu'au 29 août 1482, au coucher du soleil. Les alliés nommés sont : pour Louis XI, le roi des Romains, les électeurs de l'Empire germanique, les rois de Castille, d'Écosse, de Danemark, de Jérusalem et Sicile et de Hongrie, les ducs de Savoie, de Milan et Gênes³, de Lorraine, l'évêque de Metz, la ligue de la Haute-Allemagne, Liège et Florence ; pour Édouard IV, le roi des Romains, les rois de Castille, d'Écosse, de Portugal, de Jérusalem et Sicile, d'Aragon, de Naples, de Danemark et de Hongrie, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, la Hanse. Pour bénéfi-

1. Les formules de datation sont les suivantes : « Edwardus Dei gratia... Datum in campo nostro prope civitatem Ambianensem » et « Ludovicus Dei gratia... Datum in civitate nostra Ambianensi. »

2. *Ordonnances*, XVIII, p. 128 (acte de Louis XI), et Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, V³, p. 66 ; éd. Holmes, XII, p. 17 (acte d'Édouard IV). L'original de ce dernier instrument est aux Arch. nat., J 648, n° 3 ; le sceau est décrit par Douet d'Arcq, *Coll. des sceaux*, n° 10145.

3. Au lieu de Gênes, le texte des *Ordonnances* porte par erreur Mantoue, qui ne fut érigée en duché qu'en 1530.

cier effectivement de la trêve, chacun des alliés devait donner son adhésion à celui des signataires qui l'avait nommé, celui-ci ayant à en donner notification à l'autre partie avant le 29 octobre 1475¹. Pendant les sept ans que la trêve durera, les Anglais pourront librement séjourner et commercer en France sans sauf-conduit, à condition de n'être pas accompagnés de plus de cent hommes d'armes ; les droits mis sur eux depuis douze ans seront abolis et il sera interdit d'en instituer de nouveaux ; les mêmes avantages seront accordés aux Français dans les possessions anglaises, les lois, coutumes et statuts des deux États conservant par ailleurs toute leur vertu. Les attentats commis contre la trêve seront jugés par des conservateurs spécialement désignés à cet effet ; s'ils ne peuvent se mettre d'accord, le cas débattu sera porté devant le conseil du souverain de qui dépendront les plaignants².

En dehors de la trêve, un autre acte³ stipule les conventions suivantes. Édouard, après avoir reçu du roi de France les 75000 écus qui lui ont été promis, repartira pour l'Angleterre sans rien tenter contre aucune possession française ; lord Howard et le grand écuyer sir John Cheyne resteront comme otages aux mains de Louis XI jusqu'à ce que la majeure part de l'armée anglaise ait quitté le continent. Les différends, au lieu d'être tranchés par les armes, seront remis à l'arbitrage d'un tribunal ainsi composé : Thomas Bourchier, archevêque de Canterbury, primat d'Angleterre ; Georges

1. Sauf la date qui est postérieure, on peut voir une application de cette clause dans Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1357-1358, qui publie la lettre par laquelle Alphonse de Castille et de Portugal annonce au duc de Bretagne qu'il a accepté d'être compris dans la trêve franco-anglaise à lui notifiée par le roi d'Angleterre (Toron, 30 avril 1476) : « Fazemos vos saber que avimos recibido una carta del muy esclarecido rey de Inglaterra, nuestro muy caro e muy amado primo, hermano, amigo e aliado, queriendo saber de nos si nos plazia de entrar en las dichas treguas, a lo qual le respondimos que eramos e somos plazentero e contento, e asi mismo lo notificamos por nuestras letras e embaxadores al dicho rey de Francia nuestro hermano, e nos plaze vos lo sepaes. » Comme on le voit, cette lettre n'est pas en portugais, comme l'a dit Aug. Molinier (*Sources de l'Hist. de France*, n° 5231, V, p. 121), mais en castillan.

2. L'acte instituait comme conservateurs : 1° pour la France, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, et l'amiral de Bourbon ; 2° pour l'Angleterre, les ducs de Clarence et de Gloucester, l'évêque de Lincoln, chancelier ; le garde du sceau privé, le gardien des Cinq-Ports, le capitaine et le lieutenant de Calais.

3. *Ordonnances*, XVIII, p. 127, lettres patentes de Louis XI ; Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, V³, p. 65 ; éd. Holmes, XII, p. 15, lettres patentes d'Édouard IV. L'original de ce dernier instrument est aux Arch. nat., J 648, n° 4.

d'York, duc de Clarence ; Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, primat des Gaules ; Jean, comte de Dunois. Ces arbitres se réuniront d'abord en Angleterre en présence d'Édouard avant Pâques 1476, puis en France en présence de Louis avant la Saint-Michel de la même année. Leurs pouvoirs dureront jusqu'au 29 août 1478. Si l'un des deux rois refuse d'accepter leur sentence, il devra payer à l'autre roi trois millions d'écus¹.

Un troisième instrument² spécifie que les deux rois seront amis toute leur vie, chacun d'eux étant tenu de défendre l'autre contre tout sujet rebelle, s'interdisant toute ligue avec les alliés de l'autre sans le consentement de celui-ci. Il était convenu qu'un congrès, comprenant les représentants des deux États, s'assemblerait avant le 29 avril 1476 pour régler l'entrecours des monnaies. De plus, pour sceller l'union des deux maisons, le dauphin Charles, âgé de cinq ans, épouserait Élisabeth, fille aînée d'Édouard, âgée de neuf ans, le mariage devant avoir lieu quand les deux fiancés auraient atteint l'âge de puberté³. Louis XI s'engageait à assigner en douaire à la princesse, à partir du moment où elle serait en âge, un revenu de 60000 livres ; il prenait à sa charge les frais de son voyage. Si Élisabeth mourait avant le mariage, sa cadette Marie lui serait substituée aux mêmes conditions.

Enfin, une dernière convention⁴ porte que Louis XI s'engage par parole de roi, sous peine des censures de la Chambre apostolique et par obligation de *Nisi*, à verser à Édouard IV chaque année, à partir de 1476, une rente viagère de 60000 écus à la couronne par an⁵, payables par moitié à Pâques et à la Saint-Michel ; cet engagement devra être garanti par la Banque des Médicis ou ratifié par une bulle

1. Le texte imprimé aux *Ordonnances* porte à tort 3000 écus.

2. Arch. nat., J 649, n° 5, acte d'Édouard IV. Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, V¹, p. 67 ; éd. Holmes, XII, p. 19.

3. Juridiquement, l'âge de puberté était alors de quatorze ans pour les hommes et de douze pour les femmes. Étant donné l'âge respectif de Charles et d'Élisabeth, celle-ci arriverait à la puberté bien avant son fiancé. On verra plus loin que l'interprétation de la clause relative au douaire fut débattue entre les deux cours.

4. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 67.

5. Il s'agit d'écus de 33 grands blancs, dont la valeur était alors de 1 livre 12 sous 1 denier, d'après Wailly, *Mém. sur la valeur de la livre tournois*, dans *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, 1857, XXI, p. 177.

pontificale¹ remise au roi d'Angleterre avant le 2 février 1476.

Telles sont les multiples stipulations que l'histoire désigne sous le vocable commode de *traité de Picquigny*.

Le soir même de l'entrevue, le 29 août, les seigneurs anglais qui avaient négocié ce traité vinrent souper avec Louis XI à Amiens. Là, Howard glissa dans l'oreille du roi qu'il se faisait fort d'amener son maître à Paris. Le roi, qui se repentait déjà de son offre, ne répondit pas ; mais Howard, qui, apparemment, avait des instructions, insista si bien que, pour se dérober, Louis dut prétexter la nécessité où il allait être de combattre le duc de Bourgogne².

Le lendemain 30 août, conformément à la clause de *Nisi*, Louis XI fit d'avance fulminer les censures ecclésiastiques par l'official d'Amiens, pour le cas où il manquerait à payer régulièrement la pension due au roi d'Angleterre³.

* * *

Le roi ne cachait pas sa joie d'avoir si bien terminé l'aventure. Il avait, disait-il, chassé les Anglais de France avec du vin et des pâtés de venaison⁴. Mais il n'aimait pas qu'on lui répétât ses bons mots⁵. En un temps où quelque chose encore flottait de l'esprit chevaleresque, beaucoup étaient choqués de voir des rois régler leurs comptes en marchands, au poids de l'or. Des deux côtés, il y avait des mécontents⁶.

1. Cette obligation ne fut pas exécutée en temps prévu, puisque, en mars 1478, Morton et Doon, ambassadeurs d'Édouard IV, demandèrent de nouveau à Louis XI de faire cautionner son engagement par la Banque des Médicis ou de faire remettre à Édouard la bulle pontificale avant la Toussaint 1478 (Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 110 v° ; 5727, fol. 201).

2. Comynnes, éd. B. de Mandrot, I, p. 317 et suiv.

3. Léonard, *Rec. des traités*, I, p. 132.

4. J. Le Clerc, interpol. de Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, II, p. 343 ; Francisque Michel, *Hist. du commerce et de la navig. de Bordeaux*, I, p. 368. — Au surplus, la paix de 1475 était particulièrement favorable aux négociants en vins de Bordeaux, et, dans cette ville, on appelait couramment, dit-on, la nouvelle paix du nom de « paix des marchands » (Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 308).

5. Comynnes, éd. B. de Mandrot, I, p. 322 ; Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 658.

6. Comynnes, éd. B. de Mandrot, *loc. cit.* ; Basin, éd. Quicherat, II, p. 360. — On jugeait à peu près de même partout, témoin Appiano, dépêche à Sforza, 5 septembre (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Savoia) : « El governatore de Niza dice chel Re Adoardo saria tagliato a pezze quamprimum fosse ritornato in Angalterra, s'el se intendesse per Anglesi ch'el havesse facto dicto ma-

A ceux qui murmuraient trop, Louis XI ferma la bouche par des cadeaux : le duc de Gloucester reçut de la vaisselle et des chevaux¹ ; Louis Bretails, 1000 écus comptant². Le roi distribuait sans compter à ses ennemis de la veille et promettait des pensions aux seigneurs anglais influents³.

Au reste, le roi de France avait visiblement hâte de voir ses hôtes tourner le dos. Édouard n'était pas moins pressé, car il redoutait le retour du duc de Bourgogne⁴. A peine eut-il touché sur les 75000 écus un acompte de 55000, qu'il se fit remettre une obligation pour le surplus⁵ et reprit la route de Calais avec son armée. L'évêque d'Évreux, Héberge, l'accompagnait⁶. La retraite fut rapide : elle s'effectua par Auxi-le-Château, la Broye, le Boulonnais⁷.

Charles le Téméraire ne tenta rien contre les Anglais, mais les gens du pays tuèrent leurs traînards⁸. Édouard arriva à Calais le 4 septembre ; le 11, une grande partie de ses contingents avaient déjà passé le détroit⁹. Lui-même ne tarda pas à s'embarquer. Avant de quitter le continent, il transmit à Louis XI une lettre du comte de Saint-Pol, où celui-ci se répandait en reproches sur la lâcheté du traité, dont, assurait-il, le roi de France ne respecterait pas les clauses¹⁰.

riagio col Re de Franza. » Ce mariage pourtant pouvait passer pour une solution du grand procès dynastique, puisqu'il faisait du petit-fils éventuel d'Édouard IV un roi de France (Hook, *Lives*, V, p. 407).

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 319.

2. Ibid., p. 321.

3. Ibid., p. 320 ; Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 638.

4. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 325.

5. *Pièce justificative* n° 65.

6. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 345.

7. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 325 ; Haynin, éd. Chalon, p. 290 ; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 345 ; Pierre Le Prestre, éd. Belleval, p. 108.

8. Molinet, I, p. 148.

9. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 138. — Le passage s'effectua sur des navires anglais, hollandais, allemands : *Peter*, *Marie*, *Trinité*, *Thomas Howard*, *George*, *Clement*, *Blith* (de Londres) ; *Bane* (de Forwey) ; *Barbara* (de Middelburg) ; *Christophe* (d'Anvers) ; *Katerine* (de Hambourg), etc.

10. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 346 ; Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 324. — Bien entendu, Louis XI n'oublia pas ceux qui avaient plus ou moins prêté l'oreille aux suggestions anglaises. Saint-Pol paya cher sa duplicité (ci-dessous) ; Nemours fut accusé d'avoir reçu un héraut anglais et Jean de Reilhac fut révoqué de ses fonctions de maître des comptes pour ne pas avoir dénoncé le passage de ce héraut (Reilhac, *Jean de Reilhac*, I, p. 295) ; le duc de Calabre fut compromis (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1001, fol. 116, interrogatoire de Regnault de Velours).

Édouard, pour sa part, était trop intéressé à tenir parole. Les Anglais qui avaient débarqué en Bretagne en août furent rappelés¹. Le peuple ignorait de quel poids avait été, dans la conjoncture récente, l'énergique effort de Louis XI, et quel péril avaient épargné à la France les fautes accumulées par ses adversaires. De fait, la guerre qu'on avait augurée si terrible se terminait par des chansons :

J'ay vu roy d'Angleterre
Amener son grand ost
Pour la françoise terre
Conquister bref et tost.

Le roy voyant l'affaire
Si bon vin leur donna
Que l'autre sans rien faire
Content s'en retourna².

* * *

Les deux souverains, craignant sans doute que le traité d'amitié conclu entre eux ne froissât par trop des susceptibilités légitimes, avaient décidé de le tenir secret³. Par contre, la trêve de sept ans devait être publiée dans les deux royaumes suivant les formes ordinaires. Louis XI brûlait d'un tel zèle qu'il procéda à cette publication avant même que les Anglais fussent de retour chez eux. Dès le 30 août, il fit « crier » à Amiens la suspension des hostilités⁴. Il dépêcha partout des chevaucheurs pour notifier la nouvelle et ordonna à cette occasion des services religieux, des processions générales, des feux de joie⁵. Lui-même remercia le Ciel

1. Bibl. nat., f. fr. 20489, fol. 28. — Audley et Duras avaient débarqué des archers à Saint-Malo. François II, averti, signe, le 29 septembre, avec le roi, le traité de Senlis (Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, I, p. 357).

2. Molinet, éd. Buchon, XLI, p. iv.

3. Bibl. nat., f. fr. 6985, fol. 192 v^o. — Le 11 septembre 1475, à Westminster, Édouard IV, délivrant un acte relatif à des prises faites précédemment sur le navire *Martin* de Bayonne, se réfère à des lettres « obtained from the King's Kinsman Louis calling himself King of French » (*Calendar of Patent Rolls*, p. 559). Par de telles formules se précise la position officielle des deux princes.

4. Arch. mun. d'Amiens, AA 5, fol. 190.

5. Vaesen, VI, p. 21 ; Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 634. — Pour Toulouse, cf. ci-dessus, p. 201, note.

en offrant à Notre-Dame de Cléry des objets d'argent représentant Dieppe et Arques¹ et il n'oublia pas de remettre au doyen de la cathédrale de Beauvais le montant du vœu promis à Notre-Dame-de-la-Paix².

Il ne perdait pas de vue davantage les paiements qui restaient à faire à Édouard IV. Des commissaires étaient expédiés auprès des villes, — même auprès de celles qui avaient été exemptées des tailles, aides et subsides, — car il s'agissait d'amasser au plus tôt les deniers nécessaires³ : 2000 livres furent levées à Poitiers⁴, 600 à Beauvais⁵, 400 à Harfleur⁶ ; Orléans, Bourges, Issoudun et bien d'autres villes durent contribuer sans rechigner⁷ ; mais quelques-unes résistèrent. Lyon, par exemple, taxée à 3000 livres, réclama, d'ailleurs sans succès⁸ ; les habitants d'Amboise, plus habiles, parvinrent à se faire dispenser⁹. Bref, Louis recueillit les 20000 livres qu'il devait encore et les fit porter à Londres par Noël Le Barge, trésorier des guerres¹⁰.

Tout en réunissant ainsi les fonds promis, Louis XI avait traité magnifiquement les deux otages anglais : Howard et Cheyne¹¹. A Paris, où ils furent conduits, Denis Hesselin, maître de l'hôtel du roi et élu de la ville, organisa pour eux des jeux à Vincennes, des banquets aux Tournelles, et faculté leur fut donnée d'acheter autant de vin qu'il leur plut¹². Le faible des Anglais pour le vin était connu de Louis XI ; prompt à en tirer parti, il en fit envoyer d'Amiens douze

1. Bibl. nat., f. fr. 6962, fol. 105.

2. Vaesen, VI, p. 29.

3. Sée, *Louis XI et les villes*, p. 126-127.

4. Vaesen, VI, p. 16.

5. Arch. mun. de Beauvais, BB 10.

6. Vaesen, VI, p. 14.

7. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 650 ; Vaesen, VI, p. 18.

8. Les commissaires royaux Guillaume Briçonnet et Jean Pomereu (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 650 ; Vaesen, VI, p. 18) ayant déclaré ne pouvoir rien consentir en présence des ordres formels du roi, la ville dut s'imposer une nouvelle taille (Arch. mun. de Lyon, CC 95, fol. 14 ; Sée, *op. cit.*, p. 140 ; Caillet, *Ét. sur les relations de la commune de Lyon*, p. 211 et suiv.).

9. Les habitants d'Amboise promirent 100 livres à Étienne Le Loup, maître de l'hôtel, qui s'arrangea pour les faire exempter (Arch. mun. d'Amboise, CC 98, fol. 32 ; Chevalier, *Inventaire*, p. 188).

10. *Pièce justificative* n° 65. — La quittance d'Édouard est du 22 octobre.

11. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 325 ; Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 344.

12. Jean de Roye, *éd. cit.*, p. 344-345.

pipes à Édouard¹ ; vingt pipes furent ensuite achetées pour la reine Élisabeth².

Howard et Cheyne étaient depuis une huitaine à Paris quand arriva d'Angleterre Thomas Montgomery³. Ce personnage venait avertir Louis XI qu'Édouard IV était de retour dans ses États, et, de sa part, il invitait le roi de France à ne conclure aucun acte nouveau avec Charles le Téméraire. Le duc de Bourgogne, malgré les paroles hautes que lui avait dictées le dépit, avait bien vite compris que, — fût-elle renforcée de quelques volontaires anglais⁴, — son armée n'était pas de force à lutter contre l'armée royale. Il était alors entré en pourparlers en vue d'une trêve particulière. Le roi d'Angleterre estimait qu'ayant la faculté d'adhérer à la trêve de Picquigny le duc ne pouvait être admis à faire un accommodement spécial. Il offrait, s'il y avait lieu, de repasser la mer pour venir combattre la Bourgogne⁵.

Il n'entraît pas dans les vues de Louis XI de favoriser un pareil retour. A Vervins, où il reçut Montgomery, il se répandit en remerciements pour la proposition amicale de son allié ; mais il déclara que la trêve avec la Bourgogne était déjà faite : au surplus, assurait-il, elle ne différerait en rien de celle de Picquigny. En fait, la trêve de Soleuvre⁶, conclue

1. Pierre de Castello, sommelier ordinaire de l'échansonnerie royale, reçut l'ordre (21-25 septembre) d'aller chercher ce vin à Montjean (commune de Saint-Florent-le-Vieil, arrondissement de Cholet), de le choisir généreux et parfumé parmi ceux du cru. Il pouvait même obliger les propriétaires à vendanger leurs vignes pour lui. De Montjean, par Saumur et Tours, il fit conduire à Dieppe les douze pipes dont l'achat et le transport coûtèrent environ 260 livres tournois (Arch. nat., KK 63, fol. 61-65).

2. Bibl. nat., f. fr. 20436, fol. 25 ; 20685, p. 645 ; 32511, fol. 360 v^o.

3. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 344-345.

4. Rawdon-Brown, *Calendar*, I, p. 133. — Quelques Anglais avaient préféré prendre du service dans l'armée ducale, plutôt que de rentrer en Angleterre, mais leur nombre n'était point de 10000, comme l'écrivait de Genève, le 30 septembre, Miolans à Yolande de Savoie (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Savoie). Ce même correspondant dit que l'on a crié à Lyon la guerre contre la Bourgogne quatre jours après la publication de la trêve avec l'Angleterre. Jacques de Savoie, écrivant de Lausanne à Yolande le 8 octobre suivant (*Ibid.*), parle de 4000 Anglais partis vers Ferrette. En mai 1476, 900 archers sont signalés au camp bourguignon (Gingins la Sarraz, *Dép. des ambassadeurs milanais*, II, p. 152-176).

5. Ces dispositions d'Édouard IV le montrent une fois de plus hostile à Charles le Téméraire. Cf. *Pièce justificative* n° 64.

6. Soleuvre en Luxembourg, et non Soleure, comme on le croit parfois.

entre Louis XI et Charles le Téméraire, était valable pour neuf ans et non pour sept ; elle n'était nullement calquée sur celle de Picquigny et consommait l'abandon par le duc de ses alliances¹. Néanmoins, Montgomery s'en retourna content, porteur de ces assurances illusoires. Avec lui, vers la mi-septembre, partirent les deux otages, — Howard et Cheyne, — dont la présence avait garanti la retraite du roi d'Angleterre et de l'armée d'invasion².

* * *

Lord Howard et Thomas Montgomery ne tardèrent pas à réparaître sur le continent. Ils venaient cette fois régler le sort de Marguerite d'Anjou. Sans doute avait-il été question de la reine captive lors de l'entrevue de Picquigny³. Depuis longtemps, le roi René s'employait auprès de Louis XI pour obtenir un arrangement qui libérât sa fille, et cet arrangement faisait apparemment partie du programme confié en Angleterre à deux ambassadeurs dont nous connaissons les noms, mais dont les instructions nous échappent : Tanguy du Châtel et Charles de Martigny, évêque d'Elne⁴. Quoi qu'il en soit, l'affaire fut résolue en France par Howard et Montgomery, sauf ratification de leur maître : Marguerite d'Anjou renoncera à toute prétention sur la couronne d'Angleterre, à son douaire, à toute action en justice contre Édouard, après quoi Édouard fera remise à Louis XI des

1. *Ordonnances*, XVIII, p. 138. — Les préliminaires sont du 5, la conclusion du 13 septembre (Toutey, *Charles le Téméraire*, p. 269 et suiv.). Louis XI abandonne René de Lorraine à la vengeance du Téméraire. Celui-ci, de son côté, renonce à soutenir le roi d'Aragon, qui n'est pas mentionné par lui comme allié (Toutey, *op. cit.*, p. 271).

2. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 634.

3. Marguerite avait passé la mer à la suite de son vainqueur et avait été internée à Calais pendant la campagne (cf. ci-dessus, p. 197, note).

4. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 118 v^o ; 20685, p. 645 : « Jehan Raguier, pour remboursement de semblable somme donnée à Tanguy du Chastel pour luy aider a la depense d'un voyage qu'il faisoit alors avec autres ambassadeurs en Angleterre, 1375 l. » — Record Office, Exchequer of receipt, Teller's Rolls, 52, 15 Ed. IV, Saint-Michel, m. 1 : « et aliis ambassiatoribus Francie supervenientibus a rege Francie in ambassiatam..., xvii. l. xii. s. x. d. » — L'évêque d'Elne, dont c'était la première mission en Angleterre, y resta deux mois (Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 118 v^o) et à son départ reçut d'Édouard deux bassins et une coupe d'argent doré (Ibid., fol. 165). Cf., sur ce cadeau, notre *Appendice II*.

droits qu'il a sur sa captive moyennant une rançon de 50000 écus à la couronne, dont un cinquième sera payable à la restitution de la prisonnière, les quatre autres cinquièmes aux quatre termes successifs de Saint-Michel¹.

La convention fut approuvée par Édouard IV. Marguerite d'Anjou, qui ne comptait plus sur un retour de fortune, se résigna au sacrifice qui était exigé d'elle. Le 13 novembre, elle prononça une renonciation formelle en faveur d'Édouard, transférant à celui-ci tous les droits qu'elle pouvait prétendre en Angleterre en raison de son mariage². Alors Édouard IV ordonna à son gardien, Thomas Twaytes, de la livrer à Thomas Montgomery³, chargé de la remettre aux mains des Français⁴. Elle ne fut amenée en France qu'à la fin de janvier 1476. Le 22 de ce mois, Louis XI donna pouvoir de la recevoir à Jean de Hangest, seigneur de Genlis, chambellan, capitaine de Rouen, et à Jean Raguier, receveur général de Normandie⁵. Toutes les précautions imaginables furent prises pour éviter de la part de la reine déchuée une revendication ultérieure. Le 29, à Rouen, elle signa une renonciation nouvelle en faveur d'Édouard chez Thomas Scales, bourgeois de la paroisse Saint-Éloi, par-devant Jean Esterlin et Guillaume Lambert, notaires apostoliques et impériaux, et en présence de témoins⁶. Elle fut alors remise aux deux mandataires du roi de France⁷, contre 10000 écus comptant et une obligation de 40000⁸. A ce moment, la reine n'était pas encore libre en droit ; elle n'avait fait que changer de maître, les droits d'Édouard ayant été purement et simplement transférés à Louis XI⁹. Celui-ci, qui entendait tirer

1. Cette convention est imprimée dans Champollion-Figeac, *Lettres des rois*, II, p. 493-494. Un des originaux se trouve au British Museum, Cottonian mss., Vespasian F. III, fol. 56.

2. Arch. nat., J 648, n° 9 ; J 919, n° 30.

3. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 68.

4. *Ibid.* — L'original de l'acte est aux Arch. nat., J 648, n° 8.

5. Arch. nat., J 648, n° 8 bis et n° 10.

6. *Ibid.*

7. British Museum, Additional charters, 13293 ; Arch. nat., J 648, n° 8 bis.

8. Bibl. nat., f. fr. 4505, fol. 170 v°. — Il y eut quelques difficultés pour le paiement. Montgomery ne voulait donner au receveur général Pierre Parent, chargé de l'opération, que le vidimus de ses pouvoirs et soulevait quelques autres incidents. Louis XI, à qui Parent en référa, ordonna de payer sans s'arrêter aux détails.

9. Arch. nat., J 648, n° 13.

profit de l'affaire, ne rendit à Marguerite sa liberté qu'en échange d'un acte par lequel elle lui abandonnait la part qu'elle pourrait revendiquer sur la succession de son père René d'Anjou et de sa mère Isabelle de Lorraine. Cette renonciation¹, en date du 7 mars 1476, était une façon de préparer la réunion des domaines angevins à la couronne². Désormais, le rôle politique de celle qui avait été par deux fois reine en Angleterre prend fin. Jusqu'à sa mort, qui surviendra en 1482, elle jouira d'une pension viagère de 6000 livres³ servie par Louis XI. C'est celui-ci qu'elle priera en termes très humbles de prendre en mains ses intérêts à la mort du roi René⁴ (20 juillet 1480) et qu'elle instituera son héritier testamentaire⁵.

* * *

Plus que jamais consolidé sur son trône, Édouard IV n'en était pas moins désireux de faire accepter de bon cœur par son peuple son confortable mais peu glorieux retour. Il ne se bornait pas à baptiser « tribut » la pension qu'on lui servait⁶. Il s'appliquait à tirer de la paix conclue avec la France les avantages économiques les plus substantiels, certain de toucher par là l'esprit positif des marchands de son royaume. Pour ces marchands, une question fort importante était le cours légal des monnaies. Sans attendre la réunion du congrès qui devait s'occuper de cette affaire, Louis XI, non moins décidé à fonder ses bons rapports avec l'Angleterre sur la solidarité commerciale, rendit l'ordonnance du 2 no-

1. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, II, p. 356 ; pièce 83, I, p. 416.

2. Panicharola le voit et le dit nettement à Sforza (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna, dépêche du 21 avril 1476).

3. Bibl. nat., f. fr. 2900, fol. 7-14 ; 6983, fol. 203 ; 20685, p. 712 ; Coll. Clairambault, 5, n° 38.

4. Bibl. nat., f. fr. 2909, fol. 34.

5. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, p. 416-418. — Louis XI hérita même des chiens (Vaesen, IX, p. 276).

6. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 63 et *passim*, fait allusion à ce mot de *tribut* qui flattait l'orgueil anglais ; Basin, *Fragments*, éd. Delisle, p. 18, dit : « Tante... pusilanimitatis et tam timidum... ipse rex Francorum se ostendit, ut, requisitis ab hoste treugis, etiam se eidem ac regnum suum *vectigalem* constitueret. »

vembre 1475¹. Aussi bien, à la faveur de la trêve, le commerce manifestait une vive reprise entre les deux États. Pour en améliorer les conditions et supprimer les dernières entraves, notamment à Bordeaux, Édouard chargea Thomas Montgomery et Thomas Gale, de Dartmouth, de négocier avec Louis XI une convention commerciale plus explicite : ce nouvel instrument fut signé le 8 janvier 1476².

En vertu de cette convention, l'exemption des sauf-conduits était confirmée ; aucune prise ne pouvait être faite par les Français dans les franchises anglaises et réciproquement³. Pour éviter tout malentendu, Louis XI fit aussitôt publier la liste des franchises anglaises dans les ports français. En outre, le monopole du commerce entre la France et l'Angleterre fut accordé, pour la durée de la trêve, aux navires des deux nations, à l'exclusion de ceux de Bretagne et de Flandre⁴. En retour, Louis XI accorda la revision des droits

1. *Ordonnances*, XVIII, p. 143-148. — Les nobles à la rose ou d'Édouard devaient être reçus pour 73 sous et 4 deniers tournois ; les gros d'Édouard, pour 2 sous et 4 deniers. En même temps, Louis XI ordonna la frappe d'écus et de grands blancs « au soleil » (Bibl. nat., f. fr. 5729, fol. 46 v° ; Saulcy, *Recueil de documents*, III, p. 277). Le retentissement de ces mesures s'étendit par toute la France. Arch. dép. de la Haute-Garonne, F 8, fol. 20 : « La monnoie de France fut augmentée, l'étrangère diminuée, l'or étranger mis au billon, excepté les nobles à la rose, le carolus qu'il appelle *dupla regii* valut onze deniers ; le roy fit faire des sols valant 12 deniers ; l'écu au soleil eut cours pour 38 doubles et cinq deniers tournois. » — Molinet, I, p. 147, dit que ce fut « en faveur et contemplation du roy Edouart » que Louis mit un soleil sur les monnaies françaises. On ne voit pas sur quoi ce chroniqueur base cette affirmation. En tout cas, loin d'avoir renoncé aux autres empreintes, le roi paya toujours en écus « à la couronne » la pension d'Édouard et les termes de la rançon de Marguerite. Les quittances en font foi, ainsi du reste que les chiffres, qui ne correspondraient nullement s'il se fût agi d'écus « au soleil », d'une valeur de 33 sous, soit 11 de plus que ceux « à la couronne ».

2. *Ordonnances*, XVIII, p. 160-166.

3. La suppression des sauf-conduits était fort onéreuse à certains officiers. Ainsi, l'amiral de France, qui accordait les sauf-conduits de mer, et l'amiral de Guyenne, qui seul les délivrait pour la Gironde, percevaient sur les Anglais deux francs bordelais et demi par tonneau et deux francs bordelais par tonneau en cas de vidimus (*Ordonnances*, XVIII, p. 160). Bien que la livre de cette monnaie fût un peu inférieure à la livre tournois, les sommes, en s'additionnant, montaient très haut. La suppression des prises était également très lourde à quelques-uns. Louis de Bourbon, amiral de France, pour se dédommager des pertes subies par lui, se fit allouer par le roi une indemnité annuelle de 6000 livres tournois (Bibl. nat., f. fr., pièces orig. 456, dossier Bourbon, nos 266-271, 281, 306, 307 ; f. fr. 20685, p. 705, 723, 736 ; 23266, fol. 13 et 30 ; Arch. nat., K 72, n° 28).

4. *Ordonnances*, XVIII, p. 165 (un texte meilleur se trouve à Londres, British

qui pouvaient gêner le commerce anglais en France, notamment en Guyenne¹. Des dispositions si libérales ne pouvaient manquer d'attirer beaucoup d'Anglais dans la France du Sud-Ouest : un régime économique éminemment favorable à l'activité commerciale était ainsi instauré².

* * *

A la faveur des bons rapports qui s'établissaient entre les deux États³, Louis XI développait, dans l'entourage d'Édouard IV, le régime des pensions. Il avait commencé à faire des offres aux seigneurs anglais au moment du traité de Picquigny. Encouragé par le succès de sa générosité à l'égard du souverain anglais, il n'avait pas lieu de supposer les serviteurs plus fiers que le maître.

Museum, Bibliotheca regia, 13 B XI, fol. 37 v^o). — Ce privilège du pavillon, caché dans les derniers articles de la convention, était le triomphe des idées de Louis XI, attaché depuis longtemps à la cause de la restauration de la marine marchande française.

1. *Ordonnances*, XVIII, p. 160-166 ; Malvezin, *Hist. du commerce de Bordeaux*, II, p. 22-25. — La « petite coutume » de Bordeaux, de 4 deniers tournois par tonneau ; celle de Royan, de 2 deniers 1 obole ; celle de la tour de Cordouan, de 6 sous, subsisteront. Mais la « grande coutume » de 12 deniers par livre de marchandise importée ou exportée sera diminuée de moitié ; celle de 25 ou 20 sous tournois par tonneau de vin à l'exportation sera ramenée à 12 sous ; la redevance de 4 francs bordelais par 100 tonneaux perçue par le prévôt de l'Ombrière sera ramenée à 5 sous tournois. Le maire de Bordeaux accorde gratis le permis de circulation dans la ville et renonce au droit d'expulser quand bon lui semblait les Anglais ; ceux-ci, à leur arrivée en Guyenne, ne seront plus contraints de s'arrêter à Notre-Dame-Entre-Deux-Arcs (et non à Notre-Dame de Soulac) pour demander congé de venir à Bordeaux ; enfin, au lieu d'être obligés de rester à Bordeaux une fois entrés, ils auront le droit d'aller acheter du vin dans toute la province.

2. L'affluence des Anglais en Guyenne n'allait pas sans obliger le gouvernement royal à certaines précautions. Il fallait prévoir, en effet, le cas où un retour des choses ferait revivre les périls de naguère. Les intrigues des Anglais avec les gens du pays si longtemps gouvernés par eux étaient toujours à craindre. Louis XI fit instituer des guets, organisa des signaux à Royan, à Soulac ; des courriers postés à Soulac furent chargés de communiquer aux officiers du roi, à Bordeaux, l'arrivée des flottes anglaises, le nombre de leurs navires ; les Anglais devaient laisser leur artillerie à Blaye, porter une croix rouge sur leurs vêtements, regagner leur bord chaque soir, se faire accompagner à leur sortie de Bordeaux (*Pièce justificative* n° 67). Ces prescriptions étaient si sages que leur suppression, après la mort de Louis XI, suscita des plaintes (*Ibid.*). Ajoutons que les mesures prises en Angleterre à l'endroit des Français n'étaient pas moins vexatoires (*Pièce justificative* n° 68).

3. *Pièce justificative* n° 71. — On peut rapprocher de ces bons rapports le voyage du comte Rivers, signalé ci-dessous, p. 217, note.

Les pensions ainsi offertes, à l'exemple de la pension royale, se tarifent proportionnellement à l'importance et aux exigences de chacun : John Howard touchera par an 1200 écus ; Thomas Montgomery, 1200 ; le chancelier, 1000 ; le maître des rôles, John Morton, se contentera de 600. Le plus difficile à conquérir était lord Hastings, le membre le plus influent du conseil, le favori par excellence d'Édouard et son grand chambellan. Au reste, il passait pour dévoué à la Bourgogne et touchait du Téméraire une pension de 1000 écus par an¹. Ayant reçu des propositions du roi, il le fit connaître au duc. Le roi surenchérit et lui alloua 2000 écus². Ainsi, les seigneurs anglais, sans parler des cadeaux³, coûtaient à Louis XI une somme fixe de 6000 écus, ce qui, joint à la pension de leur roi, faisait l'énorme dépense annuelle de 56000 écus.

Il était temps d'organiser le premier paiement qui devait être fait à Pâques. Le 16 janvier 1476, Louis XI désigna Guillaume Restout, marchand et bourgeois de Rouen, pour aller faire les paiements à Londres : son salaire devait monter à 1200 livres tournois et le change s'élevait à 700⁴. Au commencement de juillet, Restout, assisté de Louis de Marafin, écuyer de l'écurie, et de Jean Le Gouz, notaire et secrétaire du roi, apporta les fonds à Londres. Les quittances furent régulièrement présentées et signées⁵. Seul, Hastings

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 4 : « A tous ceulx icy avoit faict des dons oultre leurs pensions, et suis seur que à ce mons^r de Havart, oultre sa pension, luy donna en moins de deux ans, que en argent et vaisselle, vingt quatre mil escuz, et au chambellan, le seigneur de Hastings, donna pour ung coup mille marcs d'argent en vaisselle... Cedit chambellan se feist à prier à se faire pensionnaire du roy, et j'en feuz cause, car je le feiz amy du duc Charles de Bourgogne, pour le temps que j'estois à luy, lequel luy donna mil escuz l'an de pension. » Cf. les pièces relatives à cette pension dans *Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 617 et suiv., 619 et suiv. — Peut-être faut-il penser que le voyage fait en Angleterre à une date inconnue par Commynes se rattache à cette mission remplie par lui auprès de lord Hastings au temps où il servait Charles le Téméraire. — Hastings avait été sondé par le grand sénéchal de Normandie dès son arrivée à Calais ; le 27 juin 1475, il remercie déjà « la bonne grace du roy de France du tres grant et beau present » qu'il a reçu et l'assure de son dévouement (Bibl. nat., f. fr. 2902, fol. 33).

2. *Pièce justificative* n° 70. — Le même chiffre est dans Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 4.

3. Ci-dessus, p. 206.

4. *Pièces justificatives* n°s 69 et 71.

5. Howard acquitte le 20 juillet ; le roi, le chancelier et le maître des rôles, le

refusa toute signature, et, en ce qui concerne le grand chambellan, Restout dut revenir sans autre justification qu'un certificat de paiement dressé par Le Gouz le 10 août¹. Quelques mois plus tard, Restout, assisté cette fois de l'écuyer Pierre Cléret et de Jacques Teste, clerc des comptes, repassa la mer pour porter aux pensionnaires leurs termes échéant à la Saint-Michel². Cléret eut beau insister, Hastings s'obstina à refuser tout acquit sous quelque forme que ce fût ; il lui dit : « Si vous plait que je le preigne, vous le mettez icy dedans ma manche et n'en aurez lettre ne tesmoing, car je ne vueil point que pour moy on die que le grant chambellan d'Angleterre ait esté pensionnaire du roy de France ni que mes quittances soient trouvées en sa chambre des comptes³. » Louis XI, qui n'était pas formaliste, décida qu'à l'avenir on ne demanderait plus aucune quittance à Hastings. Le régime des pensions était établi.

31 ; Montgomery, le 6 août (*Pièce justificative* n° 71). La quittance royale est enregistrée (Record Office, French Rolls, 6 Ed. IV, m. 3).

1. *Pièce justificative* n° 71.

2. *Pièce justificative* n° 71. — La quittance correspondante d'Édouard est du 7 décembre (Rymer, *Fœdera*, V³, p. 74). Teste reçut 100 livres pour son voyage (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 673).

3. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 4-6 : « Envoya devers luy Pierre Clairret, ung sien maistre d'hostel, et luy enchargea fort en prendre quittance, afin que pour le temps advenir il se veist et congneust comme le grant chambellan, chancelier et admiral et grant escuyer d'Angleterre, et plusieurs aultres eussent esté pensionnaires du roy de France. Ledit Pierre Clairret estoit tres saige homme et eut communication bien privée avecques ledit chambellan. » Mais il ne put obtenir du lord que les paroles rapportées dans notre texte. « Et despuis fut tousjours païé ledit chambellain sans bailler quittance. » Comme la première fois, ce fut sans doute Guillaume Laurot, clerc et secrétaire de Hastings, qui reçut l'argent, à moins que celui-ci ne l'ait réellement reçu dans sa manche, comme le lui fait suggérer Commynes. Celui-ci nomme si positivement Cléret, comme ayant recueilli le propos, qu'il est difficile de croire à une confusion, bien que la déclaration eût paru plus naturelle lors du premier voyage de Restout ; mais celui-ci n'eut Cléret pour compagnon que dans son second voyage. L'attestation de Cléret tint lieu de décharge à Restout comme celle de Le Gouz lors du paiement précédent. Cependant, en décidant dès le 25 août qu'il n'y aurait pas nécessité de rapporter une quittance de lord Hastings (*Pièce justificative* n° 72), il semble que Louis XI ne se faisait pas d'illusion sur le sort des démarches de Cléret. Quoi qu'il en soit, la fierté n'était peut-être pas l'unique mobile du lord. Il voulait sans doute ménager ses relations avec la cour de Bourgogne. Le 10 avril 1476, Panicharola écrivit à Sforza que Charles a beaucoup d'amitié pour Hastings : il ne le considère donc nullement comme vendu à la France (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Borgogna). On verra plus loin qu'à la mort du Téméraire Hastings fit preuve, au sein du conseil, d'une indépendance singulière à l'égard des intérêts français.

* * *

C'était aussi Pâques 1476 qui marquait, d'après le traité, la date à laquelle devait être tenue en Angleterre la réunion des arbitres chargés de trancher les différends pendants entre les deux cours. Le chancelier Pierre Doriole, sur l'ordre du roi, avait dressé un inventaire de toutes les pièces relatives à ces différends¹. Il désigna, le 8 mars, quelques personnes qui lui paraissaient aptes à accompagner les arbitres nommés du côté français². Mais, pour ce débat, Louis XI témoignait peu de hâte. Il entendait d'ailleurs que ses représentants fussent prudents : écouter les réclamations anglaises, y opposer des réponses banales, tel était le programme³. A Pâques, au lieu d'envoyer la mission, il la retint et la fit excuser un peu plus tard par Cléret⁴.

Le paiement des pensions fit prendre patience aux Anglais. De gros cadeaux continuaient à entretenir l'amitié⁵. On envisageait un règlement d'ensemble des querelles passées sous forme d'espèces sonnantes⁶, et la bonne harmonie ne paraissait pas devoir être de sitôt troublée entre les deux cours, lorsque survint un événement dont la répercussion fut immense dans tout l'Occident : la disparition de Charles le Téméraire.

1. A cette campagne doit se rattacher le *Traictié d'entre les roys de France et d'Angleterre, comment les filles ne peuvent succéder à la couronne*, dont l'histoire sommaire et la bibliographie figurent dans A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, V, p. 119, n° 5210.

2. Bibl. nat., f. fr. 6983, fol. 63 et 64.

3. Bibl. nat., f. fr. 6964, fol. 64.

4. Ibid.

5. Le 4 novembre 1474, Francesco Pietrasanta écrit à Sforza que Louis XI a décidé d'envoyer au roi d'Angleterre « sesento millia bote » de vin, « che certo e una gran cosa e maravigliosa » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

6. Francesco Pietrasanta à Sforza, 23 août 1476 (Potenze Estere, Francia). Il ne semble pas qu'il faille attribuer un sens politique au voyage du comte Rivers, beau-frère d'Édouard IV, en 1476. Le comte se rendit à Rome par Milan (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Savoia, dépêche d'Appiano, 28 novembre 1475) et Florence (Arch. d'État de Florence, Signoria, Missive, registro I, Cancelleria, n° 48, lettre de la seigneurie à Édouard IV, 5 mars 1476) ; à son retour, il séjourna à Vendôme en septembre 1476 (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Pietrasanta, 10 septembre). Mais si ce voyage n'a pas d'objet positif et précis touchant les rapports franco-anglais, il rend sensibles les bonnes dispositions réciproques (cf. ci-dessus, p. 214, note).

CHAPITRE XII

LA SUCCESSION DE BOURGOGNE

(5 janvier 1477-30 août 1483)

La succession de Charles le Téméraire et les intérêts anglais. — Doon et Morton en France. — Convention de Londres (21 juillet 1477). — Le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche et le supplice du duc de Clarence. — L'évêque d'Elne à Londres ; le va-et-vient des missions particulières. — Les préliminaires de février 1479. — Le refus de ratification. — Traité d'Arras. — Avènement de Richard III ; mort de Louis XI.

Charles le Téméraire avait éprouvé désastres sur désastres depuis que, cédant à un entraînement fatal, il s'était jeté dans les aventures du côté de l'est¹ : après Granson et Morat, c'était Nancy. Devant cette ville, le 5 janvier 1477, succomba ce duc orgueilleux qui avait rêvé d'un royaume² ; son corps nu et glacé fut retrouvé, trois jours après, dans la boue d'un étang.

Le Téméraire ne laissait qu'une fille, Marie, âgée de dix-neuf ans, qui résidait à cette heure à Gand. La nouvelle de la catastrophe la jeta dans « l'espouvantement », pour rappeler l'énergique mot de Commynes³. A la cour de France, un sentiment inverse se fit jour : Commynes, témoin de la scène, a décrit en termes inoubliables l'accueil fait par Louis XI à l'annonce de la tragédie sanglante qui avait coûté la vie à un

1. Sur la faute capitale du Téméraire, cf. ci-dessus, p. 177, note 3. On trouvera les éléments d'une mise au point au sujet des rapports du duc de Bourgogne avec ses sujets à la fin de sa carrière dans Billioud, *Les États de Bourgogne*, p. 486 et suiv. ; Drouot et Calmette, *Hist. de Bourgogne*, p. 140.

2. Chabeuf, *Mém. de la Soc. bourguignonne de géographie et d'histoire*, 1903, a publié un discours caractéristique à cet égard. Ce discours fut prononcé à Dijon par le duc en 1474. La campagne de 1475 devait marquer, sans doute, dans sa pensée, l'accomplissement de son plan ambitieux. Cf. notre *Introduction*.

3. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 394.

rival détesté¹. En apparence, la disparition du duc posait simplement un problème juridique de succession : en fait, la succession ne fut qu'un substratum sur lequel vinrent se superposer les rivalités politiques. Les trêves de Soleuvre² ne pouvaient y faire obstacle ; elles étaient, en particulier, impuissantes à faire échec aux ambitions du roi de France. Au lendemain du désastre, la jeune duchesse Marie n'avait ni armée ni argent. Les dernières guerres de son père avaient été une véritable saignée à blanc de ses domaines. L'affolement qui règne à Gand s'explique par cette situation critique et se trahit de toutes façons. C'est ainsi que la duchesse n'ose pas recevoir les ambassadeurs du roi de Castille, Ferdinand le Catholique, de peur de déplaire à Louis XI ; puis, elle envoie en Espagne des représentants, mais sans les munir de pouvoirs suffisants³.

Précisément, l'intervention espagnole montre combien l'affaire se présentait comme d'intérêt européen. L'attitude de Louis XI contribua à lui donner dès les premiers jours ce caractère. Le roi agit brutalement au nord⁴, tandis qu'en Bourgogne il se présente en protecteur de la duchesse orpheline⁵.

Dans ces conditions, qu'allait faire le roi d'Angleterre ? Le sort des États bourguignons avait sujet de le préoccuper à bien des titres. La duchesse douairière, Marguerite d'York, était sœur d'Édouard IV ; Marie de Bourgogne, belle-fille de Marguerite, marchait d'accord avec elle : toutes deux imploraient la protection de l'Angleterre⁶. D'autre part, si le roi

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 393 et suiv.

2. Ci-dessus, p. 209. Signées le 13 septembre 1475 pour neuf ans, ces trêves étaient valables jusqu'au 13 septembre 1484.

3. Calmette, *Une ambassade espagnole à la cour de Bourgogne en 1477*. — Ce fut probablement la mission de Juan Ramirez de Lucena et Lope de Valdemorosin qui fut victime d'un attentat sur les côtes de Bretagne (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 8, fol. 201).

4. Lesort, *La succession de Charles le Téméraire à Cambrai*, et A. d'Héricourt, *Le siège d'Arras*, p. 63 et suiv.

5. Rossignol, *Hist. de la Bourgogne, conquête par Louis XI*, p. 28 et suiv. ; Kleinclausz, *Hist. de Bourgogne*, p. 211 et suiv. ; Drouot et Calmette, *Hist. de Bourgogne*, p. 194 et suiv.

6. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 6. — Kervyn de Lettenhove a jadis publié (*Bulletin de l'Acad. de Bruxelles*, 1854, XXXI, p. 104-111) la lettre curieuse par laquelle Marie et Marguerite invoquent encore l'appui de Louis XI le 18 janvier 1477. Il avait fallu vite se rendre à l'évidence et chercher ailleurs des protections.

de France s'annexait les possessions picardes, artésiennes et flamandes du duc défunt, Calais était très menacé¹. Les marchands anglais, d'autre part, intéressés à la prospérité des Pays-Bas, résolus à s'y maintenir la porte ouverte, réclamaient une intervention². Une considération politique ne pouvait manquer de doubler ces soucis économiques : l'installation des Français sur la mer du Nord allait à créer pour l'Angleterre un danger permanent. De plus, deux seigneurs anglais, — le duc de Clarence et le comte de Rivers, le premier frère du roi, le second frère de la reine d'Angleterre — se posaient comme prétendants à la main de la duchesse Marie³. Les membres du conseil d'Angleterre, que Louis XI ne pensionnait pas, et lord Hastings, en dépit des largesses reçues⁴, travaillaient à rompre, à l'occasion de la succession qui s'ouvrait, l'entente établie entre les deux royaumes depuis l'entrevue de Picquigny.

Pourtant, Édouard IV, plongé plus avant que jamais dans les plaisirs depuis qu'il était pensionnaire de son allié, n'avait guère envie de compromettre une existence aussi facile⁵. En outre, il tenait au mariage de la princesse Élisabeth avec le dauphin, et la reine y tenait également⁶. Édouard répugnait, au surplus, à favoriser les projets matrimoniaux de son frère Clarence, dont il n'avait que trop de motifs de se défier, et qui, maître de la Bourgogne, pourrait bien convoiter le trône d'Angleterre⁷. Marier Rivers à la duchesse Marie était plus tentant ; mais c'était là un bien mince parti pour la plus riche héritière de l'Occident⁸. Naturellement, les seigneurs anglais pensionnés par Louis XI incitaient leur roi au maintien de la neutralité : il n'y avait, à leur avis, aucune raison de rompre les trêves de Picquigny pour cette Bourgogne qui,

1. Commynes, *éd. cit.*, p. 8.

2. *Ibid.*, p. 7.

3. *Ibid.*, p. 8.

4. Ci-dessus, p. 216.

5. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 6 et suiv.

6. *Ibid.*, p. 7.

7. *Hist. Croylandensis contin.*, p. 361. — Clarence s'était posé en successeur de la dynastie de Lancastre par acte passé en Parlement durant le second règne du roi Henri VI.

8. Commynes, *éd. cit.*, II, p. 8, dit à ce sujet : « C'estoit un mariage mal sortable, car c'estoit ung petit conte, et elle la plus grant heritiere qui feust de son temps. »

justement, avait refusé d'y adhérer. Réuni le 13 février 1477 pour examiner le parti à prendre¹, le conseil d'Angleterre s'en tint à l'expectative. A tout hasard, lord Hastings, avec quelques troupes, passait à Calais², et deux ambassadeurs se rendaient en France : John Doon, chevalier du corps, et John Morton, maître des rôles³. Il s'agissait tout au moins de profiter des embarras du roi de France pour faire préciser les engagements de Picquigny.

* * *

Morton et Doon franchissent la Manche avant le 21 février. Les pourparlers commencent⁴. Les Anglais représentent qu'il y a un désaccord fâcheux entre les actes conclus à Picquigny : la trêve n'est valable que pour sept ans, alors que le traité d'amitié durera autant que la vie des deux rois. Pour mettre d'accord ces actes et en même temps pour rendre l'amitié publique, il convient de signer une nouvelle convention qui sera valable pour la vie des deux rois et même un an après la mort du premier décédant, et qui reproduira à la fois les conditions de la trêve et celles du traité d'amitié de 1475. De plus, il y aura lieu d'introduire dans cet instrument une clause permettant aux ennemis de la France, — particulièrement aux Génois, Vénitiens et Florentins, — de commercer librement avec les sujets anglais, à la seule condition de se munir d'un certificat du roi d'Angleterre et de donner des garanties, un traitement analogue étant accordé aux

1. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 173 : « Yesterday beg an the great Council to wiche all the estates of the Land shall come to, but if unless it be for great and reasonable excuses, and I suppose the chief cause of the assembly is to commune what is best to do now upon the great charge of the death of the duke of Burgundy, and for the keeping of Calais and the marches and for the preservation of the amities taken lately as well with France as now with the members of Flanders » (lettre de John Paston, Londres, vendredi 14 février 1477).

2. *Ibid.* : « This day I hear great likelihood that my lord Hastings shall hastily go to Calais with great company. » — Vaesen, VI, p. 138. — Record Office, Teller's Rolls, 53, m. 1 : « ad eandem villam magis secure custodiendam ». — Les habitants de Calais redoutaient, d'ailleurs sans raison, un coup de main de Louis XI (Gairdner, *loc. cit.*, III, p. 180 ; Record Office, Exchequer, Warrant for issue, 67, l. 4, n. 7).

3. Record Office, Chancery, diplomatic doc., 472.

4. Bibl. nat., f. fr. 6964, fol. 64.

sujets français vis-à-vis des ennemis de l'Angleterre¹. Enfin, il faudrait que la France s'obligeât à confisquer les laines anglaises venant par une autre voie que l'Étaple de Calais et à permettre aux agents anglais de surveiller l'application de ce règlement².

D'un autre côté, Doon et Morton étaient chargés de demander au roi de France quelles dispositions il comptait prendre pour le mariage convenu entre la princesse Élisabeth et le dauphin, et aussi comment il entendait la clause relative à l'arbitrage des différends demeurés en suspens. Il importerait de définir à l'avance les matières sur lesquelles portera cet arbitrage. Pour éviter les frais excessifs qu'entraîneraient les déplacements des commissaires français, il vaudrait mieux confier les premiers débats à des personnages moins importants, et, en attendant la solution finale, chacun des deux souverains continuerait à s'intituler « roi de France³ ». Pour terminer, et sans prétendre porter à cette heure la discussion sur la campagne des armées royales en territoire bourguignon⁴, les deux diplomates anglais attireraient l'attention du roi sur la nécessité de faire respecter par ses troupes les places composant le douaire de Marguerite d'York.

Au premier abord, Louis XI avait conçu quelques appréhensions à l'endroit des ambassadeurs ; il s'était demandé si, en soulevant la question d'une réfection des actes signés en 1475, ils ne préparaient pas une rupture⁵. Il se rendit vite

1. La garantie aurait consisté dans la promesse de ne pas causer de dommages à la nation dont on réclamait la tolérance et dans le dépôt d'un cautionnement destiné à faire face à des dédommagements en cas de violation (Bibl. nat., f. fr. 6985, fol. 192 ; 10187, fol. 110 v^o et 111).

2. Bibl. nat., f. fr. 6985, fol. 192 ; 10187, fol. 110 v^o. — Les ambassadeurs anglais transmettaient, en outre, au roi de France les plaintes du duc de Bretagne, que son suzerain, disait-il, haïssait à cause de ses bons rapports avec l'Angleterre ; ils transmettaient également l'offre faite par les ambassadeurs espagnols de traiter avec la France par l'entremise d'Édouard (Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 194 v^o ; 6985, fol. 192 ; 10187, fol. 110 v^o. Record Office, Chancery, diplomatic doc., 472).

3. Record Office, Chancery, diplomatic doc., 472 ; Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 194 ; 6964, fol. 64.

4. Bibl. nat., f. fr. 61964, fol. 64 ; 10187, fol. 111 et 176 ; D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, col. cccxli, pièce cclxxxvii.

5. Bibl. nat., f. fr. 6964, fol. 64. — A cet état d'esprit paraît répondre la lettre de Philippe de Clèves, sire de Ravenstein, à Louis XI, le 20 mai 1477 (Biblioth. de Saint-Petersbourg, autographes, copie dans Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1231,

compte que, bien au contraire, les points indiqués par les mandataires d'Édouard IV prêtaient à des échanges de vues fort propres à faire trainer les choses et à donner aux Français le temps d'avancer leurs affaires du côté de la Bourgogne. Résolu, dès lors, à gagner du temps¹, il combla de cadeaux les envoyés ; en leur donnant congé au début de mars, il leur promit de dépêcher sous peu une mission en Angleterre². Outre les présents qui leur avaient été prodigués³, Doon et Morton emportaient 100000 écus représentant le terme de la Saint-Michel 1476 dû sur la rançon de Marguerite d'Anjou⁴.

* * *

Louis XI attendit jusqu'au 1^{er} juin pour nommer les ambassadeurs destinés à passer en Angleterre : Guy de Poisieu, archevêque de Vienne ; Olivier Guérin, écuyer et maître de l'hôtel ; Jean le Breton, général des monnaies et trésorier des guerres ; Jean Jongles et François Texier, notaire et secrétaire royal. Les pouvoirs de ces ambassadeurs⁵ ne visent que la prolongation des trêves et l'introduction, dans un nouvel instrument, de conventions monétaires : ni le mariage d'Élisabeth, ni la question des laines, ni le commerce ennemi n'y sont mentionnés.

fol. 18-21). Le sire de Ravenstein s'excuse d'avoir reçu des Danois à l'Écluse, car « iceulx Danois sont de mortelle haine aux Anglais », et au besoin « je me tiens bien certain que a l'encontre desdits Anglois je vous feray par eulx faire plusieurs bons et grans services sans en rien vostre charge ou despense ».

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 8, définit bien la tactique de Louis XI en cette circonstance. Cf. ci-dessous, p. 232, note 6.

2. Bibl. nat., f. fr. 6964, fol. 64 ; 10187, fol. 111 et 176. — La prolongation des trêves est désirable ; mais le règlement proposé pour les marchands ennemis ne profiterait en fait qu'aux Vénitiens, auxquels le roi ne veut pas accorder de faveurs tant qu'ils resteront ennemis de la France. Quant aux places faisant partie du douaire de Marguerite d'York, le roi, après les avoir soumises, les laissera en jouissance à la duchesse sous l'obéissance royale : telle est, pour l'instant, la réponse.

3. Ils touchèrent 400 marcs de vaisselle d'argent (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 672).

4. Bibl. nat., f. fr. 4505, fol. 171. — Il est à remarquer qu'aucun lieu n'était fixé pour le paiement de la rançon.

5. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 78 ; *Ordonnances*, XVIII, p. 271. — L'archevêque de Vienne est désigné comme devant être le chef de l'ambassade dès le 25 mai par Trotto (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche du 25 mai 1477).

Les négociations qui eurent lieu à Londres sur ces bases restreintes se poursuivirent, tandis que Guillaume Restout versait à Édouard IV et à ses conseillers le terme de leurs pensions échu à Pâques¹. Le 20 juillet, Édouard donnait pouvoirs de conclure à ses représentants : l'évêque de Bath et Wells, l'évêque de Durham, lord Howard, Thomas Montgomery, John Morton, John Gunthorp, doyen de la chapelle royale, Richard Tunstall et John Wyngfeld². Dès le lendemain 21, ceux-ci signaient les nouveaux instruments diplomatiques : une trêve y était établie pour la vie des deux rois actuellement régnants et jusqu'à l'expiration d'un an après la mort de celui d'entre eux qui décéderait le premier. Aucun article nouveau n'était introduit, même sur les monnaies, ce qui laisse supposer que, même là-dessus, les deux parties n'avaient pu tomber d'accord. Bien plus, — faute, évidemment, d'avoir pu aboutir à une vue commune touchant la Bourgogne, — aucun allié n'était inscrit par l'un ou l'autre contractant. Il était seulement prévu que, dans les quatre mois, chacun d'eux notifierait à l'autre ceux des alliés inscrits à Picquigny qui, moyennant leur adhésion, seraient admis à bénéficier des stipulations présentes. Un acte additionnel exprimait le vœu qu'un règlement futur accordât aux nations ennemies de l'un ou l'autre prince la faculté de commercer librement dans les conditions proposées par Doon et Morton³.

Au cours des négociations, Guy de Poisieu avait suggéré qu'en conformité des clauses de Picquigny l'Angleterre devait prêter assistance à la France contre Marie de Bourgogne ; les États bourguignons seraient ensuite partagés entre l'Angleterre et la France⁴. Édouard répondit évasivement. Il fut convenu que d'autres ambassadeurs traiteraient des questions demeurées en suspens et les diplomates français repassèrent la mer, accompagnés d'un héraut anglais,

1. Bibl. nat., f. fr. 10375, fol. 14-20. — La quittance d'Édouard est du 5 juillet (Rymer, *Fœdera*, V³, p. 77).

2. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 45 ; éd. de la Haye, V³, p. 77. — L'original de ces pouvoirs est aux Arch. nat., J 648, n° 6.

3. British Museum, Additional charters, 13296 ; Arch. nat., J 648, n° 11

4. Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 229.

Norroy¹, chargé apparemment de rapporter les lettres de ratification du roi de France².

* * *

C'était à peu près le moment où se décidait la partie serrée jouée par les prétendants à la main de Marie de Bourgogne. Entre les fiancés possibles, la duchesse choisit le plus apte à la défendre : elle épousa l'archiduc Maximilien d'Autriche le 18 août³. La cour de Gand et la cour impériale donnèrent à cette combinaison un tour aimable et presque romanesque : ce mariage, aussi important que celui de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, préparait une nouvelle orientation de l'histoire⁴.

Le contre-coup du mariage austro-bourguignon⁵ fut de hâter l'envoi d'un nouvel ambassadeur en Angleterre, car il importait de sonder Édouard IV sur les dispositions qu'il allait prendre à l'égard de Maximilien. Pour cette mission délicate, le choix de Louis XI se porte sur un de ses plus subtils compères, Olivier le Roux.

En premier lieu, Olivier le Roux devait excuser le roi de France d'avoir donné si peu de pouvoirs à Guy de Poisieu

1. Norroy s'appelait de son vrai nom Thomas Holme (*Calendar of Patent Rolls*, tables).

2. *Pièce justificative* n° 72. — Le 19 août, de Théroutanne, Roberto de San Severino, écrivant à Scarampo de Scarampis, bourgeois d'Asti, signale la présence d'ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia).

3. Trotto, écrivant de Paris à Sforza le 22 mai 1477, donnait déjà par avance l'opinion de la cour de France sur ce mariage (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia). Cette opinion n'est pas défavorable, car on prévoit l'irritation du roi d'Angleterre ; on considère comme peu sortable l'union, un instant envisagée, de Marie et du dauphin ; on aime mieux voir réussir un Autrichien qu'un candidat anglais.

4. Calmette, *Les origines bourguignonnes de l'alliance austro-espagnole*, p. 27 et suiv.

5. Naturellement, une activité diplomatique dirigée contre Louis XI se manifeste à cette occasion. La Bretagne n'est pas laissée à l'écart. Les archives de Nantes nous fournissent un texte (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 125) que l'inventaire place en 1477 et qui est probablement de 1478 ; le titre d'incipit en résume la portée : « Ce sont les points et chappitres des amitez, aliances, bienveillances et bonnes intelligences pourparlées estre faictes par la main et moien de tres hault, tres puissant et tres excellent prince le roy d'Angleterre entre tres haultx et puissans princes et princesse le duc et duchesse d'Ostrieche, de leur part, et tres haut et puissant prince le duc de Bretagne, d'autre. »

et à ses collègues. La raison en était dans les bruits qui avaient couru à ce moment-là. On avait dit que, par l'intermédiaire de Marguerite d'York, le mariage de Clarence et de Marie de Bourgogne était chose faite : dans le doute, craignant que l'entente anglo-bourguignonne ne fût acquise, le roi de France n'avait pas voulu risquer d'être rebuté par la cour d'Angleterre¹. C'était là un artifice qui ne pouvait tromper personne. Louis XI n'était ni si sensible au point d'honneur ni si timide qu'il n'osât point engager sur un pareil terrain la lutte diplomatique. Mais il était commode à Olivier le Roux de prendre ce prétexte pour exciter Édouard contre son frère en rapportant de prétendues paroles de Marguerite d'York : celle-ci aurait laissé entendre qu'une fois maître des États bourguignons, Clarence porterait aisément la main sur un autre objectif². Le mot ne fut pas perdu : ce fut l'arrestation et le procès de Clarence³. Le 18 février 1478, Clarence était mis à mort⁴.

* * *

Pendant que s'instruisait le procès de Clarence, Louis XI, pour appuyer Olivier le Roux, avait envoyé en Angleterre Guy de Poisieu, Guillaume de Cerisay, Yvon d'Illiers et quelques autres de ses conseillers⁵. Ces ambassadeurs firent ratifier la Convention de Londres par Édouard le 25 octobre⁶. Mais le véritable but du voyage était d'assurer à la France la collaboration anglaise contre Maximilien. Louis XI en revenait aux conceptions de 1470. Sur ce point, Édouard,

1. *Pièce justificative* n° 72.

2. *Ibid.*

3. Jean le Clerc, interpol. de Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, II, p. 382, rapporte que le roi d'Angleterre consulta Louis XI sur ce qu'il devait faire de son frère, et Louis aurait répondu par « telles paroles qui sont escriptes en Lucain, *Tolle moras, sepe nocuit differe paratas* ». La décision d'Édouard au sujet de Clarence fut l'application de la maxime de Lucain. Sur la citation de Lucain par Louis XI, cf. Gandilhon, *Contrib. à l'hist. de la vie privée de Louis XI*, p. 130.

4. Scofield, *Edward IV*, II, p. 209. — Le bruit courut de bonne heure qu'il avait été noyé dans un tonneau de malvoisie. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 59 : « Le roy Édouard fit mourir son frere, duc de Clarence, en une pipe de malvaisie, pour ce qu'il se vouloit faire roy, comme on disoit. »

5. *Pièces justificatives* nos 72 et 73 ; Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 205 et 229 ; 4592, fol. 119 ; British Museum, Additional mss., 6113, fol. 75.

6. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 49 ; éd. de La Haye, V³, p. 78.

sollicité, d'autre part, en sens inverse et conscient des intérêts économiques de ses sujets¹, resta sourd. En vain, les Français représentèrent-ils la netteté des engagements pris à Picquigny, applicables de toute évidence à ce vassal révolté qu'était le mari de la duchesse ; en vain affirmèrent-ils que les Anglais étaient fondés à réclamer la Hollande et la Zélande autrefois ravies à Bedford par Philippe le Bon ; en vain firent-ils miroiter un partage par lequel toutes les possessions impériales de Charles le Téméraire deviendraient possessions anglaises. Les négociateurs anglais répliquèrent qu'Édouard ne songeait point à entrer en guerre contre l'Empire en s'attribuant des fiefs impériaux, qu'au surplus, accéder à un partage sur ces bases reviendrait à accepter implicitement la légitimité des Valois sur le trône de France ; qu'enfin, une telle politique ruinerait le commerce anglo-flamand et ferait perdre aux sujets anglais toutes leurs créances dans les Pays-Bas. A quoi les Français répondaient qu'il était facile de dédommager les commerçants anglais, soit en les libérant des droits royaux perçus en France sur eux, soit en leur remboursant sur les biens bourguignons l'équivalent de leurs créances compromises, sans compter que l'on pourrait encore interdire l'importation en France de toute laine ne provenant pas d'Angleterre. Les Anglais ne se rendent point à ces arguments. Ils font valoir que les trêves en vigueur peuvent être rendues caduques par la mort de l'un des deux rois : si donc l'Angleterre s'engage dans la guerre contre Maximilien et que la caducité de la trêve survenue, l'Angleterre risque d'être attaquée par la France. Que, plutôt, Louis XI remette la guerre contre Maximilien jusqu'à la conclusion de paix définitive entre la France et l'Angleterre. Cette proposition illusoire est déclinée par les Français : le roi de France ne peut suspendre les hostilités sans perdre tous ses avantages. On finit par suggérer qu'une trêve de très longue durée, cent ans par exemple, sera négociée et qu'ensuite Édouard IV déclarera la guerre à Marie de Bourgogne².

1. Des conférences furent tenues à la fin de 1477 à Calais entre des représentants d'Édouard IV et les députés des Quatre-Membres de Flandre en vue d'un traité de commerce (Arch. dép. du Nord, B 578, n° 17729), qui fut signé le 18 juillet 1478 (Ibid., B 579, n° 17723).

2. *Pièce justificative* n° 73.

Telles étaient les positions prises quand, à la fin d'octobre, arriva à Londres Charles de Martigny, évêque d'Elne. Ce prélat avait été chargé d'une première mission en Angleterre en 1475¹ ; puis, il avait regagné son lointain diocèse. En septembre 1477, Louis XI le rappelle à lui et s'avise de lui confier une ambassade permanente à la cour d'Angleterre² : les ambassades adverses, dans l'intervalle des missions françaises, ont le champ libre pour intriguer ; la présence constante d'un diplomate sûr, « plus fort trompeur que tous ceux d'Angleterre », retiendra Édouard IV dans l'amitié de la France, tout en préparant et en appuyant les ambassades envoyées outre-Manche pour des objets spéciaux³.

A son arrivée à Londres, un peu avant la Toussaint, Charles de Martigny fut très bien reçu par le souverain auprès duquel il était accrédité. De la part de Louis XI, il apportait naturellement des cadeaux : des vouges, des haches ; en son nom propre, il ajoutait vingt-quatre épées et du cuir à brodequins⁴. Il se mit au courant des négociations menées par Guy de Poisieu et ses collègues⁵, et ceux-ci, retournant en France quelques jours plus tard, le laissèrent poursuivre seul⁶.

Le rôle de l'évêque était extrêmement difficile. Deux missions, l'une flamande, l'autre espagnole, pressaient Édouard de se déclarer pour Marie et Maximilien⁷. Comme autrefois les démêlés entre Aragon et Anjou, la succession de Bour-

1. Ci-dessus, p. 210.

2. L'ambassade permanente de l'évêque d'Elne en Angleterre est un des premiers essais tentés en ce genre par la royauté française (de Maulde, *La diplomatie au temps de Machiavel*, I, p. 294 et 306 et suiv.). — L'évêque reçut 6000 livres pour « son entretien en Angleterre » (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 720 et suiv.). Sur diverses particularités de l'ambassade, cf. notre *Appendice II*.

3. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 119-123 ; ce ms. contient l'interrogatoire de l'évêque d'Elne, lors du procès qui lui fut ensuite intenté (*Appendice II*), et nous fournit la plupart des détails que nous possédons sur son rôle. Il était déjà rendu en Angleterre le 1^{er} novembre 1477 (British Museum, Additional mss., 6113).

4. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 184.

5. Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 229.

6. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 119.

7. Ibid. — L'ambassade espagnole visée ici est celle de Juan Ramirez de Lucena et Lope de Valdemesorin que nous avons déjà rencontrée à la cour de la duchesse Marie (Calmette, *Une ambassade espagnole à la cour de Bourgogne en 1477*) et qui était destinée à passer ensuite en Angleterre (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 8, fol. 201).

gogne mettait en jeu toutes les puissances et tendait à diviser l'Occident en deux camps opposés. La tâche de l'ambassadeur permanent de Louis XI consistait à déjouer les menées des partisans de la Maison d'Autriche et de faire glisser l'Angleterre du côté des adversaires de cette Maison.

Travaillé des deux parts, Édouard IV, épris toujours davantage de la vie de plaisirs qu'il menait, répugnait à risquer son repos. La lutte sur le continent n'assurait-elle pas d'ailleurs d'autant mieux la tranquillité de l'Angleterre? De fait, Édouard, le 30 novembre, délègue pour se rendre en France lord Howard, Richard Tunstall et Thomas Langton¹, afin de notifier à Louis XI qu'autant il désire vivre en paix avec la France, autant, de l'avis de ses barons, il juge impossible de s'engager actuellement dans la guerre de Bourgogne².

Les trois diplomates anglais porteurs de cette réponse furent reçus en audience à Plessis-les-Tours le 26 décembre³. Édouard optait donc pour la neutralité. En vain, pour l'en faire départir, Louis XI multiplie les séductions. Il lui fait offrir de lui donner, s'il débarque, la Flandre en toute souveraineté; de lui fournir toute l'artillerie nécessaire à la campagne; de payer pendant quatre mois dix mille de ses soldats; de l'aider à conquérir le Brabant. A ces propositions, Édouard répliqua par des contre-propositions qu'il savait

1. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 50; éd. de La Haye, V⁸, p. 79. — On peut rapprocher de cette ambassade la lettre suivante d'Édouard IV à Louis XI (Bibl. nat., f. fr. 20855, fol. 63, original): « Mons^r mon cousin, je me recommande a vous tant et si affectueusement comme je puis. Et vous plaise savoir que ay fait communiquer aucuns des seigneurs de mon conseil avecques les ambassades d'Espagne sur la prinse qui fut par certains Espaignols faicte dedans mes franchises extremes et limictes a vostre subgiect Jehan Courtois, porteur de cestes. Lesquelz ambassadeurs ont remonstré comme semblablement aucuns de voz subgiectz ont dedans mesdictes franchises prins navires dudit Espagne et icelle menées en vostre obeissance, ainsi que plus au long serez acertené de la verité a la venue de mon ambassade, laquelle espoir de brief envoier par devers vous, au plaisir Nostre Seigneur, qui, mons^r mon cousin, vous ait en sa tres saincte garde. Escript a mon palois de Westmonstier, le xxiiii^{me} jour de novembre, EDWARD R. » Cette lettre porte au dos l'adresse: « A mons^r mon Cousin. » — L'ambassade espagnole à laquelle fait allusion le souverain anglais est certainement celle dont il est question à la note précédente.

2. Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 229.

3. Ibid.

bien être inopérantes : il offrit d'envoyer un contingent si on lui livrait Boulogne¹.

Louis XI, qui n'ignore pas combien l'appui d'Édouard est recherché par ses adversaires, redoute le pire. Pour le retenir du moins dans la neutralité, il accumule les complaisances². Il va même jusqu'à faire mine de se prêter à l'arbitrage prévu à Picquigny et jusqu'ici différé. L'un des arbitres primitivement désignés, le duc de Clarence, ayant disparu, il y avait lieu de le remplacer ; en outre, il était temps de proroger les délais de sentence qui étaient près d'expirer. Howard, Tunsall et Langton trouvent le roi de France bien disposé à ce sujet. Ils retournent en Angleterre au début de mars 1478, apportant le troisième versement de la rançon de Marguerite d'Anjou³.

Munis de pouvoirs à eux conférés pour régler les questions relatives à l'arbitrage, les trois diplomates anglais repaissent bientôt sur le continent et un accord est signé à Hesdin le 7 avril⁴. Aux arbitres déjà désignés⁵ étaient adjoints Richard d'York, duc de Gloucester ; Louis, duc d'Orléans ; le chancelier de France Pierre Doriole ; le chancelier d'Angleterre, évêque de Lincoln ; Henry, duc de Buckingham, et le comte de Rivers. Les arbitres, étant ainsi au nombre total de dix, devaient se réunir, — ou au moins six d'entre eux, à la condition d'être en nombre égal de part et d'autre, —

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 9. — John Paston écrivait de Calais, en avril 1477, que Boulogne vaudrait 40000 livres pour l'Angleterre (Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 191) ; mais les Français y tenaient trop pour céder (*Ordonnances*, XVIII, p. 350 ; Molinet, II, p. 23).

2. Il renouvelle, à sa prière et sur intervention de Thomas Langton, le don annuel de cent muids de vin (deux tiers de pipe ou un tiers de tonneau) fait anciennement par les rois de France à Saint-Thomas de Canterbury et interrompu par la guerre de Cent ans (*The letters books of the monastery of Christ Church*, III, p. 292 et 300 ; British Museum, Additional charters, 16389 ; Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7640, Fontanieu, 142-143, fol. 116). Il veille à la restitution des prises faites sur les franchises anglaises (Bibl. nat., coll. Moreau, 707, fol. 229 ; Arch. nat., K 72, n° 13), tandis qu'Édouard avise à la réciprocité (ci-dessus, p. 229, note 1). Il envoie en janvier 1478 Guillaume Restout payer le terme des pensions échu à la Saint-Michel de 1477 (Bibl. nat., f. fr. 10375, fol. 17 et suiv. ; la quittance d'Édouard est du 4, le certificat du versement à Hastings, du 7).

3. Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, V³, p. 77 ; Bibl. nat., f. fr. 4505, fol. 172. — La quittance est du 3 mars.

4. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 52 ; éd. de la Haye, V³, p. 92.

5. L'archevêque de Canterbury, l'archevêque de Lyon, le comte de Dunois, le duc de Bourbon (cf. ci-dessus, p. 203-204).

avant Pâques 1479, en présence d'Édouard IV et, avant la Saint-Michel de 1479, en présence de Louis XI ; il leur était accordé jusqu'au 29 août 1481 pour rendre leur sentence. L'amende pour celui des deux rois qui n'accepterait pas l'arbitrage restait fixée à trois millions d'écus¹.

Quelques jours après la signature de cet arrangement, Tunstall et Langton partent pour l'Angleterre, afin de le faire ratifier par Édouard IV². En chemin, ils croisent Thomas Danet, aumônier du roi d'Angleterre³. Celui-ci venait en France soulever deux questions nouvelles : les sûretés à donner aux marchands génois qui voulaient se rendre en Angleterre ; la réparation⁴ des dommages causés par les troupes françaises au douaire de Marguerite d'York. Tout en réservant le point de droit, Louis XI accorda pour les Génois les sûretés réclamées⁵ ; mais l'affaire du douaire était plus délicate. Demander, comme l'avait fait dès l'abord Édouard IV, que le douaire de Marguerite fût absolument intangible, alors que cette princesse faisait cause commune avec Marie de Bourgogne, sa belle-fille, contre Louis XI, c'était demander l'impossible. Les Français ne pouvaient traiter en villes neutres ces places utilisées par l'adversaire sans compromettre leurs opérations. De fait, Cassel et Audenarde avaient été pris et brûlés par l'armée royale, d'autres places avaient été occupées⁵. Contre ces attentats, Marguerite ne cessait

1. Le registre de Doriole, Bibl. nat., f. fr. 10187, contient l'acte de Louis XI (fol. 148-150 v^o) et l'acte des ambassadeurs anglais (fol. 150 v^o). — Le 22 avril, Louis XI donne ordre à Guillaume Cousinot, aux évêques de Troyes et d'Arras, à Guillaume de Corbie et à Jean de Popincourt, présidents au Parlement, de former une commission à Paris, afin d'examiner les actes et chroniques et de coordonner les arguments propres à réfuter les prétentions de la maison d'Angleterre sur la couronne de France ou sur certaines provinces françaises (Vaesen, VII, p. 31 ; Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 241-243).

2. Vaesen, VII, p. 65. — Édouard ratifia l'acte le 6 juin (Rymer, éd. Holmes, XII, p. 61). — Howard reçut 80 livres pour ses dépenses et 20 pour ses frais de voyage ; Tunstall, 45 livres ; Langton, 45 plus 40 de supplément ; le poursuivant d'armes Rouge-Cross, qui les avait accompagnés, toucha 100 sous. Cf. Record Office, Issue Rolls, 506, 18 Ed. IV, Pâques ; Exchequer, Warrant for issue, 67, l. 4, n. 76 et 77.

3. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, col. cd, pièce cclxxxix, donne sa lettre de créance, en date du 5 avril ; il arriva en France après le départ de lord Howard (Vaesen, VII, p. 65-67).

4. Vaesen, VII, p. 75-76.

5. Gairdner, *The Paston letters*, III, p. 202 ; D. Plancher, *op. cit.*, IV, col. cdiii, pièce ccxc.

de faire appel à son frère¹. Danet mit les plaintes de la duchesse douairière sous les yeux du roi de France. Il déclara que les dommages ainsi causés allaient contre les trêves franco-anglaises, atteignaient Édouard lui-même et obligeaient celui-ci à exiger la libération immédiate des places en question, ainsi que le paiement d'une indemnité².

L'Anglais haussait le ton. Louis XI délégua plusieurs membres de son conseil pour débattre ses intérêts avec Danet. Il fut objecté que, parmi les villes sur lesquelles portaient les réclamations de Marguerite, les unes ne lui appartenaient pas, les autres avaient attaqué les Français³. Enfin, pour gagner du temps, le roi promit, le 23 mai, d'envoyer des représentants à Londres pour régler les difficultés⁴. Un bon clerc, fort habile homme, fut désigné pour ce voyage : Yves de la Tillaye, avocat royal au Châtelet de Paris⁵. Suivant sa tactique de temporisation, Louis XI ne l'investit de sa mission que le 24 juin⁶. A Londres, Tillaye s'entendit avec Charles de Martigny ; il plaida la cause dans le sens déjà indiqué et offrit finalement que si Marguerite d'York faisait sa soumission, elle recevrait satisfaction complète⁷.

Durant ces allées et venues, l'évêque d'Elne poursuivait son objet propre. Puisqu'on s'était arrêté à l'idée d'une trêve de très longue durée⁸, l'évêque avait mis toute son adresse

1. D. Plancher, *op. cit.*, IV, col. cd, pièce cclxxxviii.

2. D. Plancher, *op. cit.*, IV, col. cdiii et cdiv, pièce ccxci.

3. *Ibid.*, col. cdiv.

4. Vaesen, VII, p. 65-67.

5. *Ibid.*, p. 99 et suiv.

6. *Ibid.*, p. 97-102. — Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 7, décrit ainsi le manège : « Quant ses ambassadeurs [d'Edouart] venoient, on leur faisoit tant bonne chère et leur donnoit l'on tant de beaulx dons qu'ilz partoient contens. Et jamais ne leur estoit faict responce, pour tousjours gagner temps ; mais leur disoit on que en peu de jours le Roy envoyroit devers le roy leur maistre bons personnages qui luy donneroient telle seurté des choses dont il estoit en doubte qu'il s'en debvroit bien contenter. Ainsi quant ces ambassadeurs estoient partis, trois sepmaines ou ung mois après, aulcunes foiz plus que aulcunes foiz moins, qui n'estoit point terme en tel cas, le Roy y envoyoit tousjours personaiges qui n'y avoient point esté le voyage precedant, afin que si ceulx la avoient faict quelques ouvertures dont l'effect ne s'en füst point ensuyvy, que les derniers n'en sceussent que respondre. Et ainsi ceulx qui y estoient envoyés mettoient payne par toutes voyes de donner telles seuretés en France audit roy d'Angleterre qu'il avoit encore patience sans se mouvoir. »

7. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 176 (instructions).

8. Cf. ci-dessus, p. 227.

à en élaborer les clauses. Vers la fin de juin, l'accord était acquis sur les points suivants : la trêve et l'amitié des deux rois seront prolongées jusqu'à cent ans après la mort du premier décédé ; Louis XI s'obligera, pour lui et ses successeurs, à payer pendant toute cette période la pension annuelle de 50000 écus ; les pouvoirs des arbitres seront prorogés de trois en trois ans jusqu'à ce que leur sentence soit prononcée¹. Ces principes admis, l'évêque d'Elne confia à Morton la rédaction détaillée des pouvoirs qui lui seraient nécessaires pour conclure au nom d'Édouard, et il envoya à Louis XI le notaire royal Chatard Chambon avec une minute dressée en conséquence, afin que des pouvoirs corrélatifs lui fussent délivrés².

Comme Édouard négociait en même temps un traité de commerce avec la Flandre³ et que la flotte anglaise, sous le comte d'Arundel, croisait devant Harfleur⁴, Louis XI se décida à signer, le 11 juillet, une trêve d'un an avec Maximilien⁵. Deux jours après, il expédiait les pouvoirs demandés par l'évêque d'Elne. Ces pleins pouvoirs avaient été rédigés avec une habileté extrême. L'ambassadeur pouvait faire, en matière de trêves, de paix, d'amitié, de pensions et d'arbitrages tout ce que ferait le roi présent ; mais des réserves adroites permettaient, au besoin, de revenir sur des concessions consenties. D'ailleurs, suivant la formule consacrée, Louis promettait par parole de roi de ratifier tout ce qui serait conclu⁶.

Quant au douaire de Marguerite d'York, Louis envoya le sire de Saint-Pierre, Jean Blosset⁷, ne voulant en aucune façon mêler cette affaire aux autres. Le sire de Saint-Pierre fut fort bien reçu outre-Manche. John Grauntford, valet de la couronne, fut chargé de payer les frais de son passage.

1. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 86 ; éd. de La Haye, V³, p. 93.

2. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 125.

3. Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, V³, p. 82, 85, 89 ; Record Office, Exchequer, Warrant for issue, 67, l. 4, n° 94 ; Arch. dép. du Nord, B 579, n° 17723. Cf. ci-dessus, p. 227, note 1.

4. Dumont et Léger, *Hist. de la ville d'Harfleur*, p. 37.

5. D. Plancher, *op. cit.*, IV, col. cccxcvi, pièce cclxxxvi.

6. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 193 v° ; — *Appendice II*.

7. *Pièce justificative* n° 74. — Sur l'état des communications à ce moment et les bruits qui courent, cf. *Pièce justificative* n° 75.

Jarrettière, roi d'armes, eut ordre de le conduire à Nottingham¹, où le roi résidait en ce commencement d'août². Le roi lui-même voulut dédommager un de ses suivants à l'occasion d'un vol commis à son préjudice³. Mais quand on en vint à causer sérieusement, il apparut que Saint-Pierre n'avait pouvoir de rien conclure, et il se contenta, comme Tillaye, d'assurer Édouard des bons sentiments de son cousin⁴.

Tant d'atermoiements avaient de quoi lasser Édouard IV. Le 26 août, il décida d'envoyer Richard Tunstall et Thomas Langton demander des engagements écrits et formels, que Louis XI s'efforça naturellement d'éviter⁵. Tunstall et Langton avaient encore une autre question à poser : la question du mariage du dauphin et de la constitution du douaire que devait recevoir la future dauphine Élisabeth. Née en 1466, Élisabeth avait maintenant treize ans accomplis. Elle avait donc atteint l'âge nubile⁶; toutefois, le dauphin n'ayant encore que huit ans, on ne pouvait songer au mariage, mais Édouard estimait qu'on pouvait célébrer des fiançailles et qu'en attendant le douaire pouvait être assigné conformément à la lettre du traité de Picquigny.

Or, Louis XI n'avait jamais eu l'intention sincère de marier son héritier à la princesse anglaise⁷. Outre que l'âge de celle-ci lui paraissait peu sortable, il voulait garder le plus longtemps possible le dauphin libre de convoler suivant les circonstances, afin de retenir ainsi sous son influence les parents de toutes les riches héritières de l'Europe. Très habile en matière de politique matrimoniale, Louis XI voulait plutôt étendre son champ d'action que le restreindre⁸.

1. Record Office, Issue Rolls, 506, 18 Ed. IV, Pâques.

2. Il y résida du 1^{er} au 10 août, d'après les comptes de l'hôtel (Record Office, Exchequer, Q. R. Accounts, bundle 412, n° 9).

3. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 166. — Blosset était encore en Angleterre le 29 août (Bibl. nat., f. fr. 10375, fol. 25).

4. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 193 v°; D. Plancher, *op. cit.*, IV, col. cccxcvii, pièce cclxxv. Sur le procédé, cf. le passage de Commynes cité plus bas, p. 232, note 6.

5. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 89; éd. de La Haye, V³, p. 94.

6. Cf. ci-dessus, p. 204.

7. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 8; Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations*, I, p. 241 et suiv.

8. On peut noter encore qu'à l'automne de 1478 un traité passé avec les Rois Catholiques l'avait rassuré du côté de l'Espagne, en fortifiant considérablement

La démarche d'Édouard n'en créait pas moins à la politique française un nouvel embarras. Le roi rassembla les négociateurs du traité de Picquigny pour scruter les clauses visées par l'ambassade anglaise. On ergota sur le texte. Le sens véritable en était, prétendit-on, que la princesse jouirait de son douaire dès que le mariage serait possible ; or, il ne l'était point tant que le dauphin était hors d'âge. Cependant, au lieu de donner une réponse définitive à Tunstall et Langton, il fut convenu qu'une ambassade spéciale irait à Londres pour étudier ce problème auprès d'Édouard ¹.

En conséquence, en décembre 1478 ou janvier 1479, une mission française partit à nouveau pour l'Angleterre : elle comprenait le bailli de Caen, Jean de Hangest, seigneur de Genlis ; messire Jean du Lac, et un docteur en droit canon, le bénédictin Antoine Raymond. Ces mandataires se mirent en contact avec lord Howard et quelques autres conseillers commis pour discuter avec eux ². Ils affirmèrent que Louis XI était plein de zèle pour le mariage convenu à Picquigny, qu'il allait s'occuper d'obtenir à Rome les dispenses nécessaires, mais que toutefois le douaire ne devait pas être assigné avant que le mariage fût possible ou même consommé. Pour soutenir ce point de vue, ils alléguèrent la coutume de France, en faisant observer que le douaire devait être assis conformément à cette coutume. Ils insistèrent sur ce fait que la clause invoquée du côté anglais pour obtenir l'assignation immédiate n'avait pas lieu tant que le mariage était rendu impossible par l'âge impubère du futur époux ³. Pour le douaire de Marguerite d'York, Hangest, après avoir renouvelé les promesses précédentes, assura que les Français n'attaqueraient pas les seigneuries de la douairière si les habitants restaient neutres et ne recevaient pas les partisans de Maximilien ⁴.

la situation de la France en Europe (Dumont, *Corps dipl.*, III², p. 46, traité du 9 octobre 1478, confirmé le 10 janvier 1479). Cf., sur les conséquences commerciales de cet accord en 1479, Vaesen, VII, p. 291.

1. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 193 v^o. — Le manège décrit par Commynes (ci-dessus, p. 232, note 6) trouve, en l'espèce, une nouvelle et bien palpable application.

2. Édouard fit donner à chacun des ambassadeurs français, par Howard, un *hobin*, petit cheval allant à l'amble (Record Office, Issue Rolls, 508, 18 Ed. IV, Pâques).

3. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 193 v^o à 199.

4. Ibid.



Au total, les réclamations anglaises étaient éludées. Édouard IV se retourna alors vers l'évêque d'Elne. Il prétendit que le duc de Bourgogne ayant été inscrit dans les trêves de Picquigny, le duc Maximilien devait entrer de droit dans les trêves que l'on était en train de rédiger. A cela l'évêque d'Elne répliquait que rien n'avait été préjugé à Picquigny touchant les héritiers du duc et qu'après tout le véritable héritier en l'espèce était le roi de France lui-même. Si donc, d'après le traité de Picquigny, l'Angleterre devait aider la France contre tout sujet rebelle, elle devait combattre avec elle Marie et son époux autrichien. Les Anglais refusaient d'entendre un tel argument¹. Ils s'obstinaient également à faire entrer dans les nouvelles trêves le duc de Bretagne, malgré son refus d'adhérer aux trêves de Picquigny, en dépit aussi du traité de Senlis par lequel il s'était interdit toute alliance contre la France². Enfin, ils voulaient ajouter à la liste de leurs alliés les Génois et les Vénitiens³ et insérer une clause par laquelle tous les marchands appartenant à une nation amie de l'un ou de l'autre contractant pourraient librement commercer dans les deux pays.

S'agissait-il de la pension, Édouard soulevait de nouvelles prétentions. Les termes seraient dorénavant payables non plus en écus à la couronne, mais en écus au soleil⁴. Louis XI devrait fournir à ce sujet deux obligations indépendantes de la trêve, l'une par lettres patentes, l'autre par acte passé devant un notaire apostolique et impérial : par là, il renoncerait à toutes exceptions et, outre les garanties stipulées en 1475, se soumettrait au jugement de toute cour séculière, impériale ou autre ; bien plus, tous les Français seraient rendus solidaires de la dette de leur prince, leurs biens en répondraient ; si Louis XI ne tenait pas ses promesses, l'interdit

1. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 124, 131 v°, 135-141, 145-146 ; f. lat. 10408, fol. 77 v° à 80. Cf. notre *Appendice II*.

2. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 132, 143 v°.

3. Bibl. nat., f. lat. 10408, fol. 84.

4. Sur la différence des deux écus, cf. ci-dessus, p. 213, note 1.

devrait être lancé sur ses États¹. Enfin, outre la certification royale, tous les actes à conclure devront être confirmés par les trois États du royaume².

En présence de telles prétentions, Charles de Martigny, tout en avertissant le roi, tempore de son mieux. Mais voici que la situation devient menaçante. Édouard IV renouvelle, en décembre 1478, avec Marie et Maximilien, les anciens traités d'alliance et de commerce qui l'avaient autrefois lié à Charles le Téméraire³. En janvier 1479, des ambassadeurs de Maximilien et de l'empereur Frédéric III son père sont à Londres ; ils font des offres tentantes⁴. L'opinion anglaise s'échauffe. Elle devient agressive vis-à-vis de l'ambassadeur de Louis XI. On murmure contre « ce chien de Français » venu pour tromper, et qui mériterait la noyade⁵. On essaye de piller l'ambassade ; ses gens sont assaillis⁶. Ostensiblement, Édouard assemble de l'artillerie⁷. La situation se tend. Les conseillers royaux, pour mieux impressionner l'évêque, lui affirment que leur insistance à comprendre Maximilien et François II dans les trêves ne va qu'à ménager les intérêts anglais en Flandre et en Bretagne⁸.

Acceptant ces explications, ou plutôt redoutant de voir glisser définitivement l'Angleterre dans l'alliance effective

1. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 126, 129-131, 149-158, 168-169 v^o, 173 ; 4054, fol. 245-254 ; f. lat. 10408, fol. 82 v^o à 84 ; Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 101 ; éd. de La Haye, V³, p. 99.

2. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 101 et 103 ; éd. de La Haye, V³, p. 99 et 100 ; Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 147 v^o ; f. lat. 10408, fol. 84.

3. Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, V³, p. 97.

4. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 132 v^o. — Les ambassadeurs d'Allemagne donnèrent des banquets où l'on cria : *Vive Bourgogne !* L'évêque d'Elne en donna alors où l'on cria : *Vive le Roi très chrétien, duc de Bourgogne !* (Ibid., fol. 138). Pendant ce temps, pour se concilier Édouard et les Anglais, il faisait fabriquer pour eux de la vaisselle d'argent qui devait leur être comptée au plus juste prix (Record Office, Issue Rolls, 508, 18 Ed. IV, Saint-Michel ; Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 184).

5. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 133 v^o. — Sur de prétendus Anglais, qui n'étaient que des routiers sans mandat et qui troublèrent le Comtat-Venaissin à la fin de 1478 et au début de 1479, cf. Rey, *Louis XI et les États pontificaux*, p. 191 et suiv. et p. 247 ; Vaesen, X, p. 412.

6. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 121-123, 136, 167 v^o, etc. — La tentative de pillage eut lieu pendant une absence de l'évêque d'Elne qui était à York auprès du roi. Or, celui-ci s'y trouvait les 26 et 27 septembre 1478 (Record Office, Exchequer, Q. R., Accounts, bundle 412, n. 93). Cf., sur ces incidents, notre *Appendice II*.

7. Bibl. nat., f. lat. 10408, fol. 77.

8. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 135-146.

des ennemis de la France, bref, « doutant mettre les affaires en rompture », Charles de Martigny consent, non sans arrière-pensée, à signer l'acte dans la forme exigée par les Anglais, en se disant qu'après tout il remplit son office en gagnant du temps, attendu que si le roi le juge bon, il aura ensuite la ressource de le désavouer¹.

Là-dessus, Édouard s'empresse de donner pouvoirs de conclure à ses représentants : l'évêque de Bath et Wells ; John Morton, évêque élu d'Ely ; Henry Bouchier, comte d'Essex ; Antony Woodville, comte de Rivers ; lord Audley, lord Dynham, lord Howard et l'aumônier John Gunthorp².

Alors les instruments diplomatiques se succèdent sans arrêt : le 13 février est signée la prolongation des trêves³ ; le 14, celle de l'obligation de la rente⁴ ; le 15, celle du traité d'amitié⁵ ; le 16, celle des pouvoirs des arbitres⁶. Puis, le 27 est passé l'acte concernant les sanctions par-devant maître Walter Bedlon, notaire apostolique et impérial⁷. Les préliminaires de février 1479 n'étaient que la consécration des exigences d'Édouard IV.

* * *

Il restait que, pour acquérir valeur exécutoire, ces préliminaires devaient recevoir la ratification des deux rois. Louis XI accepterait-il de ratifier des clauses aussi manifestement contraires à ses intérêts ? S'il s'y refusait, Édouard ne se jetterait-il pas délibérément dans la coalition hostile à la France ?

Pareille éventualité paraissait d'autant plus à craindre

1. *Appendice II*.

2. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 97 ; éd. de La Haye, V³, p. 97 (21 janvier), et éd. Holmes, XII, p. 104 ; éd. de La Haye, V³, p. 100 (8 février).

3. Bibl. nat., f. lat. 10408, fol. 74 ; Léonard, *Recueil*, I, p. 217.

4. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 101 ; éd. de La Haye, V³, p. 99 ; Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 250 ; Record Office, Exchequer, Treasury of receipt, diplomatic doc., box 19, n. 567, original.

5. Rymer, *Fœdera*, éd. Holmes, XII, p. 103 ; éd. de La Haye, V³, p. 100 ; Record Office, Exchequer, Treasury of receipt, diplomatic doc., 567, original.

6. Bibl. nat., f. lat. 10408, fol. 74 v^o.

7. Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 244-254 ; 4592, fol. 150 ; 6988, fol. 351-359 ; f. lat. 10408, fol. 74 v^o. — Léonard, *Recueil*, I, p. 221 avec la date erronée du 29 février.

que le roi d'Angleterre insistait plus vigoureusement que jamais sur le douaire de sa fille Élisabeth. Pendant que l'évêque d'Elne se débattait à Londres contre les assauts d'interlocuteurs toujours plus audacieux¹, trois diplomates avaient reçu l'ordre de repasser la mer : John Howard, Thomas Langton, John Doget². Ils furent reçus au début de mars³. Désireux de leur faire spécialement honneur, Louis XI avait envoyé au-devant d'eux le chancelier Pierre Doriole, le comte de Castres, Boffille de Juge, le sire de Saint-Pierre, Jean Blosset⁴. Il assembla la commission des docteurs chargés d'étudier la question⁵. La commission fut d'avis que le douaire ne devait pas encore être assigné⁶. Pour faire accepter ce refus par Édouard, le roi de France se montre très ardent pour le projet, bien inoffensif, du roi d'Angleterre qui mettait en avant l'idée de pacifier l'Italie grâce aux efforts combinés des alliés de Picquigny⁷. Par contre, sur le douaire d'Élisabeth, on en est toujours aux promesses.

Sur ces entrefaites, une mission fut détachée pour présenter à la ratification de Louis XI les préliminaires acceptés

1. Vaesen, VIII, p. 199, date de 1480 une lettre de Louis XI à l'évêque d'Elne, dont la teneur correspond plutôt à la situation des débuts de 1479, lors des assauts qui précèdent la capitulation du prélat et la signature par lui des préliminaires. Le roi semble y discuter pour la première fois l'introduction de Maximilien dans la trêve.

2. Record Office, Issue Rolls, 508, 18 Ed. IV, Saint-Michel.

3. Arch. nat., KK 63, fol. 84 v°.

4. Vaesen, VII, p. 268, 269, 274 (du 6 au 12 mars 1479) ; cf. Ibid., p. 325-327, *Memoire de ce que le comte de Castres a peu sentir du docteur Langton d'Angleterre envoyé au Roy* (mai). — Le 13 mars, un « serviteur du Prince de Galles » est « festoyé » sur l'ordre du roi à Lyon (Arch. mun. de Lyon, CC 485, fol. 61 ; BB 352, minute encartée ; BB 16, fol. 188).

5. Vaesen, *ibid.*, 6 mars.

6. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations*, I, p. 241, lettre de Jean-André Cagnola au duc de Milan, Tours, 17 avril 1479. Cette lettre met en lumière l'avarice d'Édouard et la tactique dilatoire de Louis XI dans cette délicate négociation. Cf. les explications de Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 7, reproduites ci-dessus, p. 232, note 6.

7. Perret, *Hist. des relations*, II, p. 117 et suiv., 173 et suiv. ; Boffille de Juge, p. 34-36. — Édouard voulait marier le prince de Galles avec la sœur de Sforza (Kervyn, *Lettres et négociations*, I, p. 241). — L'intervention des grandes puissances en Italie se colorait du projet de croisade sans cesse renouvelé et toujours aussi vainement. Là-dessus, les documents abondent et surtout les documents pontificaux. C'est ainsi que Sixte IV, ignorant le 25 février 1477 la mort de Charles le Téméraire, charge son légat en Bourgogne de dire au duc que le roi d'Angleterre est prêt à partir personnellement contre les Turcs (Arch. du Vatican, Miscellanea, arm. II, Varia politicorum, vol. 52, fol. 88-95).

par l'évêque d'Elne. Cette mission se composait de deux personnages : Olivier Kyng, secrétaire d'Édouard IV ; Élie de Baduel, maître de l'hôtel de l'évêque d'Elne. John Grauntford, valet de la couronne, et un poursuivant d'armes les accompagnaient¹. La lecture des actes, s'il n'en savait déjà le contenu, eut tôt fait d'édifier le roi de France sur la dureté des exigences anglaises. Il répondit qu'il enverrait des représentants en Angleterre : c'était déjà une façon de se dérober². En manière de compensation, il mit toute complaisance à écouter les doléances de Kyng, touchant le bas cours de la monnaie anglaise en France, et promit d'envoyer à Londres, avant le 1^{er} septembre, des spécialistes compétents pour aviser³. De fait, bien avant ce terme, Pierre Jouvelin, correcteur des comptes, fut délégué à cet office⁴.

Kyng étant reparti pour l'Angleterre⁵ fut accompagné ou suivi de près par la mission française annoncée⁶. Cette mission devait discuter avec Édouard, obtenir de lui le retrait de ses plus dures exigences : la radiation de Maximilien et François II, la renonciation aux garanties nouvelles touchant la pension. Pour amadouer le roi d'Angleterre, les ambassadeurs iraient saluer « madame la dauphine », lui présenteraient les compliments du roi de France, de la reine, du dauphin ; ils pourraient même arrêter le détail de son futur voyage en France. De l'or et des bijoux feraient sans doute mieux que ces politesses ; mais le navire qui portait ces cadeaux fut capturé par les Flamands⁷. Dans le butin, ceux-ci

1. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 699 ; Record Office, Issue Rolls, 19 Ed. IV, Pâques. — Ce dernier compte montre que Grauntford reçut 20 livres pour son voyage.

2. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 175-176.

3. Bibl. nat., f. fr. 4054, fol. 244 v^o.

4. De retour à la fin de juin, Jouvelin reçoit 250 livres pour son voyage (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 694).

5. Il reçut 300 livres pour ses frais à la cour ; Grauntford eut 320 livres 16 sous et 8 deniers pour les mêmes frais et 500 livres pour l'équipement de ses navires ; le poursuivant toucha 20 écus d'or (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 699).

6. Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 68, l. 2 : « Also paid to Richard Symon, maister of the Grace Dieu, for a tonne wyne by him bought and delivred... for to have be spent upon the embassatours of Franncce. » Les noms de ces ambassadeurs nous échappent. Quant au navire *Grâce de Dieu*, son histoire a été retracée par R. C. Anderson, dans *The English historical Review*, octobre 1919, p. 584-586.

7. A. de But, éd. Kervyn de Lettenhove, p. 534 ; Varenberg, *Hist. des relations diplomatiques*, p. 531. — Les cadeaux et menus services ne cessent d'ail-

trouvèrent une lettre de Louis XI à Howard, l'invitant à faire pression sur son maître : cette lettre fut transmise à Édouard, qui, du coup, disgracia Howard¹. Presque aussitôt, le souverain anglais fiançait sa troisième fille, Anne, à Philippe, fils de Maximilien et de Marie².

L'avertissement était sérieux. Louis XI jugea indispensable de faire un pas. Il se décida à allouer à Élisabeth une pension annuelle. Il fit annoncer par le héraut Champagne³ de nouveaux ambassadeurs : Guyot du Chesnay, maître de l'hôtel, et Louis Garnier, maître des requêtes et maire de Poitiers⁴ : une rente de 10000, 15000, 20000 et même 25000 livres fut offerte à la place du douaire.

Ce compromis fut refusé par Édouard. Une irritation croissante contre la France se manifestait en Angleterre, à la cour et dans le public. Aux environs de Londres, le bruit courut que l'évêque d'Elné avait été décapité, ou tout au moins emprisonné à la Tour⁵. Il n'en était rien. Mais, après vingt-six mois de tribulations, l'ambassadeur, ayant sans doute besoin d'instructions verbales, revint en France⁶. Il fut accompagné ou suivi de près par James Radcliff, Louis de Bretails et Robert Lindel, envoyés par Édouard à Louis XI, afin de réclamer la ratification des préliminaires de février⁷. Les trois Anglais furent, comme toujours, reçus avec empres-

leurs d'être échangés ; notons quelques mentions de comptes en 1479-1480 : Louis XI, en 1479, accorde « à un Anglois qui lui amena un grand chien, 10 escus d'or ; à un qui lui apporta un petit chien, un escu » (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 698) ; la même année, nous relevons que des ambassadeurs d'Angleterre ont présenté « des chiens au roy de la part de leur maistre » (Ibid., p. 699) ; en 1480, il est remis à « Thomas Milles, anglois, pour des dogues qu'il a amené, 80 l. 4 s. 2 d. » (Ibid., p. 724), et à un « heraut du roy d'Angleterre » pour des « haquenées et six dogues... 401 l. 10 d. » (Ibid., p. 725). Sur le goût de Louis XI pour les chiens, cf. Gandilhon, *Contrib.*, p. 112 et suiv.

1. Varenberg, *Hist. des relations diplomatiques*, p. 531.

2. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 102. — Il y avait à cette époque quelques centaines d'Anglais dans l'armée de Maximilien ; ils combattirent à Guinegate (Comynnes, éd. B. de Mandrot, II, p. 34 ; A. de But, éd. Kervyn de Lettenhove, p. 540).

3. Bibl. nat., f. fr. 10369, fol. 11 v^o (4 novembre). — Champagne s'appelait de son vrai nom Jacques Mestreau.

4. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 210-211 (quatre pouvoirs pour les deux envoyés) ; nouv. acq. fr. 7638, Fontanieu, 138-139, fol. 177 (acte notarié constatant la remise de ces pouvoirs, 26 novembre).

5. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 121.

6. Ibid., fol. 119.

7. Vaesen, VII, p. 252.

sement et générosité¹ ; l'ordonnance du 27 janvier 1480 donna satisfaction à l'Angleterre touchant le cours des espèces monétaires² ; mais, sur le point essentiel, le roi, fidèle à sa tactique dilatoire³, se borna à dire qu'il enverrait sous peu, avec des instructions précises, des représentants en Angleterre⁴.

Ces représentants vinrent en effet ; c'étaient l'évêque d'Elne, le chambellan Jean de Castelnau et Thibaut Baillet, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel⁵ ; mais, s'ils étaient porteurs d'instructions précises, ces instructions étaient nettement contraires aux désirs d'Édouard IV. Il s'agissait d'expliquer l'impossibilité où était le roi de France⁶ de ratifier l'acte passé en février 1479 et d'amener l'Angleterre à une rédaction différente. Maximilien serait exclu du nombre des alliés inscrits, son insertion n'allant à rien moins qu'à préjuger contre la France le problème de la succession bourguignonne ; l'obligation relative au paiement de la pension entrerait dans le même instrument que la trêve ; enfin, l'observation de celle-ci par l'Angleterre serait garantie par les mêmes peines que l'observation des engagements pécuniaires contractés par le roi de France⁷. Des minutes avaient

1. Les ambassadeurs d'Édouard, reçus à Tours et à Chinon, furent défrayés de tout par Richard Macé, maître de l'hôtel (Bibl. nat., f. fr. 5727, fol. 34, formulaire de Louis XI), qui donna 1000 écus à Bretais, 100 à Lintel (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 723 et 724).

2. *Ordonnances*, XVIII, p. 522-524 ; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 104. — Ce dernier donne par erreur la valeur du *noble à la rose* comme étant de 65 sous, et non 75 sous tournois (précédemment 73 sous et 4 deniers) ; le gros d'Édouard valut 2 sous 10 deniers au lieu de 2 sous 4 deniers.

3. C'est ce que fait fort bien ressortir non seulement Commynes (éd. B. de Mandrot, II, p. 7), mais encore Cagnola (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche du 30 janvier 1479) : « Pur como savio signore che l'he vadedro con bon parolle et con dilature la materia, fin che habia facto el facto suo in exterminare questi ducha Maximiliano et Fiamenghi » ; les Anglais, eux, vont à Louis XI comme la biche à l'appât : « como la bissa a l'incanto » (Ibid., même date, dépêche de Cagnola et Visconti).

4. Vaesen, VII, p. 253.

5. Vaesen, VII, p. 253 et 255 ; VIII, p. 349 et suiv. — Baillet reçut 100 écus pour son voyage (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 724).

6. « Non l'ho poria far senza consentimento de li tre stati li quali secundum consuetudinem hujus regni bisognerebbe congregare » (Arch. d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, dépêche de Cagnola au duc de Milan, 21 février 1480). Cf. *Appendice II*.

7. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 225-234, instructions du 10 février 1480, impr. dans D. Morice, II, col. 354-368, et en partie dans D. Plancher, IV, col. cccxcii, pièce cclxxxiv ; Vaesen, VIII, p. 349 et suiv.

été préparées en ce sens par les soins de la chancellerie française¹.

Louis XI revenait donc nettement sur les actes passés naguère par Charles de Martigny. Toutefois, il était si peu indigné contre ce diplomate qu'il ne se contentait pas de le renvoyer en Angleterre, il le chargeait encore personnellement de traiter deux questions subsidiaires : assurer à Marguerite d'York, après la conquête des domaines bourguignons par les Français, la paisible jouissance de son douaire, avec une indemnité pour les dommages subis²; garantir aux Anglais non belligérants, après ladite conquête, la sécurité de leurs marchandises et créances dans les pays conquis³. Charles de Martigny, Jean de Castelnau et Thibaut Baillet avaient encore pour mission de solliciter d'Édouard IV une ordonnance réglant le cours des monnaies françaises en Angleterre et de préparer soit le passage de la princesse Élisabeth en France, soit l'acceptation par elle d'une pension de 20000 écus en attendant sa venue⁴.

Arrivés en Angleterre avec Radcliff, Bretails et Lintel, les trois ambassadeurs de Louis XI entamèrent les pourparlers avec Édouard. Charles de Martigny traitait, en outre, les affaires dont il avait charge particulière⁵. Le roi d'Angleterre, le 12 mai 1480, fixe le cours des monnaies françaises dans son royaume⁶. Mais il refuse d'accepter pour Élisabeth moins de 60000 livres de rentes. Encore plus fermement s'oppose-t-il à toute modification des textes arrêtés en février 1479⁷. Las de tant de tergiversations qui ne servaient qu'à donner à Louis XI toute liberté d'action contre Maximi-

1. Bibl. nat., f. fr. 10187, fol. 234 v°.

2. *Pièce justificative* n° 76.

3. *Ibid.*

4. D. Morice, III, col. 357-358. — On observera que les lettres de créance et les instructions de l'ambassade sont en date du 10 février; les pouvoirs collectifs, en date du 11; les pouvoirs spéciaux de l'évêque d'Elne, en date du 13 (Vaesen, VII, p. 253; D. Morice, III, col. 351-359).

5. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 186.

6. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 104. — L'écu à la couronne était évalué à 4 sous et 2 deniers monnaie anglaise; l'écu au soleil, à 4 sous 3 deniers 1 obole et 1 quadrant; le gros d'argent, à 4 deniers et 1 obole. — Une lettre de lord Hastings à Louis XI, 17 mai 1480, témoigne de sentiments dévoués (*Pièce justificative* n° 77).

7. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 103; Vaesen, VIII, p. 193 et suiv.

lien¹, Édouard, pour paralyser l'offensive française, imagina de se proposer comme arbitre entre Louis XI et l'archiduc. L'offre fut aussitôt déclinée, en donnant pour raison que le roi d'Angleterre serait juge et partie dans la querelle, attendu que la même question se posait des deux parts, celle du droit successoral des femmes².

Là-dessus, le bruit se répandit à la cour d'Angleterre que le roi de France était fort irrité contre l'évêque d'Elne, qu'il lui ferait couper la tête à son retour³. En réalité, l'évêque n'était plus qu'un agent brûlé. Il revint en France vers la mi-mai avec ses collègues par Douvres et Boulogne⁴.

On pouvait croire que le souverain anglais, s'en tenant à ses exigences, irait jusqu'au bout de l'intransigeance. Mais il était visible que Louis XI ne donnerait point sa ratification. Édouard IV pousserait-il alors à la rupture? Pareille perspective méritait de sa part mûre réflexion. Car, rompre avec la France, c'était perdre la pension qui faisait la vie si douce : Édouard, toujours plongé plus avant dans les plaisirs et les excès, ne pouvait en supporter l'idée. Autour de lui, des conseillers intéressés manœuvraient en conséquence⁵. Lord Howard, revenu en faveur, suggéra de se faire envoyer en France avec Langton pour tenter une nouvelle démarche en vue de la ratification et aussi pour arranger l'affaire du douaire de la princesse Élisabeth.

Louis XI n'eut garde de recevoir la nouvelle ambassade moins bien que les précédentes. Il fut plus généreux que jamais et leur donna 1000 marcs de vaisselle d'argent. Mais, laissant les deux Anglais à Paris aux prises avec des membres

1. Cf. l'appréciation de Cagnola en ce sens, ci-dessus, p. 242, note 3.

2. Bibl. nat., f. fr. 18703, fol. 262; Record Office, Exchequer, Warrant for issue, 68, l. 2.

3. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 166 et 167. — On peut rapprocher de cet état de tension les ordres donnés en mai 1480 pour renforcer la garnison de Calais et appareiller quelques navires (*Calendar of Patent Rolls*, p. 214).

4. Édouard IV avait chargé John Barker d'équiper à Douvres des navires pour ce passage et il fit accompagner les ambassadeurs, à leur départ, par son écuyer Robert Radcliff (Record Office, Teller's Rolls, 57, m. 2). Pierre de Vaux, serviteur de l'évêque Charles de Martigny, avait reçu, le 14 mai, d'Édouard la permission d'importer ou d'exporter en franchise pour 3000 écus de marchandises (Champollion-Figeac, *Lettres des rois*, II, p. 497).

5. Peut-être lord Hastings agit-il en ce moment, si sa lettre du 17 mai 1480 est sincère (*Pièce justificative* n° 77).

du conseil le 3 juin, lui-même s'en fut en Gâtinais¹. Pendant ce temps, la guerre s'était rouverte entre l'Angleterre et l'Écosse : les menées françaises n'y étaient pas étrangères². Pour combattre l'influence austro-bourguignonne à la cour de Westminster³, le roi de France multipliait les cadeaux dans l'entourage d'Édouard. Ayant achevé de gagner Hastings⁴, il cultivait cette amitié⁵ ; il envoyait au duc de Gloucester, l'un des plus hostiles à la France, une grosse bombarde⁶ ; il dépêchait, en juin, Jean Blosset outre-Manche⁷ et annonçait, le 3 juillet, le départ prochain d'une ambassade chargée enfin de conclure⁸. Pendant ce temps, un procès en Parlement était intenté à l'évêque d'Elne, inculpé d'avoir outrepassé ses pouvoirs et d'avoir compromis les intérêts vitaux de la France⁹.

Ce procès, de pure circonstance, suffisait à faire entendre que Louis XI n'entendait à aucun prix sanctionner les actes passés par l'évêque. Howard et Langton furent édifiés. De retour à Londres le 26 juillet, ils purent donner à Édouard l'impression que Louis XI, plutôt que de consentir à la ratification demandée, transigerait avec Maximilien¹⁰.

C'était là une menace. Elle fut opérante. Louis XI avait profité du temps gagné pour pousser ses avantages militaires. Édouard craignit l'isolement diplomatique ; pis encore : l'écroulement des avantages matériels acquis à Piquigny. Pourtant, le souverain anglais, tout en négociant avec l'Espagne¹¹, pousse vivement sa pointe du côté autrichien¹². Il conclut avec Marguerite d'York, agissant au nom

1. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 6-9, rapport d'un espion breton à la cour de France.

2. *Ibid.*

3. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 577-583.

4. *Pièce justificative* n° 77.

5. *Bibl. nat.*, f. fr. 2908, fol. 13.

6. *Ibid.*

7. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 69.

8. *Bibl. nat.*, f. fr. 4054, fol. 256-257.

9. *Appendice* II.

10. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 576-577, lettre de Marguerite d'York à Maximilien, Londres, 27 juillet 1480.

11. Simancas, Inglaterra 806, lettre d'Édouard IV annonçant l'accueil qu'il a fait à l'ambassadeur espagnol D. Juan de Lerena (24 juillet 1480).

12. *Pièce justificative* n° 78.

de l'archiduc, un traité d'alliance¹, en date des 1^{er} et 14 août 1480 : en échange d'un secours armé, l'archiduc servirait au roi d'Angleterre une pension de 50000 écus au cas où le roi de France suspendrait ses paiements. Or, tandis que Marguerite traitait à Londres au nom de Maximilien, celui-ci signait avec Louis XI une trêve de sept mois qui prévoyait pour le 15 octobre un congrès en vue de la paix².

Édouard, cachant son dépit³, essaya de brouiller les cartes. Il exécuta ses promesses en envoyant des soldats en Flandre⁴ et s'efforça de faire échouer le congrès projeté. Acceptant l'offre de Maximilien d'y prendre part, il demanda que la réunion fût fixée près de Calais. Louis XI craignit un piège. Il fit trainer les choses en longueur et le congrès n'eut pas lieu⁵.

Ainsi, les deux diplomaties se faisaient alternativement échec. Les rapports se tendaient. On vit alors, comme avant Picquigny, des mesures défensives se multiplier le long des côtes françaises⁶.

Pourtant, Édouard ne pouvait se dissimuler combien la pension servie par Louis XI était plus sûre que tous les enga-

1. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 107-111 ; Arch. dép. du Nord, B 342, n° 19757 ; B 431, n°s 17730 et 17738. — On trouvera dans *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 577 et suiv., les instructions données, en vue de la conclusion de ce traité, à Michel de Bergues, par Maximilien.

2. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 589 et 592. Cf. Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, VIII, p. 41. — Louis XI annonça la nouvelle de cet accord au pape le 28 août (Vaesen, X, p. 427 et suiv.). — Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, II, p. 99 : « En ladicte année, ou mois d'aoust, fut faite treve avec le duc en Autriche pour sept mois. » Cette trêve fut signée à Notre-Dame d'Esquerchin, près de Douai, le 21 août 1480 ; elle ne fut publiée d'abord que pour trois mois « pour donner meilleure espérance au peuple d'avoir en brief la paix ». La ratification de Maximilien et de Marie fut donnée à Namur, le 2 septembre.

3. *Pièce justificative* n° 79. — *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 603 et 608.

4. *Pièce justificative* n° 78.

5. Bibl. nat., f. fr. 2905, fol. 1 et 2 ; 2908, fol. 5. — De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, VIII, p. 49-55.

6. Construction d'un boulevard et de tours à Caudebec (Bibl. nat., f. fr. 2909, fol. 48) ; réparation de fortifications à Arques et Pontorson (Bibl. nat., f. fr. 26097, n° 1829) ; concentration de Suisses en Normandie et de navires écosais à Dieppe (*Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 9) ; équipement de la *Nef-Royale* par Antoine Jolys (Bibl. nat., f. fr. 20686, p. 720). — Il faut également rapporter à cette période l'interdiction du commerce anglais à Bordeaux, mesure étendue en 1481 à tous les alliés de Maximilien (Malvezin, *Hist. du commerce de Bordeaux*, II, p. 25). Cf., sur les inquiétudes de Louis XI, sa lettre du 3 novembre (Vaesen, VIII, p. 295).

gements pécuniaires du Habsbourg besogneux. Le « pochi denari » des Italiens pouvait assurément signer les promesses les plus brillantes, mais il n'était guère sérieux de compter sur son or. Au fond, le rapprochement avec Maximilien n'était sans doute, dans la pensée d'Édouard, qu'une sorte de chantage exercé sur le roi de France. Il s'agissait d'en tirer le meilleur profit, rien de plus ni rien de moins. Pour exploiter l'artifice, le souverain anglais, dès la fin d'août, envoie à Dieppe, par Douvres, John Weston, prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem, et Thomas Langton : ces ambassadeurs devaient soulever à nouveau la question du mariage d'Élisabeth et proposer derechef l'arbitrage anglais dans la querelle de Bourgogne¹.

Cette fois, la démarche servait à souhait les intentions dilatoires de Louis XI. L'hiver qui approchait favorisait également ses desseins. Les ambassadeurs furent comblés comme d'habitude². Un secrétaire royal, Jean Le Fèvre, alla porter au roi d'Angleterre des trophées de chasse ; à lord Hastings, cent tasses d'argent pesant chacune dix mares, des armures, des vêtements de drap d'or et de soie³. Louis, pour exciter la défiance entre Anglais et Austro-Bourguignons⁴, déclara au héraut Chester que l'acharnement de Marguerite d'York n'avait qu'un motif : le rejet par la cour de France des offres faites autrefois par le traître Clarence. Retournant à Édouard ses procédés d'intimidation, Louis fit voir à Weston les lettres adressées par son maître à Maximilien, prouvant ainsi qu'il était au courant⁵. La conclusion fut que, si Édouard soutenait l'archiduc, la pension serait supprimée.

1. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, III, p. 603 ; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 112. — Le passage eut lieu en août sur deux navires (Record Office, Exchequer, Warrent for issues, 68, l. 3). — Weston devait, en outre, s'occuper des intérêts de Rhodes, alors attaqué par Mahomet II.

2. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 9. — On leur remit 180 marcs de vaisselle d'argent le 13 octobre (Bibl. nat., coll. Clairambault, 1314, n° 8). Cette vaisselle avait été achetée 2048 livres 12 sous 4 deniers à Jean Galant, orfèvre de Tours (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7639, Fontanieu, 140-141, fol. 83).

3. *Commines*, loc. cit. — Le Fèvre arriva à Londres le 18 octobre ; Édouard lui fit remettre 20 livres (Record Office, Teller's Rolls, 58, m. 2).

4. Ces manœuvres étaient nécessaires. En 1481, Maximilien travaillera de plus belle à lier partie avec l'Angleterre (*Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 10-19, 20-25, 33-35, 39-44). Le prince d'Orange et Pierre Puissant étaient les agents du Habsbourg à la cour de Westminster. Scofield, *Edward IV*, II, p. 330 ; Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 227.

5. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 9.

Enfin, pour accentuer la pression, le terme échu à la Saint-Michel de 1480 ne fut pas envoyé¹.

* * *

Un recul s'imposait à Édouard. Inquiet du côté de l'Écosse, il ne pouvait espérer trouver du côté du Habsbourg la rente substantielle qu'il perdrait du côté du Valois. Comme le dit si joliment Commynes : « l'avarice de ces cinquante mil escuz, rendus tous les ans en son chasteau de Londres, luy admortissoit le cuer² ». La détente s'accuse au printemps de 1481. Édouard résiste aux sollicitations autrichiennes³ et, pour tout concilier, conseille à Maximilien une trêve de deux ans au moins avec Louis XI : pendant ce temps, celui-ci, dont la santé décline, disparaîtra sans doute⁴. Corrélativement, le docteur Langton est renvoyé en France avec des instructions lénitives.

Langton passe la mer le 24 mars 1481. A Vendôme, il est reçu par Boffille de Juge, chargé de le sonder. Langton ne

1. *Hist. Croylandensis contin.*, p. 562. — On ne trouve, en effet, aucune quittance pour ce terme, alors que toutes ont été fidèlement collectionnées jusqu'alors. Voici les dates des quittances successives d'Édouard : 31 juillet 1476, pour Pâques 1476 (Record Office, French Rolls, 16 Ed. IV, m. 5) ; 7 décembre 1476, pour Saint-Michel 1476 (Rymer, V³, p. 74) ; 5 juillet 1477, pour Pâques 1477 (Ibid., p. 77) ; 4 janvier 1478, pour Saint-Michel 1477 (Bibl. nat., f. fr. 10375, fol. 17) ; 31 mars (10000 écus) et 14 juin 1478 (15000 écus), pour Pâques 1478 (Rymer, V³, p. 81, 85 ; ces deux quittances partielles furent échangées le 19 août contre un reçu définitif de 25000 écus, Record Office, French Rolls, 18 Ed. IV, m. 6, et Bibl. nat., f. fr. 10375, fol. 24 v^o) ; 27 février 1479, pour Saint-Michel 1478 (Bibl. nat., coll. Moreau, 708, fol. 231 ; f. fr. 10375, fol. 24 v^o) ; 8 septembre 1479, pour Pâques 1479 (Rymer, V³, p. 103) ; 21 mars 1480, pour Saint-Michel 1479 (Ibid.) ; 27 juillet 1480, pour Pâques 1480 (Ibid., p. 107). — Guillaume Restout, chargé dès l'origine d'opérer les paiements, joua son rôle jusqu'au terme de la Saint-Michel 1478 (Bibl. nat., f. fr. 10375, fol. 14 et suiv. ; 23264, fol. 37). Depuis Pâques 1479, il est remplacé par Pierre Le Roy, maître des monnaies de Rouen. Le port d'embarquement était Dieppe (Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 697-699, 708, 712, 729 ; 23265, fol. 2 ; Record Office, Teller's Rolls, 57, m. 4). — Quant à la rançon de Marguerite d'Anjou, le solde en avait été versé le 21 mars 1480 (Rymer, V³, p. 77, 95 et 103 ; Bibl. nat., f. fr. 4905, fol. 172 ; 20685, p. 729 ; Arch. nat., K 72, n^o 25).

2. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 7.

3. *Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 10 ; cf. Varenberg, *Hist. des relations diplomatiques*, p. 534.

4. *Ibid.*, III, p. 616. — Louis XI venait d'avoir sa première attaque d'apoplexie (Gandilhon, *Contribution à l'hist. de la vie privée de Louis XI*, p. 173).

cache pas le désir de rapprochement que nourrit son maître : il explique que les soldats envoyés d'Angleterre à Maximilien n'étaient destinés qu'à porter les armes en Gueldre, et c'est contrairement aux ordres reçus que quelques-uns d'entre eux ont combattu les Français. Les préliminaires de février 1479 n'ayant pas été ratifiés, l'Angleterre est prête à respecter la trêve de 1477. Toutefois, il est désirable qu'une ambassade française vienne régler le mariage d'Élisabeth avec le dauphin. Il est, en outre, indispensable, que le service de la pension stipulée à Picquigny soit repris. Si l'accord se fait sur ces bases, l'armée préparée en Angleterre sera dirigée contre l'Écosse¹.

Les suggestions de Langton avaient de quoi réjouir Louis XI. La suspension de paiement avait donné les résultats espérés : Édouard devenait raisonnable. L'heure sonnait de favoriser ce retour à une saine appréciation des devoirs de l'amitié. Louis s'avança de Tours jusqu'à Châteaurenault, au-devant de Langton, et personnellement lui assura son intention d'observer également la trêve de 1477. Il ajouta qu'il allait continuer les versements de la pension. Sans doute aussi fit-il espérer l'envoi prochain de la mission désirée. Bref, Langton s'en retourna content, tandis que Louis XI faisait à nouveau publier la trêve². En vain, les ambassadeurs flamands travaillaient-ils en Angleterre³. Édouard se borna à favoriser la conclusion d'une entente de Maximilien avec François II, le 16 avril⁴; mais lui-même refusa de s'engager.

Après tant d'oscillations, l'Angleterre en revenait, en somme, à la neutralité. Louis XI, pour y confirmer Édouard, jugea opportun de montrer ce que valaient les forces de la France. Il fit construire un grand camp de bois près de Pont-

1. *Memoire de ce que le comte de Castres a peu sentir du docteur Langton* (Bibl. nat., f. fr. 2908, fol. 24, impr. dans Vaesen, VII, p. 325, pièce xiv). Perret, *Boffille de Juge*, p. 32, date la pièce de 1478; Vaesen, de 1479. Non seulement Langton arriva en France en 1479, le 3 et non le 24 mars, mais encore le contexte du document impose le millésime 1481 : guerre avec l'Écosse, voyage du prince d'Orange en Bretagne, secours envoyé par Édouard à Maximilien, suspension du service de la pension.

2. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, II, p. 105.

3. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 32; Arch. dép. du Nord, B 341, n° 19745; British Museum, Additional ms. 9818.

4. *Commines*, éd. Lenglet-Dufresnoy, IV, p. 35; Pocquet du Haut-Jussé, *François II*, p. 228 et suiv.

de-l'Arche ; de nombreuses troupes y furent concentrées et exercées¹. Aussitôt se répandit le bruit qu'il se préparait une grande expédition contre Calais : Louis démentit la légende en écrivant à son grand ami Hastings² ; deux mois après, il fit le geste le plus rassurant de tous en envoyant le semestre de la pension échu à Pâques³.

L'harmonie étant ainsi rétablie⁴, on ne tarda pas à causer à nouveau de l'arbitrage. Vers la fin de 1481, Morton fait passer à Louis XI un mémoire sur la question. Pierre Doriole, Jean Héberge et Jean Chambon sont chargés d'élaborer la réponse⁵ le 1^{er} janvier. Dans le courant du même mois de janvier part pour l'Angleterre Étienne Pascal, maître des requêtes de l'hôtel⁶. Après un court séjour à Londres, cet envoyé revient par la route ordinaire de Douvres et Boulogne⁷. C'est ensuite au tour de Langton de franchir la mer une fois de plus en sens inverse⁸. En s'en retournant le 10 mars par Dieppe, l'ambassadeur anglais avait pour compagnon Pierre Le Roy, porteur des beaux écus sonnants destinés à acquitter le terme de la Saint-Michel 1482 : le 16, tous deux sont à Londres, et, délesté de son précieux fardeau⁹, Le Roy regagne la France par Douvres et Boulogne¹⁰.

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 44. Cf. Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, p. 390-391.

2. Vaesen, IX, p. 52.

3. La quittance royale est du 14 août (Record Office, French Rolls, 21 Ed. IV, m. 9) ; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 116, la publie, mais avec la date erronée du 24.

4. Notons qu'en 1481 le pape Sixte IV confère la rose d'or à Édouard (Müntz, *Les arts à la cour des papes*, III, p. 245) et l'invitation à la porter est du 12 janvier 1482. Un peu plus tard, Édouard recevra une épée et un casque envoyés par le pape (*Pièce justificative* n° 84). Pendant l'année 1482 et surtout en décembre, on assiste à un redoublement d'activité de la part du Saint-Siège qui s'efforce de pacifier l'Occident et de réchauffer le zèle des princes contre le Turc menaçant (Arch. du Vatican, *Varia politicorum*, vol. 55, fol. 214-221).

5. Bibl. nat., f. fr. 2893, fol. 14.

6. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 4419, n° 17. — Pascal reçut 200 écus pour son voyage.

7. Record Office, Teller's Rolls, 59, m. 5. — Édouard IV fit acheter pour lui quatre tonneaux de vin et lui donna vingt livres. On peut remarquer que, depuis l'annexion de Boulogne à la France, messages et ambassades passent habituellement par cette ville.

8. Ibid., m. 4. — Langton toucha cinquante écus pour son voyage (Ibid., m. 5).

9. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 119 (quittance d'Édouard). — *Pièce justificative* n° 80.

10. Record Office, Teller's Rolls, 59, m. 4.

* * *

Un brusque événement vint alors, comme en 1477, surprendre les différentes cours : la mort prématurée de Marie de Bourgogne. Cette princesse succomba, le 26 mars 1482, aux suites d'une chute de cheval¹. Elle laissait deux enfants : Philippe le Beau et Marguerite d'Autriche, sous la tutelle de leur père Maximilien. Il était tentant pour Louis XI de faire la paix avec l'archiduc en fiançant le dauphin avec Marguerite, dont le douaire, assis sur les domaines français de l'héritage bourguignon, régulariserait la situation territoriale en faisant passer en fait ces domaines à la couronne. Seulement, c'était rompre le projet de mariage du futur Charles VIII avec Élisabeth. Louis XI n'éprouva de ce chef aucun scrupule. Aux prises de nouveau avec l'Écosse, l'Angleterre, à cette heure, n'était plus à craindre. De plus, si Édouard avait escompté naguère la disparition prochaine du roi de France, celui-ci pouvait estimer que le roi d'Angleterre, dont la santé était compromise par les excès, courait le risque d'être emporté d'un moment à l'autre. Une minorité rendrait la situation encore moins inquiétante. Le mieux était donc de s'arranger avec l'archiduc, tout en endormant Édouard IV.

Celui-ci entretenait des espions en France². On eût dit qu'il flairait quelque surprise : il fortifiait Guines³, amassait des vivres à Calais⁴, équipait une flotte⁵ ostensiblement dirigée contre l'Écosse, mais prête au besoin à détourner ses coups⁶. Pourtant, en avril, Louis XI avait permis à Édouard de faire venir de France le duc d'Albany, frère de Jacques III, pour le lui opposer⁷. Le souverain anglais restait défiant.

1. La situation de Maximilien à ce moment précis est décrite par Ulmann, *Kaiser Maximilian*, p. 1.

2. Record Office, Teller's Rolls, 59, m. 5.

3. Record Office, French Rolls, 22 Ed. IV, m. 12 ; Teller's Rolls, 60, m. 2.

4. Ibid., French Rolls, 22 Ed. IV, m. 7, 8, 10, 12.

5. Ibid., Teller's Rolls, 59, m. 3.

6. Le héraut Blanc Lion est envoyé en France « pro certis causis guerram contra Scotis tangentibus » (Record Office, Teller's Rolls, 59, m. 1, 22 Ed. IV, Pâques).

7. Le duc d'Albany, de peur d'être mis à mort par Jacques III, s'était réfugié en France. Édouard IV lui envoya plusieurs émissaires (Record Office, Warrant for issue, 68, l. 4), le fit passer en avril sur le *Michel*, caravelle d'Écosse (Rymer,

Dès le 17 mai, il réclame le terme de la pension échu à Pâques, terme qui ne se payait habituellement qu'en juillet ou août¹. Sans entendre le frustrer, Louis XI voulut le faire attendre : le versement fut opéré seulement le 25 août par Le Roy².

De mai à août, un échange d'ambassades avait eu lieu, tendant à la confirmation des trêves. Une mission française, ayant à sa tête Guillaume de Montmorency, passa en Angleterre en mai-juin³ ; Robert Lintel, à la tête d'une mission anglaise⁴, vint en France en août : on aboutit ainsi à confirmer, en septembre, le texte de 1477 fixant l'expiration des trêves un an après le décès de l'un des rois signataires⁵.

Cette confirmation, absolument superfétatoire, n'était qu'un artifice de Louis XI pour dissiper les soupçons d'Édouard IV. Trois mois après, tandis que Langton remplissait une nouvelle mission de son maître en France⁶, Louis conclut avec l'archiduc ; le 23 décembre 1482, il signe avec celui-ci la paix d'Arras : comme sanction de ce rapproche-

Fœdera, V³, p. 120 ; Record Office, Teller's Roll, 59, m. 5). Débarqué à Southampton avant le 25 avril (*Ibid.*), le duc fut reconnu par Édouard comme roi d'Écosse et marcha contre Jacques III avec le duc de Gloucester (Gairdner, *Lancaster and York*, p. 199).

1. *Pièce justificative* n° 81. — William Laverok, secrétaire d'Édouard, chargé de la démarche, était déjà en France le 27 janvier, date à laquelle Louis, à la requête de son allié, lui a permis d'acheter à Rouen cinquante tonneaux de vin sans payer de droits de sortie (*Bibl. nat.*, f. fr. 20421, n° 29) ; Édouard achetait tous les ans du vin en France (Record Office, Q. R. Accounts, bundle 411, n. 12, 14, etc. ; Warrant for issues, 68, l. 2, etc.).

2. *Pièce justificative* n° 82. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 123, quittance ; cf. *Bibl. nat.*, f. fr. 20683, n° 52 ; 23266, fol. 6. — Pour protéger le passage de Pierre Le Roy, trois navires équipés par leurs patrons pour faire la chasse aux Flamands avaient été réquisitionnés : *Marquise*, *Bergère* et *Tor*.

3. Le trésor anglais, à cette occasion, paya 18 livres 19 sous et 10 deniers pour dépenses à Londres en mai ; 60 l. 12 d. pour dépenses en juin ; 26 l. 13 s. pour voyage de retour de Londres à Douvres (Record Office, Teller's Rolls, m. 59) ; Montmorency toucha en 1483, après la mort de Louis XI, ses gages montant à 481 l. 5 s. tournois (*Bibl. nat.*, f. fr. 23266, fol. 14).

4. *Pièces justificatives* n°s 80 et 82. — La mission retourna en Angleterre le 21 avec Pierre Le Roy. Cf. Webster, *An unknown treaty*, p. 521, d'après les *Rôles gascons*, I, p. 132-134.

5. Le 29 septembre, Louis XI mande au sire de Comminges, amiral de Guyenne, de publier cette confirmation dans son ressort, ce qui eut lieu à Bordeaux le 20 octobre (*Arch. mun. de Bordeaux, Rôles gascons*, I, p. 133-134). Gairdner a eu tort de voir dans cette confirmation un acte nouveau (*The English Review*, 1879, XII, p. 521-523).

6. Langton partit d'Angleterre un peu après le 1^{er} décembre (Record Office, Warrant for issues, 68 ; Teller's Rolls, 60, m. 5). Il passa de Douvres à Boulogne sur la *Mary* de Douvres (Teller's Rolls, *ibid.*). Louis XI lui donna 80 marcs d'argent travaillé (*Bibl. nat.*, f. fr. 23266, fol. 32).

ment, il est convenu que le dauphin épousera la princesse Marguerite, héritière de Bourgogne¹. Le traité d'Arras, il est vrai, garantissait à Marguerite d'York la jouissance de son douaire conformément aux réclamations maintes fois formulées par le roi d'Angleterre. Mais cette satisfaction donnée à sa sœur ne pouvait faire oublier au chef de la maison d'York l'affront fait à sa fille, sans parler du danger qui, pour Calais, résulterait du voisinage des Français, désormais maîtres de l'Artois².

* * *

L'irritation fut si grande à Londres³ que la guerre entre la France et l'Angleterre parut inévitable. De l'autre côté de la Manche recommencent les armements et les préparatifs de toutes sortes qui ont précédé la mémorable descente de 1475. Un quinzième et un dixième sont demandés aux Communes⁴; le clergé est prié d'anticiper ses décimes⁵; l'approvisionnement des places du Calaisis est activé⁶; des navires sont réparés⁷; le duc de Bretagne, seul allié possible en France, est cajolé : 4000 archers soldés pour trois mois lui sont promis le 20 février 1483⁸; en même temps, des ambassadeurs anglais vont intriguer en Flandre⁹.

Louis XI réplique en excitant les Écossais¹⁰, en fortifiant

1. Dumont, *Corps diplomatique*, III³, p. 107. — Ce traité fut ratifié par Louis XI en janvier 1483.

2. Il paraîtrait vraisemblable de placer à ce moment la publication des engagements pris par la France envers le roi d'Angleterre, publication faite en 1482 sous la forme toute nouvelle d'un tract imprimé. Cf., sur cette *Machlinia's press*, Ellis, dans l'*Archæologia*, 1847, XXXII, p. 325-331. — Sixte IV n'avait apparemment pas d'illusions sur l'usage qu'Édouard pourrait faire de l'épée d'honneur qu'il lui avait offerte (*Pièce justificative* n° 83).

3. Basin, éd. Quicherat, III, p. 133; Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 58 et 63.

4. *Rotuli Parliamentorum*, VI, p. 197.

5. *Hist. Croylandensis contin.*, p. 562.

6. Record Office, French Rolls, 22 Ed. IV, m. 4.

7. Ibid., Warrant for issues, 68, l. 4 (ordre de payer 100 l. à Thomas Rogiers pour réparer en hâte le *Mary Arsch*, 2 mars 1483).

8. D. Morice, III, col. 426. — Un projet de mariage est alors formé entre le prince de Galles et Anne de Bretagne.

9. Record Office, Teller's Rolls, 59, m. 4 v° : « Johanni Courtenay conductori cum navi sua pro passagio Thome Montgomery militis et magistri Thome Cook... versus Flandriam... C. s. »

10. *Hist. Croylandensis contin.*, p. 562.

les places normandes : Arques¹, Pontorson², le Mont-Saint-Michel³. Il charge en mars Coulomb d'organiser la flotte⁴. Naturellement, il juge inutile de payer à Édouard le terme de sa pension échu à la Saint-Michel de 1482⁵. C'est au point que, si les trêves ne sont pas rompues officiellement, des arrestations ont déjà lieu⁶ et les corsaires se donnent carrière⁷. Comme les Anglais en souffrent plus que les Français, Édouard, qui se sent en mauvaise posture, charge lord Dynham, lieutenant de Calais, de s'entendre avec Philippe de Crèvecœur pour remédier à cette piraterie⁸. Tout à coup survient un coup de théâtre. Édouard IV, usé prématurément par ses excès, est emporté le 9 avril⁹ : le trône d'Angleterre passait à Édouard V, un enfant de douze ans.

* * *

Louis XI cacha la joie que lui causait la disparition d'Édouard IV. Il fit célébrer des services pour le repos de son âme¹⁰. La trêve étant encore valable pour un an, il ordonna de la respecter¹¹, et Crèvecœur se déclara prêt à lever la saisie des navires anglais, moyennant restitution des navires français et paiement de justes indemnités¹². Au demeurant,

1. Bibl. nat., f. fr. 20685, p. 731.

2. Ibid.

3. Ibid., f. fr. 23266, p. 23.

4. La Roncière, *Hist. de la marine*, II, p. 384 ; *Rev. des Sociétés savantes des départements*, 3^e série, I, p. 248.

5. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 454 ; Basin, éd. Quicherat, II, p. 133 ; *Hist. Croylandensis contin.*, p. 562. — De fait, on ne trouve pas trace de quittance pour ce terme, ni en Angleterre ni dans les comptes français.

6. On peut noter, par exemple, la mise aux fers d'un certain Leclerc, « marié en Angleterre » ; l'emprisonnement d'un Anglais appelé Philippe Gandriel, « serviteur du duc de Gloucester » (Arch. mun. de Tours, reg. 46, *Comptes du receveur*, fol. 84).

7. Un bateau anglais fut pillé devant Boulogne. Sur la plainte des marchands spoliés, deux navires français sont saisis à Sandwich. En représailles, arrêt est mis sur les navires anglais des ports picards (Gairdner, *Letters and papers*, I, p. 18-20 ; Rymer, *Fœdera*, V³, p. 133). — D'autres actes de piraterie eurent également lieu dans la Manche (Basin, éd. Quicherat, III, p. 133).

8. Gairdner, *op. cit.*, p. 18 ; Basin, éd. cit., III, p. 133.

9. Gairdner, *Ibid.* Sur la dernière maladie du roi, Scofield, *op. cit.*, II, p. 365.

10. Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 64.

11. Fallue, *Hist. polit. et religieuse de Rouen*, III, p. 2 ; Renet, *Beauvais*, p. 500.

12. Gairdner, *Letters and papers*, III, p. 20-21, lettre de Philippe de Crèvecœur à lord Dynham, 27 mai.

les prévisions de Louis XI s'accomplissaient de point en point. Le règne d'Édouard V s'annonçait peu redoutable à la France¹. Déjà, entre grands seigneurs anglais, des divisions se manifestaient. Le 26 juin, le duc de Gloucester détrône son neveu et se fait proclamer roi sous le nom de Richard III.

Pour s'assurer le pouvoir, l'usurpateur ne cherche qu'à ménager la France. Dès le 28 juin, il renouvelle à Dynham les pouvoirs nécessaires pour causer avec Crèvecoeur sur la question des prises². Dès que Thomas Grafton, marchand de l'Étaple de Calais, et William Laverok se sont entendus sommairement avec les délégués français³, Richard, le 16 juillet, nomme des commissaires pour régler définitivement l'incident⁴. En même temps, le héraut Blanc Sanglier vient demander l'amitié de Louis XI.

La réponse de Louis XI, donnée le 21 juillet, fut courtoise⁵. Le roi fit fêter le 24 juillet à la fois la paix avec l'Autriche et avec l'Angleterre⁶. Toutefois, il ne témoigna pas au frère d'Édouard IV un empressement excessif. Vis-à-vis de lui, il manifestait assurément plus de réserve que les autres princes : roi d'Écosse, duc de Bretagne, Maximilien⁷, surtout Isabelle de Castille⁸. Bien entendu, le roi de France

1. Nous ne relevons dans les *Patent Rolls* de ce règne si court que les ordres donnés pour la réparation des dommages maritimes (*Calendar of Patent Rolls*, p. 355 et suiv.).

2. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 133.

3. Gairdner, *op. cit.*, I, p. 18-20 ; Ellis, *Original letters*, 2^e série, I, p. 150.

4. Rymer, *Fœdera*, V³, p. 134. — Les commissaires étaient John Dynham et John Blount of Montjoye, chevaliers ; John Coke, archidiacre de Lincoln ; Richard Tunstall ; Humphrey Talbot, chevalier ; John Scot, chevalier ; Thomas Twaytes, chevalier ; Adrian Whetehill, chevalier, contrôleur de Calais ; John Fortescue, écuyer.

5. Gairdner, *loc. cit.*, p. 25 ; Commynes, éd. B. de Mandrot, II, p. 64. — Ce dernier auteur dit que Louis XI refusa de recevoir le messager de Richard et de répondre à sa lettre, parce que Richard lui paraissait trop cruel d'avoir fait mourir les enfants d'Édouard. Or, en réalité, Louis XI répondit à Richard III (Vasen, X, p. 135) ; de plus, celui-ci ne fit périr ses neveux qu'à une date trop voisine de la mort de Louis pour que celui-ci ait pu connaître le crime (Gairdner, *Richard the Third*, p. 170).

6. A. Thierry, *Recueil des mon. de l'hist. du tiers état*, dans la coll. des *Documents inédits*, II, p. 402, note 1, lettre de Louis XI aux habitants d'Amiens. Louis XI empêcha même le capitaine d'une nef écossaise volée par les Anglais de se faire justice (*Séances du Conseil de Charles VIII*, 1484, éd. Bernier, p. 71).

7. Gairdner, *Letters and papers*, I, p. 26-30.

8. *Ibid.*, p. 37-42. — Isabelle proposa tout de suite au nouveau maître de l'An-

entend faire dorénavant l'économie de la pension, car, s'il observe les trêves, il ne fait aucun paiement au nouveau roi d'Angleterre¹. Au total, — sans parler des actes de piraterie qui se renouvelaient², — les rapports de la France et de l'Angleterre, à la veille de l'expiration normale des trêves en cours, étaient dans un équilibre instable, peu encourageant pour l'avenir, quand Louis XI, dont Édouard IV avait cru voir la disparition, le suivit dans la tombe, le 30 août 1483.

L'avènement de Louis XI avait suivi de peu de semaines l'installation d'Édouard sur le trône ; peu de semaines s'étaient écoulées également entre le décès de l'un et le décès de l'autre, et, par là, se fermait, après tant de coups de théâtre et d'épisodes variés, une période particulièrement agitée des relations franco-anglaises au moyen âge.

gleterre une alliance contre la France, s'excusant de s'être tenue précédemment éloignée de la maison d'York, parce qu'Édouard IV l'avait dédaignée pour épouser une veuve rencontrée dans son propre royaume (ci-dessus, p. 61, n. 4). Richard répond en se déclarant favorable au renouvellement des anciennes alliances entre l'Angleterre et Henri IV de Castille, mais sans se poser en adversaire de la France (*Ibid.*, p. 48, août). La confirmation des alliances anglo-espagnoles est du 31 août (Rymer, *Fœdera*, V³, p. 136).

1. Le terme de Pâques ne fut point envoyé. Charles VIII ne fit, après son avènement, aucun paiement. Sous Édouard IV, tous les termes, sauf celui de la Saint-Michel de 1480 et celui de la Saint-Michel 1482, avaient été acquittés. Or, d'après les textes de 1477, les annuités, comme la suspension d'hostilité, cou-raient jusqu'à l'expiration d'un an accompli à dater de la mort du premier contractant décédé. Richard III aurait dû, par conséquent, toucher jusqu'à Pâques 1484. En 1492, l'Angleterre réclama les termes non payés (Rymer, *Fœdera*, V⁴, p. 48, 54, 56).

2. Gairdner, *op. cit.*, I, p. 34-35, 37 ; II, p. 1. — La garnison de Calais était sur le qui-vive. Peut-être même Louis XI songeait-il à opposer, à l'expiration des trêves, les droits du duc Henry de Richmond, représentant de la maison de Lancastre.

CONCLUSION

La politique de Louis XI à l'égard de l'Angleterre a été surtout une politique d'opportunité.

Une grave menace pesait sur la France en 1461 : le royaume valois était d'autant plus exposé à une reprise de la guerre de Cent ans qu'aucun règlement de comptes n'était intervenu et que des deux côtés de la Manche continuait à sonner comme un défi le titre de « roi de France ». L'hostilité traditionnelle contre la France faisait le fond de l'opinion publique à Londres. Calais restait une porte ouverte à l'invasion sur le continent.

Recouvrer Calais, affaiblir l'Angleterre à la faveur de la querelle des Deux-Roses, ce fut et ce devait être le plan immédiat de Louis XI, le thème de ses premières combinaisons. Mais, à l'instant propice, la Bourgogne de Philippe le Bon fit obstacle à toute visée française sur Calais. Édouard IV, troublé par l'équivoque des trêves et des confidences, indisposé par les complaisances prodiguées à la maison d'Anjou, encouragé par la ligue du Bien public, oppose bientôt une expectative inquiétante, puis se décide à se rapprocher de Charles le Téméraire, malgré les préventions du nouveau duc. Un groupement de forces funeste à l'intégrité de la France s'opère alors : l'entente anglo-bourguignonne. Édouard et Charles, en plein élan de leur jeunesse et de leur fortune, se rencontrent, « et les deux joints ensemble et en leur haut vol le roy les craignoit et non sans cause¹ ». Face à la Normandie, prêt à donner une main au duc de Bourgogne, l'autre au duc de Bretagne, l'Anglais, puissant sur mer, semblait à la veille de fondre sur l'héritage capétien.

Louis XI n'avait pu conjurer, malgré ses artifices, cette conjonction redoutable. Il n'avait pu ni marier à son gré le chef de la maison d'York ni l'empêcher de marier sa sœur Marguerite au duc Charles. Du moins, il paraît, de son mieux,

1. Chastellain, *Chron.*, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 4 8.

la série des attaques menaçantes ou effectives le long des côtes françaises ; il s'appliquait surtout à paralyser Édouard chez lui, usant de laborieux expédients diplomatiques, se servant de Warwick, des Écossais, des fidèles du roi déchu Henri VI. Pour les princes déjà unis contre Louis XI par Jean II d'Aragon, Édouard, de plus en plus mené par les Woodville, s'annonçait comme un appoint décisif. Or, par une réplique hardie, le roi de France rompt brusquement le cercle de ses adversaires et bouleverse leurs calculs en réconciliant le « faiseur de rois » avec sa première victime, Marguerite d'Anjou.

Profiter du triomphe de la Rose rouge pour retourner la situation, c'était, à coup sûr, une tentation bien séduisante. Une alliance franco-anglaise contre le grand duc d'Occident n'était-elle pas la vraie contre-partie de l'entente anglo-bourguignonne ? Louis XI n'en attendait rien de moins que le démembrement de l'empire bourguignon.

La revanche soudaine de la Rose blanche fit évanouir ce beau projet. Édouard restauré, la coalition des ennemis de la France promettait d'être irrésistible : partout, au loin comme auprès, on augurait pour la maison de Valois le retour des pires détresses.

Louis XI, comme à son ordinaire, déploya dans l'épreuve suprême toutes les ressources de son incomparable souplesse. Il sut gagner ou perdre du temps à propos, éviter les synchronismes fâcheux, intimider François II de Bretagne, obscurcir les desseins mal agencés du Téméraire, spéculer sur la lenteur britannique, mettre hors de cause l'Aragonais lointain, soulever la Lorraine, se créer des intelligences dans toute l'Europe, et finalement réduire l'inévitable choc à son minimum de risques en faisant tête, avec des forces imposantes, au seul Édouard IV, insuffisamment soutenu, dans son invasion, ou tardive ou prématurée, par son beau-frère de Bourgogne.

La campagne anglaise en Picardie avait tenu les cœurs en suspens : elle se termina par la comédie inattendue de Picquigny. Édouard sortait de France pensionnaire de Louis XI. L'Anglais se tirait sans honneur, mais avec profit, d'une équipée où l'avait précipité un allié brouillon ; le Valois se tirait sans éclat, mais avec prestesse, d'une aventure dont il pou-

vait justement redouter le pire. Édouard, qui s'était « fait fort gras¹ » et s'enfonçait de plus en plus dans une vie de plaisirs, devenait subitement, d'ennemi qu'il était, un ami intéressé.

Mais l'imagination de Louis XI allait toujours jusqu'au bout de ses désirs. La succession de Bourgogne réveillait subitement ses plus chimériques espoirs. Transformer l'amitié en alliance, l'ami intéressé en instrument, lui parut tout simple, au lendemain de la mort du Téméraire, quand le démembrement de l'État bourguignon fut devenu non plus un rêve, mais une quasi-nécessité. Le roi de France se flattait de gagner Édouard et ses conseillers complaisants à l'idée d'un partage. C'était reprendre avec York la politique ébauchée avec Lancastre. Pourtant, Édouard ne pouvait, cette fois, se prêter au jeu. Les intérêts économiques de l'Angleterre aux Pays-Bas restaient immenses, malgré les encouragements qui avaient favorisé la reprise du commerce franco-anglais. La pression des marchands de Londres eût suffi à retenir leur souverain, s'il avait eu personnellement la faiblesse de glisser sur la pente de la reconnaissance ou sur celle des convoitises. Par contre, la combinaison inverse ne l'emporterait-elle point à Westminster? Allemands et Flamands ne négligeaient rien pour y pousser. Refaire avec Maximilien l'alliance autrefois nouée avec Charles le Téméraire et dénouée à Picquigny, n'était-ce point faire courir de plus belle à Louis XI le danger qu'il avait esquivé en 1475?

Deux armes, où il excellait, permirent à Louis XI de parer ce coup : l'arme financière et l'arme diplomatique, la menace de suspendre la pension servie à Londres et l'art de discourir sans conclusion pour se dérober à point nommé. La temporisation devint, au tournant critique, virtuosité. Le chef-d'œuvre de la tactique fut la mission de l'évêque d'Elne, Charles de Martigny, qui accepta de traiter en des termes qu'il savait inacceptables, afin de laisser à son maître, fût-ce sous le couvert d'un désaveu et d'un procès, le temps de se reprendre, le loisir de pousser assez loin ses avantages contre Maximilien pour être en état de relever la tête et de forcer l'Angleterre à un recul.

1. Commynes, éd. B. de Mandrot, I, p. 207.

La mort d'Édouard IV, le règne tragiquement interrompu d'Édouard V, l'avènement criminel de Richard III rendirent la tâche plus facile au Louis XI vieilli des dernières semaines. De nouvelles perspectives s'ouvraient. Louis suivit de trop près Édouard IV pour être en mesure de les envisager. S'il avait réussi à donner au commerce des deux nations un essor intense, plein de promesses d'avenir, il disparaissait, en 1483, sans avoir repris Calais, sans avoir transformé en paix stable le régime fragile des trêves sans cesse à proroger. Il n'en est pas moins juste de dire que ce fut le résultat de l'adresse plus que l'effet de la chance, si le problème des relations franco-anglaises se posait à l'avènement de Charles VIII en termes beaucoup plus rassurants qu'à la mort de Charles VII.

APPENDICES

APPENDICE I

LA LÉGENDE DES PRÉSENTS BURLESQUES OFFERTS PAR LOUIS XI A ÉDOUARD IV

Dans le *Journal* de Jean de Roye, communément appelé *Chronique scandaleuse*, on lit, sous la date d'octobre 1474 :

« En icelluy temps, Edouart, roy d'Angleterre, envoya ses heraulx par devers le roy le sommer de lui rendre et bailler les duchez de Guienne et de Normandie, qu'il disoit à lui appartenir, vu que en son refus, il lui feroit la guerre. Ausquelz heraulx fut faicte et rendue response, et par iceulx le roy envoya audit Edouart le plus beau coursier qu'il eust en son escuierie. Et depuis ce, le roy lui envoya encores par Jehan de Lailler, mareschal de ses logis, ung asne, ung loup et ung sanglier. Et à tant s'en retournerent lesdiz heraulx en leurdit pays pardevers le roy¹. »

D'autre part, il existe à Londres, sous forme de copie, un texte ainsi conçu :

« Copy of the lettar sent to the French Kynge by Kynge Edward the fourthe, befor his goinge into Fraunce.

« Cosyne of Fraunce, I grete yo and thanke you of your gyfes that ye sent to me, for they be necessarie for were. The sowe hathe graunted to me to come with me into your contrie and wole warre and ovarturne and make playne fielde. I have graunted hir all that belongethe to hir facultie. Also the bere hathe made covenauant with beastes of my contrie to tecke them the waye into Fraunce, that is to say the white lyon of Yrland and the blake bule with the gilte hornes, the bere, the wolfe, the dragon, the white bere, the white grehound and othar mo of theyr

1. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, I, p. 319. — Mosher, *Louis XI*, p. 306.

affinitie, the whiche entendithe to come to the filde in Fraunce, land were who so evar woll come of all parts, with the grace of God, than must I blowe myne horne and folow my beastes and my beastes must follow the chase and so shal we hunt thurgh the parts of Fraunce, and there well I blowe myne horne and releve myn hounds. I trust to god and to Our Lady that your moke shall turne you to shame, for, ye wot of right, I am master of the game.

« Furthar more, yf this be not well, let it be amendid by the lords of your counseyle¹. »

Il suffit de se reporter à l'exposé positif que nous avons fait des relations franco-anglaises en 1474-1475 pour se rendre compte² que les documents sincères excluent absolument la réalité de l'épisode légendaire dont il s'agit. Loin d'avoir pris plaisir à baffouer le roi d'Angleterre, Louis XI s'est évertué d'abord à éviter la guerre menaçante, puis à en préparer l'issue pacifique avec une continuité de vues qui ne s'est jamais démentie. L'accueil fait à Jarretièrre est assez significatif.

Une légende en sens contraire s'est pourtant répandue à Paris, et Jean de Roye s'en fait l'écho³. Il est curieux que cette légende ait engendré en Angleterre la lettre supposée dont on a lu plus haut la teneur. Cette lettre, dont le rédacteur fantaisiste n'a pas même pris la peine d'entourer le texte de formules plausibles, est d'une lourde ironie⁴ : nous manquons de tout élément qui puisse nous mettre sur la voie soit de son auteur, soit de sa date exacte.

1. Stowe's collection, British Museum, Harleian mss., 539, fol. 155. — Quelques mots se lisent mal : *wole wane*, notamment, et *land were*, mais nous ne voyons pas d'autre lecture capable de donner un sens.

2. Ci-dessus, p. 162 et suiv.

3. Le chroniqueur, d'ailleurs, se trompe de date ; il n'y a pas eu de défi anglais en octobre 1474 (cf. ci-dessus, p. 165). Mais les esprits étaient évidemment surexcités ; il devait courir toutes sortes de bruits. Peut-être le gouvernement, soucieux de hausser le ton du patriotisme, ne répugnait-il pas à des rumeurs comme celle dont Jean de Roye nous a conservé un spécimen.

4. Lorsque Édouard se dit prêt à se lancer en chasse à travers la France, comme on l'y invite, il faut sans doute voir là une allusion aux chasses royales, dont les deux souverains passaient pour amateurs passionnés. Le goût de Louis XI pour la chasse est assez connu (Gandilhon, *Contrib. à l'hist. de la vie privée de Louis XI*, p. 119). Commynes nous parle à plusieurs reprises de celui d'Édouard, notamment dans le passage suivant des *Mémoires* (éd. B. de Mandrot, I, p. 207) : « Il avoit ja acoustumé ses aises et ses plaisirs, douze ou treize ans, plus que prince qui ait vescu de son temps ; car nule chose il n'avoit en ne pensée que aux dames, et trop plus que de raison, et aux chasses, et à bien tracer sa personne. Quant il alloit en la saison en ses chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les dames. »

On remarquera, au surplus, que les animaux qui composent le prétendu présent envoyé de France en Angleterre ne sont pas les mêmes chez Jean de Roye et chez l'auteur de la prétendue réplique anglaise : âne, loup et sanglier d'un côté, truie et ours de l'autre. Ce qui a pu donner lieu à la légende ou tout au moins en faciliter la diffusion, c'est le fréquent échange d'animaux de prix, — habituellement chevaux ou chiens, — auquel les princes du x^{ve} siècle, et notamment Édouard IV et Louis XI, n'ont cessé de se livrer, comme le montrent tant d'exemples cités dans le cours de notre étude¹.

APPENDICE II

LE PROCÈS DE L'AMBAassadeUR CHARLES DE MARTIGNY, ÉVÊQUE D'ELNE

L'évêque d'Elne, Charles de Martigny, de retour de ses missions en Angleterre², fut traduit devant le Parlement de Paris pour avoir outrepassé ses pouvoirs et compromis à Londres les intérêts vitaux de son pays, ainsi que l'honneur de son roi. Ce procès, intenté à un ambassadeur sur le fait de son ambassade, apparaît au premier coup d'œil comme assez insolite³. Il importe de voir de près ce que les documents nous révèlent sur ce singulier épisode, afin d'en interpréter le sens.

Un texte doit être consulté préalablement, celui des pouvoirs conférés au prélat par le roi de France⁴. Ces pouvoirs comportent les termes suivants :

« Circumspectione et industria dilecti et fidelis consiliarii nostri Karoli de Martigny episcopi Elnensis plurimum confidentes ipsum nostrum verum et indubitatum oratorem, procuratorem, legatum, ambassiatorem, commissarium atque nuncium specialem ordinamus, facimus et constituimus, dantes et concedentes per presentes eidem oratori, procuratori, legato, ambassiatori,

1. Cf., notamment, p. 86, note 2. Cf. aussi P. Champion, *Louis XI*, II, p. 360.

2. Sur les missions de Charles de Martigny auprès d'Édouard IV, cf. notre chapitre XII, p. 218.

3. De Maulde, *La diplomatie au temps de Machiavel*, I, p. 186.

4. Record Office, Exchequer, Treasury of the receipt, diplomatic doc., box 19, n° 563, original scellé du grand sceau sur double queue. Dans son interrogatoire, l'évêque déclare que les Anglais, contrairement, à l'usage, ont exigé remise de l'original des pouvoirs, au lieu de se contenter d'un vidimus. La date de cet original est du 13 juillet 1478.

commissario atque nuncio nostro plenam, perfectam et sufficientem potestatem et auctoritatem ac mandatum generale et speciale, nomine nostro et pro nobis, heredibus atque successoribus nostris, regno, patriis, terris, dominiis, amicis, alligatis, confederatis, subditis, faventibus et adherentibus nostris quibuscumque, cum illustrissimo principe confratre nostro et consanguineo nostro precarissimo Edwardo rege Anglie aut edicto, seu ejus commissario, procuratore sive deputato, commissariis, procuratoribus deputatisve suis *sufficientem potestatem et consimilem auctoritatem* ab eodem consanguineo nostro pro se, heredibus atque successoribus suis, regno, patriis, terris, dominiis, amicis, alligatis, confederatis, subditis, faventibus et adherentibus suis, ad hoc habentibus, communicandi, tractandi et conveniendi, atque treugas, guerrarum abstinencias, mercium intercursus, amicitiam, confederaciones, atque *convenciones antedictas cum eodem consanguineo nostro Anglie rege ut premittitur initas, contractatas atque conclusas* prorogandi, elongandi et extendendi ad centum annos post mortem primi nostrum decedentis duraturas... *prout eis melius visum fuerit* ineundi... nec non promictendi et obligandi nos, heredes et successores nostros, regnum, patrias, terras, omniaque et singula dominia nostra et subditos nostros plenam potestatem licteras super omnibus et singulis premissis eaque concernentibus conficiendi... modo et forma quibus in melius videbitur... *prout nos faceremus si personaliter interessemus*, promictentes bona fide et in verbo regio *nos ratum, gratum et firmum pro perpetuo habituros* totum et quicquid quod per prefatum legatum, procuratorem et oratorem nostrum actum, gestum, conclusum seu procuratum fuerit *in premissis* vel eorum aliquo. *Nolumus tamen* quod vigore aut colore hujus commissionis nostre alique confederaciones, amicitie, lige, treuge, guerrarum abstinencie, convenciones, intelligencie, promissiones seu obligaciones inter nos et eundem consanguineum nostrum seu nominibus suis aut pro nobis contractate et inite *in parte vel in toto violentur, invalidentur aut infirmentur* nec earum aliqua violeatur, invalidetur aut infirmetur, ymo volumus quod ipse et quilibet earum atque omnia singula in eis contenta, prout in litteris superinde confectis plenius continetur in suo firmo robore et effectu juxta visum, formam et effectum earumdem litterarum permaneant et inviolabiliter observentur. »

De tels pouvoirs étaient assurément très étendus. S'il s'y était glissé quelques formules auxquelles une diplomatie avisée pou-

vait se reprendre, Louis XI n'avait pas réservé la liberté de sa ratification, il l'avait promise et garantie d'avance¹.

Comment l'ambassadeur a-t-il usé de ces pouvoirs? Il s'est longtemps débattu, mais il a fini par accepter les préliminaires de février 1479, dont nous avons constaté l'extrême rigueur. Ces préliminaires consacraient les pires exigences anglaises. L'évêque ne s'était pas résigné sans avoir communiqué avec le roi de France². Après avoir pris connaissance des actes passés à Londres et après avoir entendu Charles de Martigny lui-même, Louis XI lui avait si bien conservé sa confiance qu'il l'avait chargé à Londres d'une nouvelle mission³. Comment expliquer, dans ces conditions, qu'il ait été finalement accusé de trahison et mis en jugement?

La cause fut appelée en Parlement « au conseil en la Grand' Chambre » le 29 juillet 1480⁴. L'interrogatoire se déroula du 31 juillet au 3 septembre⁵. L'accusé expose les faits de la cause; ses réponses l'amènent à de fréquentes redites, mais les points principaux de sa défense peuvent se ramener à un petit nombre de chefs.

Il établit d'abord que la mission dont le roi l'a investi consistait à faire échec à la diplomatie des ennemis de la France. Or, le but a été atteint, puisque « cependant qu'il a esté par dela les choses se sont entretenues comme chascun a veu et tellement que les Anglois ne se sont aucunement meus contre le roy ne dessendus en ce royaume ».

Mais pendant qu'il luttait pied à pied, l'ambassadeur a été en grand danger de sa personne : « Ceux de Flandre... par deux fois l'ont voulu empoisonner, dont l'une a esté averée, et un nommé messire Lancelot Chevallier, de Bruges, fut envoyé à Londres

1. De Maulde, *loc. cit.*, le constate et estime que, de ce fait, Louis XI aurait été tenu de ratifier.

2. Voir ci-après le passage de l'interrogatoire où Charles de Martigny dit que « par plusieurs fois il a écrit au roy que les Anglois estoient grans trompeurs et menteurs, mais il essayeroit de tromper et mentir comme eux ». Il dit également qu'il a « tous jours adverti le roy, tellement qu'il avoit le plus souvent sept ou huit de ses gens devers le roy » (Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 176). Le principal de ses émissaires fut son serviteur Élie de Baduel (ci-dessus, p. 240).

3. Ci-dessus, p. 243.

4. Arch. nat., X^{1a} 1489, fol. 123 v^o; suite de la procédure, Ibid., fol. 145, 158 et suiv.

5. Bibl. nat., f. fr. 4592, fol. 116-188; 10408, fol. 76-85; 18703, fol. 214-260; British Museum, Additional mss., 30563, fol. 309. Cf. l'emploi que nous avons fait de cet interrogatoire pour l'histoire proprement dite de l'ambassade, chap. XII, ci-dessus, p. 228 et suiv.

pour le tuer... et... depuis il a esté en grande peur et crainte, mesmement qu'il a sceu que les Anglois murmuroient contre luy et disoient qu'il estoit pour tromper et abuser le roy d'Angleterre. » On disait « que le roy d'Angleterre avoit fait trancher la teste a l'evesque de France et en enverroit la teste et le corps au roy ». On attenta en l'absence de l'ambassadeur à l'ambassade, dont on essaya de forcer les portes. Le personnel était insulté et l'ambassadeur lui-même. « Pour ce qu'il a esté en Angleterre, il entend un pou l'anglois », en sorte que les huées de la foule n'étaient pas pour lui mystère. On criait « *Franche dogues*, qui estoit a dire chiens de Français ». On disait tout le mal possible de l'évêque et « qu'il le vaudroit mieux tuer ou noyer ». Les manifestations hostiles étaient incessantes : « Le peuple et gens de tous estatz... appelloient ses gens *Franche dogues* et souventesfois prenoient debat a eux sans cause, disant que on les devoit tuer et souventes fois les menassoient. » Ainsi, l'ambassadeur vivait dans la crainte : « et quant il alloit par les champs et il veoit un arc tendu, il craignoit que ce fut pour le tuer ». A ces périls s'ajoutait « qu'on se mouroit ez villes dudict pays par chartées, par quoy il estoit en grand peril de sa personne ». C'est donc qu'il était sous l'empire d'une sorte de terreur permanente, et ce tableau poussé au noir tend à représenter sa signature comme frappée d'une sorte de vice de consentement.

Les pouvoirs donnés par le roi d'Angleterre à ses représentants ¹ étaient-ils semblables à ceux de l'évêque ? A cette question, l'accusé répond « qu'il lui semble qu'ils n'estoient pas semblables en tant que touche les peines et obligations ». Bien qu'il en ait fait l'observation au roi d'Angleterre, rien n'y a fait, car les Anglais là-dessus « alleguoient plusieurs autres causes ou il n'y avoit que volenté sans raison ».

Or, il était impossible de convaincre les « commis » d'Édouard IV ², pressés par les agents de l'empereur et du duc d'Autriche. Pour ne pas laisser s'accomplir au moment critique la dé-

1. Ci-dessus, p. 238.

2. Dans un passage de l'interrogatoire, Charles de Martigny attribue un rôle prépondérant à l'évêque d'Ély. Il fut impossible à l'ambassadeur d'arracher le roi d'Angleterre à l'influence de ce conseiller : « Il luy en parla plus de dix ou douze fois et entr'autres une fois lui en parla en la presence dudict evesque de Helin, lequel evesque de Helin incontinent parla a l'oreille du roy d'Angleterre, mais il lui dict, il qui parle ne scait, et alors ledict roy d'Angleterre dict qu'il s'en rapportoit audict evesque. »

fection du roi d'Angleterre, il a fallu se résigner à en passer par ses exigences. « Doubtant mettre les affaires en rompture et l'inconvenient qui pourroit advenir, voiant le bruict publicq qui estoit a Londres et autre part que l'alliance se faisoit avec l'empereur et duc d'Autriche, et que l'artillerie venoit d'York, il besogna avec lesdictz Anglois par vertu du pouvoir que avoit baillé le roy d'Angleterre a ses commis, pensant que il qui parle faisoit chose outre le pouvoir que luy avoit envoyé le roy, et le pouvoit desadvouer, pour ce que lesdits pouvoirs n'estoient semblables, et lui sembloit que pour l'inconvenient qui estoit eminent, il estoit besoning de besongner aveq eux, affin de rompre les entreprises desdicts ambassadeurs d'Allemagne et des Flamands, et pour la descente des Anglois, et que s'il n'avoit point de puissance, le roy n'y pouvoit estre obligé ».

En somme, si l'évêque d'Elne a signé les préliminaires, c'est contraint par le péril de sa personne et par la nécessité politique. De plus, il a conclu, sachant très bien que les actes passés par lui contenaient un vice entraînant leur nullité¹.

Il savait bien au surplus qu'il n'était pas possible de comprendre dans les trêves franco-anglaises le duc de Bretagne et Maximilien, ni les Génois, Florentins et Vénitiens. Il savait qu'il n'était pas davantage possible de soumettre le roi à l'excommunication, le royaume à l'interdit ; qu'enfin il n'était pas possible de l'avouer justiciable de toute juridiction sans déshonneur. Mais l'explication est toujours la même : il a fallu passer outre et accepter la convention, « pensant qu'elle ne pouvoit lier ne obliger le roy ne luy porter prejudice, mais pensant lui faire service et tenir *en suspens* les matieres ». Gagner du temps était le point capital ; on ne pouvait y parvenir que « par l'entretienement des matieres dessus dictes, tellement qu'elles ont esté entretenues, ainsy que chascun a peu voir² ».

Au reste, les Anglais prétendaient ne poursuivre aucun objec-

1. Charles de Martigny revient à mainte reprise sur cet argument : « Et quand ils luy en eussent nommé plus quatre fois, il l'eust mis pour éviter le danger du royaume et de sa personne, quand ores il n'eut eu de puissance. »

2. Ce souci de « l'entretienement des matieres » doit se rapprocher de la méthode dilatoire définie ci-dessus, p. 232, note 6, et appliquée en l'espèce par Louis XI. Charles de Martigny fait en somme sa partie dans ce jeu, alors même qu'il signe et paraît céder : il sait que du temps sera gagné, que le roi reviendra sur les concessions, tandis que l'heure la plus critique sera passée. Tout le secret de l'épisode est dans cet aveu et dans la maxime qui clôt notre analyse de l'interrogatoire.

tif politique en inscrivant comme alliés Maximilien et François II ; à leur dire, ils voulaient seulement « les y nommer pour l'entretienement de leur marchandise ».

Interrogé s'il n'a pas été payé par le roi d'Angleterre ou par d'autres pour user de complaisance, Charles de Martigny affirme sous serment qu'il n'a rien reçu de personne, sauf du roi d'Angleterre et sur son insistance « deux bassins et une petite coupe d'argent doré qui en tout ne valloient pas cent escus¹ ». Aussi bien n'a-t-il entendu à aucun moment favoriser le roi d'Angleterre, mais au contraire le jouer : « parce que les Anglois vouloient tromper le roy et rompre les matieres s'il qui parle n'avoit besongné aveq eux, et dit que plusieurs fois il a escrit au roy que *les Anglois estoient grans trompeurs et menteurs, mais il essayeroit de tromper et mentir comme eux* ».

Le réquisitoire fulminé contre l'évêque d'Elne les 5, 7 et 11 septembre² nous a été conservé. Ce morceau d'éloquence fut prononcé par Hallé au nom du procureur du roi. Hallé formule en débutant une accusation fort nette : « Dit que ceste matiere touche le roy, le royaume et ses subgettz, et le bien et honneur, et quant il considere *le crime commis* par l'evesque d'Eaulne, il ne scet comment il le doit appeler³. »

Quel est ce crime ? Pour le définir, il est indispensable de « reciter les povoirs baillez audit evesque, les confederacions et appoinctemens, et ce que ledit evesque a fait et en quoy il a excédé⁴ ». Les faits sont, en conséquence, exposés à la Cour ; d'abord les

1. L'évêque déclare avoir refusé des dons plus somptueux, « doubtant de desplaire au roy ». Louis XI n'aimait pas que ses agents fussent par trop comblés de ces cadeaux dont il gratifiait lui-même les agents des autres souverains, afin de les attacher à ses intérêts. Édouard IV ayant donné au prélat un « hobin », le prélat remit ce petit cheval au roi.

2. Arch. nat., X^{1a} 4821, fol. 379 v^o et suiv. — Nous laissons de côté tout ce qui, dans ce réquisitoire, est pure éloquence judiciaire, selon la mode du x^ve siècle. Le ton en est suffisamment caractérisé par ce début de l'exorde : « Hallé pour le procureur du roy dit que pour parler de ceste matiere il peut bien dire ce que dit Tullies en son premier livre *De oratore*, où il dit *quociens in concione hominum*, etc., car quand on parle d'une grant matiere et haulte on doit bien craindre pour beaucoup de choses, car les ungs apportent et entendent une chose autrement que n'aura esté dicte, et le prennent en ung sens et les autres en autre. »

3. Ibid., fol. 380 v^o.

4. Ibid. « Il considere ce que dit Valere au tiltre *de pactis sceleratis*, etc. » Suivent des exemples historiques et des citations juridiques. L'autorité de *Balde* se mêle aux souvenirs de *Sagonte*, le tout étant proprement sans rapport avec le sujet.

circonstances qui ont entouré la paix conclue à Picquigny¹; ensuite les conditions dans lesquelles l'évêque d'Elne a été accrédité comme ambassadeur permanent en Angleterre : « Et depuis, pour entretenir lesdites confederacions et amitez, et obvier que les Angloys ne rompissent ce que avoit esté promis, par sugestion ne autrement, et ne donassent secours ne aide a Maximilien, duc d'Autriche, et sa femme, subgetz du roy, afin qu'il le peust mectre en son obeissance et les contraindre a faire les foy et hommaige qu'ils luy doivent, et afin que le roy peust entretenir son armée, donna charge audit evesque d'Eaulne d'aler oudit pays d'Angleterre². » Or, cette charge est limitée par des pouvoirs : « Il lui est donné pouvoir qu'il puisse bailler lettres au roy d'Angleterre, mais le roy dicte qu'il ne veult ne n'entend que aucune chose soit faicte contre les pactions qui estoient faictes paravant entre le roy et le roy d'Angleterre. »

La clause *Nolimus*, etc., inscrite dans les pouvoirs est donc opposée à la novation acceptée par l'évêque. De plus, celui-ci « a ensuy tres mal son pouvoir, car il a besongné avec gens qui n'ont pouvoir ne puissance semblable », violant ainsi la clause qui l'obligeait à traiter avec des négociateurs ayant *sufficientem potestatem et consimilem auctoritatem*.

Enfin, par la forme des actes passés à Londres, par les exceptions consenties, par les garanties promises et par les sujétions acceptées, l'ambassadeur « a besongné a la charge et au deshonneur du roy et du royaume³ ». L'insertion de Maximilien et de François II dans la trêve est inadmissible, car elle est contre les stipulations de Picquigny, en vertu desquelles « le roy d'Angleterre est subget aider le roy contre ses subgetz et rebelles ; or on voyt que Maximilien et sa femme ne firent oncques au roy foy et hommaige, et aussi quant le roy les vouldroit contraindre comme raison est et en faire justice, le roy d'Angleterre auroit faculté pour empescher par main armée et autrement que le roy ne le feist ». Même objection contre l'insertion des Génois, Florentins et Vénitiens, « et on scet qu'il y en a tant a Bruges, et qu'ilz pourroient avitailler toute Flandre et faire toutes choses qui seroient prejudiciables au roy et au royaume ».

1. Même registre. — Hallé vise les instruments diplomatiques faits « à Amiens », date véritable des traités de Picquigny » (cf. ci-dessus, p. 202).

2. Ibid., fol. 381.

3. Ibid., fol. 382.

Quant à la cause *prout et melius videbitur*, « touteffoiz cela se devoit entendre *bonus judex videt et nihil inhonestum facere potest* ». Or, en aucun cas on ne pouvait « obliger le roy a si deshonneste chose et aussi a confermer ce qu'il a fait par les Troys Estatatz, et subgecter le roy a toutes censures ecclesiastiques par devant quelzconques juges jusques a ung simple auditeur ou archiprestre... Le roy ne peut être subgect a interdit, et le roy ne pourroit faire chose ou prejudice de sa dignité; et qui plus est, il a soubzmis le roy par devant ung notaire imperial et a tous juges de l'empereur, ce qui seroit une grant deshonesteté ». Au surplus, un argument péremptoire est opposable à l'insertion de Maximilien, « car Charles de Bourgogne est trespasé et par son trespas le duché de Bourgoingne appartient au roy ». Autrement « sembleroit que toutes les guerres faictes contre Maximilien et sa femme auroient esté injustement faictes, et par ce moyen pourroit le roy perdre les deux plus grans hommaiges de son royaume; quant il voudroit comprendre Maximilien et le duc de Bretagne, semble qu'il ne le pourroit faire ».

L'évêque d'Elne a donc mal agi, « ce qu'il a fait est nul ¹ ».

A la suite de ce réquisitoire : « Appointé est que la Cour verra lesdites charges et sur icelles sera ledit evesque interrogé, et, ce fait, en sera ordonné comme il appartiendra ². »

Nous n'avons trouvé aucune trace de la suite de la procédure ni de la sentence. Faut-il admettre que celle-ci fut rendue très postérieurement? Que l'affaire fut ajournée *sine die*? Qu'elle fut confiée à une commission extraordinaire dont les actes furent mis hors registres? Ce qui est certain, c'est que Charles de Martigny conserva son évêché et rien ne montre qu'il ait été autrement inquiété ³.

1. Même registre, fol. 383. — L'orateur ajoute : « Valere, en recitant des mauvais legatz au tiltre de *prodigiis*, recite de Marcus Claudius qui fut envoyé en legacion et fit aucunes pactions deshonestes contre le Cénat, et finalement fut dit qu'il seroit mis tout nu en une corbeille, les mains liees derriere, et envoyé aux ennemys, s'ilz le vouloient prendre; et s'ilz ne le vouloient prendre, on le mettroit en une eschelle et seroit déclaré nul tout ce qu'il avoit fait, et apres seroit renvoyé en prison, et illec seroit apres jusques a la fin de ses jours. » Val. Max., 6, 3, 3; il s'agit de M. Claudius Clineas, légat du consul C. Licinius Varus : « M. Claudium Senatus Corsis, quia turpem cum his pacem fecerat, dedit; quem ab hostibus non acceptum in publica custodia necare jussit. » Cf. Dion Cassius, XII, 45 (éd. Boissemin); Zonaras, VIII, 18; Ammian. Marcell., XIV, 11, 32.

2. Ibid., fol. 183 v^o.

3. Degert, *loc. cit.*, p. 19, d'après Bibl. nat., f. fr. 20685, fol. 550. Sur le fait que l'évêque d'Elne aurait été envoyé comme chauffe-cire dans les bureaux de la chancellerie en attendant d'être déferé au Parlement, cf. Degert, *loc. cit.*, p. 15.

La sévérité de Louis XI pour tout agent coupable est assez connue pour que l'impunité soit ici parfaitement significative. Charles de Martigny, en communications directes avec le roi durant sa mission en Angleterre, renvoyé à Londres après les préliminaires de 1479, accusé seulement à l'heure où le roi, ne pouvant obtenir d'Édouard IV une revision amiable, est acculé au refus de ratification, tout conspire pour exclure une interprétation défavorable à l'ambassadeur. Nous sommes en présence d'une comédie politique. L'évêque se conduit en « compère », et il s'agit encore, au procès, de *tromper* les Anglais. Gagner du temps, créer une base juridique permettant à Louis XI de sauver la face et de se dérober, tel est le secret de cet épisode au premier abord déconcertant. L'opération accomplie et le tournant critique franchi, Charles de Martigny avait achevé son office et sa prétendue culpabilité s'évanouissait¹.

1. Le prédécesseur de Martigny, Saint-Gelais, profita du procès pour prétendre que son successeur l'avait accusé auprès du roi pour lui enlever son siège épiscopal. Martigny répondit que le roi avait demandé la résignation de Saint-Gelais parce que les habitants du diocèse se plaignaient de lui, et lui-même n'avait accepté l'évêché, « qui est de petite valeur », que pour empêcher les habitants de se donner de nouveau au roi d'Aragon (Arch. nat., X^{1a} 4487, fol. 194 v^o, 196 v^o et 202). — En 1486, le 22 mai, Charles de Martigny plaide en Parlement la prescription en ce qui concerne un sien bénéfice (Arch. nat., X^{1a} 4827, fol. 194 v^o).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N^o 1.

Bruges, 11 avril 1461.

Relation de la bataille de Towton.

Archives municipales de Dijon ¹, B 450, n^o 26 bis.

Escript à Bruges le x^{ie} d'avril mil IIII^c LXI après Pasques.

Le dimenche de Pasques flories passé, le s^r de la Marche, fils du duc d'Yorch, qui presentement est appelé Edouard Roy d'Angleterre, et le conte de Varvich, acompaigné de grande et belle compaignie de gens d'armes, eurent journée contre les Roy et Royme d'Angleterre, le duc de Sombressech et aultres grans s^{rs} aussi en grant compaignie de gens, tant escoussois, françois, bretons, anglois que aultres, à laquelle journée ledit Odouard Roy et conte de Varvich obtindrent victoire contre les dessus dits, ou ont esté mors et tuez comme l'on dit x^m. et plus, sans la chasse qui dura dez ledit dimenche jusques au mardi suigent v ou vi lieues de long, et a ladite chasse lesdits Odouard Roy et conte de Varvich prindrent une bonne ville ou lesdits Roy et Royme estoient retraiz, que force leur fut d'abandonner, en laquelle ville le frere dudit conte de Varvich estoit prisonnier avec d'aultres qui lors furent delivrez ; et a cedit jour furent mors ledit duc de Sombressech et d'aultres grans s^{rs} du costé de sedit Roy et Royme. Et de l'aultre parti n'y a comme l'on dit de mors de toutes gens que IIII^c. ou environ. Et ne scet l'on que lesdits Roy et Royme sont devenus, ne ou ils sont allez ne retrais, comme l'on dit. Et ont bien

1. Ce document est une copie écrite au verso d'une minute (lettre de la mairie de Dijon à Estienne Viveret, Dijon, 19 avril 1461, après Pâques) et au-dessous d'une seconde minute (lettre de la mairie à Jehan Martin et Jacques de Bregilles, officiers du duc, même date). L'original de notre pièce est donc parvenu à Dijon le 19 au plus tard.

lesdits Odouard Roy et conte, comme l'on a relaté par deça, CC^m.¹ combattans bien en point. Mons^r ira a St Omer dedans .xi. jours.

N^o 2.

29 juillet 1461.

Réduction du guet de la ville de Rouen.

Archives municipales de Rouen, registre aux délibérations, A 8, fol. 192 v^o.

Délibéré fu et ordonné, considéré la seürté en quoy ceste ville de Rouen est, pour le present, des Anglois, anciens ennemis de ce royaume de France, la grand charge aussi que le peuple de ceste dicte ville a portée et encore porte en plusieurs navires, que désormais suffira au guet de nuyt gisant sur les murs de ladicte ville que en chascun des IIII quartiers de la ville y ait pour nuyt six homes seulement. Ainsi seront .xxiiii. homes audiet guet chascune nuyt a y estre et resider la nuyt sans quelque faulte, sur les paines qui au cas appartiennent.

N^o 3.

Londres, 11 janvier 1462.

Lettre missive de Warwick au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Inghilterra (original).

Illustrissime princeps et excellentissime domine, pater et consanguinee honorande post commendationem et salutem. Audiet Excellentia Vestra forsitan aliqua nova de partibus istis displicentia propter caritatem quam habet ad nos omnes et statum nostrum, de quibus per R. D. legatum nostrum erit advisata. Tamen Excellentia Vestra sit bono animo, quia speramus sine dubio omnia reparare, et cum honore et gloria Dei et Regie Majestatis, et maxime si R. D. legatus noster fuerit adjuvatus et exaltatus per Sedem Apostolicam, sicut certissime speramus, ad confundendam maliciam adversariorum, qui, cum aliam viam non inveniant, proponunt in populis mille trufas et mille mendacia contra auctoritatem Sedis Apostolice et dicti legati. Unde mit-

1. Le copiste a raturé et mis CC^m, au lieu de II^m.

timus istum nuncium Regie Majestatis, dominum Anthonium de Turri, de novo ad Sanctissimum dominum nostrum Papam et ad Excellentiam Vestram pro ista causa et pro aliis rebus et commissionibus gratis. Et negamus Excellentiam Vestram ut dominum Anthonium predictum audire et adjuvare dignetur in omnibus, secundum quod Excellentie Vestre referet, cui placeat dare plenam fidem et maxime circa factum et exaltationem prefati R. D. legati, que omnino est necessaria, si Sanctissimus Pater intendit juvare statum ecclesiasticum et justiciam nostram in hoc regno, qui sumus devotissimi Sue Sedi et amamus bonum publicum Regie Majestatis et regni sui, que omnia adversarii conantur destruere; sed, adjuvante Deo, non poterunt, si debitus et speratus favor accedat a Sede Apostolica, ut omnino credimus et cito expectamus. Valeat Excellentia Vestra, cui me etiam recomendo et offero.

Ex Londonia, die xi januarii M. IIIJ^c LXIJ^o.

Excellentie Vestre filius et consanguineus Ricardus Nevill, comes Warwici

R. WARREWYK¹.

Illustrissimo principi et excellentissimo domino, patri et consanguineo honorando, domino Francisco Sfortie Vicecomiti, duci Mediolani inclito, Papie Anglerieque comiti et Cremone domino.

N^o 4.

Westminster, 18 février 1462.

*Mandement d'Édouard IV au trésorier de l'Échiquier
en faveur de Louis Gallet, naguère envoyé en France.*

Londres, Public Record Office, Exchequer, Warrants for issues, 63, liasse 1
(original).

Edwarde, by the grace of God Kyng of Englande and of Fraunce and lorde of Irlande, to the tresorere and chambrelains of oure Eschequier, greting. Forasmoche as oure trusty and welbeloved maistres Lowes Galet late by oure commaundement went into oure reaume of Fraunce for suche matiers we charged him with, and in that journey going and commyng he continued the

1. Signature autographe.

space of .c. and .v. dayes, that is to say from the .xvi. day of octobre last passed unto the .xiii. day of this present moneth, we wol and charge you that unto the same maistre Lowes ye do paye for everiche of the saide .c. and .v. dayes xiii s. iiii d., to have of oure yeste by way of rewarde for his costis (*sic*) and expenses in that behalh.

Yeven undre oure prive seel atte Westminster, the .xviii. day of feverere, the first yere of oure reigne¹.

LANGPORTE.

N° 5.

Bruges, 25 mars 1462.

Lettre d'Antonio della Torre à l'évêque de Terni.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Francia (copie).

Copia della lettere de Magistro Antonio della Torre scripte da Bruggia per parte del Re et del conte de Waruwich.

Reverendissime in Christo Pater et domine ac benefactor mi singularissime, post humillimam commendationem.

Perche credo le mee lectere essere state presentate in mano della Vostra R^{ma} Signoria in Milano, lequale scripse za piu di passati da Londres advisando la prefata R^{ma} Signoria Vostra de molte cose, idecirco in queste sero piu breve, non replicando le cose za scripte.

Reverendissime domine, la Maesta del Re et tucti questi signori me hanno tenuto per in fine ad .xxiiii. di de febraro sempre dicendo : tu partirai de di in di, et mai non o possuto avere licentia de venire verso Vestra R. Signoria, como aveva promesso. Della qual cosa ne sono stato molto mal contento. In quello di, la Maesta del Re se parti per andare verso Nortumberlande con intentione de havere pace o guerra colli Scoti. Monsignor di Warvicho, ad .xxii. di del decto, si ando ad Santucio² et li fece armare molti navilii et feceli uscire for del porto. Quo facto, e intornato ad Londres, et de li se parto ad di .v. del presente, et e gito verso la Maesta del Re. Alcuni dicono che li Scoti

1. Sur les 70 livres dues à Louis Gallet en vertu de ce mandement, 60 lui furent payées le 18 mars suivant (Londres, Publ. Rec. Off., Issue Roll (Tells'), n° 491).

2. Sandwich.

vogliono venire et fare guerra ; ma non so que crederne, perche li ambasciatori Scoti che se son partito de qui con altra conclusione, como advisai la R^{ma} Signoria Vostra in lettere bianche, et .x. di avante la partita del Re se discoperse uno grande tradimento, *cujus caput erat el conte de Oxonia*, el quale et etiam el suo primogenito et multi altri cavalieri et scudieri anno perduto la testa. Et devante el Re partissi, el tradimento fo scoperto in questa forma. Quicquid fortassis dicatis, el dicto conte, con soii complittii, mandavano lettere al Re Hari¹ et alla Regina² in Scotia per uno servitore de soii, el quale poi fu a Iorche, ritorno alla Maesta del Re Edwardo et presentolli le lectere lequale foreno lecte et etiam copiate et poi reserate et subito per el dicto messo mandate al Re Hari cum promessa che ritornarebe colla risposta : et cosi fece. Fu facto multo secretamente, et, viso responso, el conte de Wigornia el quale e facto conestabuli de Englaterra, fo mandato adprendere el supradicto conte et altri. La intentione loro era questa, videlicet de sequire come soi servitori la Maiesta del Re vero borea³, el quale non doveva menar se non mille cavalli et loro do milia o piu, et li, inter inimicos, dovevano insaldare el Re et admazare luy et tucti li soi, et interim el ducha de Sumoset⁴, el qual era ad Bruges et anchora e, doveva descendere in Inghilterra, et lo Re Arri colli Scoti venire, et similiter de Brittania el conte de Penbruch. Alcuni preti et etiam altri sono stati presi, perche, secundo se dice, scrivevano certe cedule sopra le porte delle ecclesie nelle quali declaravano che lo Summo Pontifice haveva revocato tucto quello Vostra R^{ma} Signoria haveva facto in questo reame, ch'el donava plenaria absolutione ad tucti quelli serebbono collo Re Hari et excommunicava quelli fossino collo Re nostro. Credo seranno puniti secundum demerita.

Thomas, servitor de mastro Johan Sax, el quale fo preso qui con soe lectere et meso in presone, e stato liberato. Le lectere del Summo Pontifice alla Maesta del Re in commendatione magistri Johannis Sax sono state multo grate ad tucti. Sono state lecte et publicate per dominum Cancellarium apud Crucem Sancti Pauli. La Maesta del Re ha perdonato ad mastro Johanni et allo restituito, etc. Anno deliberato de mandare ambasciatori ad

1. Henri VI.

2. Marguerite d'Anjou.

3. C'est-à-dire dans sa campagne vers le Nord.

4. Somerset.

presso Pascua al Summo Pontefice, li quali, secundo se dice, seranno questi : videlicet Episcopus Sar.¹, unus abbas collector, el quale non e ancora venuto, et dominus Clay, miles. Alcuni dicano ch'el conte de Wygornia venira et decanus sancti Severini : et cosi credo sera se le cose starando bene ad Cales. E dicto ch'el castellano, miles Sancti Johannis et quello capellano del Re chiamato magister Johannes Flamingis al presente vegneranno : credo piu tosto si che no. Magister Ludovicus Gallet e ad Calese et ritornera alla Maesta de Re soi. Dominus Wenlok et decanus debono venire ad questo principe. Io o inteso che so alcuni che laborano adpresso la Maesta del Re de fare dominum de Cortenay qui fuit Padue procurator. Nicolo de Rabatta e adsecurato per la pensione del primo quartaro, et cosi sera de questo, secundo o possuto comprehendere per tucti li signori. Mando alla Vostra R. Signoria una lettera de Monsignor el Conte directa ad essa, lequale insieme con le altre credetti portare.

Dubitasi che li Franzesi non venguino in questa state ad Cales, et se vengono serano ben visitati. Como advisai Vostra R. Signoria, la Ill^{ma} ducha de Milano fo facto insieme con molti atri del regno dell' ordine del quartieri, et questi anno grande desiderio de haverlo per suo bono amico et anno grande speranza in Vostra R. Signoria in questo et in tucto l'altre cose. La Maesta del Re, Monsignor lo Cancelleri, Monsignor lo Conte, Monsignor di Kent, Monsignor lo Cammorlienge, el quale hora ha spossata la sorella de Monsignor lo Conte de Warvich, piu e piu volte hanno parlato della Vostra R. Signoria, sempre laudando et commandando. Io non fo dubio che se vacasse qualche vescovato, la Maesta del Re sarebe ben contenta che la Vostra R. Signoria l'avessi. Se confidano molto in Vostra R^{ma} Signoria.

Ex Bruges, die .xxv. martii 1462.

E. R. D. V. devotissimus servitor.

ANTONIUS DELLA TURRI.

Reverendissimo in Christo Patri et domino D. R. Dei gratia Episcopo Imteramnensi et Sanctissimi Domini nostri Pape referendario domino et benefactori meo singularissimo.

Magnifico² domino Ciccho Simonette ducali consiliario et secretario.

1. L'évêque de Salisbury. Plus haut, « el Conte » désigne Warwick et « lo Cammorlienge » Hastings.

2. Au dos, d'une autre main. L'original s'adresse à l'évêque ; la copie, à Simonetta.

N° 6.

Bordeaux, 31 mars 1462 (n. st.).

Sauf-conduit accordé par Louis XI à Thomas Vaughan.

Bibliothèque nationale, f. fr. 20420, n° 13 (original parchemin) ; 20980, fol. 13 (copie moderne) ; 6969, fol. 50 et 62 (copies modernes).

Loys, par la grace de Dieu, roy de France, a tous noz lieutenans, connestable, mareschaulx, admiral, visadmiral, cappitaines de gens d'armes et de traict, bailliz, seneschaulx, prevostz, maires, eschevins, cappitaines aussi et gardes de bonnes villes, chasteaulx, forteresses, ponts, pörs, passaiges, juridicions et destroiz, tant noz subgetz comme noz amiz, aliez et bienveillans ausquelz ces presentes seront monstrees, salut et dilection. Savoir vous faisons que, pour certaines causes a ce nous mouvans, nous avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace especial par ces presentes bon, seür et loyal saufconduit durant du jourd'uy jusques a huit moys prouchement venans a compter de la date de ces presentes a Thomas Waghan, escuier d'escuierie et ambassadeur de nostre cousin d'Angleterre, trente hommes en sa compaignie, avec telle monteüre qu'il leur plaira, de quelque estat, nacion et condicion qu'ilz soient, pour venir, ainsi habillez qu'il leur plaira, en nostre royaume et par devers nous, du royaume d'Angleterre ou d'ailleurs, en l'obeissance de nostre dit cousin, quelque part que nous soyons en icellui nostre royaume pour les matieres de nostre dit cousin ou autres leurs affaires, de jour, de nuyt, par terre, par mer, en une nef ou vaisseau de tel port que bon leur semblera, garny et équipé de maistre et maronniers¹ en nombre compectent et habillemens deffensables contre ceulx qui, contre nostre present octroy, les voudroient empescher et troubler en la conduite et gouvernement d'icellui, portans ou non espées, dagues, langues de beuf² et autres bastons deffensables pour la seüreté de leurs personnes, malles, fardeaulx, bouges³, hoistes, vaisselle, or, argent monnoyé ou a monnoier, escriptures et memoires non prejudiciables et toutes autres choses, biens et bagues quelzconques, et eulx en retourner en leur obeis-

1. *Sic* pour mariniers.

2. Langue de bœuf : sorte de vouge ou de pertuisane à manche très court

3. Bouge : petit sac de cuir.

sance touteffoiz qu'il leur plaira ledit temps durant, ainsi acom-paignié comme dit est, ou au dessoubz.

Si mandons a vous, noz justiciers, officiers et subgetz, prions et requérons vous, noz amis, aliez et bienvueillans, que de nostre dite grace et saufconduit vous faittes, souffrez et laissez ledit Thomas Waghan joir et user plainement et paisiblement, sans leur¹ faire mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun mal, arrest, destourbier ne empeschement en corps ne en biens en quelque maniere que ce soit, soit pour marque, contre-marque, represaille, a requeste de partie ne autrement, pourveu que, durant ledit temps, ilz ne feront ne pourchaceront chose prejudiciable a nous, ne a nostre royaume et seigneurie, ne a acune des villes et lieux ou ilz passeront, ouquel cas, s'il avenoit, voulons ce ne porter prejudice que a l'infracteur ou infracteurs seulement.

Et pourront les dessusdiz entrer en toutes les villes, chasteaulx et forteresses de nostre dit royaume et obeissance que bon leur semblera, sans demander congié ne faire ostencion de ces presentes, et eulx logier en telles hostelleries ou autres logeis qu'il leur plaira et ou bon leur semblera ; et seront seulement tenus de dire a leurs hostes qui sont du party de nostre dit cousin, pour le faire signifier ou il appartendra, car ainsi nous plaist et voulons estre faict. Donné a Bourdeaulx le derrenier jour de mars, l'an de grace mil CCCC soixante et ung et de nostre regne le premier.

Par le roy, vous², le mareschal d'Armaignac, les sires de Cursol, du Lau, de Montglat³ et autres presens.

LE ROY.

Nº 7.

Châtellerault, 3 avril 1462.

Lettre de Charles d'Anjou, comte du Maine, à Louis XI.

British Museum, Additional mss., 24206, fol. 4 (original).

Mon souverain seigneur, je me recommande a vostre bonne grace tant et si tres humblement comme je puis. Et vous plaise savoir, mon souverain seigneur, que a ce matin est venu devers

1. *Sic.*

2. Le chancelier, Pierre de Morvilliers.

3. Louis de Crussol, Antoine du Lau et Jean Bureau.

moy ung homme qui m'a apporté lettres de par la royne d'Angleterre, lesquelles je vous envoie cy dedans encloses, et m'a dit le messagier qu'il vous en a semblablement apportées unes qu'il a baillées a monseigneur de Narbonne et a maistre Estienne Chevalier, lesquelz vous aviez chargiez les recevoir de luy et oïr sa creance pour vous en faire rapport. Et pour ce que ledit messagier demande estre despeschié en dilligence, il me semble, mon souverain seigneur, que la plus briefve expedicion luy donner sera la meilleure. Et, s'il vous plaist, me ferez savoir quels termes je devray tenir a la response de mesdites lettres, car telz qu'il vous plaira me ordonner les tiendray et non autrement. En vous suppliant, mon souverain seigneur, que vostre plaisir soit tousjours me mander et commander voz bons plaisirs pour y obeir et les faire et accomplir de tout mon povoir, et ainsi que bien tenu y suys. Priant le benoist Filz de Dieu, mon souverain seigneur, qu'il vous doint tres bonne vie et longue. Escript a Chastelairaut, le .iiii. jour d'avril.

Vostre tres humble et tres obeissant subget et serviteur.

CHARLES D'ANJOU.

Au roy mon souverain seigneur.

Nº 8.

Mémoire des propositions faites aux Liégeois¹.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Francia.

C'est ce que requierent les ambassadeurs envoyez par l'ordonnance des roys de France et d'Angleterre devers messeigneurs les maistres jurez de la bonne cité, université, franchise et banlieu de Liege, touchant l'ayde et secours qu'ilz requierent pour le fait du roy Henry.

1. — En ensuivant ce que le roy de France a fait en ceste partie, ils fassent crier et publier publiquement a Liege et dans tout le pays qu'ils se declarent pour la part du roy Henri contre Edouard de la Marche, son adversaire, adherents et complices, en mandant a tous ceux dudit pays auxquels ils ont accoustumé de faire sa-

1. Ce texte sans date est certainement de 1462, par la raison qu'il voisine avec une liste d'adhérents du parti de Lancastre (même date) où figure le comte de Candale, donné comme étant à ce moment en Écosse auprès de Marguerite d'Anjou et Henri VI.

voir les ordonnances, que audit roy Henri, ses loyaux sujets et adherents, ils donnent toute faveur possible et tout le empeschement et dommage de corps et bien possible a Edouard et ses adherents et complices.

2. — Qu'ils presentent a Henri quinze mille escus ou telle autre somme qu'il leur plaira a rendre dicte somme au jour fixé. Henri et sa femme la reine s'obligeront si avant qu'honnestement fere se pourra, avec le royaume d'Angleterre ou aucunes seigneuries d'icellui ou les coutumes et peages dudit royaume ou telle autre chose qui sera fixée.

3. — Qu'ils aident Henri de six cents combattans, tant coulevriniers qu'autres, de pied et de cheval, ou tel autre nombre qu'il leur plaira payer pour quatre mois. Et si Henri les veut tenir plus longtemps, il les payera, et oultre ce s'obligera a aider lesdits de Liege toutes les fois qu'ils l'en requerront d'un tel nombre de gens que de present ils l'aideront, payés de mesme pour quatre mois, etc.

4. — Qu'ils donnent ou presentent a Henri une certaine quantité d'artillerie moyenne a charois.

5. — Henri en recompense sera content de renouveler en tant que besoin sera les grans privileges que ceux du pays de par deça ont en Angleterre par la concession de ses peres, lesquels privileges ont toujours esté observés par ses peres, etc.

6. — Si ceux de Liege pensent qu'il faut plus ample intelligence d'amitié entre eux et Henri, tant es communication de marchandises qu'autrement, le roi Henri est prest d'y entendre de sa part en tous termes de raison.

Nº 9.

Amboise, 23 juin 1462.

Mandement de Louis XI au duc de Bourgogne.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Francia (copie).

Correspondencia con Luigi XI.

De par le Roy.

Tres chier et tres amé oncle. Nostre tres chiere et tres amée cousine la royne d'Angleterre est nagueres venuc par devers nous pour nous dire et remonstrer les tres grans injures, inhumanitez et autres enormes excès, delitz, qui ont esté et sont chascun jour faiz et commis par Edouart de la Marche, ses aliez

et complices, a l'encontre de nostre tres chier et tres amé cousin Henry, roy d'Angleterre, leur souverain et naturel seigneur, en nous requerant que lui vueillions donner aide et faveur a pugnir lesdits delinquans et remettre nostre dit cousin en son premier estat : lesquelles choses par nous oyés, et considéré que lesdites injures, excès et oultraiges faiz et commis par ledit de la Marche et ses complices contre nostredit cousin d'Angleterre sont et tournent au prejudice et deshonneur de nous et de nostre sang, diminution et detrimement de tout estat de seigneur souverain et exemple pernicieux de rebellion presumptueuse de tous subgetz contre leurs seigneurs souverains, par l'advis, conseil et deliberacion de pluseurs des seigneurs de nostre sang et des gens de nostre grant Conseil, avons prins et fermées certaines treves en la forme et maniere et soubz les condicions contenues et declerées es articles dont vous envoyons la copie cy dedens enclose, et avons voulu que vous et noz autres parens et subgetz y soiez comprins, ainsi qu'il est decleré esdits articles ; et avec ce nous sommes declairez pour nostre dit cousin d'Angleterre en ceste querelle a sa grande et urgente necessité, qui est toute notoire, comme chacun scet, et de lui donner et fere donner tout port et faveur par toutes manieres possibles a l'encontre dudit Edouart de la Marche, sesdits aidans et complices. Si vous notiffions ces choses pour vous en advertir, vous prians et requerans bien affectueusement que ainsi le vueilliez fere de vostre part, et a nostredit cousin Henry, roy d'Angleterre, et ses loyaux et obeissans subgetz, donner et fere donner tout port et faveur par mer et par terre et par toutes manieres possibles, et aussi vous prions a aucuns des rebelles et desobeissans a nostredit cousin d'Angleterre, aidans et favorisans ledit de la Marche, vous ne donnez ne souffrez donner port, aide, recueil ne confort par vosdits subgetz, ainçois leur fere guerre comme a noz ennemis. Donné à Amboise le xxiii^e jour de juing.

N^o 10.

Chinon, 24 juin 1462.

Quittance de 20000 l. t. donnée par Marguerite d'Anjou à Louis XI.

Archives nationales, J 148, pièce 2.

Nos, Margareta, regina Anglie, fatemur nos recepisce ab illustrissimo et serenissimo principe, cognato nostro germano Francie

Ludovico, viginti milia libras turonensium monete nunc currentis in Francia, ad quorum viginti milium librarum turonensium solutionem, virtute commissionis et potestatis nobis date a serenissimo principe domino meo rege Anglie, obligamus dicto cognato nostro per expressum villam et castrum Calesie, sub forma que sequitur, videlicet :

Quod, quam cito dictus dominus meus rex Anglie recuperaverit antedicta villam et castrum Calesie, vel aliquis de suis pro eo et in ejus nomine ea recuperavit, dominus meus antedictus constituet ibi predilectum fratrem nostrum Jasperem, comitem Pembrochie, vel dilectum consanguineum nostrum Johannem de Foix, comitem de Kendale, in capitaneum, qui jurabit et promittet reddere, tradere et deliberare antedicta villam et castrum Calesie in manus illustrissimi principis, cognati nostri Francie antedicti, vel in manus suorum commissariorum, infra annum ex tunc venturum, vel alias reddere et restituere eidem consanguineo nostro Francie antedicto predictam summam viginti milium librarum infra annum predictum.

Ita tamen quod, si dicta summa viginti milium librarum non fuerit predicto cognato nostro Francie infra annum, ut premititur, soluta, obligamus nos per presentes et in vim prefate nostre commissionis facere tradi et deliberari predicto cognato nostro villam et castrum Calesie antedicta, cum hoc quod idem cognatus noster solvat domino meo regi Anglie antedicto quadraginta milia scutorum, ultra viginti milia libras prenominate.

Ac etiam promittimus per presentes quod dominus meus rex Anglie antedictus obligabit se ipsum ad omnia premissa, ut premititur, observandum; et super hiis deliberare faciemus litteras convenientes in manus comitis de Maulevrier, vel alicujus alterius persone ad complacenciam dicti cognati nostri apud dominum meum antedictum pro ea re transmittenda.

Datum apud Caynonem xxiiii j^a die mensis junii¹, anno Domini millesimo CCC^{mo} LXII j^o, et regni domini mei antedicti quadragesimo.

MARGUERITE².

MANFELD.

1. On donne généralement à ce traité la date du 23 juillet. Je crois que c'est une erreur due à ce que le premier 1 de xxiiii^a est un peu effacé dans l'original.

2. Signature autographe.

N° 11.

Anvers, 3 juillet 1462.

Extrait d'une missive.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, senza data.

Copie d'uno capitolo d'una lettera data Enversa a di. III. de luglo.

Questa per dirti che mentre sono suto a Bersella¹ v'e venuto li veschovo de Schozia² che viene dal Re de Francia inbasciadore per gli Schoti, dove era ito per intemdere l'antenzione sua circa ajutarlo, e a datto venire in Normandia, e di la non partirsi, che lo rimette in casa, e alla reina d'Inghilterra achordato perestarli 200^m scutti, 150^m chontanti, 50^m fra 2 mesi, e lui debba fare grossa armata per mare, e fatto i chapitani e tutto. E il ducha di Brettagna al si de fare grossa armata e in buona pruova de bono essere peresti, e la reyna d'Inghilterra se ne debba tornare in Schozia per dare ordine insieme cho gli Schotti, che al piu lungho fra 3 mesi dicie serano peresti, che se faranno la meta delle cose che promette sara assai. A fatto gridare per tuto suo paese il Re Edoardo traditore e a tutti gl'amici del detto Adoardo a anullati tutti salvicondotti e benditi fora de suo paese, e a tutti servidori e amici del Re Arrigho da buono salvochondotto, et possono stare franchi per tutto suo paese. E in holtre dicie fra 35 di mettera l'asuzzio a Chalese : che sono troppe cose a un tratto. Tuttavolta, questa deliberazione fatta e cierto. Il vescovo di Schozia e venuto de verso monsignore de Bergogna per chonsiglio e sapere de sua intenzione, che pare il Re de Francia promettesse al detto veschovo farebbe che monsignore de Borghogna al si romperebbe la ghuerra in favore del Re Arrigho. Al che monsignore rispose che non saperebbe consiglallo, che se avesse domendato prima consilio, l'arebbe consiglato, e detto suo parere ; e poi che il Re achordato, come e detto, che luy non saperebbe farli incontro, perche el e suo soverano signore, e che faranno quello piacerà loro ; monstrando non essere suto bene contento. A quanto ala parte che il Re farebbe, che monsignor al si fasciesse armata,

1. Bruxelles.

2. L'évêque d'Aberdeen.

respose aveva triegua cho gl'inghilesi et hera a ripentigia d'uno anno, e che quando el Re gle lo comendasse, bisognorebbe che lo faciesse, ma che l'avesse fatto assapere uno anno avanti. E chon questo, servando ora il Re di Francia, promette legiermente e legiermente prende partito. Non so come si fara ora, ma quando facci l'empresa e che mandassi danari assai, credo sarebbe un bel tratto a rimettersi l'altro. Presto si vedera che sia. Saprai per giornata che seghuira.

N° 12.

Lyon, 17 juillet 1462.

Extraits d'une missive.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Francia, senza data.

Copia di dua capitoli d'une lettera da Lione data a di .xvii. di luglo.

Le giente d'arme di Monsignor de la Torre che erano e sono sotto il governo del signor de Porparder sono tra qui e Ginevra, dove dichono stanno a posta d'epso Monsignor. Volevano il passo per Santo Bernardo, che fu loro rifiutato. Non so io che ordinerà sia questa. Se non avessono fatto morire il cancelliere, giudicherei chiaro che venisse d'altro, et de mala morte sua mi fa stare onbroso per molte chagioni... Il Re si ne andato a suo viaggio in Normandia e cho luy la reina d'Inghilterra, a chi diece volere dare ajuto e favore. Arrivato che sia la, s'intenderà la chagione. Essi detto che gl'avea di nuovo fatto perendere monsignor de Lanson¹, ma non lo credo.

N° 13.

Honfleur, 28 juillet 1462.

Mandement de Louis XI au bailli de Caen.

British Museum, Additional Charters, 4087 (vidimus)².

De par le Roy,

Nostre amé et feal, presentement nous sont venues nouvelles

1. D'Alençon.

2. Notre pièce se trouve en vidimus dans un mandement envoyé par le bailli de Caen au vicomte de Falaise, en exécution de l'ordre par lui reçu (29 juillet 1462).

que l'en a veü sur la mer certaine quantité de navire d'Angloys et ne sçayt on qu'ilz veullent faire. Pour laquelle cause nous envoions par della nostre amé et feal le sire de Villiers, cappitaine de Caen, affin de faire assembler les nobles du pais pour resister ausdiz Angloys s'ilz vouloient aller celle marche. Si les faictez assembler et les tenez devers vous et ledit seigneur de Villiers en bonne ordre partout que inconvenient n'en adviengne, ainxi que nous en avons en vous la fiance et comme nous l'avons dit plus a plain audit de Villiers pour le vous dire. Donné à Honnefleu le xxviii^e jour de juillet, ainsi signées Loys et au bas BOURRÉ, et sus la suscription desdites lettres mectoit : A nostre amé et feal chevalier le bailli de Caen, ou son lieutenant.

N^o 14.

Paris, 7 octobre [1462].

Lettre de Bertrand de Beauvau à Louis XI.

Bibliothèque nationale, f. fr. 20428, n^o 22 (original).

Sire,

Toujours me recomende cy tres humblement que je puis a voustre bone grace. Et vous plese savoir, Sire, que ojourd'ui ay heü letres de Normande¹ fesant mancion que l'armée des Anglois qui ont esté a bas est retournée en Angleterre, et, incontinant eux arivez ou dit pais, ont desarmé leur navyre et mys en terre touz les homes de ladite armée, lesquieux s'en sont retournez chascun an son paix ; dont tout le royaume d'Engleterre est ou plus grant broulis du monde, disant que ladite armée n'a rien fet.

Et, ce vepre icy, Pierre du Vieu Chatel et deux autres gentishomes de mons^r de Maulevrier m'ont asertené ladite nouvelle, disant que le plus grant seigneur d'Engleterre enprès Edouart a envoyé ung home devers ledit de Maulevrier en lui priant qui lui face avoir abolision de la royne d'Engleterre, et en se faut qui puest aler seürament, et qui remetront le roy Hanry sus. Et, incontinant, ledit de Maulevrier est alé devers la royne d'Engleterre lui dire les nouvellez. Pour laquiele chouse il ce hate tres fort de partir, et sont touz leur chevaux chargez, et metent a grant dilingense les vyvres sux le navire, et est leur esseperance de fere voile semadi prochen, car illont tres bon vent, et les vens

1. *Sic* pour Normandie.

leur ont esté toujours contreres juseque a present. Dieu leur doint fere bon voyage !

Sire, o surplus, o surplus¹, le baillif de Sans, Me Etienne Chevalier, et moy, besoignon chascun jour pour le fet de la cheve² Marsel, et avon apelé a estre o nous mestre Jehan Boulengier president, lequiel a besoigné très bien ; mes illia la plus grant pipée en ceste matiere que ne voise honques ; mes il c'y fera toute possibilité pour en savoir la verité. Ceux de vostre dite Chanbre en Languedoc pour houïr les contes escrivent le donmage que ce vous seroit. Sur quoy vous manderez vostre bon plesir, c'y vous plect, pour l'acomplir, par Me Loys Dahuille, clerc de vostre Chanbre des contes.

Et, Monseigneur, vite vous ay escrit bien o lonc de toutes chouses, et ocy du fet de ma pension, a quoy vous pourverrés, cy c'est vostre plesir. Et autre, Sire, a present ne vous esery, fors que je pry le benoist Filz de Dieu qui vous doint bone vie et longue, et acomplisemant de touz vos désirs.

Escript en vostre ville de Paris, le vii^e jour d'otoubre.

Vostre tres humble et tres obeissant suget et serviteur.

B. DE BEAUVAU.

Au Roy, mon souverain Seigneur.

N^o 15.

Ambassades anglaises en Espagne.

Londres, Record office, Issue Rolls, 493, 2 Ed. IV, S^t Michel.

Mercredi 27 octobre [1462]. — Thome Herbert, armigero pro corpore regis, quem idem dominus rex de avisamento Consilli sui fecit, ordinavit et deputavit unum ambassiatorum suorum ad communicandum cum ambassiatoribus seu commissariis regis Castelle et Portugalie in Ispanniam, in denarios eidem Thome liberatis pro vadiis suis ad .xxv. per diem pro .vi. mensibus videlicet in partem solucionis hujus vadiorum suorum sic missorum habendam per viam regard. ex causa predicta per litteris de privato sigillo, inter mandata de termino Pasche ultimo preterito cxxiiii. li.

1. *Sic*, répétition.

2. *Sic*.

Magistro Petro Testar, decano Sancti Severini, doctore in legibus, consiliario regis, quem idem dominus rex de avisamento Consilii sui fecit, ordinavit et deputavit unum ambassiatorum suorum ad obviandum cum ambassiatoribus regis Castelle et Portugalie in Ispanniam in denariis sibi solutis, etc. . . . cxii li.

Vendredi 29 octobre. — Magistro Thome Kent, doctori in legibus, consiliario regis, quem idem dominus de avisamento Consilii sui fecit, ordinavit et deputavit unum ambassiatorum suorum, etc. . . . cxii li.

Willelmo Tilman, quem dominus rex ordinavit et deputavit ad attendendum super ambassiatores predictos pro scripturis et in grossis certas materias et appunctamentis ibidem faciendis, in denariis sibi liberatis in persolucionem .x. marcarum quas dictus dominus rex eidem Willelmo liberari mandavit habendarum de dono suo per viam regard. per litt. de privato sigillo inter mandata de termino Pasche ultimo preterito. . . vi li. xiii s. iiii d.

Rugegrosse, pursuyvant, misso ex mandato regis de avisamento Consilii sui ad attendendum super ambassiatores predictos pro specialibus causis et materiis dictum dominum regem et consilium suum moventibus in denariis sibi liberatis de regardo speciali pro custibus et expensis suis sic missis ex causa predicta per breve generale curr. de privato sigillo inter mandata de termino Pasche ultimo preterito . . . xiii li. vi s. viii d.

N° 16.

Pont-Audemer, 16 novembre 1462.

Mandement du lieutenant de Pont-Audemer.

Bibliothèque nationale, f. fr. 26088, n° 117 (original¹).

Melaigne Hainffroy, lieutenant particullier en la viconté du Pont Autou² et Pont-Audemer de noble homme Jehan de Montespédon, escuier, sr de Beauvoir et de Bazoges, conseiller, chambellan du Roy nostre sire et son bailli de Rouen, au viconte de ladite viconté ou à son lieutenant, salut.

Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous

1. Parchemin scellé sur simple queue, la queue arrachée.

2. Pont-Authou, Eure, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Montfort-sur-Risle.

payez et delivrez a Jehan le Barbier et Richart de l'Espine, mes-sagier a cheval, la somme de neuf livres tournois que leur avons tauxée et ordonnée pour leur peine, salaire, voyage et despens d'estre allez de la ville dudit Pont-Audemer es villes et places de Caudebec, Dieppe, Fescamp, Harefleu et en plusieurs autres lieux et endrois sur la mer et la riviere de Saine ou coste et pays de Caux pour assembler tous les navyres que l'en pourroit trouver et iceulx faire admener par les maistres et mariniers d'iceulx en la ville de Honnefleu, pour servir au passage de la royne d'Angleterre, et des gens de guerre et autres ordonnez pour la conduite et passage d'icelle dudit lieu de Honnefleu ou pays dudit Angleterre, ainsi qu'il avoit esté ordonné et commandé fere par l'ordonnance du Roy et par ses lettres patentes adreçantes a vous, viconte, et a Perot de Salneve, ouquel voyage faisant tant en allant, sejourant pour trouver lesdits navires, que retournant audit lieu de Honnefleu, pour voir iceulx navires et savoir s'ilz estoient venus ainsi et au temps qu'il leur avoit esté commandé et chargé et qu'ilz s'estoient soumis, ilz ont vacqué par sept jours. Et par rapportant ces presentes et quittance suffisant ladite somme vous sera allouée en voz comptes et rabatue de vostre recepte partout ou il appartiendra sans aucune difficulté. Donné audit Pont-Audemer le .xvi^e. jour de novembre, l'an mil CCCC soixante deux.

FORTIN.

N^o 17.

Boulogne, 7 juillet 1463.

Lettre d' Antoine de Croy à Louis d' Harcourt, évêque de Bayeux, patriarche de Jérusalem.

Bibliothèque nationale, f. fr. 6970, fol. 319 (original).

Monseigneur le Patriarche, je me recommande a vous tant que puis. Et vous plaise sçavoir que, depuis que dasrainement vous rescripvi, moy estant a Arras, j'ay esté acertené que les Anglois qui doivent venir en ambassade a Saint-Omer sont au port de Samdwick, et les passagers prests pour les passer outre, et venir descendre a Calais. Mais ilz n'ont ozé descendre, comme a rapporté ung appelé Thomas Wagaen¹ que le roy Edouwart envoie

1. Thomas Vaughan.

vers Mons^r de Bourgogne, pour ce que l'en a rapporté audit roy Edouwart que le Roy et les Espaignos font unne grose armée par mer pour courre sus ; dont, se ainsy est, me donne merveilles, attendu que les journées se doivent tenir audit lieu de Saint-Omer de gré et sceü du Roy, et oussy la charge que le Roy a baillée a vous, a l'admiral et a moy.

Et, que plus est, pour vray a certain navire de guerre de Franche qui se tient sur les cottes de la mer au devant desdiz Anglès et a l'environ de Calais, par quoy ne peuvent passer.

J'estoie venir icy paier mon pellerinage a Nostre-Dame de Boulongne, et me pera demain¹ hastifment, et m'en vey audit St Omer pour parler audit Thomas, ainchois qu'il tire oultre vers mon dit seigneur de Bourgogne. Et me semble, mais que² ayt parlé a lui, que trouveray moien qu'il retournera vers lesdiz Anglois sans passer plus avant.

Je le rescrips a Mons^r l'admiral : il me semble que devriés approchier Abbeville, sans toutesfois passer oultre, car incontinent que scauray leur descendue a Calais, le vous feray sçavoir et m'en iray au devant de vous en quelque lieu pour me joindre aveuq vous.

Monseigneur le Patriarche, je prie Dieu qu'il vous doinst ce que vostre coer desire.

Escript bien hastifment à Nostre-Dame de Boulongne, vii^e de juillet.

Le tout vostre cousin et amy.

A. DE CROY.

(Au dos :) A Monseigneur le Patriarche de Jherusalem, evesque de Baieux. Receü à Gaillart le xxi^e jour de juillet, l'an M CCCC LXIII.

N^o 18.

Saint-Omer, 19 juillet 1463.

Lettre d' Antoine de Croy à Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux, patriarche de Jérusalem.

Bibliothèque nationale, nouv. acq. fr. 7978 (Fontanieu 881), pièce 15 (original).
Ms. fr. 6970, fol. 335 (copie moderne).

Monseigneur le Patriarche, je me recommande a vous tant que

1. *Sic.*

2. Pourvu que.

puis. Et vous plaise sçavoir que, depuis que vous ay dasrairement escript, quelque chose de nouvel touchant Engleterre ne m'est survenu, se non que Philippe de Loaen, lieutenant du seneschal de Boullenois, me rescripvi hier que le lieutenant de Guisnes, sire Wactier Blont et Ourselay¹ seront demain a Callais pour preparer a l'encontre de l'ambassade d'Engleterre, que oussi le jour de demain se partira de Londres, et vient descendre à Callais, pour venir tenir la journée en ceste ville, comme ce et aultres choses pourrez veoir plus au long par la coppie des lettres dudit Philippe, que vous envoie cy dedans encloses.

Monseigneur de Bourgogne se part de Lille et s'en vient a Hesdin pour se monstrier en tous devoirs ; son conseil est icy et y a esté passé .viii. jours.

Je le rescrips semblablement au Roy et a Mons^r l'admiral, et, comme par plusieurs fois vous ay rescript, incontinent qu'elle sera descendue audit Callais et que en seray acertené, je le vous feray sçavoir, et yray au devant de vous en quelque lieu.

Monseigneur le Patriarche, je prie au benoit Saint-Esperit qu'il vous ait en sa sainte protecion et tres dingne garde.

Escrip à Saint-Omer le .xix^e. jour de juillet, anno LXIII.

J'ay² envoié ung propre message en Angleterre pour la delivrance d'aucuns prisonniers, qui me rapportera³ de tout certaines nouvelles, car ainsy lui ay ordonné ; et incontinent lui retourné et qu'il m'auera rapporté ce qu'il auera trouvé, a toute dilligence le vous feray sçavoir ; et, pour ce [que] n'estes partys de Rouen, je vous conseille que vous y tenez jusques que auerés autres nouvelles, car, comme dit est, sy tos que sçaueray riens de certain, a toute dilligence le vous feray sçavoir.

Le tout vostre cousin.

A. DE CROY.

(*Au dos :*) A Monseigneur le Patriarche de Jehrusalem, evesque de Baieulx. Receü à Orgieul⁴ le xxvi^e jour de juillet M CCCC LXIII.

1. Walter Blount et probablement Walter Wrottesley.

2. La fin de la lettre est d'une écriture différente de celle du début.

3. Mss : *raporra* [?] ou *rappotra*.

4. Argueil, chef-lieu de canton, arr. de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

N^o 19.

Édimbourg, 22 juillet [1463].

Lettre de Marguerite d'Anjou à Louis XI.

Bibliothèque nationale, f. fr. 20855, fol. 64 (original).

Cousin, nous vous remercions de ce que vous avés exercé tous-jours vostre faveur devers mon seigneur et nous contre noz rebelles, et croiés que nous airons tellement en re[connaiss]ance ce que avés fait pour nous, et que, tant vous estes emploïé pour nostre bien, que au derannier congnoistrés que avez servy en mon seigneur ung liberal prince, et en moy une telle dame qui ce acquietera devers vous en telle maniere que deviés estre content. Et oultre, vous prions que adjoustés foy et credence a nostre cousin de Hungerforde et sire Robert Whityngham, chevalier, et qu'il vous plaise tenir la main que mon seigneur puisse avoir Thomas Wakam, Philippe Malpas, Forster¹ et autres rebelles de mondit seigneur, comme autrefois vous avons rescript ; et ceulx qui les detiennent seront recompensés.

Dieu vous ait en sa sainte garde.

Escript a Edynbourgh, le .xxii^e. jour de juillet.

MARGUERITE.

N^o 20.

Boulogne, 24 août 1463.

Lettre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Louis XI.

Bibliothèque nationale, f. fr. 5041, fol. 8 (original).

Mon tres redoubté et souverain seigneur, tant et si humblement que faire puis je me recommande a vostre bonne grace. Et vous soit plaisir de savoir, mon tres redoubté et souverain seigneur, que j'ay receü voz lettes a Dourdan le .xix^e. jour de ce mois, faisant macion de la recepte de mes lettres que nagaire par avant je vous avoie envoyées, vous advertissant de la venue de la royne d'Angleterre en ma ville de l'Escluse, du desir qu'elle avoit et a de parler a moy, comment je avoye envoyé devers elle

1. John Forster.

messire Philippe Pot, mon chambellan, et comment il avoit besongné avec elle, mais que mon intencion n'estoit point de l'attendre en ma ville de Saint-Omer, ains elle pourroit venir en ceste ma ville de Bouloingne ou a Hesdin, etc. Ce que vous a semblé estre bien prins. Et par maistre Estienne Chevalier me escrivez bien au long et finalement me mandez vous faire savoir souvent de mes nouvelles, et de la journée de Saint-Omer, comme contiennent vosdites lettres, desquelles en toute humilité je vous remerceye. Et quant a maistre Estienne, il me sera tres bien venu, et je desire bien de recevoir voz lettres qu'il m'apporte.

Au surplus, touchant mes nouvelles, il est vray, mon tres redoubté et souverain seigneur, que les ambassadeurs d'Angleterre sont arrivez a Calais dès dimenche environ vespre, et aujourd'uy est icy venu devers moy messire Jehan Wenlok, chevalier, ung des ambassadeurs, qui m'a adverti de leur venue et des personnes des ambassadeurs, et entre autres choses il m'a mis avant des graves doubtes que lui et les autres ambassadeurs fasoient, et s'i arrestoit fort. Tutevoye, je lui ay respondu et dit que je les tendroie seürs venans et retournans et leur en respondoie de mon corps et de mes biens en les asseürant que vostre vouloir et plaisir estoit tel de vostre costé, et au regart du mien ilz n'en devoient faire quelque doute. Et je leur ay accordé de leur envoyer au devant dimenche prouchain de mes gens pour les convoier, et je mande au s^r de Lannoy, mon gouverneur de Lille, et au s^r de Raboudenghes, mon bailli de Saint-Omer, qu'ilz y voient et soient à Ardre dimenche prouchain de bonne heure pour d'illec leur faire savoir leur venue, afin de leur estre au devant entour Guisnes lundi matin, et d'illec les convoyer et ammener jusques en madiete ville de Saint-Omer, la ou ilz ont intencion d'estre lundi prouchain au giste. Et, par ces moyens, je l'ay appaisié de ses doubtes. Au surplus, mon tres redoubté et souverain seigneur, selon les devises dudit messire Jehan Wenlok, me semble que les ambassadeurs d'Angleterre ont voutenté de besongnier doucement et liberalement a la journée. Par quoy j'espere que quelque bon fruit s'en ensuivra pour la Chretienité : ce que Dieu vueille. Et a ce je me emploieray et travailleray au mieulx que je pourray. Ainsy feront ceulx de mon Conseil avec moy. Lesquelles choses, mon tres redoubté seigneur, je vous escrips pour vous en advertir et afin que, selon ce, vous puissiez ordonner et envoyer de voz gens, teulx et ainsi que vostre tres noble plaisir sera pour le bien de la matiere.

Mon tres redoubté et souverain seigneur, plaise vous tous jours moy mander voz nobles vouloirs et plaisirs, auxquels je desire obeyr a mon povoir de tres bon cuer comme raison est et tenu je sui. Priant au benoit Filz de Dieu qu'il vous ait et main-tiengne en sa tres sainte garde et vous doint bonne vie et longue et accomplissement de vos tres haultx et tres nobles desirs. Escript en ma ville de Bouloingne sur Mer le .xiiii^e. jour de mois d'aoust, l'an LXIII.

Vostre tres humble et tres obeissant subget. PHILIPPE, duc de Bourgoigne et de Brabant, etc.

N. STEENBECK.

A mon tres redoubté et souverain seigneur, monseigneur le Roy¹.

N^o 21.

Teato, 29 septembre 1463.

Mandement de Ferrand I^{er} de Naples au consul français.

Archives d'État de Naples, Cancellerie Comune, n^o 2, fol. 120.

Rex Sicilie, etc. Magnifice consiliarie et devote nobis dilecte. Havemo recevuta vostra lietera et inteso quanto ce ne havite scripto sopra lo venire securamente ad questo nostro regno le galeaze et altri vassellii maritimi de Ffrancisci. Ve respondimo... che simo contenti che tucti et qualsevoggia nave, galeazze et altri vasselli maritimi de Ffrancisci, che veneranno mercantivolemente et con loro mercati et mercancie, possino liberalmente venire ad quisto nostro regno et ad qualunca terra et loco de quillo... libere et secure et senza impaccio alcuno. Et cosi notificarete ad tutti patroni et mercanti de le dicte nave et galeazze et altri vasselli de Ffrancisci questa nostra volunta. Dat. in nostris castris prope Teatum, 29 sept. 1463.

REX FERDINANDUS.

A. DE AVERSA.

Consuli Francorum.

1. D. Plancher, IV, pr. cccxli, a donné cette lettre d'après une copie du fonds Baluze. Nous la reproduisons ici d'après l'original, à cause de son importance pour notre sujet et afin d'en procurer un texte meilleur.

N^o 22.

Guines, 19 février 1464 (n. st.).

*Lettre autographe de Richard Whetehill, lieutenant de Guines,
à Louis XI.*

Bibliothèque nationale, nouv. acq. fr. 7978 (Fontanieu 881), n^o 18 (original).

Tres hault, tres puissant et tres excellent prince, je me recom-
mande tres humblement a vostre bonne grace. Et vous plaise
sovoir que j'ay receü par Jehan de Tairemonde, dit le Besgue,
vostre secretaire, voz gracieuses lettres, que de vostre grace vous
a pleü moy escripre, ensemble vostre sauf-conduit pour moy et
autres officiers et serviteurs de mons^r le conte de Warrewik, mon
maistre, dont je vous remercie tres humblement, et aussi de ce
qu'il vous a pleü me faire si grant honneur, en faveur et contem-
placion de mondit seigneur mon maistre, comme j'ay tres bien
aperceü, tant par vos dictes gracieuses lectres que par relacion
de vostredit secretaire; pour lesquelles causes, je suys grande-
ment tenu et obligié de vous faire service à mon petit povoir, que
de tres bon cuer feray en ce qui me sera possible. Et ne doubte
point que a l'ayde de Dieu, mondit seigneur mon maistre vous
remercye des choses dessusdictes, a qui vous a pleü adresser vos
lettres que j'ay receü[es]¹ par vostredit secretaire, que je luy
envoyray en tout dilligence par ung de ses officiers et serviteurs
nommé en vostredit saufconduit et l'advertiray de tout ce que
m'avez escript, et suy sceür que mondit seigneur en sera tres
joieulx, et, par especial, de la venue de mons^r de Lannoy. Et,
quant au derrenier message qui me fut donné en vostre nom par
mons^r de la Barde de advertir la² roy, mons^r le chancellier et
mondit seigneur, le message est retourné et m'a rapporté res-
ponce de mondit seigneur de Warrevik, tant par escript que par
credence, comme par vostre bon plaisir pourrez veoir par la cop-
pie de ses dictes lettres et par articles de sa dicte credence que
vous envoye encloz cy-dedens; et, ne fust la venue de vostre dit
secretaire, je eusse envoyé ung propre message par devers vostre

1. Il y a une petite déchirure dans l'original.

2. *Sic.*

haultesse vous porter lesdictes coppie et credence, et aussi des nouvelles d'Angleterre qui sont contenues esdiz articles.

Tres hault, tres puissant et tres excellent prince, je prie a Dieu qui vous doivent tres bonne vie et longue.

Escript de ma main au chastel de Guysnes, le xix^e jour de fevrier, l'an LXIII.

Votre tres humble serviteur.

Richard WHETEILLE, lieutenant de Guysnes.

A tres hault, tres puissant et tres excellent prince le roy de France..., a...¹.

N^o 23.

Reading, 25 septembre 1464.

Lettre d'Édouard IV à Louis XI.

Bibliothèque nationale, f. fr. 4054, fol. 178 (original).

Serenissime ac Christianissime princeps et carissime consanguinee noster. Nobis jamjam delatum est Vestram Serenitatem nostras litteras, quas, propter quendam subditum nostrum, Johannem Walker nomine, virum nobis bene carum, eidem, Serenitati nuper transmisimus, magna cum benevolencia recepissee ac nostri respectu ejus benigne consuluisse negocio. Quamobrem certe Excellenti Serenitati Vestre multas habemus gracias et vere immortales. Obnixius igitur Excelentem Serenitatem Vestram precamur obsecramusque quatenus prefatus Johannes illam vestram benivolenciam multam sibi continuamque senciât, ut ipsa justiciaque, quam rebus publicis commodissimam novimus, singulariter adjutus, dampna que injuste passus est redimere posset. Quod si hiis vobis nostris annuere dignabimini, certe et vestris simili in re annuemus. Et Excellens Serenitas Vestra et hac vita prospere et eterna semper in Deo fruatur, amen. Ex villa nostra de Redyng vicesimo quinto septembris anno regni nostri quarto.

EDWARD. R.

Serenissimo ac Christianissimo principi Lodowico carissimo consanguineo nostro Francie.

1. Deux blancs.

N^o 24.

Greenwich, 3 mai 1465.

*Mandement d'Édouard IV en faveur de Pierre Taster
et Thomas Kent, ses ambassadeurs.*

Londres, Public Record Office, Exchequer, Warrants for issues, 64, liasse 1,
pièce 44 (original).

Edwarde, by the grace of God King of Englande and of Fraunce, and lorde of Irlande, to the tresorer and chamberlains of oure Eschequier, greting forasmuche as we send at this tyme, amongis othir, in the felaship of our righte trusty and righte entierly welbeloved cousin, th'erle of Warrewik, in oure ambassade unto oure towne of Caleis, oure trusty and welbeloved counsaillours maistre Piers Taster, dean of Saint Severin's and maistre Thomas Kent, doctour of bothe lawes, to me¹ aswel with th'ambassatours of the Frenshe King as of the duc of Bourgoigne, we wold and charge you that unto either of the saide maistre Piers and maistre Thomas, ye do make payment of dayly wagis of xx s. for the space of vi wekes, to have of oure tresorere by waye of apprest for the cause abovesaide.

Yeven under oure prive seal at Grenewike the iii^{de} day of may, the vth yere of oure reigne.

(*Au dos :*) Inde magister Thomas Kent recepit in denariis, hoc termino.

Item decanus Sancti Severini recepit in denariis, hoc termino. xx li.

N^o 25.

Namur, 16 août 1466.

*Lettre de Charles, comte de Charolais,
aux membres du Grand Conseil de France.*

Bibliothèque nationale, coll. Dupuy 762, fol. 163 (original).

F. fr. 6973, fol. 283, et 6976, fol. 138 (copies modernes).

Très chers espiciaulx amys, il est venu à ma congnoissance

1. Pour *to meet*.

puis pou en sa, que aucun pourparlé a esté entre les gens de monseigneur le Roy et le conte de Varvyc, et tellement il a esté procedé que les Englès doyvent avoir le pais de Caus, Rouan, Diepe et les villes estans audit pais, et, avecques ce, l'on leur doit aydier a avoir Pontieu, Abeville et aultres terres appartenans a moy, a mon grand projudice, et, a ceste fin, tenir une journée a Diepe ; dont je ne me puis assés esmerveiller, s'ensi estoit, veü les bonnes paroles que toute ceste année mondit seigneur m'a fait savoir. Et, pour tant que telles manieres de faire sont de grant consequence, tant pour le bien, honneur et profit de monseigneur le Roy, comme pour le damaige que j'en pourroie avoir, se que je cuyde savoir que ne vouldryés consentyr an riens, mais vouldryés le bien et profit du Roy et le myen, comme je croy, j'en escript presentement devers vous, en vous priant que vueillés tenir la main envers mondit seigneur, au quel j'en escript, que ceste fason de pourparlé cesse, et que telles manieres ne me soient point tenues, affin que je puisse demourer bon subget et serviteur de mondit seigneur le Roy, comme je le dessire. Se cest¹ le benoit Filz de Dieu qui vous doint ce que vous dessirés.

Escript a Namur, le .xvje. jour d'aoust².

CHARLES.

(*Au dos, au milieu :*) A nos tres chers et espiciaulx amys les gens du Grand Conseil de Monseigneur le Roy.

(*Au dos, à droite :*) De Monseigneur de Charrolais.

Receü le penultime jour d'aoust CCCCLXVI.

N^o 26.

21 mai-27 novembre 1467.

Pouvoirs de François II à Jean de Rouville et Olivier du Breil en vue des trêves et alliances entre la Bretagne et l'Angleterre.

Archives de la Loire-Inférieure, B 5 (Chancellerie, 1467), vol. 73 v^o et suiv. et 152.

Lectre de ratificacion de la treve prinse entre le roy d'Angleterre et le duc, dont la teneur s'ensuit :

François, etc. A touz, etc., salut. Comme paravant ces heures entre tres hault et tres puissant prince, nostre tres honnoré sei-

1. *Sic pour ce sait.*

2. Trace d'un signet en cire rouge.

gneur et cousin le roy d'Angleterre, pour lui, ses païs et subgietz de sa part, et nous pour nous, noz païs et subgietz de la nostre, ayant esté prinses certaines treves pour ung an finissant le deuxiesme jour de juillet prochain venant, ainsi et selon que bien a plain est contenu es lectres sur ce faictes, et soit ainsi que noz bien amez et feaulx conseilliers et chambellan Guillaume Chauvin, seigneur du Boys, nostre chancelier, et Eustache de l'Espinay, seigneur de Treve, nous ayent a present escript que le sixiesme jour de ce present moys de may, sur la remonstrance par eulx faite a reverent pere en Dieu l'evesque de Salberi¹ et maistre Guillaume Atgliff², lors estans en la ville de Bruges, ambassadeurs de notredit seigneur et cousin par devers nostre tres chier et tres amé cousin le conte de Charoloys, que ladite treve seroit en si bref temps finye que bonnement avant la fin d'icelle ne pourrions envoyer noz ambassadeurs en Angleterre devers iceluy seigneur, ainsi que le entendons faire, et que si icelle trueve n'estoit continuée, pourroient estre faites plusieurs prinses par les gens de guerre des partys de luy et de nous sur les marchans et subgiets de l'une et de l'autre part, a leur grant perte et domaige, qui pourroit estre cause de retarder la conclusion des matieres commencées, avoit semblé ausdits ambassadeurs dudit seigneur roy d'Angleterre et aussi ausdits conseillers que, pour obvier à ce et pour le bien desdites matieres, et aussi que les subgietz dudit seigneur roy et les nostres puissent communiquer et marchander ensemble en toute seürté, qu'il seroit expedient que ladite treve feüst prorogée pour ung an commençant a la fin et expiration d'icelle treve, ou que ce soit jucques au premier jour de mars prochain venant, a ce que pendant ledit temps les matieres encommencées puissent prendre conclusion, et que, pour savoir si le bon plaisir dudit roy d'Angleterre seroit de ainsi octroyer, nosdits conseillers avoient envoyé devers ledit seigneur roy, en la compagnie dudit maistre Guillaume Atgliff, Jacques Raboteau, l'un de nos secretaires, pour en retirer les lectres et icelles faire publier es portz et havres d'Angleterre, et, ce fait, passer en nostre païs de Bretagne et icelle prorogation faire publier par touz les portz et havres d'iceluy, et que a ce que ledit seigneur roy fust acertené que de nostre part ferons ladite prorogation, nosdits conseillers avoient promis et s'estoint obligez sur leur honneur et sur leurs

1. Salisbury.

2. Hatcliff.

biens ausdits ambassadeurs dudit seigneur roy de fournir la prorogacion faicte par nous et la faire publier paravant le commencement d'icelle, et que si par noz subgietz estoit fait aucun actemptat, d'en faire faire restitution et reparacion, ainsi que apartendra par justice, savoir faisons que nous, ayans agreable ce que par lesdits ambassadeurs dudit roy et nosdits conseillers a esté advisé touchant ladite treve, desirans de nostre part la prorogacion d'icelle, confians a plain es seens et loyauté de noz bien amés et feaulx conseillers messire Jehan de Rouville, nostre vichancellier, et mestre Olivier de Breill, nostre seneschal de Rennes, par nous presentement envoyez devers ledit seigneur roy, a iceulx et chacun d'eulx avons donné¹ et donnons par ces presentes plain pouvoir et mandement especial de ratifier et avoir agreable pour et ou nom de nous ladite prorogacion de treve, si le plaisir dudit seigneur roy a esté ou est de la faire de sa part, et selon la teneur des lectres que sur ce il luy aura pleü ou plaira faire et bailler audit Raboteau, promectans, et par ces presentes promectons en parole de prince et par la foy et serment de nostre corps et sur l'obligacion de noz biens et seigneuries, que nous aurons ferme et agreable et entre-tendrons sans enfreindre tout ce que, touchant ladite prorogacion de treve, par nosdits conseillers, qui a present envoyons devers ledit seigneur roy, ou par l'un d'eulx fait, prins et acordé, et que si par noz subgietz est aucune chose faicte ou actemptée au contraire, nous en ferons faire restitution et reparacion, ainsi qu'il appartendra par justice. Donné en nostre ville de Nantes, le .xxi. jour de may l'an mil IIII^e LXVII.

Ainsi syné : FRANÇOIS ; par le duc de son commandement :
R. LE GOUZ.

A Rennes, devant l'abbé de Begar, le .xxvi^e. jour de novembre LXVII. Alliance avecque le roy d'Angleterre, dont la teneur ensuit :

François, etc. A touz, etc. Comme ainsi soit que tout prince daye songneusement veigler a la cure et garde de ses pais et subgiez et par toutes voyes empescher les mauvaises entreprinses a luy prejudiciables faictes ou deliberées par ses malveillans ou contraires, et que a present aions clere congnoissance et soit notaire et publique que le Roy de France en maniere hostile o main armée et en grant puissance veult et entreprend fere guerre et porter dommaige et grevance en maintes manieres a nostre

personne et pais, et que pour y resister nous est requis avoir l'aide de noz amys et bienveillans, lesqueulx es temps passés en cas semblable ont secouru nostre pais et duché et aidé à preserver nostre principaulté en son entier, parquoy, en ensuyvant noz predecesseurs, nous convient avoir recours a noz amys et bienveillans et nous fortifier et allier de touz roys, ducs et autres princes qui a ce besoing pourroint estre aidans et secourans pour la defense de nous et de nostre pais, savoir faisons que nous, a plain confians aux sens, loyaulté et conduite de nos bien amez et feaulx conseilliers messire Jehan de Rouville, nostre vichancelier, et maistre Olivier du Breill, nostre seneschal de Rennes, a iceulx avons donné et donnons par ces presentes pover et auctorité de traicter, fere et acorder avec touz roys, ducs et autres princes qui amitiés ont eues a noz predecesseurs ou qui la voudront avoir a nous, et par especial avec tres hault et tres puissant prince et mon tres honoré seigneur et cousin Édouart, roy d'Angleterre, treves, bienveillances, amitiés, intelligences et aliances bonnes et vallables, promectans sur nostre honneur avoir agreable et entretenir et garder sans enfreindre tout ce que par nosdits conseilliers sera fait, traictié et accordé, tout ainsi que si par mandement especial leur eussions donné pover et charge de besoigner avec ung chascun d'eulx nommément : quelle chose promectons ratifier et confermer en la plus ample forme que fere pourra. En tesmoing desquelles choses nous avons signé ces presentes de nostre main et fait sceller de nostre seel. Donné en nostre ville de Rennes, le .xxvii^e. jour de novembre LXVII. — LE GOUZ.

N^o 27.

10 août 1468.

Quittance donnée par le comte d'Eu à Noël Le Barge.

Bibliothèque nationale, ms. fr. 26091, n^o 732 (original parchemin).

Nous, Charles¹, conte de Eu, confessons avoir eü et receü de Noël Le Barge, receveur general de Normendie, la somme de deux mil livres tournois, que le Roy nostre Sire nous a ordonnée a avoir dudit receveur general en ceste presente année, pour estre convertie et distribuée au paiement de certain nombre de gens de guerre a la morte paie, que icellui seigneur a fait mettre en

1. Charles d'Artois.

garnison en la ville et chastel de Saint Vallery, tant pour la garde et seürté desdites places que pour resister à la dessente des Anglois.

De laquelle somme de .ii^m. l. t. nous nous tenons pour content et en quictons le Roy, nostredit Seigneur, sondit receveur general et tout autres.

En tesmoing de ce, nous avons scellée ces presentes et signée de nostre main, le dixiesme jour d'aoust, l'an mil CCCC soixante huit.

CHARLES.

N^o 28.

[1468].

*Analyse des quatre mémoires présentés par John Fortescue
au chancelier de France.*

Bibliothèque nationale, f. fr. 6964, fol. 27 (original).

Le chancelier d'Angleterre a baillé ung grant memoire declaratif des droitz que le roy Edouard pretend a la couronne d'Angleterre et, apres, a la couronne de France, et par lequel, en outre, il monstre que ledit roy Edouart ne peult aucune chose reclamer es dictes couronnes de France et d'Angleterre, et qu'il n'y a aucun droit, par les moyens qu'il recite et declare oudit memoire, lequel est en forme de livre, [et] est devers mons^r le Chancelier¹.

Apres, ung autre memoire assez longuet ou il repilogue en brief l'effect et substance dudit grant memoire, en y adjoustant les moyens par lesquelz il lui semble que pax² perpetuelle se peut bien faire entre le roy et le royaume de France, d'une part, et le roy Henry et le royaume d'Angleterre d'autre, et en quoy ledit roy Edouart se constendra, vueille ou non, et qu'il n'est possible audit roy Edouard de faire paix perpetuelle entre lesdiz deux royaumes, et que, se de sa part il avoit fait, si ne pourroit elle tenir; lequel memoire contient douze grans articles.

Subsequemment baille ung aultre memoire assez brief ouquel il declare que, ou Parlement dernièrement tenu en Engleterre, le roy Edouart a promis a la communauté du royaume qu'il fera grosse armée pour venir en France, et qu'il y viendra en personne³. Sur quoy ledit chancelier espere demonstrier moyens par

1. Guillaume Juvenel des Ursins, chancelier de France.

2. *Sic.*

3. Le 17 mai 1468 (*Rotuli Parliamentorum*, t. V, p. 622).

lesquelz le roy¹ d'Angleterre sera tellement troublé que ledit roy Edouart n'osera partir du royaume, et qu'il n'aura argent suffisant pour la despence qu'il faudra faire pour ladicte armée ;

Il entend aussi monstrier les moyens par lesquelz le Roy legierement desjectera le roy Edouart du royaume d'Angleterre, et remectra sur le roy Henry sans grant armée et sans grans fraiz ;

Il dit oultre qu'il ouvrera moyens par lesquelz paix perpetuelle se pourra bien faire entre les deux royaumes de France et d'Angleterre ;

Dit avecques ce qu'il y a autres choses plus secretes, jaçoit ce qu'elles ne soient pas de plus grans poix, qui n'est ja besoing mectre en escript, et qu'elles vallent mieulx dictes de bouche a cause des ennemiz et contredicteurs de ladicte matiere, lesquelles il revelera au Roy ou a ses commis quant le plaisir dudit seigneur sera.

Item, il y a ung autre quart memoire contenant six articles, dont, ou premier article, ledit chancellier expose que, concurrens ensemble le conseil du roy et de la royne d'Angleterre, il semble audit chancellier, par les moyens qu'il ouvrera, [que] le mariage se fera entre le prince de Galles et la fille du conte Warvik², par le moyen duquel mariage ledit conte de Warvik et ses amys demoureront en surté, et aura ledit conte le principal gouvernement ou royaume, et que par la faveur de luy et des amys et loyaux subjectz du Roy Henry, la Royne et le Prince pourront avoir plus legiere entrée dedans le royaume ;

Secondement, ledit chancellier espere trouver moyens par lesquelz il declairera par quoy le roy Edouart se contentera et asseürera, et dont paix perpetuelle se pourra plus seürement faire entre lesdiz royaumes ;

Tiercement, il espere trouvers moyens par lesquelz l'Estable des liennes d'Angleterre se fera en France, soit en [Normandie³] a Rouen, a Callaiz, ou ailleurs, au grand prouffit des François et des Angloys, et sans qu'il prejudice au roy ne au royaume de France ;

Quartement, ledit chancellier fait ouverture que les Angloys auraient liberte a Bourdeaux, a Baionne, au prouffit des deux royaumes de France et d'Angleterre, comme les marchans de la

1. *Sic* pour le royaume, sans doute.

2. Isabelle, fille aînée de Warwick, qui épousa en 1469 le duc de Clarence.

3. Restitution qui paraît imposée par le contexte.

Hanse ont a Londres (lesquelz ont ung aldrement qui est du conseil de la ville avecques les autres aldremens, et a la garde de l'une des portes de la ville, la ou il peut entrer et saillir de ladite ville, quant il leur plaira);

Quinctement, il dit qu'il croit que, se le roy fait aucunes despences en ces matieres, que legierement elles pourront estre recouvrées au moyen d'ung procès que Richart Heyron, Angloys, poursuit en la court de Parlement, mais que¹ le roy lui veuille donner faveure;

Dit apres ledit chancellier que lesdictes choses dessusdictes pourront sortir bon effect; mais qu'elles² ne soient point reveillées, affin qu'elles ne viennent en suspecion des ennemiz du Roy son maistre; et que icellui chancellier ou aultre sollicite devers le roy ou son conseil les choses dessusdictes, car il doute, se les choses estoient revellées, que les ennemiz dudit roy Henry ne se trouvassent plus fors que lui devers le Roy, au grant dommaige du roy et de la royne d'Angleterre, sa maistresse.

Par² Jehan Faultecul, chevalier, chancellier d'Angleterre.

N^o 29.

Saragosse, 21 octobre 1468.

Lettre de Jean II d'Aragon à Édouard IV.

Archives de la Couronne d'Aragon, Cancellaria, n^o 3413, fol. 5.

Serenissimo et excellentissimo principi Edoardo, Dei gracia regi Anglie, etc., fratri et consanguineo nostro carissimo, Johannes, eadem gracia rex Aragonum, Navarre, Sicilie, etc., salutem et prosperum successuum incrementa.

Serenissime et excellentissime princeps, frater et consanguinee noster carissime. Litteras Serenitatis Vestre, nobis allatas per magnificum virum magistrum Vincentium Climent, sacre theologie professorem, oratorem vestrum, grato animo accepimus, ex cujus explicacione atque ex relatibus magnifici dilecti consilarii coperii et oratoris nostri Hugonis d'Urries, militis, optimam voluntatem vestram erga ea, que personam et status nostri incrementum respiciunt, intelleximus: que, etsi in Serenitate Vestra

1. Mais que signifie *pourvu que*.

2. Ici l'écriture et l'encre changent.

res nova non sit, nichilominus fuit nobis pergratum et quidem nimis; nec secus ab eadem Serenitate Vestra sperandum putabamus.

Tradidit enim nobis idem orator vester formam certe lige et confederacionis inter vos et nos ineunde, juxta domorum Aragonum et Anglie veteres amicitias, quam acceptavimus, et illam confestim expediri et sigillo nostro sigillari fecimus, et ampliorem strictioremque acceptassemus, si is vester orator eam ampliorem nobis attulisset. Mittimus quidem per eundem vestrum oratorem utrique nostrum fidelem provisio lige et confederacionis predictae ad nepotem suum generosum, Franciscum Berengarium, adeo ut, cum eam tradiderit consimilem sigillatam et fidem ferentem, illam nobis missurus a Serenitate Vestra, ut par, est accipiat.

Dictum autem oratorem vestrum, nonnullis bonis respectibus, servicium utriusque nostrum concernentibus, in presentia retinemus in curia nostra per aliquot dies remansurum citius, et eciam dicti nostri oratoris literis super hiis et aliis occurrentibus laciorem relatum habitura est Serenitas Vestra, nobis dilectissima, cujus dies et statum felices faciat immortalis Deus. Data in nostra civitate Cesarauguste .xxi. die octobris, anno a Nativitate Domini Millesimo CCCCLXVIII. — REX JOANNES.

Dominus rex mandavit michi Johanni de Coloma, prothonotario.

Serenissimo et excellentissimo principi Edoardo, Dei gracia Anglie, etc., regi, fratri et consaguineo nostro carissimo.

N^o 30.

Amboise, 8 août 1469.

Lettre de Sforza de Bettini au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Francia.

Illustrissimo et excellentissimo signore mio, post humilem commendationem. Questo Christianissimo signor Re ha novamente havuto adviso de una gran novita sequita in Inghilterra. Pare ch'el conte de Verruich, quale e uno possente et gran signore in quello paese, havendo data una sua figliola per moglie al duca di Clarenza¹, fratello del Re de Inghilterra, ha facta una certa

1. Le duc de Clarence, devenu gendre de Warwick. Cf. ci-dessus.

inventiva con dire che prefato Re de Inghilterra e bastardo, ne a lui legittimamente pertiene la corona et la signoria, ma che de directo et debitamente perviene al prefato duca di Clarenza. Et con divulgare et spandere questa fama per el paese, ha facta esso conte de Verruich insieme con prefato duca, suo genero, una gran radunata et grosso exercito, a fine de privare prelibato Re de Inghilterra de la corona et signoria et fare Re et signore esso duca de Clarenza. El che havendo persentito prefato Re de Inghilterra, medesimamente ha facta grossa armata et messo insieme gran quantita di gente, de la quali era capitano et governatore el signor de Arbert, lugotenente in Galles de esso Re. Et essendosi aproximati l'uno a l'altro dicti dui exerciti nel paese de Galles, sono stati ale mani et facta una gran battaglia insieme, in modo che, per lo adviso de diverse persone che ha havuto questo Christianissimo signor Re, sono morte fra de l'una parte et de l'altra, de le persone circha sei o sette mila, fra le quali e morto el predicto signore de Arbert, capitano del Re. Sonosi retirati poi prefati duca de Clarenza et conte de Verruich in le terre de esso cunte, quali sono ale confini di Galles. Et questo e quanto fin qui de vero si intende di questa cosa, et stimasi, essendosi facto tale crudo principio in questa materia, che la non debia restare qui. Di quanto piu oltre se ne intendera, ne sara advisa[ta] Vostra Celsitudine.

Sono benissimo al proposito di questo Christianissimo signore Re tali differentie et quistioni de Inghlesi : che pare haveranno tanto a fare de facti suoi che si scorderanno quelli de altri. Et cosi ne sta Sua Maesta tutta allegra et gioiosa. Et potria bene essere si, per questo respecto, come per la liga rotta fra el Re di Spagna et Re de Inghilterra, et facta fra perfato Christianissimo signore Re et esso Re di Spagna, secondo che a vostra Excellentia ne scripssi questi di passati per altra mia, *ch'el duca de Borgogna usaria migliori parole et piu gratiosi termini che non ha facto fin al presente*¹.

Come per altre mia intende la Excellentia Vostre, erano electi inbasciatori a Roma el Siniscalcho di Limosino et D. Guglielmo Cusinotto². Ha mutato proposito di poi la Maysta del Re, che parendoli che uno solo basti, va solummodo predicto domino Guglielmo et el Siniscalcho resta. E licentiato et tutto da prefata Maysta esso domino Guglielmo et inviarassi fra tre o quatro di. No ha altrimenti commissione di fare la via di Vostra Excellen-

1. Passage chiffré. Déchiffrement de la chancellerie.

2. Jean d'Estner, seigneur de La Barde, et Guillaume Cousinot.

tia : non so mo se la fara como da si, che venendoli sara per scarpire qualche cosa, che tiraria a uno fringuello.

Hogi o domane partira la Maysta del Re di qui, et vassene a Torsi dove stara pochi di per quanto dice ; ma se ne andara verso le terre del Re Renato, solammodo per vedere de abocharsi la col duca di Ghienna suo fratello, che in vero non sta Sua Maysta in altro pensiero ne in altra fantasia per adesso, maxime che esso duca ne la tiene in speranza : che Dio voglia ne segua le effecto.

Altro non li e di nuovo al presente. Staro attento a quanto piu oltre sequira et del tutto sera advisata la Excellentia Vostra, a la cui bona gratia humilmente mi racomando. Datum Anbosie, die .viii. augusti 1469.

E. Ill^{me} et Ex^{me} D. V.

Servulus SFORTIA DE BETTINIS.

Illustrissimo principi et excellentissimo domino, domino meo singularissimo domino duci Mediolani, etc.¹.

N^o 31.

Amboise, 1^{er} février 1470 (n. st.).

*Mandement royal ordonnant la levée du ban et de l'arrière-ban*².

British Museum, Additional charters, 4090.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, a nostre amé et feal conseiller et chambellan le seigneur de Genli³, salut et dillection. Comme nous avons certainement esté advertis que les Engloys nos anciens ennemis qui par cy devant ont aucun temps esté en division aient puis nagueres appaisé les questions, debatz et differens estans entre eulx, moyennant et parmy ce que le roy Edouart, les princes, seigneurs, nobles et autres du royaume d'Engleterre ont conclu en leur Parlement, juré et promis ensemble de mectre sus la plus grosse armée qu'ilz pourront pour venir descendre a puissance en nostre royaume, prendre et conquerer places et pays et icellui grever, et dommager de tout leur

1. L'original est scellé.

2. Vidimus de Robert Hellart, lieutenant du bailli de Caux, en date du 13 février 1469, d'un vidimus de ce mandement délivré par Jacques de Croixmare le 12.

3. Jean de Hangest, seigneur de Genlis.

pouvoir nous et nos subjectz, ausquelles chozes est extreme necessité de resister, ou autrement s'en pourroient ensuir inconveniens irreparables :

Pour quoy, et pour obvyer a l'intencion et entreprinse de nos diz ennemis et aux pertes et destructions, maulx, desolacions et domages qui advendroient a nous, a tous nos bons et loyaux subgés, et generalmente a toute la chose publique de nostre royaume, se par bonne et grande puissance, provision et resistance n'y estoit pourveü, nous, desirans de tout nostre pouvoir garder et defendre nostre dit royaume, et tellement resister a l'entreprinse de nos diz ennemis que nos subgés puissent demourer en seüreté, paix et tranquillité soubz nous, par grande et meüre delliberacion des princes et seigneurs de nostre sang, de nostre Grant Conseil, nobles, chefs de guerre et autres gens notables que avons fait assembler pour ces matiere en bien grant nombre, veü la necessité qu'il en est a present, avons conclu et delliberé de faire mettre sus en armes par fourme de ban et arriere-ban toutes manieres de gens, tant nobles que autres tenans noblement de nous ou d'autres soubz nous en fief ou arriere fief, de quelque estat, qualité ou condicion qu'ilz soient, sans personne quelzconques en exopter ou excuser, pour nous venir servir ou fait de la guerre, nonobstant quelzconques previlleiges qu'ilz aient ou pourroient avoir de nous ou de nos predecesseurs, et sans prejudice de leurs privileges, pour ceste fois tant seullement.

Pour ce est-il que nous, ces chozes considérées, vous mandons et expressement enjoignons en comectant par ces presentes, que, incontinent et sans dellay, vous faictes crier et publier en tous les lieux que adviserés estre a faire es bailliages de Rouen, Arques, Gisors della la riviere de Saine, et en maniere que nul ne puisse pretendre cause de ignorance de nostre presente ordonnance et delliberacion, en faisant expres commandement de par nous a toutes manieres de gens nobles et autres tenans noblement de nous ou d'autres soubz nous en fief ou arriere fief, de quelque estat, qualité ou condicion qu'ilz soient, que, sur peine d'estre reputés a nous rebelles et desobeissans, de confiscacion de corps et de biens, et autres telles peines et pugnicions que au cas appardra, ilz se mettent sus en armes, en point et habillement suffisant sellon leur estat, faculté et puissance, pour nous servir oudit fait de la guerre, et que tous se rendent en personne et en habillement suffisant sans personne quelconque exopter ne excuser, par

devant vous ou vos commis es lieux de Rouen, Arques et Gisors, au premier jour de mars prochain venant ou autres plus briefz jours que adviserés et leur ferés savoir, pour faire et recepvoir leurs monstres et reveües ainsi qu'il appartient, et leur ordonner ou faire ordonner et desclairer parles cappitaines que sur ce avons commis ce qu'ilz auront a faire, et, en surplus, se tiennent en point et habillemens en leurs maisons tous prestz pour nous venir servir, touteffois que par nous, vous, ou autres nos commis et depputés leur sera mandé; et de tous ceulx qui de ce faire seront desobeissans, reffusans ou deffaillans prenés et meetés ou faictes prendre et mettre en nostre main tous et chacuns les fiefz et autres choses qu'ilz tiennent noblement, et generalement tous leurs autres biens meubles et immeubles quelzconques, et iceulx faictes regir et gouverner soubz nostre main par bons, suffisants et solvables commissaires qui en puissent et sachent respondre et rendre bon compte et reliqua quant et a qui il appartendra, et nous faictes savoir les noms de tous ceulx que trouverés estre deffaillans afin que jamés ne leur en facion pardon ne remission, en faisant en surplus le proces¹ desdiz deffaillans, en declairant contre eulx la confiscacion qu'ilz auront encourue en desobeissant a nos ordonnances et mandemens que faisons presentement pour le bien, tucion et deffence de toute la choze publique de nostre dit royaulme, comme transgresseurs et infracteurs d'icelles, et deffaillans a la conservacion de la couronne, et ainsi que par raison divine et naturelle ilz y sont tenus, obligés et astrings, en contraignant a ce viguerousement et sans depport et sans depport² tous les dessusdiz et autres qui pour ce seront a contraindre, par toutes les voyes et manieres qu'il est acoustumé pour les propres faiz et affaires de nous et de la choze publique de nostre royaulme, nonobstant leursdiz previlleiges comme dessus, et quelsconques oppositions ou appellacions faictes ou a faire, pour lesquelles ne voullons aucunement estre differé de ce faire.

Vous donnons pover et auctorité, mandement et commission especial; mandons et commandons a tous nos justiciers, officiers et subgés, que a vous et a vos commis et depputés en ceste partie obeissent et entendent dilliganment, donnent et prestent conseil, confort, aide et prisons, se mestier est et par vous requis en sont; et, en oultre, deffendons a vous, a tous les cappitaines et autres

1. Procès.

2. *Sic*, répétition.

commissaires quelzconques, commis ou a commectre pour le fait dudit arriere ban, qu'ilz ne composent ou excusent par argent ne autrement quelzconques personnes que ce soient, ne d'eulx ne prennent ou rechoivent dons ou autres chozes quelzconques pour les excuser, pour quelque cause ou occasion que ce soit, de comparoir ausdictes monstres, et de nous servir, comme dit est, ne de leur faire aucune rellaxacion des deffaulx des deffaulx¹ en quoy ilz ou aucun d'eulx pourroient encourir ne qu'ilz n'en reçoivent plusieurs ensemble a faire ung seul homme, sur paine de perdicion de leurs offices et de confiscacion de corps et de biens ; car ainsi nous plest-il et voullons estre fait, nonobstant comme dessus.

Donné a Amboise, le premier jour de fevrier, l'an de grace mi CCCC soixante neuf et de nostre regne le neufviesme.

(Ainsi signé :) Par le Roy,

DE SERISAY.

Nº 32.

Bruges, 18 avril 1470.

Lettre de Lucchino della Chiesa au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Francia.

Illustrissime princeps et excellentissime domine. Ali .iiii. de questo date a Vostra Segnoria avixo chomo pasaveno le cosse de Inghelterra, e chomo il Signore Re seguitava il ducha de Clarenza suo fratello e il conte di Varuic, li quali s'erano retratti in le parte de Connivagle². E vedendo che lo Re de longo le seguitava, se sono messi in mare. E per uno mio amigho, che in questa hora vene de Inghelterra ed e passato per via de Chalex³, sono avixato chomo il ditto ducha e lo dito chonte erano di la de Chalex circa .v. migla con circha .xxx. navilli. E avevano mandato a Chalex a dire chomo vegneveno ; e monsignor de Venlok, luogotenente de Chalex de presente, fece consiglio con tuti gl'altri de Chalex ; e anno concluso che per fino a tanto che non intendeno che siano con la gracia del Re, che non vogleno lassargli intrare.

Tuta volta, le opinione de molti, che intrarano. E non intrando,

1. Sic, répétition.

2. Cornouailles.

3. Calais.

estimasse che anverano in Irlanda overo in Franza. E qui se dice che il serenissimo Re di Franza a fatto chomandare per tuta la Normandia che, si lo dito ducha e lo dito Varvic capitaneo la, che gle sia fatto tuto quello honore che farebbeno a la persona soa : quello ne intendeno, alla giornata, alla Vostra Segnoria ne faro notitia.

Qui se dice che lo ducha de Bertagna e d'achordio con lo signore Re di Franza. E questo signore sta con suspecto de avere guerra : se trova a Lilla e a de molta gente presta : chomo alla giornata seguira, a Vostra Segnoria ne daro avixo.

Al presente non occorre altro de novo, salvo che prego Iddio che mantegna la vostra persona in sanitate e la Vostre Signoria in prosperidade, e a mi presti gracia de fare alchuna chosa che sia ala Vostra Segnoria gratta. Datta Bruges a di .xviii. d'aprille 1470. De la Illustrissima et Excellentissima Signoria Vostra vostro humble servitore, LUCHINO DA[LLA CHIESA].

Illustrissimo principi et excellentissimo domino D. Galeacio, Dei gratia duci Mediolani, Anglesie, Papieque comitti ac Cremone et Janue domino, etc., domino meo singularissimo¹.

Nº 33.

Pavie, mai 1470.

Informations fournies par un pèlerin anglais.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Inghilterra.

De mense maii 1470 Papie, informacio habita a quodam milite anglico qui proficiscebatur Jerusalem.

Partito fora de Londres, in differentia el conte de Varuhic et lo duca de Clarentia, se misso in compagnia sua el signore de Talaboc, Stanley, Sclop² et .xxxv. altri tra cavaleri et scuderi.

El Re Adoardo fece bandire pubbliche Georgio de Plantageneti alias dux Clarentie suo fratelo, Ricardo Nevil alias conte de Varuhic, cum alcuni altri soi sequaci.

El suprascripto conte de Varuhic, deliberando per lo migliore non dare bataglia cum el Re Adoardo, se redusse nel paese de Bristol es tolse circha nave XL de Inglesi, poi se redusse a Cales et tolse nave .L. de Bergognoni.

1. Scellé.

2. Talbot, Stanley, Scrop.

Uno signore Gentre nel numero deli baniti, demando al conte de Varuhic nave .xxx. per andare verso Ansona, per pigliare certe nave cariche de vino de mercadanti. Se fece lui stesso prendere dal Re Odoardo cum alchuni amici del conte de Varuhic su le dite nave, et così tradi el conte suprascripto.

Et ditto conte de Varnhic non dimora a Cales per essere quello porte male forte, etc.

El duca de Bergogna ha fatto une grande armata per trovare el dicto Conte, etc. Ma essendose reducto ad Uneffor¹, porto et terra del Re de Franza, se estima es tene de fermo che dicta armata del duca de Bergogna sera fatta frustra.

Havendo el Re Adbardo mandato alcuni de li soi per prendere certe terre quala erano ne le mane del conte de Varuhic et dil duca de Clarentia suo fratello, li populi se levareno et non li volseno acceptare et fu preso el signore de Inam², el signore Bosier³, cum tri altri signori, et mandati ne le mani del conte de Varuhic. Et dubitando ch'el Re Adoardo non facesse male a quei amici del conte de Varuhic quali foreno presi ne le suprascripte nave, li mando a dire che se li facea despiacere, li manderea la teste de li cinque suprascripti.

A Tros⁴ in Chiampagna e passato une fratello del Re Henrigo per parte de matre quale va dal re de Franza et si li aparechia le hostalerie per lo prince de Gales figliolo del suprascripto Re, quale va dal Re de Franza, et se tene ch'el ditto conte de Varuhic el debia ricevere ne le sue nave et metelo ne isola de Inghilterra.

N^o 34.

Valognes, 9 juillet [1470].

Lettre de Warwick à Jean Bourré.

Bibliothèque nationale, f. fr. 20486, fol. 8 (original) ; 6977, fol. 173 (copie).

Double des lettres que Mons^r de Varwhic m'a escriptes, dont j'ay envoié l'original au Roy.

Mons^r du Plessis, je me recommande a vous tant comme je puis. Vous savez qu'il a pleü au Roy me ordonner certaine somme

1. Honfleur.

2. Sans doute Dynham.

3. Probablement Bourchier.

4. Troyes. Le frère du roi Henri VI dont il est question à la suite est Pembroke.

d'argent pour par vous me estre baillée et délivrée a mon partement, ainsi qu'il a esté appointé entre luy et moy. Je vous pryé tant comme je puis que, pour certaines affaires necessaires que ay de present pour le fait et entretenement de mes navires, tant de ceulx qui sont par deça que pour ceulx qui sont a Honnefleu et autres lieux, me veuillez sur icelle somme envoyer avec ce porteur la somme de six mille escus ; et, pour icelle somme, telle quictance et descharge qui vous playra avoir je vous prometz envoyer ; et que de ce ne soit faicte aucune mencion, mais le plus secretement que faire se pourra, et vous me ferez tres singulier plaisir ; et, s'il est chose en quoy vous puisse faire plaisir, en me le faisant savoir je l'accompliray de parfait vouloir.

Nostre Seigneur vous ait tousjours en sa sainte garde.

Escript a Vallongnes, le viii^e jour de juillet.

Ainsi signé : Le bien vostre, R. VARUIC ; et, au dessus de l'original de la dicte letre estoit escript : A Mons^r du Plessis.

Collacion faicte par moy, BRIÇONNET.

N^o 35.

Caen, 1^{er} août 1470.

Mandement du lieutenant du bailli de Caen au vicomte de Vire.

Bibliothèque nationale, f. fr. 26093, n^o 961 (original parchemin).

Girard Bureau, escuier, lieutenant general de noble homme monsr le bailli de Caen, au vicomte de Vire ou a son lieutenant, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés, baillés et delivrés a Colin d'Angevin et a Thomas du Lyot la somme de soixante soulz, a eulx taxée et ordonnée pour leur paine et sallaire d'avoir porté, c'est assavoir, ledit Lyot aux sergens du Pont Farcy¹, Saint Sever² et le Tourneur³, et ledit l'Angevin aux sergens de Condé sur Noireau⁴, Vassy⁵ et Saint Jehan le Blant⁶, mandemens particuliers a chascun des sergens desdites sergenteries comme, en acomplissant le contenu aux letres

1. Pont-Farcy, canton de Saint-Sever, arrondissement de Vire (Calvados).

2. Saint-Sever, arrondissement de Vire.

3. Le Tourneur, canton du Bénv-Bocage, arrondissement de Vire.

4. Condé-sur-Noireau, arrondissement de Vire.

5. Vassy-près-Vire, arrondissement de Vire.

6. Saint-Jean-le-Blanc, canton de Condé-sur-Noireau.

missives de mon dit seigneur le bailly, escriptes le dixiesme jour de juillet derrain passé, il fust fait savoir a tous les nobles et aultres derrainement mandés a l'armée qui mise et assise avoit esté sur la coste de la mer, pour resister a la descente que les Engloiz et aultres leurs adherens voullorent faire sur le pays et subgetz du roy, et lesquelz nobles et aultres avoient esté faiz lever d'illec, que, hastivement et sans delay, ainsy que par mons^r l'Admiral avoit esté ordonné, ilz retournassent aux lieux là ou ilz avoient esté logez sur ladite coste, sur paine de confiscacion de corps et de biens ; en quoy faisant, les dessus dits avoient vacqué chascun par l'espace de troys jours, qui est au feür de¹ dix soulz tournois par jour, et vault ladite somme de LX s. t.

Et, en ce faisant, par rapportant ces presentes avec quittances desdits l'Angevin et du Lyot, icelle somme vous sera deduyte, alouée et rabatue des deniers de vostre dite recepte par noz seigneur des Comptes du Roy nostre sire a Paris, ausquelz il plaira ainsy le faire.

Donné a Caen, le premier jour d'aoust, l'an mil IIII^e soixante et dix.

BUREAU.

N^o 36.

Valognes, 21 août 1470.

Lettre de Tanguy du Châtel à Jean Bourré.

Bibliothèque nationale; f. fr. 20486, fol. 6 (original) ;
6977, fol. 197 (copie moderne).

Mons^r du Plexis, il est besoign que vous envoyez devers le roy pour savoir si son plaisir sera que vous baillez encore troys ou quatre mil escuz a mons^r de Warvic, outre les quatre mille que lui avez darrainement baillez, lesquelx il a distribuez entre ses marineaulx ; car, aujourd'huy, ainsi que il a fait en ceste ville cryer que touz ses gens eussent a eulx retirer a Bartfleur, une grant partie d'eulx, en plaine rue, disoient qu'ilz ne yront plus combatre pour luy, se il ne leur baillet de l'argent, et que plus ne les pestroit de parolles. Vous voyez que, par ce moyen, nous cheons en de deux inconveniens l'un : le premier, si on ne leur baille argent et ilz faillent a servir au besoing a ceste cause, je ne

1. Au prix de.

sçay comment nous serons excusez du dommage qui lui en pourra avenir, et au Roy par consequant ; l'autre est que si vous baillez argent avant son parlement, et il se despende par deça, le Roy dira que nous y avons besoigné contre son commandement, et partant, si dommage lui en avient, il pourra dire que nous en sommes causes.

Je suys bien averty de certain que, pour survenir¹ a ses affaires, il a mis beaucoup de son bien en gage, pour quoy fault dire qu'il est en necessité ; et, partant, ne semble que comme dessus est dit, vous devez hastivement envoyer devers le Roy pour savoir ce que sur ce aurez affaire s'il en demande, ce que encore n'a fait depuis que suys icy, mais j'en ay bien oÿ les complaints et veü les assemblées de ses gens murmurans, comme dit est. Il part a present pour aller à Barfleur et dit qu'il partira sans point de faulte entre cy et l'affin de ce moys.

Mon^r du Plexis, en me recommandant a vous, pry a Dieu qu'il vous gart de mal.

Escript a Valloignes, le mardy xx^{ie} jour d'aoust.

Le tout vostre,

TANGUY.

Depuis ces letres escriptes, en la presence de M. l'Escuier, present porteur, Mess^{rs} de Congressault² et greffier³ m'ont dit de par ly⁴ comme il me prie sur tant que nous desirons son bien que je vous escripve ly bailler de l'argent ; a quoy n'ay encore riens respondu, mais je ne puis fuyr de ly accorder vous en escrire. Sur ce aurez conseil, car, sur mon ame, je ne sçay que vous en dire, sinon que je le voy en grant perplexité avec ses gens.

Escript comme dessus.

Fort me esmerveille que M^{rs} du Lude et du Fou ne m'ont riens mandé de la venue des Flamans a la Hogue ; mais, a l'avanture, n'ara que bien que vous faciez savoir a Messire Cadorat⁵, qui est a Bayeux, qu'il face serrer ce qu'il a de ses gens sur le pays, affin de venir prestement, s'il lui est mandé.

Escript comme dessus.

Le tout vostre.

TANGUY.

(Au dos :) [A Mon]^s du Plexis.

1. Sic pour *subvenir*.

2. Menipenny, seigneur de Concressault.

3. Guillaume de Cerisay, greffier du Parlement.

4. Warwick.

5. Aymar de Poisieu, dit Capdorat, bailli de Viennois et de Mantes.

N° 37.

Bruges, 11 octobre 1470.

Lettre de Blaise de Birago au marquis d'Este.

Archives d'État de Modène,

Cancelleria ducale, Carteggio degli ambasciatori estensi, Inghilterra.

Illustrissime princeps et excellentissime domine, domine mi singularissime, etc. Per dare avixo a Vostra Excellentia de le cosse novamente occorse ne le parte de Inghilterra, avixo quello, como a di vintiquatro del passato mons^{re} Varvich passo con una grossa armata in Inghilterra, e li dixmonto sollo con .iiii^m. Inglexi, quali haveva con esso, che puoi in pocho de tempo hebbe grande seguito de gente in modó che se fece uno exercito de persone zircha .xl^m. De puoy il re Eduardo, intendendo dicta nova, se misse in arme con zircha persone .lx^m., puoy ando con dicta gente verso Varvich. E pare hebbe ad essere ale mane con luy in modo che fu morto a dicto Varvich zircha iii^m homini. E per ritrovarsi il facto d'arme in suxo il tarde, hebbeno a ritrare l'una parte e l'altra. Il che, il giorno seguente, la Maesta del re volendo essere una altra volta ale mane, pare mandasse per tuti li suoy signori quali se levareno con Sua Maesta in campagna che volesseno venire de la Maesta Sua per dare ordine a quello se haveva affare. Pare non fasse signore alchuno lo volesse obedire. E per tal cossa Sua Maesta, suspecto d'essere tradito, como vegne ad effecto, hebbe ad elegere il meliore : zio e de fugire, in modo se leve dal campo secretamente con certi puochi suoy cavaleri e missose a venire dal canto di qua, unde hora si ritrova a una villa del duca de Bregogna appellata La Haya, in Gelanda.

Et essendo partito il re Eduardo, tuta la sua gente se misse con Varvich, e dicto Varvich se ne ando a Londra e li fu visto voluntera como se fusse stato uno Dio. Puoy, con consentimento de popoli, ando a levare de prexone il re Henricho, e fatolo re di novo, et tuta quanta la Inghilterra cridava Henricho e Varvich.

E cosi, ritrovandomi a Chales per passare il mare, vene questa nova. E unde che Chales tenendose con il re Eduardo, subito se volto e crido Varvich : in modo che have gran paura ; ma mons^{re} de Venloch, per sua gratia, me conforto non havesse paura. E dubitandomi ch'el duca de Bregogna non venesse a campo a Cales,

visto modo de uscirne (che fu con grande faticha) e me redusse in Brugia. E qui attendaro tanto che se potera passare sechuramente in Inghiltera : che credo, secondo dire tuto homo, avanti passano vinti giorni, se potera andare sechuramente. E qua sono asay merchadant'italiani quali stano qua per passare. E vedendomi de potere passare sechuramente, passero per menare uno paro de bone chinee a Vostra Excellentia, e cossi quelle d'il signore messer Herchule, e trovero modo de fare qualche trama nova, da puoy che la fortuna vole che si sia.

Il duca de Bregogna fra zingue o sey giorni se aspecta qua, in Brugia, e dicese cosse asay : quello seguira, Vostra Excellentia ne sera avixato, a laquale de continuo humilmente mi ricomando e pregho che la dona quale Vostra Excellentia me a datta a quella sia ricomandata. E prego Dio per sua gratia li dona longha vitta e conserva in felice stato. Datum Brugie die .xi. octobre 1470.

Ex .V. devotissimus servitor et famulus BLAXIUS DE BIRAGHO.

[Ill^{mo} pri]nceipi et Ex^{mo} domino domino [Bors]io duci Mutine et [Regi]i, marchio Estensis Rodigique [com]es, ac domino meo singularissimo.

Nº 38.

Tours, 20 octobre 1470.

*Lettre d'Emmanuel de Jacopo et Sforza de Bettini
au duc de Milan.*

Archives d'État de Milan, Potenze estere, Francia.

Copia.

Illustrissimo et excellentissimo domino duci Mediolani, etc.

Illustrissimo et excellentissimo signore nostro. In questa hora ha mandato per nuy questo Christianissimo Re, et n'ha dicto con alegrezza meravigliosa como era tornato el fratello che Soua Maesta haveva mandato in Inghilterra cum el conte de Vervich, et gli haveva portato novella como immediate che esso comte discese in Inghilterra, lo hebbe concorso de gente infinita in suo favore, et continuo perseguito el Re Adouardo. Per doy volte fece facto d'arme con li suoy antiguardi, et continuo le ruppe. Et essendo ultimamente preso el gran conestabile de l'Inghilterra, qualle havea il carico et governo de la gente de esso Re Andoardo, al

quale immediate prefacto Vervich fece mozare la testa, esso Re slengotito abandono l'impresa et stravestito se ne fugi in su una barca de piscatori senza essere poy piu reveduto. Et se stima sia andato in el paese del duca de Bergone. Morirono in la bataglia grande quantita de homini et maxime Flamenghi.

Venutoseno poy con questa victoria prefacto conte de Verviche ad Londres, li fu ricevuto gratiosissimamente, et immediate fece mettere in liberta el Re Anrigo, et con grandissime feste et solemnita fo coronato et cridato per tutta la terra de Londres vero Re e signore d'Inghilterra, dove insieme col prefato conte de Vervich se ritrova ad fare grandissime feste et triomphi.

Et in questo modo vede Vostra Sublimita come in uno aptimo e facta una tanta diversione : che pare miraculo ad uno sogno. Et e pur cosi, secundo me dice prefacta Maesta.

Resta la Maesta Soa de queste bone novelle tanto consolata et gioiosa quanto Vostra Excellentia po stimare. Et per questo se ne va ad questa soa devotione in Poyto, dove non ha voluto che vada con essa, se non alcuni electi e ben bochi. Non fara dimora, ma solamente facta la sova devotione se ne ritrovara a Torsi. Dat. Turonis, die .xx. octobris 1470.

III^{me} et Ex^{me} D. V. humiles s[ervuli] EMMANUEL DE JACOPO et SPORTIA DE BETINIS.

N^o 39.

Décembre 1470.

Remboursement au grand vicaire de Bayeux des dépenses faites par lui à Amboise, à l'occasion du mariage du prince de Galles avec Anne Neville.

Bibliothèque nationale, f. fr. 6759, fol. 144 v^o (compte original).

A maistre Jehan le Marchant, prestre, la somme de xxvii l. x s. t. pour vingt escuz d'or a lui donnée par le Roy nostredit seigneur, pour le restituer de semblable somme que, par l'ordonnance d'icelui seigneur, il avoit baillée du sien au vicaire de Bayeux, auquel icelui seigneur en a fait don en faveur de ce qu'il estoit venu espouser le prince de Gualles a la fille du conte de Warwick. Pour cecy, par vertu de la dicté cedulle et quictance cy rendue, la dicté somme de. xxvii l. x s. t.

A lui, la somme de ix l. xii s. vi d. t. a lui semblablement or-

donnée par le Roy nostredit seigneur pour le rembourser de pareille somme que, oudit mois de decembre, il avoit baillée du sien, c'est assavoir pour avoir envoyé d'Amboise a Honnefleu de ver le Patriarche¹ pour ung vicariat pour la dispense d'espouser ledit prince de Gualles a ladicte fille du conte de Warwick . . cx s. t.

Et pour avoir fait faire aucunes choses necessaires servans aux dedicaces des deux chappelles des Montilz les Tours.

. III l. II s. VI d. t.

Pour cecy, par vertu de ladicte cedulle et quittance cy rendue, ladicte somme de. IX l. XII s. VI d. t.

N^o 40.

Saint-Pol, 9 janvier [1471, n. st.).

Lettre d'Édouard IV à François II de Bretagne.

British Museum, Additional mss., 21404, fol. 5 (original).

Tres hault et puissant prince, mon tres chier et tres amé cousin, je me recomande a vous tant comme je puis. Et ne doubte pas que n'ayes esté pieça adverty de la fortune et adversité qui m'est advenue par la grant traïson qui fut compassée a l'encontre de moy, vous signifiant que loué soit Dieu, j'ay tel et si bon confort de divers princes mes amis et aliés, et aussi de mes loiaux subgiets de mon royaume d'Angleterre, que j'espore de brief de recouverer mon dit royaume. Et, pour ce, tres chier et tres amé cousin, que vous estes l'un des princes du monde a qui j'ay tous-jours eu plus grant fiance, et que vostre bonne aide et assistance me pourroit grandement profiter et avancer a parvenir a mon dit purpos, je vous prie, tant et si cordialement que plus puis, d'avoir mon dit fait en vostre singuliere recommandacion et m'y conforter et aidier en telle maniere et façon comme mon tres chier oncle messire Jacques de Luxembourg vous en fera remonstrance et requeste de ma part, et de lui adjouster foy et creance en ce qu'il vous en rescripra ou fera dire.

Et, se chose est que ou temps advenir a vostre plaisir faire puisse, ainsi que j'espore a la grace de Dieu d'en avoir bien la puissance, je m'y emploieray de tout mon cueur et pover. Ce sçoit nostre benoist Createur qui, tres hault et puissant prince, mon

1. Louis II d'Harcourt, évêque de Bayeux, patriarche de Jérusalem.

tres chier et tres amé cousin, vous ait en sa saincte et digne garde.
 Escript a la ville de Saint Paoule, le .ix^e. jour de janvier.
 Vostre cousyn,

EDOWARD (*autographe, avec signet*).

(*Au dos :*) A mon bon cousin de Bretagne.

N^o 41.

Bruges, 19 janvier [1471, n. st.].

Lettre de Fernand de la Corogne au comte d'Ormond.

Londres, Publ. Rec. Offic^e, Ancient Correspondance, vol. 44, n^o 63 (original).

Jhesus.

Signor,

Unques de puis de Anvers j'en puis savoir savoir¹ nouvelles de vous, fors par un que s'apelle Herry, qui va en Selande pour madame la Reyne² a recovrer III presoniers qui sunt en mayns des Alymans, serviteurs d'elle, aynsi qu'il disoit, a lequel pour amour de vostre signorie je l'en fy bone sere ; lequel de vostre part me donna assés de recomandacions et assez de offertes, lesquelles je ne vous ay en tant³ coment elles sunt servi. Outre, me a dyt que la Reyne et Prince sunt a Roan et vous ausy. J'en croy que de sely vous serés le gouverneur ; pour tant, soyés solicité a le servir deligentment et complere, car, si prend une foys vostre amour tout les jour de vostre vie en avrés bien : nostre Markes de Villena⁴ est venu omme de c^m coronas pour sou que nostre prince, se roy ysi⁵, le fut donné en gouvernement. Vous en estes sages asés, mieux que j'en vous saroi a dire ; pour tant, savés conduire seste exsortation.

Item, mons^r mon pere, vous pardonérés a vostre fius qu'il vous osse scire telle materies, car si faut yl ; en hia amour et zele de vostre bien et honor me constraint de vous scire. Je le di pour tant que vous alés en Inglaterra, vous savés coment le comte de Varvic Dius l'a prospéré en tant de foys ; et yl a esté la cause de

1. *Sic*, répétition.

2. Marguerite d'Anjou.

3. *Sic*.

4. Don Juan Fernandez Pacheco, marquis de Villena, favori de Henri IV, roi de Castille.

5. Henri IV, roi de Castille (1454-1474).

la restitution de les biens de tretous. Je, [tant] que je vous ayme, vous conseil que vous boutés ors de vostre cuer toute hodie et rancor de ly, et le poutés amour et benivolence et amisté, car, se vous le fettes vous en arés bien, et pour le contraire, contraire ; et vous garirés vostre concienzie en amer a vostre prosiun. Et, en especial, en le commencement quant vous le verés, mostré li tel visage et amour et graciosité qu'il conoise qu'il est firme de vous, que jamais pour chose passé vous non le tendrés mal a volonté. J'en vous avise de sa sy, pour sou que, al comencement quand vous vous verés, adount se pudroie gaster sou que je dy, et après non se pudroit emender, sy syntiroit que vous remostre-riés contenenances de les choses vielles.

Les nouvelles de sa sount que Eduart est isi a Bruges ; yl se loge avuec mons^r de Grutux a bien bien¹ petyt stat. Un dyt que bien brief s'en yra en Inglaterra par navires des Alimans et aultres ; un dieu c'un l'a forni de 1^e mille. Au jour d'y mons^r de Scalles parla a nostre consoles de part de son meestre coment yl pria en nom de ly que nous volisimes parler les meestres des nefes pour savoir sy ly vouroit accompanier jusques en Englaterra avuec les aultres nefes de Alemanna, sans ly baller nulle gens ne argent. J'en cuide que, sans argent, yl n'en fara riens. Sa si sount enseignens que yl ira brievement. Toutes foys j'en cuide que fount fere se brut isi afyn que les gens de Ynglaterra ne viennent dehors. E sera prest, aynsi c'on di de ysi a vi semaines. Si sera verai le conseil de tarder tant la, sans passer la Reyne et Prinse : yl est dangerois. Pourtant vous savés que avés a fere.

Le[s] nouvelles de sa sount que a .xxvi. d'este moys, Mouns^r s'era a Courtray, et toutes les gens d'armens et ses pavellons. J'en cuide qu'il se vouldra metre devant Tournay. Dius nous donne pays, amen.

Mons^r mon pere, quant yl vendra aucun office en l'ostel de Prinse o de la Reyne que j'en puisse servir, que vous saurés qu'il me sera propise, procuré le pour vostre fius, afyn que, si j'en voy la, j'en treve sour quoy despendere ; car, toutes les biens que vous me farés, yl se despendront en vostre service, et de me tenir en pres de vous yl ne vous vendra que bien, si me me² creerés. J'en ay houy dire que le joylier dou Prinse s'est .xl. lb. par an de pension. Eserigiés moy clairement vostre volenté et conseil, si j'en

1 et 2. *Sic*, répétition. Il s'agit du sire de la Gruthuse.

fai defaultte en scire sesy. De Bruges le .xix^e. jour de janier anno LXX. Je me recomende a maestre Thomas vostre frere, toute la conpannie ; se vous recomende .c^m. fois et moy a bon Deus.

Vostre petyt serviteur.

FERANDO DE LA CORUNGNE.

(Au dos :) A Mons^r mon pere, el conte d'Assire et Ormont¹ a Roan.

N^o 42.

Londres, 6 février 1471.

Lettre de l'évêque de Bayeux et de ses collègues à Louis XI.

Bibliothèque nationale, f. fr. 6977, fol. 32 (copie).

Sire, en ensuivant ce que vous avons dernièrement escrit comme par messieurs d'Yorck² et de Warouyck nous avoit été dit que tous nos points étoient de leur part conclus, selon ce que les avons en charge, et pour les dictes choses mettre par escrit on besognoit tous les jours. Hier soir tard Warouyck dit et se affirma a nous, gouverneur et Concessault³, que nous tous vous pourrions a certain ecrire ce que cy apres s'ensuit :

Premier, que la treve est accordée par le roy son souverain seigneur et son Parlement pour dix ans et outre durant jusqu'à cinq ans apres qu'elle pourra etre de vostre part ou de la leur deditte.

Item, l'alliance contre Edouard et ses adherants, nommement contre le duc de Bourgogne, avec les promesses de non appointer l'un sans l'autre selon nos instructions.

Item, que aujourd'hui il envoie a Calais pour faire comencer la guerre, suivant ce que vous avez escrit.

Item, comme dedans dix ou douze jours partiront deux ou trois mille hommes pour le renforcer.

Item, comme les mandemens sont pieça envoyez pour assembler l'armée qui doit aller par dela en si grand nombre de combattans que vous en serez bien content, et l'entend mener en personne, et dit que entre les autres il y aura huit ou dix mille

1. Peut-être y a-t-il Ormont sur l'original.

2. Le duc de Clarence.

3. Cf., sur le personnel de l'ambassade et le document dont il s'agit, ci-dessus, p. 123.

bons archers d'élite que on dit par deça « archiers de maison », des quels il fait plus d'estime que de vingt mille des autres.

Item, il sera en mer au plus tard au temps contenu en nos instructions.

Au regard de l'entrecours, pour ce que le cas touche a tous les marchands du royaume, ilz ont differé d'y mettre conclusion jusques a ce que on ait assemblé des gens nommez par les villes pour y besongner ; mais ils disent que, sans point de faulte, bien tost ils y metront fin a vostre intencion.

Au regard du partage, etc., sire, il est conclud en la maniere que fut pieça parlé.

Et en tant que touche l'alliance particuliere et especiale de continuer la conqueste jusques a la fin, etc., elle est accordée en la forme que l'avons demandé.

Et l'armée de mer est ja toute prete pour partir la ou il y a de tres beaux navires et en si bon nombre de gens que, avec les vostres, il ne faut pas douter que ladite mer ne soit vostre pour ceste saison. Mais il est besoin que, de tant de temps que vostre nef la Bourbonnoise et la Magdeleine ont esté plus tost en la mer que les autres, vous les faites refreschir de victuailles, car autrement elles seront contraintes de eux en retourner lorsque il sera plus necessaire que elles soient sur la mer.

Nos escritures se grossoient, pour lesquelles faire passer par le Parlement, qui n'a esté que depuis peu de jours en ça du tout assemblé, avons mis plus de temps que a faire tout le demourant. Mais tant y a esté besongné en tout que nous esperons pour toute cette semaine estre prests pour monter a cheval et nous en aller devers vous a la plus grande diligence que faire pourrons.

Sire, en nous recommandant tres humblement a vostre bonne grace, prions a Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript a Londres, le 6^e jour de fevrier.

Vos tres humbles et obeissans sujets et serviteurs : L'EVEQUE DE BAYEUX.

Sire, je vous promets que tout ce que dessus est escrit sera tenu et parfaict de point en point, et ainsy l'ay promis a messieurs les ambassadeurs, et vous verray dedans bref, se Dieu plaist, car c'est tout ce que je desire.

Le tout vostre humble et loyal serviteur : R. WAROUYCH.

En nos originales lettres, qui sont telles que cettes cy sont, est escrit de mot à mot de la main de monsieur de Warouyck ce

prouchain article, lesquelles lettres avons retenues, doutant les perdre en chemin, mais bien brief les vous esperons bailler.

Signé : MICHEL et CERISAY.

Au roy nostre souverain seigneur.

N^o 43.

Bruges, 23 mars 1471.

Lettre de Lucchino della Chiesa au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze estere, Borgogna.

Illustrissime princeps et excellentissime domine, etc. Aly .xviii. del passato fo l'ultima scrisse ala Vostra Segnoria, e dapoy me achade affare noticia a Vostra Segnoria del chaxo desaventurato scorso a Francesco Salvaigho¹, vostro servitore, che, passando da Roano a Londra, in su il mare e stato prexo da uno navillio de Bertoni e conducto in el porto de la Schiuxa qui apreso tre leghe; e chossi, con le lettere de recomendatione che aveva recevute in Franza per l'Ingheltera, l'a consignato al castelano del Chastelo della ditta Schiuxa², elle littere sono mandatte a questo illustrissimo ducha in campo, e lui e retenuto in Chastello, ma non in destretto, che va al largho per lo castelo, e non lo vogleno deliberare per fino abieno risposta dal Signore. Laquale risposta non deverebbe tardare, che sono gia circa di .xii. che fo conducto in dicto Chastello, et de presente le lettere foreno mandate al dicto signore.

Biaxo da Biragho, Ambrogio Roffin et myse adoperamo in tuto quello ne sia possibile per cavarlo, e avuta la risposta dal signore, speramo de presente sara relasatto. Li brochatti e ogni altra chosa che ditto Francesco avera con luy sono restatte in quello navillio, dalo quale e stato prexo, e con esse e ritornato in el mare affare piu danno : Iddio lo confonda !

Me dolle avere dare talle noticia a Vostra Signoria. Ma dapoi

1. Les archives d'État de Milan possèdent deux autres actes ducaux relatifs à l'aventure de Francesco Salvatico, pris en mer par les Bretons et détenu à l'Écluse : lettre du duc de Milan au duc de Bourgogne, 14 avril 1471, minute (Potenze Estere, Borgogna), pour se plaindre de l'attentat ; instructions du duc à Cristophoro da Bolla, envoyé en Bretagne, Bourgogne et Angleterre (16 avril 1471, Potenze Estere, Francia, Istruzioni, sec. xv).

2. L'Écluse.

che bexogna Vostre Signoria lo sapia, meglo e presto che tardi, acio che Vostre Signoria possa ordinare circa cio quello che pare, avixando la Signoria Vostra cha lui e dispoto, chomo sia relasatto, de andare in Ingheltera, e la ragione intendera Vostra Signoria da lui inanzi che se parta.

Ali .x. de questo parti il re Edouardo con circa 36 velle per andare in Inghelterra, e dapoi se parti non cie statte nove nisune certe de lui. Credo fara pocho fruto, perche Monseignor de Varvic a provisto al bixogno : de quello ne intendero, alla giornata a Vostra Signoria ne faro noticia.

Li ambascatori del serenissimo Re de Franza ch'erano in Inghelterra sono ritornati in Franza molto contenti del Re e de Varvic, e con quelli navilli che sono ritornatti, la reyna Margarita e lo prence debeno passare in Inghelterra. Iddio li voglia condocere !

Li Inglesi anno fatto cridare guera contra questo signore, e gia quelli homini d'arme che sono in Chalex sono statto fori e anno prexo de molti presoneri e de molti bestiamc. Al principio de questa guera tra le serenissimo Re de Franza e questo signore extimavassi che in breve dovesse avere fine. Ma me pare vada molto ala longha, che l'una parte a l'altra sono in su li campi, piu di fa, con grandissima possenza, e non combateno. Iddio per son gratia ghe metta paxe !

Al presente non me achade a dire altro, salvo prego Iddio che mantegna Vostra Signoria in prosperidade e a mi presti gratia de fare chosa che sia gratta a la Vostra Signoria. Datta a Brugga, a di .xxiii. de marzo 1471.

Della illustrissima et excellentissima Signoria Vostra vostro humille servitore : LUCHINO DE LA GHIESIA. [Illust]rissimo principi et excellentissimo [domino], domino Galeaz Marie Vicecomiti [dei] gratia, duci Mediolani, Papie, Anglerieque [co]mitti ac Janue et Cremone [domino], domino meo unico et singularissimo.

Nº 44.

Bruges, 26 avril 1471.

Lettre de Francesco Salvatico au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze estere, Borgogna.

Illustrissime Princeps et Excellentissimo Signore, Signore mio observandissimo, etc. L'ultima mia scrisse alla Vostre Signoria

per Biagio da Birago, et per quella aviai Vostra Excellentia del mio sfortunato caxo, del quale ebe senza comparatione maggiore dispiaciere e affano per la reverentia de Vostra Signoria, che de niuno mio dano ne pericollo; e questo per non hauere potuto fin a questa hora satisfare al dexteriorio de Vostra Signoria et quanto me hera per quella ordinato, non havendo el mio pensare ad alltro, cha ad potere fare quantum in me est cossa grata ala Vostra Excellentia. Or el mio caxo he stato forse da Dio permesso per mancho male, essendo in Inghiltera sequire le novitate che Vostra Signoria intendera apresso, avengha che per la introductione et amicitie ho per della, pocho me ne curasse. Per el dito Biagio Vostra Signoria hara inteso in che termini lasso li fati mei, et ad cio che Vostra Signoria el vero del tuto sapia, avixo quella che posto che fuy in el castello per li Bertoni in mane de li offitiali del Duca di Borgonia, aviai Ambrosio Rossini mio cognoscente et anticho amico; et piu intendendo Tomas Portinaro essere el tuto, e borgonione e del consiglio del duca, et tuta una cossa con Monsignore de Midilburgo locotenente del duca per de qua, et sapendo quanto honore e utile caxa sua haveva ricevuto da la Excellentia Vostra es da lo Illustrissimo condan vostro padre, ebe da luy per mie lettere ricorso faciendolo intendere in che termine stavano li fati mei, et pregandolo che per reverentia de Vostra Signoria volesse provvedere ala liberatione mia, et che li brociati se facdesseno deponere in le sue mane o d'alltri, taliter che fuseno sequi, come la ragione voleva, donec se avesse risposta dal duca de Bertagnia se Sua Signoria deliberava che fuseno restituti o non, faciendolo chiaro che, per e afinitate et bona amicitia hera fra Vostra Signoria et el duca de Bertagnia, li farebe senza alchuno dubio restituire; et anche lo aviai che questa medesima richiesta io haveva fato al suprascripto locotenente, et may con effeto non ho da luy potuto havere ne in l'uno caxo ne in l'alltro se non parole, menandome da l'uno di al alltro. El che vedendo, et anche cognoscendo la volontate del duca non essere che io fusse relassato, per havere Sua Signoria risposto non se volere aliquid impaciare de li fati mei, ma che io fusse restituito ali Bertoni che disponesseno deli fati mei la loro volontate, el che vedendo, et anche che li fati mei andavano in longo, havendo li Bertoni fato qui uno borgiese de le Seluxe suo procuratore per una cierta zoya che tollta havevano ad uno Ventiano, et essendossi loro partiti senza alltra deliberatione de li fati mei, servay

maynera per el mezo de uno mio cognosente et amico de indure per via de tributo el suprascripto procuratore de Bertoni de uxare de la dita procura ad mio benefixio e discarico ; et cossi lo feci scrivere al duca come luy haveva in mandatis da li Bertoni che quamprimum la Sua Signoria non se impaciase de fati mey, che luy per el fato de Bertoni me dovesse deliberare ; et cossi, vedendo il duca non me potere con honore suo piu tenere, scrisse qui al suprascripto locotenente, che cossi essendo, me dovesse metere in libertate ; et vedendo Tomas la porta asserta, ha monstrato de fare fati asay con locotenente, et questo me pare intendere per ingiortirse qualche cosse con el suprascripto locotenente, che anche fin questa hora non ho potuto intendere che ne come ; ma ho finto de credere el tuto, donec sia de questo paexe deliberato.

Et tandem con mila fatiche et stenti fuy heri con la Dio gratia de pregione rilassato ; tutavolta con grande spexa, che fin questo di me costa de ducati cento. Siche subito che io habia una lettera de passo dal duca, la quale ho mandato per havere, me partiro de qui ; et andaro da la Maestate del Serenissimo Re de Franza per havere da Sua Maestate lettere oportune al Ducha de Bertagnia ; al quale duca gia piu sono li ho scritto per proprio messo, et ho amplamente avixato Sua Signoria de quanto dano e oltragio mi hera fato per li soysugieti. Siche hauto habia spaciamento dala Maesta del Re, andaro dal Ducha de Bertagnia et procurero rehavere li brochati et el resto m'hano tolto li Bertoni, li quali del tuto m'hano fato neto, et toltome el montare de piu de ccc suidi, e sono ciertissimo ch'el prelibato Signore Duca me debia fare restituire le cosse tolte per la reverentia de la Maesta del Re e de Vostra Excellentia, et de quanto sequira de di in di ne faro aviso ala Vostra Signoria.

Lo brochato che fu tollto qui per costoro per el dricto de lo amirolo che sono circha haza .xiii. faro tuto quello possibili me sara o per sequrtate, o per uno modo, o vero per un alltro, de rehaverlo, et havendolo lo portaro con my.

Per avanti credo Vostra Signoria hara intexo de le novitate sequiti in Inglitera, e come Edoardo ali .viii. del passato se parti da Mitlburgo in Sxelanda e passo con pocha giente e pocho favore in Inglitera in el paexe de Jorchi, olim suo ducato, e li he stato alchuni di fingiendo praticha de volerse concordare con el re Henrico, et essere contento de pacificarse, losandollo goldere el suo dominio ; et isto medio ha multiplicato de giente adeo che, essendo andato Verviche ad Conventri per de la de Chienti, fiden-

sossi de quilli de Londres, Edoardo vene a Londra el merchuri o vero la giobia santa, e qui senza alcuna difichultate intro, fazendose quili de Londra neutrali, et prexe el Re Henricho et alchuni alltri, fra li quali se dice essere el ducha de Somorsetre. Et cossi intendendo el conte de Verviche partisse da Conventri una col fratelo el alcuni alltri, con molte gientedarme, per venire verso Londra. Et in sul camino fu rincontrato con Edoardo e suva giente in modo tale, che Verviche suo fratelo sono romasti morti et molta giente da l'uno canto e da l'alltro. E fra questo mezo la regina Malgarita passo, de Normandia in Inglitera, una col principio da Gales suo figliolo; e sentendolo Edoardo si e retirato a Londra, et la regina et el principe sono romasti con el resto de le giente de Vervich, et fano sforzo de giente in Gales per sostenere la imprexa contra Edoardo, in modo che tuta la insula he sotosopra. Ne anche non se po comprendere che ne habia a sequire, ma se le cosse del Re et del duca prendesseno qualche bono apontamente, come firmiter se tene, atento le tregue fate et anche che la Maesta del re et del duca dovevano essere insieme a Paralento heri. Si che la paxe se mete per fata; la qual fata, se intendera come habiano a terminare le cosse de Inglitera, perche l'una cauxa ha dependentia dal alltra. Se alltro acadera mentre che io saro de qua ne faro avixo ala Vostra Signoria, avenga pero che queste nove non se hano cha de Fiorentini.

Perche io non penso in alltro che de fare quanto in mi possibili he cossa grata ala Vostra Excellentia, andaro come ho de sopra dito in Nantes, et la procuraro con diligentia rahavere li brochati. Et per satisfare al dixiderio de Vostra Signoria el pensere mio hera de ritornare in Inglitera, non obstante che Biaxe da Birago me n'habia disconfortato asay; nondimeno de la cosse de la credo intenderne se non piu, al manco tanto come luy, adeo che spero andandoli satisfare al dexiderio de Vostra Signoria. Vero he ch'el viaggio sarebe uno pocho piu longheto per essere le cosse in quisti travagly; ricordando ala Vostra Excellentia ch'el pensere mio he tale, quando ala Vostra Signoria delecta che io li vada, de uxare del favore dela Maiestate del re, essendo el re Henrico in sedia; et quanto Edoardo regniasse, de ussare el favore del Conte de Santo Pollo cugnato de Vostra Signoria, el qual e barba de Edoardo, per essere la regina de Edoardo figliola de sua sorella, lasando tutavolta li brochati in lughò sequro, et anche, parendo ala Vostra Signoria, lasare li brochati de dietro.

Se degnia adoncha la Vostra Excellentia avixarme de quanto ho a fare circa le predite cosse, et mandare la risposta in Nantes, che legieramente sera la avante che io sia de qui, et dal re et cossi dal duca de Bertagnia spagiato; at se pur acadesse, atendaro a Paris la risposta de Vostra Signoria ad cio non habia a cadere in errore. Et ricordando ala Vostra Signoria, che ad cio che le mie cosse siano piu chiare e sequire, ho scritto in Inghiltera a farne fare uno salconducto quando Edoardo regniase, et uno alltro ne fo fere qui dal duca, acio possa andare per la via drecta e piu curta; ricordando anchora ala Vostra Signoria che quando quella deliberase che andase, converebe che Vostra Signoria provedese che achiarito scrivesse al suo de qua, che avendo io bixogno de qualche dinari per le spexe se harano a fare, me ne proveda.

Dispona adoncha la Vostra Excellentia quanto li pare e piaciene che io faro prompto e presto ad exequire ogni piacere e voluntade de Vostra Signoria, la quale per sua clementia se degnia de havere li mei de caxa per recomandati, perche in la Vostra Excellentia pende ogni mia speranza. Christoforo¹ et el Roseto se recomandano ala Vostra Signoria, el qual Roseto he stato quisti di molto male. Adesso Dio gratia sta bene. Ex Bruges, die .xxvi^e. aprilis 1471.

E Ill^{me} et Ex^{me} D. D. V.

devolissimus servitor FRANCISCHUS

SALVATICHUS, ducalis, etc.

[Ill^{mo} Princi]pi et Ex^{mo} Domico
[Domino Duci] Mediolani etc. Papie
[Anglerie] que Comiti ac Janue
[et Crem]one domino et domino
[suo obser]vandissimo, etc.

N^o 45.

Grenoble, 20 juillet 1471.

Lettre de Giovanni Filippo de Trecati au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze estere, Savoia.

Illustrissime princeps et excellentissime domine, domine sui unice, humillima recommendatio previa. Fin al hora presente

1. Da Bolla.

Vostra Excellentia e stata certiorata de le novelle accadute in questa novitate de Savoia per Antonio de Apiano et parte per mi questa matina e stato referito che la Maestade del Re ha mandato uno de suoi gentilhomeni Johanne Tercellin, alias Monsignor de Brozes, da messer Filippe de Savoya, alcuni dicono per intendere la opinione sua in queste novitate, altro dicono haverlo in suoi servicii. Da qui se manda a quello gentilhomo Monsignor de Brozes tuto lo processo fatto fin al presente, tanto de capitali como de lettere mandate hinc et inde¹.

Sopravene uno che vene batando de la corte quale disse a Monsignore lo governatore che la Maesta del Re haviva havuto bone novelle dala parte de Angleterra et declarava che lo Re Henrich novissime defuncto haviva uno fradello minore de etate de esso Re, quale se domanda lo comte de Penabroch, se ben ho notato, il quale, dubitando lo Re Edoardo, perche haviva fato morire tuti del sangue suo, et cercava anche de fare fine de luy, se era retrato per piu segurezza nel paxe de Galles, et li habitanti de quelle paese, habiando novamente perduto lo principe figlio del Re Henrich et nepote de questo, lo acceptano molto volentere, intanto che a poco a poco questo conte de Penabroch a confortato prima li principali dehinc li mezani et popolari ad fare vindicta del suo principe che senza causa Edoardo haviva facto morire cosi vilmente, in tanto che unanimes sono stati contenti de seguirlo. Et quando a veduto il tempo con questo populo et cum altri suoi amici et parziali, a insulto lo Re Edoardo et posto a morte, e lui e facto Re d'Angleterra.

Questo scrivo non per vera sententia, ma per relatione de questo. Se vero fosse, como e factible, seria gran novella. Me parse dare aviso a Vostra Excellentia in quela formale parole he refferita, quale Vostra Signoria Dio per sua gratia cum sua digna probe conserva longamente prosperoxa. Ex Granapulo, die sabbati .xx. jullii 1471 hora meridiei.

Ejusdem Excellentie fidelis subditus JO. FILIPPUS preside, etc. Illustrissimo principi et excellentissimo domino, domino meo observandissimo domino Galeaz Marie Vicecomiti duci Mediolani, etc.².

1. Nous coupons ici un long passage, uniquement relatif aux affaires de Savoie.

2. Original scellé.

N^o 46.Le Châtelier¹, 3 août [1471].*Lettre du connétable de Saint-Pol à Louis XI.*

Bibliothèque nationale, f. fr. 2898, fol. 76 (original).

Mon souverain seigneur, je me recommande a vostre bonne grace tant et si tres humblement comme faire le puis et doy. Et vous plaise savoir, mon souverain seigneur, que je me suis tousjours enquis au mieulx que j'ay peü pour savoir du fait des Anglois, et m'a esté rapporté par plusieurs qu'ilz font une tres grosse armée; et, pour en estre mieulx acertené, ay envoyé secretement a Calais et ay receü unes lettres de ce que celluy que je y ay envoyé a sceü, lesquelles je vous envoie cy dedens encloses, affin que voiez ce qu'il m'en rescript.

Neantmoins, quelque chose qu'il en soit, il ne sont, comme on peut savoir, que de .vi. à vii.^m sur la mer, et dist-on que ilz ont entreprinse sur aucune place. Et mesmement par aucuns de mes gens que j'avoïe conviez a Duntkerke, qu'est port de mer, m'a esté dit que ilz ont parlé a aucuns Anglois qui estoient prisonniers et que aucuns de Chierbourg avoient prins sur la mer, et les avoient admenez audit lieu de Duntkerke, et disoient lesdiz Anglois « puis qu'ilz estoient mis a finance, ilz ne soussioient gueres de leur rançon et qu'ilz avoient entencion de brief estre logiez et, par ce, se recompenseroient bien ».

Mon souverain seigneur, il a couru une voix par deça que les Anglois ont eue une bataille en Angleterre, de laquelle le duc d'Iorc a esté maistre : qu'il en est au vray, je ne say. J'ay tousjours message pour en savoir. Et si aucune chose survient, que je puisse savoir au vray, je le vous rescripray incontinent; prest tousjours au surplus d'obbeir a vos bons plaisirs et commandemens comme tenu y suis, au plaisir de Nostre Seigneur, qui, mon souverain seigneur, vous doit bonne vie et longue et entier accomplissement de vos beaulx et nobles desirs.

Escript au Chastellier, le .iii^e. jour d'aoust.

Sire, j'ay sceü depuis que ilz font habiller a Calais une tres

1. Plusieurs localités normandes portent ce nom.

grosse nef, lesquelles ilz ont fait tirer hors de l'eau : a quelle entencion c'est, je ne say.

Vostre tres humble et tres obeissant subget et seigneur.

LOYS.

Au roy mon souverain seigneur Loys¹.

N° 47.

Westminster, 11 décembre 1472.

Pouvoirs conférés par Édouard IV à William Hatcliff.

Record Office, Exchequer, Treasury of the receipt, dipl. doc., box 36, n° 1073, pièce 15.

R. omnibus ad quos, etc., salutem. Contractata superioribus annis inter nos ac illustrissimum principem consanguineum et fratrem nostrum precarissimum Carolum ducem Burgundie, etc., amicitia, afinitate atque liga, quia, degustatis felicibus ipsius federis principiis, vehementer attendimus ad eadem augenda, amplianda, tenendaque et observanda imperpetuum, Deo duce, idcirco, de fidelitate, circumspeccione et industria dilecti et fidelis nostri magistri Willelmi Hattecliff, secretarii et consilarii nostri, pleniter confidentes, ipsum fecimus, ordinavimus et constituimus ac per presentes facimus, ordinamus et constituimus nostrum oratorem, commissarium atque nuncium specialem ad se transportandum versus eundem precarissimum fratrem ac consanguineum nostrum ducem, damusque et potestatem generalem et mandatum speciale, nomine nostro, cum dicto duce, fratre nostro, commissariis, procuratoribus et deputatis suis, pro nobis, regnis hereditibusque nostris atque suis, dominiisque, terris, patriis, subditis, habitantibus et vassallis utriusque partis, presentibus et futuris, bonam, perpetuam atque firmam pacem, amicitiam, ligam et concordiam tractandi, appunctandi, concordandi pariter et concludendi, asistenciamque et auxilia mutua et necessaria, sive de inferendo sive suscipiendo bello agatur, concipiendi, concordandi et pro nobis promittendi et firmandi, pactiones quaslibet et convenciones communes rerum utriusque nostrum statum concernentes, ac presertim quod Ludovicus Francie communis

1. Au dos et en travers : *Lettres du Connestable datées du III^e jour d'aoust touchant les Anglois.*

utriusque nostrum publicetur hostis quodque suis oratoribus, nuntiis aut litteris unus sine consensu alterius non respondeat nec tractatum cum eo ineat, deque tempore nostri descensus cum exercitu, per Dei gratiam, in partibus Francie de aggrediendo insuper atque continuandi bello gallicano ac de modo et conductu ipsius belli ineundi, contrahendi et componendi, terrarum, patriarum, civitatum, oppidorum, castrorum atque fortalitiorum transportaciones, largiciones atque concessionés, libertates eciam atque exempciones personarum, locorum atque rerum, et de fratri nostro duci, pro se suisque heredibus, patriis, dominiis, terris, hominibus et vassalis, faciendi, dandi atque expediendi, ab eoque vicissim promissionem de partibus nostris assumendis tenendis et fovendis adversus prefatum Ludovicum, suos heredes ac contra quoslibet coronam Francie adversus nos heredesve nostros usurpantes sive usurpatores, erigendi, recipiendi et habendi ceteraque faciendi, exercendi et expediendi que in premissis et quolibet premissorum nos ipsi faceremus aut facere possemus si personaliter presentes essemus, eciam si de se mandatum magis exigèrent speciale, promittentes in verbo regio ea omnia habituros nos rata atque grata nostrisque litteris patentibus ratificaturos et confirmaturos que dictus magister Willelmus nomine nostro dixerit, promiserit, tractaverit, concordaverit, concesserit, expedierit, concluderitve in premissis seu aliquo premissorum.

In cujus, etc. T. R. apud Westminster .xI. die decembris, anno R. Ed. IIII^{ti} duodecimo.

N^o 48.

Valence, 14 juin 1473.

Vidimus du procès-verbal du 3 mai portant sommation des alliés aux généraux français devant Perpignan.

Archives départementales de la Loire-Inférieure, E 100.

In Dei nomine Amen.

Noverint universi quod nos Petrus Arnau, doctor rectorque parochialis ecclesie loci Vallisbone, reverendissimi domini Cardinalis¹ et episcopi Albanensis et Valencie officialatum regens, in consistorio curie nostri officialatus hujusmodi velut iudex ordi-

1. Rodrigue Borgia, le futur pape Alexandre VI.

narius pro tribunali sedentes ad jura reddendum vidimus, tenuimus, palpavimus ac diligenter inspeximus in sui publica et originali forma quasdam literas regias pergamento scriptas non viciatas non cancellatas neque in aliqua sui parte suspectas sed omni prorsus vicio et suspicione tenoris et continencie sequentis :

In Dei nomine, notum sit omnibus quod die vicesima tertia Maii anno a Nativitate Domini Millesimo quadringentesimo septuagesimo tercio, cum venerabilis religiosus frater Jacobus Roycius, sacre theologie magister, serenissimique domini regis Aragonum, Sicilie, Navarre, etc., helemosinarius et confessor, et magnificus dominus Bernardus Centfores, decretorum doctor, iudexque curie predicti serenissimi domini regis, ambo ejusdem celsitudinis procuratores et quilibet eorum insolidum, ut apparet publico procuracionis instrumento per me notarium infrascriptum in villa Parpiniani eadem die vicisima tertia Maii et anno predicto Millesimo CCCC^{mo} LXX^{mo} tercio confecto, ad hoc precipue designati, et ego secretarius et notarius tunc testibus infrascriptis essemus constituti in castris exercitus Francorum extra menia oppidi Perpiniany, in monasterio Passionis nomine sic appellato coram reverendissimo in Christo patre et domino domino Joanne miseracione divina tituli sancti Martini in montibus presbytero cardinale Albiense et illustre domino Philippo de Sabaudia, comite Baugesii et domino Brisie ac locumtenente generali, coram Vastone Dulyon, senescallo Tolose, coram Roberto de Balsach, senescallo de Genoys, coram Antonio de Capello anneuf, coram Antonio Dulau, coram Petro de Rohan, domino Gixi, coram Jo[hanne] Daillo, domino Ludi, ductoribus et aliis nonnullis ejusdem exercitus, ipse venerabilis religiosus frater Jacobus Roycius¹ pronunciavit quedam in sentenciam inserte intimacionis et requisicionis ex parte serenissimi domini regis predicti ad observaciones quarumdam induciarum que in ipso intimacionis et requisicionis scripto et per me composito laciis comprehenduntur. Ad quæ respondit multa reverendissimus Cardinalis prefatus illustri locumtenenti ceterisque ductoribus predictis consensientibus et silentibus, que quidem ipse reverendissimus Cardinalis dixit postea se non dixisse ut significatum responderet neque velle pro responso accipi, sed ea nocte consulturum reliquos pro-

1. **Jaume Roig.** Les chefs nommés dans l'acte sont : Philippe de Bresse, Gaston du Lyon, Robert de Balsac, Antoine de Chapelle-Neuve, Antoine de Lau Pierre de Rohan, Josselin Dubois, Jean du Lude.

ceres exercitus daturumque die sequenti responsum ad ea que procuratores quisierant et fuit traditum illis scriptum papireum intimationis predictæ per eundem reverendissimum Cardinalem receptum, cujus quidem scripti copia comprobata cum illo apud me remansit et est hujusmodi tenoris : Postquam pervenit ad noticiam serenissimi et eminentissimi principis et domini Joannis, Dei gracia regis Aragonum, Sicilie, Navarre, etc., nuper per serenissimum principem Edoardum regem Anglie et illustrem et potentissimum principem Karolum ducem Burgundie consanguineos et confederatos ejus tanquam fratres et illustrissimum ducem Britannie ejusdem nepotem eque ac filium carissimos fuisse initas, factas et firmatas quasdam inducias nunc serenissimo principe vestro, certis pactis et condicionibus, et usque ad primum mensis Aprilis anni futuri duraturas, ut in instrumentis ipsarum induciarum propterea confectis, ad quem nos referimus, hec et plura alia diffusius continetur, in quibus quidem induciis inprimis nominata et in partem vocata est ejus Majestas, necnon serenissimus princeps Ferdinandus rex Sicilie citra farum et serenissimus princeps Alfonsus, rex Portugalie, ejus nepotes perinde ac filii carissimi, et illustrissimus Galeanus Maria dux Mediolani afinis ipsius ut frater item carissimus, tametsi existimat vobis illud significatum fuisse vestri principalis literis, tamen ad majorem cautelam et ne in futurum vos hujus rei ignaros fuisse allegare possitis, significat et intimat vobis illustri Philippo de Sabaudia comiti Baugesii et Brissie, locumtenenti generali et capitaneo, vobis reverendissimo in Christo patri et domino Joanni¹ sacrosancte romane ecclesie Cardinali Albiensi, vobis preterea Reufet de Bausac, senescallo Belcayro, vobis Gastoni Dulyon, senescallo Tolose, vobis Roberto de Balsac, senescallo d'Agenoy, vobis Anthonio de Capellonneuf, vobis Anthonio Dulau, vobis Petro de Rohan domino Gixi, vobis Johanni Daillon, domino Ludi, Josselonio Duboy, bajulo Montenearum, ceterisque capitaneis et prefatis hujus exercitus predictas inducias cum prefatorum serenissimorum et illustrium principum nominacione et evocatione fuisse initas, factas et firmatas inter prefatos serenissimum regem Anglie et duces Burgundie et Britannie et principem vestrum eo modo, forma et condicionibus que in eorum publico instrumento, ut diximus, lacius continetur, significat eciam et secundum ritum

1. Jean Jouffroy, cardinal d'Albi.

intimat quod ipsas inducias seu treugas sua Majestas acceptavit, ratas habuit et juravit velut promptam fidem facit per instrumentum cujus simile vobis tradit jubet, de cujus tradicionem publicum conficitur instrumentum.

Quapropter vos predictos omnes, primo locumtenentem, deinde ceteros exercitus duces et procures de more ac eis melioribus via modo et forma quibus de jure et stilo et consuetudine bellorum et aliter facere potest et debet, publice et solemniter requirit ac predictarum induciarum observacione, recedans cum omnibus copiis ab hiis Rossilionis et Ceritanie comitatibus ac eciam ab omni ditione sua, nec unquam deinde ejus regnis aut populis, durantibus predictis treugis sive induciis, bellum, damnum aut injuriam inferatis; nec nos nec alius quispiam subditis vassallis comendatus, confederatus vel complex ipsius serenissimi principis vestri protestatus coram omnibus hic estantibus quod per ipsum non estabit quominus predictae inducie earumque condiciones sancte et inviolate servantur, nisi tamen prius per alios partes vestre fuerint violatae. Rejiciens insuper omnem culpam damnorum, oneris infamieque periculum et incursum in eum qui predictas inducias primus violaverit aut violari fecerit vel consenserit.

Quamobrem rogo vos magnificum virum Anthonium Geraldinum, regium secretarium apostolicumque et regium notarium, publicam et autenticam personam, hec omnia cum testibus presentibus et specialiter ad id vocatis et rogatis, ad perpetuam rei memoriam certissimamque fidem premissorum, in unum et plura publica instrumenta redigatis, et que ita ab illis dimissi sumus que omnia postularunt predicti regii procuratores in fidem premissorum et ad perpetuam rei memoriam redigere in formam publici documenti.

Datum, actum et publicatum est hoc in eisdem castris, die predicto vicesimo tercio Maii anno a Nativitate Domini M^o CCCC^o LXXIII.

Testes sunt qui predictis rogati interfuerent magnifici viri Joannes Coarizius¹, prothonotarius regni Navarre, regieque Majestatis predicti secretarius, et Jacobus Ximenez de Murello, scriba ejusdem serenissimi domini regis. Signum Anthonii Geraldini, secretarii ejusdem serenissimi domini regis Aragonum apostolicaque et regia auctoritate notarii publici, qui predictis omni-

1. Juan de Coarraze.

bus dum agerentur interfui unacum prefatis testibus vocatis et rogatis eaque recepta scribi feci et in trigesima prima et trigesima secunda totum illud quod voccat a ditione servantur usque ad aliam ditionem nisi et in trigesima sexta ubi legitur, redigerent.

Quod quidem transumptum vidimus nuncupatum ad instantiam spectabilis et reverendi fratris Ludovici Despuig, magistri Montesie, regii consilarii et oratoris et in¹ regii locumtenens generalis, propterea nobis factam fideliter transcribi et presentibus interseri jussimus facimusque, cui velut originalibus literis preinsertis possit et valeat in judicio et extra credula et plena fides procul dubio adhiberi.

In cujus rei testimonium presens publicum instrumentum fieri et sigillo nostri officialatus officii jussimus et fecimus appendenti communiri.

Datum et actum Valencie, die quarto decimo mensis Junii anno a Navitate Domini M^o CCCC^o LXX^o III^o, presentibus ibidem venerabilibus et discretis viris Vincentio Camarasa et Ludovico de Gallach, notariis publicis civibusque Valencie, testibus ad premissa vocatis, rogatis specialiterque assumptis².

N^o 49.

Nantes, 21 juin 1473.

*Pouvoirs conférés par François II de Bretagne
à Michel de Parthenay, son ambassadeur en Angleterre.*

Archives départementales de la Loire-Inférieure, B 7, fol. 85.

François, etc. A touz, etc. Comme par la complainte nous fecte par noz subgiez ayons eu cognoessance certaine de plusieurs prinsees, pilleries, roberies faictes sur la mer par ceulx du Fame et de Dartenne en Angleterre et autres pirates et escumeurs de mer dudit pays, depuys les presentes treves prinsees, fermées et accordées entre tres hault et tres puissant prince mon tres honnoré seigneur et cousin le Roy d'Engleterre pour luy, ses pais et subgiez, d'une part, et nous et les nostres, d'autre, pour la restitution et reapparacion desquelles princes et la cessation d'icelles pour l'ave-

1. Déchirure.

2. Suivent les visas de Pere Arnau, de Vincent Camarasa, de Louis de Gallach et de Matheu Cirera.

nir soit expedient envoyer personne ydoine et a nous feable devers mondit seigneur et cousin, savoir faisons que nous, a plain confiens et acertennez des scens, discrecion, loyaulté, prudomie, bonne conduite et diligence de nostre bien amé et feal conseiller et chambellan Michel de Partenay¹, chevalier, seigneur de Rigny et de la Rigaudine, iceluy envoyons presentement a ladite cause devers mondit seigneur et cousin, pour luy fere remonstrance desdites prinses et pilleries et luy en demander et requerir la repparacion, et aussi la promesse pour le temps advenir a ce que lesdites pilleries cessent, o pover special que avons donné et donnons par ces presentes a nostredit chambellan de transhiger et pacifier desdites prinses et de besoigner touchant les matieres dessusdites, leurs circonstances et deppendances, ainsi que plus a convenablement il verra estre a fere, promectans de bone foy et en parole de prince avoir ferme, estable et agreable ce que par luy sera fait et accordé sur icelles. En tesmoing de ce nous avons signé ces presentes de nostre main et fait seeller de nostre seel. Donné en nostre ville de Nantes le .xxi^e. jour de juing LXXIII. Ainsi signé : FRANÇOIS.

Pour le duc de son commandement : G. RICHART.

Nº 50.

Sault, 7 février 1474.

Lettre de Cristoforo da Bolla au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze estere, Francia.

Illustrissimo et excellentissimo signore mio. Circa le cose de Inghilterra ultimamente scrissse como la Maesta de questo Christianissimo Re se doveva summamente di quello conte de Oxonforche² anglese, perche gli era referto como la ingannava et fraudava et davagli intendere che era inimico del Re Odoardo, ma poi tenia il pede in due scarpe, praticando doppio tradimento. Dipoi e venuto qua uno fratello de dicto conte, et un altro signore de Inghilterra, novamente banniti, liquali ha piu di hanno notificato alla prefata Maesta como esso conte de Exomforche havia preso per grandissimo ingano et teniva una forteza inexpugnabile

1. Michel de Parthenay, seigneur de Rigné.

2. Oxford.

in Inghilterra al lato del mare contra lo Re Odoardo, richiedendo adjuto de victuagla. Sicke prefata Maesta gli mando una nave de quelle de Normandia carcha de munitione, laquale, per quanto hanno referto li dicti Anglesi che la conduceano, hebbe tanta fortuna et tempestate, che fu necessario per salvare le persone voydarla, in modo che tutte le vittuaglie fureno gittate al mare. Per laquale cosa sono retornati et adducendo lo infortunio loro, richiedendo altro soccorso, la prefata Maesta li ha etiamdio compiaciato de una altra nave, carcha de xx^{ti} balestrieri, quattro shioppaleri, due subtile spingarde, item de farine et altra victuaglia per uno mese et per xl boche, et cosi se sono andati et ritornati per soccorrere dicto castello nominato Sancto Michele. Interim sono venute nove, como lo Re Odoardo havea posto obsidio alla dicta fortezza, et dentro non esserli cha xx^{ti} persone, victuaglia per xv di; ulterius essere nel mare sexe nave inglese per vetare che alcuno soccorso non se gli apropinquasse. Sicke mo la Maesta del Re era in questa deliberatione de mandare d'altre nave per adjutare quell'altra; tamen fino aquesto di non e facta alcuna conclusione, ne altro movimento de maggiore armata se presente sia in Inghilterra, se non como de sopra; et dicono essere in Inghilterra grandissima dissensione fra lo Re et populi et fra li signori, per che lo Re Odoardo non pur exigere integramente lo subsidio posto l'anno passato per la expeditione divulgata de venire in questo regno contra la Maesta del Re; d'altra parte, che lo ducha de Lenchastre¹, quale per forza ha tolto per sua moglie la figliula del quondam conte de Varviche, quale era maritata al principe de Ghales, stava in continua preparatione de guerra contra el ducha de Clerens, el quale per haverli lo Re Odoardo suo fratello promesso lo contato de Varviche, non voleva che l'altro l'havesse per casone del matrimonio de decta figliuola de esso conte.

Recomandome humelmente alla Vostra Excellencia. Data ad Sault, die .vii. februarii 1474. Sublimitatis vestre servulus CHRIS-
TOPHORUS BULLATUS.

[Illustrissi]mo principi et excellentissimo domino [domino]
Galeaz Marie Sfortie Vice[comi]ti, duci Mediolani ac Janue [etc.],
domino meo colendissimo.

1. Gloucester, qui épousa en effet Anne Neville.

N° 51.

Chartres, 18 août 1474.

Lettre de Cristoforo da Bolla au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze estere, Francia.

Illustrissimo et excellentissimo signore mio. E venuto qua uno araldo del Re Odoardo de Inghilterra, quale se e voluto presentare alla Maesta del Re et ha gli portato una lettera continente la declaratione del dicto Re de essere contento de la nominatione facta de luy per lo duca de Brugogna in queste ultime treugue, approvandole et ratificandole, etc. Deinde in esse lettere e una clausula de credenza in persona del dicto araldo per la quale e stato za doe volte ad strictissime rasonamenti cum la Maesta del Re, et non glie intervenuto altro fra Monsignore de Concrusolt. La materia de dicti rasonamenti e de parentato che domanda lo Re Odoardo per mezo de una sua figliola¹ cum Monsignore lo Delphyno, demonstrando esser inclinato de pervenire ad quele pratiche, quale altre volte se sono recercate contra el duca de Brugogna et in perditione del stato suo. Et uno signore anglese, quale ha hauto in mano dicte pratiche altre volte, al tempo del conte de Varvich, ha mandato, de consentimento et motu del dicto Re Odoardo insieme cum dicto araldo, uno suo servitore ad presentare ad la Maesta del Re uno paro de livreri et domandare salvoconducto per venire ambaxatore instructo pienamente de queste materie ad nome del dicto Re Odoardo. El quale salvoconducto gli e stato facto. Siche s'expecta che venghi da prefata Maesta, laquale, non obstante questo, ha verissima noticia como dicti Anglesi fano tutavia et parechiano grossa armata, et che za caricavano l'artelleria sule nave. Et pero molti se sono inducti ad varie conjecture, quale se resolvano in due suspitione : aut che lo dicto Re Odoardo tempta questo parentato cum fictione et simulatione per poterse poi giustificare, non sequendo, che prima habia recercato le vie de pace et concordia cha de guerra, et sopra questa pratica vedere de refredare et dilatare le provisione et apparati de la Maesta del Re contra loro, Anglesi ; aut che lo dicto Re Odoardo sinceramente proceda in questo parentato per

1. Elisabeth.

qualche oculta indignatione et alteratione habia cum el duca de Brugogna per li continui stimuli che sempre li va excitando cum li populi anglesi de far omnino guerra ad questo regno per recuperare le rason loro vechie, etc. Et essendo esso Re Odoardo de natura sua inclinato piu alla quiete et pace cha alla guerra, molti adheriscano ad questa opinione. Lo effecto de la dicta praticcha contra el duca de Brugogna e questo che la Maesta del Re de Franza dovea dare ad Anglesi una parte de la Ghiena aut de Normandia, cum hoc che adjutasseno destruere el duca de Brugogna, et del stato suo dare poi ad essi Anglesi equivalentia de quello se pretendono gli specta de questo regno, et lassare poi alla Maesta del Re quello se temessero del suo, et farli cessione et liberatione de tuti li driti hano Anglesi supra questo regno¹...

Recomandome humilmente alla Vostra Excellentia. Data Carnoti die .xviii. augusti 1474. Vestre Celsitudinis servulus CHRISTOPHORUS BULLATUS.

Illustrissimo principi et excellentissimo domino, domino Galeaz M[arie Sfortie Vicecomiti, duci Medio]lani ac Janue, etc. [domino meo] colendissimo.

Nº 52.

Melle, 12 septembre 1474.

Lettre de Cristoforo da Bolla au duc de Milan.

Archives d'État de Milan, Potenze estere, Francia.

Illustrissimo et excellentissimo signore mio. Questo Christianissimo signore Re da la communita de Bordeos per lettere quale ho veduto et olduto legere, como per relatione de uno loro cittadino venuto novamente de Inghilterra, lo Re Odoardo ha tenuto molti zorni uno longo et grande consiglio circa la expeditione del passare suo hostilmente de qua in questo regno, et che in fine ha deliberato et concluso de venire in persona questo martio del anno proximo che vene, cum numero de Anglesi, ad recuperare lo ducato de Ghiena, subjungendo che li denari li quali altre volte se sono domandati et hauti de la dicta isola per simile impresa sempre sono stati spesi in altro, ne mai se sono ritrovati al tempo del bisogno, et che ad questa volta poteriano anche manchare,

1. Nous coupons ici un passage sans rapport avec les relations franco-anglaises.

bene che dicti denari serano mo paghati como se veda l'armata in aqua et tuto l'altre preparatione in procinto de partise. Depoi per altre mia, la prefata Maesta ha pur noticia del movimento de dicti Inglesi che fano l'armata et che meteno in poncto una nave antiquissima, de la quale per loro superstitione fano uno grande caso et stima, dicendo e fingendo che e la nave sopra laquale passo Sancto Thomase de Conturbia¹ in Inghilterra et per questo havere nescio quid fatum. Ulterius per lettere et relatione de homeni venuti de Scotia in questo medesimo tempo, e iterum avisata prefata Maesta como a Inghiltera havevano posto de presenti in ordine .xiii.^m homeni per venire de qua. Demum per altra via se conferma che hano .xiii. nave in mare et omne di atendevano ad fornirle de gente de guerra piu secretamente possevano, dissimulando venire como mercadanti ad Bordeos per compare vini, havendo salvoconducti como hano solo cum tale casone, et che cum tale colore et fictione debeno intrare piu dentro del fiume de la Garonna che poterano, el quale fiume e latissimo tre, quatro, fino in cinque leghe, et continua in questa largheza circa .xx. leghe. Poi essere desegno de dicti Inglesi, quando serano intrati nel fiume, de descendere in terra et andarsine ad succorrere et adju-tare Parpignano in favore del Re de Aragona Et che seria facile, perche da Bordeos ad Tolosa non gli e cha .xxviii. leghe, et da Tolosa ad Perpignano se va in meno de dui zorni.

De questa ultima parte, la Maesta del Re ha facto grandissimo caso, quamvis non gli sia quello fundamento de verita che poteria esser, et hali facto optime et conveniente provisione per obviare ad questo desegno de loro Inglesi. Sicche subito ha mandato Mon-signore l'admirallo in Normandia per dare ordine ad tuti li luoci maritimi che stiano avisati, et cum loro barche vedino de intendere se dicta armata de Inghilterra passara o non. Depoi se e scritto alli senescalli et baylivi de le provincie circumstante de Bordeos et de la Garonna, oportunamente circa questa suspictione et admoniti stare in apparato et provisti per inhibire la loro intrata nel fiume aut la descenduta in terra. Et Soa Maesta ha dicto che se questo sera vero, andara in persona contra dicti Inglesi.

Ceterum, manda ad donare dui corseri allo predicto Re Odoardo, che credo non sia per altro, nisi per fare bene investigare la verita et certeza de tute queste cose. Et se non fosse una pratiche secre-

1. Saint Thomas de Canterbury.

tissima che tene Soa Maesta in queste parte, credo subito se saria transferita verso la sopradicta vita et paese de Bordeos, non stando senza suspecto de qualche tractato de quei de la terra essendo stata longamente inglesa. Et questa praticcha e per lo *stato de Lorena*¹, quale opera Soa Maesta ridurre in tale termine che sera in sua mano et possanza fra breve tempo. Et che sera una optima cosa perche poi el duca de Brugogna non potera passare de Fiandra in Brugogna essendo in guerra con Alamani. Et sono certificato questa praticcha essere stata potissima casone de fare fare le treugue del anno ad Soa Maesta insieme cum l'altro rispetto del ducato de Angio, quale essendo in mano de Soa Maesta, como per altre mie ho scritto, li Bertoni non haverano piu quello passo che hano hauto altre volte per venire in Franza, avisando Vostra Excellencia che se questo desegno de sopra venira facto, se tene per certo che prefata Maesta, al fine di queste treugee, stringera cum una bona guerra el prefato duca de Brugogna, non facendose dubio ch'el ducato et contato de Brugogna se guadagnera.

Recomandandome humilmente alla Vostra Excellentia. Datum a Megli die .xii. septembris 1474. Vestre Celsitudinis servulus
CHRISTOPHORUS BULLATUS.

Illustrissimo principi et excellentissimo domino, domino Galeaz Marie Sfortie Vicecomiti, duci Mediolani ac Janue, etc., domino meo colendissimo.

Nº 53.

Château-Thierry, 8 décembre 1474.

*Mandement de Louis XI portant imposition
sur le Quercy à cause des guerres.*

Archives nationales, K 71, nº 37.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx Pierre de Raymond, seigneur de Folmont², maistre de nostre hostel et seneschal de Quercy, et maistre Jehan Taupeau, nostre notaire et secretaire, salut et dilection. Comme pour la seürté de

1. En chiffre. Déchiffrement de la chancellerie.

2. Pierre de Raymond, seigneur de Folmont, signalé par H. Stein, *Charles de France*, p. 280, note 1.

nostre roiaume et le bien de la chose publique d'icellui nous aions par le conseil, advis et meüre deliberation de plusieurs seigneurs de nostre sang et lignage et des gens de nostre grant conseil, ordonné faire, entretenir et souldoier l'année prochaine noz gens de guerre qui les années passées ont esté païées et souldoiez par nos païz et subgetz ainsi que fait a esté l'année presente, par quoy soit besoing mettre sus et imposer leur paiement affin qu'ilz n'aient cause d'aucune chose prendre sur nosdits subgetz sans paier, et que iceulx noz subgetz puissent soubz nous vivre en paix et tranquillité, nous, ces choses considérées, vous mandons et connectons par ce presentes que vous transportez ou pays de Quercy et illec mettez sus, imposez diligemment en et par tout ledit pays le paiement et sould de vingt deux lances et demye fournies chascune de six personnes et six chevaulx qui se monte par an, au feür de trente ung franc par moys pour lance fournie, comprises l'estat du cappitaine, la somme de huit mil troys cens soixante dix huit livre tournoys, pour l'année a venir commençant le premier jour de janvier prouchain venant. Et combien que nous ayons toujours désiré et encores desirons de tout nostre cueur soullaiger et deschargier nostre peuple des tres grans et comme insupportables charges qu'il a par cy devant supportées a nostre tres grant desplaisir, toutes voies nous n'avons peü ne povons encores faire le soulaigement a nosdits subgetz, dont avons l'entencion et desir et que entendons de faire cy apres, obstant les tres grans et dampnables entreprises que s'esforcent faire chascun jour a l'encontre de nous et de nosdits subgetz en roiaume les Bourgongnons, noz rebelles et desobeissans subgetz, et pareillement les Angloys, noz anciens ennemys, a leur pourchaz, en voulant de tout leur pouvoir subvertir et destruire la maison et le royaume de France, se possible leur estoit : a quoy avons bien entencion de obvier moiennant l'aide de Dieu et de noz bons et loyaux subgetz. Pour laquelle cause, contrainte et necessité nous est de faire mettre sus et inposer ladite année prochaine en et par tout nostredit royaume certaine grant somme de deniers pour fournir et satisfaire aux tres grandes et continuelles despenses que faire nous convient a la conduite et entretenement de noz armées qu'il nous a convenu et convient dreer et mettre sus, tant a la cause dessusdite que a l'occasion de l'armée nagueres par nous envoyée en nostre païs de Roussillon pour reduire en nostre obeissance nostre ville de Parpignan et autres villes dudit

pays a present detenues par le roy Jehan d'Arragon¹, nostre adversaire, et aussi pour la soulde et paiement de deux cens lances fournies et de certain nombre de genitaires que avons esté contrains mectre sus de treves puis nagueres, oultre le nombre de noz lances ordinaires, pour tenir et garder les lizieres et frontieres de nostredit royaume a l'encontre desdits Bourgongnons et Angloys et aussi des Aragonnoys, pour partie de laquelle somme avons ordonné estre mis sus oudit pays la somme de six mil cinq sens cinquante livres tournois, avec la somme de trois cens soixante six livres tournois pour tous frais. Si vous mandons...
Donné à Chateau Thierry, le huitiesme jour de decembre, l'an de grace mil quatre cens soixante et quatorze, et de nostre regne le quatorziesme. Par le roy, LAURILLOT.

N^o 54.

Westminster, 8 mars 1475 (n. st.).

Mandement d'Édouard IV au comte d'Arundel.

Londres, Public Record Office, Close Rolls, 15 Edward IV, membrane 32 (dos).

Rex carissimo consaguineo suo Willelmo comiti Arundelle, constabulario castri nostri Dovorr[ensi] et custodi Quinque Portuum² suorum vel ejus locumtenenti salutem. Cum barones nostri Quinque Portuum predictorum de anno in annum debeant nobis certa servicia per mare, si necesse fuerit, videlicet quum portus predicti cum membris quinquaginta et septem naves supra mare ad summonicionem nostram quadraginta dierum, et in qualibet navi viginti homines et magistrum, armatos et bene arraiatos ad faciendum nostrum, que quidem naves ad proprios custos Quinque Portuum ubi summonite fuerint proficiscentur, et, quando dicte naves ibidem venerint, quindecim diebus in servicio nostro ad proprios custos Quinque Portuum predictorum morabuntur, et, quindecim diebus elapsis, naves ille cum hominibus in illis existentibus morabuntur ad custus nostros, si de servicio illo indigerimus, quamdiu nobis placuerit, videlicet magister navis percipiet per diem sex denarios, constabularius sex denarios, et quilibet aliorum tres denarios, sicut per tenorem cartarum

1. La capitulation de Perpignan est du 10 mars 1475.

2. Cf. sur les Cinq-Ports, ci-dessus, p. 168, note 1.

de libertatibus dictis baronibus Quinque Portuum per progenitores nostros concessis, quas confirmavimus, in rotulis Cancellarie nostre irrotulatarum, nobis constat.

Et quia nos jam certis de causis nos moventibus firmum cepimus propositum ad mare cum potestate nostra, in propria persona nostra, Deo dante, ad quoddam viagium super inimicos nostros faciendum, transire infra breve, volumus ut dicti barones servitium suum navium predictarum in fortificationem armate viagii predicti faciant in forma predicta; et, ideo, vobis mandamus quod barones singulorum portuum predictorum ac membrorum eorundem ex parte nostra, sine dilacione, summoniri faciat quod ipsi cum navibus et marinariis hujusmodi sufficienter arraiatis, prompti sint apud le Downes¹ inter portus nostros Sandewici et Dovorr² existentes, vicesimo sexto die maii proxime futuri, ad proficiscendum supra mare cum armata nostra supradicta, et servitium suum sub pena et periculo imminentibus in forma predicta fideliter faciant, ut tenetur, et nobis de summonitione, illa, cum sic facta fuerit, in Cancellaria nostra sub sigillo vestro distincte et aperte certificetis.

Texte Rege apud Westmonasterium, viii. die marcii.

Per ipsum regem.

Nº 55.

Londres, 17 mars 1475.

*Copia litterarum Baptiste Oldovini de Brugnato
ad D. Antonium de Brucellis.*

Archives d'État de Milan, Potenze estere, Inghilterra.

Magnifice, etc. Io poi che sono gionto in Inghilterra continue con ogni scarsella vi ho scripto, excepto una volta, perche mi fo necessario scrivere tanto per mei magistri, che non hebbi tempo de fare una minima lettera excepto ad vostro socero, et hora similiter, non manchandome pero che fare, ho deliberato robbare questo pocho tempo per notificarvi alchune delle occorrentie de qua. Voi doveti haver inteso che gia bono tempo fa questo Ser^{mo} Re ha continue dicto volere passare in terra ferma per conquistare la

1. Les Dunes.

2. Sandwich et Douvres.

Francia, et specialiter ha molto rescaldata la cosa da quatro mesi in qua, et ha trovato una bella inventiva ad trovare dinari, et ha pellate le agaze senza farle eridare. Il prefato Re in questo autunno se ne ando in paese de castello in castello, et haveva per noticia quanto ciascuno de quello castello posseva pagare, et tutti li mandava per essi de uno in uno, et gli diceva como esso voleva passare in Francia per conquistarla, con altre parole, che esso gli caciava nella testa. Finaliter ha operato in tale modo, che non a stata persona alchuna che habia de valsente da libre xxxxx de sterlini in su, da cui esso non habia retracto denari, et pareva che ogniuno gli desse voluntieri; et io ho veduto spessime volte de questi nostri vicini li quali erano chiamati davanti al Re, li quali quando li andavano pareva che andasseno alle forche, quando tornavano ereno lieti, dicendo che havevano parlato al Re; et perchè gli haveva usate tante dolce parole, non gli rincresceva dinari che pagassero. Et secundo ch'io ho inteso d'alcuni, el teneva questo modo, che poi che la persona gli era davanti, gli faceva una recoglientia grandissima, che pareva havesse conversato tutto tempo con quella, et post multa gli domandava quello che gli potea pagare de sua bona voglia ad questa sua andata. Se quella persona gli proferiva una cosa honesta, haveva li apparechiato il suo scrivano, el quale notava el nome et la somma. Se al Re pareva altrament, gli diceva: como, el tale che e piu povero di te ha pagato tanto; tu che sii piu richo, poi bene pagare piu, et tanto faseva che li reduceva con bone parole al segno; et in questo modo se ragiona che habia tirato una quantita de dinari. Hora ha facto mettere in ordine et fa ogni giorno tutte le sue retagliarie et tutte le reduce nel castello de Santa Catherina qui in Londres; et non obstante che habia grandissima quantita de bombarde, ogni di piu ne fa fare, et hora novamente ha dato dinari ad una grande parte de li suoi capitanei, li quali ad .xxvi. di de magio debeno essere tutti in ordine con la sua gente et de quella fare la monstra. Et in vero ogniuno se mette in ordine de arnexe, et de tutto quello bisogna ad uno campo, in modo che fanno grandissima demonstratione de volere passare. Quello che farano, non so. Molte sono parenti de San Thoma. Pur l'havere sborsato el dinaro da ad intendere alla brigata che la cosa havera effecto. Le nave che lo debeno passare se debeno reducir tutte in Ampthona¹, et li se

1. Hampton.

disse monterano in mare. Hora de giorno in giorno se aspecta una nave venetiana carichata de malvasia, la quale, secundo che dicono questi Venetiani, pigliera soldo da questo Re per passarlo, laquale nave e di cant. xxii milia. Se piu ultra sentiro, non restero darne noticia ad vostra Magnificentia. Ex Londonio, .xvii. martii 1475.

Nº 56.

Bordeaux, 16 avril [1475].

*Lettre de Tristan d'Aure, évêque d'Aire,
aux commissaires chargés du ravitaillement de Bordeaux et Bayonne.*

Bibliothèque nationale, f. fr. 6602, fol. 82 (original).

Messieurs, je me recomande tant de bon cueur que je puis a vous. Par ce present porteur ay receü voz lettres. Monsieur le prevost de Bayonne¹ et moy avons parlé a ceulx de ceste ville ; mais en conclusion ne povons riens faire avecques eulx pour vous escrivre, ne de se contenter s'ilz n'ont plus largement de blez, ainsy que croy eulx mesmes vous escrivront. J'ay en ceste ville fait venir vi^c pipes de blé pour porter a Bayonne, il m'en fault encores deux cens pour charger tous les quatre navires de Bayonne qui sont icy. J'ay prié ceulx de ceste ville que le me prestassent a bien paier de ceulx qui viendront de Thoulouse, mais n'en ont voulu riens faire, et si leur vouloie bailler deux cens marcs d'argent en gage : de quoy je suis bien perplex que est de faire. Ceux de Thoulouse m'en doivent encores quatre cens pipes, mais je ne les puis tirer d'eulx. Tout le sourplus de ma commission est icy ou a Bayonne. J'ay envoyé a Thoulouse depuis huit jours deux ou troys messagers l'un apres l'autre, et, si je n'en ay dedens deux jours nouvelles, j'ay intencion de y aller en personne, et monsieur le prevost s'en ira devers vous, car, veü ce que le roy m'a escript par deux ou troys foiz que je ne bouge du pais jusques a ce que tous les blez seront dedans Bayonne, je n'oseroie tirer plus avant, et aussy, par mon ame, ma presence de par de la ne vous pourroit de gueres servir, et je vous prie que en ce cas me vueillez avoyr pour excusé. Ledit prevost vous escript plus a plain de tout ce que est de faire, et si, entre deux, mesdiz blez de

1. Cf. ci-dessus, p. 171, note 1.

Thoulouse viennent, vrayment vous me verrez incontinent. Et je prie a Dieu, messieurs, qu'il vous dont ce que desirez. Escript a Bourdeaulx, le .xvi^e. jour d'avril.

Le tout vostre : l'EVEQUE D'AIRE.

A mes honnouréz seigneurs messieurs les commissaires du roy a Saint Jehan d'Angely.

N^o 57.

Bordeaux, 9 mai [1475].

Lettre des maires et jurats de Bordeaux aux commissaires chargés du ravitaillement.

Bibliothèque nationale, f. fr. 6602, fol. 97 (original).

Reverand Pere en Dieu et noz tres honnouréz seigneurs, a vous nous recomandons tant de bon cueur que faire povons. Nous avons receü voz lettres par cest present porteur, par lesquelles vous a pleü nous escrire que avés mandé delivrer a Jehan Faure, nostre bourgoiz, le nombre de XIII^{co} pipes de froment et avez traicté avec madame d'Angoulesme et ses officiers de nous en faire avoir plus largement, pourveü que nous baillons presentement a madicte dame la tierce partie de l'argent et gens par dela ou a la Rochelle respondens des deux autres parties desdiz blés, ou que moy le maire de ceste ville en mon propre et privé nom moy oblige envers madicte dame pour les dictes deux parties desdiz blés.

Reverand Pere en Dieu et noz tres honnourés seigneurs, nous vous mercions de tres bon cueur de la paine qu'il vous a pleü et plaist prandre pour nous touchant ceste matiere. Et au regard de la tierce partie de l'argent que Madame ou ses officiers demandent promptement, nous ne vous en pourrions faire pour le moment responce certaine, pour ce que aujourd'uy argent est malaisé a trouver entre nous et que a l'occasion du bruit de la guerre nous a convenu et convient de jour en jour faire de grans fraiz et mises. Aussi n'avons nous point de gens noz cognoissans par dela pour païer les deux parties desdis blez. Bien seroy-je le maire content, quant a cella viendroit, de m'y obliger tant pour le bien du Roy que de ceste ville. Nous sercherons entre nous si argent se pourra trouver en façon du monde, et en brief vous en ferons responce certaine, si plaist a Dieu, auquel nous prions que

vous doinct, Reverand Pere en Dieu et noz tres honnourés seigneurs, ce que desirés.

Esript a Bourdeaulx le ix^e jour de may.

Les tout vostres : les maire et jurez de Bourdeaulx.

A Reverand Pere en Dieu et noz tres honnouréz seigneurs Monseigneur d'Ayre, Monseigneur du Plessis, et autres messeigneurs les commissaires du Roy a Saint Jehan d'Angely.

N^o 58.

Westminster, 20 mai 1475.

Mandement d'Édouard IV au Trésorier de l'Échiquier.

Londres, Public Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 63, liasse 1, n^o 44 (original).

Edward, by the grace of God Kyng of Englande and of Fraunce and lorde of Irlande, to the tresourer and chamberlayns of our Exchequier, gretying. Forasmoche as our righte trusty and welbeloved Johne lorde Audeley and Gaillard Durefort lord Duras bene retiegned and withholden towards us, by endenture bitwix us and yaym made in this behalve beryng date at Westminster ye xix daye of yis present moneth, to do us service of were for an hole yere under our right trusty and righte welbeloved cousyne ye duk of Britaigne in ye contree of Britaigne and other places of our reaume of Fraunce, as shalle be throught unto our saide cousyn moste behovefulle ande expedient for oure conquest to be made of ye saide reaume, with ii^m archiers wele and sufficiently habiled, armed and arrayed as appertiegneth, takyng wages either of ye saide lordes of. iiii. s. by ye daye, and for evereche of yeir saide retenue of. vi. d. by ye daye duryng ye saide tyme, to be paid by ye handes of ye tresourer and chamberlayns of our Exchequier in Englande, in hand at the making of ye saide endentures, for ye first quartier of ye saide hole yere ; and for ye second quartier of ye saide yere by ye same handes of ye tresourer and chamberlayns at ye see-side at ye making of ye monstres of thaym and of yeir saide hole retenue, which shalle be ad ye porte of Weymouthe et ye .xxiiii. daye of juyne next comyng, at which tyme ye saide hole yere shall begynne ; and for the remenant of ye saide yere, yat is to saye for ye seconde halfe-yere of ye same hole yere, yey shalle be payed at ye begynnyng of

every quarter, by ye handes of the tresourer of oure werres for ye tyme beyng, as in ye saide endentures it is expressed more at large.

We wolle yfor and charge you that unto ye saide lorde Audeleye and lord Duras, ye do make paiement as well for yeur onne way and either of thaym as for everech of their retenue above specified after the rate and purporte, contynue and fourme of th'endentures above rehersed; and yees our lettres shalle be unto you herein sufficeant warrant and discharje at all tymes.

Yeven under our prive seal at Westminster, ye .xx. day of may, the .xv. yere of oure regne. BREWESTER.

Nº 59.

Sandwich, 23 juin 1475.

Mandement d'Édouard IV au Trésorier de l'Échiquier.

Londres, Public Record Office, Exchequer, Warrant for issues, 67, liasse 1, nº 50 (original).

Edward, by the grace of God King of Englande and of Fraunce and lorde of Irlande, to the tresorere and chamberlayns of our Eschequier, greting. Where we, of late, by oure commission, amonges othir ordeigned you, oure said tresorer, to the monstre of this oure armie royalle prepared towards our duchie of Normandie and reaume of Fraunce, to be taken at Berham Downe, within oure shire of Kent⁴, for the whiche and about whiche cause we, oure saide tresourer, have ben occupied the space of .xxviii. dayes and more on youre nne propre costis and expensis as we have in oure special remembrance, we therfore wol and charge you that of suche oure tresour as is or shal be in youre keping, ye paie and contente youre self the somme of .xx. l. which we wol that ye have of us by waye of rewarde for the causes and considerations abovesaide; and this oure writing shal be to you, oure saide tresorer and chamberlayns, warrant sufficient and discharge.

Yeven under our prive seal, at our towne of Sandewiche, the xxiii daye of juyne, the .xv. yere of our regne. TIEGHMANE.

1. Barham Down est à quatre milles au sud-est de Canterbury.

N° 60.

Sienne, 29 juillet 1475.

*Lettre du cardinal de Pavie au cardinal de Mantoue*¹.

Rome, Archives du Vatican, Brevi, armario XXXIX, n° 10, fol. 158.

Omicto cetera ex litteris tuis, amplissime Pater. Plena officii sunt, idem semper responsum habentia : ut videlicet tibi gratias agam, michi benivolentia tanti patris congratuler. De germanicis rebus quae varia afferri significas, puto jam certa isthic nuntiata. Hic quidem omnium exitus est indicatus ab homine qui cunctis interfuit. Nocensivit discessum a Nussia esse, Burgundum in sua reduxisse exercitum, Caesaris copias dissolutas, principes evocatos, pene omnes domum redisse ; conventibus nunc de Coloniensi controversia cognoscendum conditiones scriptas etiam protulit, quarum exemplum ab Urbe quoque hodie accepi. His ergo, ut puto, jam non ambiguis audies mox, ni fallor, tempestatem omnem in Gallos conversam. Britanno enim et Burgundo adjunctis quid turbarum regno? Quid curarum Ludovico regi futurum existimas? Veterem nimirum fortunam Joannis abavi sui et nuper Caroli patris non alienum est formidare. Calamitosa hec sunt et plena luctus Caphensis direptio. Caleydem sexennio ante omisimus ; nunc urbem opportunam tot annos, tot christianissimorum suffragiis, ex Turcis Scytisque servatam, una infelicitate projecimus. Circuitur undique nostra religio, infidelibus armis per girum appetimur non ante credituri vera esse quae nuntiantur discrimina quam Hannibalem esse ad collinam senserimus. Scripsit ad principes Pontifex, officium sane patris, non pestis remedium. Quid enim ii audiant vocem monentis, quorum aures armorum strepitu, corda, irarum estu tantopere terreantur. Sed et aliud quid potest pius pastor, egenus omnium atque exhaustus, nisi confugere ad filios, denuntiare pericula, quodque ipse non potest, ut velint illi lachrimis obtestari. Michi hoc animo jamdudum insedit, Mantuane carissime, nec avelli ullis persuasionibus potest nullam in Christianis ponendam ultra presidii spem solius Dei esse omnem redemptionem, cum autem non ante futuram quam in gentibus mali admoniti iniquitatum nostro-

1. Original avec traces de sceau en cire rouge.

rum fuerimus. Tu in Agnatensi secessu scripsisti, ego in Syndolano tibi respondeo. Simul queso ut Papiensis tui memoriam habeas. Vale, pater, omni laude dignissime. xxix. julii M CCCC LXXV.

E. V. R^{me} D. servitor humilis famulus Cardinalis Papiensis Reverendissimo in Christo patri et domino, domino F[rancisco] de Gonzaga Sanctæ Romanæ Ecclesiæ diacono Cardinali Mantuanensi, domino meo colendissimo.

Sienne, 29 juillet 1475.

*Lettre du cardinal de Pavie à l'évêque de Modène*¹.

Rome, Archives du Vatican, Brevi, armario XXXIX, n° 10, fol. 158.

Reverende in Christo pater et amice noster carissime, salutem. Gratulamur Vestre Paternitati de legatione sua in Galliam et Burgundiam. Additur hoc titulis suis et in postremis honoribus non ascribetur. Laudamus decreta pontificis et sancti senatus qui in eam oculos direxerunt, et Deo gratias agimus quod hanc viam ad nostram salutem monstraverit, illum orantes det gratiam in labiis vestris persuadendi armatis principibus ut invicem concilientur, et regna jam afflicta pacificent, et ad fidei hostes, magno corde, se vertant. Vestram autem Paternitatem ducat et reducat incolumen afferentem fructus in agrum dominicum, quos pro vestra prudentia speramus et cupimus. Romæ si fuisset illi vox nostra non defuisset, sed quod verbo non egimus, his litteris agimus, quæ præsentibus sunt annexæ. Eas reddi curabitis Suae Sanctitati : sunt enim ad rem non solum pro conservando sed etiam augendo honore vestræ paternitatis, que in Domino valeat. Senis, xxix. julii 1475.

Tituli S. Chrysogoni presbyter cardinalis Papiensis.

Reverendo in Christo patri et amico carissimo domino N. Dei gratia episcopo Mutinensi².

1. Original avec traces de sceau en cire rouge. L'archevêque de Pavie est Jacobo Ammanati.

2. Les instructions du pape à Nicolas, évêque de Modène, pour sa légation, figurent aux Archives du Vatican, Miscellanea, arm. II, Varia Politicorum. t. LV, fol. 199-209, et sont du 13 août 1475.

N^o 61.

19 août 1475.

Arrêt du Parlement de Paris.

Archives nationales, X^{1a} 1486, fol. 326 v^o-328 v^o; copies modernes, Bibl. nat., Dupuy 84, fol. 78-82; nouv. acq. fr. 9636, fol. 116.

Samedi, xix^{me} jour dudit mois, au conseil en la Grant Chambre, les chambres assemblées.

Aujourd'hui, en la Grant Chambre de Parlement, toutes les chambres d'icellui assemblées, a esté mis en deliberacion ce que huy a esté dit et exposé par l'expres commandement et ordonnance du Roy par messire Pierre Doriolle, chevalier, chancelier de France, presens maistre Mathieu Beauvalet et s. Michel Gaillard, conseillers dudit seigneur et generaulx sur le fait de ses finances, touchant certain affaire d'argent dont le Roy nostre sire a promptement a besongner pour le bien et utilité de son royaume, lequel chancelier, entre autres choses, a dit et remonstré a ladite Court que le bon plaisir dudit seigneur estoit que on baillast a lui et aux dessusdits generaulx toutes les consignacions qui estoient faictes ou greffe de ceans pour subvenir audit affaire, et ilz et chacun d'eulx promectent rendre en leurs noms privez.

Ladite Court, consideré ce qui fait ¹ a considerer en ceste partie, par grant et meüre deliberacion a ordonné et ordonne par arrest que les consignacions estans ou dit greffe dont la teneur s'ensuit... seront baillées realement et de fait ausdits chancelier et generaulx comme en depost et garde de par ladite Court, et deniers de justice consignez en leurs mains, en eulx obligés et chacun d'eulx pour le tout en leurs propres et privez noms les rendre et restituer comme deniers de depost et de garde. Et a commandé et enjoinct ladite Court a maistre Pierre de Cerisay, conseiller en icelle, frere de maistre Guillaume de Cerisay, greffier de ladite Court, et Gilbert Brunat, notaire de ladite Court, commis a l'exercice dudit greffe, que lesdites consignacions et chascune d'icelles ils baillent et delivrent ou facent bailler et delivrer realement et de fait aux dessusdits chancelier et generaulx.

1. *Sic*, pour *est*.

N^o 62.

Namur, 26 août 1475.

Notification faite au nom d'Édouard IV à Charles le Téméraire.

Archives d'État de Milan, Trattati.

M CCCC LXXV. Mandatum expositum per Thomam Danet parte regis Anglie in Namur 26 augusti.

Noverit Serenitas Ducis suum fratrem regem Anglie suos ad Francorum regem destinasse oratores qui sibi refferrent quid circa quas jam instantes guerras prefatus Francorum rex optaret. Hii vero ad regem Anglie reversi sibi ex parte Francorum regis prout sequitur retulerunt.

Et primo quod pro pace et treuga habenda rex Francorum maritaret filie regis Anglie seniori filium suum delfinum, et predictae filie daret pro dote ad valorem annum sexaginta mille scutorum. Promisit insuper prefatus Francorum rex eos super expensis suis maritari, eamque pro tempore more suo infra regnum Anglie atque a regno Anglie ad Franciam conductus ejus ad expensas summo servandum cum honore. Et si eam ante nuptias obire contigerit, secundum regis filiam sibi nuptialiter associabit ; et sic deinceps.

Item promittit predictus Francorum rex in presenti solvere regi Anglie pro damnis et expensis suis circa guerras suas jam instantes sexaginta et quindecim millia scutorum, et durante eorum utriusque vita quinquaginta millia scutorum.

Vult etiam et desiderat predictus Francorum rex quod pro jure et titulo regis Anglie determinando obligantur duo docti viri ex parte regis Anglie et duo ex parte sui, qui habeant plenariam potestatem determinandi in hac causa, et quod uterque rex stet juditio et arbitrio istorum quattuor, sub pena duorum millium de auro, ita quod predictum juditium reddatur infra tres annos et quod tempore medio cesset omnis lis et dissensio.

Super quo responso convocaverit rex singulos ejus nobiles et capitaneos, coram quibus exposuit se eos ad spatium unius anni conduxisse pro guerris suis et eis pro medio anno ad plenum satisfecisse ; cujus medietatis restare adhuc tres mensis, de quibus nihil adhuc sibi servitii impenderunt ostendit, petens ab eis debitum et eis intimius requirens ut se ad perficiendum promissum

et debitum suum disponent. Qui omnes uno ore promissum sibi serviendi pro tempore prefato debitum confessi sunt, sed ad id perficiendum impotentes, gratiam sibi humillime petierunt et impossibilitatem suam ita ostenderunt : primo alligantes Sublimitati Sue quantas passi sunt penurias pro num[mero]sis et excessivis eorum expensis tam in preparando sibi equos et arma quam per diuturnitatem more citra mare et ultra, ubi victualia in foro carissimo habuerunt (*victualia in patria Illustrissimi domini ducis fuerunt eis in bono pretio sicut erant ante eorum adventum et in maxima habondantia et habuerunt victualia equorum gratis*), tum etiam quantas sustulerunt molestias in campis continuo jacendo, et quod jam estas abiit et hyems ita accelerat, quod nequeant in tempore congruo eis hospitium convenientia erga hyemem preparare, quod sibi reputant maxime opportunum, si bellum debeant servare hyemale. Et sine nova solutione vadorum, unde sibi necessaria providere poterunt, sibi continuare guerram impossibile dixerunt.

Sed hanc a rege fieri absque alio adjutorio extrinseca est impossibile, quia de sibi in Anglia debitis a tempore sui recessus quousque nihil recipere valuit. Super hec omnia obijciunt sibi subditi sui quod in Calisia (*in Calisia fuit conventum inter regem et ducem quod rex cum exercitu progredetur circa Guisam et duxiret ducturus exercitum suum in occursum regis circa dictum locum de Guisa, ad quem non processit rex nec excivit patrias ducis qui erat paratus conventa servare*) promissum erat sibi maximum adjutorium ex parte ducis Burgondie, de cujus subditis adhuc paucos aut nullos viderunt. Ex parte etiam ducis Britanie promissum erat regi quammaximum adjutorium, de cujus exercitu neminem viderunt, et, ut fertur a pluribus, hic cum rege Francorum pacem iniit. Credidit etiam rex comitem Sancti Pauli sibi in agendis affuisse. Quamobrem se et exercitum suum ad partes ejus (*Iter regis et exercitus sui erat rectum ad Guisam si voluisset*) direxit quam graves expensas et damna non modica sustulit. Unde se deceptum sensit.

Hec et alia cogerunt regem treguam cum suo adversario inisse. Sed ne ingratus suo carissimo fratri videretur, nullo pacto hanc pacem firmare voluit, nisi ut ejus carissimus frater sub ejus treguam contineretur. Unde et tandem cum maximis laboribus conclusum et per regem Francorum promissum est quod dux Burgondie sub eadem treguam continebitur si sibi placeat. Et rex

Anglie erit arbiter et unus iudicum in causis et litibus inter predictum regem Francorum et ducem Borgondie terminandis.

Desiderat sibi dominus meus rex scire beneplacitum fratris sui domini ducis et quid vult ut faciat in premissis.

Ha etiam dopoi in discorsi el prefato ambasciatore dicto ch'el duca di Bergogna ha tempo tre mesi ad acceptare la tregua si vole e intrare nel acordo, et che a di 27 di questo dovevano li predicti re d'Inglitera e Franza abocarsi insieme preso d'Amiens in campagna ad parlamento per visitarsi et concludere tuto, etc.¹.

N° 63.

29 septembre 1475.

*Indenture entre John Sturgeon et William Roos,
constatant la remise au second
de l'artillerie menée en France par le premier.*

Londres, Public Record Office, Exchequer, Q. R., Accounts, Army, bundle 55,
n° 7 (original).

This indenture made the .xxix. day of septembre in the .xv. yere of the regne of King Edward the fourthe, bitwene Johne Sturgeone maister of this Kinge's ordenaunce, one that oone parte, and William Roos countroller of the same ordenaunce one that other partie, witnessethe that the said Johne hathe delivred bi the Kinge's commaundement into the kepinge of the said William, the day and yere aforseid, bi the hands of Thomas Bowes, divers parcels of the Kinge's ordenaunce and artillerie suche as weren brought be the said Johne owte of England for the Kinge's grete viage, that is to sey :

First a chariot with a grete irenne² gonne ;

Item a chariot with the chambre of the said grete irenne gonne, and the chambre of the longe fowler³ called the Edward ;

1. Ce document est écrit entièrement de la main de l'ambassadeur Panicharola et destiné au duc de Milan. Nous avons distingué, en les plaçant entre parenthèses et en les mettant en italiques, les observations insérées, qui représentent des répliques du duc aux assertions du roi d'Angleterre.

2. « Of iron », de fer.

3. Pièce d'artillerie.

- Item a chariot with the grete brasin¹ gonne ;
- Item a chariot with the chambre of the saime brasin gonne and
 1 potgonne² of irenne ;
- Item a chariot with a grete bumbarde of irenne ;
- Item a chariot with a grete bastarde gonne and her chambre
 callede the Messengere ;
- Item a chariot with a bumbardelle called the Edwarde ;
- Item a chariot with a fouler and her chambre, called the fouler
 of Chester ;
- Item 11 chariotts with 11 grete potgonnes of bras ;
- Item a chariot with a fouler and her chambre called Megge ;
- Item a chariot with a fowler and her 11 chambres calleded the
 fowler of the Towre ;
- Item a chariot with a fouler and her chambre, callede the lesse
 fowler of the Tour ;
- Item a curtowe of irenne and 1 carte of 1111 wheles ;
- Item grete shot of stones for the said grettest irenne gonne,
 brasin gonne and bumbarde ccxv
- Item shot of stones for the said 11 brasin potgon-
 nez LXXIIII
- Item shot of stones for the said vi other bastarde
 gonnez, foulers and potgon of irenne cccchii^{xx}x
- Item tampons³ for the said grete gonnez, pot-
 gonnes and foulers ;
- Item pilowes of lede with ringes of irenne for 1111 of
 the said grettest gonnez,
- Item a crane with vi polies of bras and a tacle of 111 polies of
 bras to shipe and unshipe the said grete gonnes ;
- Item a gunne with a vice callede a worme with a trestill therto ;
- Item a gynne⁴ of 1111 peces called a stradill-gynne to carte and
 uncart with the said grete gonnes ;
- Item 11 trokils with 1111 wheles hopid⁵ with iren, iche of theme
 to cary the said gonnes over ;

1. Of brass.

2. Courte pièce d'artillerie.

3. Tampions.

4. Gin.

5. Hooped.

VII^cIII^{xx}XIX

Item bowes of ewe, M ¹ CXXXIIII	} summa : M ¹ CCCLIX summa : x ^m CLX
Item bowes of wioke, CCXXV	
Item bowstrings to the same, CIIII ^{xx} II grossez	
Item sheffes of arrowes of ix ynches, CCCL	
Item sheffes of arrowes of viii ynches, fethir, M ¹ DCCCL	
Item sheffes of arrowes of vii ynches, fethir, VII ^m IX ^c LX	
Item sheffes of arrowes unhedid, CCXXVII	
Item chests to the said bowes, arrowes and bowstrings, CCL	
Item shovils and spadez, M ¹ IIII ^{xx} XII	
Item maddockes and pikasez, CIIII ^{xx} XVI	
Item felling axes, LXVI	
Item handbilles, LXXII	
Item malles of lede, CCCVI	
Item gonpowdre, x barells	
Item sulfre in powdre, xii barells	
Item brymstone grete unbrokin,	
a hoggeshede and ii barelx	
Item salpetir syve ¹ tred and sarced, redy to medill, xxxviii barrelx ;	
Item colopowdre ii tonnes, a hoggeshede and xxviii barelx ;	
Item grete crowes of iren, XLVII	
Item smalle crowes of iren, XIX	
Item grete kutting hamers, VIII	
Item grete kutting pinsons ² i paire	
Item grete hokes of irenne with cheynes to pull downe hurdesse loopes, sowes and drawebrigez xii ;	
Item i cheyne with ane loke for a staye of a potgonne ;	
Item a grete crosbowe oof brake ;	
Item a four-fotid trestill, a wyndesse for the same bowe ;	
Item shot for the sane called Rolien, CXIIII	
Item carteclowtes newe for axeltrees of grete gon- nez, XXIIII	
Item grete bolts of iren for the said grete gonnez, III	
Item a buorne of irenne ;	
Item crossetts of iren to bere fire, III	

1. Sieve.

2. Pincers.

Item stele,	i barelle
Item xvi small chests, with of them contenyng vii dosin,	cxii dosins
Item pavices,	xviii
Item lanternes,	iii
Item sawting laddirs, iii dowble and v single ;	
Item a bote of leddir of iii peces ;	
Item leddir of ii botes, shapene and served redy to frame ;	
Item peces of a fletingbrigge, xli	
Item horsshorne, cc	
Item horsshonails after vii ^{xx} to the c x ^{mi}	
Item vi penynails after vi ^{xx} to the c iii ^{mcc}	
Item hors-colers with traces and harney ccxl ¹ ...	
Item colers withoute tracez ;	
Item colers with belles for thilhorses lv ¹ ...	
Item cartesadiby	x ¹ ...
Item horsse drawyng halters	lx ¹
Item coppers of ledder, cheyned with iren for charue-hor- sez ¹ ...	xii
Item dorsers to the same	xix

In witnesse wherof to that oone parte of these indentures remaynyng towards the forseid Johne Sturgeone, the forseid William hathe set his seals, and to that other parte of the same indentures remaynyng toward the seid William, the forsaid Thomas Bowes hath set his seals, the day and yere abovesaide².

N^o 64.

24 octobre 1475.

Informations sur les négociations franco-anglaises.

Archives d'État de Milan, Potenze Estere, Inghilterra.

Quello amico de Vallesasine refert hoc modo : in Castiglione die xiiii octobris 1475. Che sono circa anni tri ch'el Re de Inglitera teneva pratica col Re de Franza per meso del bastardo de Burbono che è amiraglio de Franza ; et questo amico ale volte fu mandato dal Re de Franza ad esso amiraglio per questa casone ;

1. La fin de la ligne est déchirée.

2. Primitivement cet acte était scellé sur deux simples queues ; une d'elles a été arrachée et les sceaux manquent.

et la casone perchè esso Re d'Ingliterra teneva questa pratica sie perchè se trovava mal contento del Duca de Borgogna per doe principale rasone ; l'una perche quando fu scazato dal Re Henricho, essendosi reducto in le terre del dicto Duca fu tractato molto poveramente et debilmente, l'altra perche poy ch'el fu Re luy trovo certe lettere del Duca scripte in inglese al locotenente del Conte de Trinchales como se profereva de havere amicicia col Re Henrico et de darlo lo Re Adoardo in le mano. Poy quando el Duca de Borgogna viste che non gli riuscite questa via, volto mano, et quasi sforzatamente adiuto el Re Adoardo, et par questo el Re Adoardo sempre e stato inimico secreto del Duca, et ha tenuto col Re de Franza questa pratica.

El Re Adoardo nel descendere doveva intrare in le citta del Duca et prenderle ; ma non gli vene facto, et allora se publico l'acordo in modo ch'el pareva may non havesseno havuto pratiche in sieme.

El Re Adoardo domando de fare lo mariagio in el delphino et darli dote aregale ; ma domandava Normandia et Ghienne. Quale provintie el Re de Franza recusa de darli ; digando non gli daria una spassa de terra, ma era contento tore soa figlia per nora et farli la dote ; et promisseli de darli Olanda, Zelanda, Brabant et alcune altre, excepto quelle sono de la corona, digando mettariano meglio ad Anglesi come piu vicine. Et gli offeriva .x^m. cavalli et .xx^m. fanti ad soe spexe ad aquistarle, et in questo mezo gli daria ducati .l^m. l'anno de provisione.

Item dice como mo fano tri mesi essendo esso Mess. Antonio ad Roma intesi che lo Ambaxatore de Franza chiamato Mess. Johanne, ch'el Re de Franza et Re Ferrando havevano pratiche insieme, et lo Re de Franza voleva farli rinunciare da quelli de Angio le rasone del suo reame.

Item dice che quando el Sig. Duca de Milano volesse, se teniria modo ch'el Re de Inglaterra faria amicicia et parentato con sua Ex^{ta} per meso de una sua figliola al Conte de Pavia.

Nº 65.

22 octobre 1475.

*Quittance de 25000 écus donnée par Édouard IV à Noël le Barge,
trésorier des guerres de Louis XI.*

Londres, Public Record Office, Close Rolls, 15 Ed. IV, membrane 16, dos.

Edward, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre

et seigneur d'Irlande, a tous ceulx qui ces presentes lettres ver-
ront, salut. Savoir faisons que, pour acquiter l'obligacion en quoy
estoit tenu envers nous très hault et puissant prince et nostre
très chier et tres honneur cousin roy Loys de France, en la somme
de vint mil escuz d'or, par ses lettres patentes signées de sa main,
nostredit cousin nous a fait paier et delivrer en la ville de Londres,
ainsi que promis l'avoit, ladicte somme de vint mil escuz d'or,
par lez mains de Noel le Barge, tresorier dez guerres de nostredit
cousin, et d'icelle somme nous tenons pour bien contens et paieez,
et en quictons nostredit cousin et son dit tresorier dez guerres de
la meisme somme de vint mil escuz, et, par ce moien, avons faict
casser ladicte obligation, et icelle rendue audit tresorier des
guerres, comme quicte.

En tesmoing de ce nous avons signé ces presentes de nostre
main, et fait sceller de nostre graunde seel, le xxii^{me} jour de oc-
tobre, l'an mil CCCC soixante et quinze.

N^o 66.*Surveillance exercée en Guyenne sur les marchands anglais.*

Bibliothèque nationale, f. fr. 15540, fol. 54.

Ensuit l'ordre qui fut fait du temps du feu roy Loys, que Dieu
absoille¹, pour la seurté du pays de Guienne aux derraines treves
qui furent entre ledit feu roy et le feu roy Edouart d'Angleterre.

Premierement, il fut ordonné qu'il y auroit guet establitz a
Rouguen² a l'entrée de la Gironde et Nostre Dame de Souillac et
autres lieux acoustumés, et que, incontinent que lesditz guetz
verroient flote de navyres, seroient faitz signes de feu la nuyt et
de fumée le jour pour advertir de la venue desditz navires, et qu'il
y auroit des postez a cheval, c'est assavoir a Nostre Dame de
Souillac, qui a cheval rompre s'en viendroit a Lespaise et de la de
quatre en quatre lieues jusques a la ville de Bourdeaulx pour
venir advertir ceulx de ladite ville de la venue et du nombre des-
ditz navyres.

Item, quand lesditz navyres angloyz arivent devant la ville de
Blaye, avant qu'ilz passent ladite ville, ilz sont tenuz a besser

1. Comme on voit, ce texte est postérieur à la mort de Louis XI, mais nous
renseigne sur le régime en vigueur sous ce prince.

2. Royan.

leurs vellez et lesser tous leur abillemens, artilleries et autres harnois de guerre, et illequez estre visités par celui qui ha la charge par le Roy, lequel leur garde seürement leurditz abillemens de guerre jusques a leur retour, et paient a celui qui garde leurditz harnois et abillemens de guerre ung escu pour navyre.

Item, et apres s'en vont devant Bourdeaulx, et, eulx arrivés devant ladite ville de Bourdeaulx, les marchans desditz navyres sont tenus d'eulx tirer devers le maire dudit lieu ou soubz maire demander congïé, et leur sont baillez certaines billetes pour raison desquelles ledit maire ou son commis prent desditz Angloix certain devoir en temps de guerre seulement, maiz ou temps des treves lesditz Angloix n'en paient aucune chose pour ledit congïé.

Item, et apres que lesditz marchans angloix sont entrés en la ville de Bourdeaulx, ledit maire ou son commis a acoustumé les faire loger en ladite ville, la ou il voit le plus expedient tant pour la sureté de ladite ville que pour le fait de leurs marchandises.

Item, a acoustumé le maire ou son commis faire porter l'ensingne de la croix rouge ausditz marchans angloix, affin qu'ils soient congneüx.

Item, au regart des marignyers, aucun d'eulx n'a point acoustumé de demourer de nuyt dedens ladite ville, mais se retirent tous les soirs dedens leurs navyres.

Item, et se aucun desditz marchans angloix veullent sortir hors ladite ville pour achater vins ou autrement pour le fait de leurs marchandises, monsieur le gouverneur ou son commis leur fait bailler des gens seürs pour les conduire aux environs de ladite ville pour faire l'entrecours de leurdites marchandises.

Item, et s'il y en a aucuns qui vueillent aller de Bourdeaulx a Bayonne ou autres lieux, mondit s^r le gouverneur leur fait bailler des gens seürs pour les conduire a leurs despens.

Nº 67.

*Condition des Anglais en Guyenne*¹.

British Museum, Additional Manuscripts 11716, fol. 1-4.

Advertissement comme les Angloys ont acoustumé estre traictés en Guyenne par cy devant et comme ilz sont traictés a present.

1. Ce document est postérieur à 1483, mais nous renseigne rétrospectivement.

S'ensuyt le tractement que les Angloys ont au royaume de France et principalement en la duché de Guyenne et ville de Bourdeaux pour le temps present.

Et premierement, quant il arrive aucuns navyres d'Angleterre en la riviere de Gironde pour venir en Bourdeaux, ilz pausent l'ancre devant Blaye, la ou ilz laissent les boistes de leur artillerie, et puis vont en Bourdeaux.

Item, quant les navyres sont arrivés au port et havre de Bourdeaux, les merchans et mathelotz qui sont au dedans des navyres descendent et entrent en la ville, tant en grand nombre qu'en petit, portans bastons, ou non, et aussi merchans d'Angleterre qui viennent par terre sans aucune contradiction, tellement que aucuns jours il y en a sept ou huyt mil dedans ladite ville.

Item plus, quant les merchans dudit Angleterre sont arrivez en Bourdeaux ou avant qu'ilz y soient, ilz yront courir tout le pays de l'environ de Bourdeaux pour achapter les vins tant devers Medoc et Solac jusques a Bourdeaux et aussi le pays de Blaye et Bourg Saint Milon, Brageyrac, le pays d'Entre-deux-Mers, Saint Macaire et autres lieux la ou bon leur semblera pour faire faict de marchandise sur les champs, tellement qu'ilz ont prins congnoissance avec les bonnes gens devers ledit pays de Medoc, de Soulat jusques a Bourdeaux, et aussi devers ledit pays de Blaye, de Bourg et Entre-deux-Mers, en telle façon ont acquis la grace des bonnes gens de sur les champs, soubz umbre de leur achapter leurs vins, et si d'aventure il y avoit aucun different entre nostre sire le Roy et celluy d'Angleterre et que ledit roy d'Angleterre fist armée pour envoyer par deça, pourroit prendre terre devers Medoc ou devers le pays d'Entre-deux-Mers ou devers Buch ou Requeychon¹, et ce a cause de la grant congnoissance que lesdits marchans angloys ont avecques les bonnes gens de sur les champs pour le traictement de marchandise qu'ilz font avecques eulx, et aussi scevent tout le pays, la ou si le roy d'Angleterre faisoit aucune armée pourroit estre conduite par ung de ses merchans et prandre terre la ou bon leur sembleroit, a cause desdictes cognoissances, que seroit ung grant dommaige au Roy et au royaume, pays de Guyenne et ville de Bourdeaux, pour la grant liberté que lesditz marchans angloys ont en Bourdeaux.

1. Arcachon.

S'ensuyt le tractement que les Angloys avoient par cy devant, avant que le Roy ne leur eust permis tant de libertés en la ville de Bourdeaux.

Premierement, quant ung navire arrivoit en la riviere de Gironde pour venir en Bourdeaux, il laissoit les boestes de son artillerie a Blaye, ce que ne font de present.

Item plus, quant il estoit devant Bourdeaux, les marchans et mathelotz dudit navire n'estoient si hardiz de descendre a terre qu'ilz ne poutassent chacun une croix rouge atachée a leur habilement, en telle sorte que chacun les cognoissoit la ou ilz faisoient leur fait de merchandise dedans ladite ville de Bourdeaux sans aller courir le pays comme font de present, car alors les bonnes gens de sur les champs amenoient leurs vins dedans ladicte ville de Bourdeaux.

Item aussi, si les Angloys voloient aller aux bans-lieues de ladicte ville de Bourdeaux, demandoient congié au maire ou au soubz maire de ladicte ville pour y aller, et leur bailloient ung archier pour les conduire si bon leur sembloit.

Item plus, si les Angloys voloient aller devers Bayonne ou en autre quartier du pays en la duché de Guyenne, demandoient congié a monsieur le gouverneur ou son lieutenant, la ou l'on leur bailloit ung archier pour les conduire a leurs despens.

N^o 68.

*Condition des Français en Angleterre*¹.

Advertissement comme les François sont traités en Angleterre.

British Museum, Additional Manuscripts 11717, fol. 1-4.

Memoire du tractement des François quant sont au royaume d'Angleterre.

Premierement. quant les François chargent vins ou pastel pour aller en Angleterre, il fault qu'ilz le chargent en navire d'Angleterre, ou bien, s'ilz le chargent en navire de France ou de Bretagne ou d'autre nation, la marchandise qu'est dedens ledit navire est confisquée, se n'est par le congié du roy d'Angleterre.

Item plus, quant les vins ou autre marchandise desdits François sont arrivez aux portz et havres d'Angleterre comme a

1. Ce document, postérieur à 1483, présente, comme le précédent, un intérêt rétrospectif.

Londres, a Bristy et en plusieurs autres lieux, lesdits merchans s'en vont par devers les costumiers pour bailler le nombre de leur merchandise. Et si le cas est que ledit merchant ne baille le vray nom de merchant ausdits costumiers a qui la merchandise appartient, en icelluy cas que lesdits Angloys pevent prouver que soit d'autre merchant, ladicte merchandise est confisquée au roy d'Angleterre.

Item, et quant le merchant françoys sera allé par devers lesdits costumiers et aura mis au livre de la costume qu'il a de vin, autant du plus que du moins, et si ledit merchant françoys en a davantaige troys ou quatre tonneaux que il aura pactisé avec les costumiers pour ses aguillages de ses autres vins qu'ilz aront laissé, apres le merchant de France faira mectre ses vins au cellier pour les vendre, apres viendront certains sercheurs, que s'ilz treuvent ce vin qui sera davantaige plus que au livre de la costume, le confisqueront et sera perdu par le merchant françoys.

Item plus, quant la merchandise est deschargée, les susdits merchans françoys ne pevent vendre leur merchandise sinon aux bourgeois de la ville la ou seront, comme a Londres, Bristy ou autres lieux, et si le cas advient que le susdit merchant vend du vin a quelque estranger que ne soit point bourgeois de la ville la ou sera le vin, il est confisqué et perdu ledit vin qu'est vendu.

Item plus, quant ils ont vendu leur vin et prins leur argent, lesditz Françoys ne peuvent gicter l'argent hors du royaume d'Angleterre, passé dix escus pour merchant, que le parensus ne soit confisqué.

Item plus, nul merchant de France ne peult achapter a Londres, a Bristy ny autres villes d'Angleterre nulle merchandise sinon des bourgeois.

Item plus, les bonnes gens et merchans dudit pays d'Angleterre portent draps et autres marchandises es villes comme a Londres, certains jours de la sepmaine, et les mectent en maisons deputées ez hasles de ladicte ville, la ou il n'y a nul merchant de France que en osast achapter, ne si hardy de y entrer, et s'il en acheptoit seroit tout confisqué.

Item, s'il y a aucun merchant angloys que viegne au royaume de France et fasse aucun pacte ou appointement avecques quelque merchant françoys et que aye a obliger a paier quelque somme de deniers ou d'aucune merchandise, si le merchant françoys ou autre député pour luy s'en va au royaume d'Angleterre

pour querir son payement et porte l'obligé qu'est fait et passé en France, et si ledit merchant angloys est refusant de paier ladicte somme, et ledit merchant françoys s'en va devers la justice et leur presentent l'obligé, ilz n'en tiennent compte.

Item, quant les merchans françoys partent d'Angleterre, a leur embauchement, ilz sont serchez jusques a la chemise pour veoir s'ilz y portent point argent, et si d'aventure ilz ont plus de dix escuz, il est tout confisqué.

Item, si d'aventure ung homme de France se treuve la nuyct despuys qu'il est jour encloz pour rue¹ sans chandelle, le mectent en prison.

Item, si ung merchant de France s'en va par la ville de Calais ou qu'il arrive dehors en quelque endroit, s'il est aperceu par nul Angloys, le mectront en prison et sera en dangier de sa personne.

Nº 69.

Plessis-lès-Tours, 16 janvier 1476.

*Mandement de Louis XI aux généraux des finances*².

Bibliothèque nationale, f. fr. 10375, fol. 1-2³.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances, salut et dilection. Comme nous ayons ordonné estre recouvré ceste presente année par les receveurs generaulx de nos dictes finances certaine grant somme de deniers pour icellui bailler et delivrer a aucune personne a nous seüre et feable qui la puisse porter et distribuer ainsi que par nous sera advisé en la ville de Londres ou royaume d'Angleterre, pour quoy soit besoing de commectre et pourveoir de homme notable pour ce faire, savoir vous faisons que, pour le bon rapport qui fait nous a esté de la personne de nostre cher et bien amé Guillaume Restout, marchant et bourgeois de nostre ville de Rouen, confians par ce de ses sens, souffisance, loyaulté, preudomme et bonne diligence, a icellui, pour ces causes et autres ad ce nous mouvant, avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces

1. *Sic.*

2. Le manuscrit auquel nous empruntons la pièce renferme les comptes originaux de Guillaume Restout (1476-1478).

3. Vidimus du 14 mars 1477, n. st., copie.

presentes a tenir le compte et recevoir sommes qui par nosdiz receveurs generaulx lui seront, par nostre ordonnance, baillées et delivrées, et d'icelle faire lesdiz payemens en ladicte ville de Londres aux personnes et ainsi que par nous comme dit est lui sera ordonné, aux gaiges et tauxacions que par nous lui seront tausez et ordonnez.

Si vous mandons et enjoignons par ces presentes que, dudit Guillaume Restout prins et receu le serement en tel cas acoustumé, vous icellui mettez et instituez en possession et saisine de sadicte commission et d'icelle le faictes, souffrez et laissez joir et user plainement et paisiblement, et a lui obeir et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra es choses touchans et regardans le fait d'icellui : car ainsi nous plaist il et voulons estre fait.

Donné au Plessis du Parc lez Tours, le saiziesme jour de janvier, l'an de grace mil CCCC soixante quinze et de nostre regne le quinziesme.

Ainsi signé : Par le Roy, M. PICOT.

Nº 70.

Plessis-lès-Tours, 25 août 1476.

Mandement de Louis XI aux gens des Comptes.

Bibliothèque nationale, f. fr. 10375, fol. 3-5.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx gens de noz Comptes, salut et dilection. De la partie de nostre amé Guillaume Restout nous a esté exposé que, puis aucun temps en ça, il a esté par nous commis a tenir le compte et faire le payement de certaines sommes de deniers que avons ordonnée estre païées, baillées et delivrées en la ville de Londres en Angleterre aux personnes et pour les causes au plain declairées en ung roole de parchemin signé de nostre main, a deux termes par moictié, c'est assavoir aux festes de Pasques et de Saint Michel, et pour faire le payement de la moictié desdictes sommes, c'est assavoir pour le terme de Pasques derrenierement passé, ledit exposant s'est derrenierement transporté en ladite ville de Londres en la compaignie de noz amez et feaulx Loys de Marafin, nostre escuier d'escuierie, et Jehan le Gouz, nostre notaire et secretaire, par nous commis et ordonnez pour aller faire faire le payement et estre presens a la delivrance desdictes sommes, lesquelles sommes

ledict exposant a paiées et baillées aux personnes [et] ainsi que ordonné lui estoit, et sur chascune partie a recouvert la quittance, sauf et reservé de la partie couchée audit roole pour le sire de Hastingues, conseillier et grant chambellan de nostre tres cher et tres amé frere et cousin le roy d'Angleterre, laquelle il ne lui fust bonnement possible recouvrer pour aucunes difficultez qu'il y fist, mais seulement recouvra dudit maistre Jehan le Gouz une certificacion par laquelle il certiffie que par l'ordonnance dudit de Marefin il a baillé et delivré content a Guillaume Lauroc, clerc et secretaire dudit seigneur de Hastingues, la somme de mil escuz d'or pour et ou nom dudit seigneur de Hastingues. Et pour ce que de briefz le faisons retourner audit lieu de Londres pour faire le payement de l'autre moictié desdictes sommes pour le terme Saint Michel derrenierement passé, en la compagnie de nostre amé et feal conseillier et premier maistre d'ostel Pierre Cleret, que, pour ceste cause, y envoyons, auquel pour aucunes causes a ce nous mouvans nous avons donné en charge et commande faire bailler et delivrer lesdites sommes sans prendre ne recevoir desdites parties aucune quittance, sauf et reservé de la partie couchée oudit roole pour nostre tres cher et tres amé frere et cousin le roy d'Angleterre, il doubte que feissiez difficulté a la redicion de ses comptes de lui allouer lesdictes sommes s'il n'apportoit sur chascune partie les quittances particuliers des personnes nommées oudit roole, ainsi que par ledit roole lui est chargé de faire, s'il n'avoit sur ce noz lettres et provisions convenables, humblement nous requerans icelle, par quoy nous, les choses dessusdites considerées, vous mandons, commandons et expressement enjoignons par ces presentes que, se par la certificacion dudit maistre Jehan le Gouz il vous appert ledit exposant avoir, par l'ordonnance dudit Marefin, païé et baillé audit Guillaume Lauroc, clerc et secretaire dudit Hastingues, la moictié de la somme couchée par lui et en son nom audit roole pour ledit temps de Pasques derrenierement passé, vous, icelle somme et semblablement tout ce qu'il vous apperra par la certificacion dudit Pierre Cleret, nostre maistre d'ostel et commis dessusdit, avoir esté païé et baillé aux personnes nommees audit roole, sauf et reservé de la partie couchée pour nostredit frere et cousin le roy d'Angleterre, pour ledit terme Saint Michel derrenierement passé, allouez et employées es comptes dudit Guillaume Restout exposant, touchant sadicte

commission, et lesquelles nous lui voulons par vous estre allouées et employées non obstant que d'icelles il ne rapporte ne face apparoir, ainsi qui lui estoit chargé faire par ledit roole, des quictances particuliers desdictes sommes, et dont nous l'avons relevé et relevons par ces presentes, car ainsi nous plaist il estre fait, non obstant comme dessus, et quelxconques ordonnances, mandemens, restrictions ou deffenses a ce contraires. Donné au Plesseis du Parc lez Tours, le xxv^{me} jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC soixante et seize et de nostre regne le seiziesme.

Ainsi signé : par le Roy, PICOT.

N^o 71.

1476.

Compte de Guillaume Restout.

Bibliothèque nationale, f. fr. 10375, fol. 6-13 (original).

Compte de Guillaume Restout, marchand et bourgoys de Rouen, commis par le Roy nostre sire et ses lectres patentes données au Plesseis du Parc lez Tours le xvi^{me} jour de janvier l'an mil CCCC soixante quinze, expédiées par messeigneurs les generaulx conseillers du Roy nostre dit seigneur sur le fait et gouvernement de ses finances le vingtungiesme jour d'icellui mois de janvier ensui-
vant ou dit an, desquelles le vidimus est coppié et rendu cy devant¹, a tenir le compte et recevoir les sommes de deniers qui par les receveurs generaulx des finances d'icelluy seigneur et par son ordonnance luy seront baillez et delivrez, et d'icelles sommes faire les payemens en la ville de Londres ou royaume d'Angleterre aux personnes et ainsi que par ledit seigneur luy sera ordonné, de la recepte et despense faicte par ledit commis a cause d'icelles sommes par lui receües d'iceulx receveurs generaulx pour les termes de Pasques et Saint Michel l'an mil CCCC soixante seize, ainsi et en la maniere que cy apres sera declairé en ce present compte rendu a court par Robert Goulas, procureur dudit commis par vertu des lectres de procuracion faictes et passées soubz le seel des obligations de la viconté de Rouen le neuf^{me} jour de mars l'an mil CCCC soixante seize, cy rendu en la maniere que s'ensuit.

1. Au fol. 2 v^o, avec la date du 20 et non du 21 janvier.

Recepte.

Et premierement, pour le terme de Pasques l'an mil CCCC soixante seize :

De maistre Pierre Parent, notaire et secretaire du Roy nostre sire et receveur general de toutes ses finances, par lectre de quittance de Guillaume Restout, commis dessus nommé, escripte le ⁱⁱⁱⁱ^{me} jour de may l'an mil CCCC soixante seize, la somme de vingt mil livres tournois pour partie de la somme de quarente cinq mil huit cens soixante six livres treize solz quatre deniers tournois a luy ordonné par le Roy nostredit seigneur pour convertir et employer ou fait de sadicte commission ou paiement qu'il lui a ordonné faire ou royaume d'Angleterre pour le terme de Pasques precedant : pour cecy la dicte somme de. xx^m l. t.

De maistre¹ Pierre de Lailly, aussi notaire et secretaire du Roy nostre sire et receveur general de ses finances es pays sur et outre les rivières de Seine et d'Yonne, par auctre lectre de quittance dudit Guillaume Restout, commis dessusdit, escripte le vingcinq^{me} jour d'avril mil CCCC soixante seize, la somme de neuf mil livres tournois pour partie de la somme de quarente cinq mil huit cens soixante six livres treize solz quatre deniers tournois a luy ordonné par le Roy nostredit seigneur pour convertir et employer ou fait de sa dicte commission ou paiement qu'il lui a ordonné faire oudit royaume d'Angleterre pour le terme de Pasques precedant : pour cecy la dicte somme de. ix^m l. t.

De maistre Anthoine Bayart, aussi notaire et secretaire du Roy nostre sire et receveur general de ses finances ou pais de Languedoc, par autre lectre de quittance dudit Guillaume Restout, commis dessusdit, escripte le quatriesme jour de juing mil CCCC soixante seize, la somme de neuf mil livres tournois, pour partie de la somme de quarante cinq mil huit cens soixante six livres treize solz quatre deniers tournois a luy ordonnée par le Roy nostredit seigneur pour convertir et employer ou fait de sa dicte commission ou paiement qu'il lui a ordonné faire oudit royaume d'Angleterre pour le terme de Pasques precedant : pour cecy ladicte somme de. ix^m l. t.

De Jehan Raguier, receveur general des finances du Roy nostre sire ou pais de Normandie, par lectre de quittance dudit Guillaume Restout, commis dessus nommé, escripte le ... jour de ...²

1. Ms. : le mot *maistre* répété.

2. Ms. : deux blancs.

l'an mil CCCC soixante seize, la somme de sept mil huit cens LXVI livres treize solz quatre deniers tournois pour le parfait de la somme de quarante cinq mil huit cens soixante six livres treize solz quatre deniers tournois a lui ordonnée par ledit seigneur pour convertir et employer ou fait de sadicte commission ou payement qu'il luy a ordonné faire oudit royaume d'Angleterre pour le terme de Pasques precedant : pour cecy

VII^m VIII^e LXVI l. XIII s. IIII d.

Autre recepte faicte par ledit commis pour le terme Saint Michel ensuivant ou dit an mil CCCC soixante seize¹...

Despense de ce present compte.

Et premierement est assavoir que toutes les parties de la despense de ce present compte sont contenues et declairées en ung roole de parchemin, en la fin signé de la main du Roy nostre sire, donné au Plesseis du Parc lez Tours le xvi^e jour de janvier l'an mil CCCC soixante quinze, auquel sont actachées les² lectres patentes du Roy nostredit seigneur données audit jour, expedées par messeigneurs les generaulx des finances dudit seigneur le IIII^e jour de septembre ensuivant mil CCCC soixante seize, par lesquelles est mandé a nosseigneurs des Comptes allouer icelles parties en la despense dudit compte en rappourtant seullement ledit roole, lesdictes lectres et les quictances des parties en icellui contenues, en ce comprinse la somme de dix neuf cens livres tournois ordonnée a ce present commis pour les causes oudit roole contenues, dont ledit seigneur ne veult ledit commis estre tenu rappourter autre acquits ne certificacions, fors ledit roole seullement.

Item plus, est assavoir que le Roy nostredit seigneur, par ses lectres patentes données au Plesseis du Parc lez Tours le xxv^{me} jour d'aoust mil CCCC soixante seize, transcriptes et rendues au commencement de ce present compte, a relievé et relieve ce present commis d'appourter aucunes quictances sur sondit compte du sire de Hastings, conseiller et grant chambellan du roy d'Angleterre, de la somme de mil escuz d'or que le Roy nostredit seigneur lui a données pour le terme de Pasques precedant, mais veult ledit seigneur que ladicte somme lui soit allouée sur son compte par vertu dudit roole, en rappourtant la certificacion

1. Recette semblable à la précédente. Seules diffèrent les dates des quittances (30 octobre, 29 octobre, 30 octobre et 12 novembre 1476).

2. Ms. : les répété.

sur ce de maistre Jehan le Gouz, notaire et secretaire dudit seigneur, qu'il fut present a faire ledit payement. Et pareillement a relievé ledit seigneur ledit commis de rappourter sur son dit compte aucunes quictances des payemens par lui faiz par vertu dudit roole pour le terme Saint Michel ensuivant, et veult que toutes icelles parties luy soient allouées en ses comptes en rappourtant seulement avec ledit roole les quictances du roy d'Angleterre et certificacion de Pierre Cleret, conseiller et premier maistre d'ostel dudit seigneur, comme lesdiz payemens ont esté faiz, ainsi que toutes ces choses sont plus a plain contenues esdictes lectres, par vertu desquelles et dudit roole cedit commis a fait les payemens des parties en icelluy contenues, ainsi qu'il s'ensuit :

Au roy d'Angleterre, que le Roy nostredit seigneur a ordonné lui estre baillée et delivrée en la ville de Londres, a deux payemens de Pasques et Saint Michel prouchenemens venans mil CCCC soixante seize, par moictié, la somme de cinquante mil escus d'or qui, au pris de trente neuf solz ung deniers tournois piece, vallent quatre vings mil deux cens huit livres six solz huit deniers tournois, a lui païé par vertu dudit roole, comme par deux ses quictances signées de sa main et seellées du seel de ses armes, montant chascune xxv^m escus, la premiere donnée le derrenier jour de juillet mil CCCC soixante seize, et l'autre le vii^e jour de decembre ensuivant, cy rendues appert pour cecy

IIII^{xxm}II^eVIII l. VI s. VIII d.

A reverend pere en Dieu Thomas, évesque de Lincoq, chancelier d'Angleterre, pour don que le Roy nostredit seigneur lui a fait en ceste presente année et dont il a voulu qu'il soit païé a deux paiemens a commancer du premier jour d'octobre derrenierement passé en mil escus d'or, au dit pris, vallent xvi^eIIII l. III s. III d. t. a lui païée par vertu dudit roole, comme par deux ses quictances signées de sa main, escriptes l'une le derrenier jour de juillet mil CCCC soixante seize et l'autre le dix neuf^{me} jour de decembre ensuivant, montant chascune v^e escus, cy rendues appert : pour cecy. xvi^eIIII l. III s. III d.

Au seigneur de Hastings, grant chambellan d'Angleterre, pour don et semblable paiement pour ladicte année, en deux mil escus d'or, audit pris, vallent la somme de III^mII^e VIII l. VI s. VIII d. t. a lui païée par vertu dudit roole, comme par deux certificacions, l'une de maistre Jehan le Gouz, signée de sa main a Londres le

vi^e jour d'aoust mil CCCC soixante seize, et l'autre de Pierre Cleret et maistre Jacques Teste, clerc du Roy nostredit seigneur en sa Chambre des Comptes a Paris, donnée audit lieu de Londres le xi^e jour de decembre ensuivant oudit an, cy rendues appert : pour cecy III^m II^e VIII l. VI s. VIII d. t.

A messire Jehan, seigneur de Hawert, pour semblable don a lui fait par le Roy et semblable paiement en douze cens escus d'or, au dit pris, la somme de XIX^e XXV l. t. a lui païée par vertu dudit roole, comme par deux ses quictances signées de sa main, l'une le x^e jour de juillet, et l'autre le xv^e jour de decembre ensuivant M. CCCC LXXVI, montant chascune vi^e escuz d'or, cy rendues appert : pour cecy XIX^e XXV l. t.

A messire Thomas de Montgomery, chevalier du corps du roy d'Angleterre, pour semblable et pareille cause en douze cens escus d'or, pareille somme de XIX^e XXV l. t. a lui païée par vertu dudit roole, comme par deux ses quictances signées de sa main, l'une le vi^e jour d'aoust et l'autre le penultime jour de novembre ensuivant mil CCCC LXXVI, montant chascune vi^e escus d'or, cy rendues appert : pour cecy XIX^e XXV l. t.

A maistre Jehan Morton, maistre des rooles d'Angleterre, pour pareille cause, en six cens escuz d'or, la somme de IX^e LXII l. X s. t. a lui païée par vertu dudit roole, comme par deux ses quictances signées de sa main, l'une le derrenier jour de juillet, et l'autre a Londres le xii^e jour de decembre ensuivant mil CCCC soixante seize, montant chascune III^e escus, cy rendues appert : pour cecy
IX^e LXII l. X s. t.

Audit Guillaume Restout, commis dessusdit, pour ses gaiges, peines, voyages et salaires, de recouvrer des quatre receveurs generaulx les sommes dessus declairées qui lui ont esté ordonnées recevoir d'eulx, les faire pourter en ladicte ville de Londres et illec les bailler et distribuer aux dessusdiz, en prendre les acquits et tenir le compte, la somme de douze cens livres tournois a lui ordonnée par le Roy nostredit seigneur et par son roole rendu cy dessus : pour cecy, par vertu d'icellui, ladicte somme de XII^e l. t.

A luy, pour convertir ledit paiement de monnaie a escus d'or au pris de trois deniers tournois pour escu, la somme de sept cens livres tournois a lui ordonnée par le Roy nostredit seigneur et par son dit roole comme declairé est cy dessus, laquelle somme il a prinse et retenue par ses mains par vertu dudit roole : pour cecy ladicte somme de VII^e l. t.

Depense commune.

Pour la façon et reddicion de ce present compte et du double d'icelluy Neant¹.

N^o 72.

[1477] (vers septembre).

Instructions de Louis XI à Olivier le Roux.

Bibliothèque nationale, f. fr. 10187², fol. 123-124.

Instruction a maistre Olivier le Roux, s^r de Beauvoir, conseiller et maistre des comptes du Roy nostre sire, de ce que le Roy lui a chargé dire a tres hault et tres puissant prince le roy d'Angleterre, son frere et cousin.

Premierement, apres les presentacions des lettres du Roy et recommandacions accoustumées, dira audit seigneur roy d'Angleterre que le Roy a sceü par ses derrains ambaxadeurs du bon estat et prosperité de sa personne, dont il a esté et est tres joyeux, et comme de la sienne propre.

Aussi le Roy a sceü par sediz ambaxadeurs la bonne recepcion qu'il leur a faicte et les grans et honorables termes qu'il leur a tenuz et fait tenir en besoignant es matieres pour lesquelles il les avoit envoyez devers lui : dont le Roy le remercy de tres bon cuer.

Pareillement dira audit seigneur roy d'Angleterre comme le Roy a sceü, tant par sediz ambaxadeurs que par Nort-Roy son roy d'armes, les points et articles qui restoient a conclure des choses qui avoyent et ont esté pourparlées, et que pour y faire fin avoit esté faicte ouverture de prendre jour, auquel ledit seigneur roy d'Angleterre et le Roy envoyerroient personnages ayans pouvoir d'y prendre conclusion.

Item, dira que le Roy sceit et congnoist veritablement qu'il n'a point de si bon amy en tout ce qui le touche que ledit roy d'Angleterre, par quoy il ne veult point que les choses soient conclues hors de sa presences. Et pour faire ladicte conclusion, fera partir ses gens et ambaxadeurs dedens la fin de ce moys pour aller devers

1. Il ressort que le total du compte monte à 91,733 l. 6 s. 8 d. t.

2. Registre original de Pierre Doriote, chancelier de France (1472-1483).

lui avec pouvoir tout ample et autant que s'il y estoit en personne. Et des ce que ses derrains ambaxadeurs allerent devers ledit seigneur roy d'Angleterre, ils eussent porté pouvoir tout ample, se n'eust esté que l'on advertissoit le Roy de tous coustez que, par le moyen de madame de Bourgogne et de mons^r le chambellan, l'apointement estoit fait de l'autre cousté, et, veü que le Roy y alloit a la bonne foy, il eust eu honte d'estre refusé.

Item, se plaindra de la part du Roy en bonne façon et dira que, non obstant que ceste querelle icy soit du royaume et que ce soit confiscacion escheüe ou royaume comme plusieurs confiscacions qui sont escheüttes audit seigneur roy d'Angleterre en son royaume, et que par les amitez et intelligences d'entre le Roy et ledit seigneur roy d'Angleterre l'un desdiz roys ne puisse recueillir, soustenir, aider, supporter ou favoriser les subgetz rebelles et desobeissans a l'autre, et que feu le duc Charles ait toute sa vie esté rebelle et desobeissant subget du Roy et du royaume, usurpant ses droiz souverains sans jamais avoir voulu faire les hommages et redevances des terres qu'il tenoit de la couronne, et depuis sa mort mademoiselle de Bourgogne a continué en semblable rebellion et desobeissance, et par ce ayent chascun d'eulx confisqué tout ce qu'ilz tiennent du royaume, touteffoiz il a semblé que au commencement il vouloit soustenir mons^r de Clarence a avoir en mariage mademoiselle de Bourgogne, qui eust esté plus en son prejudice : et s'il eust bien oy les langaiges qui s'en disoient par deça communement et que ce que madame de Bourgogne en disoit secretement a ceulx du pais en qui elle se fyoit, mesmement a de bien grans seigneurs qui ne le celoient pas au Roy, et des choses qu'il devoit faire en Angleterre s'il eust eu les seigneuries de par deça, il eust cogneü clerement que ledit mariage eust esté plus a son desavantage que a celui du Roy.

Item, dira que neantmoins toutes ces choses le Roy est delibéré de conclure de sa part les choses qui ont esté ouvertes. Et pour ce faire enverra devers luy ses ambaxadeurs, ainsi que dit est, pour le tout conclurre en sa presence.

Item, sentira s'il y a point d'ambaxade du filz de l'empereur ne d'autre prince ou seigneur d'Allemagne ne de mademoiselle de Bourgogne ou du pais de Flandres devers ledit seigneur roy d'Angleterre et quelz termes l'on leur tient, aussi quelles nouvelles courent par dela, et de tout en advertira le Roy en la plus grant dilligence que pourra.

N^o 73.

[1477, novembre.]

*Rapport sur les négociations des ambassadeurs français et anglais*⁴.

Bibliothèque nationale, f. fr. 4054, fol. 213-217.

En communicant sur les matieres dont les ambaxadeurs de tres hault et tres puissant prince le roy d'Angleterre ont parlé au Roy nostre souverain seigneur, son cousin, ont esté faictes les ouvertures qui s'ensuivent.

Premierement, sur ce que mons^r l'arcevesque de Vyenne et autres ambaxadeurs du Roy nostredit seigneur ont parlé audit seigneur roy d'Angleterre de soy declairer en guerre pour le Roy son cousin contre la fille du feu duc Charles de Bourgoigne, et que des terres qui se conquesteroient partaige et division feüst faicte entre eulx, laquelle chose est tres raisonnable, veü l'amictié que les deux princes ont ensemble :

Lesdiz ambaxadeurs d'Angleterre ont dit que ledit seigneur roy d'Angleterre et ceulx de son conseil y faisoient difficulté pour ce que l'amictié qui est entre les deux princes n'est que pour leur vye seulement, et que, quant ilz se seront mis en guerre avecques ceulx qui a present sont ou veulent estre leurs amys, apres le trespas du premier des deux princes, l'amictié seroit faille, et ainsi demourroient en guerre de tous les deux costez, qui seroit au grant dommage du royaume d'Angleterre, et pour ce faisoient lesdiz ambaxadeurs ouverture de delayer la guerre jusques a ce qu'on eust peü traiter une paix finalle entre les deux princes.

Sur quoy leur a esté respondu qu'il est impossible au Roy de delayer sa guerre, veü que de sa part il est prest et ja a fait une merueilleusement grant et excessive despense pour ceste cause qui toute seroit perdue s'il mectoit la chose en delay, et en la delayant seroit actendre que ses ennemys se fortifiassent contre luy, et quant son cousin le roy d'Angleterre voudroit actendre a soy declairer jusques ladicte paix finalle feüst tractée, l'ayde qu'il lui feroit lors ne lui pourroit de riens ou de tres pou servyr.

1. Les folios 219-223 du même manuscrit renferment une minute en latin de sens identique à celle en français que nous donnons sous ce titre,

Pour satisfaire a ladicte difficulté et obvier aux doubtes qui pourroient avenir, a esté faicte ouverture de faire entre les deux roys et leurs successeurs, leurs royaumes, pays, seigneuries et subjectz, une longue treve de cent ans ou autre tel espace de temps plus long ou plus court qui seroit advisé, laquelle treve feüst marchande et communicative comme la treve et amitié qui est a present entre eulx, et que des a present le roy d'Angleterre se declarast en guerre contre ladicte fille de Bourgoigne, et apres se pourroient tout a loisir pendant ladite treve tracter les moyens de paix finale.

Aussi a esté faictq ouverture que les deux princes s'entrevoient et parlent ensemble en aucun lieu et jour qui sera entrepris et advisé pour ce faire, et semble que ladicte veüe sera tres profitable pour l'un et pour l'autre, et que toutes les matieres s'en pourront mieulx disposer, et que ce pendant ladicte declairacion de guerre ne soit point delayée.

Lesdiz ambassadeurs ont fait une autre difficulté touchant le partage des terres qui se conquerroient, disans que, se le roy d'Angleterre faisoit partaige avecques le Roy son cousin d'aucunes terres du royaume, il sembleroit que taisiblement il se departist des droiz qu'il pretend ou royaume de France.

Pour satisfaire a laquelle difficulté a esté ouvert que, en faisant lesdiz partaiges, l'on pourroit bien mettre que ce seroit sans deroguer ne prejudicier aux droiz et tiltres que chascun des deux princes pretend, et comme scevent lesdiz ambaxadeurs, par l'amitié qui a esté faicte entre les deux roys, l'un ne l'autre ne s'est departy de quelque droit ou tiltre qu'il eust, mais sont toujours demourez en tous leurs droiz et tiltres, telz qu'ilz les avoient par avant.

Lesdiz ambaxadeurs ont aussi allegué autre difficulté, c'est assavoir que les terres qui sont hors du royaume, comme Hollande, Zellande, Brabant et autres, sont de l'Empire, et que ce seroit entreprendre querelle contre l'Empire. Sur quoy leur a esté respondu que la querelle n'est point contre les droiz de l'Empire, mais contre la fille du feu duc Charles de Bourgoigne, qui a tenu lesdictes terres et d'icelles a fait guerres au Roy, et, par la conquete qui s'en fera, l'on ne veult point empescher que l'Empire n'y ait tel droit et obeissance qu'il avoit du vivant des ducz de Bourgoigne qui ont esté ; et se l'on veult dire que la matiere touche a present l'Empire a cause de son filz qui est marié avecques

ladiete fille de Bourgoigne, elle ne luy touche pas comme Empereur ne a cause de l'Empire, mais luy touche en son propre et privé nom ; et puis que desdictes terres a esté le temps passé et encore a present fait guerre au Roy, il a juste querelle de conqueste sur icelles, comme terres d'ennemys, et lui peuvent tous ses amys, aliez et bien vueillans, en ce licitement ayder. Et se l'Empereur, pour son affection particulière ou pour donner faveur a son filz ou a autre de ses parens, vouloit des terres de l'Empire faire guerre au Roy ou a autre prince, il ne s'ensuit pas que le prince auquel il feroit guerre ne se deüst et peüst licitement revancher et faire guerre au pays de l'Empire qui la luy feroit et le subjuguier s'il pouoit, et que ses amys en lui doivent ayder en sa querelle.

Especialement ledit seigneur roy d'Angleterre a juste querelle es terres de Hollande et Zellande, lesquelles injustement le duc Philippe de Bourgoigne usurpa sur le feu duc de Clocestre, auquel et au roy d'Angleterre qui lors estoit la femme dudit duc de Clocestre, vraye dame desdiz pays, en avoit fait don, ainsi qu'il est tout notoire¹, par quoy en ce ne fault autres lectres ne productions ne tiltres fors seulement la notoriété du cas.

Et pour declairer plus especialement le fait desdiz partaiges, le Roy a esté et est contant que toutes les terres et seigneuries qui se conquisteront depuis que le roy d'Angleterre se sera déclaré en guerre ouverte a l'encontre de la fille du feu duc Charles de Bourgoigne et son mary soient communes et tous proffitz et utilitez aux deux roys, et que chascun d'eulx ait en chascune ville ou place qui se conquerra soit dedens le royaume ou dehors ung cappitaine pour luy a la garde d'icelle et ung receveur pour la recepte et tous autres officiers de justice, laquelle justice en tant que touche les terres du royaume demourront soubz la souveraineté du Roy, et quant aux terres hors du royaume soubz la souveraineté du roy d'Angleterre. Toutesfoiz en tant que touche Lysle, Douay, Saint Omer et Ayre, elles demoureront au Roy nuement pour ce qu'elles sont de l'ancien domaine de la couronne de France et d'autre qualité que la comté de Flandres. Apres laquelle conqueste demourra au roy d'Angleterre purement et absolument tout ce qui sera hors du royaume et au Roy nostre dit seigneur tout ce qui sera dedens le royaume.

1. Allusion aux démêlés bien connus de Philippe le Bon et de son beau-frère le duc de Bedford, auquel le rédacteur substitue ici à tort le duc de Gloucester.

Lesdiz ambaxadeurs ont fait autre difficulté a cause de la delivrance des marchandises que les Angloys ont accoustumé d'avoir en Flandres et autres pays que tient ladicte fille de Bourgoigne, laquelle delivrance cessera par moyen de ladicte guerre. Aussi y a plusieurs marchans d'Angleterre ausquieulx sont deüz esdiz pays plusieurs sommes de deniers, lesquelles, par ladicte guerre, seront en voye d'estre perdues.

Sur quoy a esté respondu que pour recompense desdites choses le Roy fera ordonnance generale que, par tout son royaume, durant ladicte guerre, ne soient receüz ne recueilliz aucuns draps faiz hors du royaume de France, fors seulement ceulx du royaume d'Angleterre, et pareillement n'y seront receüz aucunes laines ne estaing¹, fors seulement ceulx qui viendront dudit royaume d'Angleterre. Et afin que lesdiz Angloys y aient plus grant profit, pareillement le Roy ordonnera que nulz marchans quieulxconques ne puissent apporter lesdiz draps, laines ou estaing d'Angleterre ou royaume de France, fors seulement les Angloys et les François.

Et avecques ce, durant ladicte guerre, le Roy fera tenir tous les marchans du royaume d'Angleterre venans marchandement ou royaume de France francs et quictes de toutes coustumes, devoirs et treuz qu'ilz pourroient devoir ou royaume de France.

Et pour recompenser les marchans du royaume d'Angleterre qui ont marchandises et debtes en Flandres et es autres pays occupez a present par la fille du duc Charles de Bourgoigne et son mary, a esté appoincté que tous ceulx qui feront apparoir deüement qu'ilz aient perdu marchandise ou debtes a eulx deues oudit pays seront recompensez sur les biens meubles qui se prendront et conquisteront es pays qui seront conquis et sur les subgetz habitans en iceulx.

Item, et pour fonder le tiltre de la conquete il y a plusieurs justes tiltres et moyens par lesquieulx ont se peut fonder.

Premierement, en tant que touche les terres du royaume elles compectent justement et loyaulment au Roy par droit de confiscacion a cause des crimes de leze majesté commis par le feu duc Charles et par sa fille en se mettant en rebellion et desobeissance et faisant guerre et hostilité ouverte au Roy et a ses pays et subgetz.

1. Laine peignée pour former la chaîne du drap.

Item, et au regard des pays hors du royaume, puisque ledit feu duc Charles de Bourgoigne et sadicte fille se sont declarez ennemys du Roy et de son royaume, il a eu et a juste tiltre et querelle de les conquerir comme sur ses ennemys.

Item, et d'aulture part le Roy a juste cause de demander la restitution de tout ce que le duc de Bourgoigne et sa fille ont levé en touz les pays qu'ilz ont tenu en ce royaume depuys le trespas du duc Philippe de Bourgoigne, par faulte d'avoir fait au Roy l'omage qui luy est deü a cause desdictes terres, lesquelles levées ont monté de sept ou viii millions¹.

Item, peut licitement le Roy demander la restitution de tous les domages et interests que luy et le royaume son royaume ont soutenu a cause de la guerre que ledit de Bourgoigne luy a injustement intimée, lesquelx domages et interests montent plus de xx millions d'or².

Item, luy peut demander toute la despense qu'il a faicte a cause de ladicte guerre, tant en sould de gens d'armes que autrement, qui montent plus de vi millions d'or³.

Item, se trouvera en la Chambre des Comptes que les ducs de Bourgoigne ont eu des roys et de la couronne plus de vi millions d'or, tant pour la despense que fit le Roy pour la bataille de Flandres ou ledit de Bourgoigne mena le roy Charles le VI^e dont il estoit tuteur. Toutes lesquelles choses le Roy donnera au roy d'Angleterre pour fonder le tiltre.

N^o 74.

Les Forges, 21 janvier 1479.

Mandement de Louis XI aux généraux des finances.

British Museum, Additional Charters 4091.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx les generaulx conseilliers par nous ordonnéz sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que par celui de noz tresoriers des guerres qu'il

1. Ms. : *VIII^m millions*. La minute latine porte, fol. 222 v^o, *ultra summam octo millionum scutorum auri*.

2. Ms. : *XV^m millions*. La minute latine porte, fol. 222 v^o, *ultra summam viginti millionum scutorum auri*.

3. La minute latine porte, fol. 222 v^o, *ultra summam decem millionum scutorum auri*.

appartiendra vous faites paier et bailler a nostre bien amé Jehan de Chery, archier de nostre ordonnance, soubz la charge et conduite de nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire de Saint Pierre, grant seneschal de Normandie, ses gages et souldes d'archier pour le quartier de juillet, aoust et septembre derrainement passé, non obstant qu'il n'ait esté ne comparu aux monstres et reveües qui faictes ont esté des gens de guerre de ladicte charge pour ledit quartier, ce qu'il n'a peü faire, obstant ce que il estoit allé avec nostredit conseiller, le grant seneschal de Normandie, en Angleterre, dont nous l'avons relevé et relevons par ses présentes. Par rapportant lesquelles et quictances sur ce souffisantes dudit de Chery, nous voulons iceulx gaiges et souldes estre alouez es comptes et rabatuz de la recepte de celui de noz tresoriers des guerres qui paieiz et baillez les aura, par noz amez et feaulx gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, non obstant quelxconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences a ce contraires. Donné aux Forges le ^{xxi}e jour de janvier, l'an de grace mil CCCC soixante dix huit et de nostre regne le ^{xviii}e.

Par le Roy :

PICOT¹.

N^o 75.

Londres, 9 juillet 1479.

Lettre de Blaise de Birago à Hercule d'Este.

Archives d'État de Modène, Cancelleria ducale, Carteggio degli ambasciatori estensi, Inghilterra.

Illustrissime et excellentissime princeps et domine mi singularrissime, etc. Questa e solo per avixare Vostra Signoria como, per la gratia de Dio, son zonto in Londra che e stato a di 28 de zugno, e ad zio che quela sia avixata del camino ho fato. Io me ne son venuto tuto drito a Parissi, a fu mo dito che Bofili era in dita citade, e subito anday per atrovarlo : e per mia aventura atrovay era partito el di avanti. E andato dala Maysta del Re, laquale e in chamo molto grosissimo et e in el payxi de Enaldo¹ : ma atrovay duy soy famuli, li quali me diseno che per nienti non andase

1. Le trésorier des guerres chargé du paiement fut Guillaume Delacroix (British Museum, Add. Charter 4092, attache du 24 mars), et Jean de Chery en reçut 22 livres 10 sous tournois (*Ibid.*, 4093, quittance de Chery).

2. Hainaut.

in campo, e che non era ancora dezi zorni che l'ambasadore del duca de Milano, che sta qui fermo, aveva voluto andare dela Mayesta Sua et e stato spoliato in bela chamixi, luy e soy famuli. Et io, intendendo questo, non me parso di meterme a questo pericolo, ma adomanday ali dicti famili quale seria meliore via per mi per andare in Ingaltera. Loro me rispoxeno che veramente non era possibili andare ne per Fiandra ne anche per Picardia : la caxone, che quili de Fiandra sono tuti in arme e fanno male amixi e nemixi ; la Picardia e tuta fornita de cente d'arme e soto honbra de confini anno amazato parizi marcadanti ; per modo che el fu hora che me ritrovava a mal partito. Ma io desidero de mandare a secutioni la volonta e desiderio de Vostra Signoria, andai per Normandia, e arivay a unno locho su el mare che si domanda Diepe, e li tolse unna nave per mi e per li cavali, e misime in mare, e con la gratia de Dio pasasime in hoto hore, che may puy fu holduto diri : ma ricordo a Vostra Signoria che quanti santi e su le letany e quante Nostro Donne fanno miracule, tute furono adomandate, e basta.

E arivasemo a unno locho su é ixola, che se chama Vingilxe¹, e da poi me ne sono venuto a Londra. E non atrovay la Mayesta del Re. Ma fra octo di, el fu qui. E subito anday a trovare el signor de Schales² e disili tuta la volonta e desiderio de Vostra Signoria. El secondo di me aprexentay ala Mayesta del Re, el quale me viti molto volontera, e parlay con Sua Mayesta puy de unna hora e adimanday unna letera de paso : e cosi ho abuto dita letera.

E fra quarto di, con le gratia de Dio, me metaro in camino per andare in Irlanda, e spero di menare cossa piazzara a Vostra Signoria.

Qua non li e cossa nova alcuna ; ma, como sa Vostra Signoria, e le mancato el duca di Borgogna. E adesso se vole faro la elezioni de meter unno al locho suo. Ho tramato con Biaxio, che credo veramenti che la Signoria Vostra sera del dicto hordini d'alezioni se fa tra el re de Spannia e la Signoria Vostra : ma aveso che la Signoria Vostra avera puy voxe. Non altro se non che prego Dio conservi longamente la Signoria Vostra in felizi stato, ali pedi de laquale sempri me ricomando, e ricomando la dona mia a la Signoria Vostra. Data in Londra a di 9 de lugo 1479.

1. Winchelsea.

2. Lord Scales.

Ejusdem dominationis vestre servulus BLAXIUS BIRAGUS scripsit.

Illustrissimo principi et excellentissimo domino, domino Herculi duci Ferarie, etc., marchioni estensi ac Rodigo comiti, domino meo singularissimo.

N° 76.

Plessis-lès-Tours, 13 février 1480.

Pouvoirs particuliers de Louis XI à l'évêque d'Elne.

Bibliothèque nationale, f. fr. 10187, fol. 239-240.

Copie d'un pouvoir baillé particulièrement a mons^r d'Eaulne tout seul pour besoigner avecques le roy d'Angleterre touchant le douaire de madame Marguerite, sa seur, vefve du feu duc Charles de Bourgoigne.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme nostre tres chiere et tres amé cousine Marguerite, seur de tres hault et tres puissant prince nostre tres chier et tres amé frere et cousin le roy d'Angleterre, ait cy devant esté conjointe par mariage avecques feu nostre cousin le duc Charles de Bourgoigne, a cause duquel mariage et du douaire de nostredite cousine plusieurs terres, seigneuries et revenues luy appartiennent es pays que tenoit ledit feu Charles de Bourgoigne; et soit ainsi que guerre ait esté et soit de present entre nous et le duc Maximilien d'Autriche et sa femme, fille dudit feu duc Charles de Bourgoigne, pour plusieurs droiz appartenans a nous et a la couronne de France, en quoy lesdiz duc Maximilian et sadicte femme nous ont troublé et troublent injustement, aussi pour le pays de Flandres et autres mouvans de nous et de nostredite couronne, qu'ilz tiennent en rebellion et desobeissance contre nous; a cause desquelles choses la revenue de douaire de nostredite cousine est fort diminuée, et doubte icelle nostre cousine que se nous reduysons lesdiz pays en nostre obeissance ou que par puissance d'armes ou autrement nous les subjuguissions, l'on luy vouldist empescher occuper ou detenir lesdictes choses de son douaire et qu'elle ne peüst estre restituée de la diminution de sondit douaire: sur quoy nostredit frere et cousin le roy d'Angleterre nous a fait parler en faveur de nostredite cousine sa seur; en quoy, pour la singuliere amour que avons a nostredit frere et cousin, soyons deliberez de luy complaire en ce que

pourrons traicter icelle nostre cousine sa seur ; par quoy ayons advisé de commectre pour nom de nous aucun notable parsonnage seür et feable, pour sur ce traicter avecques nostredit frere et cousin touchant la liberalité et faveur dont voulons user en ceste partie : savoir faisons que nous, confians a plain et deüement acertenez des sens, prudence, industrie, loyaulté, preudomme et bonne diligence de nostre amé et feal conseiller Charles, evesque d'Eaulne, icelluy avons commis et député et luy avons donné et donnons par ces presentes plain povoir, autorité, mandement et commission especial de promectre et accorder pour nom de nous a nostredit frere et cousin le roy d'Angleterre que, se par la grace de¹ Dieu nous reduysons en nostre obeissance les pays que lesdiz duc Maximilian d'Autriche et sa femme tiennent, ou que par force et puissance d'armes nous les subjurons, nous ferons entierement joyr nostredite cousine de toutes les terres, seigneuries et revenues de sondit douaire qui seront es pays a nous obeissans, pourveu que [par] nostredite cousine, ne soubz umbre ne couleur d'elle, ne sera faicte aucune guerre a nous² ne a noz pays et subgetz, et, en outre, apres ladicte conquete et reduction faicte, ferons assigner a nostredite cousine en bons lieux et convenables autant de revenues comme montent la diminucion qui sera advenue par les guerres en la revenues de sondit douaire, et le luy ferons des lors en avant continuer, et audit evesque d'Eaulne nostre conseiller dessus nommé avons donné puissance de accorder et promectre pour nom de nous a nostredit frere et cousin le roy d'Angleterre les choses dessusdictes et generalement de faire en ensuivant ce que dit est tout ce que nous mesmes feirons et faire pourrions se presens y estions en nostre personne, supposé que ce feüst chose en quoy faillist ou convenist avoir mandement plus especial, et sur ce bailler ses lettres en forme deüe, promectans en bonne foy et parole de roy avoir agreable et tenir ferme et estable tout ce que par ledit evesque d'Eaulne sera fait, traicté, accordé et appointé avecques nostredit frere et cousin touchant les choses dessusdictes et d'en bailler noz lectres patentes confirmatoires des siennes en forme authentique, deüe et valable touteffoiz que requis en serons. Et en tesmoing de ce nous avons a ces presentes signées de nostre main fait

1. Ms. : *de répété.*

2. Ms. : *noz.*

mectre et apposer nostre grant seel. Donné au Plesseys du Parc lez Tours le xiii^e jour de fevrier l'an de grace mil IIII^e soixante dix neuf et de nostre regne le dix neuf^{me}.

Ainsi signé dessoubz le reply : LOYS. Et dessus le reply : Par le Roy, vous et plusieurs autres presens, PARENT.

Copie d'un povoir baillé particulièrement a mons^r d'Eaulne tout seul pour besoigner avecques le roy d'Angleterre touchant la seürté des biens et marchandises de ses subgetz estans es pays que tient le duc Maximilian d'Autriche et sa femme, fille du feu duc Charles de Bourgoigne.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme par cy devant nous, d'une part, et tres hault et tres puissant prince nostre tres chier et tres amé frere et cousin le roy d'Angleterre, d'autre part, principalement pour l'onneur de Dieu, nostre Createur, et le service de la saincte foy catholique, aussi pour la singuliere amour et confederacion que nous et nostredit frere et cousin desirons avoir ensemble, et pour le bien et utilité qui en peut venir a tous noz royaumes, pays et subgetz, ayons fait, traicté, accordé et conclud treves generale, abstinance de guerre pour nous et chascun de nous, noz royaumes, pays, terres, seigneuries et subgetz, avecques autre confederacion et aliance, ainsi que par les lettres sur ce faictes et baillées par chascun de nous peut plus a plain apparoir, et il soit ainsi que, durant lesdites treves, guerre ait esté et soit encores a present entre nous et le duc Maximilian d'Autriche et sa femme, fille du duc Charles de Bourgoigne, a cause des droiz appartenans a nous et a la couronne de France qu'ilz nous ont troublé et troublent injustement, et des pays, terres et seigneuries qu'ilz occupent en nostre royaume, et tiennent en rebellion et desobeissance contre nous, esquelz pays et autres tenuz par lesdiz duc Maximilian d'Autriche et sa femme plusieurs subgetz de nostredit frere et cousin le roy d'Angleterre, en exerçant leur fait de marchandise ou autrement, ont porté ou envoyé plusieurs denrées et marchandises, or, argent monnoyé et a monnoyer, bagues, joyaulx et autres biens de grant valeur et estimation, aussi leurs sont deüz esdiz pays, tant a cause de leur fait de marchandise que autrement, plusieurs grans debtes et sommes de deniers, et se par guerre et puissance d'armes ou autrement nous reduysons en nostre obeissance le pays de Flandres et autres pays occupez par icelx duc Maximilian d'Autriche et sa femme, lesdiz

subgetz de nostredit frere et cousin le roy d'Angleterre doubtent qu'ilz ne puissent recouvrer leurdiz biens, denrées et marchandise, qui leur seroit ung tres grant dommage, ainsi que de la part de nostredit frere et cousin nous a esté remonstré : à quoy, pour la singuliere amour que avons a icelluy nostre frere et cousin, nous desirons de tout nostre cueur obvier, et a ceste cause soit besoing de commectre aucun notable personnage seür et feable pour sur ce pratiquer avecques nostredit frere et cousin au lieu de luy et de ses subgetz :

Savoir faisons que nous, desirans de nostre part traicter en toute douceur, amour et benignité tous les subgetz de nostredit frere et cousin, confians a plain des sens, prudence, loyauté, prodomie, industrie et bonne diligence de nostre amé et feal conseiller Charles, evesque d'Eaulne, icelluy avons a ce commis, député et ordonné, et luy avons donné et donnons par ces presentes plaine puissance, autorité, mandement et commission especial de promectre et accorder pour et au nom de nous a nostredit frere et cousin le roy d'Angleterre que, se par la grace de Dieu nous reduysons en nostre obeissance lesdiz pays tenus par ledit duc Maximilian d'Autriche et sa femme ou que par puissance d'armes ou autrement, nous les mettons en nostre obeissance, tous les subgetz de nostredit frere et cousin le roy d'Angleterre, de quelque qualité qu'ilz soient, puissent sans quelconque difficulté avoir, prendre et recouvrer toutes leurs denrées, marchandises, or, argent monnoyé ou a monnoyer, bagues, joyaulx et autres biens quelzconques en quelque part que les pourrons trouver, aussi puissent recouvrer toutes lesdites debtes qui leur seront deües esdiz pays et que les biens immeubles, terres et heritages de tous ceulx qui aucune chose leur devroient leur demeurent obligez et ypothequez et que pour le payement desdictes debtes iceulx biens immeubles soient venduz et adenez en quelques mains qu'ilz vieignent et quelque dons que en aurions fait ou peü faire, lesquelz dons quant a ce des maintenant pour lors avons declairé et declairons ne povoir porter aucun prejudice aux debtes ne autres biens des subgetz de nostredit frere et cousin, se non touteffoiz a ceulx qui seroient trouvez faisans guerre et hostilité actuelle contre nous pour lesdiz duc d'Autriche et sa femme ou autrement, lesquelz qui ainsi contre nous feroient guerre actuelle nous n'entendons point estre comprins en nostre present octroy et concession. Et generalement audit evesque d'Eaulne, nostre conseiller dessus

nommé, avons donné et donnons puissance de faire, traicter et accorder, touchant la matiere dessusdicte, tout ce qu'il verra estre a faire et convenable et que nous mesmes ferions et faire pourrions se presens y estoions en nostre personne, supposé ores que ce fust chose en quoy il faillist ou convenist mandement plus especial, et de ce qu'il traicterá et appointera avecques nostredit frere et cousin touchant la matiere dessusdicte bailler ses lettres en forme deüe, promectans en bonne foy et parolle de roy avoir agreable et tenir ferme et estable tout ce que par ledit evesque d'Eaulne sera fait, traicté, appointé et accordé avecques nostredit frere et cousin touchant la matiere dessusdicte et en bailler noz letres patentes confirmatoires des siennes en forme deüe et valable touteffoiz que requis en serons. En tesmoing de ce nous avons a ces presentes signées de notre main fait metre et apposer nostre seel. Donné au Plesseys du Parc lez Tours, le XIII^e jour de fevrier l'an de grace mil CCCC soixante dix neuf et de nostre regne le dix neuf^{me}.

Ainsi signé soubz le reply : LOYS. Et dessus le reply : Par le roy, vous et plusieurs autres presens, PARENT.

Nº 77.

Londres, 17 mai [1480].

Lettre de lord Hastings à Louis XI.

Bibliothèque nationale, f. fr. 20428, n° 90 (original).

Sire, je me recomande a vostre bonne grace le plus tres humblement que faire puis. Sire, par mons^r d'Eaulne j'ay receü les lettres, et soyez seür que la chose ou monde que plus je desire est d'estre en vostre bonne grace, comme je cuide y estre, car je ne feis jamais ne n'ay entencion de faire au contraire, par quoy je n'y doye estre. Et quant est de moy, soyez seeür, Sire, que tousjours de mon povoir je seray prest a vous faire tout le service que je pourrays, ainsi comme au long j'ay dit et prié¹ [vous] dire audit mons^r d'Eaulne, mons^r de Chastelnau, et maistre Thibault Baillet, et aussi a mons^r de Havart qui est bien vostre serviteur, par lesquieulx serez adverti de toute chose.

Sire, j'ay esté si hardi par le conseil de mons^r d'Eaulne que je

1. Trou.

vous envoie par ce porteur des levriers et aussi ung hobin et une haquenée qui sont assez doulx.

Et se autre chose vous plaise me commander, tousjours me trouverez prest de vous faire service, en priant Nostre Seigneur, Sire, qu'il vous doint bonne vie et longue et accomplissement de vos desirs.

Escript a Londone, le xvii^e jour de ce mois de may.

Vostre tres humble serviteur, HASTYNGS.

N^o 78.

Londres, 11 septembre [1480].

Lettre d'Édouard IV à Maximilien.

Archives départementales du Nord, B 342, n^o 19756 (original).

Tres hault et puissant prince, tres chier et tres amé cousin, nous nous recommandons a vous tres cordialement. Et pour ce qu'il nous a a present semblé estre bien licite chose d'envoier ung de noz officiers d'armes en la compaignie de messire Jehan Myddleton, l'un des chevaliers pour nostre corps, messire Thomas Everingham, l'un dez noz chevaliers trenchans, et messire Jehan d'Ichefelde, chevalier, et leurs retenues, lesquelz envoions a present pour vous faire service en voz guerres par dela, nous avons ordonné nostre cher et bien amé serviteur Leycestre le hérauld pour donner son attendance ausdiz chevaliers et souvent se retirer par devers vous.

Si vous prions bien affectueusement que icellui vostre serviteur vueilliés avoir toujourss pour recommandé et par lui nous faire souvent assavoir de voz bonnes nouvelles, ensemble de toutes autres choses comme elles sourvendront par dela, ainsi que nous ferons a vous semblablement de nostre part. Et, tres hault et puissant prince, tres chier et tres amé cousin, le benoist filz de Dieu soit tousjours garde de vous.

Escript en nostre cité de Londres, le xi^e jour de septembre.

EDWARD R.

A tres hault et puissant prince nostre tres chier et tres amé cousin le duc d'Austriche, de Bourgoingne, etc.

N^o 79.

Londres, 13 septembre 1480.

*Lettre d'Édouard IV à Maximilien.*Archives départementales du Nord, B 349, n^o 19751 (original).

Illustrissime princeps, amice et consanguinee carissime. Litteras vestras quas dilectissime sorori nostre Margarite, ducisse Burgundie, nuperrime direxistis, pro voto amantissime consanguinitatis vestre in eisdem litteris declarato, vidimus. Vidimus etiam et formam theugarum inter deputatos regis adversantis vestrosque captarum; intelleximus ex continencia earumdem litterarum quante existimacionis apud vos habeatur iudicium nostrum in vestris rebus, quas idcirco non minus curare decrevimus quam proprias, habentes vestre excellentissime consanguinitati quas possumus gracias, de affectione, benivolencia et fide quas in eadem erga nos comperimus.

Ceterum, quantum ad dictam pro tractatu pacis componende inter vos et dictum regem attinet, ita vobis visum est degustacionem ipsius tractatus non esse respuendam, ut nichil tamen finaliter concludatur, nisi nobis preconsultis nostrumque ad omnia assensum accomodantibus. Quamobrem statuimus, pro deliberacione vestri prudentissimi consilii in eisdem vestris litteris declarati, aliquos ex nostris habere in partibus illis, prefato tractatui asculantes, per quos Sublimitas Vestra facile possit ad nos omnem questionem statumque rerumstrarum referre nostramque mentem in rebus dubiis certum arbitrium expectare.

Nos autem ad complementum residui desideriorum vestrorum, quamvis oratores nostri in Gallias prius discesserant, ita eisdem de novo scripsimus, quod speramus indubie vestre consanguinitati immo et proprii animi nostri ibidem per eos singulariter promovenda, prout ex forma litterarum quas ipsis destinavimus prefata soror nostra carissima vestrique oratores adhuc apud nos agentes clarissime intellexerunt.

De comprehensione vero illustrissimi principis consanguinei nostri carissimi ducis Britannie ita practicabimus, tum cum ipsius oratoribus qui apud nos sunt, tum aliter per litteras, ut nichil eorum que acta sunt ipsum latere debeat.

Valeat consanguinitas vestra illustrissima cum prosperorum successuum incrementis.

Ex castello nostro Londoniensi, XIII. die septembris, anno Domini 1480.

EDWARD R.

Illustrissimo principe¹ Maximiliano, Dei gracia Austrie, Burgundie duci amico et consanguineo nostro carissimo².

N^o 80.

[1482.]

Dépenses du voyage de Pierre Le Roy.

Bibliothèque nationale, f. fr. 23266, fol. 16 (original).

Pour l'avitaillement et equipaige de trois navires de Dyeppe nommés, c'est assavoir l'Arche de Noel³, la Bergere et la Perdrix, qui ordonnées et appointées ont esté, le dixieme jour de mars en l'année dont ce present role fait mention, pour le passaige en Angleterre de m^e Thomas Langton, docteur anglois, et autres de sa compaignie estans au roy d'Angleterre, ensemble pour passer Pierre Le Roy, maistre de la monnoie a Rouen, avec l'argent dont il avoit charge de par ledit feu seigneur⁴, en ce comprins le payement et soualde de II^eXL hommes ordonnez pour la seüreté et defence desdiz navires, et ausquelz a esté payé, c'est assavoir : a cinq maistres de navire a chascun III l. x s. t. et au seürplus a chascun xxx s. t. : pour cecy ladite somme de

VII^eXX l. XVII s. VI d.

Pour l'avitaillement et equippaige de trois autres navires de Dyeppe nommés, c'est assavoir la Marquise, la Bergere et le Tor, ordonnées pour le passaige en Angleterre de Guillaume Laverot, Robert Lintel et autres Anglois estans au roy d'Angleterre, ensemble pour passer ledit Pierre Le Roy, maistre de la monnoie de Rouen, avecques l'argent dont il a charge de par ledit feu seigneur, et fut ledit passaige fait le XXI^{me} jour d'aoust oudit an : pour ceci la somme de III^eLXIII l.

1. *Sic.*

2. Traces d'un signet en cire rouge.

3. *Sic.*

4. Louis XI, le compte ayant été approuvé par Charles VIII.

N° 81.

Canterbury, 17 mai [1482].

Lettre d'Édouard IV à Louis XI.

Bibliothèque nationale, f. fr. 4054, fol. 204 (original).

Monsieur mon cousin, je me recomande a vous tant comme je puis. J'ay donné charge a mon feal serviteur Guillaume Laverok, lequel est a present par dela, de solliciter envers vous le paiement qui m'est deü du terme de Pasques derrain passé. Si vous prie, Monsieur mon cousin,¹ qu'il vous plaise l'expedier en toute bonne diligence possible, me faisant assavoir s'aucune chose est que pour vous puisse pour l'accomplir de tres parfait vouloir a l'aide de Nostre Seigneur, qui, Monsieur mon cousin, vous ait tousjours en sa tres sainte garde.

Escript a Cantirbury, le xvii^e jour de may.

Vostre bon cousin, EDWARD R.

R. GEDENNE¹.

A Monsieur mon cousin.

N° 82.

[Dieppe], 20 août 1482.

Quittance délivrée par trois patrons de navires pour le transport en Angleterre de Pierre Le Roy et de plusieurs ambassadeurs anglais.

Bibliothèque nationale, f. fr. 26098, n° 1999 (original, parchemin).

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront ou orront, Jean Blanc Baston, prestre, receveur et garde du sceel aux obligations de la ville de Dieppe pour tres reverend Pere en Dieu et seigneur monseigneur le cardinal d'Estouteville, archevesque de Rouen, salut. Savoir faisons que par devant Pierres le Galloys et Guillaume du Genestay, clers, tabellions jurez audit lieu de Dieppe, furent present, si comme ilz nous ont tesmoingné, Amanyon de Guerlande, lieutenant de Dieppe pour mons^r de Montagu, cappitaine dudit lieu, Thomas de Berquetot, David Myffunt, conseilliers et gouverneurs de ladicte ville, et Jehan Galyt, procureur

1. Robert Gedney.

d'icelle, d'une part, Jehan le Danoys, Mymyn Pape et Jehan du Mur, maistres de navires, lesquelx et chascun d'eulx distrent et certiffierent que des le XIII^e jour de ce moys fu marchandé et apointé avec lesdiz trois maistres de navires par Jehan Lalle-mant, conseiller du Roy nostre sire et recepveur general de ses finances ou pays et duchié de Normendie, par la somme de trois cens soixante livres pour les causes et ainsi qu'il s'ensuit : c'est assavoir que, par l'advis et conseil desdiz lieutenant, gouver-neurs et procureur a ce present et appelez a la requeste dudit recepveur general, tendant ung chascun d'eulx a l'evident prouffit du Roy nostredit seigneur, qui, de nouvel, avoit ordonné faire passer en sceürté et a ses despens de ceste ville jusque en Angle-terre Guillaume Laverok, Robert Lintel et autres Angloys, Pierres Le Roy, maistre de la monnoye de Rouen, avec certaine grant somme de deniers dont il a charge de par ledit seigneur, pour icelle estre portée et conduite audit pays d'Angleterre ; et apres ce qu'ilz avoient esté advertiz de l'entreprinse et delibera-cion faicte par lesdiz trois maistres de navires, lesquelx avoient commenché d'avitailler et equiper trois navires dont ilz sont maistres, c'est assavoir la Marquize, la Bergere et le Tor, deliberez d'aller sur mer par puissance guerroier sur les marches de Flandres et d'ailleurs contre les anemis de ce royaume, a iceulx trois maistres avoient esté promietz et acordé ladicte somme de trois cens soixante trois livres pour faire toute dilligence a eulx pos-sible d'avitailler et equiper lesdiz trois navires, et tellement eulx haster de ce faire que, ce jour d'uy, ilz devroient estre prestz de partir, se le temps estoit convenable, pour faire ledit voiage et passage en Angleterre, en la plus grant sceüretté qu'ilz pourroient, et se deporteroient de leur dicte entreprise jusques a ce que ledit voiage et passage fust fait et accomply, et par ce devoient four-nir de toutes vitailles, equipages, paier et souldoyer les gens de guerre et autres ordonnez pour la deffence et sceürté desdiz trois navires, et generallement pour tous fraiz et autres choses quelz-conques : et ce certiffierent lesdiz lieutenant, gouverneurs et pro-cureur dessusdiz les choses dessusdictes estre vrayes, et, oultre que lesdiz trois navires sont prestz, advitaillez et equippez suffi-samment pour faire ledit passage, ainsi que promietz avoit esté par les dessusdiz trois maistres, lesquelx confesserent avoir eu et receü dudit Jehan Lalle-mant, receveur general, ladicte somme de trois cens soixante trois livres, qui païée, baillée et delivrée leur a

esté par icellui recepveur general pour estre et demourer quicte envers eulx dudit marchié et appoinctement, et pour faire presentement ledit voiage et passage en Angleterre, qu'ilz promectent faire et accomplir le plus sceürement que faire se pourra, et partant eulx, leurs complices et aliez pourront faire et accomplir ladicte entreprinse, se bon leur semble, si tost qu'ilz auront fait et acomply ledit voiage et passage en Angleterre. Et de laquelle somme de trois cens LXIII livres iceulx trois maistres de navires et chacun d'eulx se sont tenus pour contens et bien paiez, et ont quicté et quictent ledit recepveur general et tous autres.

En tesmoing desquelles choses nous, à la rellacion desdiz tabellions, avons mis a cès lectres le seel desdictes obligacions.

Ce fut fait le vingtiesme jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC quatre vingts et deux, presens maistre Nicolle Dangel et Raoullin de Laplace, etc.

P. LE GALLOIS.

G. DU GENESTAY.

Nº 83.

Rome, 27 août 1782.

Bref de Sixte IV à Édouard IV.

Archives du Vatican, Brevi, armario XXXIX, nº 15, p. 7-8.

Regi Anglie.

Carissime in Christo fili noster salutem, etc. Accepimus nuper binas litteras tuas, unas quas quidem datas in maio, alteras autem in junio. Que sane nobis pergrate perque jocunde fuerunt. Superiores siquidem ipse nos fecerunt certiores Majestatem tuam munus nostrum, sacrum videlicet ensem cum galero quam grantissime recepisse maximique fecisse paternam in hac parte affectionem erga se nostram. Verum id non tam ex literis ipsis tuis quam ex relationibus dilectorum filiorum Johannis Schirwod, oratoris tui, et Johannis de Giliis, nostri collectoris in Anglia, intelleximus, quorum alter viva voce, alter vero literis nobis exposuit, in quanta procerum plebisque frequentia et cum quanta devotione, solemnitate, reverentia et honore apud Sanctum Paulum Londonis in festo beati Georgii, quod istic celeberrimum esse, munus illud nostrum receperis. Perspicimus sane ac liquido intuemur, carissime fili noster, christianissimum animum tuum ac eximiam in nos Sanctamque Sedem apostolicam pietatem,

cujus nimirum oblivisci nec volumus nec debemus, delectamurque admodum illo quod in eisdem literis scribis te cupere et optare ut, pro voto ac desyderio nostro, eo munere uti possis, pacatisque rebus Christianorum principum, valeas communi totius christiane reipublice quieti ac salutis consulere : dictum profecto et fama tua et opinione de te nostra dignum. Omnipotens vero Deus id quod et optamus pariter et speramus temporibus tandem nostris perficiat. Ex ipsis autem posterioribus literis tuis intelleximus Majestatem tuam prefatum oratorem suum non parvo amore complecti quod ejus nimirum, non nisi fallimur, merita postulant, ac favoribus prosequi gratiosis, adeo ut letata sit, gratiasque nobis habuerit, quod sibi de ejusdem oratoris sui virtute, doctrina, fide, diligentia et aliis in se resque suas meritis, ternis nostris literis commorasset. Quod autem Majestas tua subjungit se ut tam nostre voluntati quam ipsius oratoris sui meritis satisficiat, velle cum ad primum presulatum in Anglia cum vacaverit, Wintoniensi duntaxat excepto, commendari, gratissimum sane nobis est, quando quidem hinc et nostro desyderio satisfiet et Majestati tue honor accrescet, et illi optime de ipsa Majestate tua merito gratia referetur, et alii ad eum imitandum excitabuntur, cui perficiendus est, de pastore, ut in Deo, confidimus, utili et idoneo providebitur. Quod vero nos rogas ut interim nostri in illum favores crescant, libenter id quidem accipimus, inque cum et commendationis tue et meritorum suorum intuitu, gratia nostra propensior erat, nec opus esse arbitramur Majestatem tuam hortari ut illum perpetuis favoribus prosequatur, cum maxime dubitemus ipsam Majestatem tuam pro constantia et gravitate aliisque regiis virtutibus suis in proposito atque sententia permansuram.

Datum Rome die xxvii augusti 1482 anno XII^o.

Duplicatum sub eadem data¹.

1. Du même jour, Sixte IV expédie des brefs à l'archevêque d'York, au duc de Gloucester et à William Hastings pour recommander John Shirwod (*Ibid.*, p. 9).

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 26, ligne 16. — *Au lieu de Andeley, lire Audeley.*

Page 58, ligne 10. — *Au lieu de Andeley, lire Audeley.*

Page 98, note 1. — J. Calmette, *Le mariage de Charles le Téméraire*; cf. F. Quicke, *Le mariage de Charles le Téméraire*, dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, VIII, 4, p. 1352, avec référence à Cartellieri, *Theaterspiele am Hofe Herzog Karls des Kühnen von Burgund* (Germanisch Romanische Monatschrift, 9, 1921, p. 168-179) et *Ritterspiele am Hofe Karls des Kühnen* (1468) (Geschiedenis Land en Volkenkunde, 36, 1921, p. 15-30).

Page 191, ligne 13, et note 8, ligne 8. — *Au lieu de Andeley, lire Audeley.*

Page 225, note 1. — Il y a lieu toutefois de penser qu'il faudrait lire : Holive.
Cf. notre note de la p. 102.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Abbeville (Somme), 6, 54 n. 3, 62, 74, 186, 291, 299.
Aberdeen (évêque d'). Voy. Spence (Thomas).
Acheux (Somme), 189.
Ailly (Raoul d'), 31.
Aire-sur-l'Adour (Landes), — évêque d'. Voy. Aure (Tristan d').
Aire (Pas-de-Calais), 380.
ALBANY (Alexandre, duc d'). Voy. Alexandre.
ALBERS (John), écuyer, 48 n. 6.
ALBRET (sire d'). Voy. Charles.
ALENÇON (René d'), comte du Perche, 53, 79, 80 n. 2, 286.
ALEXANDRE, duc d'Albany, 251.
Allemagne, 82, 83 n. 1, 202, 237 n. 4.
Alnwick (Angleterre), 31.
ALPHONSE V, roi de Portugal, 203 n. 1.
ALPHONSE V, le Magnanime, roi d'Aragon et de Naples, 12 n. 2, 175, 202.
Amboise (Indre-et-Loire), 36 n. 3, 41 n. 2, 68 n. 5, 111, 112, 125, 128 n., 131, 133, 208, 320.
AMÉDÉE, duc de Savoie, 79.
Amiens (Somme), 51 n. 1, 185, 190, 192, 197, 198, 199, 199 n. 1, 200, 205, 207, 208, 358.
AMMANATI (Jacobo), archevêque de Pavie, cardinal, 181 n. 10, 353, 354.
Ancre (Somme), aujourd'hui *Albert*, 180, 189.
Ancenis (Loire-Inférieure), 102, 103, 105.
Andernach (Allemagne), 175 n. 7.
Angers (Maine-et-Loire), 19, 19 n. 2, 20, 113, 114, 147.
ANGEVIN (Colin d'), 314, 315.

Anglais, 203, 207, 208, 209 n. 4, 227, 237 n. 5, 242 n. 3, 271, 363, 364.
Angleterre, 1, 2, 3 n. 5, 6 n. 2, 8, 10 n. 1, 11 n. 5, 12 n. 3, n. 5, 13, 13 n. 4, 14, 15, 16, 16 n. 4, 17, 22, 27, 28, 33 n. 4, 35 n. 5, 37, 37 n. 4, 38 n. 4, 43 n. 5, 45, 45 n. 2, 46, 47 n. 4, 48 n. 5, 51, 51 n. 6, 55, 56 n. 2, 58, 58 n. 2, n. 3, n. 4, 62, 63, 65 n. 2, 68, 68 n. 2, 71, 71 n. 6, 73, 75, 82, 84, 85 n. 2, 88, 92, 94, 97 n. 3, 98 n. 1, 100, 101, 101 n. 6, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 113 n., 115, 116 n. 3, 117 n. 5, 118 n. 4, 119 n. 3, 121, 122, 124, 125, 127, 132, 133, 134 n. 1, 135, 136 n. 9, 139 n. 2, 140, 144, 144 n. 1, 145, 155, 156, 160, 161, 162 n. 3, 164, 176 n. 3, 177, 178, 203 n. 2, 212, 213, 214 n. 2, 219, 222, 224, 227, 229, 230, 237, 240, 241, 242, 243, 245, 249, 255, 256, 257, 259, 299, 367, 368, 384, 395, 396 ; — roi d'. Voy. Édouard II, Édouard IV, Henri VI, Henri VII, Richard III.
ANGOUËME (comte d'). Voy. Jean.
Angoumois, 170 n. 1.
ANJOU (Charles d'), comte du Maine, 6 n. 2, 16, 17 n. 1, 27 n. 4, 45 n. 3, 179, 280.
ANJOU (Jean d'), duc de Lorraine et de Calabre, 2, 7 n. 3, 13, 13 n. 4, 32 n. 2, 69, 69 n. 4, 76, 81 n. 6, 99, 100 n. 3, 102 n. 4, 103, 104 n. 3, 143, 143 n. 3, 206 n. 10.
ANJOU (Nicolas d'), marquis de Pont-à-Mousson, duc de Calabre, 85, 151.
Anjou (maison d'), 12, 14, 22, 59, 103, 108, 111 n. 4, 115, 120, 143.
ANNE DE FRANCE, dame de Beaujeu, fille de Louis XI, 53.
ANTOINE de Bourgogne. Voy. Bourgogne (bâtard Antoine de).
Anvers (Belgique), 85, 85 n. 3, 112 n. 6, 284.

Aragon, 8 n. 2, 12, 34 n. 3, 105, 143, 144, 163 n. 4, 164 ; — roi d'. Voy. Alphonse V le Magnanime, Jean II, Ferdinand le Catholique.

ARAGON (Frédéric d'), prince de Tarante, 176 n. 1.

Arcachon (Gironde), 365.

ARCEO (Inigo de), 77 n.

Ardres (Pas-de-Calais), 187, 294.

Argueil (Seine-Inférieure), 292.

Armagnac, 170 n. 1 ; — comte d'. Voy. Jean V.

ARMAGNAC (Jacques d'), duc de Nemours, 179.

ARMAGNAC (Jean d'), sire de Lescun, comte de Comminges, 71 n. 4, 123 n. 1, 145, 252 n. 5.

ARMYN (John), patron de bateau, 183 n.

ARNAU (Pere), 334, 338 n. 2.

ARNOULFIN, receveur de Normandie, 36.

Arques (Seine-Inférieure), 7, 25, 172, 173, 181, 208, 246 n. 6, 254, 309.

Arras (Pas-de-Calais), 185, 188, 189, 252, 253, 290.

Artois, 51, 181 n. 8, 253.

ARTOIS (Charles, comte d'), 31 n. 5, 53 n. 7, 134, 302 n. 1.

ARUNDEL (William, comte d'), 168 n. 1, 233, 346.

AUBIN (Jean), seigneur de Malicorne, 97 n. 3.

AUBRY (Jean), sergent, 29 n. 1.

Audenarde (Belgique), 231.

AUDELEY (John, lord), 26, 58, 191, 191 n. 8, 238, 351, 352, 397.

Aunis, 96 n. 6.

AURE (Tristan d'), évêque d'Aire, 170, 349, 350, 351.

Aurigny (île d'), 132 n. 2.

Autriche, 131, 229, 255 ; — archiduc. Voy. Maximilien, Philippe le Beau.

Auvergne, 120 n. 1.

Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), 206.

Avesnes (Nord), 6, 6 n. 5.

Avanches (Manche), 173.

AWAY (William), 42.

AYDIE (Odet d'), sire de Lescun, comte de Comminges, 93 n. 3.

Azincourt (Pas-de-Calais), 188.

B

BADUEL (Élie de), maître d'hôtel de l'évêque d'Elne, 240, 265 n. 2.

BAILLET (Thibaut), 242, 242 n. 5, 243, 389.

BALDEWYN (John), patron de bateau, 182 n. 7.

BALSAC (Robert de), sénéchal d'Agenais, 335 n. 1.

Bamborough (Angleterre), 29 n. 4, 31, 31 n. 5, 54.

Bar (duché de), 42, 111, 113 n. 1, 177, 187.

Barcelone (Espagne), 76 n. 1, 102 n. 4, 115, 163.

Barfleur (Manche), 38 n. 2, 118, 118 n. 6, 120 n. 1, 315.

Barham Down (Angleterre), 185, 352.

BARKER (John), 244 n. 4.

Barnet (Angleterre), 136, 136 n. 10.

BARTON (Eliot), 68 n. 1.

BASIN (Thomas), évêque de Lisieux, 160 n. 6.

BATARNAY (Ymbert de), seigneur du Bouchage, 199.

Bath (évêque de). Voy. Stillington (Robert).

BAYART (Antoine), notaire, receveur général des finances de Languedoc, 372.

Bayeux (Calvados), 118 ; — évêque de. Voy. Harcourt (Louis d').

Bayonne (Basses-Pyrénées), 19, 19 n., 27 n. 4, 33 n. 3, 91, 170, 170 n. 1, 171, 171 n. 2, 207 n. 3, 304, 349, 364, 366.

BÉATRICE d'Aragon, fille du roi de Naples Ferrand, 176 n. 2.

BEAUCHAMP (Anne), comtesse de Warwick, 125, 136 n. 5, n. 6.

BEAUCHAMP (Richard), évêque de Salisbury, 89, 92, 92 n. 5.

BEAUFORT (Henry), duc de Somerset, 5 n. 2, 6, 6 n. 1, n. 2, n. 3, 7, 7 n. 3, 8, 9, 17, 31, 31 n. 4, 65 n. 3, 273.

BEAUFORT (Jeanne de), 118 n. 1.

BEAUJEU (Anne de). Voy. Anne de France.

BEAUJEU (Pierre de). Voy. Bourbon (Pierre de).

Beaumont (Seine-Inférieure), 173.

BEAUMONT (Antoinette de), 171 n. 2.

BEAUMONT (Jacques de), seigneur de Bressuire, 169 n. 1, 171.

BEAUMONT (Louis de), seigneur de La Forêt, 190.

BEAUNE (Jean de), marchand de Tours, 127, 128, 133 n. 1, 137, 137 n. 3.

- BEAUPRÉ** (Pierre), 90 n. 2.
Beauvais (Oise), 152 n. 6, 154, 185, 186, 188, 189, 208.
BEAUVARLET (Mathieu), receveur général des finances, 198, 355.
BEAUVAU (Bertrand DE), 28 n. 7, 287.
Bec (abbaye du), 125 n. 2.
BEC-CRESPIN (Antoine DU), archevêque de Narbonne, 19 n. 1, 24, 66, 87, 87 n. 3, 110, 111.
BEDLON (Walter), notaire apostolique, 238.
BEGAR (abbé DE). Voy. Kerleau (Vincent de).
BERENGUER (Francés), ambassadeur aragonais, 100 n. 2, 306.
BERGUES (Michel DE), ambassadeur de Maximilien, 246 n. 1.
BERNAGE (Claude), 189.
BERQUETOT (Thomas DE), conseiller de Dieppe, 393.
Béziers (Hérault), 33 n. 3.
Biarritz (Basses-Pyrénées), 27 n. 4.
Bidart (Basses-Pyrénées), 27 n. 4.
BIOLE (Robert), maître des requêtes de l'hôtel, 84.
BIRAGO (Blaise DE), ambassadeur milanais, 317, 325, 383.
BITCHE (maître Guillaume), agent du roi, 18.
BISSIPAT (Georges Paléologue DE), dit *Le Grec*, 169 n. 1.
BLANC BASTON, prêtre de Dieppe, 393.
BLANC LION, héraut du roi d'Angleterre, 251 n. 6.
BLANC SANGLIER, héraut du roi d'Angleterre, 255.
Blangy (Seine-Inférieure), 185, 188.
Blaye (Gironde), 171, 171 n. 2, n. 3, 363, 365, 366.
BLOME (John), patron de bateau, 183 n.
BLOSSET (Jean), seigneur de Saint-Pierre, bailli de Rouen, grand sénéchal de Normandie, 185, 194, 197, 198, 233, 234, 234 n. 3, 239, 245, 383.
BLOUNT OF MOUNTJOY (Walter), trésorier de Calais, 37, 42, 47, 102 n. 3, 255 n. 4, 292 n. 1.
BOFFILLE DE JUGÉ, comte de Castres, 239, 248, 249 n. 1, 383.
BONNE de Savoie, 53, 57, 61, 63, 80, 98 n., 171 n. 2.
BOON (Jean), émissaire d'Édouard IV, 105, 105 n. 6.
Bordeaux (Gironde), 11 n. 4, 15 n. 2, 16, 16 n. 4, 19, 27, 29 n. 1, 41 n. 2, 65, 76, 82 n. 4, 91, 105 n. 1, 169 n. 1, 170 n. 1, 171, 171 n. 2, 174 n. 2, 199 n. 3, 205 n. 4, 213, 214 n. 1, n. 2, 246 n. 6, 342, 350, 363, 364, 365, 366.
BORGIA (Rodrigue), archevêque de Valence, 334 n. 1.
BORSELLI, 112 n. 6.
BOULANGER (Jean), président au Parlement de Paris, 113 n., 288.
Boulogne (Pas-de-Calais), 27, 40 44, 168 n. 4, 244, 250, 250 n. 7, 254 n. 7.
Boulonnais, 206.
BOURBON (Charles DE), archevêque de Lyon, 10 n. 2, 197, 200, 204.
BOURBON (Jacques DE), 10 n. 2.
BOURBON (Jean, duc DE), 185, 190, 197, 200, 230 n. 5.
BOURBON (Louis DE), évêque de Liège, 10 n. 2.
BOURBON (bâtard Louis DE), amiral de France, 79, 80, 86, 87, 109 n. 7, 110, 111, 112 n. 6, 113 n., 116, 118 n. 5, 119, 119 n. 1, 129 n. 2, 145 n. 5, 152, 173, 179, 185, 193, 194, 197, 200, 203 n. 2, 213 n. 3, 361.
BOURBON (Pierre DE), sire de Beaujeu, 27 n. 4, 172, 203 n. 2.
BOURCHIER (Henry), comte d'Essex, 37, 42, 130, 160, 182.
BOURCHIER (Thomas), archevêque de Canterbury, chancelier d'Angleterre, 203, 238, 313 n. 3.
Bourges (Cher), 208.
Bourgogne, 13 n. 4, 15 n. 1, 43, 65, 65 n. 2, 66, 79 n. 2, 82, 84, 88, 89, 91 n. 3, 92, 96, 97, 104 n. 5, 105, 110, 116, 116 n. 1, 122, 124, 127, 128, 132, 133, 135, 138, 143, 144, 144 n., 155, 155 n. 9, 159, 160, 176 n. 3, 180, 181 n. 8, 202, 209, 215, 224, 247, 257, 259, 304, 354 ; — duc de. Voy. Philippe le Bon, Charles le Téméraire.
BOURGOGNE (bâtard Antoine DE), 80, 176.
Bourguignons, 110.
BOURRÉ (Jean), trésorier de France, 111, 116, 116 n. 6, 117, 117 n. 5, 170, 170 n., 313, 315, 351.

- BOWES (Thomas), 358, 361.
 BOWLAND (William), patron de bateau, 183 n. 1.
Brabant, 4, 82 n. 3, 229, 379.
Bray-sur-Somme (Somme), 180.
 BRÉGILLES (Jacques DE), officier du duc de Bourgogne, 273 n. 1.
Bressuire (Deux-Sèvres), 170 n. 5.
Brest (Finistère), 27.
Bretagne, 17 n. 3, 19, 27, 57, 57 n. 2, 58 n. 2, n. 3, 73 n. 2, 76, 82 n. 4, 96, 97, 98 n. 1, 100, 101, 102 n. 1, n. 4, 104 n. 5, 105, 117 n. 5, 120 n. 1, 135, 136 n. 1, 141, 143, 144 n., 148 n. 6, 152, 159, 160 n. 2, 164, 191, 202, 213, 225 n. 5, 237, 249 n. 1, 299, 351; — duc de. Voy. François II; — amiral de. Voy. Quelenec.
 BRETAILS (Louis DE), émissaire d'Édouard IV, 206, 241, 243.
Bretons, 137, 327.
 BRÉZÉ (Jacques DE), comte de Maulevrier, 37 n. 4, 132 n. 2, 171 n. 2, 287.
 BRÉZÉ (Pierre DE), grand sénéchal de Normandie, 3 n., 4, 4 n. 1, 5 n. 1, 6 n. 2, 20 n. 3, 21, 25 n. 3, 29, 30, 31, 31 n. 4, 32, 32 n. 1, n. 2, 38, 41, 42, 42 n. 4, 55 n. 1, 56 n. 1, 60.
 BRIÇONNET (Guillaume), receveur général des finances, 208 n. 8.
 BRIÇONNET (Jean), marchand de Tours, 117, 117 n. 5, 127, 128, 133 n. 1, 137, 137 n. 3.
Bristol (Angleterre), 167.
 BROSSES (Jean DE), comte de Penhièvre, 190.
Bruges (Belgique), 9, 10, 16 n. 6, 38 n. 2, 62 n. 3, 100 n. 2, 116 n. 2, 119 n. 3, 134, 136 n. 8, 159, 269, 318, 322.
 BRUGES (Louis DE), sire de la Gruuthuse, 154 n. 3, 322 n. 1.
 BRUNAT (Gilbert), notaire, 355.
Bruxelles (Belgique), 14 n. 4, 25, 95, 156, 159, 160.
 BRUXELLES (Antoine DE), 347.
 BUCKINGHAM (duc DE), 43, 230, 285.
Buch (le) ou *La Teste de Buch* (Gironde), 365.
 BUEIL (Jean DE), comte de Sancerre, 5, 6 n. 2, 86, 185, 190.
 BUREAU (Gérard), écuyer, lieutenant du bailli de Caen, 314.
 BURGH (Thomas), 37.
Burgos (Espagne), 34 n. 3.
 BUTLER (John), comte d'Ormond, 183, 321.
 BUTLER (Thomas), 323.
- C
- CADEBIÈRE (Jeannot), écuyer, 139 n. 1.
Caen (Calvados), 119 n. 1, 120 n. 1, 121; — bailli de. Voy. Stuyer (Thomas).
 CAGE (Edward de la), agent d'Édouard IV, 68 n. 1.
 CALABRE (duc DE). Voy. Anjou (Jean d'), (Nicolas d').
Calais (Pas-de-Calais), 2 n. 5, 3 n. 9, 18, 20, 20 n. 6, 23, 23 n. 7, 24, 32, 33 n. 3, 35, 41, 45, 45 n. 3, 47, 47 n. 1, n. 2, n. 4, 53, 71, 73, 74, 107, 109, 121, 123 n. 1, n. 3, 124, 130, 133, 133 n. 4, 148, 155, 168 n. 1, 181, 182, 183, 185, 186, 187, 197 n., 203 n. 2, 206, 220, 221, 222, 227 n. 1, 250, 251, 253, 255, 257, 260, 284, 285, 290, 291, 294, 304, 311 n. 3, 317, 323, 332, 357, 368.
 CAMARASA (Vincent), notaire de Valence, 338 n. 2.
Cambrai (Nord), 197.
 CAMULIS (Prospero DE), ambassadeur milanais, 8 n. 3.
Canterbury (Angleterre), 88, 102 n., 120 n. 4, 343 n. 1.
 CAPPE (John), patron de bateau, 182 n. 7.
 CARDONA (Juan DE), connétable d'Aragon, 162, 163.
Carentan (Manche), 172.
Cassel (Nord), 231.
 CASTELLO (Pierre DE), sommelier du roi, 209 n. 1.
 CASTELNAU (Antoine DE), seigneur du Lau, 335 n. 1.
 CASTELNAU (Jean DE), chambellan de Louis XI, 242, 243, 389.
Castille, 12, 15, 33, 33 n. 4, 34, 46 n. 4, 76, 91 n. 2, 105 n. 6, 106, 131, 143, 144, 174, 202, 288.
Catalogne, 8 n. 2, 17 n. 5, 19 n., 76, 99, 100 n. 3, 143.
Caudebec (Seine-Inférieure), 87, 173, 246 n. 6, 290.
Caux, 49 n. 2, 74, 124, 154, 299.
Celles (Deux-Sèvres), 196 n. 6.
Cerdagne, 19 n., 155, 162, 337.

- Cerennes* (Manche), 173 n. 9.
- CÉRISAY (Guillaume DE), greffier au Parlement de Paris, 123, 124 n., 130, 147, 226, 316 n. 3, 355.
- CÉRISAY (Pierre), conseiller au Parlement de Paris, 355.
- CHABANNES (Antoine DE), comte de Dammartin, 5 n. 1, 6 n. 2, 106 n., 124, 153 n. 6, 190, 200.
- CHAISSNES (Jean DE), agent de Louis XI, 59 n. 2.
- CHALON (Jean DE), prince d'Orange, 247 n. 4, 249 n. 1.
- CHAMAIRE (Pierre), écuyer, 169 n. 1.
- CHAMBON (Jean), armateur, 169 n. 1, 233, 250.
- Champagne*, 106, 177, 187, 241.
- CHAMPAGNE. Voy. Mestreau (Jacques).
- CHANUT (Jean), capitaine de compagnie, 185.
- CHAPELLENEUVE (Antoine DE), capitaine de compagnie, 335 n. 1.
- Charente*, 27 n. 4.
- CHARLES d'Albret, 27, 27 n. 4.
- CHARLES VI, roi de France, 179, 382.
- CHARLES VII, roi de France, 1, 2, 2 n. 5, 3 n., 4 n. 5, 6, 15 n. 3, 24, 179.
- CHARLES VIII, dauphin, puis roi de France, 113, 149 n. 3, 176 n. 2, 204, 204 n. 3, 222, 234, 240, 249, 251, 260, 341, 356, 362.
- CHARLES DE FRANCE, frère de Louis XI, 71 n. 6, 76 n. 4, 80, 105 n. 6, 106, 113, 131, 132, 144, 149, 150, 151.
- CHARLES LE TÊMÉRAIRE, comte de Charolais, puis duc de Bourgogne, 6, 6 n. 2, 8, 9, 17, 17 n. 9, 18, 25, 29, 35 n. 4, 42, 62 n. 4, 63, 65, 65 n. 2, 66, 69, 70, 71 n. 3, 74, 75, 77 n. 1, 79 n. 1, 82 n. 4, 83, 88, 92, 92 n. 5, 94, 97, 97 n. 5, 99, 100, 101, 103, 103 n. 2, 107, 111 n. 6, 112 n. 6, 115 n. 1, 116 n. 1, 118 n. 6, 119, 121, 122, 123, 123 n. 3, 124, 128 n. 2, 132, 133, 134, 134 n. 6, 135 n. 1, 139, 140, 141, 142, 142 n. 1, 143 n. 4, 144, 144 n. 3, 145 n. 1, 146, 147, 147 n. 5, 148, 148 n., 151, 152, 153, 153 n. 6, 154, 155, 156, 158, 162 n. 3, 164, 168 n. 4, 176, 177, 178, 181, 186, 187, 188, 190, 192, 193, 196, 197, 197 n. 3, 198 n. 1, 200, 202, 205, 206, 209, 209 n. 5, 210, 215 n. 1, 217, 218, 227, 237, 239 n. 7, 257, 258, 259, 298, 307, 317, 336, 353, 356, 357, 362, 377, 397.
- CHARLOTTE DE SAVOIE, reine de France, 24 n. 5, 52, 53, 79, 240.
- CHATEAU-DAUPHIN, poursuivant d'armes, 74, 74 n. 4.
- Château-Giron* (Ille-et-Vilaine), 153.
- Château-Renault* (Indre-et-Loire), 249.
- CHATILLON (seigneur DE), 134.
- CHAUVIN (Guillaume), chancelier de Bretagne, 300.
- Chef-de-Caux* (Seine-Inférieure), 112 n. 6, 118.
- Cherbourg* (Manche), 120 n. 1, 169 n. 1, 332.
- CHERY (Jean DE), archer de l'ordonnance du roi, 383.
- Cheshire* (Angleterre), 165.
- CHESTER, héraut d'Édouard IV, 247.
- CHEVALIER (Étienne), trésorier de France, 19 n. 1, 20, 21, 294.
- CHEVALLIER (Lancelot), 265.
- CHEYNE (John), maître d'écurie d'Édouard IV, 203, 208, 209, 210.
- CHIESA (Lucchino della), agent milanais, 136 n. 2, 325.
- Chinon* (Indre-et-Loire), 20, 20 n. 1, n. 2.
- Cinq-Ports* (les) (Angleterre), 168 n. 1, 203 n. 2, 346 n. 2.
- CIRERA (Matheu), notaire, 338 n. 2.
- Civray* (Vienne), 171 n. 2.
- CLARENCE (duc DE). Voir York (Georges DE).
- CLAY (John), ambassadeur d'Édouard IV, 9, 37.
- CLÉRET (Pierre), écuyer, maître d'hôtel du roi, 216, 370, 374, 375.
- CLÉMENT (Vincent), ambassadeur aragonais, 12, 12 n. 3, 100 n. 2, 305.
- Cléry* (Loiret), 208.
- CLÈVES (Adolphe DE), sire de Ravenstein, 10 n. 2, 222 n. 5.
- CLINTON (lord John), 26, 28.
- CLUNY (Ferry DE), évêque de Tournai, 198.
- CLUNY (Guillaume DE), évêque de Poitiers, 69.
- COARRAZE (Jean DE), notaire, 337 n. 1.
- COCHINART (Rollin), 189.
- COKE (John), docteur ès lois, 184, 255 n. 4.
- Collioure* (Pyrénées-Orientales), 19 n.
- Cologne* (Allemagne), 177, 178, 353.

- COLOMB. Voy. Coulomb.
 COLOPIN (John), capitaine anglais, 148 n. 3.
 COLT (Thomas), ambassadeur d'Édouard IV, 66, 66 n. 2, 68 n. 3, 72, 74 n. 4, 83, 83 n. 9, 84 n.
 COMMINGES (comte DE). Voy. Armagnac (Jean d'), Aydie (Odet d').
 COMMYNES (Philippe DE), 194, 199, 200.
 COMPAING (Guillaume), ambassadeur de Louis XI, conseiller au Parlement de Paris, 79.
 Compiègne (Oise), 162, 189, 197.
 Comtat-Venaissin, 237 n. 5.
 Condé-sur-Noireau (Calvados), 314 n. 4.
 CONFLANS (Simon DE), clerc de Jean Raguier, 129 n. 2.
 COOK (Thomas), 253 n. 9.
 COPPINI (Francesco), évêque de Terni, 11 n. 1, 12 n. 5, 16 n. 6, 275, 276.
 Corbie (Somme), 180, 231 n. 1.
 Cordouan (Gironde), 214 n. 1.
 Cordoue (Espagne), 105 n. 6.
 CORNBURGH (Avery), écuyer, 167.
 Cornouailles (Angleterre), 3 n., 161, 311 n. 2.
 CORVIN. Voy. Mathias Corvin.
 Cotentin, 169 n. 1, 173.
 COULOMB, vice-amiral de France, 129 n. 2, 149 n. 4, 174 n. 7, 181, 182, 254.
 COURTENAY (Jean), comte de Devonshire, 253 n. 9.
 COURTENAY (Pierre DE), ambassadeur d'Édouard IV, 34 n. 3, 47 n. 3.
 COURTOIS (Jean), 229 n. 1.
 COUSINOT (Guillaume), 29, 118 n. 3, 231 n. 1, 307 n. 2.
 COUVРАН (Geoffroy DE), 190.
 Coventry (Angleterre), 94, 95.
 CRAON. Voy. La Trémoille.
 Creil (Oise), 189.
 CRÈVECŒUR (Philippe DE), sire d'Esquerdes, maréchal de France, 254, 255.
 CROY (Antoine, seigneur DE), 10, 26 n. 2, 33, 35 n. 2, n. 4, 37 n. 2, 38 n. 2, 39 n., 41, 42, 42 n. 4, 43, 51, 51 n. 6, 62, 63, 290, 291.
 CROY (Jean DE), comte de Chimay, 26, 26 n. 2, n. 3, 33, 38 n. 2, 41, 42 n. 4, n. 5, 43, 51, 51 n. 6, 62, 63.
 Cumberland (Angleterre), 165.
 CRUSSOL (Louis, seigneur DE), sénéchal de Poitou, 9.
 Curlu (Somme), 189.
 D
 DA BOLLA (Cristoforo), ambassadeur milanais, 330 n. 1.
 DACRE (Humphrey), 28.
 DAHUILLE (Louis), clerc de la Chambre des comptes, 288.
 DAILLON (Jean DE), seigneur du Lude, 163, 172, 194, 335 n. 1.
 Danemark, 82 n. 4, 104, 175, 202.
 DANET (Thomas), aumônier d'Édouard IV, 198 n. 1, 231, 232.
 DANGEL (Nicole), 395.
 Danois, 223 n.
 DANSÀ (Jean), 35 n.
 DARMOUTH (Angleterre), 26, 213.
 Dauphiné, 4 n.
 DAURON (Michel), receveur général de Poitou, 29 n. 1.
 DAUVET (Jean), président au Parlement de Toulouse, 57.
 Dax (Landes), 27 n. 4, 33 n. 3.
 DELACROIX (Guillaume), trésorier des guerres, 383 n. 1.
 DELANNOY (Roland), chevaucheur, 113 n.
 DESFORD (Thomas), 167 n. 3.
 DES MARES (Charlot), 7.
 DESPUIG (Louis), maître de Montesa, 338.
 Dieppe (Seine-Inférieure), 4 n., 7, 9 n. 1, 55 n. 1, 81, 83, 96 n. 6, 118 n. 4, 134, 142, 173, 173 n. 10, 181, 185, 208, 209 n. 1, 247, 248 n. 1, 250, 290, 299, 384, 392, 393.
 Dijon (Côte-d'Or), 273 n. 3.
 Dives (Calvados), 195.
 DOGET (John), ambassadeur d'Édouard IV, 239.
 Dompierre (Somme), 51, 53.
 Donzy (Nièvre), 177.
 DOON, ambassadeur d'Édouard IV, 205 n. 1, 221, 222, 224.
 DORIOLE (Pierre), chancelier de France, 125 n. 5, 148 n. 10, 198, 217, 230, 239, 250, 355.
 Douai (Nord), 380.
 DOUCEREAU, agent de Charles VII, 3 n.
 Doullens (Somme), 180, 188, 189.
 Dourdan (Seine-et-Oise), 293.

Douvres (Angleterre), 161 n. 1, 168 n. 1, 182, 184, 244, 247, 250, 347 n. 2.
Du Bois (Jean), patron de bateau, 126 n. 4.
DUBOIS (Josselin), capitaine de compagnie, 335 n. 1.
Du Boys (Jean), 300.
Du BREIL (Olivier), sénéchal de Rennes, 76 n. 4, 101 n. 1, 299.
Du CHATEL (Tanguy), vicomte de la Belière, 116 n. 6, 123, 154 n. 6, 189, 210, 315.
Du CHESNAY (Guyot), maître d'hôtel, 241.
DUDLEY (William), doyen de la Chapelle, évêque de Durham, 184, 194, 195, 224.
Du GENESTAY, clerc de Dieppe, 393, 395.
DULAC, ambassadeur de Louis XI, 235.
Du LAU (Antoine). Voy. Castelnau (Antoine de).
Du LUDE (Jean). Voy. Daillon.
Du LYON (Gaston), sénéchal de Toulouse, 104 n. 5, 239 n. 4, 335 n. 1.
Du LYOT (Thomas), chevaucheur, 314, 315.
Du MUR (Jean), patron de bateau, 394.
Dunkerque (Nord), 332.
DUNOIS (Jean, comte de), connétable de France, 6 n. 2, 7, 134, 171 n., 172, 204, 230 n. 5.
Dunstanburgh (Angleterre), 31.
Du QUESNEY (Robert), capitaine de compagnie, 189.
DURAS (Bertrand de), 176 n. 3.
DURFORT (Galard ou Gaillard), lord of Duras, 153, 176 n. 3, 191, 191 n. 8, 351, 352.
Durham (évêque de). Voy. Dudley (William).
DYNHAM (John), 168, 182, 238, 254, 255, 255 n. 4, 323 n. 2.

E

Écossais, 253, 258.
Écosse, 1 n. 1, 5, 8, 9, 11, 14, 16, 17, 19, 19 n. 1, 23, 31, 36 n. 1, 38, 38 n. 2, 39 n., 60 n. 5, 80, 104, 131, 147, 151, 160, 175, 202, 245, 249, 249 n. 1, 251.
ÉDOUARD II, roi d'Angleterre, 102.

ÉDOUARD IV, roi d'Angleterre, 1, 3 n., 4 n., 8 n. 4, 9, 10 n. 1, n. 2, n. 4, 11, 11 n. 1, n. 3, 12, 12 n. 4, 13, 14, 14 n. 4, 15, 16, 17, 18, 21, 23, 25, 26, 29, 31 n. 3, 34 n. 3, 35, 36, 37, 38, 38 n. 2, 41, 43, 44, 44 n. 1, 45, 46 n. 4, n. 6, 47, 47 n. 3, 48, 49 n. 3, 50 n. 1, 51, 52, 53, 53 n. 3, 54, 56, 57, 58, 59 n. 2, 61, 61 n. 1, 62, 62 n. 4, 63, 64, 66, 67 n. 1, 68, 71, 72, 73 n. 2, 74, 75, 76, 77 n. 1, 78, 79, 79 n. 1, n. 3, 81, 81 n. 2, 82, 83, 88, 89, 90, 91, 91 n. 3, 94, 96, 96 n., 98 n., 99, 100 n. 2, 101 n. 1, n. 6, 102, 102 n. 1, n. 3, 103, 104, 105, 105 n. 7, 106, 107, 108, 109, 112, 113, 114, 115, 115 n. 1, 117, 117 n. 5, 119, 120 n. 3, 124, 128, 132 n. 2, 133, 134 n. 5, 135, 135 n. 1, 136 n. 6, 137, 138, 138 n. 3, n. 5, 139 n. 5, 140, 140 n. 2, 141, 141 n. 1, 142, 142 n. 1, 143, 143 n. 2, n. 5, 144, 144 n. 3, n. 4, 145, 145 n. 1, 146, 147, 147 n. 5, 148, 148 n., 149, 149 n. 3, 151, 152, 153, 154, 154 n. 4, 160, 161, 162 n. 3, 164, 165, 165 n. 4, 174 n. 7, 175, 175 n. 8, 177, 178, 180, 181, 183, 186, 187, 187 n. 1, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 197 n. 3, 199, 200, 200 n. 2, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 207 n. 3, 208, 209, 209 n. 5, 210, 211, 212, 213, 214, 219, 220, 222 n. 2, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245 n. 11, 246, 248, 249 n. 1, 250 n. 4, n. 7, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 260, 261, 263, 271, 273, 275, 283, 297, 298, 305, 308, 312, 317, 318, 320, 322, 323, 328, 329, 331, 333, 336, 340, 343, 346, 351, 352, 356, 361, 362, 363, 370, 376, 377, 378, 379, 385, 386, 387, 388, 390, 391, 393, 395.

ÉDOUARD V, prince de Galles, puis roi d'Angleterre, 158, 183, 239 n. 4, n. 7, 254, 255, 260.

ELINGTON (John), trésorier des guerres, 167 n. 3.

ÉLISABETH D'YORK, fille aînée d'Édouard IV, plus tard reine d'Angleterre, 204, 204 n. 3, 209, 220, 222, 223, 234, 239, 241, 243, 244, 247, 249, 251, 253, 356.

ÉLISABETH WOODVILLE, veuve Grey, femme d'Édouard IV, reine d'Angleterre, 61 n. 4, 63 n. 1, 78.
Ely (évêque d'). Voy. Morton (John).
 ENRIQUEZ (D. Pedro), évêque de Salamanque, 34 n. 3.
Espagne, 17 n. 3, 34, 34 n. 3, 76, 100, 164, 169 n. 1, 219, 234 n. 8, 245. — Voy. Castille.
Esquerchin (Nord), 246 n. 2.
Essex (Angleterre), 33 n. 3, 160, 168 n. 1; — comte d'. Voy. Bouchier (Henry).
 ESTE (Hercule d'). Voy. Hercule d'Este.
 ESTERLIN (Jean), notaire apostolique, 211.
 ESTOUTEVILLE (Guillaume d'), archevêque de Rouen, 393.
 ESTOUTEVILLE (Jean d'), seigneur de Torcy, 189, 200.
 ESTOUTEVILLE (Louis d'), gouverneur de Rouen, 36.
 ESTUER (Jean d'), seigneur de La Barde, sénéchal de Limousin, 4 n., 12 n. 6, 13, 13 n. 5, 47, 66, 73, 104 n. 5, 307.
 ÉTIENNE (maître), 47 n. 2.
Eu (Seine-Inférieure), 6, 31 n. 5, 152, 176, 182, 185; — comte d'. Voy. Charles d'Artois.
 EVERINGHAM (Thomas), chevalier tranchant, 390.
Exeter. Voy. Holland (Henry).
 EXTON (Richard), officier royal, 167.

F

Falmouth (Angleterre), 191 n. 8.
Falvy (Angleterre), 191.
Fauquembergue (Pas-de-Calais), 187, 188.
 FAURE (Jean), bourgeois de Bordeaux, 171 n. 2, 350.
Fécamp (Seine-Inférieure), 290.
 FERDINAND LE CATHOLIQUE, roi d'Aragon, 52 n. 4, 105 n. 6, 174, 174 n. 6, n. 7, 175, 186 n. 8, 219, 225.
 FERRAND I^{er} d'Aragon, roi de Naples, 2, 2 n. 4, 11, 11 n. 5, 12 n. 2, n. 4, 46 n. 4, 47 n. 3, 57 n. 3, 76, 97 n. 2, 99, 295, 362.
 Flamands, 240, 259.
Flandre, 9, 15, 36, 138, 191, 213, 227 n. 1, 229, 233, 237, 253, 269, 377, 381, 384, 385, 387.

FLOQUES (Thomas de), 30 n. 3.
Florence (Italie), 131, 202.
 Florentins, 221, 269.
 FOIX (Jean de), comte de Candale, 20.
Folkestone (Angleterre), 168 n. 1.
 FONTENAILLES (Mathieu), chevalier, 118 n. 3.
Fontenay-le-Comte (Vendée), 170 n. 5.
 FORSTER (John), 293 n. 1.
 FORT (Jean de), gentilhomme de Charles le Téméraire, 63 n. 1.
 FORTESCUE (John), chancelier d'Angleterre, 21 n. 1, 36, 36 n. 1, 69 n. 5, 104, 111, 143 n. 1, 255 n. 4, 303.
 FOU (Jean du), capitaine de Cherbourg, 169 n. 1, 190.
 FOU (Yvon du), sénéchal de Poitou, 123, 172.
France, 3 n., 5, 9, 13, 14, 15, 16, 21, 32 n. 2, 33, 33 n. 5, 38 n. 2, 45 n. 4, 50 n. 1, 51, 51 n. 6, 73, 75, 82, 84, 88, 92, 94, 96, 100, 105, 105 n. 6, 107, 115, 118 n. 4, 121, 124, 127, 138, 144, 145, 148, 154, 156, 161, 177, 187, 203, 203 n. 2, 213, 224, 227, 229, 235, 236, 253, 256, 257, 354.
Franche-Comté, 180.
 FRANÇOIS II, duc de Bretagne, 19 n. 1, 23, 27, 28 n. 2, 29, 29 n. 4, 30, 46, 55, 55 n. 2, 56, 56 n. 1, n. 4, n. 5, 57, 57 n. 3, n. 4, 58, 58 n. 1, n. 4, 66, 68 n. 5, 74, 76 n. 4, 77 n., 82 n. 4, 88 n. 3, 96, 97 n. 1, 101 n. 1, 102, 102 n. 1, n. 2, n. 3, n. 4, 103, 118 n. 6, 134 n. 6, 136 n. 1, 143, 143 n. 5, 145, 148, 148 n. 6, 151, 152, 153, 153 n. 5, 154, 155, 158, 160 n. 1, 162, 162 n. 2, n. 3, 178, 191, 191 n. 8, 197 n. 3, 200, 202, 222 n. 2, 225 n. 5, 236, 237, 240, 249, 253, 255, 257, 258, 269, 299, 320, 336, 338, 351, 357, 391.
 FRÉDÉRIC III, empereur, 175, 186 n. 9, 237, 353.
 FRYORDE (Stephen), 167 n. 3.

G

GAILLARD (Arnaud), 170.
 GAILLARD (Michel), receveur général des finances, 198, 355.
 GALE (Thomas), ambassadeur d'Édouard IV, 213.
 GALLACH (Louis de), notaire, 388 n. 2.

Galles (pays de), 3 n., 6 n. 2, 13 n. 5, 29 n. 4, 46, 55 n. 2, 97 n. 1, 140, 145 n. 3, 334.
GALLET (Louis), agent d'Édouard IV, 11, 13 n. 5, 37, 42, 275.
GALYT (Jean), procureur de Dieppe, 393.
GAMACHES (Jean de), maréchal de France, 54 n. 7, 145 n. 5, 188.
Gand (Belgique), 219.
GAND (Jean de), 18 n. 2, 118 n. 1, 149 n. 1.
GANDRIEL (Philippe), 254 n. 6.
GARI (Berthomeu), chevalier, 67 n. 1.
GARSIAS (docteur Sancho), 34 n. 3.
Gascogne, 21, 120 n. 1, 170 n. 1.
GASTON IV, comte de Foix, prince de Navarre, 7 n. 3, 13, 16, 16 n. 5, 17 n. 9, 53 n. 7, 100 n. 3, 144.
Gâtinais, 245.
GAVART (Jean), 32 n. 1.
Gênes (Italie), 202, 202 n. 3.
Genève (Suisse), 209 n. 4.
Génois, 221, 231, 236, 269.
GENTRE, 313.
GERALDINO (Antonio), notaire, 337.
GIGLIS (John de), collecteur apostolique, 394.
Gisors (Eure), 309.
GLOUCESTER (duc de). Voy. Richard III.
GODELIN (Regnault), sénéchal de Nantes, 77 n., 160 n. 1.
GODWELL (James), doyen de Salisbury, évêque de Warwich, 58, 120 n. 4, 147.
GONZAGUE (François de), cardinal de Mantoue, 153, 154.
GONZALVO DE ATIENZA (Luis), ambassadeur castillan, 77 n.
GONZOLLES (sire de), 172.
GOULAS (Robert), procureur de Guillaume Restout, 371.
GOSSELYN (Druett), 167 n. 3.
GUYON (Alain), sire de Villiers, grand écuyer de France, 194, 287.
GRAÇAY (Jacques de), 193.
GRAFTON (Thomas), marchand de Calais, 255.
Grammont (Seine-Inférieure), 24.
Granson (Suisse), 218.
GRAUNTFORD (John), valet de la couronne d'Angleterre, 233, 240.
GRAVILLE (John), patron de bateau, 182 n. 7.

GREY (Georges) [Gret], capitaine de compagnie, 148 n. 3.
GREY of Ruthyn (Edmund), 183.
GRUTHUSE (sire de la). Voy. Bruges (Louis de).
GRYNFELT (George), 167 n. 3.
GUÉBRIANT le Roux, prêtre, 68 n. 5.
Gueldre, 249.
GUELDRE (Marie de), 52.
GUÉRIN (Olivier), écuyer, maître d'hôtel, 223.
GUÉRIN (Philippe), panetier, 111.
GUERLANDE (Amanyon), lieutenant de Dieppe, 393.
Guernesey (île de), 132 n. 2.
Guines (Pas-de-Calais), 41, 46 n. 8, 47, 47 n. 2, 71, 176, 187, 251, 294.
Guipuscoa (Espagne), 101 n. 2.
Guise (Aisne), 357.
GUISCARD, évêque de Couserans, 165 n. 4.
GUNTHERP (John), aumônier d'Édouard IV, 184, 224, 238.
GUY (Bernard), évêque-duc de Lan-gres, 73.
Guyenne, 4 n., 5, 14, 27, 41 n. 2, 57, 59, 85, 104 n. 5, 105 n. 6, 106, 106 n., 152, 152 n. 4, 170 n. 1, 172, 176, 181 n. 8, 195, 214, 214 n. 1, n. 2, 342, 362, 363, 364, 365, 366.

H

Hainaut, 186, 383.
HAINFFROY (Melaigue), lieutenant particulier de Pont-Authou, 289.
HALLÉ, procureur du roi, 268.
HAMPDEN (Edmund), 16, 16 n. 4.
Hampshire (Angleterre), 167, 181, 182.
Hampton (Angleterre), 26, 27, 348.
HANGEST (Jean de), seigneur de Genlis, 211, 235, 308 n. 3.
Hanse (La), 141, 175 n. 8, 202.
Hanséates, 109, 113 n., 135, 136 n. 2, 137, 175.
HARACOURT (Guillaume de), évêque de Verdun, 97 n. 3.
HARCOURT (Louis d'), patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux, 19 n. 1, 42, 42 n. 6, 123, 128, 130, 137 n. 2, n. 3, 173, 290, 291, 323.
HARCOURT (Robert), chevalier, 83, 83 n. 9, 89 n. 3, 128, 130, 137 n. 2, n. 3.
Harfleur (Seine-Inférieure), 3 n., 126

- n. 4, 169 n. 1, 172, 173, 181, 208, 233, 290.
- HARLESTON (Richard), 97 n. 1.
- HASTINGS (William, lord), 37, 38 n. 1, 65, 66 n. 2, 72, 89, 146, 168, 168 n. 1, n. 4, 183, 200, 215 n. 1, 216, 220, 221, 230 n. 2, 243 n. 6, 244 n. 5, 247, 250, 278, 370, 373, 374, 377, 389, 390, 396.
- HATCLIFF (William), médecin d'Édouard IV, 58 n. 2, 79 n. 2, 92 n. 5, 101 n. 1, 155, 333.
- HAVARD (Georges), seigneur de La Rosière, 19, 20, 21, 33, 42, 66, 389.
- HÉBERGE (Jean), évêque d'Évreux, 194, 206, 250.
- HENRI IV, roi de Castille, 33 n. 4, 34, 34 n. 1, 36 n. 2, 77, 91, 101 n. 2, 105, 105 n. 6, 113, 118 n. 1, 120 n. 3, 174, 202, 256 n., 321 n. 5.
- HENRI V, roi d'Angleterre, 118 n. 1.
- HENRI VI, roi d'Angleterre, 1 n. 1, 2, 5, 12, 15, 16, 20, 20 n. 5, n. 6, 21, 21 n. 1, 22, 22 n. 1, 30, 35, 37 n. 4, 45, 48, 69, 85 n. 8, 104, 112, 113 n. 2, 118 n. 1, 119, 120, 120 n. 4, 121, 130, 131, 132 n. 2, 137, 138, 139, 143, 143 n. 2, 144 n., 145, 220 n. 7, 258, 283, 285, 287, 293, 304, 313, 317, 329, 362.
- HENRI VII TUDOR, comte de Richmond, puis roi d'Angleterre, 145, 145 n. 4, 178, 256 n. 2.
- HENRIET, chevaucheur, 61, 61 n. 2.
- HERBERT (Thomas), 288.
- HERCULE D'ESTE, duc de Ferrare, 318, 383, 385.
- HERRY, agent de Marguerite d'Anjou, 321.
- HERVY (Nicholas), agent d'Édouard IV, 68 n. 1.
- Hesdin (Pas-de-Calais), 40, 41, 42, 43, 43 n. 3, 45, 47, 48, 49, 51, 53, 54, 60 n. 7, 185.
- HESSELIN (Denis), maître d'hôtel, 208.
- HOLIVE (Thomas) [Norroy], 102 n., 225 n. 1, 376, 397.
- HOLLAND (Henry), duc d'Exeter, 65.
- Hollande, 82 n. 3, 139 n. 3, 168 n. 4, 227, 362, 379, 380.
- Honfleur (Calvados), 25, 27, 57 n., 60, 83, 84, 87, 88, 94, 111, 112 n. 6, 122, 127 n. 3, 129 n. 2, 169 n. 1, 182, 286, 313 n. 1, 314, 320.
- Hongrie, 131, 202.
- HOPPE (Thomas), agent d'Édouard IV, 34 n. 3.
- HOWARD (John), 26, 109, 183, 185, 193 n. 5, 194, 195, 199, 203, 208, 209, 210, 215, 215 n. 5, 224, 229, 230, 231 n. 2, n. 3, 235, 235 n. 2, 238, 239, 241, 244, 245, 375.
- Hull (Angleterre), 26.
- HUNAL (Jean DE), 142.
- HUNGERFORD (Robert), 5, 6, 6 n. 2, 9, 9 n. 1, 16, 17, 17 n. 2, 19 n. 1, 31, 39.
- Hythe (Angleterre), 168 n. 1.
- I
- ICHEFIELD (John), 390.
- Ile-de-France, 185.
- ILLIERS (Yvon D'), conseiller du roi, 226.
- IRLANDE, roi d'armes, 193.
- ISABELLE LA CATHOLIQUE, reine de Castille, 52, 52 n. 4, 61 n. 4, 91 n. 2, 94 n. 1, 105 n. 6, 107, 174, 174 n. 7, 225, 255, 255 n. 8.
- ISABELLE de Portugal, duchesse de Bourgogne, 18 n. 2, 95, 149 n. 1.
- Issoudun (Indre), 208.
- Italie, 11 n. 5, 12 n. 5, 99, 239, 239 n. 7.
- IWYNFORD (Catherine), 118 n. 1.
- J
- JACQUES I^{er}, roi d'Écosse, 4 n.
- JACQUES II, roi d'Écosse, 17, 80 n. 4, 94 n. 1, 95.
- JACQUES III, roi d'Écosse, 131, 175, 175 n. 2, n. 3, 196 n. 4, 197 n., 251, 252 n., 255.
- JARRETIÈRE, héraut d'armes, 184, 193, 234.
- JEAN II, roi d'Aragon, 10 n. 4, 12, 12 n. 2, 16, 16 n. 5, 17 n. 9, 18, 32 n. 2, 34, 34 n. 1, 44 n., 99, 100 n. 2, 131, 132, 132 n. 2, 143, 143 n. 2, n. 4, 155, 156, 159, 162, 163, 164, 170 n. 5, 174, 174 n. 7, 175, 186 n. 8, 202, 210 n. 1, 258, 305, 335.
- JEAN, duc d'Angoulême, 27 n. 4, 170 n. 1.
- JEAN V, comte d'Armagnac, 100 n. 3, 105, 106 n., 144, 151, 157.
- JEANNE, infante de Castille, dite *la Beltraneja*, 105 n. 6, 106, 174, 175.
- JEANNE ENRIQUEZ, reine d'Aragon, 34 n. 4.

- JEANNE DE FRANCE, seconde fille de Louis XI, 82, 82 n. 2.
Jersey (île de), 42 n. 4, 97, 102, 132 n. 2.
Jérusalem, 131 n. 1, 133.
 JONGLES (Jean), ambassadeur de Louis XI, 223.
 JOUFFROY (Jean), évêque d'Arras, puis d'Albi, 110 n. 1, 111 n. 1, 105, 105 n. 6, 136.
 JOUVELIN (Pierre), correcteur des comptes, 240.
 JOUVENEL DES URSINS (Guillaume), chancelier de France, 303 n. 1.
 JOUVENEL DES URSINS (Jean), 59 n. 3.
- K
- Kent (Angleterre), 182 ; — comte de. Voy. Neville (William).
 KENT (Thomas), clerc du conseil d'Édouard IV, 42, 66, 68, 72, 83, 83 n. 4, 94, 289, 298.
 KERLEAU (Vincent DE), abbé de Bégar, évêque de Léon, 77 n., 155, 155 n. 2, 301.
 KIRKEHAM (Robert), maître des rôles, 41 n. 4.
 Kirkudbright (Angleterre), 19 n. 1.
 KYNG (Olivier), ambassadeur d'Édouard IV, 240.
- L
- La Bouille (Seine-Inférieure), 84, 87.
 La Broye (Pas-de-Calais), 206.
 La Guerche (Ille-et-Vilaine), 152 n. 6.
 La Haye (Pays-Bas), 317.
 La Haye-Malherbe (Eure), 32 n. 1.
 La Haye-Paynel (Manche), 173 n. 9.
 La Hougue (Manche), 38 n. 2, 113 n., 169 n. 1, 172, 181.
 LAILLER (Jean DE), maréchal des logis, 165 n. 2, 261.
 LAILY (Pierre DE), notaire, receveur général des finances, 372.
 LALLEMANT (Jean), receveur général des finances de Normandie, 394.
 LA MARCHE (Olivier DE), ambassadeur bourguignon, 98, 98 n. 1, 103 n. 1.
 LAMBERT (Guillaume), notaire apostolique, 211.
 LA MOTTE (seigneur DE), 9.
 LANCASTRE (Blanche DE), 118 n. 1, 149.
 LANCASTRE (Édouard DE), prince de Galles, 1 n. 1, 94, 118 n. 1, n. 3, 125, 133, 134, 136, 141, 142, 145 n. 1, 304, 319, 340.
 Lancastre (maison de), 1, 2, 3 n. 7, 10, 10 n. 4, 11, 12, 14 n. 4, 17, 22, 23, 29, 35, 37, 41, 44 n. 1, 65, 68, 69, 70, 103, 110, 114, 115, 120 n. 2, n. 4, 123, 145.
 Langres (Haute-Marne), 177.
 LANGTON (Thomas), ambassadeur d'Édouard IV, 229, 230, 230 n. 2, 231, 231 n. 2, 234, 235, 239, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 250 n. 8, 252, 392.
 Languedoc, 33 n. 3, 96 n. 6, 106 n., 120 n. 1, 125 n. 1, 169 n. 3, 170 n. 5.
 LANNON (Jean DE), 37 n. 2, 38 n. 1, n. 2, 43, 46, 46 n. 6, 47, 47 n. 4, 48, 52, 56 n. 5, 62, 62 n. 4, 63, 65, 291.
 Laon (Aisne), 187.
 La Palice (Charente-Inférieure), 28.
 LA PORTE. Voy. Petit-Jean-de-la-Porte.
 LAPLACHE (Raoul DE), 395.
 La Réole (Gironde), 15 n. 3.
 La Rochelle (Charente-Inférieure), 3 n., 55 n. 2, 296 n. 6, 169 n. 1, 170 n. 2, 350.
 LA ROCHETTE (Marguerite DE), 170 n. 1.
 LA TILLAYE (Yves DE), avocat au Châtelet de Paris, 232, 239.
 LA TRÉMOILLE (Georges), sire de Craon, 75 n. 3, 148 n. 10.
 Lausanne (Suisse), 209 n. 4.
 LAVAL (André DE), sire de Lohéac, maréchal de France, 93 n. 3, 200.
 LAVEROK (William) [Laurok ou Laurot], secrétaire de lord Hastings, 252 n. 1, 255, 392, 393, 394.
 LE BARBIER (Jean), messenger, 290.
 LE BARGE (Noël), trésorier des guerres, 302, 362, 363.
 LE BEAUVASIEN (Jean), capitaine de compagnie, 185.
 Le Blant (Indre), 27 n. 4.
 LE BRETON (Jean), trésorier des guerres, 223.
 LE CLERC (Jean), 96 n. 6.
 LECLERC, 254 n. 6.
 L'Écluse, 39 n., 40, 97, 223 n.
 L'Éclusier-Vaux (Somme), 189, 190.
 Le Conquet (Finistère), 28, 28 n. 1.
 LECTOURE (Gers), 155, 158 n. 1, 159.

- LE DANOIS (Jean), patron de bateau, 394.
- LE FÈVRE (Jean), secrétaire de Louis XI, 247, 247 n. 3.
- Le Figuier* (Basses-Pyrénées), 27 n. 4.
- LE GALLOIS, clerc de Dieppe, 393, 395.
- LE GOUZ (Jean), notaire, 215, 216, 369, 370, 374.
- LE GREC. Voy. Bissipat.
- LEICESTER, héraut d'Édouard IV, 390.
- LE MARCHANT (Jean), prêtre, 319.
- LE MOINE-BLOSSET, capitaine de compagnie, 185.
- Le Parcq* (Pas-de-Calais), 44.
- LERENA (Juan DE), ambassadeur castillan, 245 n. 11.
- LE ROUX (Olivier), seigneur de Beauvoir, maître des comptes, ambassadeur de Louis XI, 73, 79 n. 5, 87, 90 n. 3, 97 n. 3, 147, 170, 175 n. 1, 225, 226, 376.
- LE ROY (Pierre), maître des monnaies de Rouen, 248 n. 1, 250, 252, 252 n. 2, n. 4, 392, 393, 394.
- Les Dunes*, 168 n. 1, 347, 347 n. 1.
- L'ESPINAY (Eustache DE), 300.
- L'ESPINE (Richard DE), messenger, 290.
- Les Ponts-de-Cé* (Maine-et-Loire) 118 n. 3.
- Les Sables-d'Olonne* (Vendée), 169 n. 1, 170 n. 5.
- Le Tourneur* (Calvados), 314 n. 3.
- Le Tronchay* (Somme), 180.
- LEVEYRE (Jean DE), officier de Louis XI, 165 n. 2.
- LICHFIELD, garde du sceau privé d'Édouard IV, 130.
- LIÈGE (Belgique), 202 ; — évêque de. Voy. Bourbon (Louis de).
- Liégeois, 281.
- Lille (Nord), 10, 38 n. 2, 48, 51, 62, 312, 380.
- Lincoln (évêque de). Voy. Rotherham (Thomas).
- LINDEL (Robert) [Lintel], agent d'Édouard IV, 241, 243, 252, 392, 394.
- Lindisfarne* (Angleterre), 31.
- LINFORD (John), 167 n. 3.
- L'ISLE (seigneur DE), 189.
- Little Hampton* (Angleterre), 26 n. 7.
- LOAEN (Philippe DE), lieutenant du sénéchal de Boulonnais, 292.
- LOHÉAC (DE). Voy. Laval (André de).
- Londres (Angleterre), 16, 47, 48, 48 n. 2, 52, 62, 62 n. 3, 88, 89, 91, 94, 122, 138, 139, 141, 143 n. 2, 147, 159, 165, 167, 176, 183, 192, 215, 224, 228, 235, 237, 239, 240, 241, 245, 247 n. 3, 248, 250, 253, 259, 263, 265, 305, 312, 329, 348, 363, 367, 368, 369, 370, 371, 383, 384, 395.
- LONGE (Thomas), patron de bateau, 183 n.
- LORENAC (Pierre), chevaucheur, 88 n.
- Lorraine, 42, 104, 193, 196, 258, 344.
- LORRAINE (Isabelle DE), 212.
- LOUIS XI, roi de France, 1, 3 n., 4, 5 n. 5, 6, 6 n. 5, 7, 7 n. 3, 8, 8 n. 1, n. 2, n. 3, 9, 10, 10 n. 1, n. 4, 11, 11 n. 4, n. 5, 12, 12 n. 5, 13, 13 n. 4, n. 5, 14 n. 4, 15, 15 n. 2, 16, 16 n. 4, 17, 18, 19, 20, 20 n. 6, 21, 22, 22 n. 1, 23, 23 n. 2, 24, 24 n. 1, n. 5, n. 6, 25, 26, 27, 28 n. 1, 29, 29 n. 1, 30, 31, 32, 32 n. 1, n. 2, 33, 34, 34 n. 4, 35 n. 1, n. 2, n. 4, n. 5, 36, 37 n. 2, n. 3, 38, 42, 43, 44, 44 n., 45, 45 n. 3, 46 n. 3, 47, 47 n. 1, 48, 48 n. 6, 49 n. 3, 50, 50 n. 2, 51, 52, 52 n. 1, n. 5, 53, 54, 54 n. 7, 55, 55 n. 1, n. 2, 56 n. 1, 57, 58, 60, 61, 61 n. 1, 62, 62 n. 4, 63, 64, 65, 65 n. 2, 66, 68, 68 n. 2, 69, 69 n. 4, 70, 71, 72, 73, 74, 74 n. 4, 75, 75 n. 3, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 81 n. 6, 82, 82 n. 4, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 91 n. 1, n. 3, 92, 92 n. 3, 93, 94, 96 n. 6, 97 n. 1, n. 3, 98, 99, 100, 101, 102, 102 n. 1, 103, 104, 104 n. 3, 105, 105 n. 7, 106, 108, 109, 110, 111, 111 n. 6, 112, 113, 113 n. 2, 114, 115, 116, 116 n. 2, 117, 117 n. 5, 118, 119, 120, 120 n. 2, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 132 n. 2, 134, 134 n. 1, 136 n. 6, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 145 n. 1, n. 4, 146, 146 n. 4, 147, 147 n. 5, 148 n. 10, 150, 151, 152, 153 n. 6, 154, 155, 156, 160, 161, 162, 163, 164, 165 n. 4, 168, 172, 174 n. 7, 175, 175 n. 8, 176, 178, 179, 180, 184, 185, 188, 189, 191, 193, 193 n. 5, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 216, 220, 222, 223, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 231 n. 1,

- 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238,
239, 239 n. 6, 241, 242 n. 3, 243,
244, 245, 246, 247, 248, 248 n. 4,
249, 250, 251, 252, 253, 254, 255,
255 n. 5, 256, 256 n. 2, 257, 258, 259,
260, 261, 262, 263, 265, 271, 279,
280, 282, 283, 286, 287, 293, 296,
297, 299, 312, 319, 332, 353, 356,
361, 363, 368, 376, 379, 380, 381,
382, 383, 385, 387, 389, 393.
LOUIS XII, roi de France, 24.
LUCENA (Juan Ramirez DE), ambas-
sadeur castillan, 160 n. 1, 219, 228
n. 7.
Lucbeux (Somme), 51, 52 n. 4.
Luçon (Vendée), 170 n. 5.
Ludlow (Angleterre), 3 n., 4 n.
LUXEMBOURG, héraut de Charles Ie
Téméraire, 164.
LUXEMBOURG (Jean DE), 189.
LUXEMBOURG (Louis DE), comte de
Saint-Pol, connétable de France,
10 n. 2, 63, 73 n. 1, 91 n. 3, 98 n.,
107, 110, 110 n. 5, 146 n. 4, 157,
158, 164, 176, 179, 180, 187, 190,
196, 200, 329, 332, 357.
Lynn (Angleterre), 26.
Lyon (Rhône), 87 n. 7, 118 n. 3, 125
n. 2, 145 n. 5, 155 n. 5, 163, 208,
286; — archevêque de. Voy. Bour-
bon (Charles de).
- M
- MACÉ (Richard), maître d'hôtel, 242
n. 1.
MAHOMET II, sultan, 247 n. 1.
Maillezais (Vendée), 170 n. 5.
Maine, 14, 59, 172; — comte du. Voy.
Anjou (Charles d').
MALET (Louis), seigneur de Gravelle,
amiral de France, 31.
MALICORNE (seigneur DE). Voy. Au-
bin (Jean).
MALETTA (Alberico), ambassadeur mi-
lanais, 54 n. 3.
MALPAS (Philippe), drapier de Lon-
dres, 293.
Mantoue (Italie), 202 n.-3.
MARAFIN (Louis DE), écuyer, 215, 369,
370.
Marans (Charente-Inférieure), 171
n. 1.
Marennes (Charente-Inférieure), 171.
MARGUERITE D'ANJOU, reine d'Angle-
terre, 1 n. 1, 2, 3 n. 4, 7, 7 n. 3,
9 n. 1, 13, 15, 16, 16 n. 4, 17 n. 1,
19, 19 n. 1, 20, 20 n. 2, 21, 22, 22
n. 1, 23, 24, 24 n. 1, n. 5, n. 6, 25,
27, 29, 29 n. 1, 30, 31, 32 n. 2, 35,
36, 38, 38 n. 4, 39 n., 40, 41, 42,
45, 69, 69 n. 3, 70, 70 n. 3, 76, 85,
94, 103, 104, 104 n. 3, 106, 111,
111 n. 2, 112, 113, 113 n. 1, 125,
126, 129, 132, 134, 136, 136 n. 5,
137, 138 n. 1, 139, 140, 142, 157 n.,
210, 211, 212, 223, 230, 248 n., 258,
273, 283, 293, 304, 321 n. 2.
MARGUERITE D'AUTRICHE, 251, 253.
MARGUERITE D'ÉCOSSE, femme de
Louis XI, 4 n., 5, 13, 31.
MARGUERITE D'YORK, duchesse de
Bourgogne, 69, 69 n. 1, 70 n. 2, 75,
75 n. 4, 78, 79, 80, 82, 83, 85, 92,
93 n., 96, 98 n. 1, 100, 177, 186, 219,
222, 223 n. 2, 226, 231, 232, 233,
235, 243, 245, 246, 247, 253, 257,
377, 385, 391.
MARIE D'ANJOU, reine de France, 8.
MARIE DE BOURGOGNE, 149, 151, 176
n. 1, 218, 219, 220, 224, 225, 226,
227, 228, 231, 236, 237, 241, 246
n. 2, 251, 377, 378, 380, 381, 382,
385, 386, 387, 388.
MARKEHAM (Thomas), écuyer, 167.
MARTIGNY (Charles DE), évêque d'El-
ne, 210, 228, 232, 233, 236, 237,
238, 239, 240, 241, 242, 243, 244,
245, 259, 263, 265, 267 n. 2, 268,
270, 271, 385, 386, 388, 389.
MARTIN (Jean), officier du duc de
Bourgogne, 273 n. 1.
MATHELIN, patron de bateau, 90 n. 3.
MATHIAS CORVIN, roi de Hongrie, 176
n. 2.
MAULEVRIER (comte DE). Voy. Brézé
(Jacques de).
Maumusson (Charente-Inférieure), 271
n. 1.
Mauny (Seine-Inférieure), 55 n. 1.
MAUVIEL (Gauvin), lieutenant du
bailli de Rouen, 24.
MAXIMILIEN, archiduc d'Autriche,
131, 202, 225, 226, 227, 228, 233,
235, 236, 237, 240, 241, 242, 246,
246 n. 1, n. 2, 247, 248, 249, 249 n. 1,
251, 251 n. 1, 255, 259, 269, 270,
377, 379, 385, 386, 387, 388, 390,
391, 392.
Médicis (famille de), 204, 205 n. 1.
MÉDICIS (Laurent DE), 155 n. 5.
MELUN (Charles DE), grand maître

- de l'hôtel de France, seigneur de Nantouillet, 17, 18, 24 25, 35 n. 2.
- MELUN (Philippe DE), seigneur de La Borde-le-Vicomte, 17 n. 8.
- MENIPENY (Guillaume DE), seigneur de Concessault, agent de Louis XI, 30, 80, 81 n. 4, 87, 90 n. 3, 93 n. 4, 94, 94 n. 1, 95, 96, 97 n. 3, 101 n. 6, 108, 109, 111, 113 n., 118 n. 4, 123, 147, 175 n. 3, 316 n. 2.
- MÉRICHON (Olivier), seigneur des Halles de Poitiers, 194.
- MÉRINDOT, valet d'Olivier Mérichon, 194.
- MESTREAU (Jacques), 241 n. 3.
- MICHEL (Nicolle), chanoine de Bayeux, 123, 124 n., 130.
- Middelburg (Zélande), 135, 136, 328.
- MIDDLETON (John), chevalier du corps, 390.
- Milan (Italie), 8 n. 3, 13 n. 4, 14, 26 n. 5, 81, 97 n. 3, 131, 202; — duc. Voy. Sforza (François), Sforza (Galléas-Marie).
- MILES (John), 60.
- MILLES (Thomas), 241 n.
- Modène (évêque de). Voy. Sandonnino (Nicolas).
- Moncalieri (Italie), 176.
- MONDE (John), patron de bateau, 183 n.
- MONS (Antoine DE), chevaucheur, 127 n. 3.
- MONTAGU. Voy. Neville (John).
- Montargis (Loiret), 80 n. 4.
- MONTAUBAN (Jean DE), amiral de France, 5, 19, 21, 38 n. 2, 41 n. 2, 42, 53 n. 7, 61 n. 1.
- Montdidier (Somme), 180.
- Montereau (Seine-et-Marne), 199.
- MONTESPEDON (Jean, dit Houaste DE), bailli de Rouen, 19, 20, 27, 110, 111, 173, 188.
- MONTGOMERY (Thomas), chevalier du corps, ambassadeur d'Édouard IV, 72, 83 n. 9, 210, 211, 213, 215, 224, 375.
- Montivilliers (Seine-Inférieure), 172, 173.
- Monthéry (Seine-et-Oise), 68.
- Montjean (Maine-et-Loire), 209 n. 1.
- MONTMORENCY (Guillaume DE), ambassadeur de Louis XI, 252, 252 n. 3.
- Montreuil (Pas-de-Calais), 40, 57 n.
- Mont-Saint-Michel (Manche), 117, 173, 254.
- Mont - Saint - Michel - en - Cornouailles (Angleterre), 340.
- Morat (Suisse), 218.
- MOREAU (Étienne), maître d'hôtel, 170.
- Moreuil (Somme), 180.
- MORTON (John), maître des rôles, évêque d'Ély, 194, 195, 205 n. 1, 215, 221, 222, 223, 224, 238, 266 n. 2, 375.
- MORVILLIERS (Pierre DE), chancelier de France, 42, 53 n. 7.
- MOUCHET (Antoine DE), 190.
- MOULINS (Jean DE), secrétaire du roi, 170, 171 n.
- MOWBRAY (John), duc de Norfolk, 183.
- Moyon (Manche), 173 n. 9.
- MULTON (Robert), trésorier d'Édouard IV, 130, 351, 352.
- MURELL (Jaime Ximenes DE), secrétaire du roi d'Aragon, 337.
- MYFUNT (David), conseiller de Dieppe, 393.
- MYENYN PAPE, patron de bateau, 394.

N

- Namur (Belgique), 197, 299.
- Nancy (Meurthe-et-Moselle), 85, 218.
- Nantes (Loire-Inférieure), 56, 56 n. 1, 92 n. 4, 159, 160, 329.
- Naples (Italie), 12 n. 4, 13 n. 4, 97 n. 3, 143, 202.
- Narbonne (archevêque de). Voy. Bec-Crespin (Antoine du).
- Nemours (Seine-et-Marne), 206 n. 10.
- NEMOURS (duc DE). Voy. Armagnac (Jacques d').
- Neufchâtel (Seine-Inférieure), 185.
- Neuss (Allemagne), 177, 179, 181, 186 n. 8, 187, 353.
- Nevers (Nièvre), 177.
- NEVILLE (Anne), fille de Warwick, 81 n. 2, 109, 112, 114, 117, 118 n. 1, 120 n. 4, 125, 133, 241.
- NEVILLE (Georges), évêque d'Exeter, puis archevêque d'York, chancelier d'Angleterre, 36, 41 n. 4, 42, 44, 47, 63, 75, 86, 88, 130.
- NEVILLE (John), marquis de Montagu, comte de Northumberland, 31, 95, 140 n., 172.
- NEVILLE (Ralph), 118 n. 1.

NEVILLE (Richard), comte de Salisbury, 118 n. 1.

NEVILLE (Richard), comte de Warwick, 3 n., 4 n., 6 n. 1, 14 n. 1, 16 n. 5, 17, 18 n. 1, 31, 31 n. 3, 32, 35 n. 2, 36, 38, 45 n. 3, 46 n. 8, 47, 47 n. 4, 48, 48 n. 1, 50 n. 1, n. 2, 53, 54, 56 n. 1, 60, 61, 62, 62 n. 1, 64, 65, 68, 68 n. 4, 72, 73, 74 n. 4, 75, 79, 80, 81, 81 n. 2, n. 6, 83, 83 n. 7, n. 9, 84, 86, 86 n. 2, 88, 89, 89 n. 3, 90, 90 n., 91, 91 n. 3, n. 4, 94, 95, 96 n., 104, 107, 107 n. 6, 108, 109, 110, 111, 111 n. 2, 112, 112 n. 4, n. 6, 113 n., 113 n. 2, 114, 115, 116, 116 n. 2, 117, 117 n. 5, 118, 118 n. 4, n. 6, 119, 119 n. 1, n. 7, 120 n. 1, n. 4, 121, 123, 124, 128, 129, 130, 133, 133 n. 3, 134, 136, 139, 139 n. 3, 140, 140 n., 141, 141 n. 1, 142 n. 1, 143, 144, 147, 194, 258, 273, 274, 278, 296, 299, 306, 312, 313, 315, 316 n. 4, 317, 319, 323, 324, 328.

NEVILLE (Robert), secrétaire du comte de Warwick, 64, 74 n. 4, 75, 94, 96.

NEVILLE (William), lord of Fauconberge, comte de Kent, 26, 26 n. 4, 30, 63, 66, 66 n. 2, 68 n. 3, 72, 75, 94.

Newcastle (Angleterre), 102 n. 3, 167.

Nice (Alpes-Maritimes), 205 n. 6.

Niort (Deux-Sèvres), 170, 170 n. 5.

NOCERO (Antonio DE), ambassadeur milanais, 34 n. 3.

Noirmoutier (île de), 28.

Norfolk (Angleterre), 160 ; — duc de. Voy. Mowbray (John).

Norham Castle (Angleterre), 31.

Normandie, 2 n. 5, 5, 14, 24, 25 n. 3, 55, 59 n. 3, 68 n. 4, 71, 71 n. 1, n. 6, 85, 93 n. 3, 104, 110, 113 n. 1, 116, 119 n. 7, 134, 152, 172, 176, 180, 181, 181 n. 8, 184, 185, 187, 188, 195, 246 n. 6, 257, 304, 362, 384.

NORROY. Voy. Holive (Thomas).

Norvège, 82 n. 4.

Northampton (Angleterre), 3 n.

Northumberland (Angleterre), 30, 31, 35, 38, 39, 60, 101, 165, 178.

Nottingham (Angleterre), 234.

Noyon (Oise), 186, 190, 191.

Noyonnais, 124, 190.

O

Olite (Espagne), 18 n. 4.

Orange (prince d'). Voy. Chalon (Jean de).

Orléans (Loiret), 208.

ORMOND (comte d'). Voy. Butler (John).

Orwell (Angleterre), 167.

Ouessant (île d'), 28.

OXFORD. Voy. Vere (John).

P

PACHECO (Juan Fernandez), marquis de Villena, 321 n. 4.

PALOMAR (Giovanni), ambassadeur napolitain, 11 n. 5.

PANICAROLA (Giampietro), ambassadeur milanais, 71, 75 n. 3.

PARANT (Pierre), receveur général des finances, 241 n. 8, 372.

Paris, 9, 10 n. 1, 36 n. 1, n. 3, 73, 172, 198, 200, 208, 244, 383.

PARIS (Jean), ambassadeur de Louis XI, 79, 134, 181 n. 8, 190.

PARKER (William), patron de bateau, 182 n. 7.

Parthenay (Deux-Sèvres), 170 n. 5.

PARTHENAY (Michel DE), 56 n. 5, 162 n. 1, 338.

PASCAL (Étienne), maître des requêtes de l'hôtel, 250.

Pas-de-Calais, 38 n. 2, 56.

PAUL II, pape, 120 n. 4, 133 n. 5.

Pavie (Italie), 179 n. 6.

PAYN (Thomas), patron de bateau, 183 n.

Pays-Bas, 85 n. 2, 124, 168, 176 n. 3, 220, 259.

PÉAN (Raoul DE), capitaine des navires royaux, 129 n. 2.

PEDRO (Dom) de Portugal, 67 n. 1, 75 n. 4, 76 n. 1.

PEMBROKE (comte DE). Voy. Tudor (Jasper).

PENTHIÈVRE (comte DE). Voy. Brosse (Jean de).

PERCHE (comte DU). Voy. Alençon (René d').

Péronne (Somme), 103, 103 n. 2, 106, 125, 187, 190, 192, 197.

Perpignan (Pyrénées - Orientales), 19 n., 159, 162, 186 n. 8, 334, 345, 346 n. 1.

PESTIE (Alexandre), 44.

PETIT-JEAN-DE-LA-PORTE, 6, 7.

PHILIPPE LE BEAU, archiduc d'Autriche, 251.

PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, 2 n. 5, 3, 4 n., 6 n. 5, 8 n. 1, 9, 10, 14, 14 n. 4, 15, 18, 24, 25, 29, 32, 32 n. 3, 33, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 50, 51, 53, 54 n. 6, 60, 61, 62 n. 3, 63, 65, 88, 241, 257, 282, 293, 380.

Picardie, 35, 50, 56, 60, 124, 181 n. 8, 189, 384.

PICARD (Guillaume), 116.

Picquigny (Somme), 176, 199, 200 n. 4, 201 n., 202, 209, 210, 220, 221, 224, 230, 236.

PIE II, pape, 10 n. 4, 11, 13 n. 1, n. 4, 34 n. 3, 227, 235, 239, 258.

PLAILLY (Christophe DE), officier de Louis XI, 165 n. 2.

Plessis-lès-Tours (Indre-et-Loire), 229.

POIGNANT (Pierre), conseiller du roi, 79, 96 n. 6.

POISIEU (Aymar DE), dit *Capdorat*, bailli de Viennois et de Mantes, 316 n. 5.

POISIEU (Guy DE), archevêque de Vienne, 223, 224, 225, 226, 228, 378.

Poitiers (Vienne), 29, 208, 241.

Poitou, 5, 28, 32, 59, 96 n. 6, 122, 170 n. 1, 172, 319.

POMMEREU (Jean), commissaire royal, 208 n. 8.

Pont-Audemer (Eure), 169 n. 1, 173, 289.

Pont-Authou (Eure), 289.

Pont-de-l'Arche (Eure), 172, 173, 249.

Pont-Farcy (Calvados), 314 n. 1.

Ponthieu, 59, 74, 123 n. 3, 299.

Pontorson (Manche), 172, 173, 246 n. 6, 254.

Pont-Remy (Somme), 185.

Pont-Saint-Esprit (Gard), 163.

POPINCOURT (Jean DE), avocat au Parlement de Paris, 73, 79, 89, 231 n. 1.

PORPARDER, 286.

Portsmouth (Angleterre), 26.

Portugal, 162 n. 3, 170 n. 1, 202, 288.

POT (Philippe), 40.

POUILHAY (Oudinet), 112 n. 1.

PRÉGENT (Jean), évêque de Saint-Brieuc, 36.

PUISSANT (Pierre), ambassadeur de Maximilien, 247 n. 4.

Puys (Jean DE), écuyer d'Édouard IV, 67 n. 1.

Q

QUELENEC, amiral de Bretagne, 28, 55 n. 2, 73 n. 2, 96 n. 6.

Quercy, 169 n. 3, 170 n. 1, 345.

Quillebeuf (Eure), 87, 129 n. 2.

Quineville (Manche), 113 n.

R

RABODANGES (Alard DE), bailli de Saint-Omer, 294.

RABOTEAU (Jacques), secrétaire du duc de Bretagne, 300.

RATCLIFF (James), ambassadeur d'Édouard IV, 241, 243, 244 n. 4.

RAGUIER (Jean), receveur général des finances de Normandie, 126 n. 4, 129 n. 2, 136 n. 6, 145 n. 5, 146, 210 n. 4, 211, 372.

Ravenspur (Angleterre), 136.

RAYMOND (Antoine), bénédictin, 235.

RAYMOND (Pierre DE), capitaine de Penne, 344.

Ré (île de), 3 n., 28, 194.

Reading (Angleterre), 61, 62 n. 3.

REDE (John), patron de bateau, 182 n. 7.

REILHAC (Jean DE), conseiller du roi, 6, 7, 35 n. 2, 57 n., 206 n. 10.

Reims (Marne), 4, 177, 187, 189.

RENÉ, duc d'Anjou, roi de Sicile, 2, 4, 7 n. 3, 8, 29, 76, 99, 105 n. 6, 113, 143, 179, 210, 212.

RENÉ, duc de Lorraine, 187, 192, 210, 210 n. 1.

RESCADOS (Andreu), agent du roi d'Aragon, 34 n. 3.

RESTOUT (Guillaume), bourgeois de Rouen, 215, 224, 248 n. 1, 368, 369, 370, 371, 372, 375.

Rethel (Ardennes), 176.

Rhodes (île de), 131 n. 1, 247 n. 1.

RICHARD III, duc de Gloucester, puis roi d'Angleterre, 61 n. 3, 82, 82 n. 2, 91, 153 n. 5, 183, 186, 203 n. 2, 206, 245, 252, 254, 255, 255 n. 5, 256 n. 1, 260, 396 n. 1.

RICHMOND (Henry DE). Voy. Henri VII.

RIETI (Thomas DE), agent milanais, 14 n. 4.

RIVIÈRE (Poncet DE), capitaine de compagnie, 148 n. 6, 160 n. 1, 170.

ROCABERTI (Pere DE), 162, 163.

- Rochechouart* (Haute-Vienne), 27 n. 4, 170 n. 1.
- Rochester* (Angleterre), 47 n. 4, 183 n. 2.
- ROFFIN* (Ambrogio), agent milanais, 325.
- ROHAN* (Pierre DE), capitaine de compagnie, 335 n. 1.
- ROIC* (Jaume), aumônier de Jean II d'Aragon, 335 n. 1.
- Rome* (Italie), 11 n. 1, 14, 34 n. 3, 97 n. 3, 120 n. 4, 131 n. 1.
- Romney* (Angleterre), 168 n. 1.
- Ross* (William), contrôleur de l'ordonnance du roi d'Angleterre, conducteur de l'artillerie anglaise, 184 n. 3, 358, 361.
- ROTHERHAM* (Thomas), évêque de Rochester, puis de Lincoln, et archevêque d'York, chancelier d'Angleterre, 101, 101 n. 6, 102, 184, 200, 374, 396 n. 1.
- ROUAULT* (Joachim), maréchal de France, 173 n. 10.
- Rouen* (Seine-Inférieure), 5, 24, 24 n. 6, 25, 26, 29 n. 1, 36, 55 n. 1, 64, 64 n. 2, 74, 83, 83 n. 7, 84, 88, 104 n. 5, 111, 117, 129 n. 2, 134, 154, 169 n. 1, 211, 252 n. 1, 274, 299, 304, 309, 368, 371; — bailli de. Voy. Blosset (Jean), Montespedon (Jean de).
- ROUGE CROSS*, 68, 231 n. 2, 289.
- ROUSSEAU* (Jean), procureur de Niort, 170, 170 n. 5.
- Roussillon*, 19 n., 32 n. 2, 155, 159, 162, 164, 174, 174 n. 2, 337, 345.
- ROUVILLE* (Jean DE), vice-chancelier de Bretagne, 56, 58, 58 n. 5, 76 n. 4, 100 n. 1, 299.
- Royan* (Charente-Inférieure), 214 n. 1, 363.
- Roye* (Somme), 180.
- RUBEMPRE* (bâtard DE), 62 n. 4.
- Ruisseauville* (Pas-de-Calais), 187.
- RUSSEL* (John), 92 n. 5, 130.
- Rye* (Angleterre), 168 n. 1.
- Saint Catherine's Mede* (Angleterre), 182.
- Saint-Christ* (Somme), 191, 197.
- Saint David's* (évêque de). Voy. Tully (Robert).
- Saintes* (Charente-Inférieure), 170 n. 1, n. 2.
- Saint-Émilien* (Gironde), 365.
- Saint-Estèphe* (Gironde), 106 n.
- SAINT-ÉLAI* (Charles DE), évêque d'Elne, 271.
- SAINT-GEORGES*, héraut de Charles le Téméraire, 164.
- Saint-Jacques-de-Compostelle* (Espagne), 131 n. 1.
- Saint-Jean-d'Angély* (Charente-Inférieure), 170, 170 n. 1, n. 2, 351.
- Saint-Jean-de-Luz* (Basses-Pyrénées), 27 n. 4.
- Saint-Jean-le-Blanc* (Calvados), 314 n. 6.
- SAINT-JUST*, 189.
- SAINT-LÉGER* (Thomas), garde du corps d'Édouard IV, 194, 195, 199.
- Saint-Macaire* (Gironde), 15 n. 3, 365.
- Saint-Omer* (Pas-de-Calais), 10, 35, 36, 37, 37 n. 2, 38 n. 2, 39, 40, 41, 42, 42 n. 5, 43, 46 n. 6, 48, 50, 53, 62 n. 1, 123 n. 3, 144, 148, 159, 186, 187, 274, 290, 294, 380; — bailli de. Voy. Rabodennes (Alard de).
- Saintonge*, 96 n. 6, 170 n. 1.
- Saint-Pol* (Pas-de-Calais), 51, 134 n. 6, 135 n. 1, 148 n., 188, 206, 206 n. 10; — comte de. Voy. Luxembourg (Louis de).
- Saint-Quentin* (Somme), 187, 190, 192.
- Saint-Riquier* (Somme), 148.
- Saint-Sever* (Landes), 33 n. 3, 314 n. 2.
- Salisbury* (évêque de). Voy. Beauchamp (Richard).
- SALNÈVE* (Perrot DE), 290.
- SALVATICO* (Francesco), ambassadeur milanais, 120 n. 4, 136 n. 3, 325 n. 1, 326.
- SANCERRE* (comte DE). Voy. Bueil (Jean de).
- SANDONNINO* (Nicolas), évêque de Modène, 354.
- Sandwich* (Angleterre), 3 n., 26, 88, 94, 167, 168 n. 1, 183, 254 n. 7, 347 n. 2, 352.
- SAN SEVERINO* (Robert DE), 225 n. 2.
- SAPCOTS* (John), ambassadeur d'Édouard IV, 152 n. 7.
- Saumur* (Maine-et-Loire), 209 n. 1.
- Sauveterre* (Basses-Pyrénées), 18 n. 4.
- Savoie*, 82, 131, 202; — demoiselles de. Voy. Bonne, Charlotte; — duc de. Voy. Amédée.
- SAVOIE* (Jacques DE), 209 n. 4.

SAVOIE (Marie DE), comtesse de Saint-Pol, 61, 80, 98 n., 171 n. 2.
 SAVOIE (Philippe DE), comte de Bresse, 79, 82, 159, 334, 335 n. 1.
Scaford (Angleterre), 168 n. 1.
 SCALES (lord). Voy. Woodville (Anthony).
 SCALES (Thomas), 211.
 SCARAMPIS, bourgeois d'Asti, 225 n. 2.
 SCOT (John), chevalier, 92 n. 5, 255 n. 4.
 SCROP OF BOLTON (John), 312 n. 2.
Senlis (Oise), 197, 198, 199 n. 1.
Sens (Yonne), 18.
 SERGEAUNT (Robert), patron de bateau, 182 n. 7.
 SEXTRE (Alexandre), valet de chambre de Louis XI, 48 n. 6, 87.
 SEYSSSEL (Claude), 59 n. 3.
 SFORZA (François), duc de Milan, 2 n. 4, 8 n. 3, 11, 11 n. 5, 13 n. 4, 14 n. 4, 23, 27 n. 3, 44 n. 1, 52 n. 7, 53 n. 4, 61 n. 5, 62, 69 n. 4, 70 n. 3, 75 n. 3, 274.
 SFORZA (Galéas Marie), duc de Milan, 76, 79, 80 n. 2, 82 n. 4, 98 n., 120 n. 4, 130, 139, 145, 145 n. 2, 155, 155 n. 5, 175, 275, 306, 311, 312, 318, 319, 325, 326, 330, 331, 339, 340, 341, 342, 344, 362.
 SHARP (Henry), ambassadeur d'Édouard IV, 394, 395, 396.
 SIMONETTA (Cicco), 278.
 SIXTE IV, pape, 165 n. 4, 239 n. 7, 250 n. 4, 253 n. 2, 395, 396.
 SLEFELD (William), ambassadeur d'Édouard IV, 153 n.
Soissonnais, 186.
Soleuvre (Luxembourg), 203, 219.
 SOMERSET (duc DE). Voy. Beaufort (Henry).
 SOS (Bérenger DE), 100 n. 3.
Sotheville (Seine-Inférieure), 24.
Soulac (Gironde), 214 n. 2, 363.
 SOUPLAINVILLE (Guillaume DE), amiral de Guyenne, 143 n. 6.
Southampton (Angleterre), 26.
 SPENCE (Thomas), évêque d'Aberdeen, 285.
 STANLEY (Thomas), 183, 185, 193 n. 5, 312 n. 2.
 STANYNBURGH (George), patron de bateau, 182 n. 7.
 STAVELEY (William), 68 n. 4.
 STILLINGTON (Robert), évêque de

Bath, chancelier d'Angleterre, 224, 238.
Stralsund (Allemagne), 175 n. 8.
 STURGEON (John), maître de l'ordonnance du roi d'Angleterre, 184, 358, 361.
 STUYER (Thomas), bailli de Caen, 286.
Suède, 82 n. 4.
Suffolk (Angleterre), 160, 183.
Suisse, 82, 122, 131.
 Suisses, 246 n. 6.
Sussex (Angleterre), 35, 35 n. 5.
 SYMON (Richard), patron de bateau, 240 n. 6.

T

TALBOT, 4 n., 312 u. 2.
 TALBOT (Humphrey), 255 n. 4.
 TANGUY. Voy. Du Châtel (Tanguy).
 TASTER (Peter), doyen de Saint-Seurin de Bordeaux, ambassadeur d'Édouard IV, 9, 37, 68 n. 3, 72, 289, 298.
 TAUPEAU (Jean), notaire, 344.
Terni (évêque de). Voy. Coppini (Francesco).
 TESTE (Jacques), clerc de la Chambre des comptes, ambassadeur de Louis XI, 216, 375.
 TEXIER (François), notaire, 223.
Tewkesbury (Angleterre), 137, 138, 142, 143 n. 1, 145 n. 1, n. 3, 146.
Thérouanne (Pas-de-Calais), 187, 225 n. 2.
Thouars (Deux-Sèvres), 27 n. 4.
 TILMAN (William), 289.
 TINTAULT (Jacques), 104 n. 5.
 TIPTOFT (John), comte de Worcester, 38 n. 2, 55 n. 1, 58.
 TIRINGHAM (Thomas), 182.
 TOISON D'OR, héraut de Charles le Téméraire, 164.
 TOLLENTIS (Lucas DE), nonce apostolique, 151.
Tonnay - Charente (Charente - Inférieure), 170 n. 1.
 TODD (Richard), patron de bateau, 183 n.
 TORCY. Voy. Estouteville (Jean d').
 TORRE (Antonio della), ambassadeur milanais, 11 n. 1, 14 n. 2, 16 n. 6, 275, 276.
Tortose (Espagne), 12 n. 3.
Toulouse (Haute-Garonne), 27 n. 4, 120 n. 2, 170 n. 1, n. 5, 174 n. 2,

- 200 n., 207 n. 5, 349, 350 ; — sénéchal de. Voy. Du Lyon (Gaston).
Touraine, 59, 117, 172.
Tournai (Belgique), 176 ; — évêque de. Voy. Cluny (Ferry de).
Tours (Indre-et-Loire), 9, 12 n. 5, 20, 21, 113 n., 119 n. 7, 125, 128 n., 209 n. 1, 249, 319.
Toustain (Louis), ambassadeur de Louis XI, 111.
Towton (Angleterre), 1 n. 1, 4 n., 12, 13, 273.
Trèves (Allemagne), 82 n. 4.
Tristan l'ERMITE, 64, 65 n. 1.
Troja (Italie), 32 n. 2.
Troyes (Aube), 313 n. 4.
TUDOR (Henry). Voy. Henri VII.
TUDOR (Jasper), comte de Pembroke, 20, 20 n. 5, 29, 36, 46, 55 n. 2, 97 n. 2, 101, 115 n. 1, 145, 145 n. 3, n. 4, 160, 178, 313 n. 4, 334.
TUNSTALL (Richard), 224, 229, 230, 231, 231 n. 2, 235, 255 n. 4.
Turc, 13, 43, 239 n. 7, 250 n. 4, 353.
TWAYTE (Thomas), 211, 255 n. 4.
- U
- URFÉ* (Pierre d'), 178.
URREA (Hugo de), ambassadeur aragonais, 100 n. 2, 160 n. 2.
URSINS (JOUVENEL DES). Voy. Jouvenel des Ursins.
- V
- VALDEMESORIN* (Lope de), ambassadeur castillan, 219, 228 n. 7.
Valenciennes (Nord), 10, 10 n. 2, 14, 14 n. 4, 186, 197.
Valladolid (Espagne), 105 n. 6.
Valognes (Manche), 116 n. 6.
VANDENAY (Claude de), 7.
VARIE (Guillaume de), 100 n. 4.
Vassy (Calvados), 314 n. 5.
VAUGHAN (Thomas), 11, 11 n. 3, 17, 17 n. 4, 38 n. 2, 42, 79 n. 2, 147, 279, 290 n. 1.
Vendôme (Loir-et-Cher), 112 n. 6, 217 n. 6, 248.
Venise (Italie), 79, 176 n. 2.
Vénitiens, 221, 223 n. 2, 236, 269.
VENTADOUR (comte de), 134.
Verdun (évêque de). Voy. Haraucourt (Guillaume de).
- VERE* (John de), comte d'Oxford, 43, 160, 161, 339.
Vermandois, 187.
Vervins (Aisne), 209.
VIAUD (Huguet), 27.
Vienne (archevêque de). Voy. Poisieu (Guy de).
VIEU CHATEL (Pierre du), 287.
VILLENA (marquis de). Voy. Pacheco (Juan).
VILLENEUVE (Regnault de), avocat du roi, 25 n. 1.
Vincennes (Seine), 186, 208.
Vire (Calvados), 314.
VISSIPAC (Georges). Voy. Bissipat.
VIVERET (Étienne), 273 n. 1.
- W
- WADE* (John), patron de bateau, 183 n.
WAKAM (Thomas), 293.
Wakefield (Angleterre), 3 n. 1.
WALKER (John), 297.
WALSH (Edward), agent d'Édouard IV, 68 n. 1.
WARWICK (comte de). Voy. Neville (Richard).
WARWICK (comtesse de). Voy. Beauchamp (Anne).
WARYNGTON (Robert), 167 n. 3.
WELLES (Richard), 109.
WENLOCK (John), 9, 14, 37, 37 n. 2, 41, 42, 48, 48 n. 1, 53, 53 n. 6, 54, 54 n. 6, 60, 62, 62 n. 1, 65, 72, 83, 83 n. 9, 84 n., 94, 109, 109 n. 6, 119 n. 5, 136 n. 5, 143 n. 1, 294, 317.
Westminster (Angleterre), 31, 88, 89, 143, 351, 352.
Westmoreland (Angleterre), 165.
WESTON (John), prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem, 130, 136 n. 5, 245.
Weymouth (Angleterre), 191 n. 8, 351.
WETEHILL (Adrian), 255 n. 4, 296.
WETEHILL (Richard), lieutenant de Guines, 42, 46, 46 n. 8, 47, 47 n. 2, 53, 54, 64 n. 1, 72.
WILD (Thomas), agent d'Édouard IV, 68 n. 1.
WHITINGHAM (Robert), 6 n. 2, 9 n. 1, 39.
Winchelsea (Angleterre), 168 n. 1, 384.
Windsor (Angleterre), 67 n. 1, 89, 90.

WODECOX (John), patron de bateau,
182 n. 7.

WOODVILLE (Anthony), comte de
Rivers, lord Scales, 81, 89, 92, 102
n. 3, 152, 152 n. 7, 153, 153 n. 4,
168, 168 n. 3, 183, 186 n. 3, 217 n. 6,
220, 230, 238, 258, 384.

WOODVILLE (John), 63, 75, 89.

WOODVILLE (Richard), lord Rivers,
79.

WORCESTER (comte DE). Voy. Tip-
toft (John).

WROTTESLEY (Walter), 292.

WYNGFELD (John), 224.

WYNTERBOURNE (Thomas), ambassa-
deur d'Édouard IV, 42.

Y

Yeu (île d'), 28.

YORK (Georges d'), duc de Clarence,
81, 89, 107, 107 n. 6, 108, 109, 111,
112, 120 n. 4, 130, 136 n. 6, 140,
140 n. 2, 153 n. 5, 161, 183, 186,
188, 200, 203 n. 2, 204, 220, 220 n. 7,
226, 230, 306 n. 1, 311, 312, 323 n. 2,
377.

York (archevêque d'). Voy. Neville
(George), Rotherham (Thomas).

York (maison d'), 1, 3 n., 8, 10,
10 n. 4, 11, 12, 14 n. 4, 18, 23, 35,
36, 37, 63, 69, 75, 88, 95 n. 6, 100,
107, 115, 120 n. 4, 138, 143 n. 1,
237 n. 6, 267.

Z

Zélande, 82 n. 3, 135, 139 n. 3, 168 n. 4,
227, 317, 321, 328, 362, 379, 380.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	I
INTRODUCTION	III
INDEX DES RÉFÉRENCES	IX
Sources inédites (ix) ; — bibliographie (xi).	
Chapitre I. — L'AVÈNEMENT DE LOUIS XI ET LES PREMIÈRES COMBINAISONS (22 juillet 1461-28 juin 1462)	1
Le problème des relations franco-anglaises à l'avènement de Louis XI : York et Lancastre-Anjou (1) ; — les premières mesures (4) ; — la première ambassade et les oscillations politiques (5) ; — les efforts d'Édouard IV et ses lettres « si humbles » (16) ; — l'art de gagner du temps et de se dérober (18) ; — traité de Chinon et trêve de Tours (20).	
Chapitre II. — DES TRÊVES DE TOURS AUX CONFÉRENCES DE SAINT-OMER (juin 1462-août 1463).	22
L'alliance avec Lancastre et les projets sur Calais (22) ; — l'agression anglaise (26) ; — la riposte, les préparatifs de Mar- guerite d'Anjou (29) ; — l'échec de Brézé (30) ; — l'évolution diplomatique et la crise de 1463 (32) ; — les préparatifs des conférences de Saint-Omer (37).	
Chapitre III. — LES CONFÉRENCES DE SAINT-OMER ET L'ÉTA- BLISSEMENT DES TRÊVES (septembre 1463-avril 1464).	40
Les démarches de Marguerite d'Anjou (40) ; — les confé- rences de Saint-Omer (42) ; — les trêves de Hesdin (45) ; les trêves de Londres (48).	
Chapitre IV. — L'EXPECTATIVE ANGLAISE (mai 1464-décembre 1466)	50
Le projet de congrès et la combinaison matrimoniale : Bonne de Savoie (50) ; — le conflit breton (55) ; — l'avorte- ment du congrès et le mariage du roi d'Angleterre (59) ; — l'Angleterre et la guerre du Bien public (63) ; — la crise de 1465-1466 et le renouvellement des trêves à Calais (70) ; — l'évolution d'Édouard IV vers les ennemis de la France (74).	

Chapitre v. — ÉDOUARD IV BEAU-FRÈRE ET ALLIÉ DE CHARLES LE TÊMÉRAIRE (janvier 1467-juillet 1468).	78
Le jeu des équivoques (78) ; — la mission de Warwick en France et les conférences de Rouen (83) ; — l'ambassade française en Angleterre (88) ; — les fiançailles de Marguerite d'York et de Charles le Téméraire (92) ; — le mariage anglo-bourguignon (97).	
Chapitre vi. — LA RÉPLIQUE DE LOUIS XI (juillet 1468-juillet 1470).	99
Les complications de la situation générale (99) ; — l'offensive française en Bretagne et le traité d'Ancenis (101) ; — le drame de Péronne (103) ; — le duel diplomatique et les mesures militaires réciproques (104) ; — les troubles d'Angleterre : Warwick en France (107) ; — la réconciliation de Warwick et de Marguerite d'Anjou (111).	
Chapitre vii. — LE TRIOMPHE ÉPHÉMÈRE DE LA ROSE ROUGE (juillet 1470-mars 1471).	115
Louis XI soutient la maison d'Anjou-Lancastre : les préparatifs de descente en Angleterre (115) ; — la restauration du roi Henri VI (118) ; — le projet de démembrement de l'État bourguignon (121) ; — Louis XI et Édouard de Lancastre, la déclaration de guerre à la Bourgogne (125) ; — Louis XI et Henri VI (128).	
Chapitre viii. — LA REVANCHE DE LA ROSE BLANCHE (mars 1471-mai 1472).	135
La restauration d'Édouard IV (135) ; — l'écho des événements d'Angleterre en France (138) ; — le nouveau péril d'encerclement (143) ; — les trêves, l'entrée de l'Angleterre dans la coalition formée contre la France (144).	
Chapitre ix. — LA COALITION FORMÉE CONTRE LOUIS XI (mai 1472-mai 1475).	151
Louis XI divise momentanément ses adversaires ; les trêves de Bruxelles (151) ; — les alliés et la question du Roussillon en 1473 (156) ; — les trêves de Compiègne (162) ; — les alliés et la question du Roussillon en 1474 (163) ; — Édouard IV prépare la grande guerre (164) ; — la mise en défense de la France (168) ; — la situation diplomatique à la veille de la grande guerre (174).	
Chapitre x. — LA GUERRE DE 1475 ET L'ENTREVUE DE PICQUIGNY (mai-août 1475).	180
Les premières hostilités, l'armée d'invasion (180) ; — le	

défi de Jarretière et le dispositif de la défensive française (184) ; — plan et marche des alliés (186) ; — les armées en présence (188) ; — les négociations (193) ; — l'entrevue des rois de France et d'Angleterre à Picquigny (199).

Chapitre XI. — LES CLAUSES ET L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PICQUIGNY (août 1475-janvier 1477). 202

Les actes conclus à Picquigny (202) ; — la retraite des Anglais, la trêve de Soleuvre (205) ; — la mise en liberté de Marguerite d'Anjou (210) ; — le régime économique (212) ; — le régime des pensions (214) ; — la mort de Charles le Téméraire (217).

Chapitre XII. — LA SUCCESSION DE BOURGOGNE (5 janvier 1477-30 août 1483). 218

La succession de Charles le Téméraire et les intérêts anglais (218) ; — Doon et Morton en France (221) ; — convention de Londres (224) ; — le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche et le supplice du duc de Clarence (225) ; — l'évêque d'Elne à Londres : le va-et-vient des missions particulières (228) ; — les préliminaires de février 1479 (236) ; — le refus de la ratification (239) ; — traité d'Arras (252) ; — avènement de Richard III, mort de Louis XI (255).

Conclusion. 257

Appendice I. — La légende des présents burlesques offerts par Louis XI à Édouard IV 261

Appendice II. — Le procès de l'ambassadeur Charles de Martigny, évêque d'Elne 263

Pièces justificatives. 273

N^o 1. — Relation de la bataille de Towton (273).

2. — Réduction du guet de la ville de Rouen (274).

3. — Lettre missive de Warwick au duc de Milan (274).

4. — Mandement d'Édouard IV en faveur de Louis Gallet (275).

5. — Lettre d'Antonio della Torre à l'évêque de Terni (276).

6. — Sauf-conduit accordé par Louis XI à Thomas Vaughan (279).

7. — Lettre de Charles d'Anjou, comte du Maine, à Louis XI (280).

8. — Mémoire des propositions faites aux Liégeois (281).

9. — Mandement de Louis XI au duc de Bourgogne (282).

10. — Quittance donnée par Marguerite d'Anjou à Louis XI (283).

11. — Extrait d'une missive (285).
12. — Extrait d'une missive (286).
13. — Mandement de Louis XI au bailli de Caen (286).
14. — Lettre de Bertrand de Beauvau à Louis XI (287).
15. — Ambassades anglaises en Espagne (288).
16. — Mandement du lieutenant de Pont-Audemer (289).
17. — Lettre d'Antoine de Croy à Louis d'Harcourt (290).
18. — Lettre d'Antoine de Croy à Louis d'Harcourt (291).
19. — Lettre de Marguerite d'Anjou à Louis XI (293).
20. — Lettre de Philippe le Bon à Louis XI (293).
21. — Mandement de Ferrand I^{er} de Naples au consul français (295).
22. — Lettre autographe de Richard Whetehill à Louis XI (296).
23. — Lettre d'Édouard IV à Louis XI (297).
24. — Mandement d'Édouard IV en faveur de Pierre Taster et Thomas Kent, ses ambassadeurs (298).
25. — Lettre de Charles, comte de Charolais, aux membres du Grand Conseil de France (298).
26. — Pouvoirs de François II à Jean de Rouville et Olivier du Breil (299).
27. — Quittance donnée par le comte d'Eu à Noël Le Barge (302).
28. — Analyse de quatre mémoires présentée par John Fortescue (303).
29. — Lettre de Jean II d'Aragon à Édouard IV (305).
30. — Lettre de Sforza de Bettini au duc de Milan (306).
31. — Mandement royal ordonnant la levée du ban et de l'arrière-ban (308).
32. — Lettre de Lucchino della Chiesa au duc de Milan (311).
33. — Informations fournies par un pèlerin anglais (312).
34. — Lettre de Warwick à Jean Bourré (313).
35. — Mandement du lieutenant du bailli de Caen au vicomte de Vire (314).
36. — Lettre de Tanguy du Châtel à Jean Bourré (315).
37. — Lettre de Blaise de Birago au marquis d'Este (317).
38. — Lettre d'Emmanuel de Jacopo et Sforza de Bettini au duc de Milan (318).
39. — Remboursement au grand vicaire de Bayeux des dépenses faites par lui à l'occasion du mariage du prince de Galles (319).
40. — Lettre d'Édouard IV à François II de Bretagne (320).

41. — Lettre de Fernand de la Corogne au comte d'Ormond (321).
42. — Lettre de l'évêque de Bayeux et de ses collègues à Louis XI (323).
43. — Lettre de Lucchino della Chiesa au duc de Milan (325).
44. — Lettre de Francesco Salvatico au duc de Milan (326).
45. — Lettre de Giovanni Filippo de Trecati au duc de Milan (330).
46. — Lettre du connétable de Saint-Pol à Louis XI (332).
47. — Pouvoirs conférés par Édouard IV à William Hatchliff (333).
48. — Sommations des alliés aux généraux français devant Perpignan (334).
49. — Pouvoirs conférés par François II à Michel de Parthenay (338).
50. — Lettre de Cristoforo da Bolla au duc de Milan (339).
51. — Lettre de Cristoforo da Bolla au duc de Milan (341).
52. — Lettre de Cristorofo da Bolla au duc de Milan (343).
53. — Mandement de Louis XI portant imposition sur le Quercy (344).
54. — Mandement d'Édouard IV au comte d'Arundel (346).
55. — Copia litterarum Baptiste Oldovini (347).
56. — Lettre de Tristan d'Aure, évêque d'Aire (349).
57. — Lettre des maire et jurats de Bordeaux (350).
58. — Mandement d'Édouard IV au trésorier de l'Échiquier (351).
59. — Mandement d'Édouard IV au trésorier de l'Échiquier (352).
60. — Lettre du cardinal de Pavie au cardinal de Mantoue (353).
Lettre du cardinal de Pavie à l'évêque de Modène (354).
61. — Arrêt du Parlement de Paris (355).
62. — Notification faite au nom d'Édouard IV à Charles le Téméraire (356).
63. — Endenture entre John Sturgeon et William Roos (358).
64. — Informations sur les négociations franco-anglaises (361).
65. — Quittance donnée par Édouard IV à Noël Le Barge (362).
66. — Surveillance exercée en Guyenne sur les marchands anglais (363).

- 67. — Condition des Anglais en Guyenne (364).
- 68. — Condition des Français en Angleterre (366).
- 69. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances (368).
- 70. — Mandement de Louis XI aux gens des Comptes (369).
- 71. — Compte de Guillaume Restout (371).
- 72. — Instructions de Louis XI à Olivier Le Roux (376).
- 73. — Rapport sur les négociations des ambassadeurs français et anglais (378).
- 74. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances (382).
- 75. — Lettre de Blaise de Birago à Hercule d'Este (383).
- 76. — Pouvoirs particuliers de Louis XI à l'évêque d'Elne (385).
- 77. — Lettre de lord Hastings à Louis XI (389).
- 78. — Lettre d'Édouard IV à Maximilien (390).
- 79. — Lettre d'Édouard IV à Maximilien (391).
- 80. — Dépenses du voyage de Pierre Le Roy (392).
- 81. — Lettre d'Édouard IV à Louis XI (393).
- 82. — Quittance délivrée pour le transport de Pierre Le Roy et de plusieurs ambassadeurs anglais (393).
- 83. — Bref de Sixte IV à Édouard IV (395).

ADDITIONS ET CORRECTIONS	397
TABLE ALPHABÉTIQUE.	399
TABLE DES MATIÈRES	419

